

# COMMUNE DE ROGLIANO

# PLAN LOCAL D'URBANISME

---



RAPPORT DE PRÉSENTATION • **2023**

ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC, DÉFINITION DES  
ENJEUX ET ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

---

# Sommaire

<b>I. ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME, PLANS ET PROGRAMMES</b> .....	<b>10</b>
I.1. GÉNÉRALITÉS.....	10
I.2. ARTICULATION AVEC LE PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA CORSE (PADDUC) .....	11
I.2.1. OBJECTIFS DU PADDUC .....	11
I.2.2. LES PIÈCES TECHNIQUES COMPOSANT LE DOSSIER DU PADDUC.....	12
I.2.3. ORIENTATIONS DU PADDUC.....	12
I.2.4. COMPATIBILITÉ AVEC LE PLAN LOCAL D'URBANISME .....	14
I.3. ARTICULATION AVEC LE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN DE CORSE (SDAGE) .....	38
I.3.1. PRÉSENTATION DU SDAGE.....	38
I.3.2. ORIENTATIONS DU SDAGE À PRENDRE EN COMPTE.....	38
I.3.3. OBJECTIFS D'ÉTAT CHIMIQUE ET ÉCOLOGIQUE DES MASSES D'EAU.....	41
I.4. ARTICULATION AVEC LE SCHÉMA RÉGIONAL CLIMAT AIR ÉNERGIE (SRCAE).....	42
I.5. ARTICULATION AVEC LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI).....	42
<b>II. ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC TERRITORIAL</b> .....	<b>44</b>
II.1. LE MILIEU PHYSIQUES.....	44
II.1.1. PRÉSENTATION DE LA COMMUNE .....	44
II.1.2. MORPHOLOGIE DU TERRITOIRE.....	44
II.1.3. CONTEXTE GÉOLOGIQUE .....	48
II.1.4. CONTEXTE HYDROLOGIQUE .....	49
II.1.5. QUALITÉ DES MASSES D'EAU .....	49
II.1.6. CLIMAT ET QUALITÉ DE L'AIR .....	51

II.2. LE MILIEU NATUREL .....	53
<b>II.2.1. LES ZONAGES D'INVENTAIRES ET RÉGLEMENTAIRES .....</b>	<b>53</b>
<b>II.2.2. LA TRAME VERTE ET BLEUE (TVB).....</b>	<b>78</b>
<b>II.2.3. LES ESPACES BOISÉS CLASSÉS.....</b>	<b>87</b>
II.3. LE CONTEXTE SOCIOÉCONOMIQUE.....	89
<b>II.3.1. LE CONTEXTE DÉMOGRAPHIQUE : SITUATION ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION .....</b>	<b>89</b>
<b>II.3.2. L'ANIMATION DE LA VIE LOCALE .....</b>	<b>96</b>
<b>II.3.3. LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE : SITUATION ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION.....</b>	<b>98</b>
II.4. LE MILIEU URBAIN .....	128
<b>II.4.1. LE PARC DE LOGEMENTS .....</b>	<b>128</b>
<b>II.4.2. LA CONSOMMATION D'ESPACE AU COURS DES DIX DERNIÈRES ANNÉES ET L'URBANISATION ACTUELLE.....</b>	<b>132</b>
<b>II.4.3. LA CATÉGORISATION DES FORMES URBAINES.....</b>	<b>135</b>
II.5. IDENTIFICATION DES FORMES URBAINES POUVANT ACCEPTER UNE EXTENSION ÉVENTUELLE .....	147
<b>II.5.1. L'ÉTUDE DU POTENTIEL DE RENFORCEMENT URBAIN .....</b>	<b>148</b>
II.6. LE PATRIMOINE HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE.....	151
<b>II.6.1. LE PATRIMOINE BÂTI ET LES MONUMENTS HISTORIQUES .....</b>	<b>151</b>
<b>II.6.2. LES ZONES ARCHÉOLOGIQUES.....</b>	<b>159</b>
II.7. LA DESSERTE PAR LES TRANSPORTS, LA TRAME VIAIRE ET LE STATIONNEMENT .....	161
<b>II.7.1. LA DESSERTE PAR LES TRANSPORTS ET LE RÉSEAU VIAIRE.....</b>	<b>161</b>
<b>II.7.2. L'INVENTAIRE DU STATIONNEMENT .....</b>	<b>161</b>
II.8. LES RÉSEAUX ET LA GESTION DES DÉCHETS.....	164
<b>II.8.1. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE.....</b>	<b>164</b>
<b>II.8.2. L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES .....</b>	<b>165</b>

II.8.3. LES DÉCHETS .....	168
II.8.4. LA DESSERTE EN ÉLECTRICITÉ.....	171
II.8.5. LA DESSERTE NUMÉRIQUE .....	174
II.9. LES RISQUES NATURELS .....	175
II.9.1. INTRODUCTIONS.....	175
II.9.2. LE RISQUE INCENDIE .....	178
II.9.3. LE RISQUE DE SUBMERSION MARINE .....	181
II.9.4. LES RISQUES SANITAIRES .....	184
II.9.5. LE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES .....	184
II.10. LE CONTEXTE PAYSAGER .....	186
II.10.1. AVANT-PROPOS .....	186
II.10.2. LES GRANDS TRAITES DU CAP CORSE .....	186
II.10.3. COMPOSANTES PAYSAGÈRES NATURELLES .....	188
II.10.4. SYNTHÈSE DES ENJEUX PAYSAGERS .....	190
II.10.5. LES PLAGES .....	191
II.11. LA SYNTHÈSE DES ENJEUX .....	195
<b>III. LES ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉES DE MANIÈRE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN.....</b>	<b>200</b>
<b>IV. LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME - PLU.....</b>	<b>201</b>
IV.1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET.....	201
IV.1.1. LES ZONES ET SURFACES DÉLIMITÉES .....	201
IV.1.2. SYNTHÈSE DES BESOINS.....	203
IV.2. JUSTIFICATION DU CARACTÈRE LIMITÉ DES EXTENSIONS URBAINES AU SEIN DES ESPACES PROCHES DU RIVAGE .....	205

<b>IV.3. LES JUSTIFICATIONS SUR LE PADD, LES OAP ET LES PIÈCES RÉGLEMENTAIRES .....</b>	<b>206</b>
<b>IV.3.1. CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE .....</b>	<b>206</b>
<b>IV.3.2. MOTIVATION DES CHOIX RETENUS .....</b>	<b>208</b>
<b>IV.3.3. LA COHÉRENCE DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION AVEC LES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES .....</b>	<b>213</b>
<b>IV.3.4. LA NÉCESSITÉ DES DISPOSITIONS ÉDICTÉES PAR LE RÈGLEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES.....</b>	<b>214</b>
<b>IV.3.5. LA COMPLÉMENTARITÉ DE CES DISPOSITIONS AVEC LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION .....</b>	<b>228</b>
<b>IV.3.6. LA DÉLIMITATION DES ZONES URBAINES, À URBANISER, AGRICOLES ET NATURELLES.....</b>	<b>228</b>
<b>IV.3.7. L'INSTITUTION DES ZONES URBAINES PRÉVUES PAR L'ARTICLE R.151-19, DES ZONES URBAINES OU ZONES À URBANISER PRÉVUES PAR LE DEUXIÈME ALINÉA DE L'ARTICLE R.151-20 LORSQUE LEURS CONDITIONS D'AMÉNAGEMENT NE FONT PAS L'OBJET DE DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES AINSI QUE CELLE DES SERVITUDES PRÉVUES PAR LE 5° DE L'ARTICLE L.151-41.....</b>	<b>229</b>
<b>IV.3.8. TOUTE AUTRE DISPOSITION DU PLAN LOCAL D'URBANISME POUR LAQUELLE UNE OBLIGATION DE JUSTIFICATION PARTICULIÈRE EST PRÉVUE .....</b>	<b>229</b>
<b>V. LES INCIDENCES ET IMPACTS PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE PLU.....</b>	<b>229</b>
<b>V.1. LA CONSOMMATION D'ESPACE ENGENDRÉE PAR LE PROJET .....</b>	<b>229</b>
<b>V.2. INCIDENCES SUR LE MILIEU PHYSIQUE .....</b>	<b>230</b>
<b>V.2.1. LE RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE .....</b>	<b>230</b>
<b>V.2.2. LES EAUX SOUTERRAINES.....</b>	<b>234</b>
<b>V.2.3. LES EAUX DE BAIGNADE .....</b>	<b>235</b>
<b>V.3. INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL .....</b>	<b>236</b>
<b>V.3.1. LES ZNIEFF DE TYPE I.....</b>	<b>236</b>
<b>V.3.2. LA ZNIEFF DE TYPE II .....</b>	<b>237</b>
<b>V.3.3. LA RÉSERVE NATURELLE DES ÎLES DU CAP CORSE .....</b>	<b>239</b>
<b>V.3.4. LE PNM DU CAP CORSE ET DE L'AGRIATE &amp; LE SANCTUAIRE PELAGOS.....</b>	<b>239</b>
<b>V.3.5. LES TERRAINS DU CDL .....</b>	<b>239</b>

<b>V.3.6. LES ESPACES DE LA LOI LITTORAL .....</b>	<b>240</b>
<b>V.3.7. LE SITE CLASSÉ .....</b>	<b>241</b>
<b>V.3.8. LA TRAME VERTE ET BLEUE .....</b>	<b>242</b>
<b>V.4. ÉVALUATION DES INCIDENCES PROBABLES SUR LES SITES NATURA 2000 .....</b>	<b>245</b>
<b>V.4.1. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE .....</b>	<b>245</b>
<b>V.4.2. LES SITES NATURA 2000 SUSCEPTIBLES D'ÊTRE IMPACTÉS.....</b>	<b>246</b>
<b>V.4.3. ANALYSE DES INCIDENCES DU DOCUMENT D'URBANISME SUR LES SITES NATURA 2000 .....</b>	<b>247</b>
<b>V.5. INCIDENCES SUR LES RISQUES ET NUISANCES .....</b>	<b>253</b>
<b>V.5.1. LE RISQUE D'INCENDIE .....</b>	<b>253</b>
<b>V.5.2. LE RISQUE D'INONDATION.....</b>	<b>254</b>
<b>V.5.3. LE RISQUE DE SUBMERSION MARINE .....</b>	<b>257</b>
<b>V.5.4. LE RISQUE D'AMIANTE ENVIRONNEMENTAL .....</b>	<b>257</b>
<b>V.5.5. LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES.....</b>	<b>257</b>
<b>V.6. INCIDENCES SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE .....</b>	<b>258</b>
<b>V.6.1. LE PAYSAGE DE ROGLIANO .....</b>	<b>258</b>
<b>V.7. IMPACT SUR LE MILIEU HUMAIN .....</b>	<b>259</b>
<b>V.7.1. IMPACT SUR L'URBANISATION ET LES FORMES URBAINES ACTUELLES.....</b>	<b>259</b>
<b>V.7.2. IMPACT SUR LA DÉMOGRAPHIE ET L'ÉCONOMIE.....</b>	<b>259</b>
<b>V.7.3. IMPACT SUR LES DÉPLACEMENTS ET LE STATIONNEMENT .....</b>	<b>264</b>
<b>V.7.4. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE.....</b>	<b>265</b>
<b>V.7.5. LA GESTION DES EAUX USÉES DOMESTIQUES .....</b>	<b>265</b>
<b>V.7.6. L'ÉNERGIE.....</b>	<b>266</b>
<b>V.7.7. LES DÉCHETS.....</b>	<b>266</b>
<b>VI. MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER LES INCIDENCES NÉGATIVES.....</b>	<b>266</b>

<b>VII. INDICATEURS DE SUIVI DES EFFETS DES MESURES ENVISAGÉES.....</b>	<b>277</b>
<b>VIII. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE ET DESCRIPTION DE LA MANIÈRE DONT L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE A ÉTÉ EFFECTUÉE.....</b>	<b>279</b>
VIII.1. LE DIAGNOSTIC ET L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	279
VIII.2. LE PROJET.....	282
VIII.3. LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES COMPENSATOIRES.....	284
VIII.4. DESCRIPTION DE LA RÉALISATION DE L'ÉVALUATION.....	285
<b>VIII.4.1. LES PRINCIPALES ÉTAPES DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....</b>	<b>286</b>
<b>VIII.4.2. INCIDENCES ÉVITÉES GRÂCE À LA DÉMARCHE ITÉRATIVE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE .....</b>	<b>286</b>
<b>IX. MODIFICATIONS APPORTÉES APRÈS ENQUÊTE PUBLIQUE.....</b>	<b>287</b>
IX.1. LE RAPPORT DE PRÉSENTATION .....	287
IX.2. LE RÈGLEMENT ÉCRIT .....	287
IX.3. ZONAGE RÉGLEMENTAIRE (RÈGLEMENT GRAPHIQUE) .....	288

# Table des figures

Figure n°1.Les enjeux environnementaux à l'échelle régionale - Région du Cap-Corse.....	26
Figure n°2.Plan de situation géographique .....	45
Figure n°3.Morphologie du territoire communal de Rogliano.....	47
Figure n°4.Réseau hydrographique du territoire de Rogliano.....	49
Figure n°6.Localisation de la Réserve Naturelle des Îles du Cap-Corse.....	59
Figure n°7.Localisation des zones Natura 2000 .....	61
Figure n°8.Limite géographique du sanctuaire Pelagos .....	69
Figure n°9.Localisation du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate .....	71
Figure n°10.Localisation des terrains du Conservatoire du littoral sur la commune de Rogliano.....	74
Figure n°11.Localisation générale des espaces distingués par la Loi littoral sur la commune de Rogliano .....	79
Figure n°12.Trame verte et bleue sur la commune de Rogliano .....	86
Figure n°13.Espaces boisés classés (EBC) de la commune de Rogliano .....	88
Figure n°14.Surfaces agricoles déclarées sur la commune de Rogliano.....	105
Figure n°15.Délimitation des potentialités agricoles sur la commune de Rogliano par le PLU. ....	109
Figure n°16.Délimitation des potentialités agricoles sur la commune de Rogliano par le PLU - Sud du territoire.....	110
Figure n°17.Zonage Agro-Sylvo-Pastoral SOGETEG sur la commune de Rogliano.....	112
Figure n°18.AOP Charcuterie Corse et Huile d'olive de Corse .....	117
Figure n°19.AOP-AOC Vin de Corse.....	118
Figure n°20.Fiche randonnée - 1.....	126
Figure n°21.Fiche randonnée - 2.....	127
Figure n°22.Consommation de l'espace sur le territoire de Rogliano .....	134
Figure n°23.Le village de Rogliano.....	139
Figure n°24.Le village de Querciolli-Campiano .....	141
Figure n°25.Les villages de Magna Sottana, Magna Soprana et Vignale.....	143
Figure n°26.L'agglomération de Macinaggio.....	145
Figure n°27.Potentiel de densification sur le territoire de Rogliano .....	150
Figure n°28.Les périmètres de protection de Monument Historique sur le territoire de Rogliano .....	158
Figure n°29.Les zones archéologiques sur le territoire de Rogliano .....	160
Figure n°30.Inventaire des espaces de stationnement sur le territoire de Rogliano - Secteur de la marine.....	162
Figure n°31.Inventaire des espaces de stationnement sur le territoire de Rogliano - Secteur de montagne.....	163
Figure n°32.Plan des principaux équipements du réseau d'assainissement.....	166
Figure n°33.Réseau synoptique d'assainissement, d'après schéma directeur.....	167
Figure n°34.Plan de zonage de l'assainissement - Partie Macinaggio .....	169
Figure n°35.Plan de zonage de l'assainissement - Partie Village .....	170
Figure n°36.Cartographie des zones d'aléas liées à la présence de minéraux amiantifères.....	175
Figure n°37.PPRI pour les bassins versants du Molinello et du Gioielli.....	177
Figure n°38.Extrait de la cartographie du PLPI sur le territoire de la commune de Rogliano .....	180
Figure n°39.Cartographie du risque de submersion marine sur la commune de Rogliano.....	182
Figure n°40.Cartographie du risque de submersion marine sur la commune de Rogliano .....	183



Figure n°41. Cartographie des communes concernées par le risque de transport de marchandises dangereuses .....	185
Figure n°42. Les grandes unités paysagères du Cap-Corse .....	187
Figure n°43. Les forces paysagères de l'espace remarquable .....	189
Figure n°44. Vocation des plages sur le territoire de Rogliano .....	192
Figure n°45. Réseau hydrographique et urbanisation existante et projetée .....	233
Figure n°46. Localisation des modifications apportées au zonage réglementaire après enquête publique .....	289
Figure n°47. Localisation des modifications apportées au zonage réglementaire après enquête publique - secteur de Macinaggio .....	290

# I. ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME, PLANS ET PROGRAMMES

## I.1. GÉNÉRALITÉS

Rappelons que la cohérence et l'efficacité d'un document d'urbanisme reposent entre autres sur le fait que son élaboration ou sa révision prennent en considération, ce dans un rapport de compatibilité ou de conformité, plusieurs plans, schémas et autres programmes qui sont établis aux échelles régionale et nationale.

L'articulation entre ces différents documents est d'autant plus importante qu'elle vient concrétiser les engagements nationaux, communautaires et internationaux en matière d'environnement et d'aménagement, notamment ceux qui sont pris dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie, des milieux naturels et de la biodiversité, de l'agriculture, des paysages et du patrimoine, de l'eau, des risques et de la santé.

En l'absence de Schéma de cohérence territorial (SCOT) applicable et en application de l'article L.131-7 du code de l'urbanisme, le Plan local d'urbanisme de Rogliano.

EST COMPATIBLE AVEC	PREND EN COMPTE
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres I et II du titre II ;</li> <li>• Le Plan d'aménagement et de développement durable de Corse (PADDUC) ;</li> <li>• Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L.4251-3 du code général des collectivités territoriales ;</li> <li>• La charte du Parc naturel régional de Corse ;</li> <li>• Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux de Corse ;</li> <li>• Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L.566-7 ;</li> <li>• Les schémas régionaux de cohérence écologique prévus à l'article L.371-3 du code de l'environnement ;</li> <li>• Le plan climat-air-énergie territorial.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L.4251-3 du code général des collectivités territoriales ;</li> <li>• Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ;</li> <li>• Les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière.</li> </ul>

## I.2. ARTICULATION AVEC LE PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA CORSE (PADDUC)

### I.2.1. OBJECTIFS DU PADDUC

Le Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC) a été approuvé par l'Assemblée de Corse le 2 octobre 2015 et il est exécutoire depuis le 24 novembre 2015. Il remplace ainsi le Schéma d'aménagement de la Corse (SAC). Il a fait l'objet d'une évaluation environnementale et été élaboré conformément aux dispositions des articles L.4424-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Ce dernier prévoit entre autres que :

- Le plan définit une stratégie de développement durable du territoire en fixant les objectifs de la préservation de l'environnement de l'île et de son développement économique, social, culturel et touristique, qui garantit l'équilibre territorial et respecte les principes énoncés à l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme ;
- Le plan fixe les orientations fondamentales en matière de protection et de mise en valeur du territoire, de développement agricole, rural et forestier, de pêche et d'aquaculture, d'habitat, de transports, d'intermodalité d'infrastructures et de réseaux de communication et de développement touristique ;
- Le plan définit les principes de l'aménagement de l'espace qui en résultent et il détermine notamment les espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que les sites et paysages à protéger ou à préserver, l'implantation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements, la localisation préférentielle ou les principes de localisation des extensions urbaines, des activités industrielles, artisanales, commerciales, agricoles, forestières, touristiques, culturelles et sportives.

Encadré par la loi du 5 décembre 2011, le PADDUC est «au sommet de la hiérarchie des normes» en matière de planification régionale et il fixe les priorités du développement de la Corse sur le long terme (horizon 2040).

Le PADDUC vaut notamment :

- ✓ Schéma de mise en valeur de la mer (SMVM) ;
- ✓ Schéma régional des infrastructures et des services de transport (SRIT) ;
- ✓ Schéma d'orientation pour le développement touristique (SODT);
- ✓ Schéma d'organisation territorial des outils et équipements culturels structurants;
- ✓ Schéma de cohérence écologique.

Il précise également les modalités d'application des lois « Littoral » et « Montagne ».

## I.2.2. LES PIÈCES TECHNIQUES COMPOSANT LE DOSSIER DU PADDUC

Le Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse se décline pour sa partie technique en 5 livrets et 9 annexes :

<b>5 Livrets</b>	<b>Livret 1</b> : Diagnostic stratégique territorial.
	<b>Livret 2</b> : Projet d'Aménagement et de Développement Durable – PADD.
	<b>Livret 3</b> : Schéma d'Aménagement Territorial.
	<b>Livret 4</b> : Orientations réglementaires.
	<b>Livret 5</b> : Rapport d'évaluation environnementale.

<b>9 Annexes</b>	<b>Annexe 1</b> – Charte régionale de lutte contre la précarité.
	<b>Annexe 2</b> – Plan Montagne.
	<b>Annexe 3</b> – Livret Littoral.
	<b>Annexe 4</b> – Schéma Régional des Infrastructures et des Services de Transport.
	<b>Annexe 5</b> – Trame verte et bleue.
	<b>Annexe 6</b> – Schéma de Mise en Valeur de la Mer.
	<b>Annexe 7</b> – Atlas Littoral.
	<b>Annexe 8</b> – Schéma d'Orientation pour le Développement du Tourisme.
	<b>Annexe 9</b> – Schéma d'Organisation Territoriale des Outils et Équipements Culturels Structurants.

## I.2.3. ORIENTATIONS DU PADDUC

Les orientations du PADDUC de la Corse sont définies dans les deux principaux documents stratégiques que sont le PADD et le SAT.

Basé sur l'analyse du diagnostic, le PADD exprime les objectifs et projets de la collectivité locale en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à l'horizon du PADDUC (2040).

Il s'appuie sur 5 grandes orientations stratégiques :

- ◆ Limiter les facteurs de dépendance du territoire insulaire ;
- ◆ Gérer durablement les ressources naturelles locales ;
- ◆ Lutter contre la double fracture territoriale et sociale ;
- ◆ Mettre les ressources culturelles, identitaires et patrimoniales au service du projet de développement ;
- ◆ Encourager l'initiative privée, les activités productives et développer l'emploi, mobiliser et former les ressources humaines.
- ◆

Et 3 grands volets :

- **Volet 1** : Faire Société ;
- **Volet 2** : Diversifier l'économie pour un développement territorial durable ;
- **Volet 3** : Mettre l'aménagement au service du développement et de la transition écologique et sociétale.

Ces volets sont déclinés dans le PADD en orientations stratégiques (OS) et objectifs opérationnels spécifiques.

Le Schéma d'Aménagement Territorial (SAT) **spatialise quant à lui les concepts et les principes retenus dans le PADD** :

- ✓ Il propose une organisation spatiale des activités, des emplois, des équipements [...], pour mettre le projet de développement à exécution ;
- ✓ Il s'attache à déterminer la vocation des sols en tenant compte des caractéristiques et des potentiels des territoires et en organisant la compatibilité et la complémentarité entre les différents usages de l'espace ;

✓ Il localise ainsi les espaces à revaloriser ou à réorganiser, les espaces productifs (agricoles, aquacoles, ...), les espaces à préserver, les équipements existants et ceux à créer.

La portée du SAT peut être résumée en 3 points :

✓ Aménager : Organiser les fonctions urbaines et les mobilités, structurer l'espace, réduire la fracture territoriale et limiter l'étalement ;

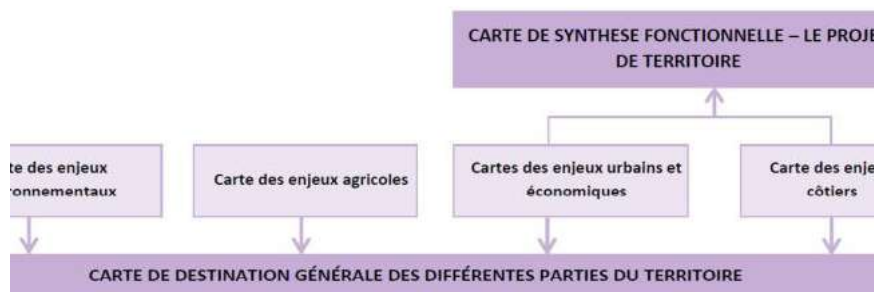
✓ Vouer les sols, lorsque c'est possible et pertinent, aux fonctions productives :

- ◆ Ceux qui peuvent être identifiés a priori à la maille régionale font l'objet d'une cartographie précise et se voient assigner une vocation stricte (les espaces agricoles stratégiques) ;

- ◆ Ceux qui nécessitent une approche locale plus fine sont pris en compte au travers de périmètres de projet d'ensemble (les « secteurs d'enjeux régionaux »), et de prescriptions concernant l'élaboration des documents locaux ;

✓ Préserver, faire vivre et exploiter durablement nos atouts : patrimoine environnemental et paysager, ressources locales.

<b>SAT</b> <b>13 cartographies</b>	N°1. Destination générale des sols.
	N°2. Synthèse du projet de territoire.
	N°3. Enjeux urbains et économiques.
	N°4. Enjeux agricoles et sylvicoles.
	N°5. Enjeux environnementaux.
	N°6. Armature urbaine de la culture.
	N°7. Schéma de mise en valeur de la mer – Synthèse des orientations.
	N°8. Schéma de mise en valeur de la mer – Vocation des plages.
	N°9. Espaces remarquables ou caractéristiques du littoral – ERC.
	N°10. Schéma de mise en valeur de la mer – Vocations.
	N°11. Schéma de mise en valeur de la mer – Spatialisation des enjeux.
	N°12. Schéma de mise en valeur de la mer – Spatialisation des enjeux (menaces).
	N°13. Schéma de mise en valeur de la mer – Spatialisation des enjeux (potentialités).



## I.2.4. COMPATIBILITÉ AVEC LE PLAN LOCAL D'URBANISME

Rappelons que l'article L.4424-9 du code général des collectivités territoriales dispose que « *les schémas de cohérence territoriale et, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme, les schémas de secteur, les cartes communales ou les documents en tenant lieu doivent être compatibles avec le plan d'aménagement et de développement durable de Corse, notamment dans la délimitation à laquelle ils procèdent des zones situées sur leur territoire et dans l'affectation qu'ils décident de leur donner, compte tenu respectivement de la localisation indiquée par la carte de destination générale des différentes parties du territoire de l'île et de la vocation qui leur est assignée par le plan* ».

Le PADDUC s'impose/s'oppose donc dans un rapport de compatibilité :

- **Il est opposable directement aux tiers pour :**

- L'instruction des Application du droit des sols (ADS) des communes soumises au Règlement National d'Urbanisme ;
- L'instruction des ADS et Autorisation d'occupation temporaire (AOT) sur le Domaine public maritime des communes littorales avec ou sans document d'urbanisme.

- **Il est opposable dans un rapport de compatibilité pour :**

les communes disposant d'un document d'urbanisme légal à la date d'applicabilité du PADDUC devront mettre leur document d'urbanisme en compatibilité dans les 3 ans (24 novembre 2018). Les plans locaux d'urbanisme, les schémas de secteur, les cartes communales ou les documents en tenant lieu doivent notamment être compatibles dans la délimitation à laquelle ils procèdent des zones situées sur leur territoire et dans l'affectation qu'ils décident de leur donner, compte tenu respectivement de la localisation indiquée par la carte de destination générale des différentes parties du territoire de l'île et de la vocation qui leur est assignée par le plan.

### I.2.4.1. Les dispositions particulières à l'étude de la capacité d'accueil du territoire

Conformément aux dispositions de l'article L.121-21 du code de l'urbanisme, le document d'urbanisme doit étudier la capacité d'accueil des espaces urbanisés ou à urbaniser en tenant compte :

1° De la préservation des espaces et milieux mentionnés à l'article L.121-23 du même code ;

1° bis De l'existence de risques littoraux, notamment ceux liés à la submersion marine ;

2° De la protection des espaces nécessaires au maintien ou au développement des activités agricoles, pastorales, forestières et maritimes ;

3° Des conditions de fréquentation par le public des espaces naturels, du rivage et des équipements qui y sont liés.

Dans les espaces urbanisés, ces dispositions ne font pas obstacle à la réalisation des opérations de rénovation des quartiers ou de réhabilitation de l'habitat existant, ainsi qu'à l'amélioration, l'extension ou la reconstruction des constructions existantes.

La PADDUC vient conforter cette démarche, le principe de capacité d'accueil s'appliquant sur l'ensemble de l'île, compte tenu du champ d'application des lois Littoral et Montagne. « *L'évaluation de la capacité d'accueil relève de la politique d'aménagement locale et doit donc trouver sa place dans le cadre de l'élaboration des SCOT et, à défaut, dans les PLU communaux ou intercommunaux* ».

- Le PLU comprend un véritable diagnostic de territoire décrivant, au travers de chapitres thématiques, la situation environnementale, sociale, économique et culturelle actuelle, ainsi que les tendances, de manière à dégager les enjeux et objectifs de développement durable du territoire.

Ce diagnostic s'appuie sur des critères qui permettent d'aborder la capacité d'accueil des espaces urbanisés ou à urbaniser au regard de ces enjeux, et de sortir de l'approche purement conceptuelle.

Le PADDUC définit une liste de critères (présentée ci-après) à prendre en compte pour déterminer la capacité d'accueil d'un territoire.

- Le PLU précise la délimitation exacte des espaces à la parcelle, en appliquant un zonage spécifique. Par l'écriture du règlement, il précise les modalités d'occupation et d'évolution de chacun de ces espaces et prévoit la capacité d'accueil des zones urbanisées existantes (par renouvellement et densification du tissu existant) et des zones d'urbanisation future. L'objectif est de connaître globalement le nombre d'hectares total de « reste à construire maximum ». Une évaluation des impacts de l'accroissement de population théorique doit être menée.

*« Tout projet d'extension doit être justifié au regard de la capacité d'accueil. Cette dernière sert de cadre aux choix d'aménagement et doit être prise en compte dans les documents d'urbanisme. Tout projet doit proposer une perspective de développement réaliste et adaptée au contexte, ainsi qu'à ses besoins de développement. Il doit s'insérer en cohérence avec le ou les projets de territoire ».*

Précisons enfin que le présent rapport de présentation, élaboré dans le cadre d'une évaluation environnementale, comporte un ou plusieurs chapitres justifiant que les choix d'urbanisme sont compatibles avec les objectifs fixés à l'article L.121-21 du code de l'urbanisme. Le PADD définit quant à lui les objectifs chiffrés de la modération de la consommation de l'espace.

LISTE DE CRITÈRES A PRENDRE EN COMPTE POUR DÉTERMINER LA CAPACITÉ D'ACCUEIL D'UN TERRITOIRE	
Évaluation des disponibilités foncières considérant	Les espaces naturels à préserver
	Les espaces nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales, forestières et maritimes
	Les espaces rendus inconstructibles par des risques naturels ou technologiques
Capacité en nombre d'hébergements restant à construire prenant en compte les formes urbaines	Évaluation des possibilités de densification au sein des formes urbaines autres que les agglomérations et villages.
	Évaluation des possibilités de densification et d'extension dans les agglomérations et villages.
	Le calcul tient compte de la forme urbaine, donc notamment de la morphologie et de la trame urbaine ainsi que de la mixité des fonctions urbaines que celle-ci implique (lieux publics, services...)
Quantification du besoin en services induit par cette urbanisation nouvelle, au-delà de la seule nécessité de la mixité des fonctions urbaines inhérente au respect de la forme urbaine.	
Quantification du besoin en équipements et infrastructures publics et rapport avec la capacité et la qualité des équipements et infrastructures existants (EDF, assainissement, télécom, eau, routes)	
Évaluation des coûts de fonctionnement et d'investissement pour les collectivités concernées	
État qualitatif et quantitatif des ressources locales en eau	Disponibilité de la ressource en eau
	Capacité des équipements de stockage existants à subvenir aux nouveaux besoins
	Préservation de la qualité des eaux
Impact environnemental	Intégration paysagère et respect du caractère des lieux
	Impact sur l'état de préservation des milieux naturels
	Impact en matière de fréquentation des sites préservés et conséquences
	Impact sur la qualité de l'eau
	Équilibre entre secteurs urbanisés, zones naturelles et agricoles
	Impact en matière de consommation d'énergie et d'émission de gaz à effet de serre, notamment à travers l'étude des conséquences en matière de transports
	Incidences en matière de risques naturels et technologiques
Gestion des déchets	
Impact social	Mixité sociale
	Mixité des fonctions et usages urbains favorisant le lien social
Organisation cohérente de l'espace et équilibre territorial : répartition de la capacité d'accueil au sein des différentes formes urbaines du territoire, notamment dans la recherche d'un équilibre entre communes littorales et arrière-pays, et entre zone rétro-littorale et Espaces Proches du Rivage	
Risques naturels encourus pouvant limiter ou conditionner le projet	Inondation, érosion côtière, submersion marine, glissement de terrains, incendies et feux de forêt, amiante environnemental
Orientations et dispositions du PADDUC dont :	Trame verte et bleue ; Espaces Remarquables ou Caractéristiques du patrimoine naturel et culturel de la montagne et du littoral
	Espaces stratégiques du PADDUC
	Principes d'urbanisation

### **I.2.4.2. Les dispositions particulières au régime d'urbanisation en loi «Littoral» et à la catégorie des formes urbaines**

Le PADDUC définit, par le biais de grilles de lecture notamment, des critères et indicateurs permettant d'identifier les différentes formes urbaines qui sont présentes sur le territoire communal. Le présent rapport de présentation, au travers de chapitres thématiques spécifiques, réalise cette étude de catégorisation des formes urbaines qui sont présentes sur le territoire communal et motive les extensions envisagées de l'urbanisation.

Il s'agit notamment « *d'établir la limite entre espace urbanisé ou partie actuellement urbanisée de la commune et urbanisation diffuse ou mitage, et de proposer, au titre de son habilitation générale, les modalités d'urbanisation propre aux dits espaces urbanisés* ». (Extrait de l'Annexe 3 – Livret Littoral du PADDUC).

Cette démarche d'identification est d'autant plus importante que certaines formes n'admettent pas d'extension de l'urbanisation. Rappelons à ce sujet que la loi du 23 novembre 2018 portant Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite « ELAN », a modifié notamment les dispositions en matière d'extension urbaine. Aussi, la commune étant soumise aux dispositions de la loi « Littoral », il apparaît utile d'apporter quelques précisions :

- **Extension de l'urbanisation sur l'ensemble du territoire soumis à la loi « Littoral » :**

**Article L.121-8 du code de l'urbanisme (CU) :** « *l'extension de l'urbanisation se réalise en continuité avec les agglomérations et villages existants. Dans les secteurs déjà urbanisés autres que les agglomérations et villages identifiés par le schéma de cohérence territoriale et délimités par le plan local d'urbanisme, des constructions et installations peuvent être autorisées, en dehors de la bande littorale de cent mètres, des espaces proches du rivage et des rives des plans d'eau mentionnés à l'article L. 121-13* », et sous les conditions suivantes :

- Ces constructions et installations sont à des fins exclusives d'amélioration de l'offre de logement ou d'hébergement et d'implantation de services publics ;

- Ces constructions et installations n'ont pas pour effet d'étendre le périmètre bâti existant ni de modifier de manière significative les caractéristiques de ce bâti ;

- Ces secteurs déjà urbanisés se distinguent des espaces d'urbanisation diffuse par, entre autres, la densité de l'urbanisation, sa continuité, sa structuration par des voies de circulation et des réseaux d'accès aux services publics de distribution d'eau potable, d'électricité, d'assainissement et de collecte de déchets, ou la présence d'équipements ou de lieux collectifs ;

- L'autorisation d'urbanisme est soumise pour avis à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (Conseil des sites de Corse). Elle est refusée lorsque ces constructions et installations sont de nature à porter atteinte à l'environnement ou aux paysages.

**Précisions par rapport à ces dispositions et au PADDUC :** dans les communes corses n'appartenant pas à un SCOT, le Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC) peut se substituer au schéma de cohérence territoriale. Ainsi et en application de l'article L.121-3 du code de l'urbanisme, le PADDUC peut préciser, en tenant compte des paysages, de l'environnement, des particularités locales et de la capacité d'accueil du territoire, les modalités d'application des dispositions relatives à l'aménagement et la protection du littoral (Chapitre I<sup>er</sup> du code de l'urbanisme). **Il détermine les critères d'identification des villages, agglomérations et autres secteurs déjà urbanisés prévus à l'article L.121-8, et en définit la localisation.**

« *Le PADDUC rappelle le régime de l'extension de l'urbanisation prévu par l'article L.121-8 du code de l'urbanisme et définit les critères et indicateurs constituant un faisceau d'indices de nature à permettre d'identifier et de délimiter les agglomérations et villages en Corse. Il prévoit en outre la possibilité de permettre le renforcement et la structuration, sans extension de l'urbanisation, des espaces urbanisés qui ne constituent ni une agglomération ni un village ainsi caractérisée, sous réserve qu'ils soient identifiés et délimités dans les documents d'urbanisme locaux...*



*...L'ensemble de ces prescriptions qui apportent des précisions au sens des dispositions du I de l'article L.4424-11 du code général des collectivités territoriales et qui ne sont pas incompatibles avec les dispositions du code de l'urbanisme particulières au littoral sont applicables ». (CAA Marseille, Juge des référés, 16 septembre 2019, n° 19MA02501).*

**Article L.121-9 du CU :** « *l'aménagement et l'ouverture de terrains de camping ou de stationnement de caravanes en dehors des espaces urbanisés sont en outre subordonnés à la délimitation de secteurs prévus à cet effet par le plan local d'urbanisme* ».

**Article L.121-10 du CU :** « *par dérogation à la règle d'extension de l'urbanisation en continuité avec les agglomérations et villages existants (article L.121-8 du code de l'urbanisme), les constructions ou installations nécessaires aux activités agricoles ou forestières ou aux cultures marines peuvent être autorisées avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat, après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (Conseil des sites de Corse) et de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (Commission territoriale CTPENAF en Corse).*

*Ces opérations ne peuvent être autorisées qu'en dehors des espaces proches du rivage, à l'exception des constructions ou installations nécessaires aux cultures marines.*

*L'accord de l'autorité administrative est refusé si les constructions ou installations sont de nature à porter atteinte à l'environnement ou aux paysages. Le changement de destination de ces constructions ou installations est interdit ».*

**Article L.121-11 du CU :** « *les dispositions de l'article L.121-8 ne font pas obstacle à la réalisation de travaux de mise aux normes des exploitations agricoles, à condition que les effluents d'origine animale ne soient pas accrus* ».

**Article L.121-12 du CU :** « *les ouvrages nécessaires à la production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ne sont pas soumis aux dispositions de l'article L.121-8, lorsqu'ils sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées. Ils peuvent être implantés après délibération favorable de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme ou, à défaut, du conseil municipal de la commune concernée par l'ouvrage, et après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (Conseil des sites de Corse).*

*Ces ouvrages ne peuvent pas être implantés s'ils sont de nature à porter atteinte à l'environnement ou aux sites et paysages remarquables. La dérogation mentionnée au premier alinéa s'applique en dehors des espaces proches du rivage et au-delà d'une bande d'un kilomètre à compter de la limite haute du rivage ou des plus hautes eaux pour les plans d'eau intérieurs désignés à l'article L.321-2 du code de l'environnement. Le plan local d'urbanisme peut adapter, hors espaces proches du rivage, la largeur de la bande d'un kilomètre ».*

- **Extension limitée, justifiée et motivée de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage (EPR - Articles L.121-13 à L.121-15 et du code de l'urbanisme - CU) :**

**Article L.121-13 du CU :** « *l'extension limitée de l'urbanisation des espaces proches du rivage ou des rives des plans d'eau intérieurs désignés au 1° de l'article L.321-2 du code de l'environnement est justifiée et motivée dans le plan local d'urbanisme, selon des critères liés à la configuration des lieux ou à l'accueil d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau.*

*Toutefois, ces critères ne sont pas applicables lorsque l'urbanisation est conforme aux dispositions d'un schéma de cohérence territoriale ou d'un schéma d'aménagement régional ou compatible avec celles d'un schéma de mise en valeur de la mer.*

*Remarque : rappelons que le PADDUC vaut schéma d'aménagement régional et comprend un schéma de mise en valeur de la mer.*

*En l'absence de ces documents, l'urbanisation peut être réalisée avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (Conseil des sites de Corse) appréciant l'impact de l'urbanisation sur la nature. Le plan local d'urbanisme respecte les dispositions de cet accord».*

**Article L.121-14 du CU :** « L'aménagement et l'ouverture de terrains de camping ou de stationnement de caravanes respectent les dispositions de l'article L.121-13 relatives à l'extension limitée de l'urbanisation ».

● **Urbanisation interdite dans la bande littorale (articles L.121-16 à L121-20 du code de l'urbanisme - CU) :**

En dehors des espaces urbanisés, les constructions ou installations sont interdites sur une bande littorale de cent mètres à compter de la limite haute du rivage ou des plus hautes eaux pour les plans d'eau intérieurs désignés au 1° de l'article L.321-2 du code de l'environnement.

Le plan local d'urbanisme peut porter la largeur de la bande littorale à plus de cent mètres, lorsque des motifs liés à la sensibilité des milieux ou à l'érosion des côtes le justifient.

Cette interdiction ne s'applique pas aux constructions ou installations nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau. Cette dérogation s'applique également à l'atterrage des canalisations et à leurs jonctions, lorsque ces canalisations et jonctions sont nécessaires à l'exercice des missions de service public définies ou à l'établissement des réseaux ouverts au public de communications électroniques.

Les techniques utilisées pour la réalisation de ces ouvrages sont souterraines et toujours celles de moindre impact environnemental. L'autorisation d'occupation du domaine public ou, à défaut, l'approbation des projets de construction des ouvrages mentionnée au 1° de l'article L.323-11 du code de l'énergie est refusée si les canalisations ou leurs jonctions ne respectent pas les conditions prévues au présent alinéa. L'autorisation ou l'approbation peut comporter des prescriptions destinées à réduire l'impact environnemental des canalisations et de leurs jonctions.

La réalisation des constructions, installations, canalisations et jonctions est soumise à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement.

En revanche, l'aménagement et l'ouverture de terrains de camping ou de stationnement de caravanes sont interdits dans la bande littorale.

**Précisions complémentaires sur la nature des services publics et activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau :**

Il convient de s'assurer que tous les projets sont justifiés par des nécessités techniques, que les aménagements et les constructions sont limités et assorties d'une insertion paysagère. Le Plan d'aménagement et de développement de la Corse (PADDUC) précise qu'outre la présomption d'exigence de la proximité avec la mer pour ces activités et services, il convient de démontrer, dans une notice précisant l'activité économique exercée, que cette exigence est liée :

- ✓ À l'impossibilité technique d'un éloignement du rivage ;
- ✓ Aux conséquences financières induites par un éloignement du rivage;
- ✓ À des exigences sanitaires.

Le critère technique ne peut justifier à lui seul l'implantation d'une activité dans la bande des 100 mètres. Il doit être expressément combiné avec le critère « économique ». Il résulte qu'en fonction du besoin en eau, si le coût du recul de l'installation ne génère pas des coûts de fonctionnement et d'investissement qui portent atteinte à la rentabilité de l'entreprise, alors son implantation dans la bande des 100 mètres n'est pas justifiée.

**L'analyse de la jurisprudence permet d'établir une liste (Cf. Tableau joint dans le règlement écrit du PLU) de constructions et installations nécessaires à des services publics ou à des activités économiques qui pour le juge, exigent ou non, la proximité immédiate de l'eau.**

### Règles dérogatoires spécifiques à la Corse, pour des aménagements légers destinés à l'accueil du public :

La loi du 5 décembre 2011 relative au PADDUC dispose que le PADDUC peut déterminer les espaces situés dans la bande littorale des 100 mètres dans lesquels peuvent être autorisés des aménagements légers et des constructions non permanentes destinées à l'accueil du public, à l'exclusion de toute forme d'hébergement et dans le respect des paysages et des caractéristiques propres à ces sites.

L'étude visant à déterminer ces espaces est réalisée dans le cadre du Schéma de mise en valeur de la mer (SMVM). Elle donne lieu à une typologie des espaces, à des orientations (SMVM, livre II, Volet 1.3.C) ainsi qu'à des prescriptions spécifiques (SMVM, livre II, Volet 3.3.A).

Le présent rapport de présentation s'attache entre autres à catégoriser les plages suivant les critères du PADDUC et de son SMVM. Les dispositions propres à ces espaces sont précisées dans le règlement écrit du PLU.

#### **1.2.4.3. Les enjeux et potentialités agricoles**

Rappelons que l'une des orientations stratégiques du PADDUC (livrets II et III) est de **protéger les espaces agricoles et sylvicoles**, notamment les espaces cultivables à potentialités agronomiques qui sont pour la majorité situés en plaine et les terrains qui sont menacés par une forte pression urbaine.

La volonté étant de **doubler la production agricole et sylvicole à 30 ans** en corrigeant les évolutions observées de l'occupation du sol : artificialisation, pression foncière et sous-mobilisation. D'autant que « *le poids en volume de la production agricole insulaire reste en deçà des besoins de la consommation locale* ».

Les **objectifs à retenir** en matière de préservation du potentiel productif sont les suivants :

- ✓ Protéger et maintenir les terres cultivables et à potentialité agropastorale, ainsi que les terres cultivables desservies par un équipement public d'irrigation ou en projet d'équipement ;
- ✓ Maintenir les espaces pastoraux, complémentaires du capital agricole productif, et favoriser leur désenclavement et reconquête ;
- ✓ Protéger et gérer durablement les espaces naturels et forestiers.

Dans ce dessin, une **typologie des espaces de production** a été établie pour représenter les enjeux agricoles.

Sont ainsi spatialisés :

- ♦ **Les espaces stratégiques agricoles (ESA)** : ils sont constitués par les espaces cultivables (moins de 15 % de pente) à potentialité agronomique, incluant les espaces pastoraux présentant les meilleures potentialités, ainsi que par les espaces cultivables et équipés ou en projet d'un équipement structurant d'irrigation. Leur surface régionale est de 105 119 ha.
- ♦ **Les espaces ressources pour le pastoralisme et l'arboriculture traditionnelle (ERPAT)** : ils sont constitués par les espaces à vocation pastorale reconnus d'intérêt agronomique pour les systèmes de production traditionnels. Leur surface régionale est de 120 720 ha.
- ♦ **Les espaces naturels, sylvicoles et pastoraux** : ils sont constitués des espaces naturels, forestiers, arborés, agropastoraux ou en friche. Leur surface régionale est de 631 900 ha.

Il faut préciser qu'il appartient aux documents locaux d'urbanisme de localiser (SCOT) ou de délimiter ces espaces de production (PLUi, PLU, cartes communales) chacun à leur échelle.

Par conséquent, le présent rapport de présentation s'attache, par le biais du diagnostic agricole, à délimiter à une échelle parcellaire les ESA et ERPAT. Une délimitation qui s'appuie sur une analyse multicritère (reprenant notamment les critères du PADDUC) ainsi que sur des visites de terrain et des informations historiques. Une étude des impacts du projet de PLU sur ces espaces à potentialités est également réalisée dans ce même rapport.

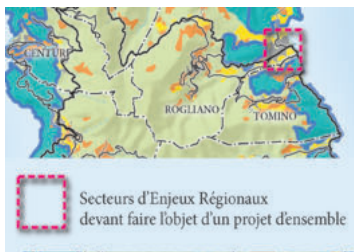
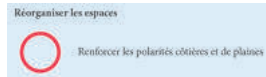
#### 1.2.4.4. Les enjeux urbains et économiques

La territoire accidenté et rural de Rogliano, lequel s'étend de la montagne à la mer, est distant de l'agglomération bastiaise. En effet, la commune n'est pas directement concernée par le phénomène de rurbanisation s'étendant au Nord de l'agglomération de Bastia, du fait de l'éloignement du pôle supérieur. Cependant, elle a su tirer parti de ses atouts pour devenir un pôle de proximité majeur de la façade orientale du Cap Corse, complémentaire à celui de Luri. Des pôles qui sont catégorisés par le PADDUC et qui font partie de l'armature régionale insulaire. Elle ne subit donc pas de pression urbaine.

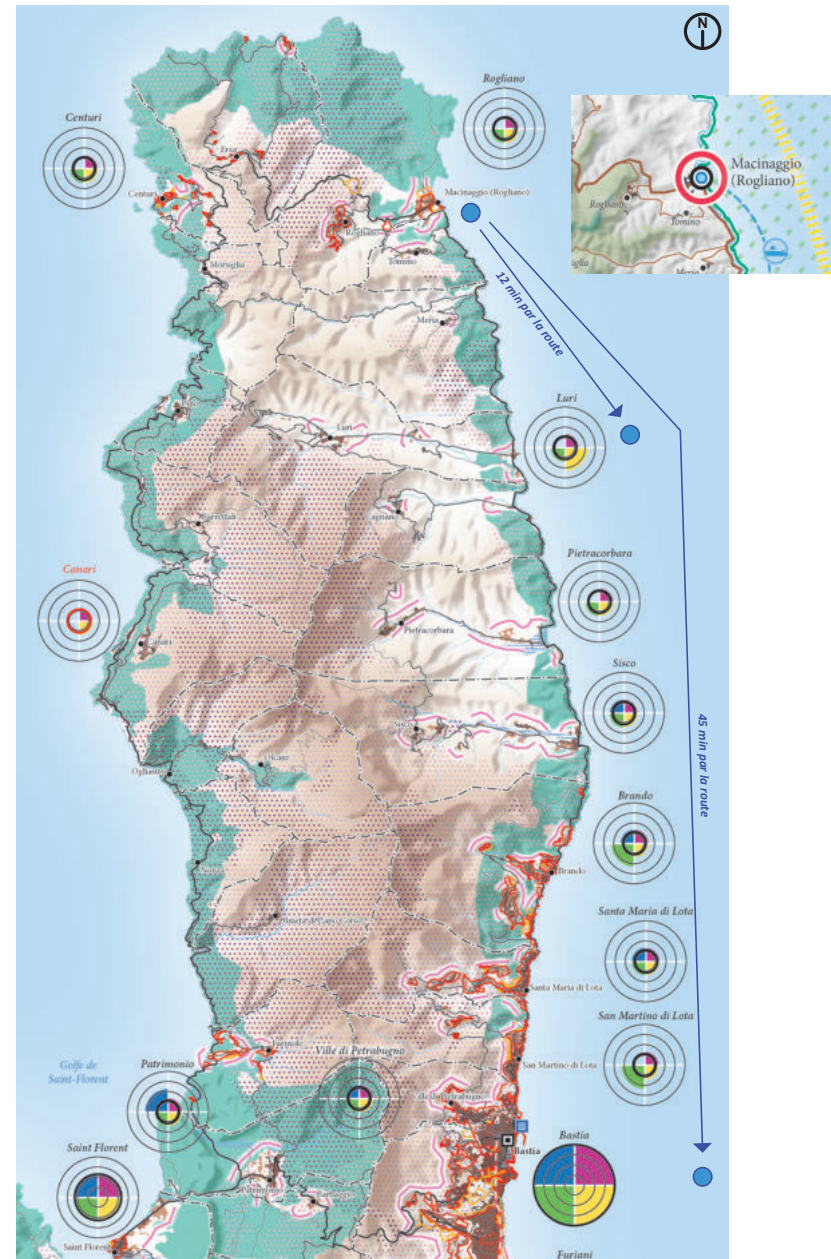
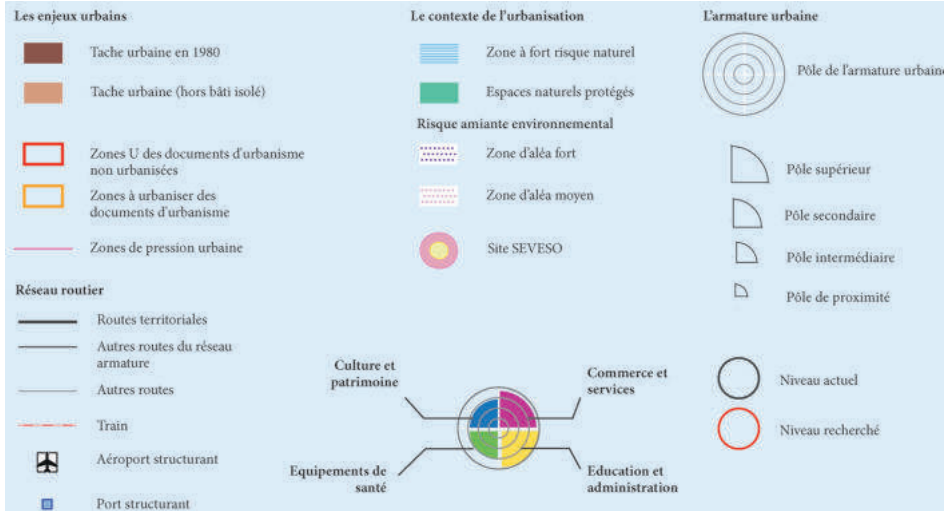
*«L'enjeu majeur du projet d'urbanisme du PADDUC, est de renforcer le tissu urbain, à travers notamment une augmentation de la densité humaine et bâtie, une multiplication et une diversification des fonctions urbaines (services, commerces, équipements, en complément de l'habitat), et l'amélioration quantitative et qualitative des espaces publics. Lorsque des extensions de l'urbanisation sont nécessaires, elles doivent veiller à être économes de l'espace et à se raccrocher au tissu urbain existant pour former un tout cohérent». (Cf. Livret III – SAT du PADDUC).*

Le PLU s'attache donc à respecter autant que possible les orientations stratégiques et les objectifs opérationnels liés à l'urbanisation :

- ◆ Prévenir et gérer les risques ;
- ◆ Préserver la biodiversité et le patrimoine naturel remarquable pour transmettre la beauté et la richesse écologique de l'île aux générations futures ;
- ◆ Produire une urbanisation économe de l'espace ;
- ◆ Produire une urbanisation réfléchie au regard de la capacité des territoires ;
- ◆ Renouveler et renforcer la ville pour la rééquilibrer et la valoriser ;
- ◆ Étendre l'urbanisation en continuité de l'existant, dans l'épaisseur des formes urbaines de l'île, et rééquilibrer la répartition spatiale de l'urbanisation ;
- ◆ Réussir les projets d'extension urbaine.



BERR DE MACINAGGIO	
<b>DIAGNOSTIC</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>« Pôle » urbain potentiel du Cap Corse ;</li> <li>Offre de service d'une simple marine de répondant pas à tous les besoins liés aux activités de tourisme, de pêche et d'aquaculture ;</li> <li>Port structurant pour la région en matière de plaisance avec une importante capacité d'accueil, parmi les plus fréquentés par les plaisanciers de passage (après Bonifacio et St-Florent, d'après les enregistrements sur le logiciel MAGELAN) ;</li> <li>Pression urbaine modérée dans un site avec protections (sites Natura 2000, espaces agricoles à fortes potentialités) avec début de dispersion urbaine.</li> </ul>
<b>ORIENTATIONS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Structurer la trame urbaine pour permettre le développement harmonieux d'un petit pôle de l'armature urbaine ;</li> <li>Définir les zones d'expansion de l'urbanisation éventuellement nécessaires en optimisant l'organisation de la trame urbaine, tout en limitant au strict minimum l'emprise sur les espaces agricoles à forte potentialité et les espaces naturels réservoirs de biodiversité, et en préservant les corridors écologiques, et en rationalisant les usages dans les espaces qui jouxtent le port ;</li> <li>Favoriser l'accueil des services répondant aux orientations du schéma touristique ;</li> <li>Développer les services en lien avec le nautisme ;</li> <li>Prendre en compte les besoins de la pêche et de l'aquaculture ;</li> <li>En matière de transport : développement d'une liaison maritime saisonnière vers Bastia, desservant les autres petits ports de la côte Est du Cap Corse ;</li> <li>Évaluer les besoins et potentialités des activités et entreprises de la culture à l'échelle de la minorité et concevoir le cas échéant une offre foncière ou immobilière susceptible de favoriser leur essor et leur insertion dans le tissu urbain.</li> </ul>



D'un point de vue économique, comme le préconise le PADDUC, il est essentiel de « développer une économie locale au service de la création d'emplois et du partage des richesses produites », ce en passant notamment « d'une économie de rente à une économie productive et durable ».

Voici quelques pistes stratégiques méritant une attention particulière :

- ✓ Les technologies de l'information et de la communication (TIC) en faveur de la population comme des activités ;
- ✓ Un tourisme de qualité dans l'intérieur, éco-responsable et basé sur la complémentarité entre tourisms vert et culturel ;
- ✓ Les activités agricoles et sylvicoles (filrière bois) concourant à la valorisation et la transformation des productions locales ;
- ✓ L'industrie agroalimentaire et une distribution de produits de qualité par le biais de circuits courts ;
- ✓ S'appuyer pour partie sur les performances thermiques et l'intervention sur le bâti ancien afin d'insuffler un nouvel élan au BTP ;
- ✓ Les activités liées à la mise en valeur de la montagne ;
- ✓ L'artisanat d'art ;
- ✓ Les potentialités en termes d'énergies renouvelables ;
- ✓ L'économie sociale et solidaire avec entre autres une promotion de l'économie coopérative.

#### **1.2.4.5. Les enjeux écologiques et environnementaux**

La loi du Grenelle de l'Environnement 2 portant « *Engagement National pour l'Environnement* » du 12 juillet 2012 prévoit une prise en compte de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme, à partir des Schémas Régionaux de Cohérence Écologique, document cadre qui leur est supérieur.

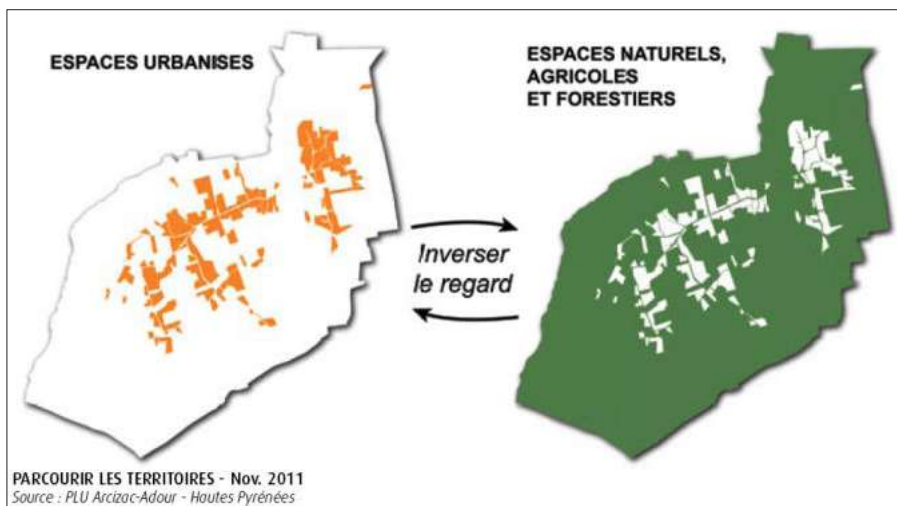
Le Plan d'aménagement et de développement durable de Corse (PADDUC) vaut schéma régional de cohérence écologique (SRCE). Ainsi, lors de leur réalisation ou de leur révision, les documents locaux d'urbanisme doivent prendre en compte la Trame Verte et Bleue de Corse.

Celle-ci est définie à l'échelle régionale par le PADDUC, qui identifie les réservoirs et corridors écologiques de la Trame Verte et Bleue de Corse. Il appartient aux documents de planification locaux de délimiter ces éléments à leur échelle. Cette délimitation doit se voir justifiée de la bonne cohérence de ces continuités écologiques et en adéquation avec celles identifiées à l'échelle régionale.

##### *1.2.4.5.1. Contexte réglementaire*

Au-delà de la définition des règles indiquant les formes urbaines des villes et les zones réservées pour les constructions futures, le plan local d'urbanisme (PLU) doit aujourd'hui définir la place et le devenir des espaces agricoles, forestiers et naturels. Ainsi, en s'appuyant sur la définition du devenir des sols, le PLU participe à préserver ces espaces naturels, agricoles et forestiers et à limiter et contrôler l'étalement urbain ainsi que le morcellement du territoire.

**Une inversion du regard:** l'aménagement du territoire a très longtemps été pensé, de manière quasi exclusive, à partir des espaces urbanisés. Ces dernières années, la prise en compte croissante du développement durable et des enjeux environnementaux a inversé cette posture en donnant une nouvelle valeur aux espaces ouverts, qu'ils soient naturels, agricoles ou forestiers.



L'identification des intérêts écologiques du territoire communal nécessite la réalisation de la Trame Verte et Bleue, laquelle est définie de manière législative à l'article L.371-1. - I. du code de l'environnement :

*« La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural.*

À cette fin, ces trames contribuent à :

1. Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;
2. Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
3. Mettre en œuvre les objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 et préserver les zones humides visées aux 2° et 3° du III du présent article ;
4. Prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;
5. Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvage ;
6. Améliorer la qualité et la diversité des paysages.»

La Trame Verte et Bleue s'appuie sur la notion de continuités écologiques. Ces continuités sont constituées d'un maillage d'espaces ou de milieux nécessaires au fonctionnement des habitats et de leur diversité, ainsi qu'aux cycles de vie des diverses espèces de faune et de flore sauvages.

Au titre des dispositions des articles L.371-1 et suivants du code de l'environnement, ces continuités correspondent à l'ensemble des « **réservoirs de biodiversité** », des « **corridors écologiques** », des cours d'eau et canaux.

### **Synthèse des principales lois concernant la TVB**

- ♦ La Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 instaure les PLU (à la place des POS) et les SCOT dans le droit français de l'urbanisme ;
- ♦ La Loi Urbanisme et Habitat (2 juillet 2003) complète et modifie la loi SRU ;
- ♦ La Loi dite «*Loi Grenelle I*» (3 août 2009) instaure dans le droit français la création de la Trame verte et bleue, impliquant l'État, les collectivités territoriales et les parties concernées sur une base contractuelle ;
- ♦ La Loi dite «*Loi Grenelle II*» (12 juillet 2010) portant Engagement National pour l'Environnement (loi ENE), propose et précise ce projet parmi un ensemble de mesures destinées à préserver la diversité du vivant et inscrit la Trame verte et bleue dans le code de l'environnement et des objectifs de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques dans le code de l'urbanisme (art L 110 et L 121.1).

#### *1.2.4.5.2. La méthodologie de travail*

Ce chapitre a pour objectif de présenter la méthodologie de travail concernant l'identification de la Trame verte et bleue de la commune de Rogliano.

Ce travail permettra de construire un projet de territoire en intégrant la problématique des continuités écologiques.

La première phase de caractérisation du territoire a pour but d'avoir une première appréhension des enjeux environnementaux et d'aménagement du territoire à intégrer à l'analyse de la TVB.

Les données du territoire d'étude vont influencer sur l'analyse de la TVB au travers du choix des méthodes, des outils de cartographie et des données disponibles. La décomposition en sous-trames de la TVB doit s'appuyer sur les caractéristiques du territoire, de façon à appréhender toutes les continuités écologiques (milieux boisés, milieux ouverts...) y compris les plus discrètes (milieux rocheux...).

La chronologie proposée est la suivante :

- ♦ Détermination des sous-trames ;
- ♦ Identification des réservoirs de biodiversité ;
- ♦ Identification des corridors écologiques ;
- ♦ Identification des menaces et obstacles ;
- ♦ Carte de synthèse.

Afin d'identifier les enjeux environnementaux, spécifiques au territoire de Rogliano, des inventaires faune/flore sur tous les secteurs périurbains à enjeux de développement (délimitation des zones humides, recherche des plantes protégées) ont été réalisés. Le travail de terrain a été complété par la bibliographie. Ces secteurs d'investigation plus poussés ont été déterminés avec la commune à partir de la concertation et des projets de développement.

Pour les secteurs plus ruraux sans enjeux de développement urbain, le travail a consisté en une analyse des continuums écologiques à partir de photo-interprétation et de bibliographie (zones boisées, cours d'eau, zones humides ...), complétée en cas de nécessité, par un travail de vérification sur le terrain. Dans ces secteurs, l'approche a été plus globale puisque, les pressions vis-à-vis des milieux naturels sont faibles dans le cadre du PLU.

#### *1.2.4.5.3. La prise en compte de la TVB régionale*

Le Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC) a permis de caractériser la TVB à l'échelle régionale. Elle constitue un outil stratégique d'aménagement du territoire, et vaut Schéma Régional de Cohérence Écologique. Cette première analyse permettra de situer la commune dans un contexte environnemental général, et d'affiner plus précisément les enjeux locaux.



Les éléments de la Trame verte et bleue peuvent notamment orienter certaines décisions en matière d'aménagement, notamment en répondant aux enjeux de l'étalement urbain, du maintien d'une agriculture adaptée et économiquement viable. Néanmoins, il semble important de préciser que cette trame ne vise pas à figer le territoire, mais plutôt à chercher un équilibre entre les espaces « *naturels* » et les espaces artificialisés en s'adaptant aux différents enjeux du territoire étudié.

La **cartographie de la page** suivante présente la TVB à l'échelle régionale. Elle est orientée sur le territoire de la commune de Rogliano. Cette cartographie permet de mettre en évidence les conclusions suivantes :

1) Le territoire présente des **réservoirs de biodiversité de piémont** et vallée, ainsi que de basses altitudes sur la quasi-totalité de sa surface. Ces espaces couvrent la quasi-totalité de la commune.

2) Les **espaces agricoles cultivables et à potentialités agronomiques** sont identifiés par l'intermédiaire des Espaces Stratégiques Agricoles (ESA). Le territoire de Rogliano dispose d'environ 433 hectares classés. Ces espaces sont constitués par les espaces cultivables (moins de 15% de pente) à potentialité agronomique, incluant les espaces pastoraux présentant les meilleures potentialités, ainsi que par les espaces cultivables et équipés ou en projet d'un équipement structurant d'irrigation. Ces espaces sont inconstructibles, à l'exception des constructions et installations nécessaires à l'activité agricole, aux équipements collectifs ou d'intérêt général ou à des services publics, ainsi qu'à des activités économiques liées à l'exploitation des ressources naturelles locales. Le PADDUC n'admet pas de modification de la destination des sols au sein de ces espaces.

3) **Sur le plan environnemental**, et parmi les protections fortes, on signalera les espaces remarquables ou caractéristiques au sens de la loi « Littoral », le site classé « Cap Corse (secteur nord), îles de Finocchiarola, de Giraglia et DPM », la réserve naturelle des îles Finocchiarola, la maîtrise foncière du Conservatoire du littoral, ainsi que trois ZNIEFF de type I.

4) **La cartographie** fait figurer les taches urbaines et illustre les pressions d'urbanisation s'exerçant sur les espaces naturels en reprenant les zones de fortes pressions urbaines. Celles-ci se localisent sur l'ensemble du pourtour de Macinaggio et en partie Nord et Ouest du village.

La définition précise, succédant à l'analyse des enjeux environnementaux locaux, des différents critères présentés dans ce chapitre, est détaillée dans la partie relative au milieu naturel du diagnostic territorial.

#### *1.2.4.5.4. Compatibilité du projet avec le SRCE*

La loi du Grenelle de l'Environnement 2 portant « Engagement National pour l'Environnement » du 12 juillet 2012 prévoit une prise en compte de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme, à partir des Schémas Régionaux de Cohérence Écologique, document cadre qui leur est supérieur.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) est un document cadre élaboré dans chaque région, mis à jour et suivi conjointement par la région (Conseil régional) et l'État (préfet de région) en association avec un comité régional Trame verte et bleue.

#### **Le Schéma Régional de Cohérence Écologique :**

- ✓ Décrit l'état du territoire régional portant sur la biodiversité et ses interactions avec les activités humaines, et pose les enjeux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques à l'échelle régionale.
- ✓ Présente les continuités écologiques retenues pour constituer la Trame Verte et Bleue régionale, identifie les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques qui les constituent et pose les objectifs de préservation/remise en bon état associés.
- ✓ Propose un plan d'actions stratégiques qui présente les outils de mise en oeuvre mobilisables pour atteindre les objectifs du SRCE et précise les actions prioritaires et hiérarchisées.
- ✓ Identifie, au sein d'un Atlas cartographique au 1/100 000, les éléments de la TVB retenus et leurs objectifs associés.

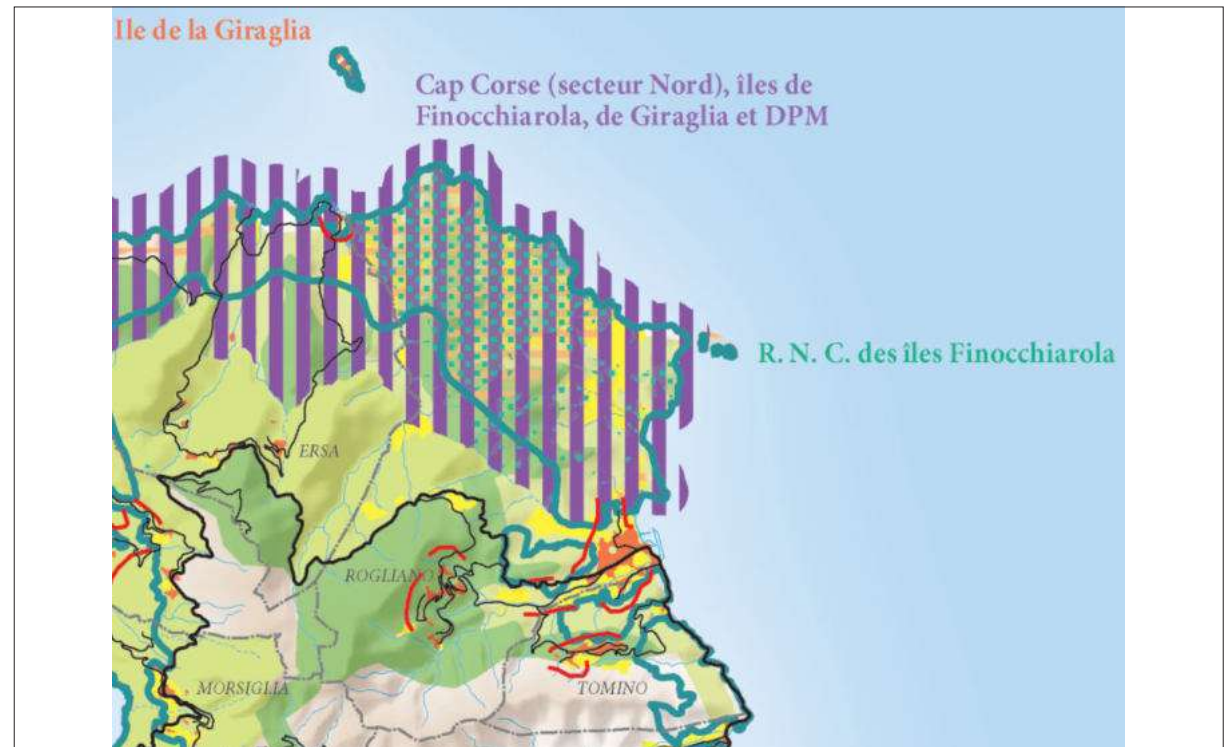


Figure n°1. Les enjeux environnementaux à l'échelle régionale - Région du Cap-Corse

Dans le contexte Corse, c'est à la Collectivité de Corse que revient la mission d'élaborer ce schéma au sein d'un chapitre individualisé du PADDUC.

Ainsi, l'île ne bénéficie pas d'un SRCE spécifique. C'est le Plan d'aménagement et de développement durable de Corse (PADDUC) qui vaut Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE).

Cette partie est présentée au sein du livret 3 du PADDUC, relatif au Schéma d'Aménagement Territorial (SAT). Ce dernier précise notamment les différents enjeux environnementaux ainsi que la Trame verte et bleue régionale.

La prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Écologique par le document d'urbanisme est donc de fait précisée par les chapitres relatifs à la prise en compte du PADDUC.

Celle-ci se définit notamment par la matérialisation de la Trame verte et bleue de la commune avec l'identification des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques détaillée précédemment.

#### **1.2.4.6. Les espaces remarquables et caractéristiques du littoral (ERC)**

La loi « Littoral » reconnaît et protège, au titre de l'article L.121-23 (anciennement L.146-6) du code de l'urbanisme, « les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques ».

Le PADDUC localise, à l'échelle du territoire régional, les sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques.

*L'article L.121-24 du code de l'urbanisme précise que « des aménagements légers, dont la liste limitative et les caractéristiques sont définies par décret en Conseil d'État, peuvent être implantés dans ces espaces et milieux lorsqu'ils sont nécessaires à leur gestion, à leur mise en valeur notamment économique ou, le cas échéant, à leur ouverture au public, et qu'ils ne portent pas atteinte au caractère remarquable du site ».*

*De plus, « la réalisation de travaux ayant pour objet la conservation ou la protection de ces espaces et milieux peut être admise, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement ». (Article L.121-26 du code de l'urbanisme)*

Les aménagements et occupations du sol autorisées sont en outre détaillés par l'article R.121-5 du code de l'urbanisme. Pour sa protection, un espace de ce type est classé en zone naturelle (N) indicé d'un « r » dans le cadre du PLU, pour sa qualification remarquable, et le règlement écrit rappelle les dispositions qui s'imposent.

**Le territoire est concerné par deux zones, numérotées 2B14 et 2B15.** Celles-ci sont respectivement délimitées, entre la Punta di Cornu di Beccu et la baie de Macinaghju, et entre la baie de Macinaghju et Meria (Cf. Figures qui suivent).

Le classement est prononcé au regard de leur paysage emblématique, de leur rôle dans le maintien des équilibres écologiques, de la richesse de leur patrimoine culturel et de leur intérêt géologique. Chaque espace est présenté dans les paragraphes suivants.

- **Espace remarquable ou caractéristique du littoral n°2B14**

Sur **le plan paysager**, le site est composé d'une diversité de micro-paysages et d'ambiances, structurés par un relief plongeant doucement dans la mer. Celui-ci participe à la création d'un ensemble homogène, reliant progressivement la côte abrupte et découpée de l'Ouest du Cap Corse, au caractère fort et sauvage, à la partie Orientale du Cap Corse, ouverte sur la mer et le ciel, bordée de collines et abritant de vastes plages.

Parmi la diversité de micro-paysages, le site dispose, au-delà du maquis arbustif dense qui en assoit la naturalité, de séquences paysagères exceptionnelles, telles les falaises lunaires du Monte Maggiore, les zones humides en arrière-plage de Barcaggio et de Macinaggio et la succession de pointes rocheuses abritant des anses plus tranquilles. Des prairies d'élevage sèches ou humides et des dunes mobiles comme celles de Barcaggio, complètent ce tableau remarquable.

Sur le **plan culturel**, correspondant à la pointe extrême de la Corse, cet ERC a été fréquenté des premiers temps de la Préhistoire à nos jours. Il possède un riche patrimoine culturel et est constellé de sites archéologiques. Le Monte Bughju, site antique du II siècle, passe pour être le «sacrum promontorium» signalé par Ptolémée. Santa Maria di a Chjapelle fut au Moyen-Age le coeur de la pieve. Le site néolithique de I Stanti a livré des structures circulaires et sans doute des menhirs. La grotte de la punta di a Coscia a livré de nombreux restes de faune paléolithique (- 200 000 à -150 000 ans). On trouve aussi plusieurs tours génoises et de nombreux édifices romans.

Sur le **plan écologique**, le site est localisé dans une région littorale naturelle, de grande ampleur à l'échelle de la Corse, et très peu urbanisé, formant un véritable réservoir de biodiversité au rôle primordial dans le maintien des équilibres écologiques. Il abrite une diversité de milieux (les îles inhabitées, les landes côtières, les plages, les espaces dunaires, les falaises, les zones humides, les prairies et les boisements diversifiés, ...) et un riche cortège végétal et animal. Sont ainsi présentes de nombreuses espèces de flore protégées ou rares, à l'échelle régionale et nationale, comme la Phyla à fleurs nodales ou la Mérendère à feuilles filiformes, ainsi qu'un nombre important d'espèces présentes en Corse de reptiles (à l'exception toutefois du Lézard de Bedriaga et la Tortue d'Hermann) et d'amphibiens. Par sa situation, le site est également un lieu important de migration (notamment les îles) et abrite une très grande diversité d'oiseaux : Goéland d'Audouin, Puffin cendré, Faucon pèlerin, Passereaux, Hironnelle rustique, Marouette poussin, Pipit à gorge rousse, Bécassine double, ...

Les espèces et habitats remarquables présents sur le site sont synthétisés dans le tableau suivant :

<b>Espèces végétales remarquables</b>	Allium chamaemoly, Antinoria insularis, Drimia maritima, Gladiolus x-dubius, Isoëtes velata , Kickxia commutata, Matthiola tricuspidata, Myosotis pusilla, Romulea revelieri, Serapias olbia, Serapias parviflora, Tamarix africana, Thymelaea tartonraira, Triglochin bulbosum, Urginea maritima, Vitex agnus-castus
<b>Espèces animales remarquables</b>	<p><b>Oiseaux</b> : Pipit rousseline, Puffin cendré, Engoulevent d'Europe, Faucon pèlerin, Pie-grièche écorcheur, Goéland d'Audouin, Alouette lulu, Balbuzard pêcheur, Cormoran huppé, Marouette poussin, Marouette ponctuée, Fauvette sarde, Fauvette pitchou</p> <p><b>Amphibiens</b> : Discoglosse sarde</p> <p><b>Reptiles</b> : Phyllodactyle d'Europe</p> <p><b>Mammifères</b> : Grand dauphin, Petit rhinolophe</p>

<b>Habitats d'intérêt communautaires</b>	<p>1111 - Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine,</p> <p>1120 - Herbiers de posidonies (<i>Posidonion oceanicae</i>)*,</p> <p>1130 - Estuaires,</p> <p>1170 - Récifs,</p> <p>1210 - Végétation annuelle des laissés de mer,</p> <p>1240 - Falaises avec végétation des côtes méditerranéennes avec <i>Limonium</i> spp. Endémiques,</p> <p>1410 - Prés-salés méditerranéens (<i>Juncetalia maritimi</i>),</p> <p>2110 - Dunes mobiles embryonnaires,</p> <p>2120 - Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches),</p> <p>2230 - Dunes avec pelouses des <i>Malcolmietalia</i>,</p> <p>2250 - Dunes littorales à <i>Juniperus</i> spp. *,</p> <p>3170 - Mares temporaires méditerranéennes *,</p> <p>5210 - Matorrals arborescents à <i>Juniperus</i> spp.,</p> <p>6220 - Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea *,</p> <p>6420 - Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du <i>Molinio-Holoschoenion</i>,</p> <p>91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>),</p> <p>92A0 - Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>,</p> <p>92D0 - Galeries et fourrés riverains méridionaux (<i>Nerio-Tamaricetea</i> et <i>Securinegion tinctoriae</i>),</p> <p>9340 - Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i></p>
--	---

Sur le **plan géologique**, le substratum de l'ERC 2B14 est entièrement dans les Schistes Lustrés. Cette dénomination regroupe des roches sédimentaires variées associées à des ophiolites et ayant subi le métamorphisme alpin.

Les Schistes Lustrés sont charriés sur le batholite varisque. Cinq types de roches se rencontrent sur cet ERC : metabasalte, schistes et calcschistes, serpentinite, gneiss et péridotite. Les péridotites forment les massifs de Monte Maiore et de Monte Grande et donnent en littoral une côte en falaise avec des caps (Punta di Cornu di Beccu, Capu Grossu). C'est un affleurement remarquable, car il est rare de pouvoir observer, en surface, le manteau supérieur de la Terre. Ce n'est possible que parce qu'il y a eu obduction. C'est un des témoins les plus profonds de la série ophiolitique corse. Parmi les minéraux présents, on remarquera des zones où pyroxènes et plagioclases sont de grande taille. Le massif est recoupé par des filons de gabbros aux épontes nettes. Les gneiss qui affleurent entre la Tour de Tollare et le cap au Nord de l'Arena correspondent à la terminaison septentrionale des gneiss du Moulin Mattei. Ces roches de couleur claire contiennent des feldspaths potassiques et du quartz. Leur richesse en biotite titanifère leur confère une grande facilité à se faire éroder. Les metabasaltes -ou prasinites- et les serpentinites sont largement représentés entre L'Arena et la Cala Francese. La pointe de Torricella est en serpentinite ainsi que la Cima di a Campana. Un affleurement de glaucophanite à grenats (transformation d'un gabbro sous haute pression et basse température) est présent à la limite de l'ERC au Nord-Ouest de Macinaghju. C'est une roche bleu foncé piquetée de rouge. (5) Les schistes et calcschistes sont cantonnés à une bande méridienne passant par Punta Vecchia sur le littoral, Terre Rosse, l'arrière de la plage de Tamarone, Stagnoli. Pour compléter, ce déjà riche inventaire d'unités géologiques, il faut signaler les lambeaux allochtones de Macinaghju, du Monte di a Guardia et de la Punta di a Coscia. On y rencontre des terrains allant du Permien au Crétacé supérieur, dont la mise en place sur les Schistes Lustrés pourrait être gravitaire. On note la grande fréquence des éboulis sur ce site, due à l'importance des reliefs. Enfin, il faut signaler sur le versant Ouest de la pointe d'Agnellu des dunes sableuses au fond d'une anse particulièrement bien exposée aux vents du Nord-Ouest ; sous la tour d'Agnellu, implantée sur des prasinites, une grotte au-dessus du niveau marin avec des dépôts marins ; et à la Punta di a Coscia une grotte dans les calcaires du jurassique supérieur remarquable par une accumulation de bois de cerf du Pléistocène supérieur.

### Les activités et pressions anthropiques

Vaste territoire naturel préservé très fréquenté durant la période estivale : plage de sable blanc et nombreuses activités de nature. Un bâti relativement bien maîtrisé respectant l'habitat traditionnel groupé. Une seule zone d'habitat diffus au niveau de Macinaghju. On note la présence de quelques exploitations agricoles en plaine.

La **synthèse des raisons du classement en ERC** est présentée dans le tableau suivant :

Critères	Désignation	Importance
<b>Présence de Périmètres à Statuts</b>	<p><b>Site classé «Capi Corsu», Arrêtés de protection de biotope «Iles de Giraglia et Finochjarola» ;</b>  <b>Site Inscrit «Capi Corsu» ;</b>  <b>Monument Historique classé «Eglise Santa Maria Di a Chjapella» ;</b>  <b>Monument Historique inscrit «Tour de Santa Maria Di a Chjapella» ;</b>  <b>2 SIC FR9402013 «Plateau du Capi Corsu Finochjarola, Giraglia et Capense» ;</b>            2 ZPS FR9410097 «Iles Finochjarola et Côte Nord» et FR9412009 «Plateau du Capi Corsu»;            2 zones humides «Ersa-Barcaghju», Marais de Macinaghju ;            ZNIEFF 1 «Capu Biancu» ;            ZICO « Iles Finochjarola et côte de Tamarone a Centuri» ;            Réserve Naturelle de Corse «Iles de Finochjarola» ;            2 zones de préemption des Espaces Naturels Sensibles ;            3 périmètres d'intervention du Conservatoire du Littoral ;            Stratégie nationale de Création d'Aires Protégées «Capi Corsu, Barcaghju Tollare».</p>	++++
<b>Importance paysagère</b>	<p>A la pointe du Cap Corse, le site se positionne sur la dorsale montagneuse qui s'abaisse pour laisser place à un littoral rocheux adouci, ponctué par de vastes plages de sable. Les collines dessinent des vallons intimistes au paysage diversifié (étendue de maquis, zone humide, sous-bois, pâturages, plage de sable bordé de dune, ...) formant un ensemble harmonieux et participant à l'identité de ce territoire.</p>	++++
<b>Importance écologique</b>	<p>Le site est composé d'une mosaïque de milieux et d'écosystèmes complètement naturels qui constituent des refuges précieux pour les espèces animales et végétales. Il abrite ainsi un nombre considérable d'espèces rares et protégées dont le Puffin cendré, le Balbuzard pêcheur ou le Faucon pèlerin.</p>	EXC
<b>Importance culturelle patrimoniale</b>	<p>De nombreux sites archéologiques de la Préhistoire au Moyen-Age. Site du Monte Bughju site antique (Ile siècle). Santa Maria di a Chjapella de l'Antiquité au Moyen-Age. I Stanti. Nombreux édifices de culte de type roman. Punta di a Coscia site qui a livré les vestiges d'une faune daté du paléolithique (- 200 000 à - 150 000 ans). Plusieurs tours génoises du XVIe siècle. Plusieurs moulins à vent, très rares en Corse.</p>	EXC
<b>Éléments géologiques caractéristiques ou remarquables</b>	<p>L'intérêt géologique est exceptionnel de par la présence de péridotites, un des témoins les plus profonds de la série ophiolitique de Corse</p>	EXC

Le document d'urbanisme de Rogliano a pris en compte l'ERC 2B14 par une traduction à l'échelle cadastrale, selon les critères prédéfinis par le PADDUC, qui sont les suivants :

Critères	Force du critère
Lignes de crêtes principales	+++
Lignes de crêtes secondaires	+++
Périmètres à statuts	++++
Limite des espaces artificialisés	++

• **Espace remarquable ou caractéristique du littoral n°2B15**

La commune de Rogliano est concernée à la marge par cet ERC, présent uniquement sur le mont Palongo.

Sur le plan paysager, a petite unité paysagère au coeur de laquelle est positionnée le site est composée d'un ensemble collinaire boisé fermé à l'Ouest par les reliefs de l'épine dorsale du Cap Corse. Entre la crête de Lischiosolo au Nord et celle du Tomino au Sud, les reliefs mettent en scène la vallée de Macinaggio et ses espaces agricoles ouverts, ainsi que les hameaux perchés de Stopione et de Bettolacce, pour former un fond de décors boisé d'une grande naturalité. La baie de Macinaggio est dominée par la colline de Bucinu couverte par le maquis et surmontée par un ancien moulin. Les boisements plus denses (yeuseraie) couvrent le Sud-Est de Rogliano et surtout Tominu, où ils constituent un écrin boisé autour du village et sur les collines environnantes jusqu'au bord de mer. La petite anse de Callela forme avec sa plage une fenêtre plus ouverte dans la frange collinaire boisée soulignée par la route départementale RD 80 en corniche sur la mer.

Englobant l'ensemble des espaces proches du littoral dotés de motifs naturels, le site à l'étude prend en compte les principaux éléments qui fondent le caractère de naturalité affirmé de cette petite unité paysagère. Les versants et collines boisés résistent bien à la pression touristique, mais sont soumis à un risque feux de forêt.

Sur le plan culturel, durant l'Antiquité cette zone est fortement occupée.

Plusieurs sites antiques ont été inventoriés et la zone classée en zone archéologique sensible. On trouve notamment le site antique de la vallée du Chjuvelli.

Sur le plan écologique,

La qualité écologique du site vient de la particularité des boisements denses et marqués (yeuseraie haute) qui couvrent les versants de Palongu, Ventuncellu et le Tuminu en formant l'arrière-plan naturel de la plaine littorale de Maccinaghju et le premier plan sauvage du hameau de Stupione. Ces boisements jouent un rôle important pour le maintien des équilibres écologiques, car ils constituent, au Nord, un réservoir de biodiversité du SRCE (Palongu et Ventuncellu, Bucinu) et, au Sud, assurent le rôle de corridor écologique sur le versant littoral de Tominu, connectant le vaste réservoir de biodiversité de la pointe du Cap Corse aux plus petits réservoirs de la côte orientale.

Les espèces et habitats remarquables présents sur le site sont synthétisés dans le tableau suivant :

<b>Espèces végétales remarquables</b>	<i>Lathyrus annuus, Serapias strictiflora</i>
<b>Espèces animales remarquables</b>	<b>Oiseaux :</b> Puffin cendré, Goéland d'Audouin, Cormoran huppé, Puffin yelkouan, <b>Amphibiens :</b> Discoglosse sarde <b>Mammifères :</b> Grand dauphin
<b>Habitats d'intérêt communautaires</b>	1110 - Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine, 1120 - Herbiers de posidonies ( <i>Posidonium oceanicae</i> )*, 1130 - Estuaires, 1170 - Récifs, 91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno- Padion, Alnion incanae, Salicion albae)



Sur le plan géologique, le substratum de l'ERC 2B15 est entièrement dans les Schistes Lustrés. Cette dénomination regroupe des roches sédimentaires variées associées à des ophiolites et ayant subi le métamorphisme alpin. Les Schistes Lustrés sont charriés sur le batholite varisque. Les trois sites de cet ERC n'ont pas la même géologie.

Sur le site du Nord, centré sur Palongu, on ne rencontre que des Schistes et micaschistes et une grande surface d'éboulis. Au Nord du Clos Gioielli, la D80 recoupe deux lames de prasinite et de quartzite micacés. Le site médian, avec les hameaux Stupione et Mandolacce, est en cipolin et calcschiste fortement plissés. Y repose dessus le troisième lambeau de la nappe de Maccinaghju constitué de roches sédimentaires du Permien du Jurassique inférieur et du Crétacé supérieur (respectivement des grès arkosiques grossiers, des calcaires et des flysch). Le substratum du site Sud est tout autre.

Ce sont des prasinites ou metabasaltes comme à Monte al Ceppu, Fica Bianca, Bergerie de Funtana, Tour de Meria. À ces prasinites majoritaires s'ajoutent des métagabbros et des serpentinites. C'est donc ici la croûte océanique métamorphisée qui affleure sous forme d'une nappe reposant sur des cipolins et des calcschistes, qui eux, représentent la couverture.

#### Les activités et pressions anthropiques

Le site est composé de boisements strictement naturels bordant des espaces agricoles dynamiques (vergers, vignes, prairie, ...). Maccinaghju est un point de départ privilégié pour de nombreuses randonnées vers la pointe du Cap et est réputé pour abriter le port de plaisance le plus recherché du Capi Corsu. En arrière du front de mer, se développe une urbanisation diffuse au détriment des espaces agricoles.

La synthèse des raisons du classement en ERC est présentée dans le tableau suivant :

Critères	Désignation	Importance
<b>Présence de Périmètres à Statuts</b>	Site inscrit tours génoises des côtes de Corse ; En limite du SIC9402103 et de la ZPS FR9412009 «Plateau du Capi Corsu» (marin) ; ZNIEFF 2 «Chênaies vertes du Capi Corsu».	+
<b>Importance paysagère</b>	L'ensemble collinaire couvert de maquis et de boisements denses, qui encadre le site, forme un écrin de verdure à la baie de Macinaggio et aux hameaux perchés de Stopione et Bettolacce jusqu'à la mer. Le littoral rocheux découpé est ponctué de petites anses dont celle de Callela avec sa petite plage.	++
<b>Importance écologique</b>	Les espaces de boisements du site et leurs lisières, participent au maintien des grands équilibres écologiques à l'échelle de l'ensemble du département. Ils assurent notamment une continuité écologique, importante, entre les réservoirs de biodiversité du Cap Corse et le cordon littoral de l'Est du Cap Corse.	++
<b>Importance culturelle patrimoniale</b>	Cette zone a été fortement occupée durant l'Antiquité et le Moyen-Age.	++
<b>Éléments géologiques caractéristiques ou remarquables</b>	L'intérêt géologique est moyen.	++

Le document d'urbanisme de Rogliano a pris en compte l'ERC 2B15 par une traduction à l'échelle cadastrale, selon les critères prédéfinis par le PADDUC, qui sont les suivants :

Critères	Force du critère
Éléments de relief	++++
Éloignement à la mer	++++
Limite de rupture de pente	+++
Limite espaces artificialisés	+++

Les ERC de la commune de Rogliano sont présentés dans le chapitre consacré au milieu naturel du diagnostic territorial.

#### 1.2.4.7. Les espaces proches du rivage (EPR)

Le document d'urbanisme doit identifier et délimiter, à son échelle (communale ou intercommunale), les espaces proches du rivage (EPR) sur la base de la cartographie régionale indicative intégrée au PADDUC, et du faisceau de critères et d'indicateurs qui figure dans le diagnostic du Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM).

La commune de Rogliano s'inscrit dans la séquence littorale du Cap-Corse de type falaises, plateaux et massifs littoraux. Le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) décrit le secteur comme suit :

« Le Cap se caractérise par un relief cloisonné, organisé de part et d'autre de la Serra, dorsale montagneuse qui sépare le territoire du Cap en 2 faces bien distinctes :

- Dans la partie Ouest du Cap, la côte offre principalement des paysages de falaises abruptes et sauvages.
- Dans la partie Est du Cap, le littoral est caractérisé par la présence de vallées ouvertes sur la mer qui descendent en pente douce vers la côte.

Les villages sont éclatés en essaims de petits hameaux avec souvent, une marine sur le littoral. Ces hameaux et les terrasses agricoles sont généralement perchés sur les versants, au-dessus des espaces cultivés de la plaine et des marines. Une ambiance montagnarde domine dans de nombreux villages (strate végétale haute), mais leur position en balcon au-dessus de la mer permet dans certains cas de les associer au périmètre littoral.

- **Dynamiques littorales** : les secteurs de plaine et de marine subissent aujourd'hui de fortes pressions liées à l'urbanisation, ainsi que les voies qui relient les marines avec le hameau dans l'arrière-pays.
- **Enjeux** : contenir le développement urbain de chacun des noyaux (marine et village dans l'arrière-pays), en évitant une conurbation entre les deux. Limiter le mitage du littoral. »

**Pour cette séquence, les critères prioritaires pour la définition des espaces proches du rivage (EPR) sont d'une part la topographie et d'autre part la distance par rapport à la mer.**

Le tableau qui suit présente l'ensemble des critères et indicateurs ayant permis la définition de cette limite.

La délimitation de l'EPR de la commune de Rogliano est présentée dans le chapitre consacré au milieu naturel du diagnostic territorial. En outre, le règlement du PLU précise les dispositions qui encadre les occupations du sol qui y sont autorisées ainsi que le régime d'extension de l'urbanisation limitée, justifiée et motivée qui s'y applique (articles L.121-13 à L.121-15 et du code de l'urbanisme).

Article L.121-13 : « l'extension limitée de l'urbanisation des espaces proches du rivage ou des rives des plans d'eau intérieurs désignés au 1° de l'article L.321-2 du code de l'environnement est justifiée et motivée dans le plan local d'urbanisme, selon des critères liés à la configuration des lieux ou à l'accueil d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau.

*Toutefois, ces critères ne sont pas applicables lorsque l'urbanisation est conforme aux dispositions d'un schéma de cohérence territoriale ou d'un schéma d'aménagement régional ou compatible avec celles d'un schéma de mise en valeur de la mer ».*

En l'absence de ces documents, l'urbanisation peut être réalisée avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites appréciant l'impact de l'urbanisation sur la nature. Le plan local d'urbanisme respecte les dispositions de cet accord.

Le tableau suivant présente l'ensemble des critères et indicateurs ayant permis la définition de cette limite.

Critères	Indicateurs	Explications / commentaires
	Distance par rapport au rivage de la mer	Critère prioritaire qui découlera non pas d'une valeur fixe, mais de l'argumentaire ci-après.
Configuration des lieux	Typologie des littoraux	Séquence du « Cap-Corse » de type « Falaises, plateaux et massifs littoraux ». Les critères prioritaires sont la topographie et la distance par rapport à la mer..
	Géomorphologie : topographie, nature du sol, altitude...	Le territoire correspond à une zone de rencontre entre la montagne et la mer. Un massif de basse altitude se présente sur l'ensemble du littoral de la commune et se jette plus ou moins rapidement dans la mer, formant par endroit de grandes falaises littorales ou des plages.
	Existence d'une covisibilité entre les secteurs concernés et la mer	Sur le territoire de Rogliano, la co-visibilité se caractérise au plus proche par les collines littorales citées précédemment.
	Existence d'une coupure physique forte : artificielle (voie de chemin de fer, autoroute, route...) ou bien naturelle (ligne de crête...)	Il n'existe pas de coupure physique forte sur le territoire. Seules les collines de basse altitude formant une première ligne de crête depuis le littoral proche peuvent masquer la visibilité sur le trait de côte.
	Usage de l'espace séparant les terrains considérés de la mer (naturel, agricole, urbain)	Les espaces proches du littoral offrent des contextes particulièrement hétérogènes, alternant entre les espaces agricoles, urbains et naturels.
Ambiance et paysage maritime ou littoral	Paysage maritime et littoral – cohésion architecturale et paysagère	La connotation paysagère maritime et littorale est recherchée en priorité. Dès lors que l'ambiance évolue vers un sentiment de ruralité ou d'urbanisation plus prononcé, alors la limite est abaissée.
	Écosystème littoral : végétation, faune	Il est recherché en priorité la végétation et la faune typique des espaces littoraux et rétro-littoraux. Ces espèces se présentent à proximité immédiate du linéaire côtier. Les collines développent davantage des habitats de types maquis ou forêt de chênes verts.
	Microclimat	Mésoméditerranéen
	Usage de l'espace, bassin de vie en lien avec la mer	On recherche les espaces participant à la découverte du littoral : activités de nature, les sentiers littoraux, les plages, la marine.

La délimitation de l'EPR de la commune de Rogliano est présentée dans le chapitre consacré au milieu naturel du diagnostic territorial.

## 1.2.4.8. Les plages catégorisées

### 1.2.4.8.1. Les plages à l'échelle régionales

La Corse présente un linéaire côtier important, avec de nombreuses plages dont la plupart situées en dehors des zones urbanisées. Il est ainsi dénombré plus de 100 plages reconnues et fréquentées pendant la saison estivale sur le secteur découpé de la côte Corse, c'est-à-dire le Sud-Est, l'Ouest, la Balagne et le Cap. À cela s'ajoute le long linéaire de plages quasi continu, de la côte orientale.

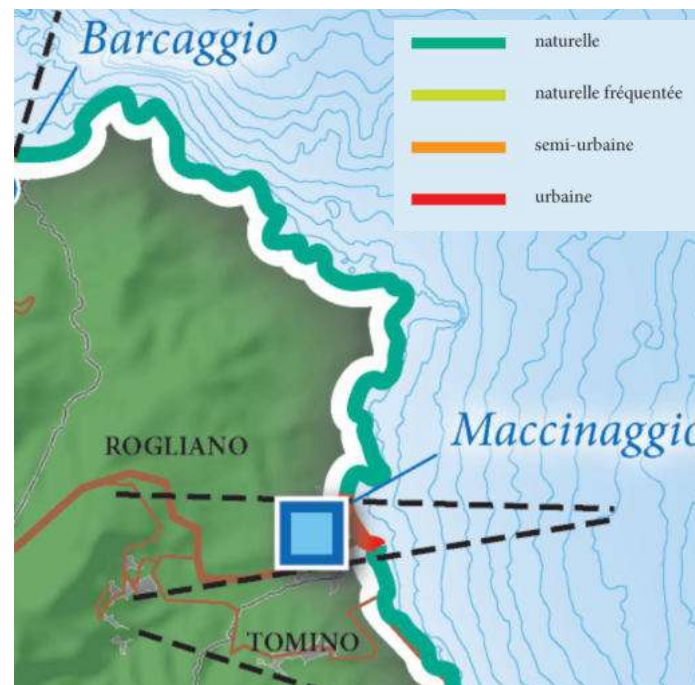
LA PADDUC, au travers du Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM), introduit la caractérisation des plages, afin de déterminer leur vocation pour l'avenir, dans le but de mieux maîtriser l'aménagement et plus particulièrement l'urbanisation du littoral.

Pour ce faire, un séquençage du littoral a été réalisé à l'échelle régionale, afin d'orienter la caractérisation de ces plages de manière plus fine et précise au sein des documents d'urbanisme. Celle-ci se base sur le classement, s'il y a lieu, des différentes fonctions de la plage. Ces fonctions étant les suivantes :

- **Écologique** : à l'interface entre milieux marin et terrestre, elles abritent souvent des écosystèmes riches et fragiles. En outre, en Corse, elles sont la plupart du temps, soit incluses dans des périmètres de protection, soit à la frontière d'une protection terrestre ou marine.
- **Sociale** : très fréquentées par les insulaires, il s'agit d'espaces de rencontre, vecteur d'aménités. On peut y pratiquer librement et gratuitement de multiples activités et loisirs (baignade, pêche, plongée, pique-nique...).
- **Économique** : les plages sont, jusqu'à présent, la carte de visite principale de la Corse, celle qui s'exporte le mieux et attire chaque année plus d'un million de touristes. Elles ont donc un poids économique considérable.

La prédominance ou non d'une fonction par rapport aux deux autres va déterminer la vocation de la plage selon les quatre suivantes : **naturelle, naturelle fréquentée, semi-urbaine et urbaine.**

La carte du séquençage littoral à l'échelle régionale (indicative) est présentée en page suivante.



On remarque qu'à cette échelle, le littoral de la commune de Rogliano présente essentiellement une vocation de type naturelle. Seul le linéaire côtier au droit de la marine de Macinaggio présente une vocation de type urbaine. Ce tronçon comporte notamment le port et la plage de Macinaggio.

Cette représentation n'ayant qu'une valeur indicative, une adaptation à l'échelle communale a été effectuée. En effet, le changement d'échelle peut conduire à un sous découpage plus précis des plages, pouvant entraîner un changement de vocation de certaines d'entre elles, sous réserve de la compatibilité avec les critères de détermination des vocations, ainsi qu'avec les orientations, prescriptions et la carte générale des vocations des zones côtières du SMVM.

Cette adaptation au contexte de la commune de Rogliano est présentée dans le chapitre relatif au paysage du diagnostic territorial.

## **I.3. ARTICULATION AVEC LE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN DE CORSE (SDAGE)**

### **I.3.1. PRÉSENTATION DU SDAGE**

Le SDAGE est un document de planification décentralisé bénéficiant d'une légitimité politique et d'une portée juridique qui fixe, pour une période de six ans (2022-2027), les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Ce document-cadre décline ces orientations sous la forme d'objectifs à atteindre en termes de qualité et de quantité des eaux dans le bassin concerné. Ceci s'inscrivant au sein d'une vocation d'intérêt général et de respect de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) et de ses principes.

Compte tenu des résultats confirmant la richesse et la diversité de notre patrimoine naturel, l'objectif de non-dégradation des milieux aquatiques s'est avéré être un principe environnemental majeur à respecter et constitue un enjeu très fort en Corse puisqu'indispensable à un développement économique durable.

Six orientations fondamentales (OF) y sont ainsi développées afin d'organiser la gestion de l'eau du bassin :

#### **OFO - Anticiper et s'adapter au changement climatique**

**OF1 - Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau en anticipant les conséquences du changement climatique, les besoins de développement et d'équipement**

**OF2 - Lutter contre les pollutions en renforçant la maîtrise des risques pour la santé.**

**2A - Poursuivre la lutte contre la pollution.**

**2B - Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine.**

**OF3 - Préserver et restaurer les milieux aquatiques, humides et littoraux en respectant leur fonctionnement.**

**3A - Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques**

**et littoraux.**

**3B - Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau.**

**3C - Préserver, restaurer et gérer les zones humides pour garantir leurs fonctions et les services rendus**

**3D - Préserver et restaurer les écosystèmes littoraux et marins.**

**OF4 - Conforter la gouvernance pour assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion durable de l'eau**

**OF5 - Réduire les risques d'inondation en s'appuyant sur le fonctionnement naturel des milieux aquatiques.**

Le SDAGE « est opposable à l'administration (État, Collectivités territoriales, établissements publics) et non aux tiers ». Aussi, le Code de l'urbanisme établit que les SCOT, PLU et Cartes communales doivent être compatibles avec les orientations fondamentales dictées par ce document-cadre, ainsi qu'avec les objectifs définis par les SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux), déclinant les objectifs du SDAGE à l'échelle inférieure qu'est le sous-bassin. La commune de Rogliano n'est pas concernée par un SAGE.

Le SDAGE apporte des outils pour une gestion durable de la ressource en eau et l'atteinte des objectifs environnementaux à l'horizon fixé. Les 6 orientations fondamentales permettent d'atteindre les objectifs fixés tout en cherchant à maximiser l'efficacité environnementale des actions.

### **I.3.2. ORIENTATIONS DU SDAGE À PRENDRE EN COMPTE**

L'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Rogliano, donne lieu à la mise en application des dispositions suivantes :

- Orientation Fondamentale 1 : Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau en anticipant les conséquences des évolutions climatiques, des besoins de développement et d'équipement.

Disposition	Thème abordé	Intitulé
1-01	Gestion	Inciter tous les acteurs à rechercher avant tout des solutions techniques et des pratiques plus économes en eau
1-05	Gestion	Organiser une cohérence entre la gestion quantitative en période de sécheresse et les objectifs quantitatifs des masses d'eau

Rogliano prend en compte la gestion de l'eau au travers l'élaboration de son PLU et de l'ensemble des pièces qui le compose.

- **Orientation Fondamentale 2A :** Poursuivre la lutte contre la pollution.
- 

Disposition	Thème abordé	Intitulé
2A-01	Gestion de l'assainissement	Poursuivre la mise en oeuvre et la mise à jour des schémas directeurs d'assainissement en intégrant les objectifs du SDAGE
2A-04	Gestion de l'assainissement	Optimiser les systèmes de traitement et promouvoir l'assainissement non collectif
2A-09	Protection de l'environnement	Réduire les pollutions par les substances dangereuses que concentrent les agglomérations
2A-05	Protection de l'environnement	Adapter les conditions de rejet pour préserver les milieux récepteurs particulièrement sensibles aux pollutions organiques

Le PLU de Rogliano prend en compte les besoins de sa population en termes d'assainissement, et ce dans l'ensemble des réflexions d'aménagement du territoire. Ceci dans le but de garantir un service optimal et un développement durable du territoire.

**Orientation Fondamentale 2B :** Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine.

Disposition	Thème abordé	Intitulé
2B-05	Général	Mobiliser les outils fonciers, agri-environnementaux et de planification dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable

L'élaboration du PLU est l'occasion pour la commune d'identifier les secteurs sensibles et d'y apporter une gestion adaptée et cohérente.

- **Orientation Fondamentale 3A :** Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et littoraux.

Disposition	Thème abordé	Intitulé
3A-01	Milieux aquatiques	Identifier l'espace de bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides et littoraux et des eaux souterraines
3A-04	Protection de l'environnement	Restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques

La réalisation du PLU s'accompagne de la prise en compte notamment du Schéma Régional de Cohérence Écologique. Cette dernière donne alors lieu à la matérialisation de la trame verte et bleue du territoire communal, qui permet d'identifier les secteurs sensibles et fonctionnels tels que les corridors écologiques et réservoirs de biodiversité à préserver.

- **Orientation Fondamentale 3B :** Préserver les réservoirs biologiques.

Disposition	Thème abordé	Intitulé
3B-03	Protection de l'environnement	Préserver les réservoirs biologiques

Le territoire de la commune de Rogliano ne présente pas de cours d'eau identifié comme réservoir biologique par le SDAGE du bassin de Corse.

- **Orientation Fondamentale 3C :** Préserver, restaurer et gérer les zones humides pour garantir leurs fonctions et les services rendus

Disposition	Thème abordé	Intitulé
3C-01	Zone humide	Mettre en oeuvre la stratégie de préservation et de restauration des zones humides

La définition de la trame verte et bleue de Rogliano permettra d'identifier les zones humides et d'apporter un zonage adapté à ces milieux fragiles.

- **Orientation Fondamentale 3D :** Préserver et restaurer les écosystèmes littoraux et marins

Disposition	Thème abordé	Intitulé
3D-03	Littoral	Mettre en oeuvre la stratégie territoriale de gestion intégrée du trait de côte en la déclinant en stratégies locales
3D-04	Littoral	Engager des actions de préservation ou de restauration physique spécifiques au milieu marin
3D-05	Littoral	Protéger les habitats marins sensibles en organisant les usages maritimes

La commune de Rogliano possède un important linéaire côtier auquel le PLU permettra d'apporter des outils de gestion, et de protection.

- **Orientation Fondamentale 4 :** Conforter la gouvernance pour assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion durable de l'eau

Disposition	Thème abordé	Intitulé
4-04	Maîtrise du développement	Rendre cohérents les projets de développement et d'aménagement du territoire avec ceux de protection et de gestion des milieux aquatiques
4-05	Maîtrise du développement	Assurer une maîtrise du développement des différentes activités
4-06	Développement durable	Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en oeuvre des objectifs environnementaux
4-07	Développement durable	Se donner des outils de progrès pour une réelle solidarité économique et optimiser les financements publics

La commune se dote ici d'un réel outil de maîtrise et de planification de l'aménagement et du développement durable de son territoire.



- **Orientation Fondamentale 5** : Réduire les risques d'inondation en s'appuyant sur le fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Disposition	Thème abordé	Intitulé
5-01	Inondation	Identifier et rendre fonctionnelles les zones d'expansion de crues
5-02	Inondation	Définir des objectifs et mettre en oeuvre des opérations de préservation ou de restauration de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau et des milieux humides
5-03	Protection de l'environnement	Restaurer la ripisylve et les berges et gérer les embâcles de manière sélective
5-05	Inondation	Limiter le ruissellement à la source (infiltration, rétention et entretien des ouvrages)
5-06	Inondation	Favoriser la rétention dynamique des écoulements à l'échelle des bassins versants en intégrant le principe de solidarité amont-aval

Le Plan local d'urbanisme permet à la commune d'identifier les zones sensibles aux différents risques et d'y imposer des règles notamment d'urbanisme, tant pour protéger les populations que les biens et le milieu naturel.

### I.3.3. OBJECTIFS D'ÉTAT CHIMIQUE ET ÉCOLOGIQUE DES MASSES D'EAU

La Directive cadre sur l'Eau fixe comme objectif le bon état écologique de toutes les masses d'eau en 2015. Pour une masse d'eau superficielle, le bon état est atteint lorsque l'état ou le potentiel écologique et l'état chimique sont bons ou très bons.

Le référentiel des masses d'eau superficielle est identique à celui du SDAGE 2010-2015. Il comprend au total 234 masses d'eau.

Rogliano s'inscrit au sein du sous-bassin « Ruisseau de Luri » (CR\_22\_02). Plusieurs masses d'eau de cette entité ont été identifiées au sein du SDAGE du bassin de Corse :

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif de l'état écologique		Objectif de l'état chimique	
		État	Échéance	État	Échéance
FRER10742	Ruisseau de Guadone	BE	2015	BE	2015
FRER10784	Ruisseau de l'Acqua Tignese	BE	2015	BE	2015
FRER11829	Ruisseau de Giunchetto	BE	2015	BE	2015
FRER61a	Ruisseau de Luri à l'amont de Luri	BE	2015	BE	2015
FRER61b	Ruisseau de Luri à l'aval de Luri	BE	2015	BE	2015

(BE = Bon état).

Seul le ruisseau de l'Acqua Tignese concerne le territoire de Rogliano à la marge, sur sa limite Nord-Ouest avec la commune d'Ersa, ainsi que sa source sur le versant Ouest du Monte di e Catelle en extrémité Sud du territoire.

## I.4. ARTICULATION AVEC LE SCHEMA RÉGIONAL CLIMAT AIR ÉNERGIE (SRCAE)

Le Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE) vaut Schéma Régional des Énergies Renouvelables, au sens de la loi du 3 août 2009, et Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA). Fixant des orientations à l'horizon 2020-2050 en application de l'article L. 222-1 du code de l'environnement, le SRCAE de la Corse fixe les objectifs suivants :

- Développer la production d'énergies renouvelables avec un taux de couverture des Énergies Renouvelables (EnR) de 20% en 2020.
- Réduire les consommations finales d'énergie dans tous les secteurs.
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre avec une baisse d'émission de GES de 31% à l'horizon 2020.
- Réduire les émissions de polluants atmosphériques.
- Réduire la vulnérabilité de la Corse aux changements climatiques en anticipant les impacts potentiels du changement climatique sur la population, sur la biodiversité et sur les différents secteurs d'activités sur le territoire et de réduire leur vulnérabilité.

Dans ce but, afin de répondre aux enjeux d'aménagement, d'urbanisme et de planification en lien avec les diverses problématiques climat-air-énergie, le PLU de Rogliano est concerné par les orientations suivantes du SRCAE :

- Planifier les évolutions des territoires par le développement d'une maîtrise publique d'aménagement.
- Repenser l'aménagement des territoires et les formes urbaines en intégrant les dimensions Énergie/Air/Climat.
- Développer la mixité fonctionnelle et sociale des espaces urbanisés.
- Mettre en cohérence les politiques territoriales pour atteindre les objectifs Énergie, Air et Climat, en s'appuyant sur les outils de planification (PADDUC, PCET, SCOT, PLU, SDAGE...).

- Aménager la ville pour assurer le confort thermique en été, dans les bâtiments et les transports, et lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain.

Le PLU s'attache donc à respecter autant que possible les orientations stratégiques.

## I.5. ARTICULATION AVEC LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI)

Suite à la parution de la Directive Européenne Inondation, un premier Plan de Gestion du Risque d'Inondation a vu le jour pour la période 2016-2021. Le PGRI 2022-2027 a été approuvé le 1er mars 2022, et est disponible sur le site de la DREAL<sup>1</sup>.

Comme énoncé sur le site internet de la DREAL : « *L'ambition de ce projet, qui révisé le PGRI 2016-2021, est d'améliorer l'anticipation des risques d'inondation dans le bassin de Corse* ». L'objectif étant de proposer, sous la forme d'un document stratégique, les grandes orientations visant à réduire la vulnérabilité des biens et population au risque inondation, à l'échelle du bassin de Corse.

Ce plan s'axe particulièrement autour des Territoires dits à Risques importants (TRI). Il formule des objectifs à atteindre concernant la gestion du risque inondation en Corse et à l'échelle des TRI, ainsi que le descriptif des différentes actions stratégiques à y mettre en œuvre.

Ainsi, le PGRI de Corse décline ses enjeux suivant 5 Objectifs, à savoir :

**Objectif 1 : Mieux connaître pour agir**

**Objectif 2 : Prévenir et ne pas accroître le risque**

**Objectif 3 : Réduire la vulnérabilité**

**Objectif 4 : Mieux préparer la gestion de crise**

**Objectif 5 : Réduire les risques d'inondation à l'échelle du bassin versant en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques**

<sup>1</sup> <http://www.corse.developpement-durable.gouv.fr>

Chacune de ces grandes orientations se décline par la suite en sous-objectifs, appelés Dispositions, qui apportent plus de précisions. L'ensemble de ces mesures concerne donc la prévention, la prévision, la protection et l'alerte du risque inondation.

**Le projet de PLU de la commune de Rogliano prend en compte les objectifs opérationnels, notamment en lien avec le développement de l'urbanisation..**

## II. ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC TERRITORIAL

### II.1. LE MILIEU PHYSIQUES

#### II.1.1. PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

La commune de Rogliano est située à l'extrême Nord de l'île. Elle bénéficie de plus de 9 kilomètres de côtes donnant sur les mers Méditerranée, Ligure et Tyrrhénienne, face au Golfe de Gènes. Le Nord du territoire est préservé de toute urbanisation et bénéficie d'importantes zones naturelles soumises à de nombreux statuts de protection environnementale, de notoriété régionale.

Le littoral se caractérise par une topographie escarpée et rocheuse, laissant apparaître de nombreuses petites criques (plage de Macinaggio, Tamarone, Cala Francesce, Cala). Elles sont régulièrement frappées par une mer agitée due à un phénomène de houle ou de vent fort soufflant fréquemment à plus de 150 km/h.

Deux zones urbaines se sont développées sur le territoire. La première est l'agglomération de Macinaggio, qui s'est construit autour du port de pêche, devenu depuis une quarantaine d'années un port mixte (Plaisance + pêche). La seconde entité urbaine est le village de Rogliano situé sur le flanc Est du Monte di e Catelle à 602 mètres d'altitude. Localisé sur un promontoire, l'ensemble des hameaux du village domine la plaine de Macinaggio.

Rogliano appartient au canton du Cap-Corse comprenant 22 communes. Elle fait également partie de la communauté de communes du Cap-Corse qui regroupe 18 communes, représentant une population totale de 6800 habitants.

Cette communauté est notamment **compétente** en matière :

- ✓ D'aménagement de l'espace ;
- ✓ Des nouvelles technologies de l'information et de la communication ;
- ✓ Développement et aménagement économique ;
- ✓ Développement et aménagement social et culturel ;
- ✓ Environnement (assainissement collectif, traitement des déchets, protection et mise en valeur de l'environnement) ;
- ✓ Logement et habitat ;
- ✓ Sanitaire et social ;

### II.1.2. MORPHOLOGIE DU TERRITOIRE

#### II.1.2.1. Le territoire du Cap Corse

La commune de Rogliano fait partie de la microrégion du Cap-Corse. Morphologiquement, cette région est marquée par un relief imposant, et une façade maritime accidentée. L'arête dissymétrique du Cap Corse présente des altitudes moindres, mais son altitude moyenne est très élevée (la moitié de la superficie est située au-dessus de 400 m). Elle est composée d'une échine centrale d'altitude moyenne 1000 m (Monte Stello, 1307 m) et disséquée sur ses versants Est et Ouest par de petites vallées incises, qui descendent perpendiculairement vers le littoral, encadrées par des crêtes acérées.

Cette configuration en « arêtes de poisson » se traduit dans l'orientation des cours d'eau, presque exclusivement Est-Ouest.

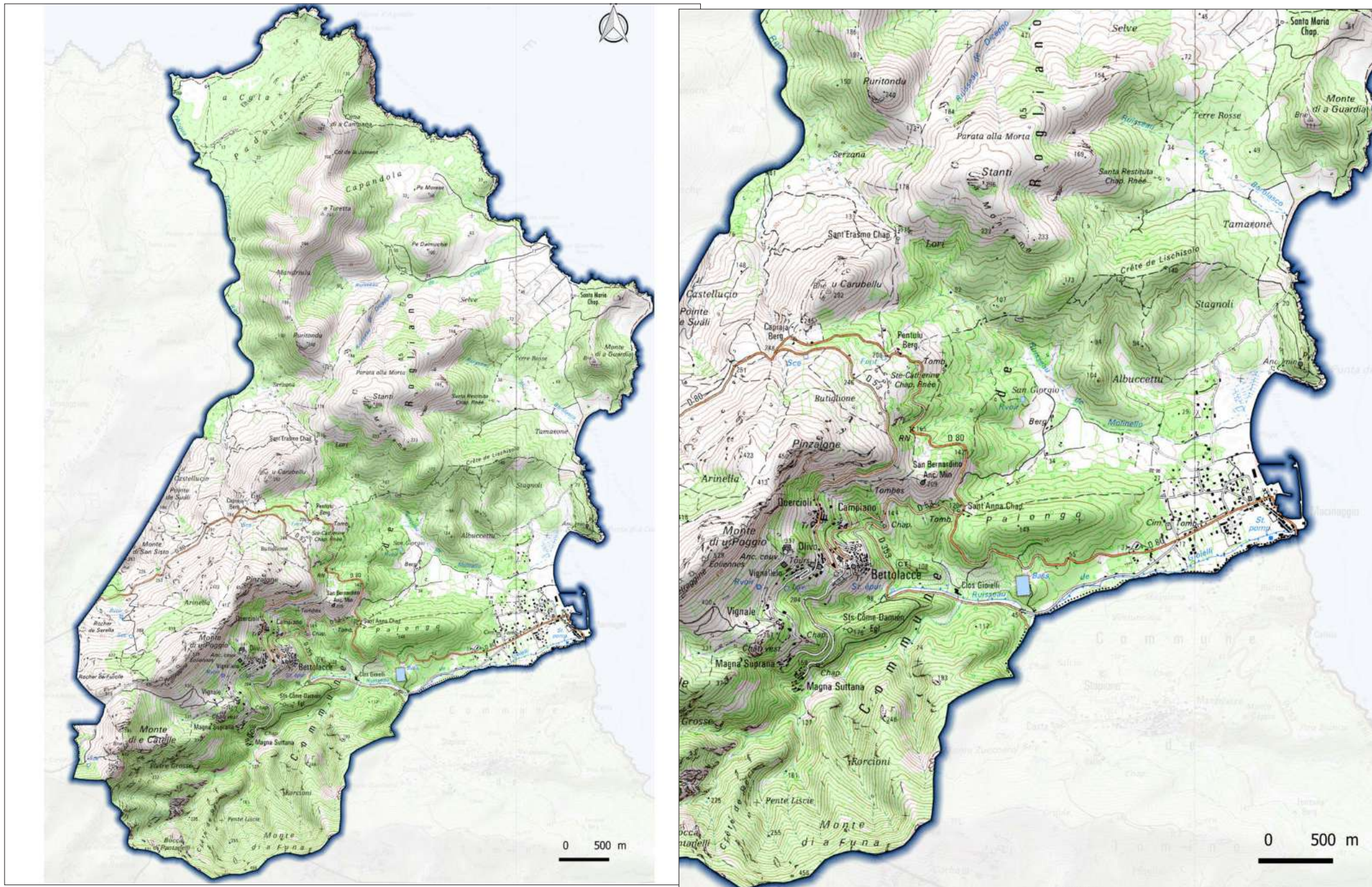


Figure n°2. Plan de situation géographique

### II.1.2.2. Le territoire de Rogliano

Territoire au relief marqué, il représente un point de rencontre entre la mer et la montagne. Secteur de transition entre l'échine montagneuse centrale du Cap-Corse et le littoral. Le territoire de la commune s'étend sur environ 8,3 km de long du Nord au Sud et près de 3,5 à 4 km de largeur. Six entités morphologiques se localisent sur son territoire. Elles se présentent de la façon suivante (de l'amont à l'aval) :

**1 - Un secteur montagneux de basse** altitude localisé à l'extrémité Sud-Ouest du territoire et représenté par le Monte di e Catelle (602 m). Cette unité correspond à la limite Nord de l'échine montagneuse du Cap-Corse, plongeant ensuite progressivement vers la mer.

**2 - Un secteur de piémont** qui fait suite au secteur de moyenne montagne, entre 150 et 500 mètres d'altitudes. Il est formé des bas reliefs qui engrangent la transition vers le littoral. C'est au sein de cette unité que l'urbanisation de la commune s'est historiquement développée avec la présence du village en balcon.

**3 - Un secteur collinaire de basse altitude.** Ce dernier est composé de nombreuses collines rétrolittorales plus ou moins isolées dont l'altitude varie jusqu'à 150 mètres. On y retrouve notamment le mont Palongo (149 m).

**4 - Un secteur de plaine,** entre environ 5 et 50 mètres d'altitude. Il est peu représenté étant donnée la présence de collines à proximité immédiate du littoral. Il se retrouve notamment en position rétrolittoral, au droit du secteur de Macinaggio qui a profité du relief favorable pour se développer, des vallées des principaux cours d'eau, ainsi qu'au sein des plateaux agricoles entre les différents monts littoraux.

**5 - Le littoral sauvage,** se présentant de la mer, jusqu'à la plaine ou les collines, sur l'ensemble du linéaire côtier.

**6 - Les trois Îles Finocchiarola** qui se localisent au Nord de Macinaggio, à 200 mètres de la côte.

La contrainte majeure concernant l'aménagement du territoire est donc son relief marqué autour du village. Le secteur de plaine s'avère particulièrement facile à aménager au regard du relief favorable. Le PLU devra donc s'attacher à maîtriser le développement de l'urbanisation de manière durable et raisonnée.

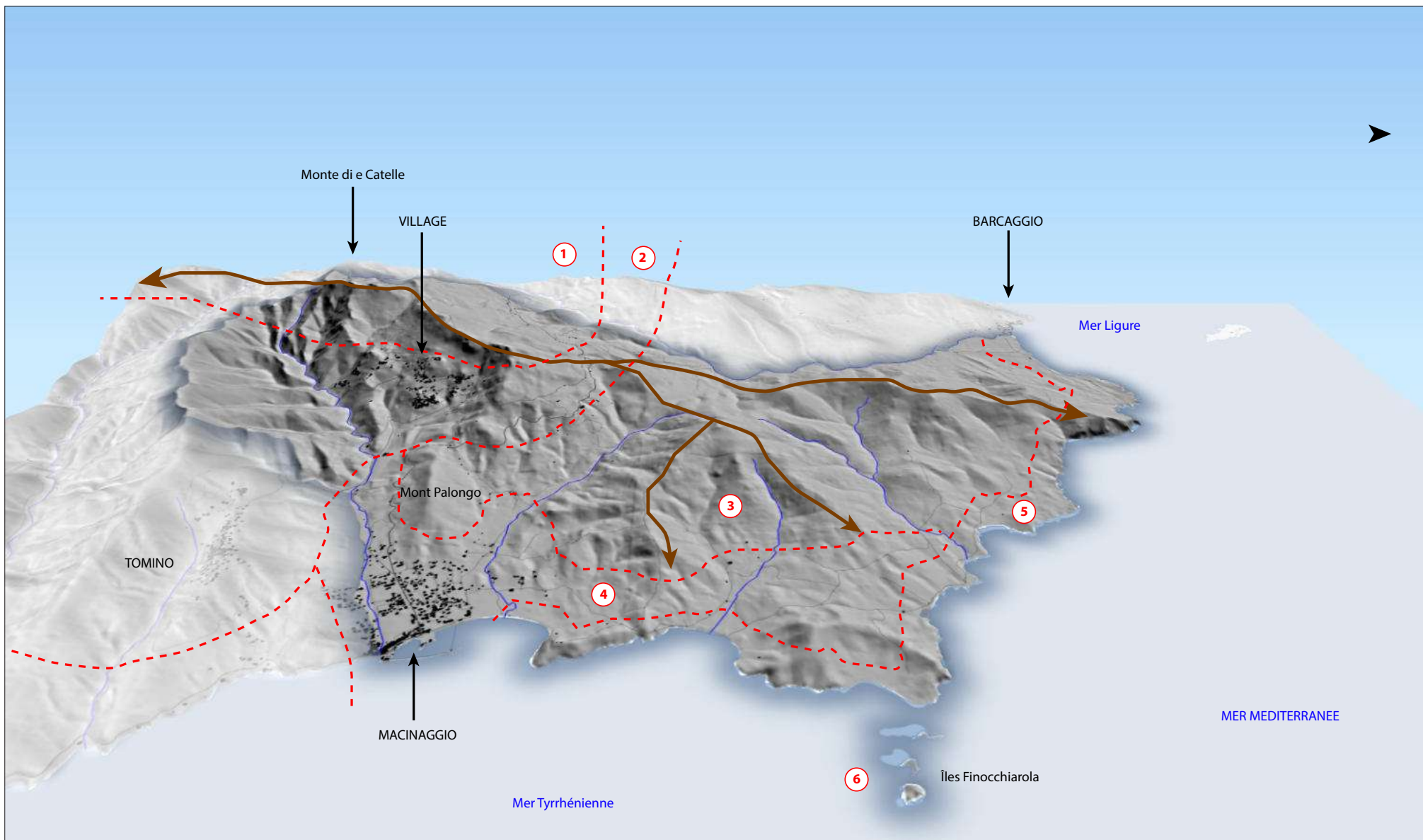


Figure n°3. Morphologie du territoire communal de Rogliano

### II.1.3. CONTEXTE GÉOLOGIQUE

Du point de vue géologique, le Cap-Corse appartient à la Corse dite alpine ou orientale. Sa formation date principalement de l'ère secondaire (jurassique et crétacé) et tertiaire. Le territoire de Rogliano est une zone métamorphique (Corse Alpine) qui se scinde en deux parties :

La première partie correspond à la formation où se trouve la formation du Monte Maggiore. Il s'agit de la plus importante. Elle s'étend de la pointe du Cap jusqu'au cours d'eau de Gioielli. L'altitude moyenne est d'environ 400 mètres. Elle se compose d'une enclave de gneiss dur à l'ouest de la vallée de Tollare et d'une roche verte. À l'Est, trois types de roches dominant : schistes lustrés, les prasinites et serpentinites.

#### Analyse d'Ouest en Est :

La formation du Monte Maggiore, à l'Ouest est essentiellement constituée de lherzolites à spinelle et/ou à plagioclase, déformées de façon pénétrative. Ces péridotites, qui constituent un des témoins les plus profonds de la séquence ophiolitique Corse sont peu affectées par le métamorphisme et la tectonique alpine. Les serpentinites sont surtout développées vers le contact chevauchant, et à l'intérieur du massif le long de zones de fractures.

En continuité de la formation du Monte Maggiore, apparaît l'unité de Morteda et de Sisco. La première est constituée de gneiss à jadéite. Les gneiss sont d'anciens sédiments détritiques renfermant des éléments rhyolitiques, soumis aux conditions d'un métamorphisme de haute pression et de basse température. La seconde est composée de prasinites (métabasaltes) qui sont dans l'ensemble des unités structurales à l'exception de l'unité de Brando (non concerné par notre territoire). La prasinite de Sisco est composée de plusieurs barres d'épaisseurs réduites « interstratifiées » dans les formations métasédimentaires (métraradiolarites et calcaires cristallins).

Plus à l'Est ce sont les formations sédimentaires dites « l'allochtone de Macinaggio ». L'allochtonie des lambeaux de Macinaggio apparaît clairement sur le rivage Sud et Nord-Est de Coscia et près de la plage de Santa-Maria (Tamarone). Cette formation recoupe des structures de schistes lustrés et des mylonites froides.

La serpentinite identifiée en grande quantité dans la formation du Monte

Maggiore présente un taux important « d'amiante environnemental » qui peut présenter un risque sanitaire lorsque le minéral est en suspension dans l'air sous l'effet d'une érosion naturelle et d'une activité humaine. Une réglementation en matière de prévention des risques sanitaires existe et sa prise en compte est indispensable avant toute construction, travaux ou aménagement.

La seconde partie est l'unité géologique de Mandriale de Lavasina qui commence après le cours d'eau Gioielli et qui s'étend sur l'ensemble du Cap-Corse. C'est une formation métasédimentaire composée de Quartzites micacés, Schistes et calcschistes et de Cipolins. Cette unité montre une couverture réduite à des métaquartzites.



## II.1.4. CONTEXTE HYDROLOGIQUE

Rogliano compte une multitude de cours d'eau qui sillonnent l'ensemble du territoire communal. Parmi les principaux :

**La rivière de Gioelli** qui traverse la commune d'Ouest en Est. Mesurant plus de deux kilomètres, il prend sa source sur le massif de Monte di e Catelle à 600 mètres d'altitudes pour se jeter au Sud du port de Macinaggio. Le ruisseau est également alimenté par les bassins versants des massifs de Palonga et de Gritol (commune de Tomino).

La seconde rivière d'importance est **l'Acqua Tignese** qui marque la frontière avec la commune d'Ersa. Long de 3,5 kilomètres, elle s'étend du Sud au Nord pour se jeter à la marine de Barcaggio (commune d'Ersa). Le cours d'eau prend sa source sur le versant Ouest du Monte di e Catelle. Tout le long de son parcours, de nombreuses sources viennent l'alimenter de part et d'autre.

Comme la majorité des rivières de l'île, les cours d'eau ont un caractère torrentiel dont le débit présente des fluctuations très marquées en fonction des saisons. L'hiver, le débit est assuré par les fortes précipitations pluvieuses. A contrario, les périodes estivales et automnales, plus sèches sont celles où les cours d'eau enregistrent les débits les plus bas.

## II.1.5. QUALITÉ DES MASSES D'EAU

### II.1.5.1. Qualité des cours d'eau

Le cours d'eau de l'Acqua Tignese fait l'objet d'un suivi de la qualité de l'eau par le SDAGE du bassin de Corse. Ce dernier lui fixe les échéances et objectifs suivants :

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif de l'état écologique		Objectif de l'état chimique	
		État	Échéance	État	Échéance
FRER10784	Ruisseau de l'Acqua Tignese	BE	2015	BE	2015

(BE = Bon état).

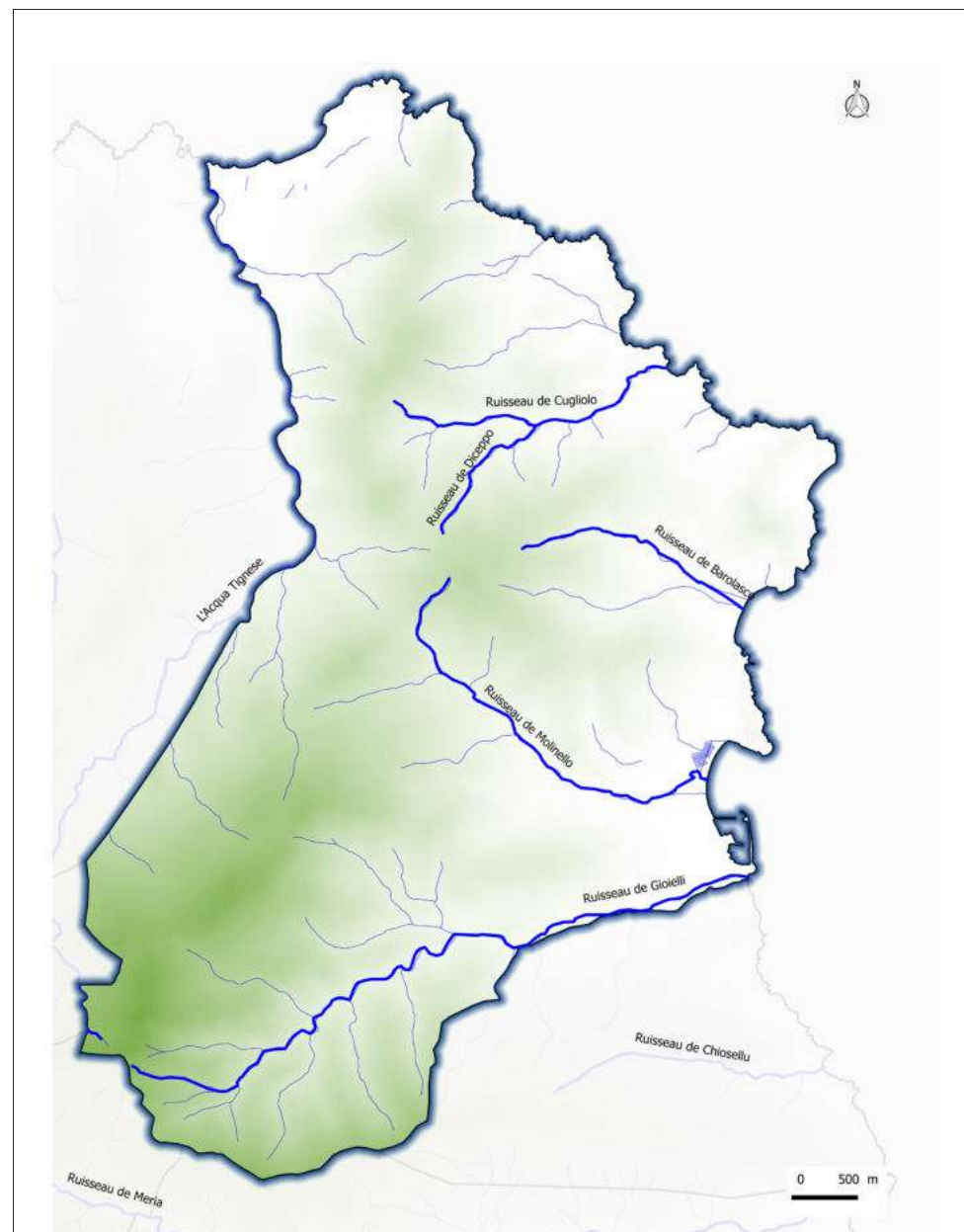


Figure n°4. Réseau hydrographique du territoire de Rogliano

### II.1.5.2. Qualité des eaux de baignade

La commune de Rogliano présente deux points de baignade dont la qualité de l'eau est surveillée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) de la Corse. Ceux-ci correspondent aux plages de Macinaggio et de Barcaggio.

*Localisation du site de baignade bénéficiant d'un suivi de la qualité de l'eau*



Source : d'après <http://baignades.sante.gouv.fr>

Il est établi pour les eaux de baignade un classement selon leur qualité, d'après la directive 2006/7/CE en vigueur depuis la saison 2013. Le classement a ainsi débuté en 2014, jusqu'en 2018 dernière année de publication des résultats.

Les résultats des prélèvements sur les quatre dernières années concernant ces deux sites de baignades sont les suivants :

Site de baignade	2016	2017	2018	2019
<b>Macinaggio</b>	Suffisant	Insuffisant	Insuffisant	Bon
<b>Barcaggio</b>	Excellent	Excellent	Bon	Bon

Globalement, le site de baignade de Macinaggio ne présente pas une bonne qualité de l'eau malgré une amélioration en 2019. De même pour le site de Barcaggio, dont la qualité semble se dégrader sur les deux derniers relevés effectués.

Au regard de ces résultats, il faut rappeler que :

La directive 2006/7/CE du 15 février 2006 relative à la gestion de la qualité des eaux de baignade, transposée par le décret n° 2008-990 du 18 septembre 2008 a imposé la réalisation de profils de vulnérabilité des eaux de baignade. Ces profils ont pour but d'assurer la sécurité des usagers, en faisant un état des lieux des points de baignade, en mettant en avant les risques de pollution sur le site, et en définissant les mesures de gestion à mettre en oeuvre à court et long terme dans le but d'améliorer la qualité des eaux de baignade.

**La directive impose la révision des profils suivant la qualité des eaux de baignade.** Cette qualité est déterminée par les résultats de prélèvements sur les paramètres microbiologiques E. coli et entérocoques intestinaux (indicateurs de contamination fécale) effectués durant la saison estivale écoulée et les trois saisons antérieures. Les modalités de révision sont explicitées à l'article D1332-22 du code de la santé publique.

Les fréquences de révision sont les suivantes :

Classement de l'eau de baignade (sur les quatre années précédant l'élaboration du profil)	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante	Qualité insuffisante
Réexamen à effectuer au moins tous les...	Uniquement si le classement se dégrade	4 ans	3 ans	2 ans

Photographie : Vue sur la plage de Macinaggio



**La commune de Rogliano n'a pas encore établi de profil de baignade, pour les sites déclarés, conformément à l'article D1332-20 du Code de la Santé Publique. La commune s'engage à court terme, à élaborer ces documents.**

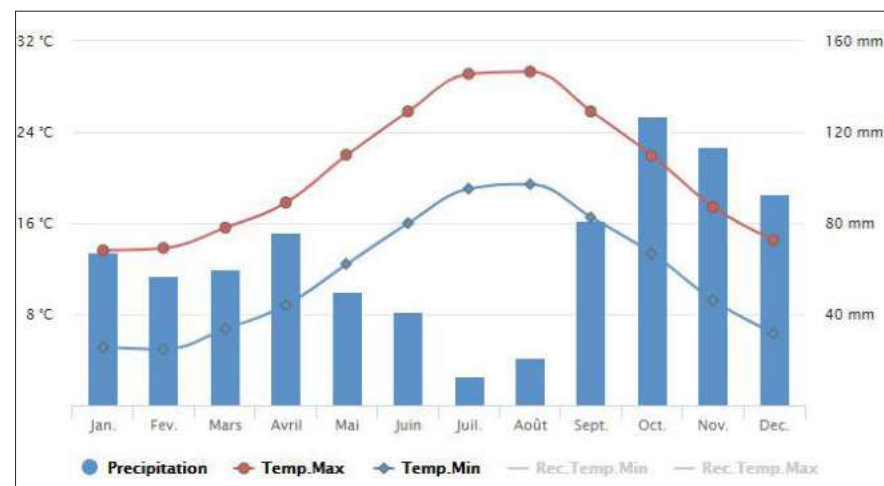
## II.1.6. CLIMAT ET QUALITÉ DE L'AIR

La commune de Rogliano est rattachée à la station climatique de Bastia qui est la plus proche.

Les données climatiques recueillies présentent une variation annuelle moyenne de la température, de l'ordre de 15°C entre le mois d'Août qui est le plus chaud et le mois de janvier le plus froid.

Les précipitations dont la hauteur annuelle moyenne est d'environ 800 mm, s'étalent essentiellement sur les mois d'automne et d'hiver, d'octobre à mars/avril.

Graphique : Données climatiques de la station météorologique de Bastia



Source : d'après meteofrance.com.

D'après le Schéma Régional Climat Air Énergie de la Corse, des simulations d'évolutions des différents facteurs du climat ont pu être réalisées.

Ces évolutions caractérisant le changement climatique à des horizons plus ou moins éloignés sont les suivantes :

- ♦ Une hausse des températures moyennes annuelles entre 1,2 et 1,4 °C d'ici 2030 et entre 2 et 2,2°C à l'horizon 2050.
- ♦ Une diminution de 5% des précipitations moyennes annuelles à l'horizon 2030 et 10% à l'horizon 2050.
- ♦ Observation de trois jours caniculaires sur la période 2016-2045 (horizon 2030) et de trois à dix jours caniculaires sur la période de 2036-2065 (horizon 2050).
- ♦ La sécheresse pouvant atteindre 15 à 30% de jours cumulés à l'horizon 2030 et 30 à 50% à l'horizon 2050.

La commune ne possède pas de station fixe de mesure de la qualité de l'air sur son territoire ni à proximité. La station la plus proche se situe à Bastia. Cependant de manière générale, le territoire Corse bénéficie d'une qualité de l'air jugée bonne. Ceci grâce à des concentrations en polluants relativement faibles (Qualitair Corse, Bilan d'activité 2016). Seul l'ozone présente des occurrences de concentration dépassant la limitation annuelle. Ceci pouvant avoir des conséquences sur la santé humaine.

La Corse ne bénéficie pas actuellement de suffisamment d'études permettant d'établir un bilan précis de la qualité de l'air. De plus, les dernières campagnes d'analyses ont été effectuées en 2005. Et ces dernières se concentrent sur les grands pôles urbains que sont Bastia et Ajaccio. Ainsi il n'existe pas de données pour la commune de Rogliano.

Ci-après sont présentées les analyses par type de polluants pour la campagne d'hiver de 2005 pour la région de Bastia. D'après le plan régional pour la qualité de l'air en Corse de 2006 :

**Particules en suspension** au diamètre entre 2,5 et 10 micromètres (PM10) : pollution plus faible qu'à Ajaccio, mais le seuil de qualité annuel 30 µg/m<sup>3</sup> risque cependant d'être atteint. Ce sont des particules solides, grossièrement associées à de la poussière dont l'origine est essentiellement liée aux différentes combustions.

**Dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>)** : pas de dépassement de l'objectif qualité retenu de 135 µg/m<sup>3</sup> (objectif de la région PACA - tolérance 17 jours par an). Pas de dépassement de la valeur limite horaire de 200 µg/m<sup>3</sup>- tolérance 18 heures par an. Il s'agit d'un polluant majeur de l'atmosphère terrestre produit par les moteurs à combustion interne et les centrales thermiques.

**Monoxyde de carbone (CO)** : largement en dessous des seuils. Il est produit par une combustion incomplète de composés carbonés.

**Dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>)** : teneurs très faibles. Il est rejeté dans l'atmosphère terrestre par les volcans et par de nombreux procédés industriels, ainsi que par la combustion de certains charbons, pétroles et gaz naturels non désulfurés.

**L'ozone (O<sub>3</sub>)** : aucun dépassement des seuils, mais les valeurs maximales sur 8 heures sont proches de la valeur cible de l'Union Européenne qui est fixée à 120 µg / m<sup>3</sup>/ 8h. Dépassement de ce seuil à craindre en été. L'ozone est naturellement présent dans l'atmosphère terrestre, formant dans la stratosphère (couche d'ozone) et intercepte plus de 97 % des rayons ultraviolets du Soleil, mais est un polluant dans les basses couches de l'atmosphère. Dans ces dernières, il est particulièrement produit.

**Métaux lourds** = ils doivent leur origine aux carburants (Pb) ou à l'activité industrielle (Cd, Ni, As) : les valeurs sont très faibles et très inférieures aux valeurs de référence.

## II.2. LE MILIEU NATUREL

### II.2.1. LES ZONAGES D'INVENTAIRES ET RÉGLEMENTAIRES

#### II.2.1.1. Les zones naturelles d'intérêts écologiques faunistiques et floristiques (ZNIEFF)

##### II.2.1.1.1. Définition et contexte local

Les Zones Naturelles d'Intérêts Ecologiques Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF) correspondent à de grands ensembles naturels riches et peu modifiés qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme, cet inventaire constitue un outil de connaissance destiné à éclairer les décisions. Il indique la présence d'un enjeu important qui requiert une attention et des études plus approfondies.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- ♦ **La Z.N.I.E.F.F. type I** est un secteur d'une superficie en général limitée, caractérisé par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional,
- ♦ **La Z.N.I.E.F.F. type II** correspond à de grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

L'institution de ces zones ZNIEFF n'a pas d'effet direct sur les autorisations d'urbanisme, mais souligne la nécessité de la protection des espaces concernés.

Le territoire communal est inclus dans les limites de plusieurs ZNIEFF.

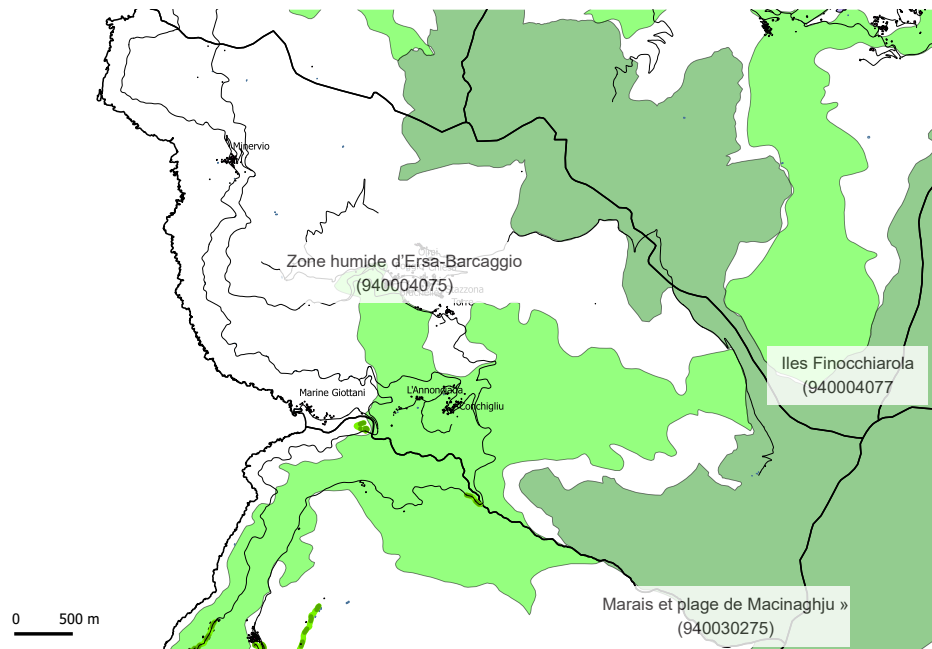
rois ZNIEFF de type I sont localisées sur le territoire de Rogliano :

- ✓ Zones humides de Barcaggio (940004075)
- ✓ Marais et plage de Macinaggio (940030275)
- ✓ Iles Finocchiarola (940004077).

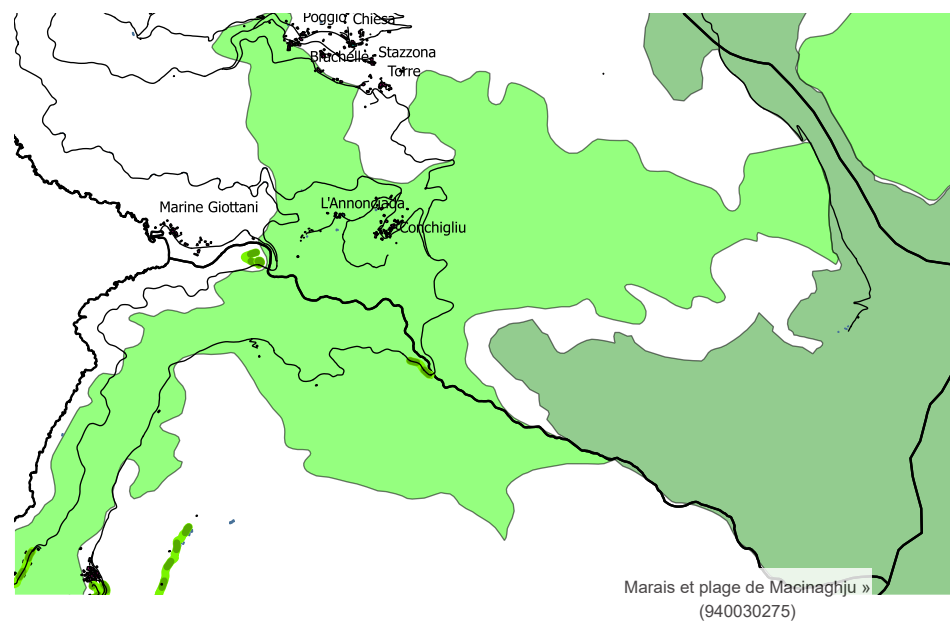
Une ZNIEFF de type II :

- ✓ Chênaies vertes du Cap Corse » (940004078).

La figure de la page suivante illustre la localisation géographique de ces zones de protection écologique.



Chênaies vertes du Cap Corse »  
(940004078)



Chênaies vertes du Cap Corse »  
(940004078)

**Figure n°5.** Identification des zones écologiques réglementaires

### II.2.1.1.2. Zone humide de Barcaggio

Les informations de ce chapitre sont tirées de l'Inventaire du Patrimoine Naturel P. MONEGLIA (Bureau d'études ENDEMYS), - 940004075, ZONES HUMIDES DE BARCAGGIO.

- INPN, SPN-MNHN Paris, 49P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/940004075.pdf>

- **Présentation du site**

La ZNIEFF des zones humides Barcaggio est établie à l'extrême Nord de la Corse, sur la côte Nord de la pointe du Cap-Corse, faisant face à l'île de la Giraglia. La zone est située à l'Est du petit village de Barcaggio (Commune de Ersa), où débutent les premiers espaces naturels qui s'étendront ensuite jusqu'à Macinaggio (Commune de Rogliano) tout au long de la côte, et jusqu'à trois à cinq kilomètres à l'intérieur des terres.

La ZNIEFF s'intègre pleinement dans la plaine de Barcaggio s'étendant au Sud et à l'Est du hameau entouré d'un paysage collinéen. La ZNIEFF est donc localisée dans l'une des deux vallées principalement orientées Nord-Sud de la pointe du Cap-Corse : la vallée du Granaggiolo à l'Ouest qui aboutit au hameau de Tollare (commune d'Ersa) et la vallée de l'Acqua Tignese débouchant au hameau de Barcaggio sur la partie est de la côte Nord.

- **Milieux, intérêt patrimonial et état de conservation**

La zone s'avère remarquable par la diversité des milieux naturels avec des formations dunaires de première importance, des juniperaies, des habitats rupestres, des mares temporaires et autres écosystèmes aquatiques traités plus en détail ci-après, des boisements et fourrés humides, les maquis,... Tous ces milieux accueillent une diversité faunistique et floristique majeure, composée d'espèces à fort enjeu de conservation. Le site se caractérise donc par une mosaïque de milieux et d'écotones, qui sont très favorables à la biodiversité en permettant la coexistence sur des surfaces réduites d'espèces à l'écologie différente.

Les milieux de maquis couvrent une grande partie de la zone. Par contre, les surfaces boisées sont faibles, mais revêtent un intérêt écologique très important, ces milieux arborés sont composés de bois de saules arborescents, de formations ligneuses basses des zones humides et d'oliveraies. Les surfaces en prairie sont également très peu représentées. Notons la présence de falaises continentales et maritimes favorables aux espèces inféodées aux milieux rupestres. Les milieux littoraux sont bien représentés avec les milieux sableux, en particulier les différents habitats dunaires du site qui constituent un intérêt écologique majeur de la ZNIEFF.

Mais le caractère écologique majeur de la ZNIEFF est formé par les écosystèmes aquatiques. On trouve sur une surface relativement réduite (quelques centaines d'hectares seulement) une concentration et une diversité de milieux humides de grande importance.

Le site comprend six cours d'eau côtiers de tailles modestes, généralement intermittents. Parmi ces cours d'eau, le plus important de par la superficie de son bassin versant, sa longueur, son débit et son intérêt comme ressource en eau est l'Acqua-Tignese qui est orienté Sud-Nord et se jettent à Barcaggio. L'Acqua Tignese est considérée de bonne qualité, avec absence de pollution significative (relevés de 1988-1994) et en bon état écologique conformément à l'annexe V de la directive-cadre européenne sur l'eau.

Aux cours d'eau, s'ajoutent plusieurs zones humides :

- ♦ **Trois mares temporaires** (1,5 ha) situées sur une petite plateforme à l'Ouest de la baie de Capandula. Elles se remplissent par les eaux de ruissellement et les précipitations, leur assèchement est uniquement dû à l'évaporation.
- ♦ **La mare temporaire de Barcaggio** (1 500 m<sup>2</sup>) située au Sud-Est de Barcaggio, au bas du flanc d'une colline nommée Padule. Un minuscule ruisseau aboutit à l'angle Nord-Est de la mare. La mare a été légèrement modifiée par l'homme.
- ♦ **La lagune de Barcaggio**, formée de deux petits étangs d'une superficie de 3 ha au Sud de la dune. Elle est alimentée par les eaux de ruissellement et s'assèche vers le mois de juin. L'étang occidental communique temporairement avec la mer.
- ♦ **L'estuaire de Cala Genovese**, situé au débouché du ruisseau de Cugliolo, forme une petite zone humide d'environ 5 m de largeur pour 2 m de profondeur où se mêlent eau douce et eau salée.
- ♦ **En arrière de la plage de Cala Francese**, une lagune temporaire d'une superficie de 1 ha est alimentée par les eaux de pluie, les tempêtes et les fortes marées.

Mais outre, ces grandes entités aquatiques, une multitude de micro-écosystèmes aquatiques non cartographiés sont répartis sur l'ensemble de la zone. Ils sont formés par les flaques et mares intermittentes, les suintements et ruissellements, les sources

et résurgences d'eau. Ces petites entités jouent un rôle majeur pour les espèces animales et végétales inféodées à l'eau sous toutes ces formes. De plus, ils font partie intégrante des corridors écologiques qui assurent les continuités écologiques entre l'ensemble des zones humides de la ZNIEFF (cours d'eau, mares, lagunes et micro zones humides).

- **Espèces et habitats**

La zone est notamment composée de 9 habitats déterminants pour les ZNIEFF de Corse, et accueille pas moins de 128 espèces déterminantes.

### *II.2.1.1.3. Marais et place de Macinaggio*

Les informations de ce chapitre sont tirées de l'Inventaire du Patrimoine Naturel RECORBET B & BERQUIER C, .- 940030275, Marais et plage de Macinaggio. - INPN, SPN-MNHN Paris, 14P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/940030275.pdf>

- **Présentation du site**

Le site du marais et de la plage de Macinaggio est situé au niveau de la pointe du Cap-Corse. Il constitue un point de passage et une zone d'étape migratoire importante pour l'avifaune. Ce site possède une fonction d'aire de repos et de nourrissage pour les oiseaux de passage.

La zone humide du marais reste inondée une grande partie de l'année.

- **Milieus, intérêt patrimonial et état de conservation**

La valeur écologique et patrimoniale de ce site est importante pour la Corse vu la faible représentation de ce type de milieux sur l'île.

Un très grand nombre d'espèces animales et végétales caractéristiques des zones humides peut y être rencontré, telles que *Emys orbicularis*, *Natrix helvetica corsa* ou *Galinago media*.

### **Espèces et habitats**

La zone accueille 46 espèces déterminantes.





Photographie :  
Vue sur le marais et la plage de Macinaggio

#### II.2.1.1.4. Île Finocchiarola

Les informations de ce chapitre sont tirées de l'Inventaire du Patrimoine Naturel : DREAL Corse, - 940004077, ILESFINOCCHIAROLA. - INPN, SPN-MNHN Paris, 9P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/940004077.pdf>

- **Présentation du site**

À ce jour, aucune description n'est proposée pour ce site.

- **Espèces et habitats**

La zone accueille 2 espèces déterminantes : le Goéland d'Audouin (*Ichthyæetus audouinii*), et le Cormoran huppé (*Phalacrocorax aristotelis*).



Photographie :  
Vue sur les Îles Finocchiarola

#### II.2.1.1.5. Les chênaies vertes du Cap Corse

Les informations de ce chapitre sont tirées de l'Inventaire du Patrimoine Naturel (DREAL Corse, 2013.- 940004078, CHENAIES VERTES DU CAP CORSE. - INPN, SPN-MNHN Paris, 10P.).

- **Présentation du site**

Les chênaies vertes concernées s'étendent depuis la commune de Farinole, à la base du cap, jusqu'à la commune de Rogliano au Nord/Est et à la commune de Morsiglia au Nord-Ouest.

Au nombre de onze et de superficie plus ou moins importante, ces chênaies sont dispersées sur la longueur du Cap-Corse.

Elles représentent les derniers vestiges d'une végétation qui recouvrait en grande partie les montagnes et les versants de cette région. Ravagées par les incendies, les chênaies subsistent actuellement dans les vallons, près des villages.

- **Espèces et habitats**

La zone accueille 2 espèces déterminantes : l'Euprocte de Corse (*Euproctus Montanus*), et l'Épervier d'Europe (*Accipiter Nisus*).

### II.2.1.2. La réserve naturelle des îles du Cap Corse

D'après le site des Réserves Naturelles de France :

*«Gérées par des associations, des collectivités locales ou des établissements publics, en France métropolitaine et d'outre-mer, les réserves naturelles sont nationales, régionales ou de Corse, créées respectivement par l'État, les Régions et la Collectivité territoriale de Corse.*

*Elles poursuivent trois missions indissociables : protéger les milieux naturels, ainsi que les espèces animales et végétales et le patrimoine géologique, gérer les sites et sensibiliser les publics».*

La réserve naturelle de Corse des «*Îles du Cap-Corse*» se localise sur les communes de Rogliano, Ersu et Centuri. Son périmètre s'étend sur la partie terrestre et infralittorale des cinq îles bordant la pointe du Cap Corse. Soit sur une superficie de 66 hectares environ et englobe la réserve naturelle des îles Finocchiarola, abrogée par le décret de création de la nouvelle réserve naturelle, comprenant les îles de Terra, Mezenna et Finocchiarola. Le territoire comprend également les îles de la Giraglia et de Capense.

La mise en oeuvre d'une réserve permet notamment de mettre en oeuvre une réglementation spécifique à cet espace présentant une grande diversité animale et végétale, ou des formations géologiques rares et menacées. Cette réglementation offre la possibilité d'exclure, de restreindre ou d'organiser les activités humaines qui mettent en cause le patrimoine identifié et nécessitant une protection.

Ainsi, concernant cette zone :

- ♦ Il est interdit de porter atteinte ou de troubler les espèces présentes ou d'en introduire d'autres, d'abandonner des déchets, de troubler la tranquillité des lieux, de faire du feu. Le campement et le bivouac sont également interdits.

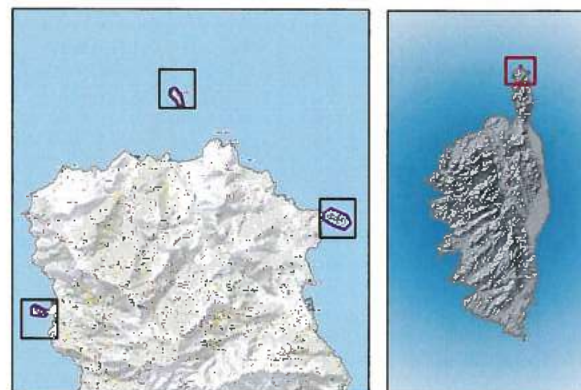
- ♦ L'exercice de la pêche professionnelle aux espèces pélagiques migratrices (pêche à la « tonnara ») est autorisé à moins de 10 mètres des côtes des îles de la Giraglia et de Capense, de mai à juillet. À cette exception près, toute autre activité de pêche est interdite à moins de 10 mètres des côtes de toutes les îles.


- ♦ En règle générale, le débarquement, la circulation, le stationnement et le rassemblement des personnes et des véhicules à moteur sont interdits en tout temps sur le territoire terrestre de la réserve naturelle, de même que l'approche à moins de 10 mètres des côtes. Au regard du maintien des activités traditionnelles et culturelles, il est important de noter que les pêcheurs professionnels d'espèces pélagiques migratrices restent autorisés à débarquer sur les îles de Capense et de la Giraglia pour la mise en place et la dépose de leurs filets de pêche.

- ♦ Le mouillage des embarcations est interdit à moins de 10 mètres des côtes de la Giraglia et de Capense, et dans tout le périmètre marin bordant les îles Finocchiarola.

- ♦ Le survol de la réserve naturelle est interdit à une altitude inférieure à 300 mètres.

# Réserve naturelle des îles du cap Corse Plan de situation



**Légende**  
 Périètre de la réserve naturelle des îles du Cap Corse

0 0,5 1  
 Kilomètres  
 0 0,25 0,5  
 Milles nautiques  
 Source : IGN - SCANEXP2013

Figure n°6. Localisation de la Réserve Naturelle des Îles du Cap-Corse

### II.2.1.3. Le réseau Natura 2000

#### II.2.1.3.1. Présentation du réseau

L'action de l'Union européenne en faveur de la préservation de la diversité biologique, repose en particulier sur la création d'un réseau écologique cohérent d'espaces dénommé Natura 2000, institué par la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages, dite directive « Habitats, faune, flore ».

Le réseau Natura 2000, réseau écologique européen, vise à préserver les espèces et les habitats menacés et/ou remarquables sur le territoire européen, dans un cadre global de développement durable.

Le réseau Natura 2000 est constitué de deux types de zones naturelles :

✓ **Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** issues de la directive européenne « Habitats » de 1992. Dans un premier temps, les États membres établissent des propositions de sites d'importance communautaire (PSIC) qu'ils notifient à la Commission. Ces propositions sont alors retenues, à l'issue d'une évaluation communautaire, pour figurer sur l'une des listes biogéographiques de sites d'importance communautaire (SIC). C'est seulement à ce stade que les États doivent désigner, dans un délai maximal de 6 ans, ces SIC en droit national, sous le statut de zone spéciale de conservation (ZSC).

✓ **Les Zones de Protection Spéciale (ZPS)** issues de la directive européenne « Oiseaux » de 1979, proposent la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière.

Les ZPS, au titre de la directive oiseaux, sont d'abord désignées en droit national par arrêté ministériel, puis elles sont notifiées à la Commission européenne.

Depuis 2008, ce réseau a été complété en mer par la désignation de site Natura 2000 en mer. Ces sites peuvent être mixtes (à savoir terrestre et marin) ou exclusivement marins. En Corse, tous les sites Natura 2000 en mer sont mixtes.

Le territoire communal est concerné par quatre zones Natura 2000, deux en partie marine, et deux terrestres :

- ♦ **La Zone Spéciale de Conservation du « Plateau du Cap-Corse », marine.**
- ♦ **La Zone Spéciale de Conservation des « Cap Corse Nord et Iles Finocchiarola, Giraglia et Capense (côte de Macinaggio à Centuri) », terrestre.**
- ♦ **La Zone de Protection Spéciale du « Plateau du Cap-Corse », marine.**
- ♦ **Zone de Protection Spéciale « Iles Finocchiarola et Côte Nord », terrestre.**

Ces secteurs sont illustrés sur la figure, présentée en page suivante.

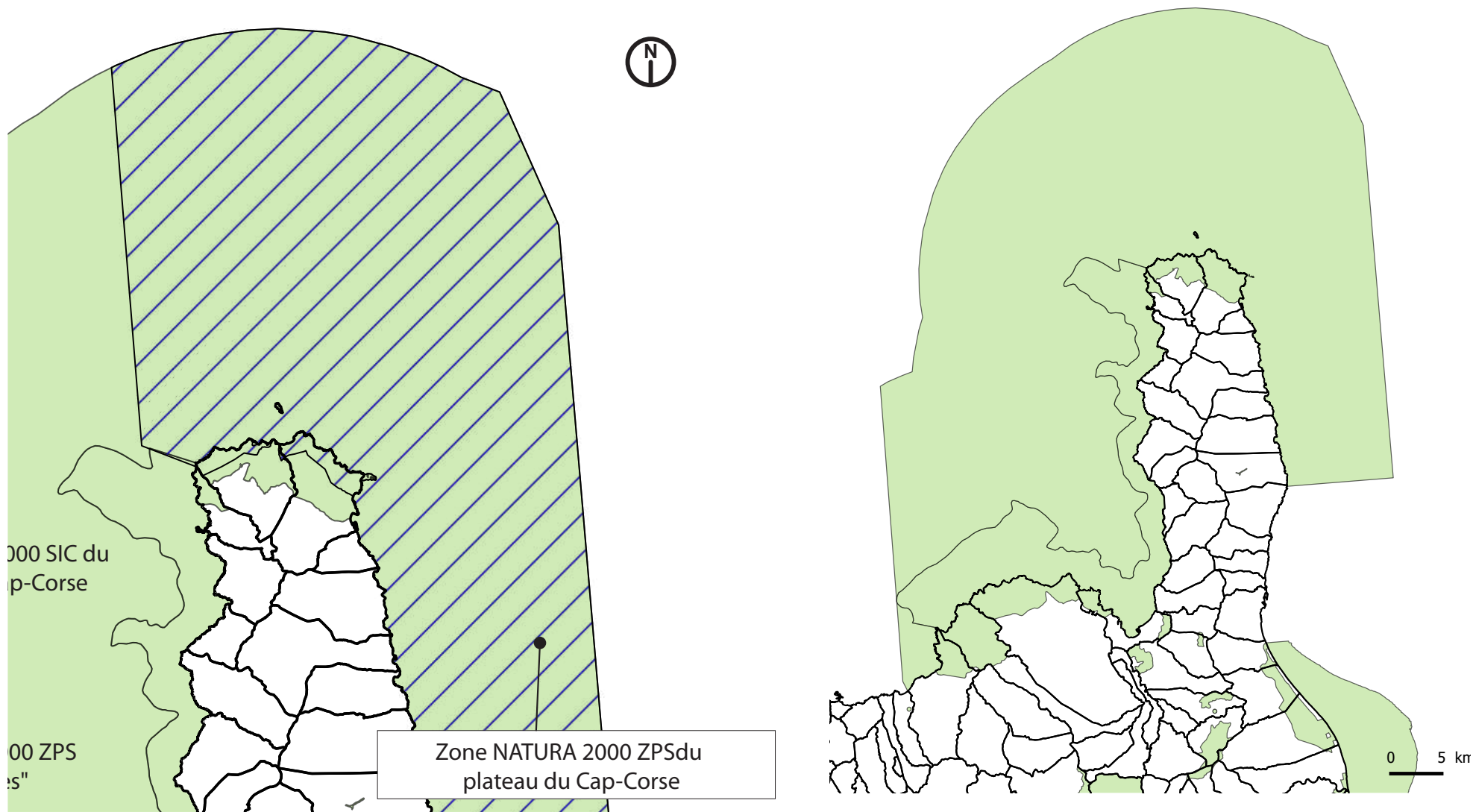


Figure n°7. Localisation des zones Natura 2000

### II.2.1.3.2. Zone spéciale de conservation «Plateau du Cap Corse»

Les informations de ce chapitre sont tirées du formulaire standard de données de l'Inventaire du Patrimoine Naturel.

- **Identification**

Appellation	Plateau du Cap-Corse
Statut	Zone Spéciale de Conservation
Code	FR9402013
Document d'objectifs (DOCOB)	En cours

- **Localisation**

Région	Corse
Département	Haute-Corse
Superficie	178 265 ha
Région biogéographique	Méditerranéenne

- **Description**

Le secteur du Cap-Corse et des Agriates constitue un ensemble connexe de milieux variés. On peut observer dans la partie Nord-Est des zones sableuses avec des dunes hydrauliques anciennes ou encore des herbiers de Posidonies sur roche.

La formation récifale de Posidonies de Saint-Florent est un monument naturel unique. L'herbier de Posidonies de la côte Est du Cap Corse, présente un intérêt particulier par le fait qu'il constitue une continuité écologique avec le grand herbier de la Plaine Orientale. On rencontre au niveau du plateau du Cap Corse, des récifs de coralligène et des tombants rocheux au niveau des îlots, propices au développement de nombreuses espèces animales et végétales. On y trouve également dans ce périmètre l'un des rares estuaires de Corse au niveau de l'embouchure de l'Ostriconi.

Dans la portion ouest, on trouve un continuum qui passe des habitats profonds aux habitats côtiers du Cap Corse et des Agriates. Le Grand dauphin est un habitué du grand canyon de Saint-Florent où il vient non seulement se nourrir, mais également se reproduire. La richesse du canyon attire également d'autres mammifères marins comme le dauphin bleu et blanc ou le rorqual.

- **Vulnérabilité et mesures de conservation**

Le site comprend des teneurs élevées en métaux lourds qui s'expliquent par le fond géochimique rocheux d'une part, mais également par la présence d'une ancienne mine d'amiante située à Canari d'autre part (présence anormale de Chrome, Cobalt et Nickel notamment). Le canal de Corse est également très fréquenté par le trafic maritime commercial, susceptible d'apporter des teneurs en métaux lourds suite aux dégazages sauvages des cuves.

L'herbier de Posidonies est exposé ponctuellement dans les fonds de baies à des mouillages forains.

Le Conservatoire du Littoral s'est porté acquéreur de plus de 5300 hectares de terrains dans le secteur des Agriates, et de plus de 650 hectares de terrains dans le Cap Corse.

Deux cantonnements de pêche existent dans le périmètre, au niveau du Cap Sagro et entre Nonza et Farinole.

- **Les habitats**

4 habitats d'intérêt communautaire, inscrit à l'Annexe I de la Directive « Habitats », sont inventoriés sur le site Natura 2000, représentant 5% de sa superficie.

Nom	Code Directive Habitat
Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine	1110
Herbiers de posidonies (Posidonium oceanicae)	1120*
Estuaires	1130
Récifs	1170

\*Habitat prioritaire

- **Les espèces**

Une seule espèce est inscrite à l'annexe II de la directive 92/43/CEE. Cette dernière liste les espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire, c'est-à-dire les espèces qui sont soit :

- ✓ En danger d'extinction ;
- ✓ Vulnérables, pour les espèces qui ne sont pas encore en danger, mais qui peuvent le devenir dans un avenir proche, si les pressions qu'elles subissent ne diminuent pas ;
- ✓ Rares, lorsqu'elles présentent des populations de petite taille et ne sont pas encore en danger ou vulnérables, qui peuvent le devenir ;
- ✓ Endémiques, lorsqu'elles sont caractéristiques d'une zone géographique restreinte particulière, et strictement localisées à cette zone, du fait de la spécificité de leur habitat.

Groupe	Espèce (nom scientifique)
Mammifères	Le grand dauphin commun (Tursiops truncatus)

- **Le document d'objectif**

Le document d'objectif est en cours de réalisation.

*II.2.1.3. Zone spéciale de conservation «Cap Corse Nord et île Finocchiarola, Giraglia et Capense (Côte de Macinaggio à Centuri)»*

Les informations de ce chapitre sont tirées du formulaire standard de données de l'Inventaire du Patrimoine Naturel.

- **Identification**

Appellation	Cap Corse Nord et Iles Finocchiarola, Giraglia et Capense (côte de Macinaggio à Centuri)
Statut	Zone Spéciale de Conservation
Code	FR9400568
Document d'objectifs (DOCOB)	Oui

- **Localisation**

Région	Corse
Département	Haute-Corse
Superficie	2685 ha
Région biogéographique	Méditerranéenne

### ● Description

Situé à l'extrême nord du Cap Corse, ce secteur de climat méditerranéen, à tendance semi-aride sur le littoral, abrite :

- ✓ Un ensemble remarquable de milieux littoraux diversifiés, d'intérêt communautaire : dunes perchées à genévriers, plages de galets ou de sable, marais saumâtres ou d'eau douce, falaises rocheuses, pelouses humides littorales ;
- ✓ Trois îlots -ou groupe d'îlots- (Giraglia, Capense et Finocchiarola) hébergeant une flore et une faune intéressantes : oiseaux, reptiles et amphibiens ;
- ✓ Une rivière méditerranéenne (l'Acqua Tignese) naturelle et l'ensemble de son bassin versant riches en invertébrés adaptés à des régimes hydrologiques particuliers (assèchement estival) ;
- ✓ Des pelouses temporairement humides de moyenne altitude, de type «Isoetion» (habitat prioritaire d'intérêt européen) ;

De nombreuses espèces végétales protégées ou rares à l'échelle régionale ou nationale sont présentes dans la zone ; ce secteur abrite par exemple la seule station française de Phyla à fleurs nodales (*Lippia nodiflora*) et la seule station corse et seconde station de mérendère à feuilles filiformes (*Merendera filifolia*), espèce protégée.

Toutes les espèces de reptiles et d'amphibiens corses sont présentes, sauf le lézard de Bedriaga, et la Salamandre.

### ● Vulnérabilité et mesures de conservation

La fréquentation non contrôlée des sites littoraux constitue un risque qui est plus limité depuis que le Conservatoire du littoral a acquis les secteurs les plus sensibles. Les risques d'incendie persistent dans le maquis.

### ● Les habitats

14 habitats d'intérêt communautaire, inscrit à l'Annexe I de la Directive « Habitats » sont inventoriés sur le site Natura 2000, dont 3 prioritaires.

Nom	Code Directive Habitat
Végétation annuelle des laissés de mer	1210
Falaises avec végétation des côtes méditerranéennes avec <i>Limonium</i> spp. endémiques	1240
Prés-salés méditerranéens ( <i>Juncetalia maritimi</i> )	1410
Dunes mobiles embryonnaires	2110
Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches)	2120
Dunes avec pelouses des <i>Malcolmietalia</i>	2230
Dunes littorales à <i>Juniperus</i> spp.	2250*
Mares temporaires méditerranéennes	3170*
Matorrals arborescents à <i>Juniperus</i> spp	5210
Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea	6220*
Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion	6420
Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	92A0
Galeries et fourrés riverains méridionaux ( <i>Nerio-Tamaricetea</i> et <i>Securinegion tinctoriae</i> )	92D0
Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	9340

\*Habitat prioritaire



- **Les espèces**

6 espèces sont inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE.

Groupe	Espèce (nom scientifique)
Amphibiens	Eulepte d'Europe (Euleptes europaea)
Reptiles	Discoglosse sarde (Discoglossus sardus)
	Tortue d'hermann (Testudo hermanni)
	Cistude d'Europe (Emys orbicularis)
Mammifères	Petit rhinolophe (Rhinolophus hipposideros)

- **Le document d'objectif**

Le site fait l'objet d'un document d'Objectif validé en 2011. Ce dernier décline 3 grands objectifs desquels découlent 12 objectifs opérationnels :

A - Conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire

- A1 - Protéger les habitats dunaires.
- A2 - Maintenir les ripisylves.
- A3 - Préserver les peuplements de chêne vert.
- A4 - Prévenir les dégradations sur les habitats naturels.
- A5 - Préserver les milieux aquatiques.
- A6 - Protéger les mares temporaires.
- A7 - Limiter l'expansion des espèces envahissantes.
- A8 - Améliorer les connaissances sur l'évolution de la végétation et proposer des mesures de restauration.

B - Préservation et études des écosystèmes micro-insulaires

- B1 - Réaliser une cartographie des habitats naturels des îles de la Pointe du Cap Corse.
- B2 - Mettre en place un programme d'étude pluridisciplinaire sur le fonctionnement des écosystèmes micro insulaires en prenant en compte les espèces exogènes et/ou «invasives», en particulier le rat noir.
- B3 - Extension de la Réserve Naturelle des îles Finocchiarola.

C - Application de la SCAP

- C1 - Création ou extension des aires protégées réglementairement du Cap-Corse en milieu terrestre ou micro insulaire.

*II.2.1.3.4. Zone de protection Spéciale «Plateau du Cap Corse»*

- **Identification**

Appellation	Plateau du Cap-Corse
Statut	Zone de Protection Spéciale
Code	FR9412009
Document d'objectifs (DOCOB)	Non programmé

- **Localisation**

Région	Corse
Département	Haute-Corse
Superficie	85 406 ha
Région biogéographique	Méditerranéenne

- **Description**

Ce site, de par sa situation géographique, est un lieu de migration pré-nuptiale important des oiseaux de retour d'Afrique. Il a également pour intérêt d'englober les principales îles côtières (Giraglia, Finocchiarola, Capense).

Plusieurs colonies d'oiseaux marins d'intérêt communautaire sont établies sur le littoral du Cap Corse et au niveau des îlots bien préservés de toute fréquentation, permettant d'accueillir ainsi les espèces d'intérêt communautaire. Les ressources alimentaires importantes permettent, tant en nidification qu'au passage, l'accueil de nombreux oiseaux marins, Puffin cendré, Goéland d'Audouin (la plus grosse colonie de Corse dans les années 1980-1990) et Cormoran huppé de Méditerranée. Le Puffin yelkouan profite des ressources alimentaires abondantes.

- **Vulnérabilité et mesures de conservation**

Le site est essentiellement vulnérable aux risques de pollutions par hydrocarbures, car le trafic maritime est important dans le canal de Corse (un cargo s'est échoué sur les îles Finocchiarola au début des années 1980). Depuis quelques années et en raison des décharges existantes, fournissant une nourriture substantielle aux Goélands leucophées, cette espèce a beaucoup augmenté et perturbe gravement la reproduction des Goélands d'Audouin.

- **Les espèces**

Le site a fait l'objet d'un classement essentiellement en ce qui concerne les espèces identifiées à l'Annexe I de la Directive Oiseaux. Il s'agit des espèces menacées de disparition, des espèces vulnérables à certaines modifications de leur habitat, des espèces considérées comme rares (population faible ou répartition locale restreinte), et des espèces nécessitant une attention particulière à cause de la spécificité de leur habitat, ainsi que les espèces migratrices dont la venue est régulière.

Nom scientifique	Espèce (nom scientifique)
<i>Calonectris diomedea</i>	Puffin cendré
<i>Larus audouinii</i>	Le goéland d'audouin
<i>Phalacrocorax aristotelis desmarestii</i>	Cormoran huppé de Méditerranée
<i>Puffinus yelkouan</i>	Puffin yelkouan

- **Le document d'objectif**

Le document d'objectif n'a pas encore été programmé.

### II.2.1.3.5. Zone de protection spéciale « Iles Finocchiarola et Côte Nord »

- **Identification**

Appellation	Iles Finocchiarola et Côte Nord
Statut	Zone de Protection Spéciale
Code	FR9410097
Document d'objectifs (DOCOB)	Oui

- **Localisation**

Région	Corse
Département	Haute-Corse
Superficie	933 ha
Région biogéographique	Méditerranéenne

- **Description**

Le site du Cap Corse abritait régulièrement la plus grosse colonie de reproduction française de Goélands d'Audouin. Depuis 2004, les effectifs ont diminué. On y trouve également une colonie de puffins cendrés installée sur un îlot non colonisé par les rats et deux couples reproducteurs de Balbuzards pêcheurs installés au milieu des années 1990 grâce à la protection et la gestion de l'espèce en Corse (PNRC). Le faucon pèlerin est aussi bien représenté. Enfin une petite colonie de Cormorans huppés de méditerranée est présente ; elle est isolée des autres populations insulaires.

Le site, de par sa situation géographique est un lieu de migration pré-nuptiale important des oiseaux de retour d'Afrique. Plus de 170 espèces ont été notées en migration, les passereaux étant les plus abondants. De 1997 à 1999, 11 153 oiseaux ont été bagués dans le cadre d'un programme franco-italien de suivi des migrations (99 espèces différentes concernées). L'hirondelle rustique est l'espèce la plus fréquente. Les petites zones humides jouent un rôle d'escale migratoire important pour les certains rallidés (Marouettes), les ardéidés et les limicoles. Plusieurs espèces rares en Europe sont régulièrement observées (Marouette poussin, Bécassine double au marais de Macinaggio, Pipit à gorge rousse...).

- **Vulnérabilité et mesures de conservation**

La population de Goélands d'Audouin a un succès de reproduction très médiocre en grande partie due à la présence envahissante et prédatrice des Goélands leucophées dont les effectifs nicheurs sont passés de 60 couples en 1980 à 268 couples en 2002 (x 4,4).

De ce fait la colonie est très instable et se déplace d'un îlot à un autre. La solution passe par la fermeture des décharges à ciel ouvert.

Les petits marais littoraux, lieux d'escale privilégiés pour les oiseaux d'eaux migrateurs sont protégés

- **Les espèces**

Le site a fait l'objet d'un classement essentiellement en ce qui concerne les espèces identifiées à l'Annexe I de la Directive Oiseaux.

Nom scientifique	Espèce (nom scientifique)
Larus michahelli	Goéland leucophée
Caprimulgus europaeus	Engoulevent d'Europe
Lullula arborea	Alouette lulu
Anthus campestris	Pipit rousseline
Sylvia sarda	Fauvette sarde
Sylvia undata	Fauvette pitcho
Lanius collurio	Pie-grièche écorcheur
Phalacrocorax aristotelis desmarestii	Cormoran huppé de Méditerranée
Puffinus yelkouan	Puffin yelkouan
Calonectris diomedea	Puffin de Scopoli
Pandion haliaetus	Balbuzard pêcheur
Falco peregrinus	Faucon pèlerin
Porzana porzana	Marouette ponctuée
Zapornia parva	Marouette poussin
Ichthyaetus audouinii	Goéland d'Audouin

- **Le document d'objectif**

Cette zone Natura 2000 bénéficie du même document d'objectifs que la Zone Spéciale de Conservation « *Cap Corse Nord et Iles Finocchiarola, Giraglia et Capense (côte de Macinaggio à Centuri)* », vu précédemment.

### II.2.1.3.6. Le sanctuaire Pelagos

Le Sanctuaire est un espace maritime de 87 500 km<sup>2</sup> faisant l'objet d'un Accord entre l'Italie, Monaco et la France pour la protection des mammifères marins qui le fréquentent.

Le Sanctuaire Pelagos inclut les eaux littorales et le domaine pélagique de l'aire comprise entre le promontoire de la presqu'île de Giens et le Fosso Chiarone en Toscane méridionale. Il englobe les eaux bordant de nombreuses îles dont la Corse et le nord de la Sardaigne, et des îles de taille plus petite comme celles d'Hyères, de la Ligurie, de l'archipel toscan et des Bouches de Bonifacio. Son aire géographique est présentée sur la cartographie de la page suivante.

Une estimation grossière recense plus de 8 500 espèces animales macroscopiques représentant entre 4% et 18% des espèces marines mondiales, une biodiversité remarquable, notamment en ce qui concerne le nombre de prédateurs en haut de la chaîne trophique comme les mammifères marins, étant donné que la Méditerranée ne représente que 0,82% de la superficie et 0,32% du volume des océans du monde.

En outre, cette même zone souffre d'une pression élevée liée aux nombreuses activités humaines, créant de sérieux problèmes sur les populations de mammifères marins présentes. Ces impacts sont dus entre autres à certaines techniques de pêche, à la pollution, à l'urbanisation, aux collisions avec les navires et aux activités d'observation des cétacés. À ces perturbations anthropiques s'ajoutent des perturbations naturelles (fluctuations climatiques, épidémies, etc.).

Lors de la réunion du groupe de travail «sensibilisation» de la Partie française du Sanctuaire Pelagos en 2007, les partenaires ont acté la nécessité de renforcer l'implication des collectivités et acteurs locaux dans la démarche Pelagos. Cette même demande a été directement formulée en 2008 par plusieurs communes, riveraines du Sanctuaire, désirant devenir partenaires du Sanctuaire. Le principe d'une Charte de Partenariat avec les communes riveraines du Sanctuaire, adopté par la 4e Conférence des Parties à l'Accord, a émergé de ces rencontres.

La mise en place de la Charte de partenariat a pour objectif de :

- ♦ Rechercher une adhésion de toutes les communes riveraines du Sanctuaire ;
- ♦ Matérialiser le Sanctuaire pour le grand public ;
- ♦ Créer de nouvelles dynamiques de projets et de partenariats autour des mammifères marins ;
- ♦ Associer fortement les partenaires territoriaux pour promouvoir les idées du Sanctuaire et pour réaliser des actions concrètes en faveur des mammifères marins ;
- ♦ Promouvoir le Sanctuaire Pelagos comme un réel moteur de développement et d'animation pour les communes ;
- ♦ Intégrer les communes à la mission d'information et de sensibilisation du Sanctuaire.

**La commune de Rogliano est signataire de cette charte depuis le 26/09/2018.**

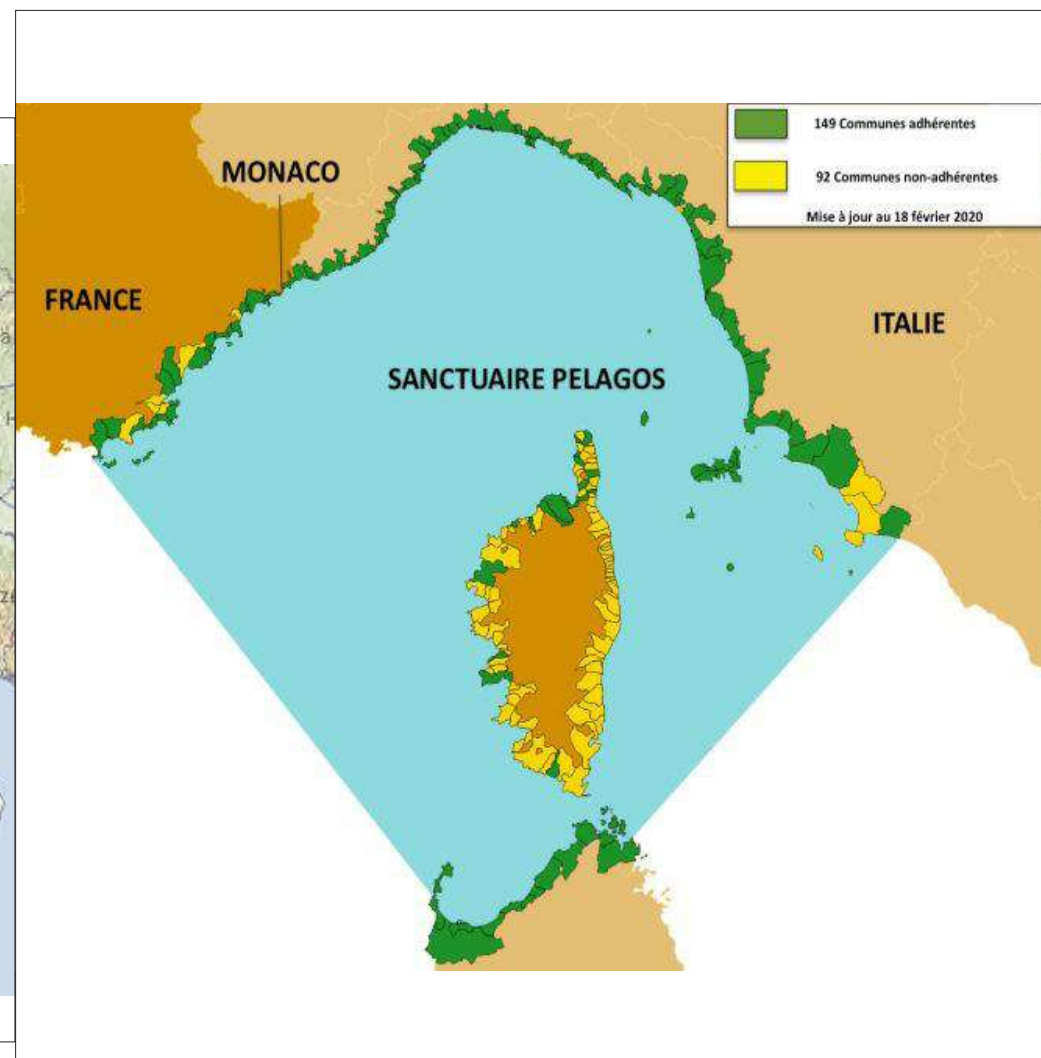


Figure n°8.Limite géographique du sanctuaire Pelagos

### *II.2.1.3.7. Le Parc naturel marin du Cap-Corse et de l'Agriate*

Il a été créé par décret le 15 juillet 2016. Le Parc, dans lequel l'ensemble des acteurs locaux sont représentés, constitue une nouvelle opportunité pour l'île de Beauté, déjà pionnière et exemplaire en matière de protection de ses espaces naturels terrestres et marins. Ce huitième parc naturel marin français, vaste de 6 830 km<sup>2</sup> est le plus grand parc naturel marin de métropole.

Les six orientations de gestion sont les grands objectifs du Parc. Elles répondent aux attentes et préoccupations identifiées par les habitants et usagers des communes concertées. Elles vont désormais guider l'élaboration du plan de gestion du Parc qui sera la feuille de route à quinze ans pour les actions de suivi du milieu marin, de contrôle, de soutien des activités maritimes durables et à la sensibilisation des usagers.

Ces orientations de gestion sont fixées par le décret de création :

- Améliorer la connaissance des espaces littoraux et marins autour du cap Corse et de l'Agriate dans leurs composantes naturelles et culturelles, par l'inventaire, le recueil et l'approfondissement des connaissances scientifiques, des savoirs locaux et de la recherche participative.
- Sensibiliser, responsabiliser et accompagner les différents publics pour que leurs pratiques répondent aux enjeux de développement durable et de préservation de la biodiversité marine.
- Préserver, voire restaurer, l'intégrité des écosystèmes marins et littoraux, notamment celle des habitats et espèces rares ou emblématiques du parc.
- Contribuer à la caractérisation, l'évaluation et l'amélioration de la qualité des eaux, indispensables au bon fonctionnement et au bon état des écosystèmes marins du cap Corse et de l'Agriate.
- Créer et entretenir une dynamique pour que les activités professionnelles et de loisirs fassent du parc un modèle exemplaire de développement durable et équitable, ouvert à l'innovation.
- Se réappropriier la culture maritime locale et transmettre la passion de la mer : espace d'évasion, de liberté, mais aussi de devoir.

Le périmètre du parc est présenté sur la cartographie de la page suivante.

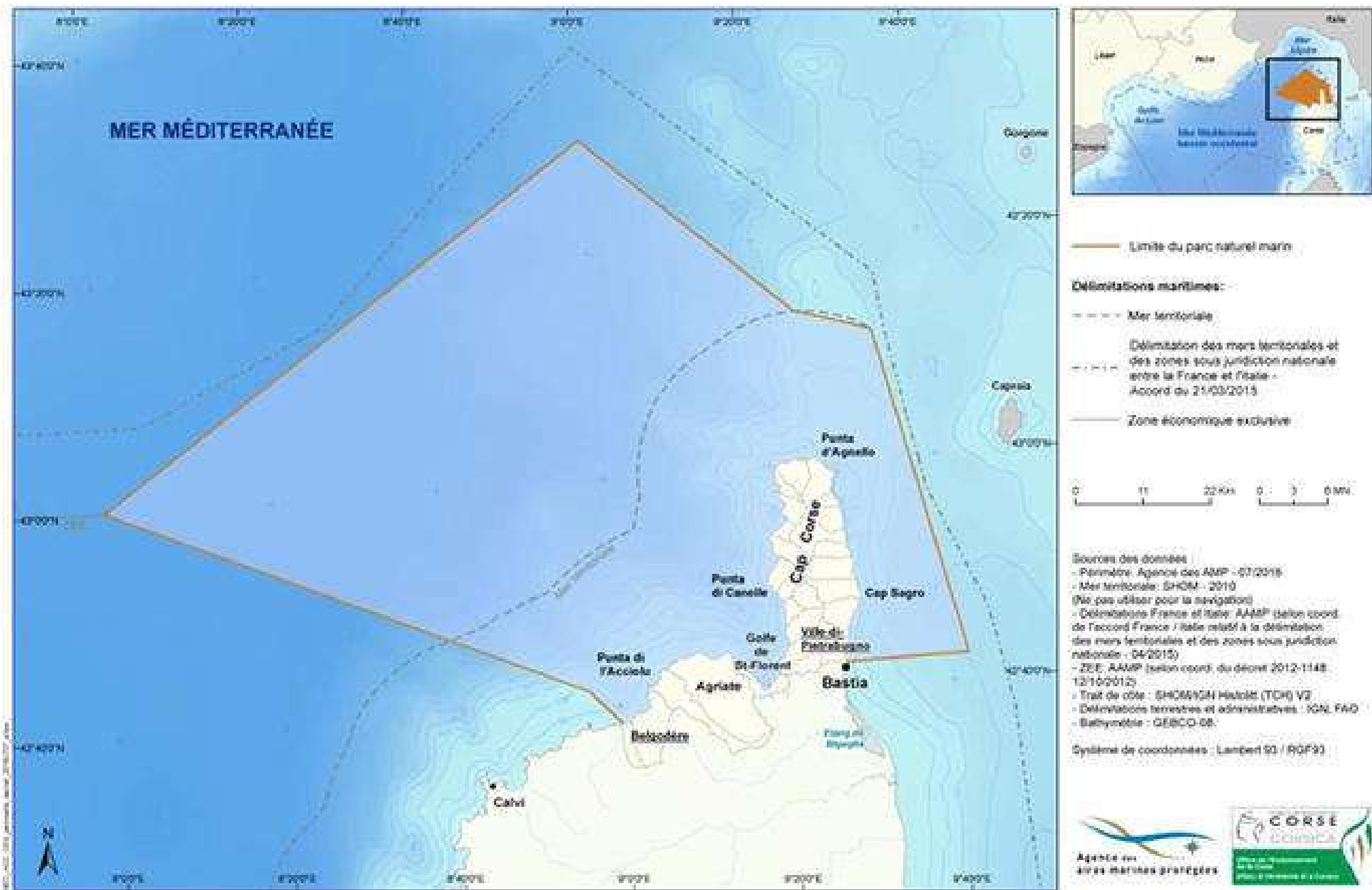


Figure n°9. Localisation du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate

### II.2.1.3.8. Les sites inscrits et classés

La loi de 1930 (L341-1 à L341-22 du code de l'environnement) stipule « *qu'il est établi dans chaque département une liste des monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général* ».

L'objectif est de protéger ses sites naturels ou bâtis en les préservant de toutes atteintes graves. Il y a deux niveaux de protection : les sites inscrits et les sites classés.

D'après le site de la DREAL de Corse, l'inscription concerne des sites à protéger, mais qui ne justifient pas un classement. Elle entraîne l'interdiction de procéder à des travaux, outre ceux de gestion courante et d'entretien, sans en avoir avisé l'administration quatre mois à l'avance. L'administration ne peut pas s'opposer aux travaux, mais simplement préconiser des adaptations. Les campings ou villages de vacances sont interdits. L'affichage ou la publicité pour les sites situés en agglomération sont également prohibés.

En comparaison de l'inscription, le classement permet une protection renforcée des sites. Il interdit, sauf autorisation spéciale, tous travaux tendant à les modifier. Le camping, l'affichage et la publicité sont interdits. Les nouvelles lignes téléphoniques ou électriques doivent être enfouies. Le classement peut être accompagné de l'élaboration d'un plan de gestion pour la protection et la mise en valeur du site.

La commune de Rogliano est en partie couverte par des périmètres établis tant au titre des sites inscrits que classés. Ce sont :

- **Site inscrit** « *Cap-Corse (côte occidentale)* » ;
- **Site inscrit** « *Tours génoises des côtes de Corse* », pour la tour ruinée de Santa Maria et la tour d'Agnello.
- **Site classé** « *Cap Corse (Secteur Nord)* ».

### II.2.1.3.9. Les terrains du Conservatoire du Littoral

Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, plus communément appelé Conservatoire du littoral, est un établissement public créé en 1975.

Il a pour objectif l'achat de terrains de rivage marin ou lacustre, dans le but de les protéger contre les dégradations, notamment occasionnées par la spéculation foncière.

Cette acquisition de terrains peut s'effectuer de nombreuses façons : à l'amiable, par préemption, par don ou legs et exceptionnellement par expropriation.

Le Conservatoire du littoral à la suite de la réalisation de travaux de remise en état du site, confie sa gestion aux communes, autres collectivités locales ou associations.

Cette maîtrise foncière vise ainsi à répondre à différents enjeux spécifiques à chaque site : écologiques, paysagers, culturels, sociaux, enjeux terre-mer. Ils se justifient notamment par la présence de pressions dégradant ou étant susceptible de dégrader le site. Ces pressions sont classées au sein des principales catégories suivantes : mitage, étalement urbain, agriculture intensive, perspective de renaturation et fréquentation.

Le tableau suivant présente les caractéristiques du Conservatoire du littoral de Corse, au travers de son conseil de rivage :



Conseil de rivages		Corse
Longueur du linéaire côtier*		<b>1 556 km</b>
Nombre de sites		<b>78</b>
Surface protégée par le Conservatoire		<b>18 840 ha</b>
Surface acquise par le Conservatoire		<b>17 170 ha</b>
Surface des périmètres autorisés		<b>30 510 ha</b>
Surface terrestre de l'unité littorale		<b>281 990 ha</b>
<b>Surface totale des zones d'intervention</b>		<b>19 980 ha</b>
Surface des zones d'intervention terrestre		<b>17 090 ha</b>
<b>Surface totale des zones de vigilance</b>		<b>5 710 ha</b>
Surface des zones de vigilance terrestre		<b>5 710 ha</b>
<i>(référentiel : Histolitt)</i>		

La commune de Rogliano est concernée par le site de la pointe du Cap-Corse, où près de 681 hectares ont été acquis par le Conservatoire du littoral. La totalité se trouve sur le territoire de Rogliano.

Le Conservatoire a pour ambition de conforter son intervention foncière au sein de ce secteur et plus largement dans le Cap-Corse. Ce dans l'objectif de constituer un « grand site » protégé dans une zone à forts enjeux écologiques et paysagers, notamment au Nord-Ouest, sur les communes d'Ersa et de Centuri, mais aussi aux abords de la Marine de Maccinaggio. Les terrains littoraux de Rogliano étant d'ores et déjà en très grande partie acquis.

**La cartographie de la page suivante présente le site de la pointe du Cap-Corse.**

## II.2.1.4. Les espaces remarquables et caractéristiques (ERC)

Pour rappel, afin de délimiter les Espaces Remarquables et Caractéristiques (ERC) de la zone 2B14 à l'échelle cadastrale, le PADDUC recommande de prendre en compte les critères suivants :

Critères	Force du critère
<b>Entité 2B14</b>	
Lignes de crêtes principales	+++
Lignes de crêtes secondaires	+++
Périmètres à statuts	++++
Limite des espaces artificialisés	++
<b>Entité 2B15</b>	
Éléments de relief	++++
Éloignement à la mer	++++
Limite de rupture de pente	+++
Limite espaces artificialisés	+++

Il s'agit maintenant de détailler les différents critères avec une approche plus précise, cadastrale.

La justification des Espaces Remarquables et Caractéristiques de la commune de Rogliano est détaillée dans les paragraphes suivants.

- **L'Espace Remarquable et Caractéristique n°2B14**

L'adaptation à l'échelle communale de la limite du périmètre de l'ERC 2B14 n'a finalement induit que de faibles modifications à la marge. Ces dernières concernent tant des réductions du périmètre que des augmentations selon le secteur concerné.

La limite de l'espace débute à la limite avec la commune limitrophe d'Ersa, au Nord du territoire de Rogliano. Celle-ci est matérialisée par le ruisseau de l'Acqua Tignese. En provenance de la Pointe de Torricella sur la commune

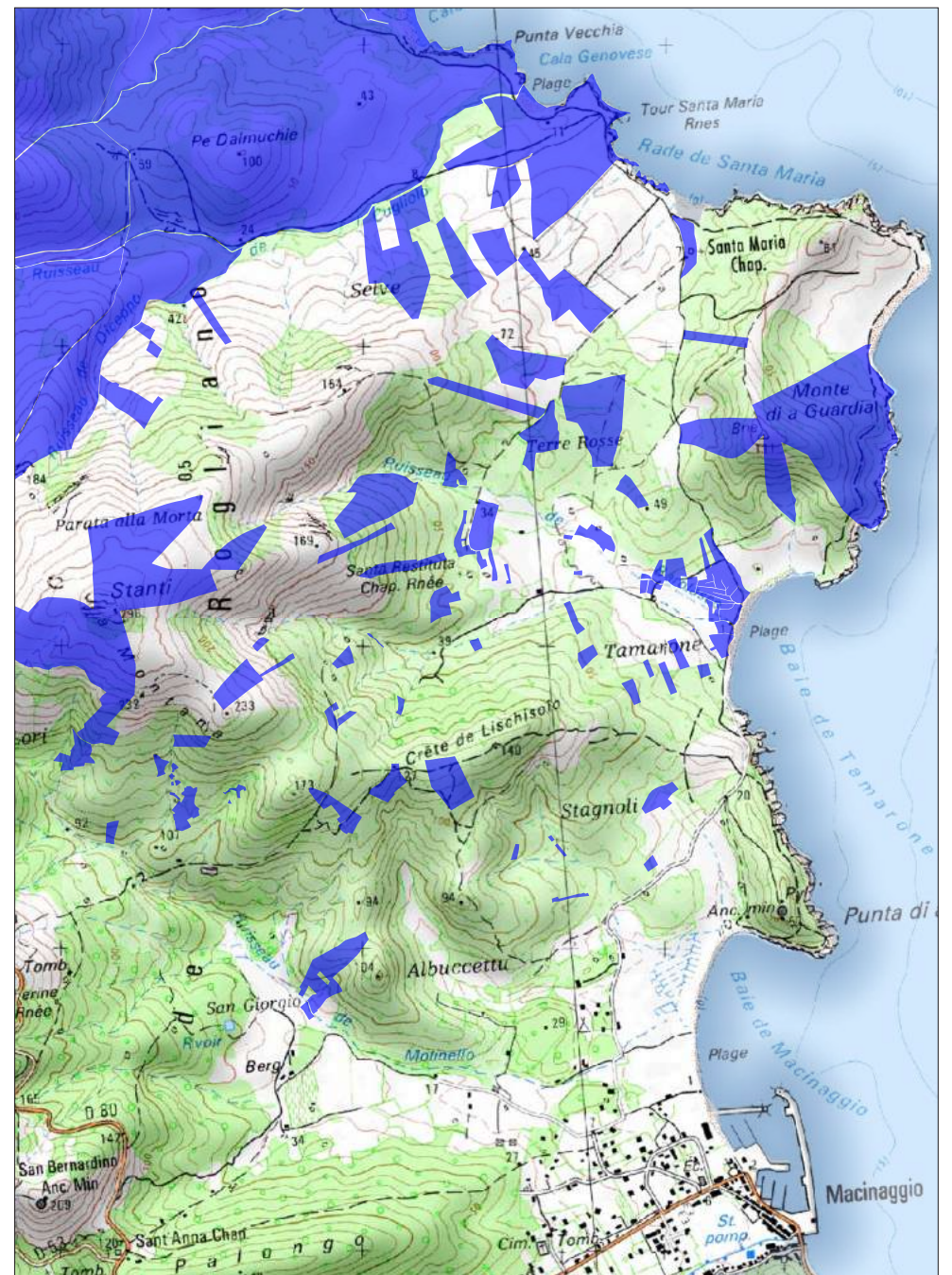
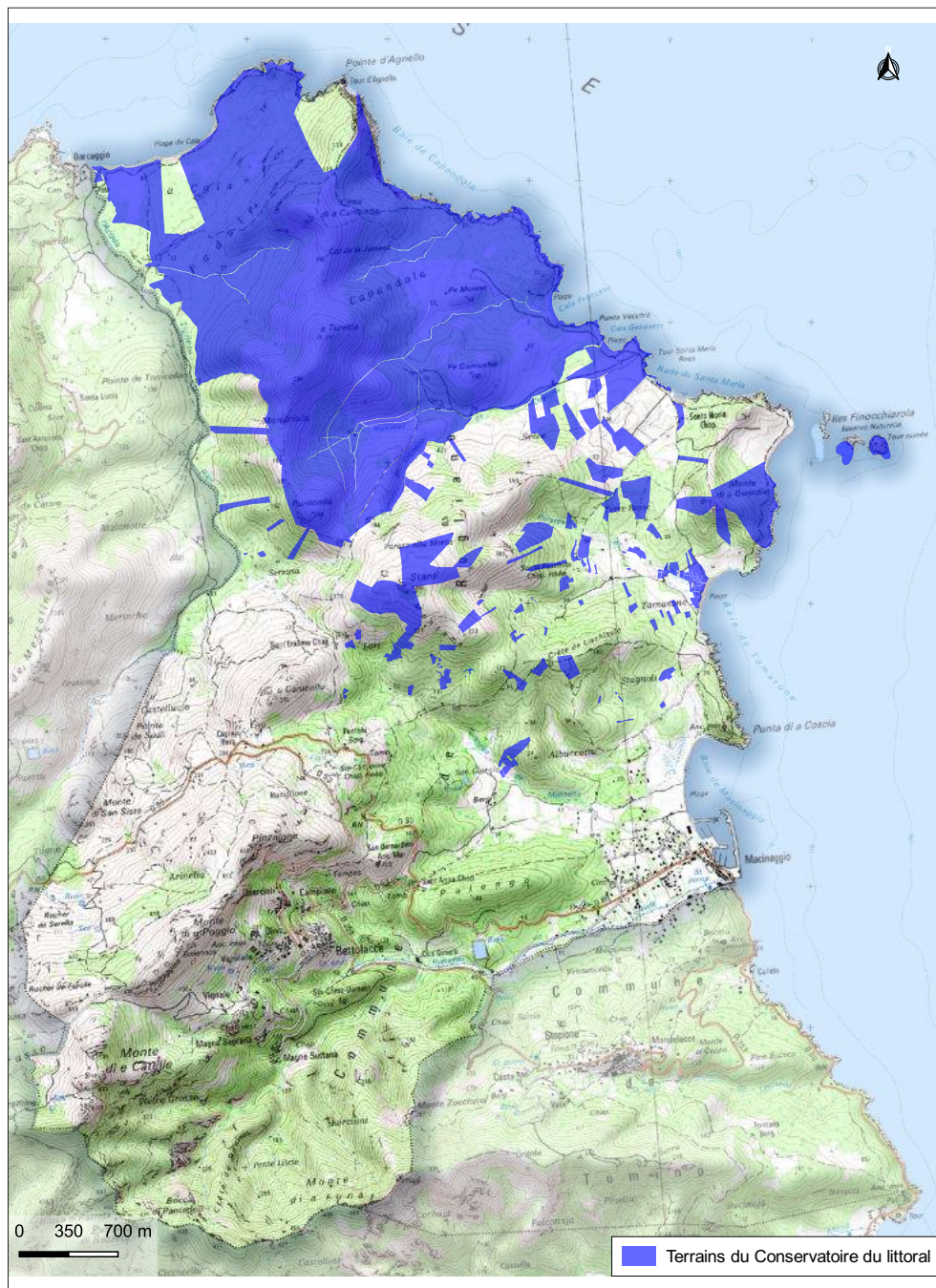


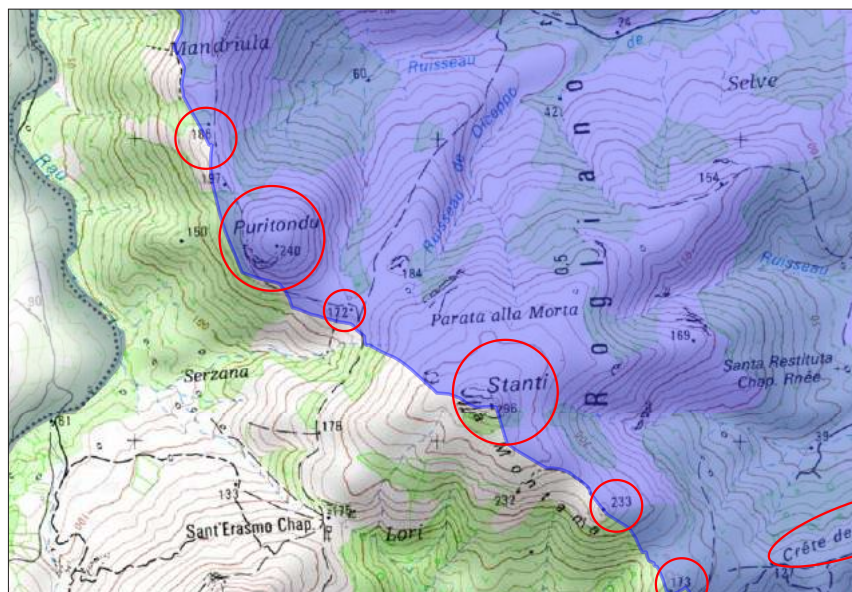
Figure n°10. Localisation des terrains du Conservatoire du littoral sur la commune de Rogliano.

d'Ersa, la limite traverse le vallon du cours d'eau et rejoint la ligne de crête secondaire, correspondant à la partie terminale de l'échine montagneuse du Cap-Corse.

De là, et jusqu'au ruisseau de Molinello au Sud-Est, la limite traverse le large secteur naturel formant la pointe du Cap-Corse. Son tracé se dessine en reliant les différents monts collinaires de basse altitude, entre 100 et 300m d'altitude, tels que le Puritondu (240m), ou le Stanti (296m).

Au niveau du secteur Sud de l'ERC, avant le ruisseau de Molinello, la limite coupe la crête de Lischisolu. Cette dernière marque un espace de transition dans le paysage en séparant le secteur particulièrement naturel et rural de la pointe du Cap, et le début de la plaine de Macinaggio où l'urbanisation s'est développée. La crête est incluse au sein de l'ERC, ainsi que l'ensemble des versants Ouest (tournés vers la mer) du massif collinaire, jusqu'au ruisseau de Molinello, et le début de la plaine.

#### Adaptation de la limite de l'ERC au relief et différents monts collinaires



Concernant cette limite Ouest de l'entité 2B14, les modifications ont seulement impliqué des précisions quant à une meilleure définition de la limite au regard des entités paysagères (ligne de crêtes, monts collinaires), administratives (calage à la limite communale et au parcellaire), et écologiques.

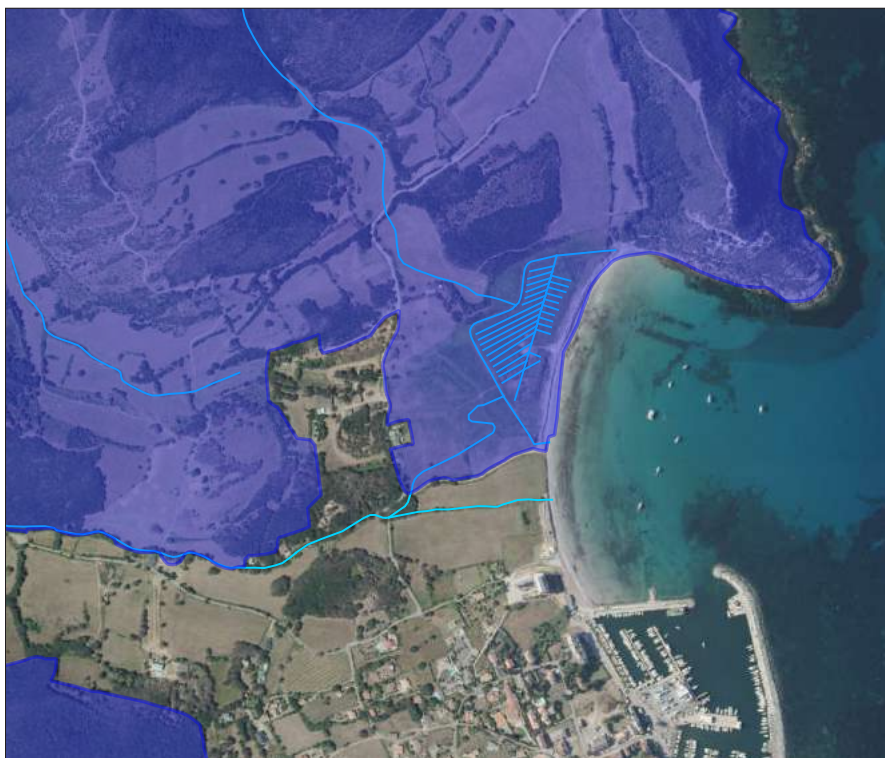
Ce dernier point est un critère prépondérant pour la définition de l'ERC au regard des périmètres à statut. Ainsi, dans sa partie Nord, le périmètre de l'ERC a été augmenté, tant pour s'adapter à la topographie, mais également pour épouser les limites de la ZNIEFF de type I «Zones humides de Barcaggio». Ceci offre également une meilleure intégration de la zone Natura 2000 «Cap Corse Nord et Iles Finocchiarola, Giraglia et Capense (côte de Macinaggio à Centuri)», du site classé «Cap-Corse (secteur Nord)», ainsi que des terrains acquis par le Conservatoire du littoral.

Le ruisseau de Molinello non initialement inclus dans le périmètre, représente désormais la limite Sud de l'ERC ce qui étend quelque peu l'espace.

Peu avant, en arrivant du Nord la limite a été restreinte afin de s'adapter au relief, et ainsi retirer un versant orienté Est n'entretenant pas de lien avec le littoral et la mer ni ne présentant un intérêt particulier. En rejoignant la côte, la limite remonte vers le Nord afin de contourner les premières habitations rencontrées ainsi que le camping, répondant de fait au critère de limite avec les espaces artificialisés. En ce sens, un travail à l'échelle parcellaire a été effectué afin d'adapter la limite au contexte rencontré.

Une fois cet obstacle contourné, le périmètre de l'ERC reprend en direction du Sud, où la piste d'accès à la plage forme sa limite jusqu'à la mer à l'Ouest.

#### Adaptation de la limite au ruisseau de Molinello et contournement du camping



La limite côtière de l'ERC quant à elle n'a subi globalement qu'une adaptation à la limite communale de Rogliano. La limite du PADDUC étant définie à l'échelle régionale (1:50 000e), les limites communales n'ont pas été prises en compte. Par conséquent le périmètre de l'ERC s'étend hors du territoire, et parfois sur le domaine maritime. Les îles Finocchiarola sont quant à elle toutes trois conservées dans leur intégrité au sein de l'ERC.

Seul le secteur de Tamarone a été modifié. Suite à l'avis de la DDT, le périmètre de l'ERC a été modifié, pour être plus restrictif au niveau de la pailote. Sans toutefois restreindre le périmètre de l'espace de manière significative, la limite de l'ERC vient se caler au plus près des espaces anthropisés. Hormis ce point, l'ensemble de la pointe du Cap-Corse qui concerne la commune de Rogliano est inclus au sein du périmètre de l'ERC 2B14.

#### Contournement de l'espace anthropisé de Tamarone



#### ● L'Espace Remarquable et Caractéristique n°2B15

Pour rappel, seule une petite partie de l'ERC 2B15 concerne la commune de Rogliano. Celle-ci se présente au droit du mont Palongo, relief de basse altitude qui se localise entre les zones urbanisées de Macinaggio et du village.

À l'instar de la zone précédente, le périmètre de la zone n'a pas subi d'importantes modifications. Les plus notables concernent des précisions quant à la proximité des espaces artificialisés, à savoir la bordure de la route RD80, ainsi que le front bâti de Macinaggio à l'Ouest. Sur sa limite Nord, l'entité a été définie plus précisément selon le périmètre des boisements se développant sur le mont et ses abords immédiats, et constituant un point de repère paysager et écologique homogène et remarquable. Ainsi, globalement le périmètre de l'ERC a été augmentée au profit d'une prise en compte plus importante des boisements composant notamment la ZNIEFF de type II «*Chênaies vertes du Cap-Corse*».

#### Adaptation de la limite aux différents contextes naturel, urbain, et agricole



Il faut souligner que l'extrémité de l'espace, au Sud de la RD80, a été conservée et étendue. En effet, cet espace bien que semblant déconnecté du reste de l'ERC, assure la liaison écologique et paysagère du mont Palongo, avec la vallée du Gioielli, ainsi que les autres entités de l'ERC 2B15 situées sur la commune limitrophe de Tomino.

Cette partie est délimitée au Nord par la RD80, au Sud par la route communale reliant la RD80 à la RD353, à l'Ouest par le bassin de stockage d'eau ainsi que le terrain de foot, et à l'Est par les espaces agricoles ouverts de la plaine du Gioielli.



### II.2.1.5. Les espaces proches du rivage (EPR)

Pour rappel, au sein de la séquence littorale dans laquelle s'inscrit la commune de Rogliano, les critères prioritaires pour la définition des espaces proches du rivage (EPR) sont d'une part la **topographie** et d'autre part la **distance par rapport à la mer**.

La description de la délimitation des EPR suit un raisonnement du Nord vers le Sud.

- **Description de la limite des EPR**

Finalement, la limite des Espaces Proches du Rivage (EPR) sur le territoire de la commune de Rogliano n'a été modifiée qu'à la marge.

En effet, depuis le début en bordure Nord-Ouest et le ruisseau de l'Acqua Tignese la limite traverse le secteur particulièrement naturel de la pointe du Cap-Corse tout en suivant les lignes de crêtes du massif collinaire de basse altitude, et ce jusqu'à la Crête de Lischisoio.

Cette dernière marque l'entrée dans le secteur de la plaine de Macinaggio. Ici la limite est abaissée par rapport à celle du PADDUC au regard d'une topographie moins marquée, et d'un contexte agricole omniprésent. Le lien avec la mer et le littoral s'avère moins présent.

Ensuite, la nouvelle limite rejoint celle du PADDUC en remontant au sein du vallon du ruisseau de Molinello qui représente une percée dans le relief et une ouverture vers la mer.

Vers le Sud, le tracé épouse le contour du mont Palongo sur la courbe de niveau des 80 mètres d'altitude. Ce relief représente un point de repère majeur du paysage de Rogliano. La limite du PADDUC est légèrement adaptée afin de correspondre aux courbes de niveau, et non plus trancher perpendiculairement le relief.

Finalement, elle traverse la RD80 et le ruisseau de Gioielli avant rejoindre la limite avec la commune de Tomino.

**Les cartographies en pages suivantes illustrent les EPR et ERC de la commune de Rogliano.**

### II.2.2. LA TRAME VERTE ET BLEUE (TVB)

#### II.2.2.1. Les choix des sous-trames

La localisation géographique (montagne, plaine, coteaux...), l'intensité de l'urbanisation (espace urbain, périurbain, rural) vont conditionner les types de milieux (prairies, champs cultivés, forêts,...), et la biodiversité qui lui sont associés. La TVB doit être caractérisée en fonction des contextes.

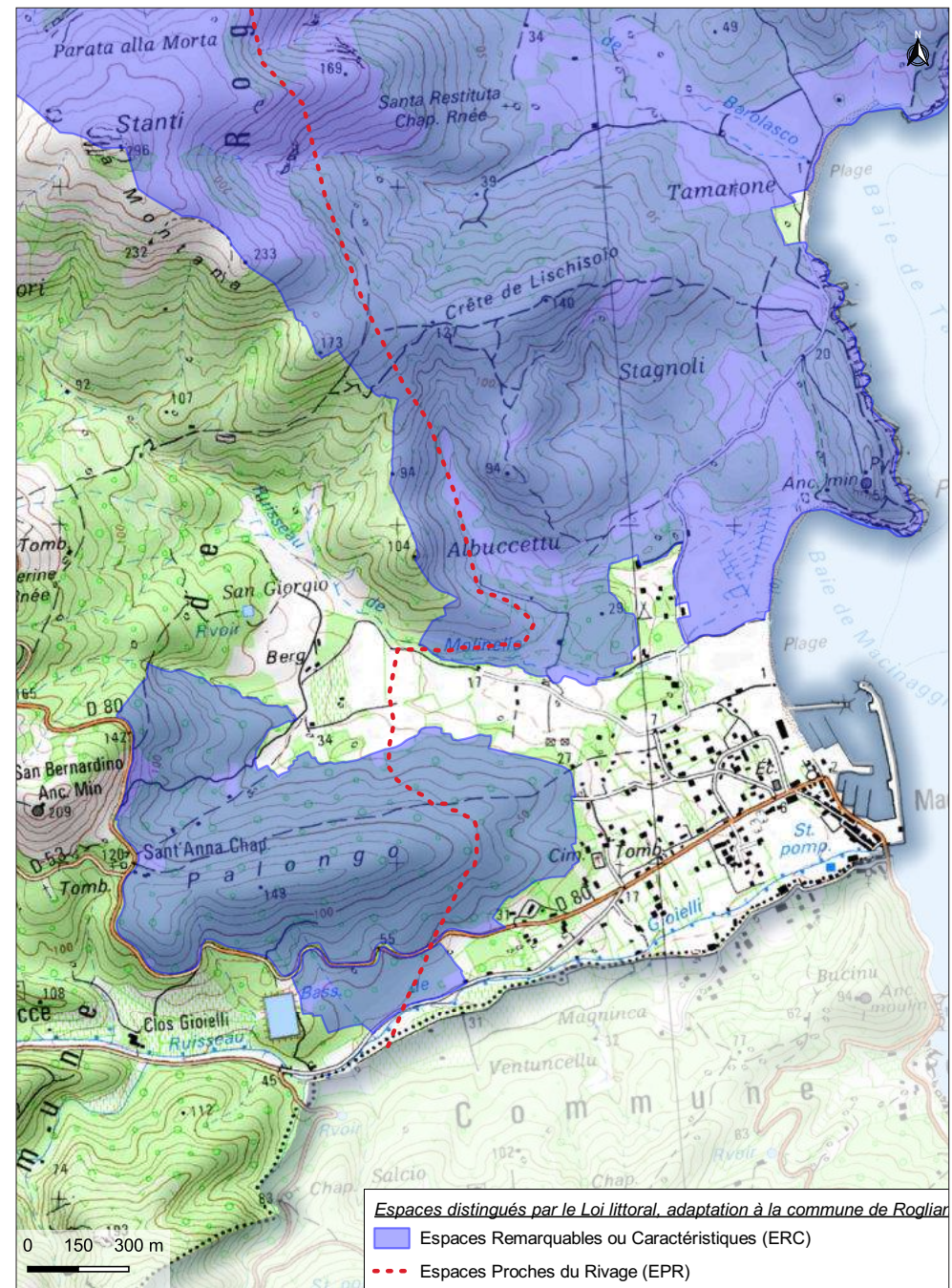
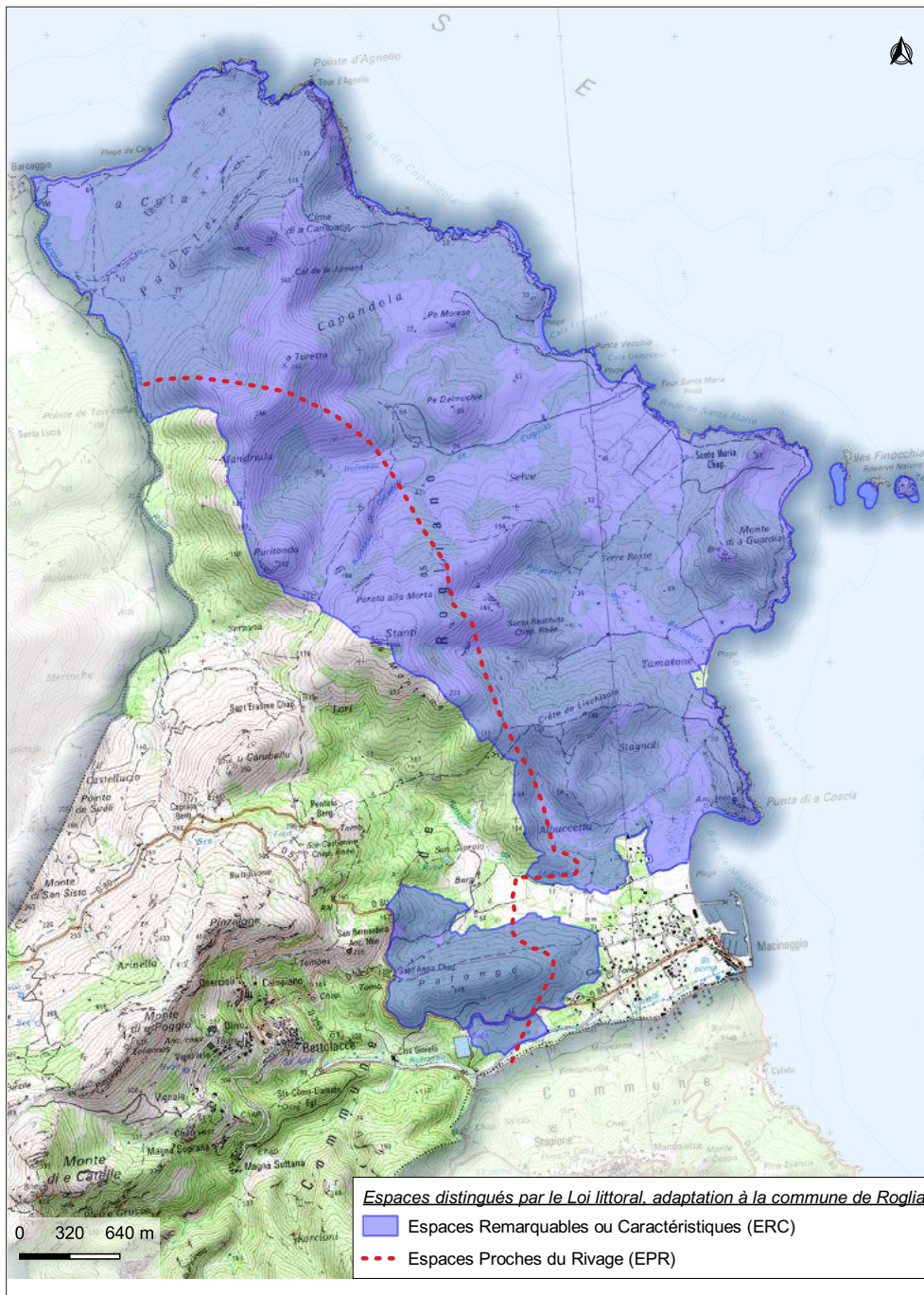
Chaque sous-trame est constituée de deux composantes principales : **les réservoirs de biodiversité et les corridors** permettant les échanges entre ces réservoirs. À chaque type de milieu correspond une sous-trame. On distingue par exemple une sous-trame forestière, une sous-trame des zones humides, une sous-trame aquatique (eaux courantes), une sous-trame des milieux agricoles extensifs...

L'ensemble des sous-trames forme la Trame Verte et Bleue.

L'étude du territoire de la commune de Rogliano permet de constater que l'urbanisation actuelle occupe une place assez réduite dans l'occupation des sols. Elle ne forme pas une seule entité urbaine, mais un ensemble de zones urbanisées plus ou moins denses.

Le territoire se décline fonctionnellement en deux grandes entités géomorphologiques, qui conditionnent l'occupation de l'espace :

✓ **La sous-trame « Piémonts et vallées » (100-900 m) :** l'étage mésoméditerranéen (excepté pour la partie inférieure à 100 mètres) la représente. Celle-ci s'étend de 100 m à 600 m d'altitude sur le territoire de Rogliano. La partie montagneuse représentant l'extrémité de l'échine du Cap-Corse y est incluse étant donné sa faible représentativité sur la commune.



**Figure n°11.** Localisation générale des espaces distingués par la Loi littoral sur la commune de Rogliano

Cette sous-trame permet de conserver les connectivités entre les vallées, et est majoritairement composée de milieux à végétation arbustive et/ou herbacée et de forêts.

### Illustration de la sous-trame «Piémonts et vallées» sur le territoire de Rogliano



Source : d'après photographie.

✓ **La sous-trame « Basse altitude » (0-100 m) :** la sous-trame correspond au regroupement des étages liés au littoral, du thermoméditerranéen et du mésoméditerranéen de basse altitude. Cette sous-trame est essentiellement constituée de milieux à végétation arbustive et/ou herbacée et de zones agricoles hétérogènes.

✓

Cette entité prend place sur la façade littorale rocheuse, et comprend la plaine de Macinaggio, ainsi qu'une grande partie du massif collinaire et des plateaux agricoles rétrolittoraux. Elle offre une alternance de milieux ouverts et fermés, avec une grande biodiversité, et souvent constitue un milieu fragile, à proximité des lieux habités.



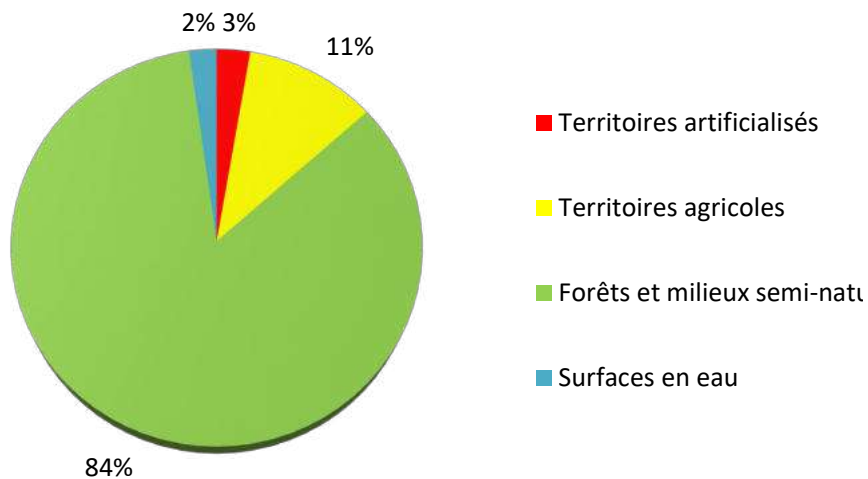
Illustration de la sous-trame «Basse altitude» sur le territoire de Rogliano

Les zones de transition (écotone) entre les différentes entités constituent des interfaces intéressantes, par le changement des biotopes et donc des sous-trames.

Les barrières et obstacles entre ces entités sont bien évidemment d'ordre physique (urbanisation, infrastructures de transport...), mais ils peuvent être moins visibles (pollutions, climat, sur fréquentation...).

Les cours d'eau sont peu nombreux, et souvent encaissés dans des fonds de vallée. Ils constituent des voies de circulation privilégiées pour la faune. Le Gioielli, l'Acqua Tignese et le Molinello sont les principaux du territoire.





Graphique relatif aux 4 grands types d'occupation du sol sur la commune - Superficie - Sélection 2012 (Source : d'après UE-SOeS, CORINE Land Cover, 2012).

La commune présente un taux d'artificialisation très réduit, de l'ordre de 3% en 2012, tandis que 84% du territoire est constitué de zones naturelles et semi-naturels, associés à 11% d'espaces agricoles.

## II.2.2.2. Les réservoirs de biodiversité

### II.2.2.2.1. Définition

C'est dans ces espaces que la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée. Les conditions indispensables à son maintien et à son fonctionnement sont réunies.

Une espèce peut y exercer l'ensemble de son cycle de vie : alimentation, reproduction, repos, et les habitats naturels assurer leur fonctionnement.

Ce sont :

- Soit des réservoirs à partir desquels des individus d'une espèce présente se dispersent,
- Soit des espaces rassemblant des milieux de grand intérêt.

Ce terme est utilisé de manière pratique pour désigner les espaces naturels et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité, au sens de l'article L. 371-1 du code de l'environnement.

Au sein de ces réservoirs de biodiversités, il est possible d'identifier des espaces plus importants que d'autres. Il s'agit des :

#### 1) Les cœurs de biodiversité

À l'échelle insulaire, il a été proposé de prendre en considération les zonages suivants pour l'identification des réservoirs de biodiversité :

- ✓ Les espaces qui bénéficient d'un statut de protection réglementaire : APPB, Réserves, site Natura 2000, réserves de chasse, sites du conservatoire du littoral,
- ✓ Les espaces qui bénéficient d'une protection ou d'un inventaire : ZNIEFF I, réserve de biosphère, sites RAMSAR, site du CEN de Corse, site du Golfe de Porto.

D'autres zonages rentrent également dans le champ d'études des réservoirs de biodiversité, mais doivent être étudiés selon leur intérêt écologique. Il s'agit :

- ♦ Des ZNIEFF II,
- ♦ Des sites inscrits/classés,
- ♦ Des ERC.

## 2) Compléments : Les réservoirs de biodiversité secondaire

À un échelon inférieur, il est possible d'identifier des réservoirs de biodiversité secondaires. Ces derniers ont été identifiés suite aux investigations de terrain, et concernent essentiellement les formations arborées les plus intéressantes.

## 3) Cas particulier des milieux aquatiques et humides

L'identification des réservoirs de biodiversité du territoire se base à partir :

- Des listes 1 et 2 des cours d'eau : Ils ne sont pas présents sur le territoire.
- L'inventaire des zones humides d'une superficie supérieure à 1 hectare, dont les lacs de montagne, les étangs et lagunes ou encore certaines mares temporaires.

Aucun cours d'eau n'est classé en réservoir de biodiversité sur la commune.

### *11.2.2.2. Les réservoirs de biodiversité de Rogliano*

D'après le PADDUC, la quasi-totalité du territoire de la commune représente un réservoir de biodiversité global. Par conséquent, il est fait le choix de considérer l'ensemble du territoire en ce sens, et de ne présenter que les éléments les plus remarquables, qui représentent les coeurs de biodiversité de la trame verte et bleue de Rogliano.

De manière générale, on retrouve sur le territoire de Rogliano deux espaces écologiquement distincts. Le premier occupe le tiers Sud de la commune. C'est ici que se localisent les zones urbanisées du village et de la marine de Macinaggio. Les espaces naturels côtoient de manière franche et maîtrisée les espaces agricoles et urbains. Ils s'avèrent par conséquent confrontés à de nombreuses pressions d'origine anthropique ne favorisant pas l'accueil et le déplacement des différentes espèces. Les espaces les mieux préservés s'avèrent par conséquent être également les plus contraignants pour le développement des activités humaines.

Ainsi, deux coeurs de biodiversité peuvent être identifiés dans ce secteur. Bien qu'ils ne présentent pas une valeur écologique remarquable, ils présentent un intérêt tout particulier au regard du contexte dans lequel ils s'inscrivent, de leur caractère préservé, et de leurs connexions avec les espaces annexes, notamment comme zone refuge.

Ces **réservoirs** sont :

- La zone montagneuse au Sud du village.
- Le mont Palongo, entre le village et Macinaggio.

Le second espace écologique quant à lui se développe sur les deux tiers Nord de la commune. Soit à partir du vallon du ruisseau du Molinello jusqu'aux limites Nord du territoire, incluant les Îles Finocchiarola.

Cet espace, à l'inverse du premier, s'avère peu confronté aux diverses pressions anthropiques, notamment au regard d'une urbanisation quasiment inexistante. Les pressions les plus notables sont représentées par la pratique de la randonnée, le risque d'incendie, ainsi que la pêche et la plaisance concernant plus spécifiquement les îles.

L'agriculture au contraire y est une activité nécessaire, tant pour façonner le paysage, que pour entretenir les espaces naturels et leurs fonctionnalités écologiques. En effet, les espaces agricoles ouverts, associés aux espaces naturels, composent une mosaïque de milieux écologiquement fonctionnelle. Cet espace offre aux différentes espèces de nombreuses zones refuges, des réserves trophiques, et une alternance de strates végétales assurant les potentialités d'accueil optimal d'une biodiversité riche et variée.

L'ensemble de la zone représente un réservoir de biodiversité remarquable tant à l'échelle communale que régionale, et qui s'avère également particulièrement préservé par de nombreux zonages réglementaires et d'inventaires du patrimoine naturel et paysager. Toutefois, il est possible d'identifier des espaces plus localisés présentant une richesse écologique particulièrement singulière, et représentent des coeurs de biodiversité.

Ces **espaces** sont :

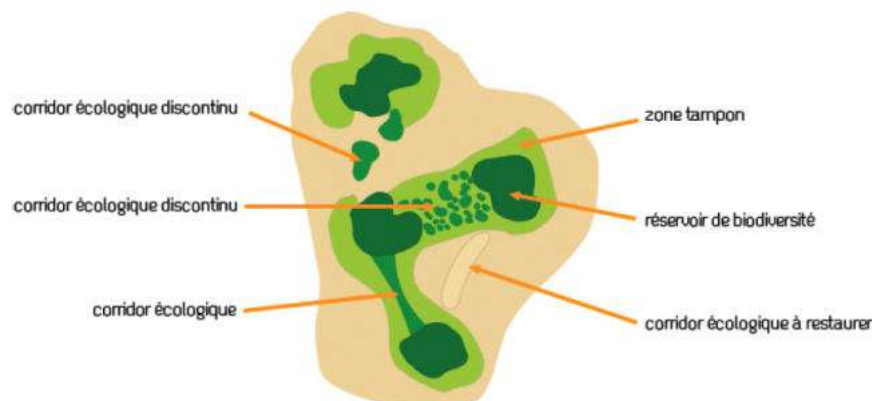
- ✓ Le marais et la plage de Macinaggio.
- ✓ Les zones humides littorales et rétrolittorales, notamment du secteur de Barcaggio.
- ✓ Les îles Finocchiarola.

Ces trois espaces sont d'ores et déjà matérialisés par le périmètre de ZNIEFF de type I. Les zones Natura 2000 quant à elles couvrent un espace plus vaste inclus plus globalement dans le réservoir de biodiversité de fond.

### II.2.2.3. Les corridors écologiques

Ils sont matérialisés par des voies de déplacement empruntées par la faune et la flore, qui relient les réservoirs de biodiversité.

Cette liaison fonctionnelle entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permet sa dispersion et sa migration. On les classe généralement en trois types principaux :



#### Représentation schématique des composantes de la TVB

(source : Site officiel du Schéma Régional de Cohérence Écologique de Basse-Normandie)

- Être continu et linéaires (les corridors au sens strict), comme dans le cas des cours d'eau (poissons) ou des haies,

- Être discontinu, ou en pas japonais (séries de bosquets, de mares ou d'îlots), pour des espèces susceptibles de voler ou de traverser des espaces inhospitaliers, mais non rédhibitoires, tels que de courtes surfaces minéralisées pour des petits mammifères ou des reptiles,

- Prendre la forme d'une trame générale ou mosaïque paysagère, comme dans le cas du sanglier, susceptible de traverser une trame agricole pour passer d'un bois à un autre.

Autour de ces espaces, une zone tampon doit souvent être instaurée pour préserver les conditions de vie du noyau central. Par exemple une mare protégée, mais dont le bassin versant apporterait des toxiques, ne pourrait maintenir ses populations.

Les cours d'eau principaux et pérennes constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors auxquels s'appliquent déjà, à la fois des règles de protection en tant que milieux naturels et des obligations de restauration de la continuité écologique.

Dans le cadre de l'identification des corridors écologiques, nous avons choisi une approche par milieux. Ceci consiste à identifier, par le biais d'analyses spatiales, des continuités physiques entre des milieux similaires ou complémentaires au regard du cycle de vie d'une espèce ou d'un groupe d'espèces (ex : zones humides et boisements pour les batraciens).

Ces similitudes et complémentarités s'apprécient le plus souvent à travers la définition de tous les habitats naturels du territoire, ou sur la présence d'habitat d'espèces particulières (espèces cibles).

La connectivité exprime globalement la capacité d'un paysage à assurer la satisfaction des besoins de déplacements des espèces entre les différents éléments qui le composent, par l'existence d'un maillage paysager diversifié. La connectivité diminue quand la fragmentation augmente.

### **L'approche pour la définition des corridors se base également sur les espèces.**

Les continuités écologiques conditionnent l'organisation des populations. L'espèce est cette fois le point d'entrée de l'analyse. L'approche se base sur un choix d'espèces représentatives (espèces déterminantes) des espèces du territoire, sur la caractérisation de leur milieu de vie ainsi que sur la présence ou l'absence des habitats assurant la conservation de ces populations sur le territoire considéré.

#### > Faune

L'importance des continuités écologiques varie selon les espèces considérées. Il est ainsi proposé dans le cadre de la trame verte et bleue d'identifier des espèces sensibles, ayant une nécessité d'échanges entre leurs populations, de migrations, ou de déplacements.

Ces espèces ont été définies à l'échelle insulaire par le CSRPN. Ce choix se base sur les caractéristiques biologiques propres des espèces, sur leur état de conservation, ainsi que sur leurs besoins en termes de continuités écologiques.

#### > Flore/habitat

Malgré la richesse et la spécificité de la flore insulaire, aucune liste d'espèce végétale n'a été établie. En effet, un travail d'analyses de la flore Corse, en lien avec les problématiques liées aux continuités écologiques, est nécessaire afin d'identifier les espèces pour lesquelles l'outil TVB est le mieux adapté.

**Enfin, les corridors de la trame bleue seront identifiés par l'intermédiaire de la composante aquatique.** La continuité écologique de ces milieux concerne les cours d'eau, les canaux, les plans d'eau, mais également les milieux annexes ou connexes hydrauliques (zones humides, tourbières, ripisylves...). Cette continuité est approchée selon plusieurs dimensions : continuité tout le long du cours d'eau, ou entre le cours d'eau et les milieux annexes. Elle s'apprécie à travers les outils actuels de la politique de gestion de l'eau (DCE , SDAGE ...).

### *II.2.2.3.1. Les corridors écologiques de Rogliano*

Le territoire de la commune de Rogliano présente un fonctionnement écologique globalement en bon état. La trame écologique du territoire offre aux différentes espèces présentes, la capacité de se déplacer et d'accomplir leur cycle de vie sans être confrontées à d'importantes pressions.

Avec des réservoirs de biodiversité principalement localisés en partie littorale de la commune, les connexions écologiques entre ces derniers, ainsi qu'avec les espaces de l'intérieur (montagneux), se dessinent selon deux axes principaux. D'une part Nord/Sud sur la bande littorale et sur la crête principale à l'Ouest du territoire bordée également du vallon de l'Acqua Tignese, puis Est/Ouest, correspondant à la liaison entre cette dernière et le littoral. Les connexions transversales Est/Ouest s'appuient essentiellement sur les lignes de crêtes secondaires du massif collinaire, et le vallon du Gioielli qui connecte la montagne à la mer.

En partie littorale, en revanche, on observe une rupture du continuum écologique créée par la zone urbanisée de Macinaggio. Cet espace artificiel n'offre pas les conditions nécessaires au développement et à la circulation des espèces et matérialise une importante coupure artificielle. C'est pourquoi la trame tend à se déplacer dans les terres, de manière à contourner cette zone de pression. Le mont Palongo joue alors un point de repère et une zone refuge privilégiée pour les espèces en déplacements à proximité des zones urbanisées. En effet, ce relief boisé est idéalement situé entre le village et Macinaggio, et permet de maintenir une connexion entre les espaces au Sud de la commune ainsi que la vallée du Gioielli, avec le secteur préservé de la pointe du Cap-Corse.

Ces liaisons forment la trame principale de déplacement des espèces sur le territoire de Rogliano.

La trame secondaire quant à elle assure les connexions entre ces corridors écologiques principaux, ou entre deux réservoirs de biodiversité géographiquement proches. Ces corridors de moindre importance sont toutefois aussi nécessaires pour structurer et garantir la bonne fonctionnalité écologique du territoire.

Ces derniers s'axent quant à eux essentiellement sur les vallons des cours d'eau de taille restreinte, tels que celui du Molinello, ou encore sur les massifs boisés denses et continus offrant un bon couvert végétal.

La trame bleue en revanche est peu marquée sur le territoire de Rogliano. En effet, la commune ne présente pas de cours d'eau d'importance classés en tant que réservoir biologique par le SDAGE du bassin de Corse. Le rôle du réseau hydrographique s'apprécie davantage au regard de la trame verte, qui profite des vallons où s'écoulent les divers cours d'eau et ruisseaux, souvent accompagnés d'une végétation jouant un rôle refuge.

**La cartographie de synthèse de la trame verte et bleue de Rogliano est jointe en page suivante.**

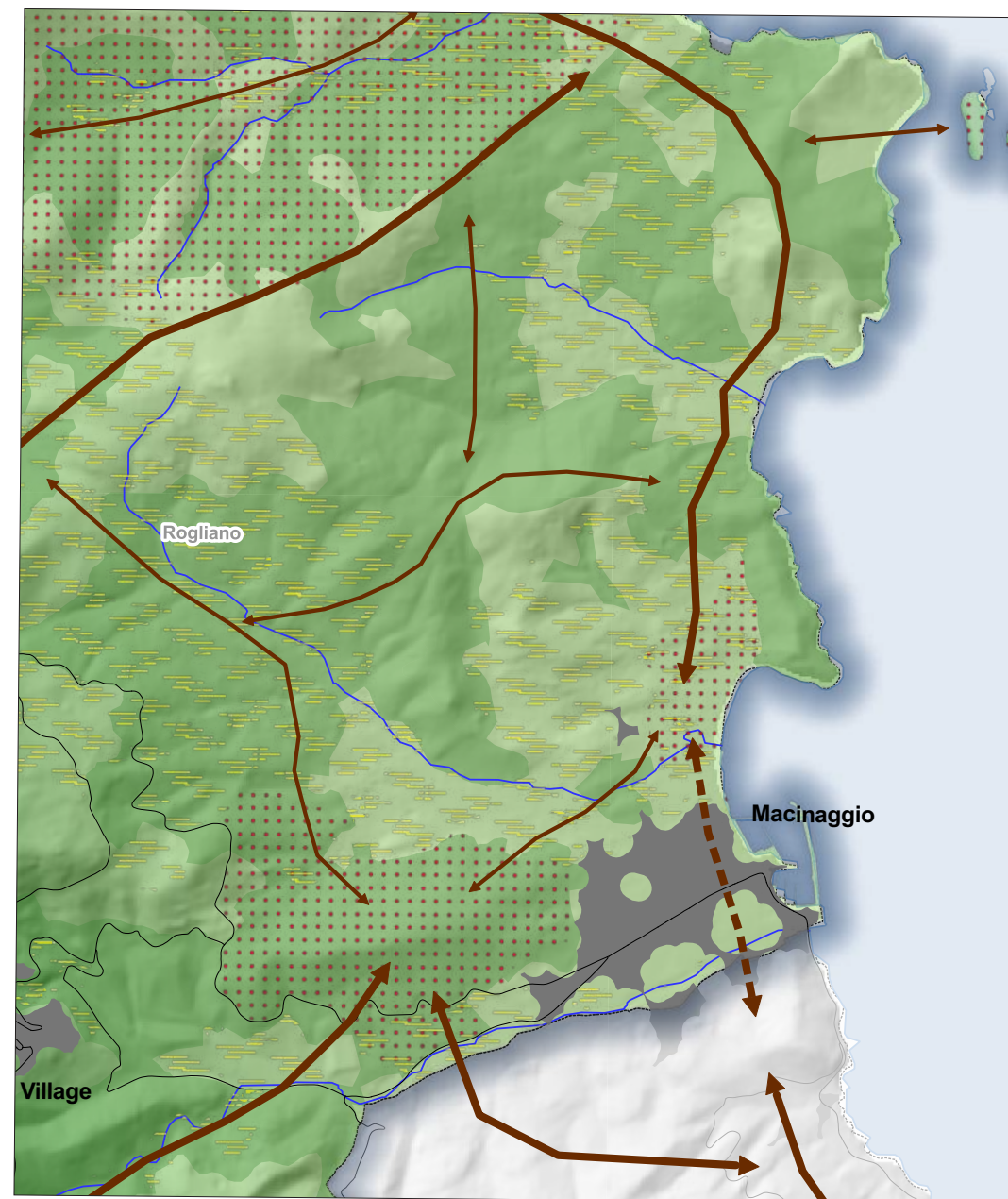
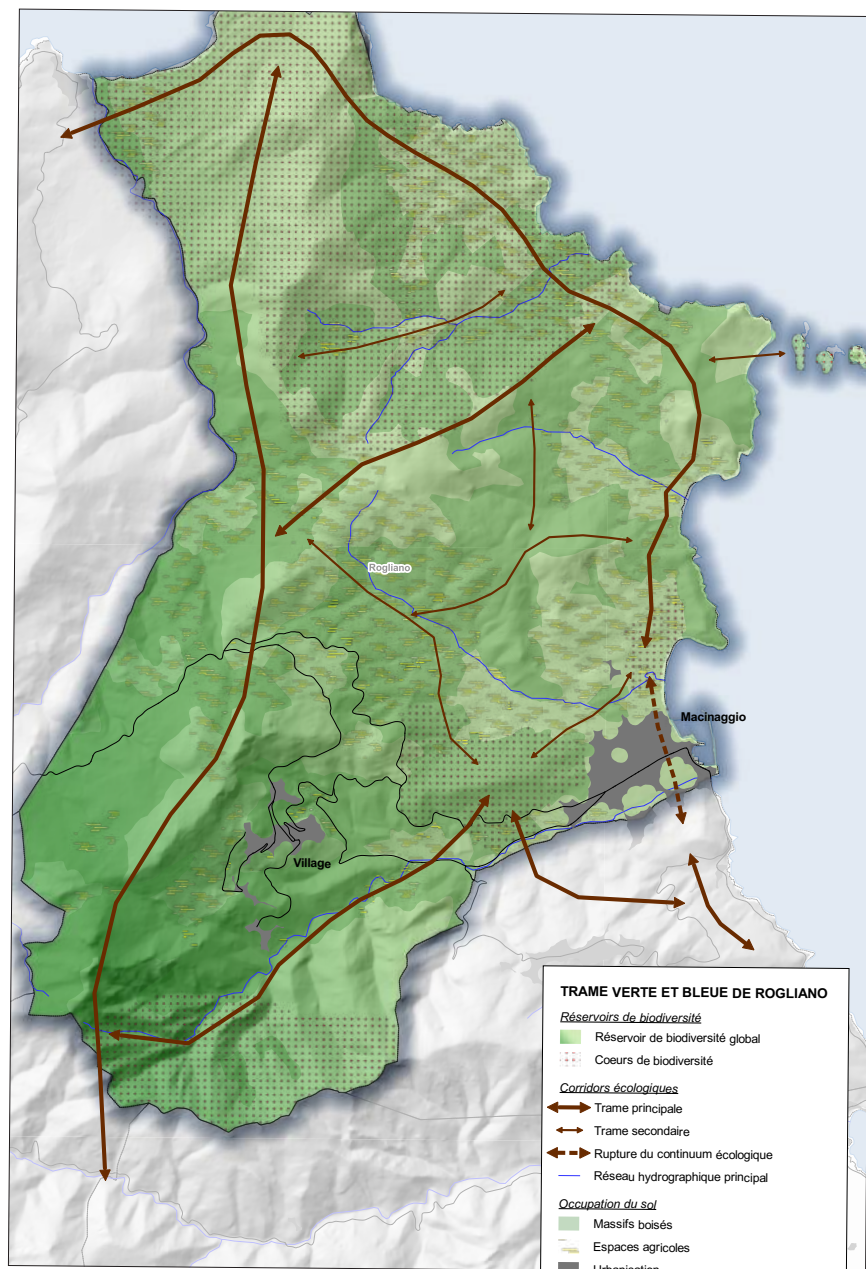


Figure n°12. Trame verte et bleue sur la commune de Rogliano

#### II.2.2.4. Identification des enjeux liés à la TVB

Il est nécessaire d'identifier l'ensemble des zones de conflits et obstacles qui perturbent la fonctionnalité des continuités écologiques comme, par exemple :

- ✓ Les zones construites et plus ou moins artificialisées (villes, zones industrielles et commerciales) ;
- ✓ Les voies de communication (autoroutes, routes, voies ferrées) et autres infrastructures linéaires ;
- ✓ Les barrages, hydroélectriques et autres seuils en travers des cours d'eau, digues, berges, canaux artificialisés et les lits de cours d'eau bétonnés en traversée urbaine ;
- ✓ Certaines zones d'agriculture intensive ;
- ✓ Les ruptures topographiques ;
- ✓ Les barrières chimiques, thermiques, lumineuses et sonores ;
- ✓ Les clôtures.

L'analyse de la trame verte et bleue permet de constater que le territoire est en bon état écologique, et que les fonctionnalités (déplacements, cycle de vie) sont très largement assurées. Il est nécessaire de rappeler que **84% des espaces sont naturels ou semi-naturels.**

Les hameaux du village sont aujourd'hui complètement intégrés au sein d'une végétation en pleine extension, compte tenu de l'absence d'exploitations forestières et agricoles.

En revanche, une première confrontation des réservoirs de biodiversité et des zones urbanisées permet de constater que seules les bordures des zones urbanisées de Macinaggio et du village méritent une attention particulière sur le plan environnemental. À cela s'ajoute la proximité avec des espaces stratégiques agricoles pouvant altérer le patrimoine naturel sans une gestion adaptée.

#### Synthèse des enjeux :

- ◆ Le maintien des réservoirs de biodiversité et corridors à proximité de l'urbanisation.
- ◆ La cohabitation entre les différents milieux : naturels, urbains, et agricoles.
- ◆ La préservation des espaces naturels remarquables de la fréquentation et des pressions anthropiques.
- ◆ Limiter l'étalement urbain. Des pressions urbaines ont été identifiées par le PADDUC autour du village et de Macinaggio.

#### II.2.3. LES ESPACES BOISÉS CLASSÉS

Dans le cadre de la réalisation de son PLU, la commune de Rogliano a délimité les espaces boisés classés (EBC) de son territoire. Ces derniers représentent une superficie totale de 107,2 ha.

Le classement en EBC participe à la volonté de préservation du patrimoine naturel et au maintien des continuités écologiques matérialisées par la trame verte et bleue. **Le zonage des EBC a été validé par le Conseil des Sites de la Corse. La cartographie de la page suivante présente les EBC de la commune de Rogliano.**

#### Boisement du mont Palongo classé en EBC



Source : d'après Ingecorse, photographie, 2018

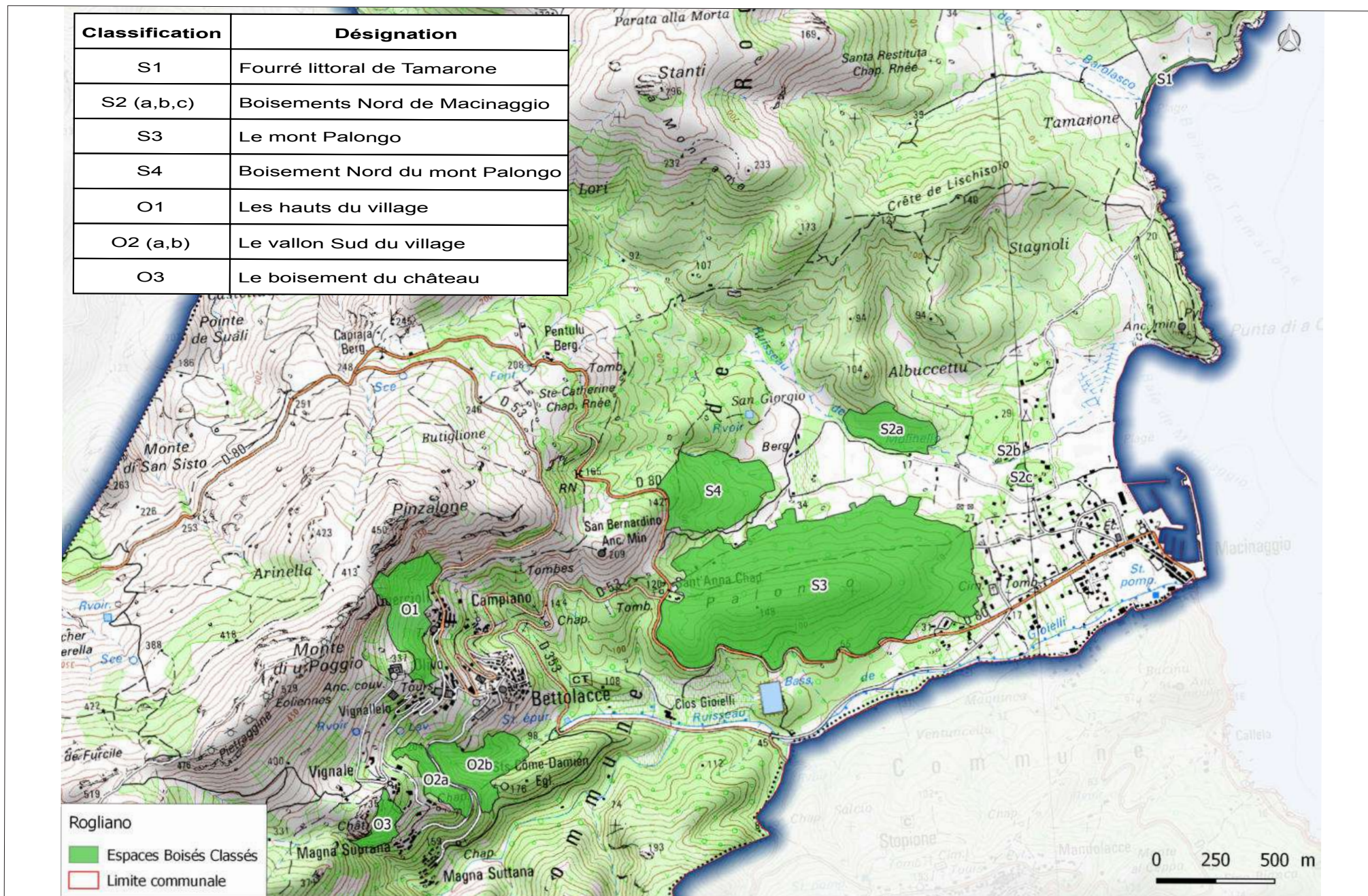


Figure n°13. Espaces boisés classés (EBC) de la commune de Rogliano



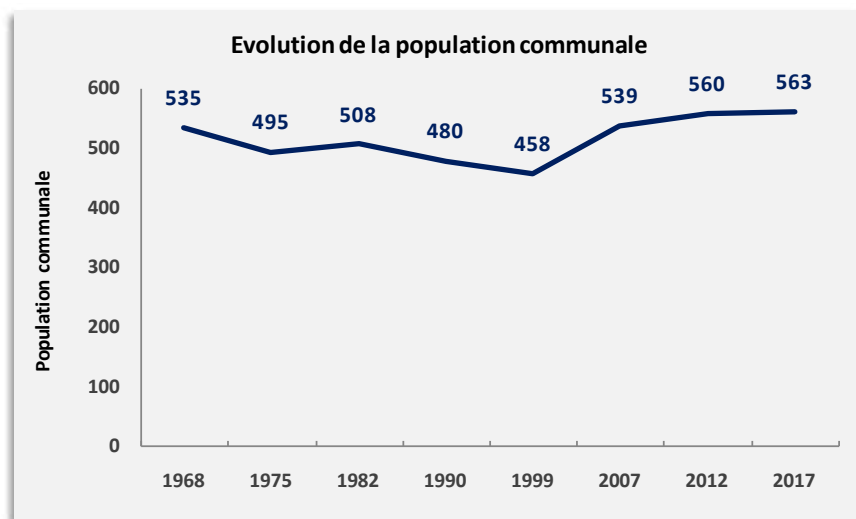
## II.3. LE CONTEXTE SOCIOÉCONOMIQUE

### II.3.1. LE CONTEXTE DÉMOGRAPHIQUE : SITUATION ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

#### II.3.1.1. L'état des lieux démographique

##### II.3.1.1.1. L'évolution de la population

D'après la dernière enquête de recensement annuelle publiée par l'INSEE (populations légales millésimées 2017 entrant en vigueur le 1er janvier 2020), Rogliano comptabilise 563 habitants soit 8,3 % des effectifs de l'intercommunalité du Cap Corse (6 800 habitants sur 18 communes). À noter que les femmes sont un peu plus nombreuses (48,3 % d'hommes pour 51,7 % de femmes au recensement de 2017).



(Sources : INSEE, RP1968 à 1999 dénombremens, RP2007 et RP2017 exploitations principales)

À l'échelle insulaire, la fin du XIX<sup>ème</sup> et le début du XX<sup>ème</sup> siècle sont des temps de misère et de crise économique qui « marquent un tournant décisif dans le devenir de la Corse contemporaine » avec le « déclenchement d'un intense mouvement migratoire » à destination des villes insulaires, puis des colonies et du continent hexagonal. (Cf. « Crise de structure économique et crise de conscience en Corse, fin XIX<sup>ème</sup> – début XX<sup>ème</sup> » / Francis Pomponi)

Si la commune a enregistré le retour de plusieurs familles parties faire fortune aux Amériques, elle n'a pas été épargnée par cette crise et l'exode rural. D'autant qu'à la déprise agricole est venue s'ajouter l'activité en berne du port de pêche et de commerce de Macinaggio, lequel était l'un des plus actifs de Corse au XIX<sup>ème</sup> siècle. Au cours du XX<sup>ème</sup> siècle, elle a également payé un lourd tribut lors des deux guerres mondiales.

Toutefois, elle comptait encore près d'un millier (1005) d'habitants en 1946. Depuis les années 1960, elle connaît une évolution démographique irrégulière. Les prémices d'une amélioration sont perçues durant l'intervalle intercensitaire 1975-1982 avec des mouvements migratoires favorables. Le développement du tourisme balnéaire dans la microrégion, l'existence du port de plaisance de Macinaggio (créé en 1971) et l'aménagement de la liaison routière avec Bastia ont indéniablement influé sur l'attractivité du territoire Roglianais.

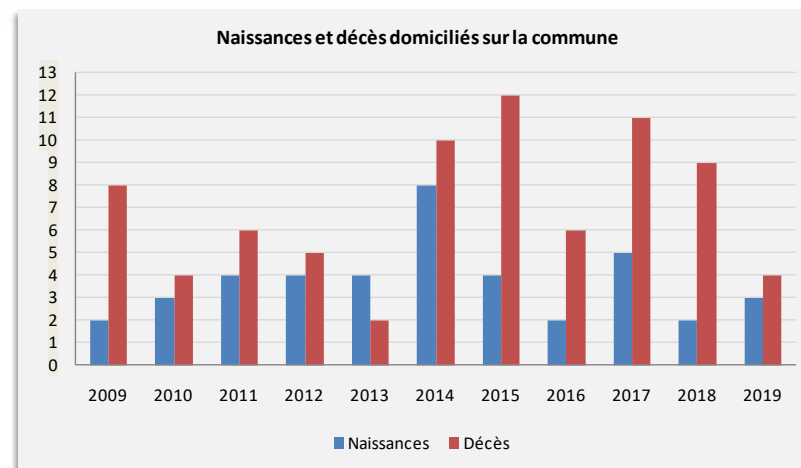
Mais la croissance a été éphémère et il faut attendre la fin des années 1990 pour observer un changement de tendance sensible avec une croissance de population relativement importante.

Il faut préciser que la commune n'est pas directement concernée par le phénomène de rurbanisation s'étendant au Nord de l'agglomération de Bastia<sup>2</sup>, du fait de l'éloignement du pôle supérieur. Cependant, elle a su tirer parti de ses atouts pour devenir un pôle de proximité majeur de la façade orientale du Cap Corse, complémentaire à celui de Luri. Une attractivité qui découle prioritairement de l'essor du tourisme, lequel s'est rapidement imposé comme le moteur de l'économie locale.

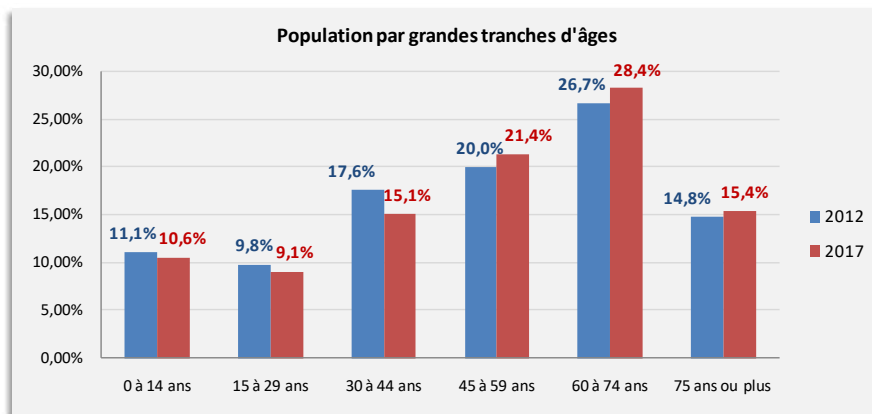
<sup>2</sup> Rappel historique : ce n'est seulement qu'en 1975 que l'unique route assurant la liaison avec Bastia, à savoir l'actuelle D 80, a fait l'objet des premiers travaux de modernisation avec la modification du tracé et l'élargissement à 6 mètres.

Indicateurs démographiques	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007	2007 à 2012	2012 à 2017
Variation annuelle moyenne de la population en %	-1,1	0,4	-0,7	-0,5	2,1	0,8	0,1
due au solde naturel en %	-0,3	-0,2	-0,3	-0,3	-0,6	-0,6	-0,5
due au solde apparent des entrées sorties en %	-0,8	0,6	-0,4	-0,3	2,6	1,4	0,6
Taux de natalité (‰)	10,2	7,1	8,6	7,8	5,1	5,8	7,8
Taux de mortalité (‰)	13,3	9,1	11,6	10,4	10,9	12,1	12,5

Sources : d'après l'INSEE, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2007 et RP2017 exploitations principales - État civil.



Sources : d'après l'INSEE, Etat civil.



Sources : d'après l'INSEE, RP2012 et RP2017 exploitations principales

Nombre d'enfants par femme				
Fécondité selon l'âge de la mère	Année 2016			
	Corse-du-Sud	Haute-Corse	Corse	France
de 15 à 24 ans	0,21	0,21	0,21	0,26
de 25 à 34 ans	0,9	0,94	0,92	1,22
de 35 à 49 ans	0,34	0,34	0,34	0,44
<b>Indicateur conjoncturel de fécondité</b>	<b>1,46</b>	<b>1,49</b>	<b>1,47</b>	<b>1,92</b>

Sources : d'après INSEE, état civil (données domiciliées), estimations de population

Depuis près de 50 ans, les flux migratoires compensent un **solde naturel qui est déficitaire ou peu excédentaire**. Durant l'intervalle 2009-2019, **77 décès** ont été recensés pour **41 naissances**. Mais l'équilibre demeure précaire, l'écart entre les départs et arrivées étant plutôt limité.

La population présente un **caractère relativement âgé**, mais qui tend depuis 2010 à évoluer. D'après le dernier recensement publié, les 60 ans ou plus représentent près de **44 % des habitants**. Une proportion notable de personnes âgées qui, comme à l'échelle nationale, est entretenue par l'allongement de la durée de vie et les arrivées successives à l'âge de la retraite des générations issues du « baby-boom ».

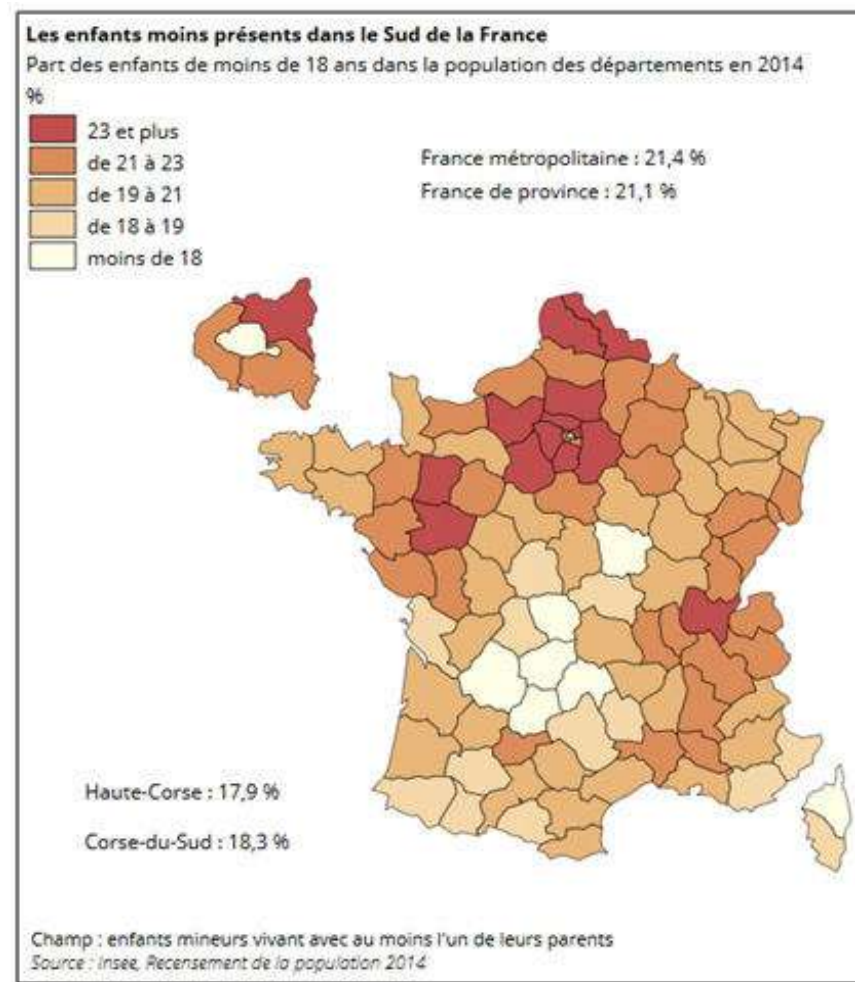
La part des 0-29 ans (près de **20 % de la population**) reste quant à elle relativement faible dans la commune et les plus jeunes générations sont minoritaires. Il faut souligner que l'évolution de ces effectifs est partiellement conditionnée par les installations de ménages actifs (contexte de rurbanisation) avec enfant(s), les naissances n'étant pas très nombreuses\*.

\* **Remarque** : cette tendance n'est pas propre à la commune, mais est constatée à l'échelle insulaire. La Corse reste l'une des régions françaises où le nombre moyen d'enfants par femme (ou indicateur conjoncturel de fécondité) est le plus faible. À titre de comparaison, il était déjà de 1,58 en 2012 contre 2,01 au niveau national.

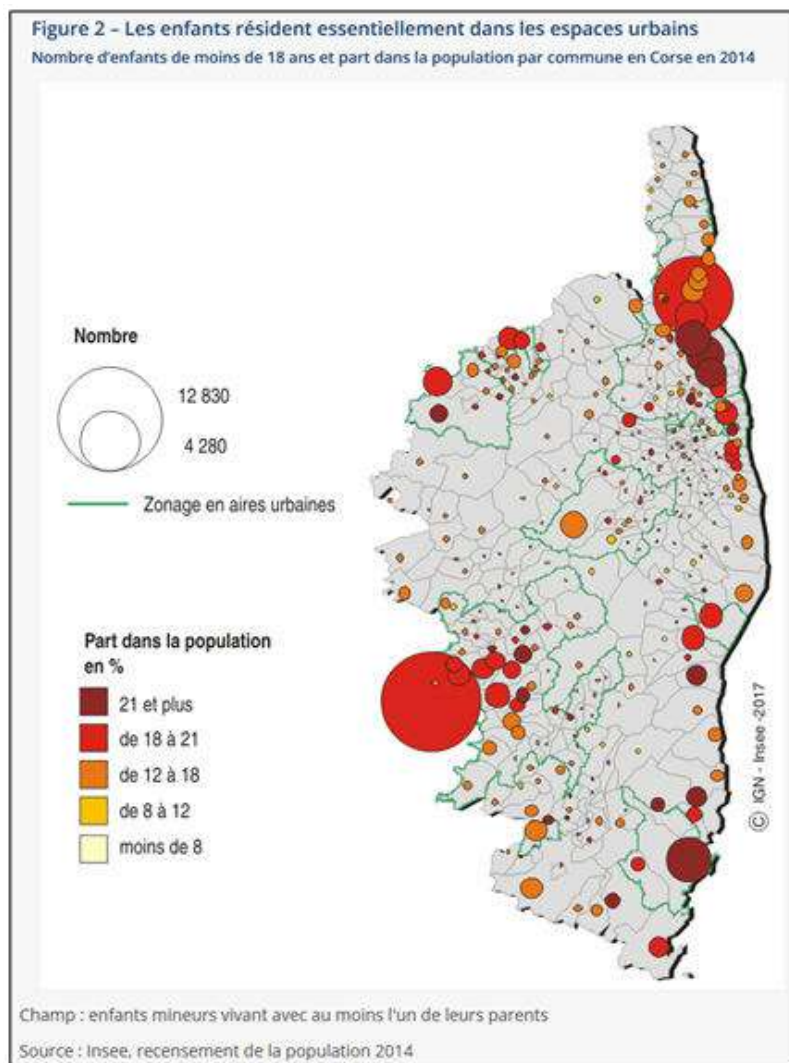
« Au 1er janvier 2014, la Corse compte 324 200 habitants dont 60 300 jeunes de moins de 18 ans... Dans la région, les enfants sont proportionnellement moins nombreux qu'au niveau national. Ils représentent 18 % de la population contre 21 % en France de province... Ce déficit d'enfants concerne un peu plus le département de la Haute-Corse... Ces jeunes sont inégalement répartis sur le territoire insulaire et les enfants sont peu nombreux et peu représentés dans les zones rurales ».

Par ailleurs, sur 58 800 mineurs vivant avec au moins l'un des parents, 18 000 sont des enfants uniques. « Leur part est très supérieure à celle de la France de province (31 % contre 21 %) et ce, quel que soit le type de famille ».

Aussi, dans un contexte de **vieillesse** « par le sommet et la base » de la **pyramide démographique**, il est essentiel d'améliorer l'attractivité et de favoriser entre autres l'installation ou la fixation de ménages avec enfants ou en âge de procréer.

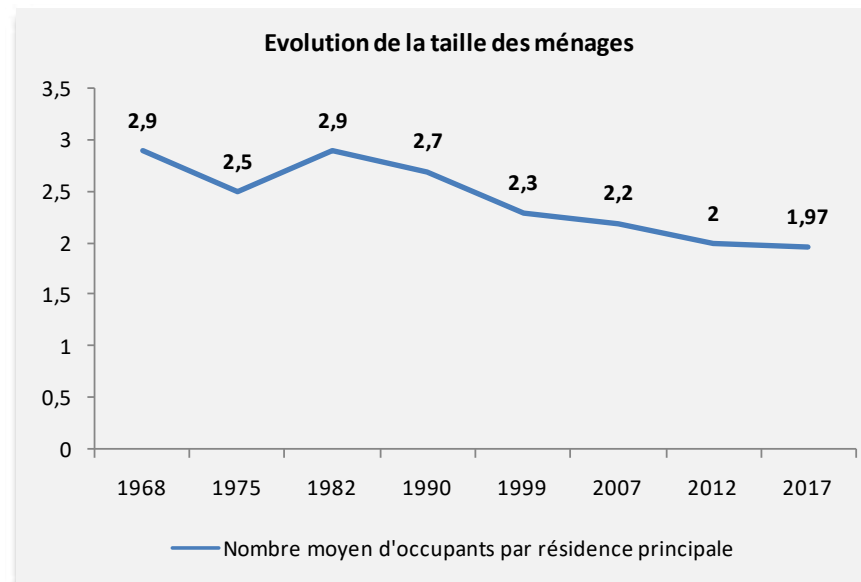


Sources : d'après l'INSEE - Analyses Corse No 16 - 04/07/2017.



### II.3.1.1.2. La taille des ménages

Un **deserrement des ménages** est globalement constaté depuis les années 1980 et la moyenne se maintient au seuil de **1,97 occupants par résidence principale** depuis le recensement de 2017.

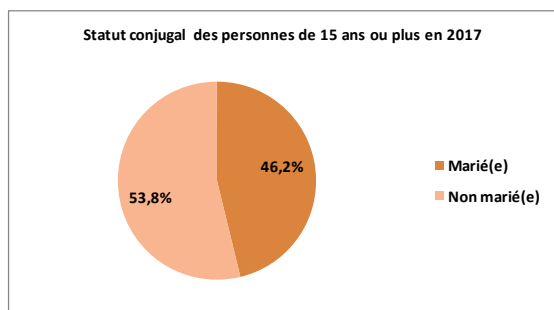


Sources : d'après l'INSEE, RP2010 et RP2015 exploitations principales.

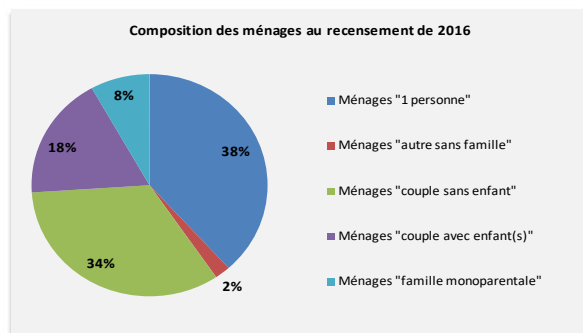
Cette tendance va vraisemblablement perdurer du fait de la combinaison des facteurs suivants : la déformation de la structure par âge qui est liée au vieillissement et le changement de société avec le bouleversement des modèles familiaux (part notable de cellules monoparentales, fragilité des unions et décohabitation, mise en couple plus tardive chez les jeunes...). Ce même si la famille dite « traditionnelle ou nucléaire » demeure le modèle le plus répandu.

Au sein de la commune, les principales tendances quant aux ménages sont:

- ✓ Une majorité de personnes non mariées dans lesquels il est par ailleurs complexe de distinguer les célibataires « isolés » des situations « d'union libre ». Aussi, les couples mariés sont en grande partie des retraités et des personnes de la génération « Baby Boomers » ;
- ✓ Les petits ménages prédominent. Ce sont majoritairement des couples sans enfants ou dont les enfants ont quitté le domicile familial et des personnes seules (divorcées, célibataires, situation de veuvage...). Suivent les couples avec enfant unique et, dans une moindre mesure, les cellules monoparentales.



Sources : d'après l'INSEE, RP2017 exploitation principale.



Sources : d'après l'INSEE, RP – Mis en ligne au 30/06/2016.

### II.3.1.1.3. Les variations saisonnières, ponctuelles ou périodiques et la répartition de la population sur le territoire communal

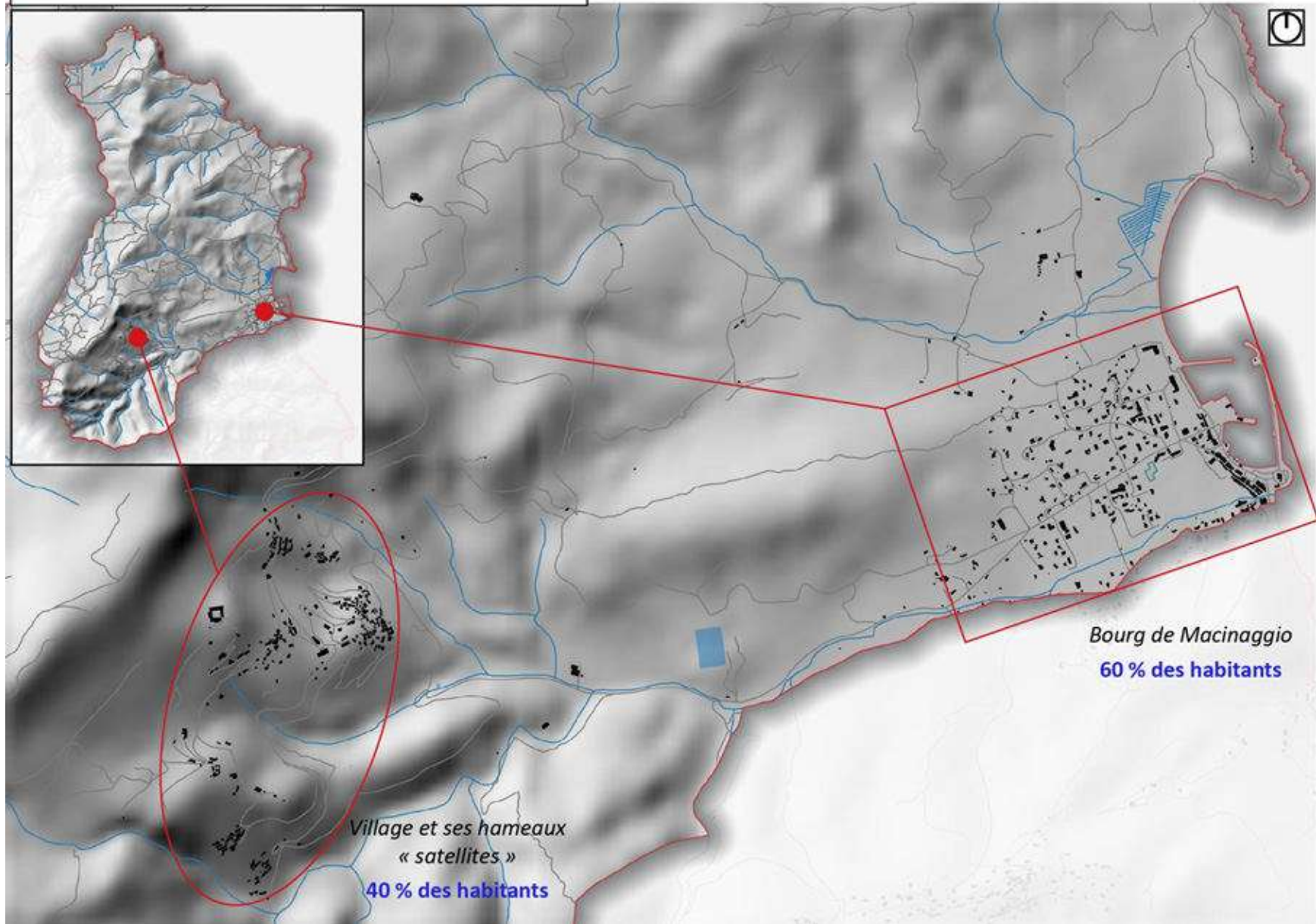
Globalement, la commune présente une densité de population (21 **habitants/km<sup>2</sup>**) qui est légèrement inférieure à la moyenne intercommunale du Cap Corse (22,6 **habitants/km<sup>2</sup>**). À titre de comparaison, elle est de **37,5 habitants/km<sup>2</sup>** à l'échelle de la Haute-Corse.

La population permanente est néanmoins inégalement répartie sur le territoire. Le contraste entre l'agglomération littoral de Macinaggio, très attractif, et les « hameaux villageois » de flanc de montagne est de plus en plus marqué. Si l'entité villageoise centrale parvient encore à fixer des administrés, les hameaux satellites traditionnels sont quant à eux menacés par l'abandon. (Cf. Schéma qui suit)

Par ailleurs, la **population s'accroît de manière significative en période estivale** avec la fréquentation touristique et le retour de la diaspora vivant sur le continent. Elle avoisine alors aisément les **2000 habitants**. Notons que les différences les plus notables sont enregistrées dans la marine (**340 habitants l'été**). Cette dernière concentre notamment l'essentiel de la capacité d'accueil touristique.

Autrement, les variations sont relativement peu marquées et rythmées par le phénomène de villégiature qui est caractéristique des villages corses, de nombreux insulaires originaires de la commune occupant plus ou moins régulièrement (vacances scolaires, week-ends...) leurs résidences secondaires familiales. Ces personnes possèdent généralement un logement principal à proximité du lieu de travail, ce dans les principaux pôles de la « région » bastiaise.

# REPARTITION DE LA POPULATION PERMANENTE SUR LA COMMUNE EN 2018



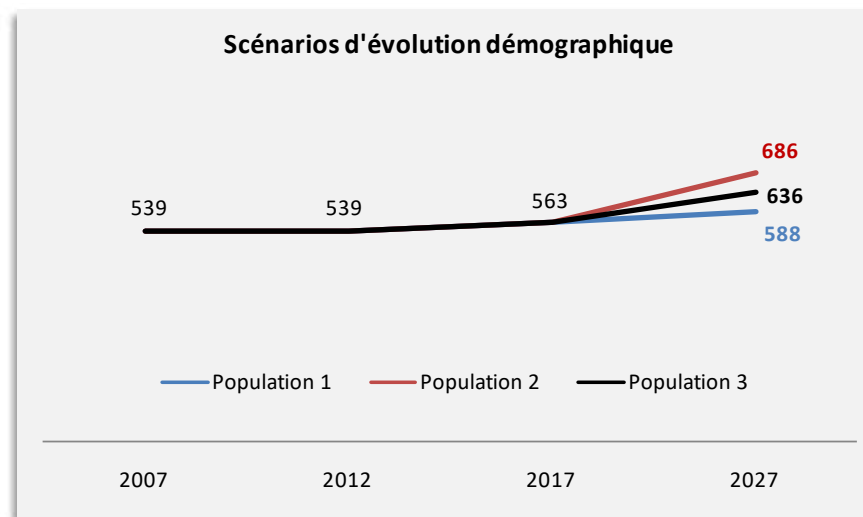
### II.3.1.2. Les scénarios d'évolution de la population

Il n'existe **pas de méthode idéale et à 100 % sûre** pour réaliser une telle projection ou estimation. L'exercice produit une image de la situation, démographique entre autres, dans les années à venir, ce à partir de l'observation du passé et d'**hypothèses sur le futur**. Il ne prédit pas l'avenir, mais **visé à éclairer les politiques publiques**, la réalité étant souvent plus fluctuante du fait de la combinaison de multiples facteurs.

D'autre part, il ne faut pas s'arrêter sur le seul aspect quantitatif des besoins et intégrer le qualitatif, l'adaptation des logements constituant un critère essentiel pour répondre aux besoins de certains ménages. En outre, la définition des besoins en termes d'habitat doit **prendre en considération le projet de développement du territoire qui est voulu par la commune**.

D'un point de vue purement quantitatif et si l'on se réfère uniquement aux recensements de l'INSEE depuis 1968, trois scénarios sont proposés quant à l'évolution de la population communale d'ici 2030 (recensement 2015 + 15 ans) :

- **Scénario 1** : scénario avec un taux d'évolution annuel moyen de +0,4% identique à celui de l'intervalle 2007-2017. La population compterait alors près de **25 habitants supplémentaires** ;
- **Scénario 2** : scénario basé sur un taux d'évolution annuel moyen de +2% qui est observé durant l'intervalle 1999-2007. La commune gagnerait environ **123 habitants** ;
- **Scénario 3** : scénario basé sur un taux d'évolution annuel moyen de +1,22% (moyenne additive de 0,4 % et 2 %). La population compterait environ **73 habitants supplémentaires**.



### II.3.2. L'ANIMATION DE LA VIE LOCALE

Le plus fort de l'animation intervient durant la saison estivale et les vacances scolaires.

Aussi, les principaux lieux de rencontre et de concentration du public sont :

- Les deux grandes plages de sable de Tamarone et de Padule (baie de Macinaggio) ;
- La traverse du front de mer de l'agglomération de Macinaggio, véritable artère commerciale qui longe la façade portuaire et la mer ;
- Au village : la place-parvis de l'église paroissiale Sant'Agnellu et le site du couvent Saint-François.

Le bâti groupé des hameaux anciens renferme également des placettes et autres dégagements étroits qui sont des espaces ouverts de partage et de détente pour les habitants.



D'autre part, les associations ont toujours joué un rôle important dans la vie communale. Une vie associative qui s'est particulièrement développée au cours de la période récente, avec l'implantation depuis le début des années 2000 d'une quinzaine d'associations<sup>3</sup> œuvrant pour :

✓ **L'action socioculturelle, les loisirs, la culture et les arts**, la préservation du patrimoine : 8 structures dont les activités principales sont l'animation et la promotion du patrimoine dans des domaines d'intervention variés (histoire, cinéma, photographie, littérature, environnement...), et notamment via l'organisation d'événements récurrents ;

✓ **Les activités sportives et de loisirs** : 5 associations participant à la promotion et formation de la pratique sportive et à l'offre d'activités de loisirs (athlétisme, activités de plein air, pêche, plongée) ;

✓ **L'action sociale et citoyenne** : 3 associations dont une ADMR menant des interventions sociales en milieu rural.



<sup>3</sup> Source : annuaire d'associations en ligne [www.net1901.org](http://www.net1901.org).



La commune (son agglomération littorale surtout) offre un niveau de commerces et services de proximité ouverts à l'année relativement étoffé. Il faut souligner que la municipalité mène une politique active pour agrémenter la vie des administrés et développer ses équipements publics.

Les principaux services implantés sont :

- ◆ La mairie du village ;
- ◆ Le port de pêche et de plaisance ainsi que la capitainerie de Macinaggio;
- ◆ Le groupe scolaire de Macinaggio<sup>4</sup> (école primaire et maternelle) ;
- ◆ Un service de transport en commun le mardi et le vendredi (ligne village-Macinaggio-Bastia) ;
- ◆ La Poste (au village et à Macinaggio) ;
- ◆ Un médecin, une infirmière et une pharmacie ;
- ◆ Une antenne de l'Office du Développement Agricole et Rural de la Corse (ODARC) ;
- ◆ Une antenne du Conservatoire du Littoral ;
- ◆ La réserve naturelle des îles Finocchiarola ;
- ◆ Une antenne de l'Office National de la Forêt ;
- ◆ L'Office de Tourisme de Rogliano-Macinaggio et son Point d'Accès Multimédia (PAM) ;

Notons que l'offre de services est complétée par la présence entre autres d'une caserne de sapeurs-pompiers, d'une gendarmerie et d'un collège sur la proche commune de Luri. En fait, Rogliano constitue indéniablement avec cette dernière un bi-pôle dont l'aire d'influence englobe un peu plus de la moitié du territoire Cap Corsin. Par ailleurs, l'offre événementielle et festive est relativement importante sur le territoire Roglianais.

Par ailleurs, l'offre événementielle et festive est relativement importante sur le territoire Roglianais. On recense quelques manifestations ayant vocation à se pérenniser :

On recense quelques manifestations ayant vocation à se pérenniser :

- Le festival des amateurs de théâtre (6ème édition en juillet 2016) ;
- Le marché des producteurs de pays du Cap Corse, organisé chaque jeudi et de juin à septembre, ce depuis 2015 ;
- Les activités liées à la plaisance : des manifestations sportives comme la régata « A sfida Capi Corsina » (juillet) et des mini-croisières « Île d'Elbe-Macinaggio », de juin à septembre.

Notons qu'à l'échelle intercommunale, la péninsule offre un large panel de manifestations et d'activités entre montagne et mer (festivals, foires artisanales, fêtes et événements culturels, marchés des artisans et producteurs, sports, loisirs et autres activités de pleine nature...). Elles sont de nature à renforcer l'attractivité du Cap Corse en général et les exemples de la ronde de la Giraglia (juin), de la foire du vin de Luri (juillet) ou encore du festival de musique d'Erbalunga (août) sont éloquentes.



<sup>4</sup> La commune projette de créer une école numérique rurale à Macinaggio.

### II.3.3. LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE : SITUATION ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

#### II.3.3.1. Population active et inactive, situation de l'emploi

La commune **conserve une part importante d'actifs** (près de 69,9 % des 15 à 64 ans) et **notamment d'actifs ayant un emploi**. Aussi, si la majorité (60 %) de ces derniers travaille sur le territoire communal, et cette part tant à s'augmenter depuis 2007.

Précisons que les déplacements pendulaires s'effectuent préférentiellement au sein de la microrégion du Cap Corse, ainsi qu'à destination de l'unité urbaine bastiaise<sup>5</sup> et de ses pôles périphériques. Le **phénomène de «déconnexion» entre les lieux de travail et de résidence reste malgré tout présent**, mais ne concerne pas la majorité des roglianais.

Par ailleurs, les données sur le statut et la condition de l'emploi révèlent la **prégnance de situations professionnelles que l'on peut qualifier de «stables»**. En effet, les salariés prédominent (64,2 %) et sont presque tous des fonctionnaires et des titulaires de contrats à durée indéterminée (CDI). Notons que 73 de non-salariés sont recensés et qu'ils sont presque autant d'employeurs que d'indépendants.

Population de 15 à 64 ans par type d'activité	2012	2017
<b>Ensemble</b>	<b>310</b>	<b>310</b>
<b>Actifs en %</b>	<b>74,5</b>	<b>69,9</b>
Actifs ayant un emploi en %	61	59,8
Chômeurs en %	13,5	10,1
<b>Inactifs en %</b>	<b>25,5</b>	<b>30,1</b>
Elèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	3,5	6,1
Retraités ou préretraités en %	9,7	9,1
Autres inactifs en %	12,3	14,9

Sources : d'après INSEE, RP2012 et RP2017 exploitations principales.

Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans	2012	2017
<b>Nombre de chômeurs</b>	<b>42</b>	<b>31</b>
Taux de chômage en %	18,1	14,5
Taux de chômage des hommes en %	10,6	16,5
Taux de chômage des femmes en %	27,6	12
Part des femmes parmi les chômeurs en %	67,4	36,7

Sources : d'après INSEE, RP2007 et RP2017 exploitations principales

<sup>5</sup> Définition INSEE 2010 : l'unité urbaine est le pôle urbain de l'aire urbaine de Bastia = agglomération bastiaise + communes de Biguglia et Brando

Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus en 2017	Nombre	%
<b>Ensemble</b>	<b>196</b>	<b>100</b>
<b>Salariés</b>	<b>131</b>	<b>66,8%</b>
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	112	57,1 %
Contrats à durée déterminée	11	5,6%
Intérim	0	0,0%
Emplois aidés	0	0,0%
Apprentissage - Stage	3	1,5%
<b>Non-Salariés</b>	<b>69</b>	<b>35,2%</b>
Indépendants	38	19,4%
Employeurs	31	15,8%
Aides familiaux	0	0,0%

Sources : d'après INSEE, RP2017 exploitation principale.

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi et résidant dans la zone	2012	%	2017	%
<b>Ensemble</b>	<b>199</b>	<b>100</b>	<b>196</b>	<b>100</b>
Travaillent :				
<i>dans la commune de résidence</i>	120	60,3	123	63,1
<i>dans une commune autre que celle de résidence</i>	79	41,7	72	36,9

Sources : d'après INSEE, RP2007 et RP2017 exploitations principales.

Emploi et activité	2012	2017
Nombre d'emplois dans la zone	150	165
Indicateur de concentration d'emploi	75,4	84,3

Sources : d'après INSEE, RP2007 et RP2017 exploitations principales.

Le chômage est également en légère baisse depuis 2012 avec une trentaine de chômeurs recensés soit 14,5 % des actifs à l'échelle communale. La situation reste précaire car le tissu économique local n'offre actuellement pas suffisamment de possibilités en termes d'emplois salariés stables et/ou qualifiés, surtout pour des jeunes à la recherche d'un premier travail.

Les raisons sont multiples : part significative de petites entreprises, nombre et diversité des emplois sur zone, part d'emplois temporaires ou saisonniers dans le tourisme, inadéquation entre l'offre et la demande quant au niveau de qualification et d'expérience, système de concours régionaux ou nationaux dans le domaine public avec peu de postes...Des difficultés qui confortent la mobilité et contraignent entre autres les jeunes à prospecter au sein des grands bassins d'emploi de l'aire bastiaise, voire sur le continent.

La part d'inactifs progresse et passe en dessous du seuil des 30 %. Ce sont en grande majorité des personnes au foyer et des retraités ou préretraités. Pour autant, on observe que la plus grande progression chez les inactifs est celle des élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés..

Enfin et à titre indicatif sur le niveau de vie, 215 ménages fiscaux étaient recensés en 2018 dans la commune et le revenu moyen des ménages est de 18 530 € (médiane de revenu disponible par unité de consommation - INSEE). En comparaison, ce dernier est de 18 200 € à l'échelle de l'intercommunalité du Cap Corse.

### II.3.3.2. Le tissu économique : activités, entreprises et établissements

Le dernier recensement publié par l'INSEE révèle la présence sur la commune de 133 d'établissements<sup>6</sup> actifs au 1 janvier 2020. Le tissu économique prend donc une place importante au sein de la microrégion.

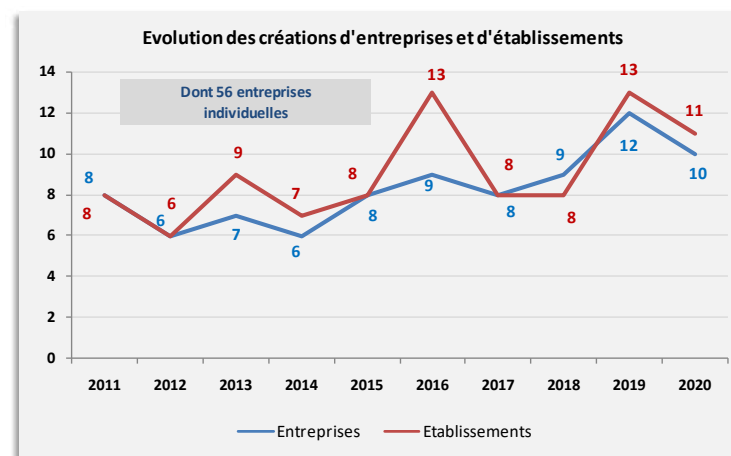
Il se caractérise en outre par la **prégnance de structures de petite taille**. Ainsi, 73 % des établissements recensés, toutes activités confondues, ne comptent aucun salarié permanent et ils ne sont que 27 % établissements à employer entre 1 à 9 salariés (en 2015).

Les principaux employeurs sont les commerces, transports et services divers et l'administration.

Par ailleurs, les créations de nouvelles structures (83 entreprises et 91 établissements) ont été relativement nombreuses ces 11 dernières années. Elles confirment l'essor de l'entrepreneuriat individuel, lequel concerne 67 % des entreprises créées. Cette tendance est également constatée à l'échelle nationale et est entretenue par le contexte actuel de morosité économique.

Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2015	Total	%	0 salarié	1 à 9 salariés	10 salariés ou +
<b>Ensemble</b>	<b>131</b>	<b>100,0</b>	<b>96</b>	<b>35</b>	<b>0</b>
Agriculture, sylviculture et pêche	8	6,1	6	2	0
Industrie	13	9,9	8	5	0
Construction	16	12,2	12	4	0
Commerce, transports, services divers	83	63,4	20	1	0
Dont commerce et réparation automobile	11	8,4	6	5	0
Administration publique, enseignement, santé et action sociale	11	8,4	7	4	0

(Sources : d'après INSEE, CLAP, ensemble des activités).



(Sources : d'après INSEE et Répertoire Sirene, Champ : activités marchandes hors agriculture).

<sup>6</sup> L'établissement est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise – une entreprise peut ainsi posséder plusieurs établissements. Il produit des biens ou des services : une usine, une boulangerie, un magasin de vêtements, un hôtel d'une chaîne hôtelière, la boutique d'un réparateur de matériel informatique...L'établissement constitue le niveau le mieux adapté à une approche géographique de l'économie.

Entreprises par secteur d'activité au 31 décembre 2018	Nombre	%
<b>Ensemble</b>	<b>116</b>	<b>100,0</b>
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	11	9,5
Construction	11	9,5
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	41	35,3
Information et communication	1	0,9
Activités financières et d'assurance	0	0,0
Activités immobilières	8	6,9
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	19	16,4
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	20	17,2
Autres activités de services	5	4,3

(Sources : d'après Répertoire Sirene, Champ : activités marchandes hors agriculture).

Établissements selon les sphères de l'économie au 31 décembre 2015	Nombre	%
<b>Ensemble</b>	<b>131</b>	<b>100,0</b>
Sphère productive	52	39,7
<i>dont domaine public</i>	0	0,0
Sphère présentielle	79	60,3
<i>dont domaine public</i>	4	3,1

(Sources : d'après INSEE, CLAP, ensemble des activités).

Établissements par secteur d'activité au 31 décembre 2018	Nombre	%
<b>Ensemble</b>	<b>133</b>	<b>100,0</b>
Industrie	12	9
Construction	12	9
Commerce, transport, hébergement et restauration	52	39,1
Information et communication	1	0,8
Activités financières et d'assurance	0	0,0
Activités immobilières	11	8,3
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	19	14,3
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	21	15,8
Autres activités de services	5	3,8

(Sources : d'après Répertoire Sirene, Champ : activités marchandes hors agriculture).

Les activités sont quant à elles principalement tournées vers le secteur tertiaire avec une influence du tourisme. La construction-BTP est l'autre domaine qui occupe une place importante. Les métiers ayant un lien avec le bâtiment et les travaux, en dépit des fluctuations des marchés qui sont dues à des facteurs multiples (commande publique, conjoncture immobilière, politiques publiques, taux d'intérêt, pouvoir d'achat des ménages...), profitent globalement de l'essor du tourisme ainsi que de l'attractivité grandissante de la plaine de Macinaggio et du pôle urbain de Luri.

Finalement, la sphère dite « présenteielle » (ou « résidentielle<sup>7</sup> ») prend sensiblement le pas sur la sphère « productive<sup>8</sup> », ce qui confirme un manque de mixité du tissu local. «*La partition de l'économie en deux sphères permet de mieux comprendre les logiques de spatialisation des activités et de mettre en évidence le degré d'ouverture des systèmes productifs locaux*». (Extrait du site de l'INSEE – Définition de la sphère économique)

**Un modèle économique insulaire polarisé sur la consommation, l'immobilier et les services administrés !**

Rappelons que « *le modèle économique insulaire se caractérise par la faiblesse de l'agriculture et de l'industrie, par une place prépondérante du secteur tertiaire, notamment des services marchands qui bénéficient de l'importance des activités touristiques et surtout par la surreprésentation des services administrés.*

*Le dynamisme du secteur de la construction, à l'origine de la majeure partie des créations d'entreprises depuis 2002, et son implication dans la valeur ajoutée produite dans l'île est également une particularité locale. Il est fortement dopé par la demande touristique et la commande publique...*

*...C'est un modèle dans lequel le système de création de richesses vise à capter le maximum de revenus privés (résidents, touristes) et publics (prestations sociales, subventions, investissements publics). Il implique d'importer des quantités sans cesse croissantes de produits pour répondre aux besoins générés, creusant de cette façon le déficit commercial. De plus, ce modèle s'accompagne de processus spéculatifs et inflationnistes qui se conjuguent pour renchérir de façon forte le coût de la vie. Aussi place-t-il la Corse dans une situation de dépendance vis-à-vis d'une source extérieure de capitaux, la rendant ainsi extrêmement vulnérable à la crise économique et financière ». (Extraits du Livrets II - PADD du PADDUC)*

7 Activités locales produisant des biens et services visant la satisfaction des besoins des personnes sur la commune, résidentes ou touristes

8 Production de biens majoritairement consommés hors de la commune et des activités de services tournées principalement vers les entreprises de cette sphère

Comme le préconise le PADDUC, il est par conséquent essentiel de « **développer une économie locale au service de la création d'emplois et du partage des richesses produites** », ce en passant notamment « **d'une économie de rente à une économie productive et durable** ». La commune possède des atouts pouvant lui permettre d'étoffer et de diversifier son tissu économique.

Voici quelques pistes stratégiques méritant une attention particulière :

- Les technologies de l'information et de la communication (TIC) en faveur de la population comme des activités ;
- Un tourisme de qualité entre terre et mer, responsable et basé sur la complémentarité entre tourisms balnéaire, vert et culturel ;
- Les activités agricoles et sylvicoles (filrière bois) concourant à la valorisation et la transformation des productions locales ;
- L'industrie agro-alimentaire et une distribution de produits de qualité par le biais de circuits courts ;
- S'appuyer pour partie sur les performances thermiques et l'intervention sur le bâti ancien afin d'insuffler un nouvel élan au BTP ;
- Les activités liées à la mise en valeur de la mer, du littoral et de la montagne ;
- L'artisanat d'art ;
- Les potentialités en termes d'énergie renouvelables ;
- L'économie sociale et solidaire avec entre autres une promotion de l'économie coopérative.

### II.3.3.3. Focus sur l'agriculture

#### II.3.3.3.1. Etat des lieux de l'agriculture : exploitations et activités

**L'agriculture fait partie intégrante de l'histoire de Rogliano comme de l'ensemble Cap Corse.** La cote orientale, du fait de son relief plus clément, est propice au développement de l'activité agricole sur de grandes surfaces.

Les pourtours des villages et autres formes traditionnelles conservent des vestiges d'arboriculture et des jardins en terrasses témoignant des anciennes pratiques traditionnelles (polyculture étagée, cultures vivrières en planches et pastoralisme). Des jardins qui sont pour certains entretenus par les propriétaires, voire cultivés pour une destination privée (petits potagers, arbres fruitiers...).

Les secteurs de plaines et de vallées sont aujourd'hui encore largement exploités et participent à l'identité paysagère de la commune.



Les dernières données qui sont issues des recensements AGRESTE révèlent que 12 exploitations étaient établies sur la commune en 2010, avec une orientation technico-économique vers les cultures fruitières et permanentes.

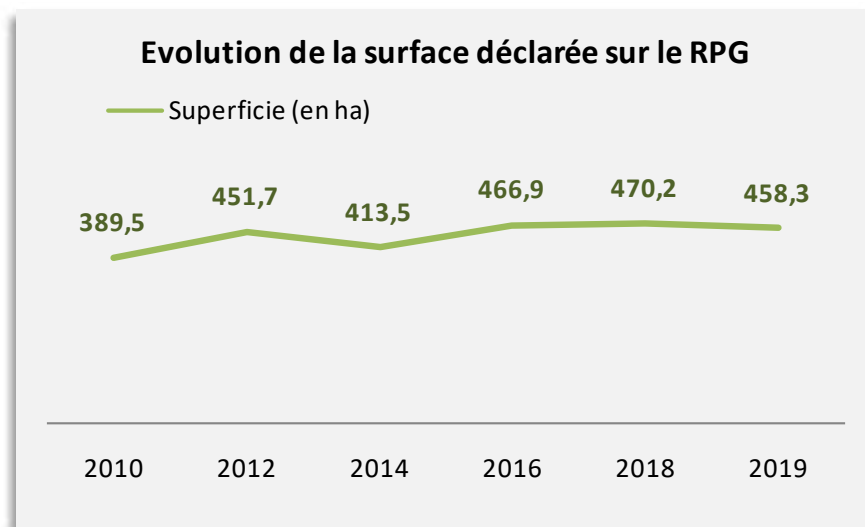
Données principales	2010	2000	1988
Exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune	12	18	17
Travail dans les exploitations (unité de travail annuel)	17	25	22
Orientation technico-économique de la commune	Polyculture et polyélevage	Polyculture et polyélevage	NC
Superficie agricole utilisée (en ha)	95 ha	108 ha	53 ha
Cheptel (unité de gros bétail)	277	457	395
Dont terres labourables (en ha)	95	108	53
Dont cultures permanentes (en ha)	39	50	41
Dont toujours en herbe (en ha)	2422	411	231

(Sources : d'après données AGRESTE, recensements agricoles de 1988, 2000 et 2010).



### 11.3.3.2. Les surfaces agricoles déclarées

Les surfaces qui sont déclarées sur Rogliano restent globalement stables depuis 2010 comme le révèle l'étude du registre parcellaire graphique (RPG). En 2019<sup>9</sup>, une très légère baisse est observée avec 458,3 ha déclarés, représentant plus de 17 % du territoire communal. (Cf. Figures qui suivent)



Autre constat, les surfaces déclarées sont peu diversifiées (vocation et cultures) et se regroupent sur les secteurs les moins contraints de la commune. Les espaces dédiés à l'élevage et au pastoralisme (aires de pacage et parcours) prédominent nettement avec des parcelles qui sont catégorisées en estives et landes (Surface pastorale - ressources fourragères ligneuses prédominantes / Surface pastorale - herbe prédominante et ressources fourragères ligneuses présentes).

On observe qu'en 2019, plus aucune surface n'est déclarée autour du village.

<sup>9</sup> Le RPG 2019 est pour l'instant la plus récente version publiée et consultable.

Notons enfin que les surfaces agricoles temporairement inexploitées sont peu nombreuses et principalement localisées en arrière de la marine de Macinaggio.

Les oliveraies qui étaient déclarées en 2018 en périphérie du village ne le sont plus. Malgré tout, ces oliviers sont très présents dans le paysage et plusieurs oliveraies entretenues (taille, filets pour les récoltes) y sont encore visibles.

### 11.3.3.3. Les espaces à enjeux et potentialités agricoles

Rappelons que l'une des orientations stratégiques du PADDUC (livrets II et III) est de **protéger les espaces agricoles et sylvicoles**, notamment les espaces cultivables à potentialités agronomiques qui sont pour la majorité situés en plaine et les terrains qui sont menacés par une forte pression urbaine.

La volonté étant de **doubler la production agricole et sylvicole à 30 ans** en corrigeant les évolutions observées de l'occupation du sol : artificialisation, pression foncière et sous-mobilisation. D'autant que « le poids en volume de la production agricole insulaire reste en deçà des besoins de la consommation locale ». Les objectifs à retenir en matière de préservation du potentiel productif sont les suivants :

- Protéger et maintenir les terres cultivables et à potentialité agropastorale, ainsi que les terres cultivables desservies par un équipement public d'irrigation ou en projet d'équipement ;
- Maintenir les espaces pastoraux, complémentaires du capital agricole productif, et favoriser leur désenclavement et reconquête ;
- Protéger et gérer durablement les espaces naturels et forestiers.



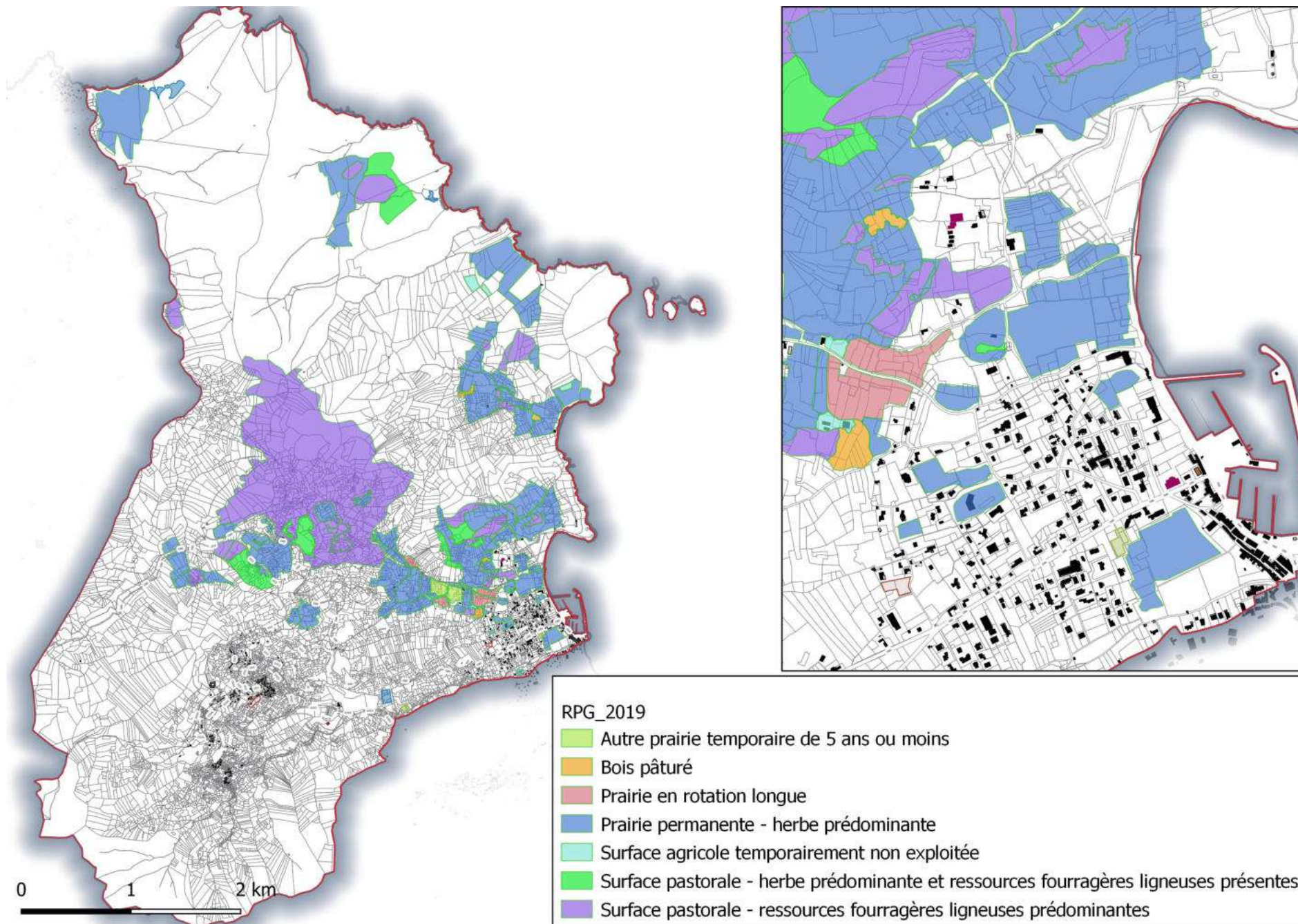


Figure n°14. Surfaces agricoles déclarées sur la commune de Rogliano

Dans ce dessein, une **typologie des espaces de production** a été établie pour représenter les enjeux agricoles. Sont ainsi spatialisés :

- **Les espaces stratégiques agricoles (ESA):** ils sont constitués par les espaces cultivables (moins de 15 % de pente) à potentialité agronomique, incluant les espaces pastoraux présentant les meilleures potentialités, ainsi que par les espaces cultivables et équipés ou en projet d'un équipement structurant d'irrigation. **Leur surface régionale est de 105 119 ha.**
- **Les espaces ressources pour le pastoralisme et l'arboriculture traditionnelle:** ils sont constitués par les espaces à vocation pastorale reconnus d'intérêt agronomique pour les systèmes de production traditionnels. **Leur surface régionale est de 120 720 ha.**
- **Les espaces naturels, sylvicoles et pastoraux:** ils sont constitués des espaces naturels, forestiers, arborés, agropastoraux ou en friche. **Leur surface régionale est de 631 900 ha.**

Sur la commune de Rogliano, le Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC) comptabilise **433 ha d'espaces stratégiques (ESA).**

Il faut préciser que le PADDUC définit le périmètre de ces « espaces de production » du territoire régional sur une cartographie au 1/50 000. **Il appartient aux documents locaux d'urbanisme de les localiser (SCOT) ou de les délimiter (PLUi, PLU, cartes communales) chacun à leur échelle.** En outre, pour chacun d'entre eux, le livret IV du PADDUC prévoit des orientations réglementaires précisant les modalités de transcription, ainsi que les principes de préservation et usages qui y sont autorisés.

Dans ce cadre, **le Plan local d'urbanisme délimite près de 450 ha d'ESA et 127 ha d'ERPAT.**

Aussi, leur délimitation repose sur une analyse croisée et multicritère en compatibilité avec les grilles définies par le PADDUC. Précisons que les coupures artificielles (routes) et naturelles (lits des cours d'eau) significatives ont été exclues. La délimitation tient également compte des emprises artificialisées et du bâti présent. Enfin, des ajustements ont été effectués suite aux observations de terrain.

**Les tableaux et figures qui suivent** mettent notamment en exergue certaines informations de base quant aux potentialités agronomiques et pastorales des terrains qui sont intégrés en ESA ou ERPAT.

## ESA

ESPACES IDENTIFIES	SOURCE	
Les espaces cultivables à forte potentialité	SODETEG <sup>70</sup> (étude pour un zonage agro-sylvo-pastoral)	CP1+CP2+CPB1+CPB2
Les espaces cultivables à potentialité moyenne		CP3+CP4+CPB3
Les espaces améliorables à fortes potentialités dont la pente est inférieure à 15%		P1+P2
Les zones cultivées en 1981		C+V+J+v
Les espaces cultivables au travers un masque sur la Plaine Orientale	Référentiel Pédologique Approfondi - GéODARC	
Les espaces cultivables au travers un masque sur le Niolu et à la lisière de la Plaine Orientale	IFN	Champ « TF_IFN » : 64, 46 au travers un masque sur le Niolu et les pentes de 0 à 15%
		Champ « TF_IFN » : 49, 69 au Travers un masque sur les lisières de la Plaine Orientale et les pentes de 0 à 15%
Les secteurs équipés d'infrastructures d'irrigation et en projet d'équipement	OEHC	

## ERPAT

ESPACES IDENTIFIES	SOURCE	
Les espaces améliorables à forte potentialité dont la pente est supérieure à 15%	SODETEG (étude pour un zonage agro-sylvo-pastoral)	P1+P2
Les espaces améliorables à forte potentialité		PB1+PB2
Les espaces améliorables à potentialité moyenne		P3+P4+PB3+PB4
Les espaces pour l'arboriculture traditionnelle		OL+CH
Les espaces améliorables pour l'arboriculture	IFN	Champ « TF_IFN » : 64, 46 au travers un masque sur le Niolu et les pentes de 15 à 30%
		Champ « TF_IFN » : AE, ZE au travers un masque sur le Niolu
Les espaces pastoraux améliorables		Champ « TF_IFN » : 49, 69 au travers un masque de la lisière de la Plaine Orientale et les pentes de 15 à 30%
Les espaces exploités et nécessaires au fonctionnement des systèmes d'exploitation locaux : cultures fourragères, légumières, fruitières, céréalières, les espaces naturels à vocation pastorale comprenant les alpages ou estives et les zones de parcours	Observations locales	

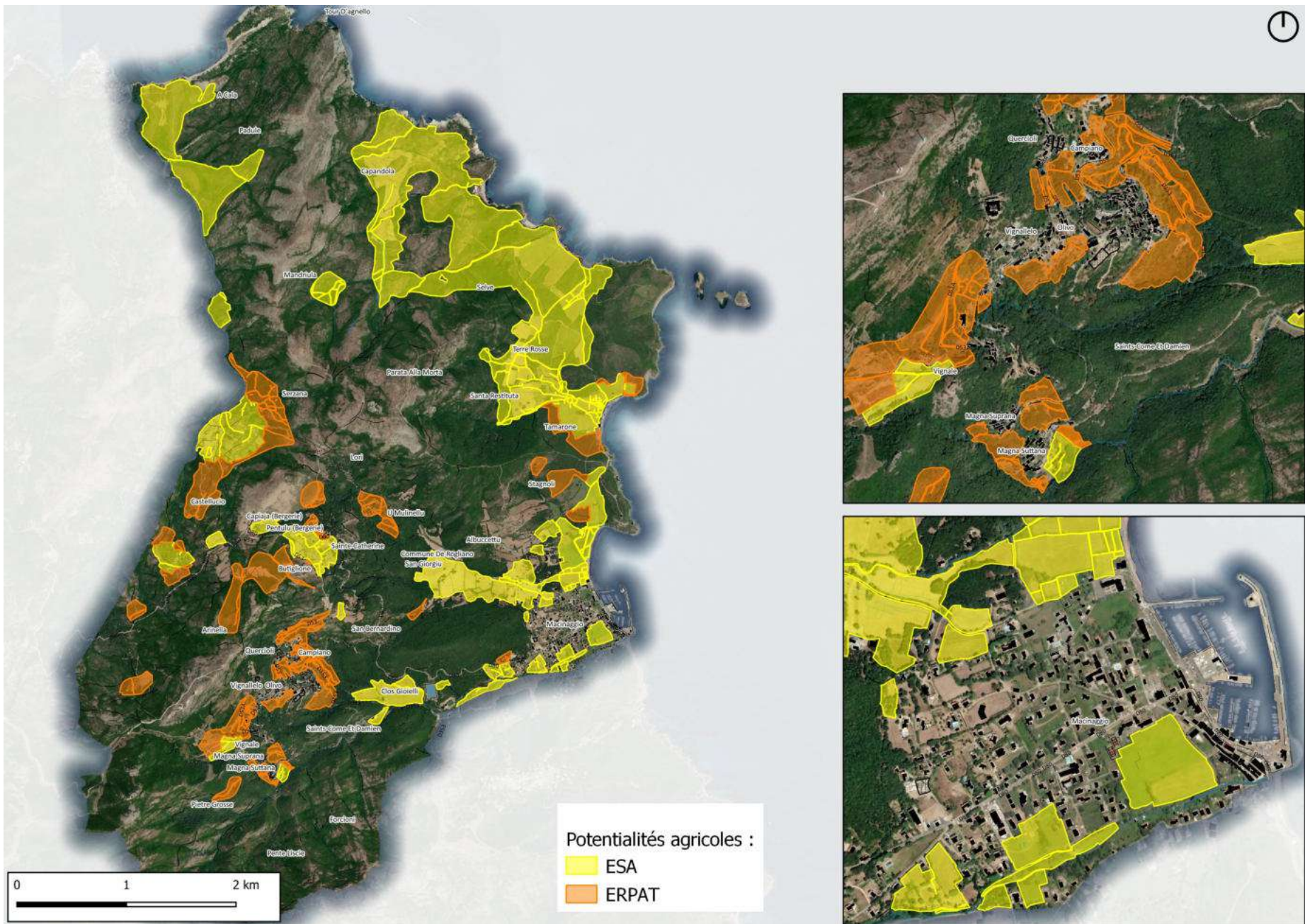


Figure n°15. Délimitation des potentialités agricoles sur la commune de Rogliano par le PLU.

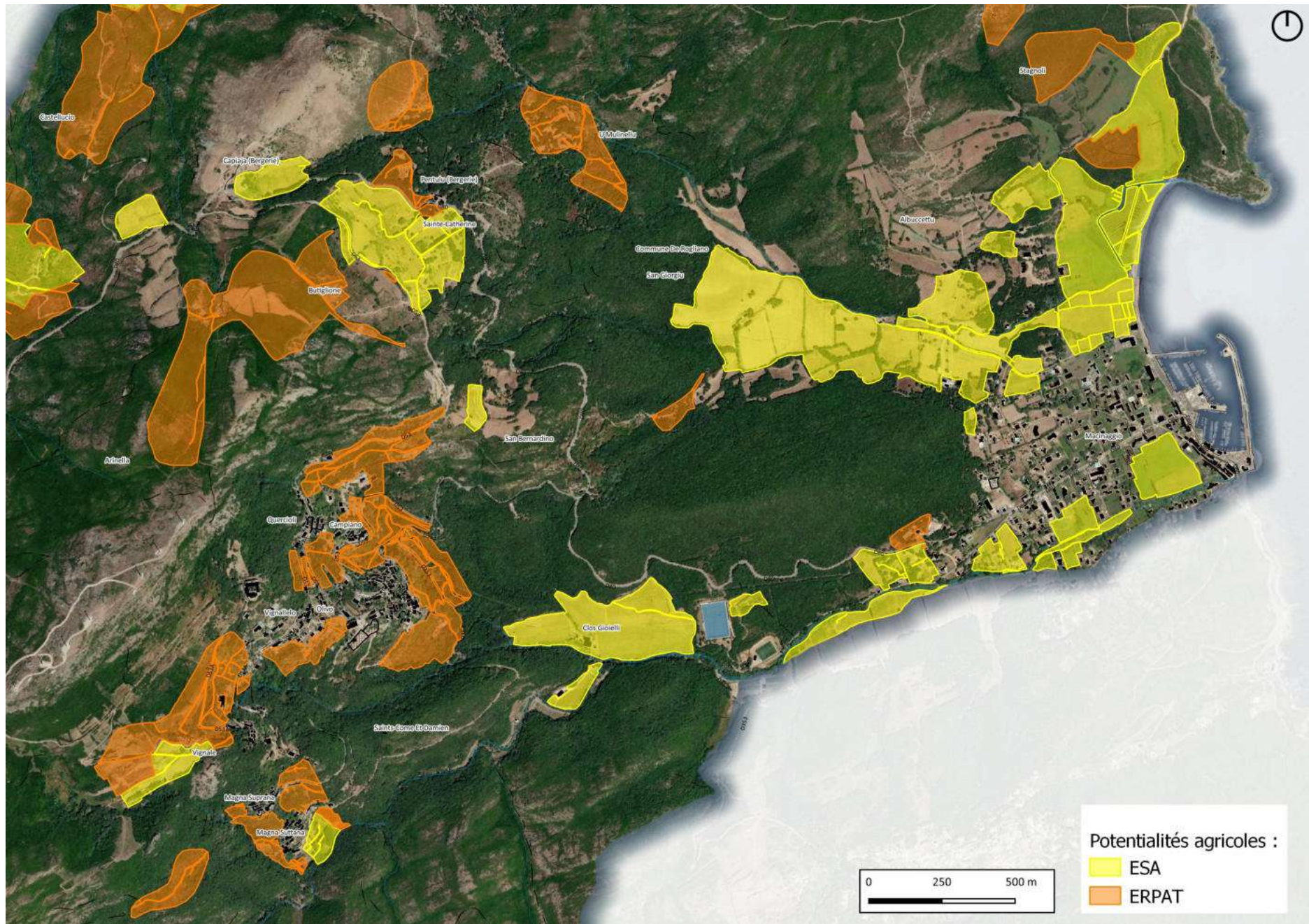


Figure n°16. Délimitation des potentialités agricoles sur la commune de Rogliano par le PLU - Sud du territoire.

Les POTENTIALITÉS PASTORALES sont appréciées sur le terrain par la charge en Unités Ovines Corse (U.O.C., environ 360 U.F.) par hectare et par an attendue sur chaque zone au bout de 3 ans d'amélioration pastorale sans labours. (Pour d'autres types d'animaux, voir tableau d'équivalence de charge dans la notice). Quatre niveaux de productivité ont été distingués au sein de chaque type de parcours.

TYPES DE PARCOURS		POTENTIALITÉS PASTORALES				
		UF/ha/an ~ U.O.C/ha/an	2800	2000	1200	600
P	Parcours non boisés impropres au labour		P1	P2	P3	P4
PB	Parcours à aménager en pré-bois couvert arboré clair		PB1	PB2	PB3	PB4
CP	Parcours non boisés éventuellement cultivables - pente inférieure à 15 %		CP1	CP2	CP3	CP4
CPB	Parcours à aménager en bocage avec haies vives et parcelles cultivables		CPB1	CPB2	CPB3	CPB4

(Sources : extrait de la légende du document « Éléments pour un Zonage Agro-Sylvo-Pastoral de la Corse » - SODETEQ)

Pour chaque espace de production, le livret IV du PADDUC prévoit des orientations réglementaires précisant les modalités de transcription, ainsi que les principes de préservation et usages qui y sont autorisés.

**Globalement, le maintien de ces espaces dans leur vocation doit être garanti**, notamment dans les documents d'urbanisme et vis-à-vis des autorisations d'urbanisme. Cette préservation est au service du projet agricole dans toutes ses dimensions (économique, sociale, paysagère et environnementale). Elle ne vise pas uniquement la potentialité en termes de productivité, mais également en fonction d'une économie et d'une organisation du territoire.

Par ailleurs, la protection des terres agricoles, pastorales et sylvicoles doit être complétée par la mise en œuvre d'actions concrètes et cohérentes en termes de mobilisation, de valorisation et d'aménagement / viabilisation du foncier rural et forestier.

Aussi, le plan d'action visant à maîtriser et mobiliser le foncier, ainsi qu'à compenser les pertes de terrains agricoles peut s'articuler autour :

- **Des outils de maîtrise du foncier** : l'Office foncier de Corse, la SAFER, le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres ... ;
- **Des outils de mobilisation du foncier** : droit de préemption, Association Foncière Pastorale, Coopérative Forestière, Association Syndicale Libre, mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées pour exploiter l'ensemble des potentiels productifs agricoles, sylvicoles et pastoraux. Il faut notamment agir sur le regroupement des propriétaires et amplifier les démarches foncières territoriales ... ;
- **Des outils d'aménagement** : aménagement foncier agricole et forestier, désenclavement et desserte des espaces productifs par des infrastructures routières, équipement d'irrigation agricole ... ;
- **Des outils de protection renforcée** : mise en place de Zones Agricoles Protégées (ZAP), Périmètre de Protection et de Mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PAEN ou PPEANP), classement au titre de la protection des monuments naturels...

Il s'agit bien là de **maintenir et d'intégrer pleinement l'agriculture dans le processus de développement durable de la commune. Une attention particulière devra entre autres être portée aux surfaces déclarées ainsi qu'aux espaces présentant des potentialités notables en périphérie des zones actuellement urbanisées du territoire où la « concurrence » avec le développement du bâti les rend plus vulnérables.**

# LEGENDE

## ESPACE PASTORAL AMELIORABLE

- Faible pluviosité de surface et pente < 50 % permettant la mécanisation
- Végétation ligneuse haute claire ou nulle

### PAR INTENSIFICATION DE LA PRODUCTION HERBAGERE :

Les POTENTIALITES PASTORALES sont appréciées sur le terrain par la charge en Unités Ovières Corées (U.O.C., environ 360 U.F.) par hectare et par an attendue sur chaque zone au bout de 3 ans d'amélioration pastorale sans sécheresse. (Pour d'autres types d'animaux, voir tableau d'équivalence de charge dans la notice). Quatre niveaux de productivité ont été désignés au sein de chaque type de parcours.

TYPES DE PARCOURS	POTENTIALITES PASTORALES			
	2000	2000	1200	600
U.F./ha/an	78	56	34	12
U.O.C./ha/an				

- P: Parcours non boisés imprégnés au labour
- PB: Parcours à aménager en pré-bois couverts arboré clair
- CP: Parcours non boisés éventuellement pulvérisés - pente inférieure à 15 %
- CPB: Parcours à aménager en bocage avec haies vives et parcelles cultivables

NOTA : Les zones susceptibles d'être cultivées sont notées en CP, CPB, PB-c (\*) et XY-c (\*). Les risques d'érosion étant considérables (pente et/ou instabilité structurale des sols), les interventions brutales (décapage, sous-solage) sont à proscrire.

- ...-4 : Indique un aménagement du terrain en terrasses (à prévoir).
- ...+ : Indique la proximité de la nappe phréatique et généralement un mauvais drainage (\*).
- PB-c : parcours faiblement boisés susceptibles d'être cultivés en respectant les arbres (\*).

(\*) pour certaines cartes seulement

## ESPACE FORESTIER ACTUEL

- Sens large : végétation ligneuse haute de recouvrement > 25 %

(Voir en outre les zones sylvo-pastorales PB et CPB au couvert arboré clair).

### FORMATIONS VEGETALES FORESTIERES (Cl. code écologique du C.E.P.E.)

CODE	RECouvreMENT DES STRATES EN %	LIGNEUSE HTE (>2 m)	LIGNEUSE BAS (<2 m)	HERBACEE
1	Forêts denses	75 - 100	0 - 100	0 - 100
2	Forêts assez claires	50 - 75	0 - 100	0 - 100
3	Forêts claires clair rochers	25 - 50	0 - 25	0 - 25
4	Maquis et landes arborées	25 - 50	25 - 100	0 - 25
5	Forêts claires débroussaillées	25 - 50	0 - 25	25 - 100
6	Parcours arborés et embroussaillés	25 - 50	25 - 100	25 - 100

ESSENCES FORESTIERES DOMINANTES : espèces XY (voir index)

### REPRESENTATION DES PEUPELEMENTS FORESTIERS

PEUPELEMENTS	Code des formations végétales	1	2	3-6-7-8
• Peuplements de feuillus à dominance d'arbres à feuilles caduques				
• Peuplements de feuillus à dominance d'arbres toujours verts				
• Peuplements purs (ou à dominance) de résineux				
• Peuplements mixtes à dominance de feuillus				

- XY : Résineux : Forêts de bord de rivières âgées forestières sans code de formations végétales
- XY- : Zones susceptibles d'être défichées et cultivées au sein des forêts actuelles (pente < 15-20 %, pluviosité faible) (\*)
- XY-c : Zones forestières se prêtant à une intensification de la production herbagère par aménagement en pré-bois, en pratiquant des éclaircies. (\*)

(\*) pour certaines cartes seulement

## ESPACE DE RESERVE

- Forte pluviosité de surface et/ou pente > 50 % ou bien contraintes diverses (exposition à la mécanisation)
- Végétation ligneuse haute > 2 m de recouvrement < 25 %

### ZONES D'ALTITUDE MODERÉE

- m: Pâtis maquis / Cistues généralement et parcours plus ou moins dégradés
- M: Hauts maquis d'Arbousier
- B: Bruyère Lantulaire
- C: Calycotome

### ZONES D'ESTIVE

- m': Landes rases de Genêt de Loze, Genévrier nain... et pelouses d'altitude
- M': Hautes landes montagnardes
- AS: Aulnaies odorantes
- H: Végétation basse des lieux humides

### INDICES DE REGENERATION FORESTIERE SPONTANEE

(% couvert par les rejets et plants d'essences forestières)

- O : aucune régénération
- XY II : de 5 à 25 % de régénération
- XY I : moins de 5 % de régénération
- XY III : plus de 25 % de régénération

- XY : représente les signes des essences forestières en voie de régénération (voir index)
- XY-c : Lorsque la régénération dépasse 5 % elle est indiquée par une frame en surcharge
- résineux
- feuillus

## ESPACE AGRICOLE ACTUEL

- Sens restreint : SAU cultivés

- C: Cultures herbacées
- J: Jardins

- V: Vergers
- W: Vignes

## ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Zones à végétation claire ou nulle et zones urbanisées

- R: Rochers
- S: Dunes, plages
- E: Plans d'eau
- M: Marais

- r: Zones érodées, sol nu
- U: Espace urbain, villes, villages, hameaux
- u: Espace péri-urbain, lotissements, centres, stades, zones industrielles

## SODETEG

- Peuplement forestier
- Agricole 1980
- Chataignier
- Espace de réserve
- Olivier
- Pastoral amélioré fort
- Pastoral amélioré moyen
- Pastoral cultivable fort
- Pastoral cultivable moyen

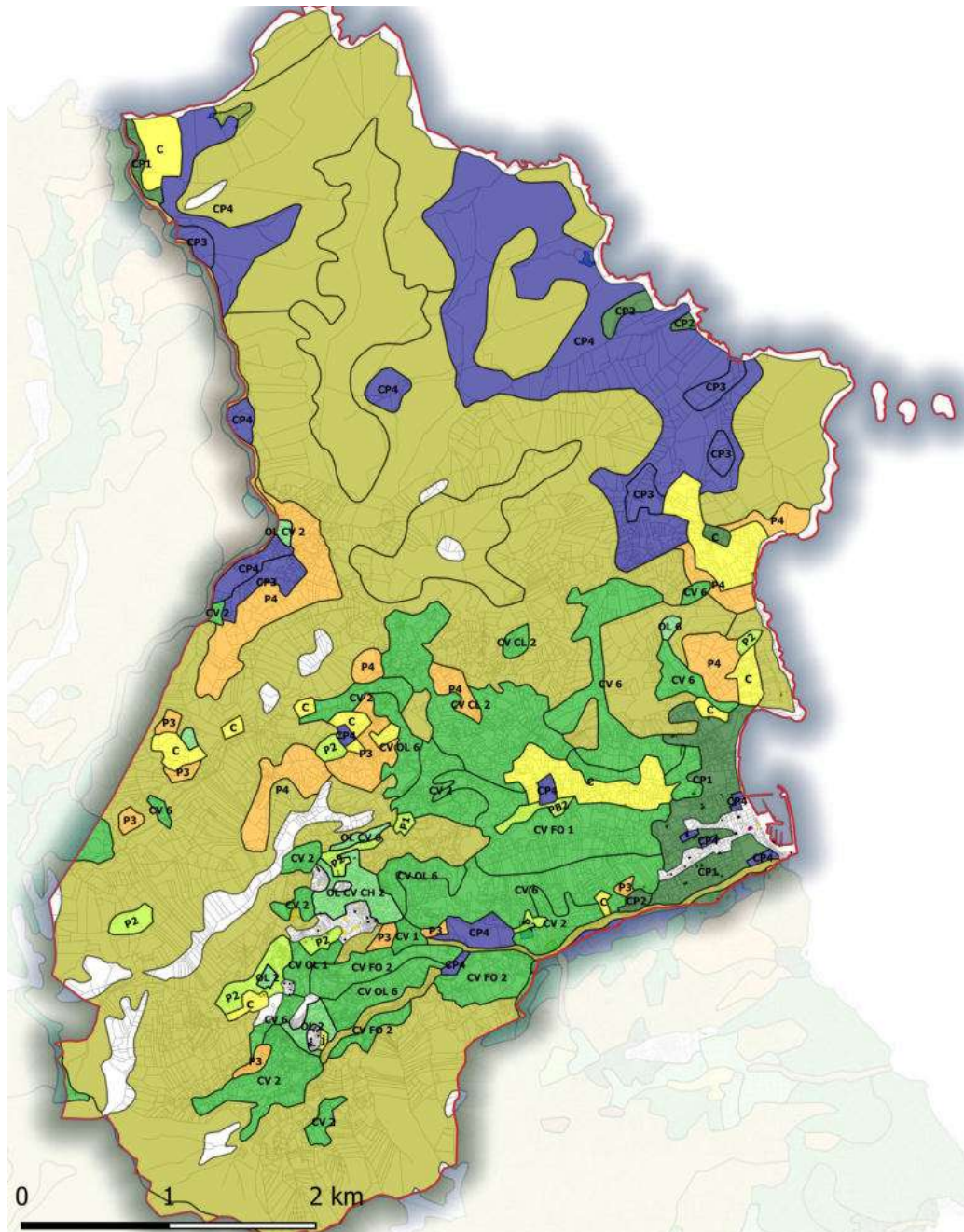


Figure n°17. Zonage Agro-Sylvo-Pastoral SOGETEG sur la commune de Rogliano



#### II.3.3.4. La valorisation de produits agricoles : signes officiels de qualité et d'origine

Le territoire de Rogliano est inclus dans l'aire géographique de plusieurs produits agricoles bénéficiant d'un signe officiel d'identification de l'origine et de la qualité (**Cf. [www.inao.gouv.fr](http://www.inao.gouv.fr)**):

Signes	Produits	Aire
<b>AOC - AOP</b>	Brocciu	Toutes les communes de Corse
<b>AOC - AOP</b>	Coppa de Corse – Coppa di Corsica	Toutes les communes de Corse
<b>AOC - AOP</b>	Jambon sec de Corse – Prisuttu	Toutes les communes de Corse
<b>AOC - AOP</b>	Lonzo de Corse – Lonzu	Toutes les communes de Corse
<b>AOC - AOP</b>	Huile d'olive de Corse – Oliu di Corsica	700 000 ha et 297 communes dont Rogliano
<b>AOC - AOP</b>	Miel de Corse – Mele di Corsica	Toutes les communes de Corse
<b>AOC - AOP</b>	Muscato du Cap Corse	Cartographie qui suit
<b>AOC - AOP</b>	Vins de Corse	Cartographie qui suit
<b>IGP</b>	Vins Ile de Beauté	Toutes les communes de Corse
<b>IGP</b>	Vins Méditerranée	Toutes les communes de Corse
<b>IGP</b>	Pomelo de Corse	Cartographie qui suit

- **L'appellation d'origine contrôlée (AOC)**, « c'est la dénomination d'un pays, d'une région ou d'une localité servant à désigner un produit qui en est originaire et dont la qualité ou les caractères sont dus au milieu géographique, comprenant des facteurs naturels et des facteurs humains. La production, la transformation et l'élaboration ont lieu dans l'aire géographique délimitée. Le produit possède une notoriété dûment établie et sa production est soumise à des procédures comportant une habilitation des opérateurs, un contrôle des conditions de production et un contrôle des produits ».

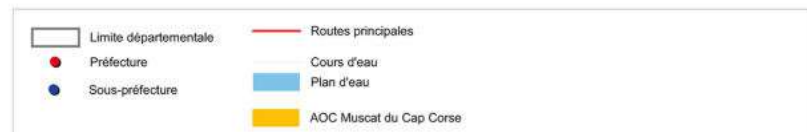
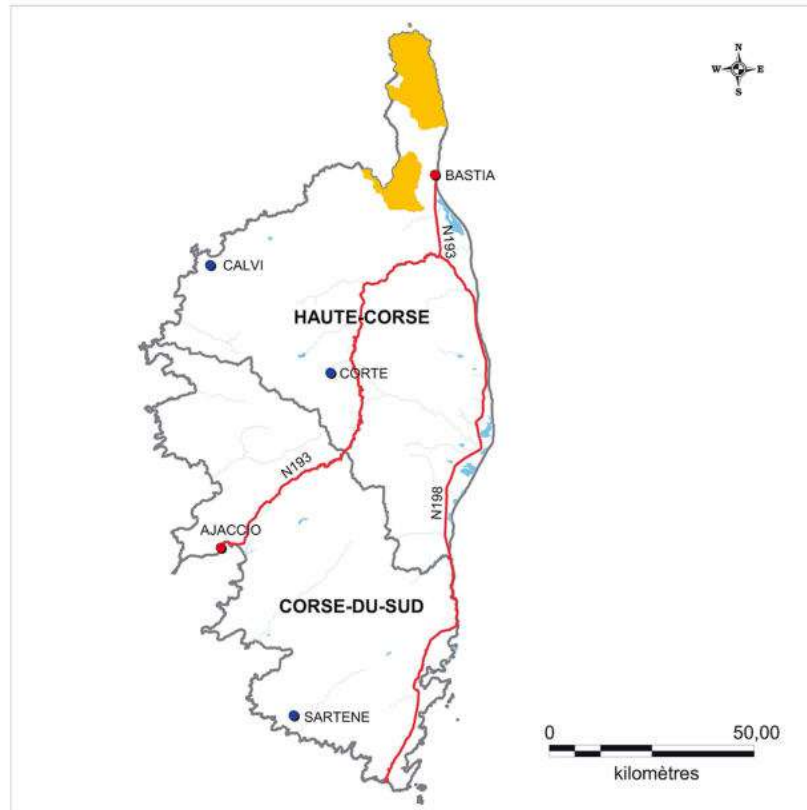
- **L'appellation d'origine protégée (AOP)** est une reconnaissance européenne de produits préalablement labellisés en AOC pour la France.

- **L'indication géographique protégée (IGP)** est une reconnaissance au niveau européen « du nom d'une région, d'un lieu déterminé ou, dans des cas exceptionnels, d'un pays, qui sert à désigner un produit agricole ou une denrée alimentaire : originaire de cette région, de ce lieu déterminé ou de ce pays et dont une qualité déterminée, la réputation ou d'autres caractéristiques peuvent être attribuées à cette origine géographique et dont la production et/ou la transformation et/ou l'élaboration ont lieu dans l'aire géographique délimitée ».

**Cette expression du lien unissant le produit et son terroir garantit ainsi une concurrence loyale pour les producteurs comme une origine certifiée pour les consommateurs. Elle permet aux différents acteurs de l'agriculture de valoriser des savoir-faire locaux et une production de qualité.**

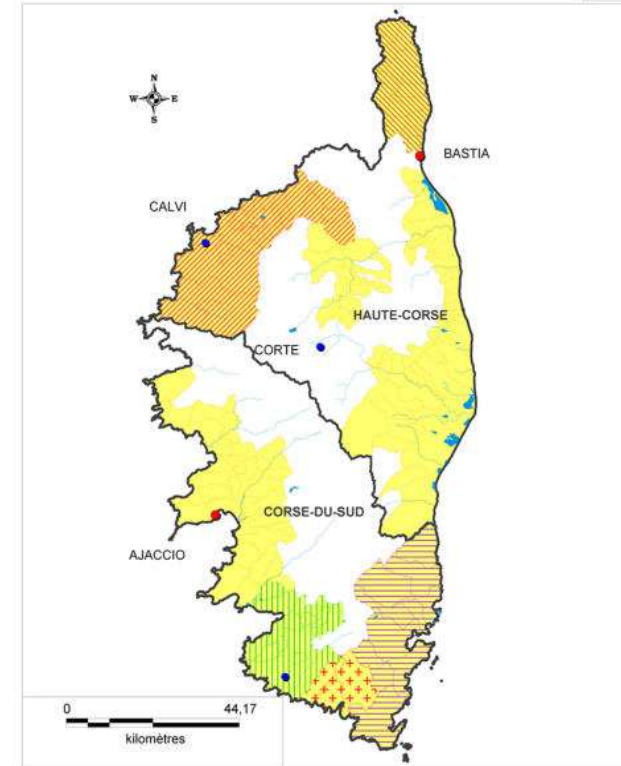


### AOC Muscat du Cap Corse

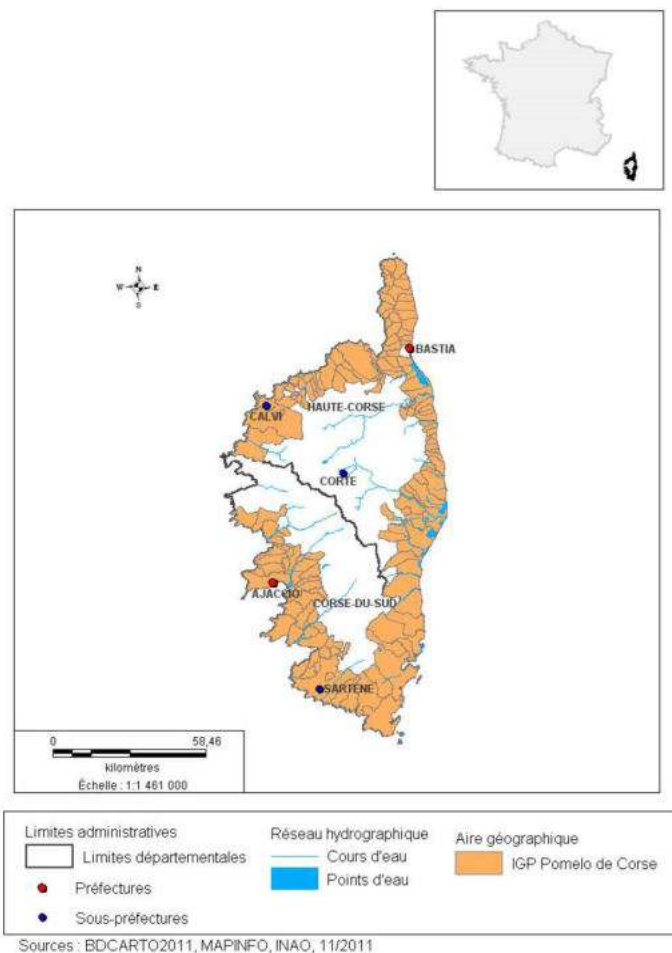


### Aire géographique AOC "Vin de Corse" ou "Corse"

#### LOCALISATION



Sources : BCCarto IGN2011, MAPINFO, INAO 2012-05



Aussi, le **décret n°2016-1886 du 26 décembre 2016** (application immédiate au 11 mai 2017) renforce la préservation des aires sous appellation AOP. Conformément aux dispositions de l'article L.112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), il définit le caractère «substantiel» des deux modes d'atteinte aux productions sous AOP que peuvent entraîner les projets de document d'urbanisme :

1) Dans le cas où ils prévoient une **réduction des surfaces** affectées aux productions. La réduction est qualifiée de substantielle lorsqu'elle est :

- **Supérieure à 1 % de l'aire géographique de production** : l'évaluation est faite en prenant en compte les superficies soustraites à l'activité agricole par le projet, par rapport à la surface totale de l'aire géographique ;

-----  
Somme des surfaces de l'AOP soustraites à l'activité agricole

-----  
Superficie totale de l'aire géographique de l'AOP

- Ou **supérieure à 2 % de l'aire comprise dans le périmètre géographique** de la commune ou, le cas échéant, de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI). L'évaluation est faite en prenant en compte les superficies soustraites à l'activité agricole par le projet, par rapport à la superficie de l'aire incluse dans la ou les commune(s).

-----  
Somme des surfaces de l'AOP soustraites à l'activité agricole

-----  
Superficie de l'aire de l'AOP comprise dans le périmètre communal ou intercommunal

**Précision** : lorsque plusieurs AOP coexistent au sein d'une même commune, le calcul est basé sur l'appellation qui donne le résultat le plus contraignant.

2) Dans le cas où leur application porterait **atteinte aux conditions de production** des appellations. Elle est considérée comme substantielle dès lors qu'elle est de nature à **rendre un produit non conforme au cahier des charges de l'appellation**.

Par ailleurs, les documents d'urbanisme ayant pour conséquence soit une réduction des surfaces affectées à des productions bénéficiant d'une AOP dans les limites indiquées par le décret, soit une atteinte aux conditions de production définies dans le cahier des charges de l'AOP doivent être **soumis à l'avis conforme (et non plus consultatif) de la CTPENAF**.



### Légende


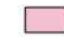
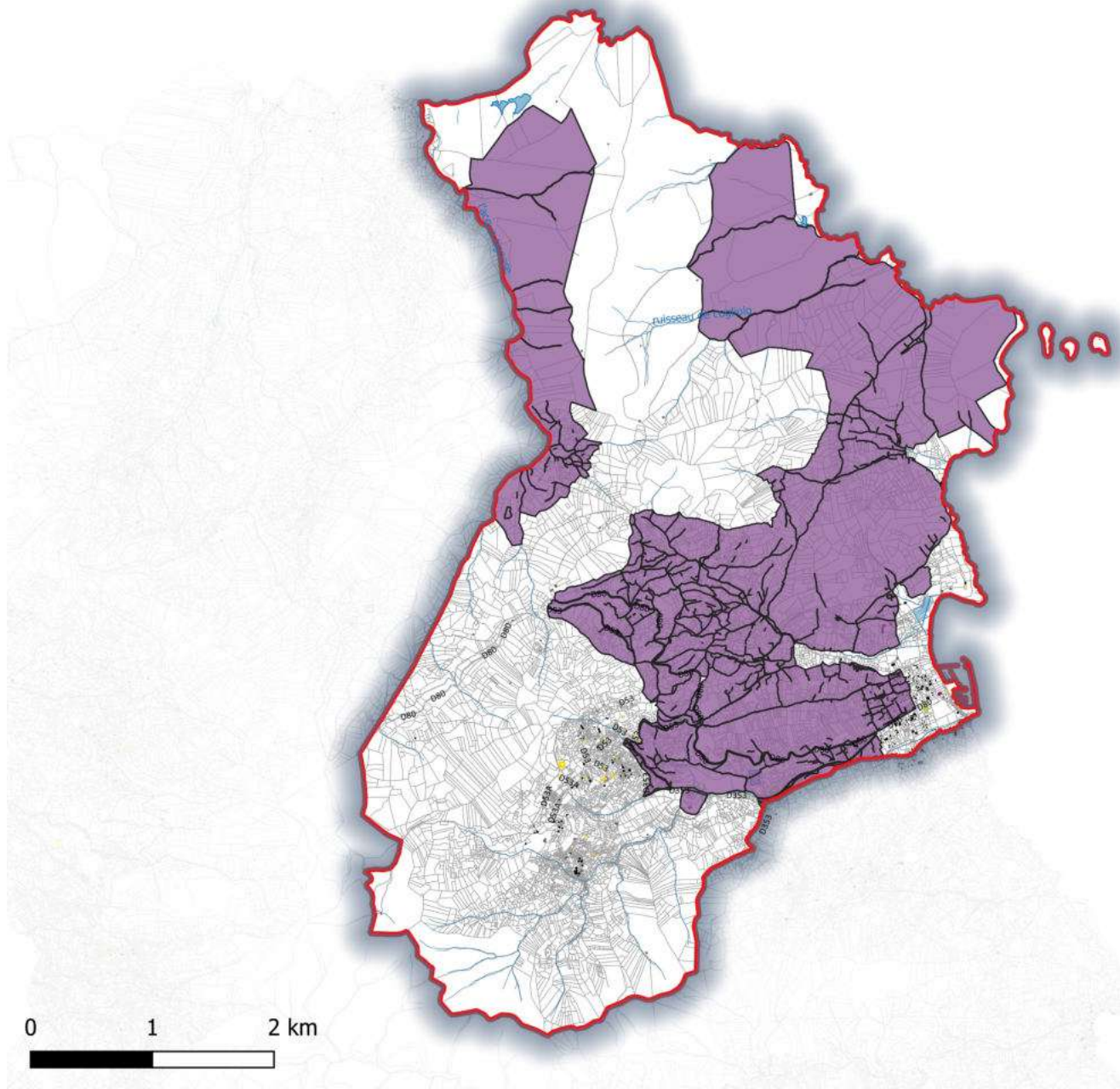
-  AOP Charcuterie de Corse
-  AOP Huile d'olive de Corse

Figure n°18.AOP Charcuterie Corse et Huile d'olive de Corse



Légende

■ AOC Vin de Corse

Figure n°19.AOP-AOC Vin de Corse

### II.3.3.4. Focus sur le tourisme

#### II.3.3.4.1. La fréquentation touristique

Rappelons que la **population communale s'accroît de manière significative l'été**, durant laquelle elle avoisine aisément les **3000 habitants**, du fait notamment de la fréquentation touristique.

En Corse, « *la période de fréquentation touristique s'est étirée ces dix dernières années sur plus de six mois* ». « *Les séjours touristiques se concentrent à 85 % entre les mois d'avril et d'octobre et de façon encore plus marquée, à 45 % sur les seuls mois de juillet et d'août* ». (Extraits des Livrets I et II – Diagnostic et PADD du PADDUC)

La microrégion du Cap Corse appartient au **pays touristique bastiais** (Cf. **Annexe 8 – Schéma d'Orientation pour le Développement Touristique du PADDUC**). Deuxième destination insulaire en 2002, il a été supplanté depuis 2007 par les deux pays majeurs actuels du « Sud Corse » et de « Balagne ». En 2012 et en 2015, les données qui ont été publiées par l'Agence du Tourisme de la Corse positionnaient toutefois « **Bastia – Cap Corse** » au **4ème rang des pôles touristiques insulaires pour les séjours**.

Le Cap demeure donc attractif, bénéficiant de multiples atouts entre montagne et mer ainsi que de la proximité du pôle supérieur bastiais et de son port de commerce. **Le tourisme est le moteur de l'économie locale** et, globalement, il se caractérise par sa forte saisonnalité avec des **pics de fréquentation estivaux**.

Les informations qui ont été fournies par l'Office de Tourisme et Syndicat d'Initiatives de Rogliano-Macinaggio indiquent une **baisse sensible de fréquentation globale** avec 14.539 visiteurs en 2015, soit une baisse de 13,6 % par rapport à 2014.

En revanche, les tendances diffèrent quant aux visites qui ont été enregistrées selon la période :

- Une fréquentation hors-saison en légère hausse ;
- Une rechute de la fréquentation d'avant-saison (mars à juin) : 4.100 visiteurs soit - 11,2 % par rapport à 2014 ;

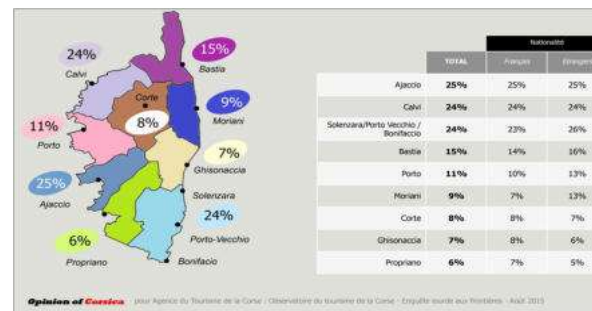
- Une baisse de fréquentation durant la haute-saison (juillet/août) : 7.057 visiteurs soit - 18,8 % par rapport à 2014. « Le rebond de 2014 (+ 4,5 % par rapport à 2013) ne se concrétise pas » ;

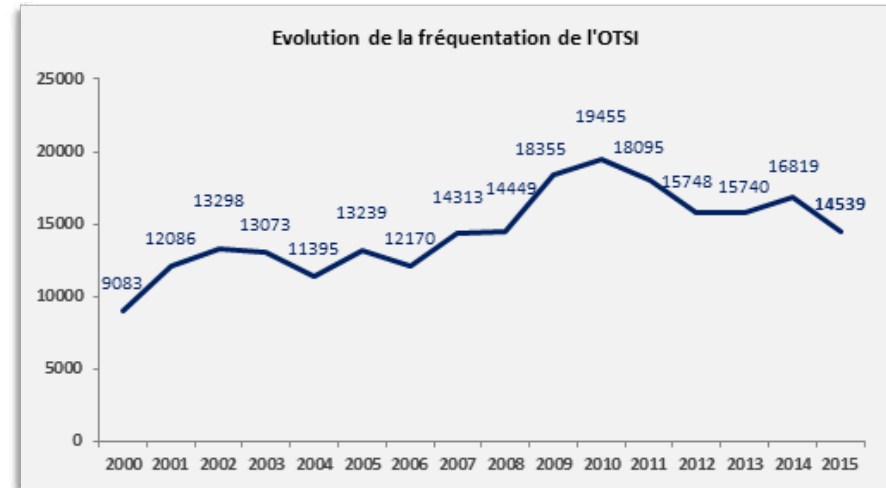
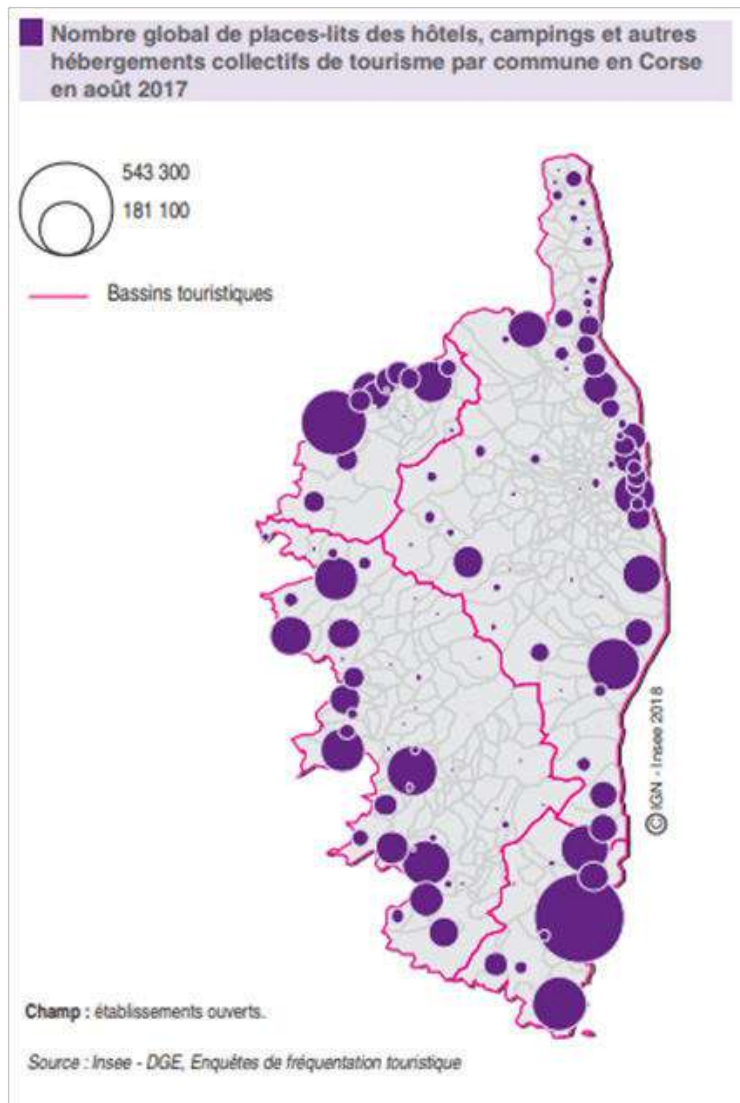
- Une fréquentation d'arrière-saison (septembre à décembre) moins importante que celle d'avant-saison et en diminution : 3.131 visiteurs soit - 5,7 % par rapport à 2014.

Enfin, l'audience numérique est là encore en nette progression puisque le site de l'OTSI de Rogliano-Macinaggio (ouvert depuis 2011) enregistre 103.996 visites en 2015 soit 40.000 visites supplémentaires par rapport à 2014.

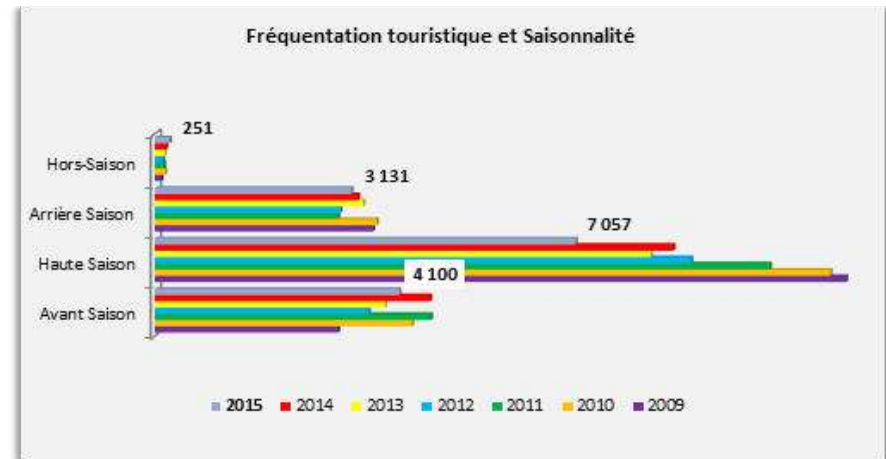
Pôles – Pays touristiques	Part des séjours totaux
Sud-Corse	25 %
Ajaccio	21 %
Balagne	17 %
Bastia-Cap Corse	15 %
Sartenais-Valinco-Taravo	9 %
Ouest-Corsica	5 %
Corse Orientale	5 %
Centru-di-Corsica	3 %
Castagniccia-Mare e Monti	2 %
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>

(Sources : d'après répartition des séjours par pays touristiques en 2012 - ATC).





Sources : d'après Office de tourisme Syndicat d'Initiative de Rogliano-Macinaggio.



Sources : d'après Office de tourisme Syndicat d'Initiative de Rogliano-Macinaggio.



### II.3.3.4.2. L'hébergement de la clientèle touristique

Si les flux de passage dominant, le territoire de Rogliano possède divers hébergements permettant les séjours de la clientèle touristique :

Type de structure	Nombre	Capacité
Camping	1	50 emplacements + 4 bungalows
Hôtel	5	129 chambres
Village vacances	0	0
Résidence de tourisme	3	86 chambres
Parc résidentiel de loisirs	0	0
Gîte de France	10	20 chambres (43 personnes)
Auberge de jeunesse	0	0
Autres meublés privés	2	2 chambres (6 personnes) Manque Campu Stelle

Sources : d'après données communales.

Précisons qu'une taxe de séjour a été instituée par la commune, en raison notamment du poids de l'hébergement non marchand.

Enfin, rappelons que d'après l'Office de Tourisme et Syndicat d'Initiatives de Rogliano-Macinaggio, la capacité d'accueil reste globalement insuffisante dans le Cap Corse.

Si les campings se développent, le poids de l'hôtellerie apparaît relativement limité et le parc hôtelier de « luxe » est marginal. Autre tendance marquante, les demandes en chambres d'hôtes et « meublés de tourisme saisonniers » prévalent toujours sur les autres.

### II.3.3.4.3. L'offre touristique en termes de loisirs et d'activités.

Entre montagne et mer, la péninsule du Cap Corse ne manque pas d'atouts touristiques. Elle possède un patrimoine remarquable de par sa richesse et sa qualité préservée, ce tant d'un point de vue naturel, paysager que culturel et elle offre un large panel d'activités et de loisirs.

- **Le tourisme balnéaire domine** et la mer fait partie intégrante de la vie des Cap Corsins avec ses marines (19 au total) qui sont les relais littoraux des villages implantés sur les hauteurs. Sa côte, longue de 92 kilomètres, est très découpée (succession d'anses, criques, caps et autres petites pointes) et appréciée par les locaux comme les touristes, en témoigne entre autres la forte fréquentation des plages de sable ou de galets durant la haute-saison estivale.

Le territoire Roglianais possède un linéaire côtier important et préservé. Il présente une alternance de zones rocheuses et de baies ou anses avec des plages sableuses. Les plus accessibles et fréquentées étant celles de Tamarone et de Padule (en baie de Macinaggio).

Plage de Padule – Baie de Macinaggio – 2017.



Plage de Tamarone – 2017



Ces deux plages sont respectivement catégorisées comme « naturelle » et « naturelle et semi-urbaine » par le PADDUC.



Le développement du port de plaisance de Macinaggio depuis les années 1970 contribue largement à l'essor du tourisme au sein de commune.

Outre la baignade, les façades occidentale et orientale sont attractives pour les plaisanciers et accueillent un éventail d'activités nautiques (plongée sous-marine et pêche, location de bateaux et promenades en mer, voile et canotage, surf, ...).

**Le tourisme vert tend à se développer** autour des loisirs et sports de pleine nature (randonnées pédestres, courses trails, baignade et pêche en rivière, canyoning, escalade, parapente, balades équestres, VTT...).

La randonnée pédestre demeure l'activité la plus pratiquée, tant par les insulaires que par les touristes, de nombreux sentiers et boucles de difficultés variables étant aménagés dans le Cap. Certains d'entre eux traversent ou longent la commune (Cf. **Figures qui suivent**).

Sur le territoire de Rogliano, le seul sentier littoral des Douaniers accueille chaque année près de 40.000 promeneurs. Globalement, il offre un panel de chemins balisés et entretenus, des simples boucles et promenades thématiques au sentier des crêtes.

« Ainsi, chaque itinéraire permet d'avoir une approche géographique, historique, patrimoniale et architecturale. Chaque cheminement peut éclairer le visiteur sur le passé, le présent de la vallée et l'interpeller sur l'avenir ». (Cf. Association Petra Viva – [www.pietracorbara.net](http://www.pietracorbara.net))

D'après le PADDUC, « **le développement des activités touristiques de montagne est envisagé comme un facteur de redynamisation de zones de l'intérieur** ». L'un des objectifs opérationnels est en outre de diversifier les activités sportives à l'échelle insulaire, notamment par le « développement des sports et activités de pleine nature... ». Le sport est en effet un « facteur de cohésion sociale et un moteur du développement socioéconomique ». (Extraits des Livrets II et III - PADD et Schéma d'Aménagement Territorial du PADDUC)

● **Un tourisme rural et culturel en devenir.** L'agriculture fait partie intégrante de l'histoire du Cap Corse et l'agrotourisme est une filière à développer en s'appuyant notamment sur la vente en circuits courts de produits bénéficiant d'un signe officiel d'identification de l'origine et de la qualité, la valorisation de savoir-faire anciens ainsi que des hébergements et une restauration de caractère (gîtes, chambres d'hôtes, fermes auberges...).

Rappelons que 2 producteurs de la commune sont inscrits dans une démarche agrotouristique avec l'adhésion au réseau de la Route des Sens Authentiques (« A strada di i sensi »).

D'autre part, la péninsule possède un riche patrimoine historique et architectural avec entre autres ses monuments religieux (couvents, églises et chapelles, tombeaux familiaux...), ses fortifications (maisons fortes, tours rondes et carrées, ruines de châteaux...), ses ponts génois, ses fontaines et lavoirs, sa diversité d'habitations traditionnelles (des modestes bâtisses « e case » aux Palazzi « d'Américains ») composant le cœur des villages et hameaux, ses marines qui ont pour quelques-unes conservé leur port.

De très nombreux vestiges ruraux viennent aussi compléter le patrimoine vernaculaire : moulins à eau et à vent, aires de battage des céréales (« Aghje »), murets de pierre, jardinets clos et jardins en terrasses, bergeries et abris, paillers (« Pagliaghji ») et fenils, pressoirs à vin (« palmenti ») et à huile (« franghji »), fours à pain...

À l'échelle de son territoire, Rogliano possède les atouts lui permettant de développer ce type de tourisme. Cette complémentarité est d'autant plus importante qu'elle contribue à « l'immersion » du visiteur au sein d'une culture et de traditions. Elle facilite les échanges avec la population comme les acteurs qui vivent et font vivre ce territoire authentique. Elle permet tout simplement de s'imprégner de l'identité locale.

Enfin, le Cap est dynamique en termes de d'événements culturels (festivals, concerts, foires artisanales, fêtes patronales, marchés des artisans et producteur...) et d'artisanat d'art.

Un patrimoine historique, architectural et culturel qui constitue un potentiel identitaire à valoriser et dont la promotion doit être confortée. « La culture, le patrimoine et l'identité deviennent pour la Corse un enjeu économique majeur, dans la mesure où ils accroissent très fortement l'attractivité du territoire ». En outre, « le tourisme patrimonial, le tourisme de pleine nature et l'agrotourisme sont des secteurs à structurer pour rééquilibrer les flux touristiques. Cette association permet de favoriser un rééquilibrage saisonnier et territorial ». (Extraits des Livrets II et III - PADD et Schéma d'Aménagement Territorial du PADDUC)

#### 11.3.3.4.4. Le renforcement des dynamiques touristiques et la structuration de l'offre.

La cartographie de synthèse des enjeux et projets de territoire du Schéma d'Aménagement Territorial (PADDUC) intègre notamment l'ensemble du Cap Corse dans le périmètre de renforcement des dynamiques touristiques et de structuration de l'offre. (Cf. Figure suivante)

En outre, la lecture du Schéma d'Orientation pour le Développement Touristique (Cf. Annexe 8 - SODT du PADDUC) apporte les compléments d'informations suivants :

✓ **L'armature touristique territoriale** : le schéma de l'armature touristique territoriale (ATT) met en exergue que Rogliano est un pôle touristique secondaire +. Les catégories « *intermédiaires à supérieurs* » profitent généralement d'équipements et d'infrastructures supplémentaires ou d'envergure régionale, d'une économie locale et de services qui servent également la clientèle touristique. À l'exception de Corte, ces pôles disposent d'une façade littorale attractive et mettent en évidence des stratégies de développement local axées dans un premier temps sur le tourisme balnéaire et se diversifiant au fil des temps (en fonction de nouvelles attentes des clientèles) par de l'activité de nature, sportive, culturelle et patrimoniale.

«L'armature doit servir de base à la définition et à la mise en œuvre d'une stratégie de marketing territorial qui valorise les complémentarités territoriales ainsi qu'à la programmation et réalisation d'équipements ou infrastructures favorisant notamment l'accueil des clientèles touristiques».

✓ **Les perspectives de développement de l'offre** : Les schémas « Caractérisation de l'offre touristique » et « *Perspective de développement de l'offre* » sont obtenus par le croisement de données qui concourent à l'attractivité de l'offre et à sa fréquentation. Ils permettent de mettre en exergue des secteurs structurés soit par l'hébergement marchand soit par les gisements touristiques et ceux qui présentent un certain équilibre au regard de ces deux composantes. Ainsi, **l'ensemble du Cap Corse est classé dans les espaces touristiques structurés par l'offre d'activités.**

Les espaces	Offre disponible	Capacité d'accueil de l'hébergement marchand	Orientations	
			Hébergement marchand	Structuration de l'offre
Les espaces touristiques structurés par l'hébergement marchand	Offre touristique peu structurée ou non diversifiée	Volume considérable du nombre de structures d'hébergement marchand	Requalification, reclassement, rénovation, D/R. Diversification de l'offre.	Diversifier l'offre ; Créer des complémentarités entre les territoires littoraux et de l'intérieur, entre les différents niveaux de pôles de l'armature touristique pour améliorer l'offre disponible
Les espaces touristiques avec équilibre entre offre d'activité et capacité d'accueil	Une offre d'hébergement marchand en lien avec l'offre touristique de toute nature	volume d'hébergement marchand qui laisse encore une marge de développement	Modernisation/ Innovation Agrandissement de structures.	Pérenniser les activités existantes ; Gérer la fréquentation sur les sites attractifs ; Renforcer les opérations de valorisation du patrimoine
Les espaces touristiques structurés par l'offre d'activité	Haute valeur du patrimoine naturel, bâti et culturel et de l'offre d'activités à dimension touristique	Volume d'hébergement sous-dimensionné par rapport à l'attractivité potentielle du site (offre culturelle, patrimoniale...)	Création de nouvelles structures dans le respect des sites et des règles d'urbanisme qui s'appliquent sur le territoire concerné	Accompagner les acteurs publics locaux et les socioprofessionnels à « commercialiser » leur territoire au regard de l'offre existante et de la capacité d'accueil. L'objectif est d'améliorer la visibilité des territoires

**Précision** : il s'agit globalement « d'apprécier le potentiel à une échelle large sachant que des complémentarités entre les territoires communaux existent déjà et que le SODT réaffirme cette ambition de mise en réseaux des potentialités ». Aussi, « à partir de cette schématisation des perspectives de développement de l'offre, des études plus spécifiques, en l'occurrence des diagnostics territoriaux, devront être menées en vue de la mise en œuvre des orientations proposées ».

Exploiter de façon durable le potentiel de développement de l'offre demande également de renforcer les liens entre artisanat, agriculture, gastronomie, archéologie et culture ainsi que de créer un cercle vertueux de valorisation de l'ensemble des ressources locales (environnement, matières premières, savoir-faire...). En diversifiant l'offre et en la fondant sur l'identité des territoires, les différents secteurs d'activités profiteront de débouchés économiques ».

L'enjeu est également de favoriser un rééquilibrage de l'offre d'activités et d'hébergement entre le littoral et l'intérieur montagneux . Aussi et de façon générale, les projets concernant des structures d'accueil de la clientèle (travaux, aménagements, constructions...) doivent être pensés et réalisés de manière éco-responsable. Le rééquilibrage implique par ailleurs une structuration supra-communale voire régionale en considérant la complémentarité des territoires et des activités.

- **L'accessibilité aux sites touristiques** : pour la commune de Rogliano, le schéma « *Accessibilité aux sites touristiques majeurs* » met en avant des enjeux de **valorisation des ressources patrimoniales**. L'orientation générale est de structurer l'offre autour du paysage, des tours et des maisons d'Américains. Néanmoins, les autres richesses patrimoniales et archéologiques ne doivent pas être négligées.

Cette structuration de l'offre autour du patrimoine implique notamment de créer ou de renforcer des centralités, mais aussi des itinérances (itinéraires favorisant la découverte du bâti historique, de la faune et de la flore, d'éléments ou séquences remarquables du paysage...). Les cheminements inter-villages et autres sentiers du patrimoine et du littoral sont entre autres à privilégier.

Les technologies numériques sont également un outil à promouvoir pour la valorisation du patrimoine (visite virtuelle, site Internet, dispositif interactif et didactique...).

D'autre part, sur le littoral communal, l'accès à la mer, la gestion des flux en arrière-plage ainsi que, plus globalement, la gestion et valorisation de sites fréquentés sont des impératifs. « L'existence de sites naturels et patrimoniaux de qualité et largement ouverts au public participe à l'attractivité d'un territoire ». Rappelons que les plages sont catégorisées par le PADDUC comme « **urbaine** » (au niveau de la marine) et « **naturelle** » (plage de Tamarone) .

« *Le tourisme est le premier contributeur à la création de richesse du secteur privé en Corse. Il a toute sa place dans une stratégie de diversification productive, notamment parce qu'il est en mesure de produire un effet de levier sur les autres secteurs de l'activité insulaire, d'être un moteur du développement local* »....

...Il se doit d'être « *durable et responsable, respectueux de la société, produisant des richesses pérennes pour tous, sur tout le territoire* » et il faut l'envisager comme un « *outil de production qui serve la création de valeur ajoutée et d'emplois maîtrisée localement* ». Enfin, « *la professionnalisation du tourisme permettra également de diminuer la vulnérabilité de ce pan vital de l'économie corse, dépendant des fluctuations de la demande extérieure* ». (Extraits du Livret II - PADD du PADDUC)

LES ENJEUX	LES ORIENTATIONS
Accès à la mer dans les communes littorales	Pour assurer l'accès à la mer et un service public balnéaire seront favorisées : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ les concessions de plages</li> <li>▪ les cheminements piétons ou cyclables du centre urbain au littoral</li> <li>▪ les aires de stationnement naturelles</li> <li>▪ le sentier du littoral (servitude de passage)</li> <li>▪ les aménagements permettant l'accès des personnes handicapées, les services de transports maritimes côtiers (navettes des plages, etc)</li> </ul>

**FICHE PROMENADE**

**ROGLIANO**  
Rugliano

**AU BORD DU TEMPS**

Commune de Rogliano  
Au bord du temps

LONGUEUR : 3,7 KM  
DUREE : 2H00  
BALISAGE :   
ALTITUDE MINI : 157 m  
ALTITUDE MAXI : 339 m

**POINTS D'INTERET :**

- la croix des pendus
- le couvent Saint François
- le château des Da Mare
- les chapelles
- l'église Sant'Agnellu
- les tours

Promenade dangereuse par mauvais temps

**L'ALTRA ISOLA**

Topoguide disponible sur : [www.altraisola.eu](http://www.altraisola.eu)

18 Promenades autour des villages du Cap Corse

**ITINERAIRE**

- 1 Depuis l'aire de stationnement situé en face de la Mairie au cour du village, rejoindre le lavoir de *Campianu*, remonter le sentier jusqu'au hameau de *Quercioli*.
- 2 Le sentier se faufile entre les maisons et continue sous la fraîcheur des arbres vers le couvent *San Francescu*. Un petit détour vous mène à une croix, ancien emplacement du gibet à l'époque génoise. Large point de vue (frisson garanti). Prudence par tout temps !
- 3 Revenir sur le chemin. On passe bientôt sous le couvent *San Francescu* (aujourd'hui privé) puis devant la robuste tour carrée à mâchicoulis « *Barbara Da Mare* ».
- 4 Descendre tranquillement la petite route vers le hameau de *Vignale*.
- 5 La boucle vers le vieux château fort médiéval des seigneurs *Da Mare* vaut largement l'effort. Roche et construction de pierre se mêlent intimement pour créer une rude forteresse.
- 6 De *Vignale* descendre sur la droite par un sentier qui vous mène à *Magna Suprana*. Au passage admirez les maisons des « américains » (à droite puis à gauche du chemin).
- 7 De *Magna Suprana*, reprendre la route qui mène à *Bettolacce* pour quelques centaines de mètres puis descendez par le sentier à travers bois qui passe à proximité des ruines de l'église Saints Côme et Damien au campanile indépendant (attention, ruines dangereuses) et vous ramène jusqu'à l'église paroissiale *Sant' Agnellu* (XVI<sup>e</sup>). (Possibilité de revenir en cheminant le long de la route de *Magna Suprana* jusqu'à *Bettolacce*).
- 8 Aux pieds du parvis de l'église, rejoindre par la ruelle le parking de la mairie.

**ACCES**  
De Bastia, prendre la D 80 (route du Cap) vers *Maccinaghju*, puis la D 53 jusqu'à l'aire de stationnement

**STATIONNEMENT**

Aire de stationnement de la Mairie

**CONSEIL DE SECURITE**

Consultez la météo. En cas d'avis de fort vent, en période estivale, ne vous engagez pas sur les sentiers, profitez-en pour visiter les villages...

Téléchargez d'autres fiches sur le site web : [www.altraisola.eu](http://www.altraisola.eu)

© Icalpe - Riventosa (2009)

**LES SENTIERS DU CAP CORSE**

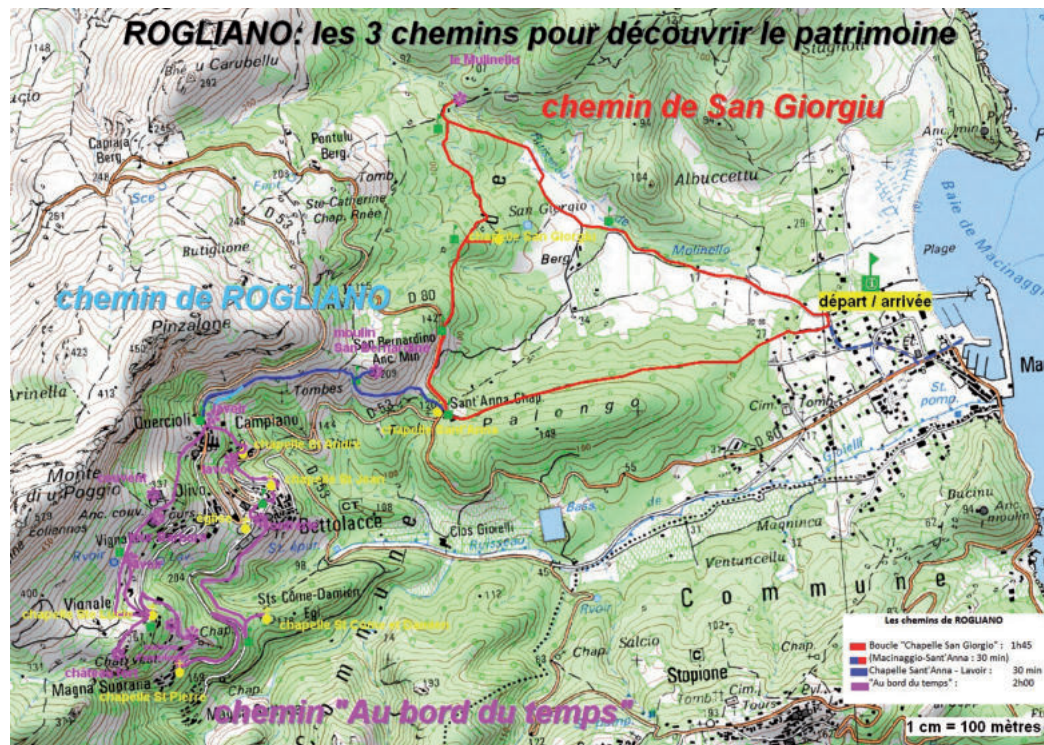
- 1 ville-di-petrabugnu - bocca di san lunardu | 8,17 km | 962 m D+
- 2 lavasino - monte stellu | 8,04 km | 1320 m D+
- 3 sisco - bocca di san ghjuvanni | 9,18 km | 1002 m D+
- 4 chemin de la plage | 5,52 km | 256 m D+
- 5 pietracorbata - monte alticcone | 6,45 km | 1048 m D+
- 6 cortina - bocca san ghjuvanni | 4,91 km | 771 m D+
- 7 luri - sentier du patrimoine | 4,53 km | 357 m D+
- 8 pietracorbata - barrettrai - sentier des lumières | 11,4 km | 919 m D+
- 9 rogliano - san giorgio | 6,64 km | 200 m D+
- 10 chemin de rogliano | 2,02 km | 576 m D+
- 11 sentier douner cap-corse | 21,8 km | 891 m D+
- 12 pino - bocca di santa lucia | 3,89 km | 364 m D+
- 13 canari - bocca di san ghjuvanni | 3,89 km | 364 m D+
- 14 albu - ogliastru - oicani | 4,73 km | 459 m D+
- 15 oicani - bocca di san ghjuvanni | 3,26 km | 600 m D+
- 16 oicani - nonza | 4,15 km | 407 m D+
- 17 oicani - nonza | 6,58 km | 495 m D+
- 18 oicani - monte stellu | 9,16 km | 1002 m D+
- 19 nonza - olmeta | 4,22 km | 359 m D+
- 20 marine de negru - olmeta | 3,14 km | 412 m D+
- 21 olmeta - monte stellu | 6,95 km | 1001 m D+
- 22 dorsale du cap corse | 46,81 km | 3025 m D+

- A ✓ le sentier de l'annunziata | 1,8 km
- B ✓ u castellu | 2,8 km
- C ✓ les moulins de miltu | 2,1 km
- D ✓ cap au large | 2,6 km
- E ✓ les bergeries face à la mer | 4,4 km
- F ✓ les villages de la forêt | 2,3 km
- G ✓ l'appel du grand large | 3,9 km
- H ✓ le village abandonnée | 2,8 km
- I ✓ tours et détoirs | 1,6 km
- J ✓ les terrasses et la marine | 1,5 km
- K ✓ le chemin des berberesques | 4,9 km
- L ✓ le sentier de la montagne | 3,9 km
- M ✓ les jardins d'olmeta | 1,9 km
- N ✓ le sentier de l'eau vive | 2,8 km
- O ✓ la marine | 1,4 km
- P ✓ au bord du temps | 3,7 km
- Q ✓ les prés, les bois et la pierre | 5,5 km
- R ✓ le sentier du regard | 1,5 km



(Sources : Communauté de communes du Cap Corse - 2018)

Figure n°20.Fiche randonnée - 1



(Sources : Communauté de communes du Cap Corse - 2018)

Figure n°21.Fiche randonnée - 2

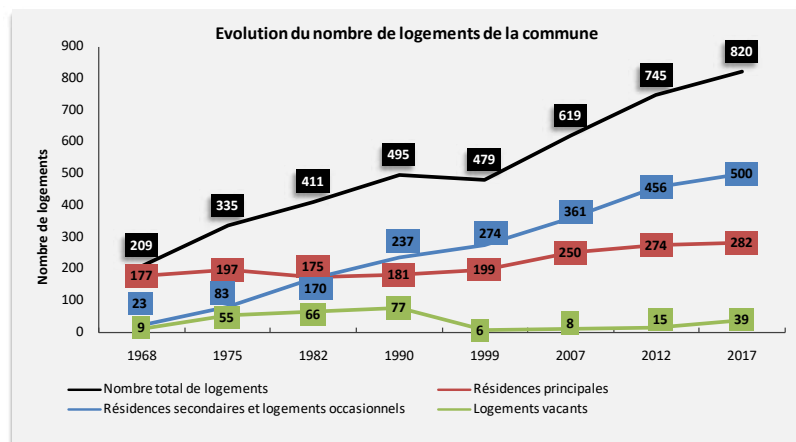
## II.4. LE MILIEU URBAIN

### II.4.1. LE PARC DE LOGEMENTS

#### II.4.1.1. L'état des lieux du parc de logement

Rogliano comptabilisait 820 logements au dernier recensement INSEE publié et son parc immobilier connaît une expansion régulière depuis les années 1960.

Type	Part des logements en 2012	Part des logements en 2017
Résidences principales	36,8 %	34,3 %
Résidences secondaires	61,2 %	60,9 %



Sources : d'après l'INSEE, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2007 et RP2017 exploitations principales.

Le contingent de résidences principales est actuellement stable n'évoluant que très peu depuis 2007. En 2017, elles représentent 34 % des logements. La commune n'est pas directement concernée par le mouvement de rurbanisation qui se développe sur la façade orientale du Cap, l'éloignement par rapport au pôle urbain supérieur de Bastia restant un frein pour les citoyens actifs souhaitant s'établir sur un territoire rural périphérique. Elle bénéficie néanmoins d'atouts lui conférant une certaine attractivité dont :

- ✓ Un cadre de vie de qualité entre terre et mer ;
- ✓ Une position de pôle de proximité d'importance micro régional (Cf. Figure qui suit) ;
- ✓ Un dynamisme en termes d'événements et d'activités (sports et loisirs, culture et animations...) dans la microrégion ;
- ✓ L'amélioration progressive du réseau routier régional<sup>10</sup> et l'avènement des nouvelles technologies de communication (Internet entre autres) confortent également l'essor de la mobilité.

La **fonction de villégiature** a toutefois pris le pas sur le résidentiel, la croissance du parc étant principalement entretenue par les résidences secondaires depuis les années 1980. Surtout présentes dans le bâti ancien du village et de la marine, leur part est plus importante qu'en 2010 (61 % des logements en 2017), et on peut observer que leur nombre est en constante augmentation depuis 1960.

Leur proportion reste notable. Elle n'est plus vraiment liée aux départs (exode rural). Outre les transmissions/partages de biens suite aux décès (la population reste âgée et vieillissante), elle s'explique par l'essor du tourisme dans la microrégion ainsi que par l'anticipation d'un « retour aux sources ». Effectivement, des personnes qui sont originaires de Rogliano, mais non résidentes, font le choix de construire ou d'acquérir un logement dans l'optique de s'y fixer une fois retraités.

<sup>10</sup> Rappel historique : ce n'est seulement qu'en 1975 que l'unique route assurant la liaison avec Bastia, à savoir l'actuelle D80, a fait l'objet des premiers travaux de modernisation avec la modification du tracé et l'élargissement à 6 mètres



Par ailleurs, il est possible de distinguer :

- Les « pied-à-terre » occupés durant les vacances ou de façon aléatoire, généralement par des propriétaires vivant sur le continent (dont diaspora corse) ;
- Des résidences plus régulièrement fréquentées (vacances, week-ends, jours fériés...) par des propriétaires ayant leurs habitations principales dans d'autres communes de l'île, notamment au sein ou à proximité de l'unité urbaine Bastiaise . Rappelons que le village occupe une place prépondérante en Corse d'un point de vue culturel et sociétal. Pour la plupart des insulaires, il constitue le berceau des liens générationnels et familiaux ;
- Des logements secondaires qui sont loués de manière occasionnelle ou saisonnière pour l'hébergement de la clientèle touristique.

Aujourd'hui, la commune profite du renouveau de l'attractivité économique (renommée touristique entre autres) et résidentielle de la plaine de Macinaggio (et de manière plus large, celle du Cap Corse) pour redynamiser son territoire.

Rogliano bénéficie d'une position privilégiée en périphérie de la baie de Macinaggio ainsi que d'un cadre de qualité ce qui explique la forte attractivité du territoire communale et l'augmentation du nombre de résidences en plaine.

**La part de logements vacants reste quant à elle assez faible (environ 5%). Malgré une augmentation certaine depuis 1999.** C'est en partie lié à la dynamique de réhabilitation qui s'est opérée dans le bâti ancien du village et des hameaux. Plusieurs ruines et maisons dégradées subsistent néanmoins dans le paysage bâti villageois.

Ces constructions sont trop vétustes pour être occupées en l'état, en cours de réhabilitation-restauration ou en attente de règlement de succession, la situation d'indivision et/ou d'absence de titres de propriété compliquant parfois les démarches successorales. Rappelons que l'absence de titre de propriété est un réel frein pour la valorisation des parcelles comme du bâti puisque ces biens non titrés ne peuvent être ni cédés, ni loués, ni échangés, ni donnés, ni nantis ou hypothéqués.

Dans le dessein de lutter contre l'abandon d'immeubles, la municipalité a d'ailleurs eu recours à des procédures (« bien vacant et sans maître », « bien en état manifeste d'abandon », « arrêtés de péril imminent »).

#### *11.4.1.1.1. La typologie et les caractéristiques principales des logements*

L'habitat individuel prend sensiblement le pas (60,4 % des logements) alors que le nombre d'appartements s'amenuise depuis 2012. Soulignons que des résidences collectives sont implantées à Macinaggio et à la marine. Au village, les appartements sont pour la plupart aménagés par le biais d'interventions sur des bâtisses préexistantes (changement de destination avec des travaux de remaniement et/ou réhabilitation).

D'autre part, le parc se caractérise par la prégnance des logements de grande taille et cela résulte en grande partie du poids de l'habitat individuel. La moyenne est de 4,3 pièces pour les résidences permanentes et la proportion de petites unités reste faible. Il est d'ailleurs important de souligner qu'une progression est visible entre 2012 et 2017 dans la création de logements à 3 ou 4 pièces.

Compte tenu du contexte de desserrement des ménages (moyenne de 1,9 occupants par résidence principale), il n'est donc pas surprenant de constater que près de 70,1 % des habitations principales sont en situation de sous-occupation.

Le parc locatif destiné à de l'habitat permanent est quant à lui respectable et la part de locataires est en légère hausse. Les résidences principales restent majoritairement (68 %) occupées par des propriétaires en légère baisse depuis 2012. Quant aux résidences secondaires, bien que nombreuses, elles sont souvent mobilisées par leurs propriétaires qui les occupent plus ou moins régulièrement.

D'autres sont exclusivement louées de manière occasionnelle ou périodique à la clientèle touristique. On retrouve sur la commune 14 logements communaux (8 au village et 6 en plaine) et 18 logements sociaux ERILIA à Macinaggio.

Enfin, près de 34% des résidences principales ont été édifiées avant les années 1990 (dont 45 % avant 1945). Le vieux village et le cœur de la Marine concentrent la quasi-totalité des logements qui sont qualifiés « d'anciens ». Plusieurs constructions ont même une valeur patrimoniale avec des édifices datant du XVe au XIXe siècle. Soulignons que la morphologie urbaine actuellement observée à la marine s'est dessinée au début du XXe siècle.

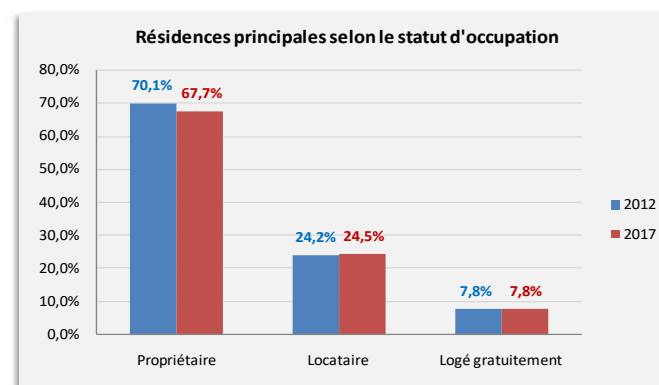
Les constructions que l'on qualifie de « récentes » ont été quant à elles en majorité réalisées entre les décennies 1970 et 2005. Elles prédominent sur la plaine de Macinaggio et en extension de la marine. L'habitat contemporain vient également combler des « vides » ou s'insérer en continuité des quartiers traditionnels villageois.

Nombre moyen de pièces des résidences principales	2012	2017
<b>Ensemble</b>	<b>4,3</b>	<b>4,3</b>
Maison	4,8	4,6
Appartement	3,4	3,4

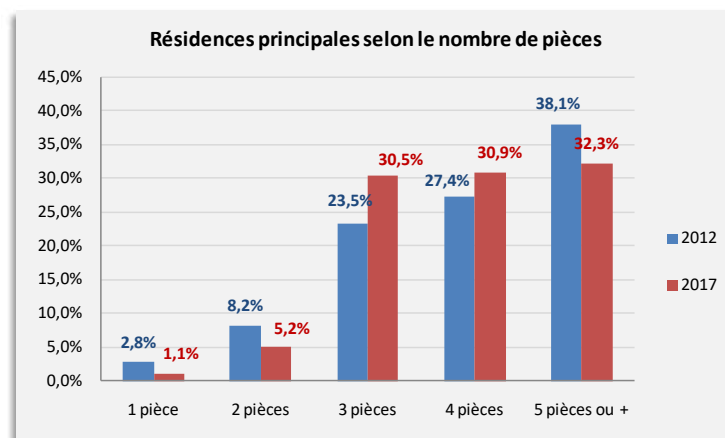
Sources : d'après l'INSEE, RP2012 et RP2017 exploitations principales.

Type de logement (hors biens vacants)	2012	%	2017	%
Maisons	427	57,3	496	60,4
Appartements	314	42,2	315	38,4

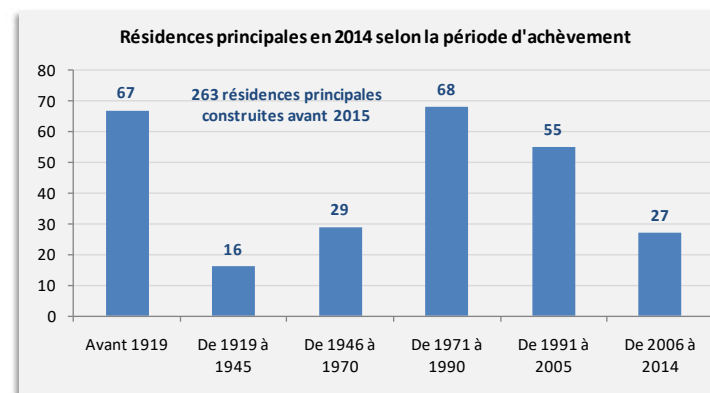
Sources : d'après l'INSEE, RP2012 et RP2017 exploitations principales.



Sources : d'après l'INSEE, RP2012 et RP2017 exploitations principales.



Sources : d'après l'INSEE, RP2012 et RP2017 exploitations principales.



Sources : d'après l'INSEE, RP2017 exploitation principale.

#### II.4.1.2. L'estimation des besoins en logements pour les dix prochaines années

Dans l'éventualité où l'un des scénarios démographiques se confirmait et en supposant que le nombre moyen de 1,97 occupants par résidence principale reste identique, il est possible d'extrapoler les résultats suivants :

- ◆ **Scénario 1** : 294 (+ 12) résidences principales en 2027 ;
- ◆ **Scénario 2** : 345 (+ 63) résidences principales en 2027 ;
- ◆ **Scénario 3** : 319 (+ 37) résidences principales en 2027.

Compte tenu de l'impératif de maîtrise de l'urbanisation ainsi que de la gestion rationnelle de la consommation de l'espace et des ressources naturelles, **la commune doit de faire un choix cohérent et raisonné quant à la définition de sa capacité d'accueil d'ici 2027.** Ainsi, le scénario n°2 qui est basé sur un taux d'évolution annuel moyen de population de **+ 2 % paraît approprié.**

Par ailleurs, l'un des objectifs du PADDUC est bien « d'atteindre un équilibre entre les fonctions d'habitat, d'emploi, de commerces et de services, soit dans chaque pôle pris individuellement, soit à l'échelle d'un bassin formé par un ou plusieurs pôles et les unités villageoises avec lesquelles il interagit au quotidien ».

Il est vrai que certains emménagements s'effectueront dans le bâti existant, notamment dans le « stock » de résidences secondaires (changement de destination) et familiales. Toutefois, les demandes concernent encore majoritairement la néo-construction et le modèle d'habitat « maison individuel + jardin ».

À titre indicatif et en retenant un scénario « tout individuel » en néo-construction, la création de ces 63 nouveaux logements nécessiterait de mobiliser une surface de :

- ✓ Surface moyenne de terrain de 600 m<sup>2</sup> par bâtisse : 3,8 ha ;
- ✓ Surface moyenne de terrain de 1000 m<sup>2</sup> par bâtisse : 6 ha.

La commune doit néanmoins favoriser la diversité d'habitat (forme, taille et statut) au sein de son parc immobilier. Cela est essentiel pour la mixité sociale et capter ou fixer diverses catégories de ménages. La création d'unités de taille plus réduite (T2 et T3) ainsi que de logements à caractère social, ce pour de la location ou de la primo-accession, peut permettre de capter ou fixer des petits ménages aux ressources modestes et notamment des jeunes démarrant dans la vie active. C'est d'autant plus important au village.

Enfin, la demande en matière d'habitations secondaires doit être contrôlée, mais pas négligée. Face au constat du poids notable de la villégiature au sein du parc de logements communal, la commune ne souhaite pas privilégier ce mode d'occupation en lui ouvrant de nouvelles surfaces constructibles significatives. En termes de néo-constructions, **depuis 2003, sur les 58 permis déposés, environ 40% d'entre eux concernent la résidence secondaire** (soit 39,7 %). Il est donc préférable d'encourager une mobilisation du potentiel de mutabilité dans l'existant pour la villégiature. Ainsi la commune ne souhaite pas dépasser la barre des **30 constructions dédiées à ce type d'habitat.**

Compte tenu de l'impératif de maîtrise de l'urbanisation ainsi que de la gestion rationnelle de la consommation de l'espace et des ressources naturelles, la commune doit faire un choix cohérent et raisonné quant à la définition de sa capacité d'accueil d'ici 2027 : les créations d'environ soixante logements permanents et d'une trentaine d'habitations secondaires sont ainsi envisageables et ne semblent pas démesurées.

#### RÉCAPITULATIF DES PRÉVISIONS DE CRÉATIONS DE LOGEMENTS ET DE SURFACES À OUVRIR À CONSTRUCTIBILITÉ

	Nombre de logements	Surfaces à mobiliser
Habitat principal	63	Entre 3,8 et 6 ha
Habitat secondaire	30	Entre 1,8 et 3 ha
<b>TOTAL</b>	<b>93</b>	<b>Entre 5,6 et 9,3 ha</b>

#### II.4.2. LA CONSOMMATION D'ESPACE AU COURS DES DIX DERNIÈRES ANNÉES ET L'URBANISATION ACTUELLE

Au cours des 10 dernières années, le territoire de Rogliano n'a connu que très peu d'évolution. Le processus de reconstruction du village à partir des années 1980 ainsi que le dynamisme économique autour de la marine a entraîné en plaine un processus d'urbanisation en mitage. Cette pratique est devenue habituelle dans la mise en place des projets d'aménagements communaux et a modifié durablement le paysage de Rogliano. **L'organisation urbaine est donc restée bipolaire (Cf. Figure en page suivante)** avec une population qui est majoritairement établie en plaine dans l'agglomération de Macinaggio, et au village de Rogliano.

Autrement, l'habitat se développe également par réhabilitation des différents hameaux de Vignale, Magna Suprana ou Magna Suttana.



Précisons que la plaine de Macinaggio et sa marine sont aujourd'hui les secteurs les plus attractifs de la commune. En effet, ils bénéficient d'un nombre important d'équipements à l'échelle du Cap Corse ainsi que d'un accès facilité à la D80 (axe principal reliant le pôle bastiais). C'est également sur cet espace que le PADDUC fait ressortir le plus de zones de pression en termes d'évolution d'urbanisation. Le village reste quant à lui le centre de vie avec une mixité des fonctions plus importante. Il est à la fois le centre administratif, culturel et touristique de Rogliano.

D'autre part, on constate un certain contraste entre le mode d'occupation traditionnelle et l'urbanisation plus récente. En effet, le centre ancien de Rogliano ainsi que les hameaux périphériques affichent des caractéristiques communes à la plupart des villages et hameaux insulaires :

- ✓ Suivent les pentes et « épousent » la topographie du site ;
- ✓ Denses et compacts pour des raisons défensives, organisées souvent en blocs familiaux et suivant une structure urbaine bien établie ;
- ✓ Orientés et structurés pour profiter du meilleur ensoleillement et pour se protéger des vents dominants ;
- ✓ Disposent d'une vue dégagée pour prévenir des « invasions » et surveiller les terres cultivées ou mises en pâture ;
- ✓ Les constructions sont généralement sobres, les couleurs dépendent de la pierre locale et les détails architecturaux varient selon les traditions locales.

L'urbanisation contemporaine, dominée par l'appropriation individuelle de l'espace, a quant à elle souvent été menée au coup par coup, suivant un opportunisme foncier et sans réelle réflexion d'aménagement d'ensemble. Elle est en outre plus consommatrice d'espace.

**Remarque :** la délimitation des enveloppes urbaines actuelles et l'étude des surfaces consommées ont été réalisées à l'aide d'un logiciel de cartographie (SIG), en superposant les données de l'IGN (BD PARCELLAIRE vecteur, TOPO et ORTHO), les images satellites de Google Maps ainsi que d'anciennes photographies aériennes (outil « Remonter le temps » de l'IGN).

En outre, ce travail a été affiné par le biais des sources municipales et de visites de terrain.

Par ailleurs, l'enveloppe est le périmètre qui circonscrit les **espaces effectivement urbanisés (Cf. Définition en sous-section suivante)**. Outre les critères généraux de définition, notamment la continuité et la densité du bâti et des surfaces artificialisées, elle comprend :

- ✓ Dans certains cas, des reculs ou dégagements autour du bâti qui sont nécessaires à l'accessibilité et la fonction ;
- ✓ Des surfaces aménagées et/ou « imperméabilisées » (aire de stationnement et parking, place et placette, espace public ludique ou d'agrément, camping...);
- ✓ Des jardins d'agrément d'un terrain (ou d'une unité foncière) qui est mobilisé par une construction majeure (cas le plus fréquent = maison individuelle avec son jardin attenant) ;
- ✓ Des espaces libres cernés de constructions (dents creuses).

Précisons qu'elle ne suit pas systématiquement les limites parcellaires cadastrales.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des surfaces qui ont été consommées par l'urbanisation de 2010 à 2020 :

<b>EVOLUTION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE</b>			
<b>SECTEUR</b>	<b>Surface avant 2010</b>	<b>Surface en 2020</b>	<b>Différence</b>
<i>Village</i>	8,15 ha	8,15 ha	0
<i>Quercioli-Campiano</i>	2,1 ha	2,1 ha	0
<i>Vignale</i>	1,4 ha	1,5 ha	0,1 ha
<i>Magninca</i>	0,7 ha	0,7 ha	0
<i>Macinaggio</i>	27,6 ha	35,6 ha	8 ha
<b>TOTAL</b>	<b>39,95ha</b>	<b>48,05ha</b>	<b>8,1 ha</b>

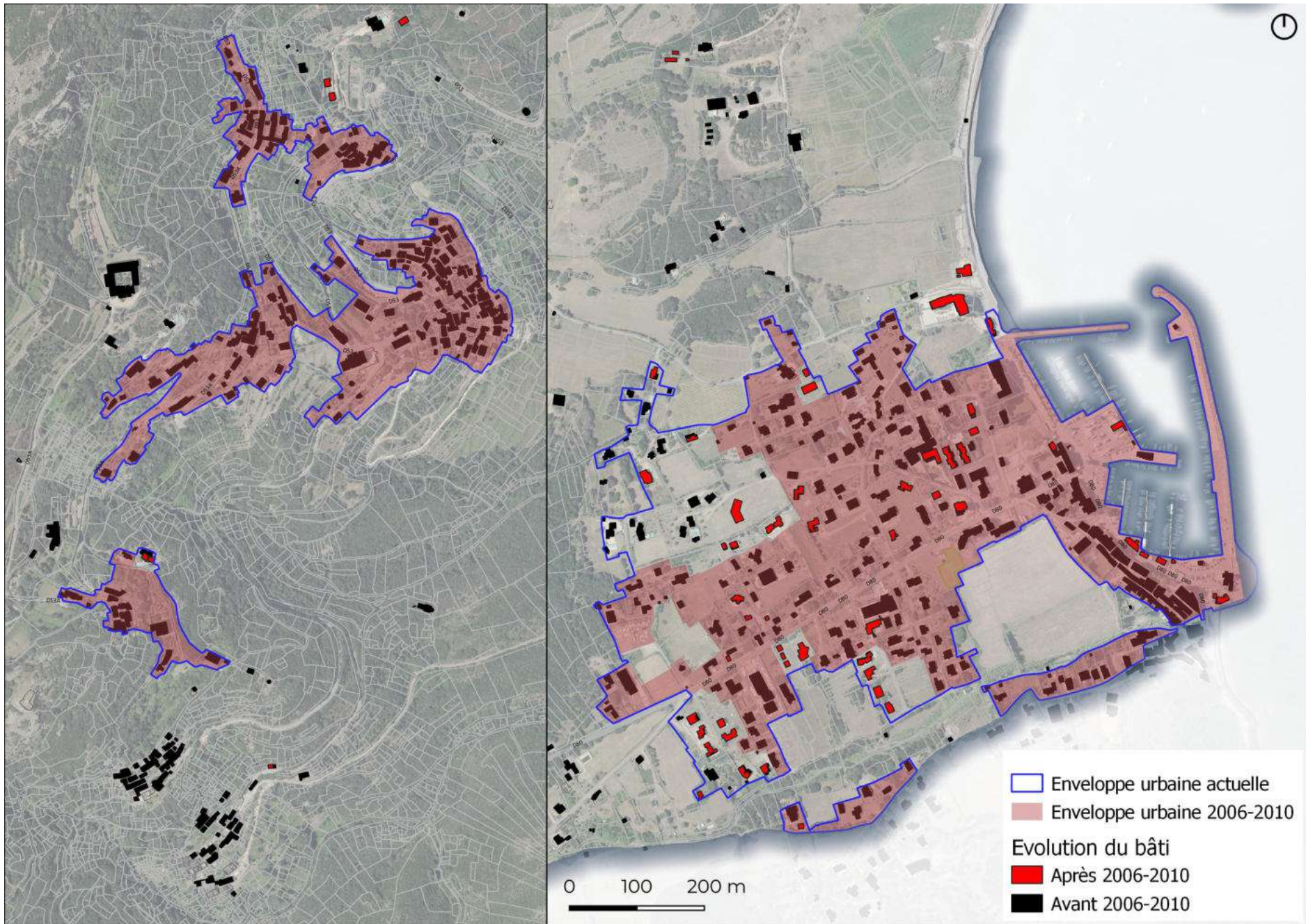


Figure n°22. Consommation de l'espace sur le territoire de Rogliano

## II.4.3. LA CATÉGORISATION DES FORMES URBAINES

### II.4.3.1. Le village de Rogliano

Le village constitue le centre de vie de la commune et se caractérise par la mixité des fonctions : il est à la fois un pôle résidentiel et administratif ainsi qu'un lieu d'animation et culturel. Implanté sur un replat, en contrebas de la crête menant au Monte di u Poggiu (474 mètres d'altitude), il s'organise sous forme de « coteau », surplombant la vallée du Gioielli et la plaine de Macinaggio. Son bâti s'étage entre 138 et 340 mètres d'altitude, formant une entité urbaine linéaire, compacte, épousant les courbes de la D53 (axe majeur desservant le village).

Aussi, quelques édifices dominent le tissu et servent de points de repère : l'église paroissiale San Martinu et son campanile, la chapelle Santa Croce, le couvent Saint François ou encore des édifices défensifs (tours, maisons fortifiées...).

Traversé par la route D 53 et D53A, lesquels font office de rue principale. L'apparente unicité du tissu villageois est en fait découpée par le relief. On retrouve ainsi différents « quartiers » qui sont venus s'implanter de part et d'autre de l'entité principale. Au Nord Quericioli-Campiano et au Sud, Vignale, Magna Soprana et Magna Sottana.

L'évolution du village s'étant majoritairement fait par réhabilitation du bâti ancien, on ne retrouve au village qu'une infime représentation de construction moderne. Cette morphologie typique a donc conservé ses atouts historiques propres aux villages insulaires.

En effet, originellement celui-ci fut façonné pour répondre aux impératifs suivants : la préservation des terres agricoles et cultivables périphériques, l'adaptation au climat (abri du vent, zones d'ombre protégées du soleil...) ou encore la protection de la place (vigie et défense de la communauté).

Comme le souligne la Charte architecturale et paysagère du Cap Corse, le replat permet un « grand étalement sur les pentes » intervenant lorsque « le terrain disponible est vaste sur un versant de territoire quasi complet ».



Les constructions sont serrées, voire mitoyennes et s'étirent souvent en hauteur pour limiter les emprises au sol. Notons que le parcellaire affiche une mosaïque des tailles (souvent réduites) et formes. En outre, l'étagement est plutôt régulier et s'effectue parallèlement aux pentes.

Cet ensemble est entrecoupé d'un réseau de ruelles et chemins étroits et partiellement carrossables, qui permettent de rejoindre la D 53 (et D53A) et d'assurer les liaisons intra-urbaines. Les cheminements piétons sont nombreux et les venelles ou ruelles sont couramment pentues et parfois munies d'escaliers. Quelques passages couverts et/ou voûtés sont également observés. En surplombant les ruelles, certains d'entre eux permettaient jadis de relier des maisons voisines.

En outre, le village comporte plusieurs lieux d'échange et de vie sociale :

- Des espaces publics majeurs : les parvis de l'église San Martinu et la place attenante à la mairie (servant principalement de parking) ;
- Un réseau d'espaces à usage commun : des dégagements « tampons » étroits et de petites placettes internes au tissu.

À signaler qu'au sein du bâti dense ancien, les parties publiques et semi-privatives ou privées extérieures sont souvent confondues, la limite étant rarement matérialisée. L'impression d'ouverture domine encore avec une configuration de « façade à façade » qui est usuelle ainsi que des devant-de-portes, escaliers d'entrées et perrons qui ne sont généralement pas clos (la pose de portillons est toutefois observée). Les jardinets ou jardins en terrasses sont quant à eux fermés de murs ou de murets en pierre.

En revanche, l'habitat individuel récent tend à « se refermer sur lui-même ». La limite entre espaces publics et privatifs est nettement visible, les dégagements étant des exceptions. Ainsi, les quelques perrons et terrasses donnant sur la rue sont clos (vérandas, portillons...) et, communément, les propriétés sont délimitées par des murs, clôtures et haies avec des accès fermés de portails. Il est important de noter que ce type d'occupation ne reste que très marginal au village, voir inexistant dans sa partie la plus ancienne.

Enfin, de multiples espaces de « respiration » concourent à la qualité du cadre de vie au village. Ce sont des îlots verts entretenus (jardins privés des maisons, jardins en terrasses et jardinets potagers, oliveraies et îlots boisés) qui contribuent largement à l'insertion paysagère harmonieuse du bâti dans son écrin rural, en assurant notamment une transition végétale et minérale.

**Remarque sur l'architecture : l'habitat** « traditionnel » domine, mêlant des bâtisses qui ont été édifiées du XIVe au tout début XXe siècle (plusieurs d'entre elles ont été étudiées et sont inventoriées dans la base patrimoniale nationale « Mérimée »). Il est possible de distinguer plusieurs volumes juxtaposés ou rapprochés :

- ✓ **Quelques volumes imposants** qui se démarquent. Il s'agit de maisons –fortes (exemple de la maison-tour dont la construction remonte au XIVe siècle) ainsi que des « Casone » et « Palazzi », ces maisons de familles notables qui mettent en évidence la réussite et le rang social ;
- ✓ **Des volumes de tailles modestes** : « e Case », ces maisons « paysannes » ou plus classiques composant la majeure partie du bâti villageois.

Globalement, les formes sont simples, ce même si les maisons ont été pour la plupart remaniées, rénovées et/ou agrandies (apports de volumes attenants, surélévations...) au cours du temps. Ces bâtisses de plan carré ou rectangulaire comportent fréquemment entre un et deux niveaux au-dessus du rez-de-chaussée ainsi qu'un comble (à surcroît ou partiellement surélevé), voire un étage de soubassement pour compenser la déclivité du terrain. L'entrée est accessible de plain-pied ou au 1er étage, par le biais d'escaliers extérieurs ou de perrons.

Les toits présentent deux pentes et les débords des toitures sont faibles (débords irréguliers de lauzes, corniches cintrées ou moulurées). Seules les imposantes maisons de notables peuvent compter quatre pentes (forme polygonale – exemple du bâtiment de la mairie ou de maisons de notable). Les pans sont plus ou moins longs et les tuiles creuses supplantent progressivement les couvertures en lauzes de schiste (« teghje ») aux teintes grises argentées, bleutées et verdâtres. Plus ponctuellement, des toits à une pente ou des toits terrasses sont observés, couvrant généralement des extensions.

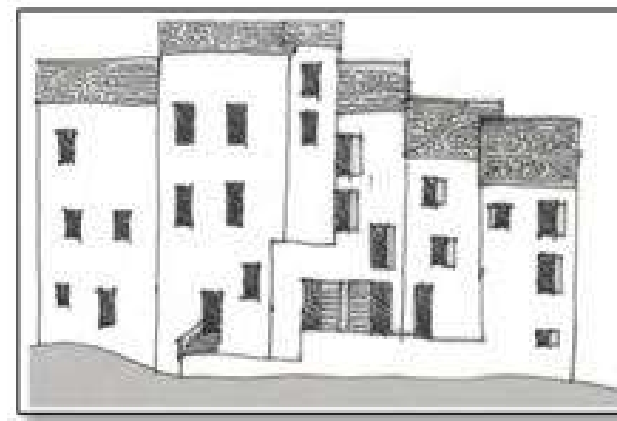
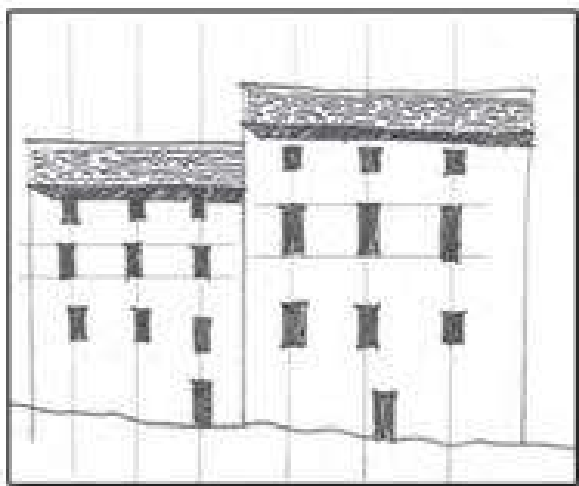


Aussi, de rares cas de rupture de l'alignement par rapport à l'existant (sens de la pente, faîtage) sont constatés.

Les façades se distinguent également par leur sobriété. Les murs sont enduits à la chaux, peints ou crépis (tons blanc, gris, beige, orangé, ocre ou rose). Ceux qui affichent encore les pierres (appareil de moellons de schiste) conférant à la construction un aspect de bloc massif ainsi que les trous de boulins témoignant des anciennes techniques d'édification sont peu nombreux. Quelques-uns sont aussi marqués des tirants qui ont été nécessairement aménagés pour renforcer la stabilité des édifices.

Les ouvertures sont en général ordonnées et régulièrement alignées sur les parties pleines, lesquelles dominent, et de légers décalages sont ponctuellement observés en situation de mitoyenneté et/ou de variations des pentes. De proportions modestes, elles sont plus hautes que larges et quelquefois plus petites ou carrées au dernier niveau.

Les encadrements ont souvent été remaçonnés ou enduits et ne sont généralement pas apparents. Il est exceptionnel d'observer les traditionnels linteaux (en bois ou monolithe) ou arcs en pierres appareillées surmontant les baies. Les appuis de fenêtre sont quant à eux peu ou pas débordants.



Sources : d'après l'illustrations extraites de la Charte Architecturale et Paysagère du Cap Corse.

Quelques courbes atténuent néanmoins la rigueur des lignes droites des façades : voûtes et arcs des ouvertures, corniches, oculi au niveau des combles...

Les XIXe et début du XXe siècle ont marqué un tournant majeur dans l'évolution de l'identité architecturale de l'habitat villageois. La maison « d'américains » (hameau de Valle) et les maisons de notables « importent » l'inspiration toscane ou néo-toscane.

Les apports de styles nouveaux et d'une typologie particulière de construction viennent rompre l'impression d'austérité de l'ensemble bâti (décrochements, chaînages ou faux chaînages d'angle, décors et moulures des corniches et encadrements, bandeaux d'étages, volumes articulés, ornements divers...). Cette intégration réussie est notamment liée au respect de règles de composition et d'implantation qui restent en harmonie avec l'existant.

Le patrimoine architectural s'est également étoffé avec l'ajout de volumes secondaires tels que des terrasses et balcons (avec voûtons ou corbeaux), des escaliers extérieurs et perrons, ou encore une mosaïque de petits ouvrages et ornements (impostes, garde-corps, grilles, treilles, portails, auvents...).

Globalement, l'architecture d'ensemble est plutôt **harmonieuse**. Ce même si des interventions plus contemporaines qui ont été réalisées au coup-par-coup sur l'existant apparaissent parfois en nette rupture avec le passé. Elles sont d'autant plus préjudiciables lorsqu'elles favorisent un mélange de styles architecturaux méditerranéens (y compris pastichés) qui est inadaptés vis-à-vis de la morphologie et de l'identité des constructions traditionnelles.

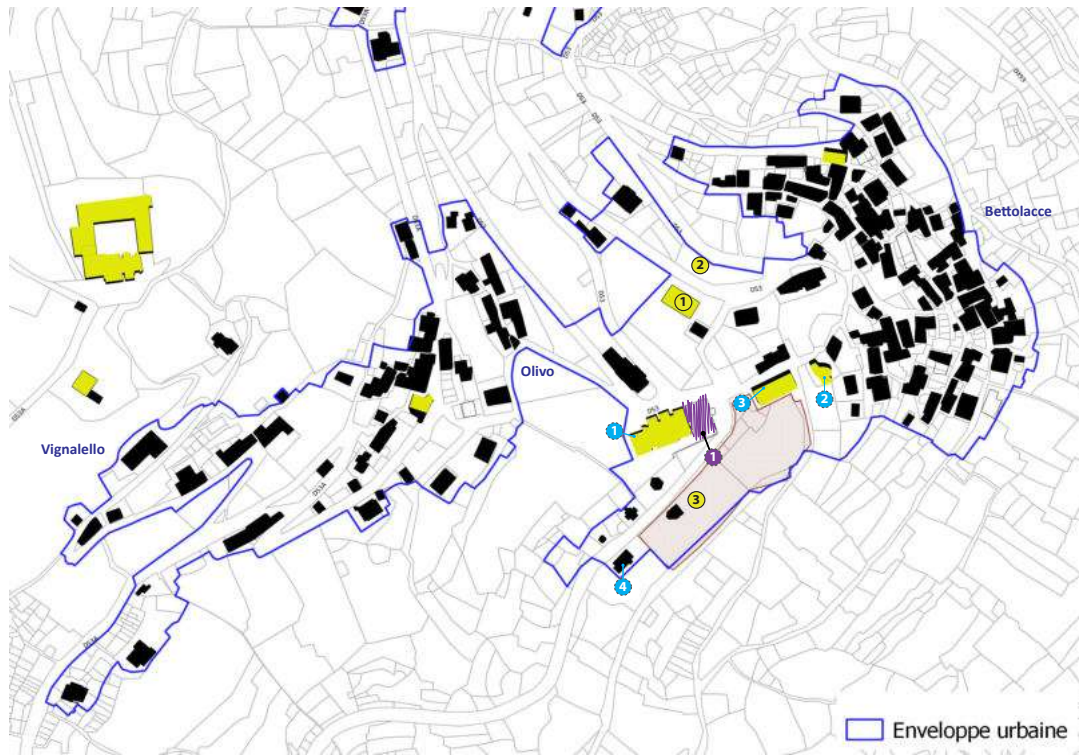
Des façades se distinguent par ailleurs par une polychromie (mixité de couleurs des murs et/ou menuiseries) avec des teintes saturées (bleues et vertes entre autres). Des perrons et terrasses montrent aussi une mixité de garde-corps (pleins et épais, ferronneries légères ou briques pleines formant des claustras aux motifs variés...).

Enfin, quelques adjonctions d'éléments de confort, extensions ou élévations engendrent une « mutation » des volumes originels, altérant leur lisibilité et leur intégration dans le paysage urbain.

De même, les travaux de rénovation et/ou de réhabilitation qui ont été nécessairement réalisés ont eu un impact paysager non négligeable sur le bâti ancien. Les matériaux plus modernes qui sont utilisés pour les maçonneries (ciment, béton, crépi, tuiles creuses...), les menuiseries (PVC, aluminium, acier,...), les gouttières et descentes ou encore les réseaux d'électricité et de télécommunications (paraboles ou antennes, câbles, boîtiers, goulottes...) sont ainsi communément apparents.

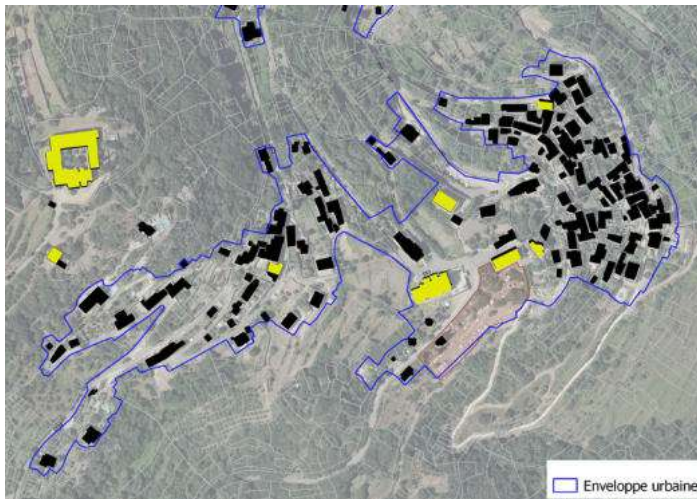
Il n'existe presque aucune construction « contemporaine » au village. La modernisation du paysage est passée par la réhabilitation générale du bâti déjà présent. On peut donc observer que depuis 1950, la morphologie urbaine est restée globalement similaire.





— Limite de l'enveloppe actuelle de l'entité (surface : 8,15 ha).

- Equipements publics et services majeurs :
  - 1 - Mairie/La Poste.
  - 2 - Aire de stationnement.
  - 3 - Cimetière communal.
- Edifices culturels majeurs :
  - 1 - Eglise Saint Martin (San Martinu).
  - 2 - Tour de la Bettolacce.
  - 3 - Chapelle de la Confrérie
  - 4 - Eglise ruinée San Cosimu à San Damiano
- Principaux lieux publics de concentration de la population et d'animation :
  - 1 - Parvis de l'église.



(Sources : Fonds BD PARCELLAIRE et BD ORTHO - IGN)

GRILLE DE LECTURE DES FORMES URBAINES : Village de Rogliano				
FAISCEAU D'INDICES AU SERVICE DE L'IDENTIFICATION DU « VILLAGE » AU SENS DE LA LOI « LITTORAL »				
Critères cumulatifs	Indicateurs	Indices	Oui/ Non	
① Trame et morphologie urbaines = tissu urbain	<b>Densité/compacité</b> : quartiers anciens compacts (entre 30 et 50 constructions/ha), aucune extension récente et dynamique de réhabilitation toujours présente donc densité de constructions préservées.		Oui	
	<b>Continuité</b> : continuité globale du tissu bâti (forme linéaire de l'ensemble). Constructions serrées ou mitoyennes dans les quartiers anciens. Les jardins, jardinets clos, la grande place ou encore la trame viaire participent à la cohésion d'ensemble. Absence d'étalement anarchique.		Oui	
	<b>Unité du bâti (unité architecturale, formes et couleurs)</b> : généralement, les formes et volumes sont simples (modestes ou imposants : plan carré ou rectangulaire - hauteur jusqu'à R+3). Respect de la qualité architecturale de l'ensemble et de l'identité du bâti traditionnel du Cap Corse. Identité respectée grâce à la présence de plusieurs périmètres de protection du monument historique (Château, église, chapelle) entraînant l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France.		Oui	
	Organisation par l'espace public	<b>Centralité</b> : 2 quartiers historiques (Bettolacce et Olivo), s'organisant en coteau sur un léger replat en flanc de montagne et le long du réseau routier. Le site de l'église et de la grande place est le cœur de concentration de la population.		Oui
		<b>Place</b> : parvis de l'église et grande place attenante, quelques dégagements étroits et petites placettes dans les parties anciennes.		Oui
		<b>Réseau viaire interne</b> : la D 53 est la traverse principale du village. Le reste du bâti est desservi par un maillage de rues plus étroites, carrossables pour la plupart, ainsi que par la D 53A pour la partie Ouest. Nombreux cheminements piétons avec quelques escaliers et passages voûtés ou couverts.		Oui
	<b>Partition claire et hiérarchisée entre espaces publics/espaces privés</b> : situation mixte. Dans le bâti ancien, les parties publiques, semi-privatives ou privées extérieures sont souvent confondues et la disposition de « façade à façade » est courante. Dans certains cas, la reconstruction ou réhabilitation de ruines a entraîné la création de jardinets, jardins en terrasses ou cours intérieures clôturés.		Oui	
	<b>Organisation du bâti (découpage parcellaire, implantation du bâti)</b> : étalement régulier des constructions parallèlement aux pentes, plusieurs configurations d'implantation (alignement ou retrait par rapport aux limites séparatives ou la voirie, certaines bâtisses occupent même la totalité de la parcelle). Mosaïque de formes et tailles du parcellaire.		Oui	
	② Indices de vie sociale	<b>Lieux administratifs, collectifs (culturels et sociaux), commerces et services actuels ou passés</b> : équipements publics (mairie, poste), mixité des fonctions urbaines (hôtel, chambres d'hôtes...), ancien moulin à huile (Olivo), bar communale et boucherie.		Oui
		<b>Edifices culturels</b> : église paroissiale San Martinu (MH inscrit), chapelle de la Confrérie de la Sainte Croix (MH partiellement inscrit), multiples tombeaux/mausolées familiaux.		Oui
<b>Mobilier urbain et autres éléments de repères</b> : jardins, moulins, fontaines... : tours défensives, maisons d'américains, jardinets et jardins clos, jardins en terrasses et jardins clos, fontaines, monument aux morts, cimetière communal.		Oui		
<b>Lieu d'habitat</b> : habitat permanent (40% de résidence principale) et lieu de villégiature.		Oui		
<b>Manifestations publiques (fête village, fête patronale, etc.)</b> : vie associative et comité des fêtes, organisation de divers événements culturels, sportifs et festifs. Fête patronale de la San Martinu.		Oui		
<b>Ramassage ordures ménagères</b> : collecte avec tri sélectif gérée par la Communauté de Communes du Cap Corse. Les encombrants sont quant à eux redirigés vers les recycleries d'Ersa ou de l'Arinella (Bastia).		Oui		
③ Caractère stratégique	<b>Proportion par rapport au principal noyau villageois</b> : sans objet		Oui	
	Taille significative	<b>Nombre de bâtis</b> : environ 216 bâtiments (tombeaux et mausolées exclus).	Oui	
	Fonction structurante	<b>Gestion et fonctionnement autonome</b> : <b>Influence sur l'espace environnant</b> : cœur historique et pôle administratif.	Oui	
	Accessibilité	<b>Voies et réseaux divers</b> : présence des différents réseaux en capacité suffisante (assainissement collectif prédominant et individuel, STEP). Desserte principale par la D53. Aires de stationnement public au niveau de la place de l'église San Nicolao.	Oui	
	Valeur symbolique	<b>Desserte par les transports en commun</b> : <b>Importance patrimoniale</b> : notable (patrimoine culturel et architectural étoffé). Edifices religieux, tombeaux familiaux, systèmes défensifs (tours et maisons fortes) en bon état, maisons de notables, petit bâti agraire, fontaines... 3 servitudes de protection de monuments historiques classés et inscrits et zone archéologique.	Oui	
		<b>Origine ancienne</b> : traces d'occupation durant le VI <sup>e</sup> siècle avant JC, date à laquelle Vicus Aurelianus aurait été fondé par Rome. Cette colonie sera rasée autour de 457 par les Vandales. Courant du XII <sup>e</sup> siècle, le village tel qu'il peut être encore visible aujourd'hui se développe autour du Castello San Colombano.	Oui	

Figure n°23. Le village de Rogliano

### II.4.3.2. Le village de Quercioli-Campiano

Le village de Quercioli-Campiano représente la deuxième entité bâtie la plus dense sur le replat, en contrebas de la crête menant au Monte di u Poggiu (474 mètres d'altitude). Il s'organise sous forme de « coteau », surplombant la plaine de Macinaggio. Son bâti s'étage entre 170 et 270 mètres d'altitude, formant une entité urbaine linéaire, compacte, épousant les courbes de la D53 (axe majeur desservant le village).

Si le tissu urbain ressemble en grande partie à celui compact du village de Rogliano ; quelques édifices se découpent de la ligne de crêtes des bâtiments d'habitations. Ainsi nous pouvons observer différentes chapelles, des tours génoises, un moulin (en ruine) ainsi qu'une maison dit « d'américain ».

Traversé par la route D 53, laquelle fait office de rue principale, l'accès au village se fait cependant via un réseau de ruelles, venelles et autres passages voûtés dont peu son carrossable.

L'évolution du village s'étant majoritairement faite par réhabilitation du bâti ancien, on ne retrouve au village qu'une infime représentation de construction moderne. Cette morphologie typique a donc conservé ses atouts historiques propres aux villages insulaires.

En effet, originellement celui-ci fut façonné pour répondre aux impératifs suivants : la préservation des terres agricoles et cultivables périphériques, l'adaptation au climat (abri du vent, zones d'ombre protégées du soleil...) ou encore la protection de la place (vigie et défense de la communauté).

Comme le souligne la Charte architecturale et paysagère du Cap Corse, le replat permet un « grand étalement sur les pentes » intervenant lorsque « le terrain disponible est vaste sur un versant de territoire quasi complet ».

Les caractéristiques architecturales de cet espace sont globalement similaires à celles observées sur le village de Rogliano. On y observe des formes simples, majoritairement mitoyenne, avec une certaine unicité dans les formes et couleurs des constructions.

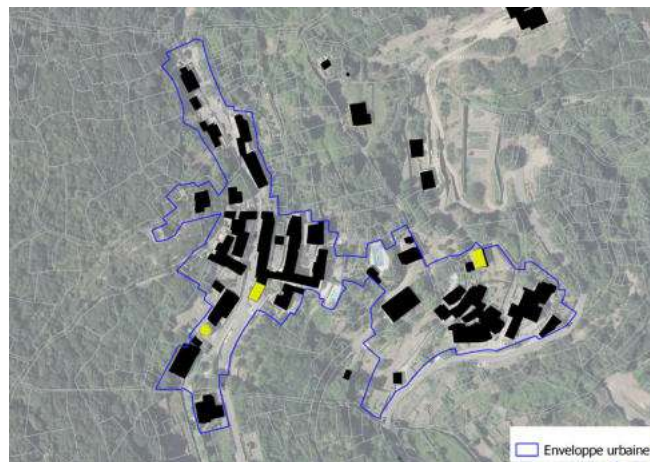
Le village de Quercioli-Campiano est cependant le seul espace où des constructions « récentes » ont vu le jour. Concentrées au Nord, ce trio de bâti sont composés de deux gîtes dont les formes et les matériaux permettent leur bonne intégration paysagère ; ainsi que d'une maison d'habitation individuelle. Cette dernière présente des caractéristiques beaucoup plus modernes (crépis clair, gros volume, décroché...) plus communément visibles sur la plaine de Macinaggio.





— Limite de l'enveloppe actuelle de l'entité (surface : 2,1 ha).

- Edifices culturels majeurs :
- Chapelles
  - Tours défensives
  - Maison d'Américain
  - Lavoir



(Sources : Fonds BD PARCELLAIRE et BD ORTHO - IGN)

GRILLE DE LECTURE DES FORMES URBAINES : Quercioli-Campiano				
FAISCEAU D'INDICES AU SERVICE DE L'IDENTIFICATION DU « VILLAGE » AU SENS DE LA LOI « LITTORAL »				
Critères cumulatifs	Indicateurs	Indices	Oui/ Non	
① Trame et morphologie urbaines = tissu urbain	<b>Densité/compacité</b> : quartiers anciens compacts (entre 30 et 40 constructions/ha), extension récente anecdotique et dynamique de réhabilitation toujours présente donc densité de constructions préservée.		Oui	
	<b>Continuité</b> : continuité globale du tissu bâti (forme linéaire de l'ensemble). Constructions serrées ou mitoyennes dans les quartiers anciens. Les jardins, jardins clos ou encore la trame viaire participent à la cohésion d'ensemble. Absence d'étalement anarchique.		Oui	
	<b>Unité du bâti (unité architecturale, formes et couleurs)</b> : généralement, les formes et volumes sont simples (modestes ou imposants : plan carré ou rectangulaire - hauteur jusqu'à R+3). Respect de la qualité architecturale de l'ensemble et de l'identité du bâti traditionnel du Cap Corse. Identité respectée grâce à la présence de plusieurs périmètres de protection du monument historique (Tour, chapelle) entraînant l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France.		Oui	
	Organisation l'espace public	<b>Centralité</b> : 2 quartiers historiques (Quercioli-Campiano), s'étagent en flanc de montagne suivant les lignes de pente en forme groupé (Campiano) à linéaire (Quercioli).	Oui	
		<b>Place</b> : dégagements étroits et petites placettes dans les parties anciennes.	Oui	
		<b>Réseau viaire interne</b> : la D 53 est la traverse principale du village. Le reste du bâti est desservi par un maillage de rues plus étroites. Nombreux cheminements piétons avec quelques escaliers et passages voûtés ou couverts.	Oui	
		<b>Partition claire et hiérarchisée entre espaces publics/espaces privés</b> : situation mixte. Dans le bâti ancien, les parties publiques, semi-privatives ou privées extérieures sont souvent confondues et la disposition de « façade à façade » est courante. Dans certains cas, la reconstruction ou réhabilitation de ruines a entraîné la création de jardins, jardins en terrasses ou cours intérieures clôturés.	Oui	
	<b>Organisation du bâti (découpage parcellaire, implantation du bâti)</b> : étagement régulier des constructions parallèlement aux pentes, plusieurs configurations d'implantation (alignement ou retrait par rapport aux limites séparatives ou la voirie, certaines bâtisses occupent même la totalité de la parcelle). Mosaïque de formes et tailles du parcellaire.		Oui	
	② Indices de vie sociale	Équipements et lieux collectifs actuels ou passés	<b>Lieux administratifs, collectifs (culturels et sociaux), commerces et services actuels ou passés</b> : mixité relativement faible des fonctions urbaines (gîtes, chambres d'hôtes...), anciennes épiceries.	Oui
			<b>Edifices culturels</b> : Tours, chapelles, maison d'américain	Oui
<b>Mobilier urbain et autres éléments de repères : jardins, moulins, fontaines,...</b> : tours défensives, maisons d'américains, jardins clos, jardins en terrasses, fontaines, monument aux morts, lavoir.		Oui		
<b>Lieu d'habitat</b> : habitat permanent et lieu de villégiature.		Oui		
<b>Manifestations publiques (fête village, fête patronale, etc.)</b> : ?		Oui		
<b>Ramassage ordures ménagères</b> : collecte avec tri sélectif gérée par la Communauté de Communes du Cap Corse. Les encombrants sont quant à eux redirigés vers les recycleries d'Ersa ou de l'Arinella (Bastia).		Oui		
③ Caractère stratégique	Taille significative	<b>Proportion par rapport au principal noyau villageois</b> : Entité plus petite (2,4 ha) que le village principal (7,5 ha).	Oui	
		<b>Nombre de bâtis</b> : environ 80 bâtiments (tombeaux et mausolées exclus).	Oui	
	Fonction structurante	<b>Gestion et fonctionnement autonome</b> :		Oui
		<b>Influence sur l'espace environnant</b> : Intérêt historique et culturel.		Oui
	Accessibilité	<b>Voies et réseaux divers</b> : présence des différents réseaux en capacité suffisante (assainissement collectif prédominant et individuel, STEP). Desserte principale par la D53.		Oui
		<b>Desserte par les transports en commun</b> : ?		?
Valeur symbolique	<b>Importance patrimoniale</b> : notable (patrimoine culturel et architectural étoffé). Edifices religieux, tombeaux familiaux, systèmes défensifs (tours et maisons fortes), maisons de notables, fontaines, lavoir... 2 servitudes de protection de monuments historiques classés et inscrits et zone archéologique.		Oui	
	<b>Origine ancienne</b> : traces d'occupation antique liées à plusieurs édifices religieux aujourd'hui majoritairement disparus, présence d'édifices défensifs et de maison datant du 14 <sup>e</sup> au 19 <sup>e</sup> siècles.		Oui	

Figure n°24. Le village de Quercioli-Campiano

### II.4.3.3. Les formes satellites de Vignale, Magna Sottana et Magna Soprana

Desservis par des voies communales connectées à la D 53A traversant Bettolacce, ces trois « villages satellites » occupent des positions en « cul-de-sac ».

En termes d'organisation, ces entités forment un ensemble très compact et harmonieux, cerné d'espaces naturels boisés, d'anciennes terrasses et de terrains agropastoraux. Celles-ci sont encore visibles aujourd'hui sur les parties basses de chacune de ces entités. Les bâtiments sont serrés ou mitoyens avec des situations de façade à façade usuelles.

L'étagement est régulier et s'effectue parallèlement aux pentes. Notons qu'ils sont parcourus par un réseau de cheminements uniquement piétons (ruelles étroites, placettes, quelques escaliers et passages couverts...) et un parking permet le stationnement des véhicules en entrée.

Le bâti est encore aujourd'hui en partie ruiné malgré une certaine dynamique de réhabilitation démarrée au court des années 1960. Plusieurs constructions font encore aujourd'hui l'objet de travaux (remaniements, rénovations...).

#### ✓ Vignale

Vignale, de taille plus réduite, est orienté Nord/Est, s'est implanté au pied de l'ancien Castello San Colombano et domine la vallée du Gioielli et la plaine de Macinaggio. Son organisation interne reste similaire à celle observée à Magna Soprana et Magna Sottana. Outre le bâti traditionnel qui compose son cœur compact, il abrite le Palazzu Nicrosi, une maison dit « d'Américains », toujours habitée et dans un très bon état de conservation ainsi qu'une petite chapelle (Sainte Lucie) est également localisée en plein cœur du tissu bâti.

Nombre de constructions / ha	28 constructions/ha
------------------------------	---------------------



#### ✓ Magna Soprana et Magna Sottana

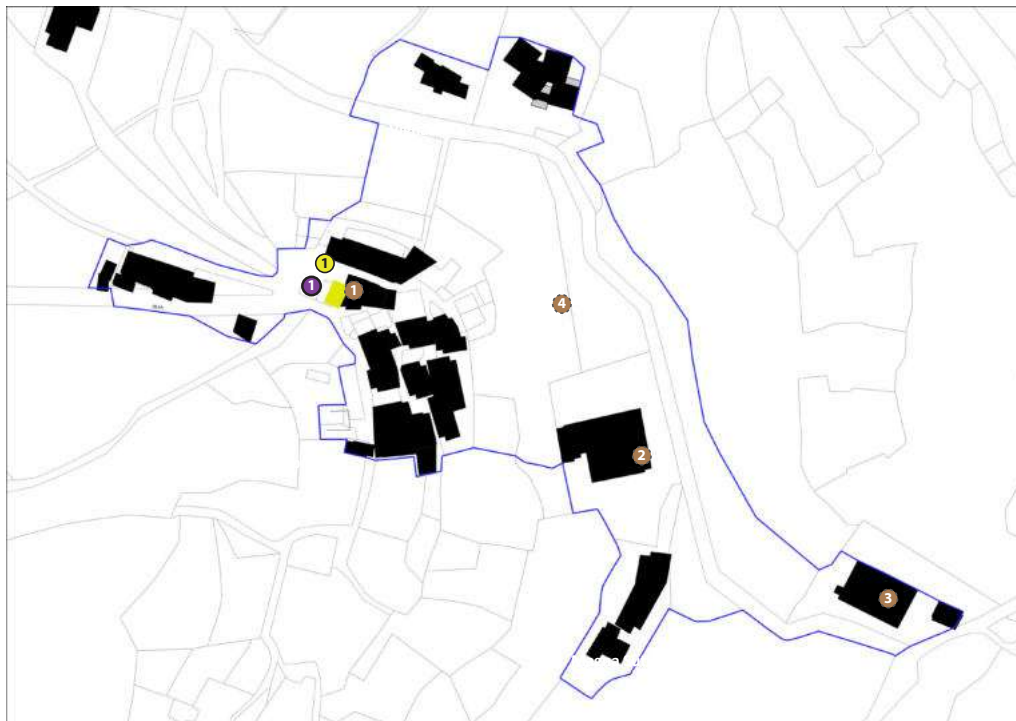
Magna Soprana et Magna Sottana sont orientés vers le Sud/Est, s'implantant en suivant les courbes du relief. Ils dominent également la vallée du Gioielli et font face au Monte di a Funa. Des fouilles archéologiques ont mis à jour l'origine très ancienne de Magna Soprana. Ce serait à cet endroit que les Romains auraient fondé le Pagus Vicus Aurelianus aux alentours du 6e siècle av JC qui fut détruit en -457 par les Vandales. Divers vestiges sont ainsi visibles dans le tissu urbain de Rogliano.

#### Magna Soprana

Nombre de constructions / ha	64 constructions/ha
------------------------------	---------------------

#### Magna Sottana

Nombre de constructions / ha	40 constructions/ha
------------------------------	---------------------

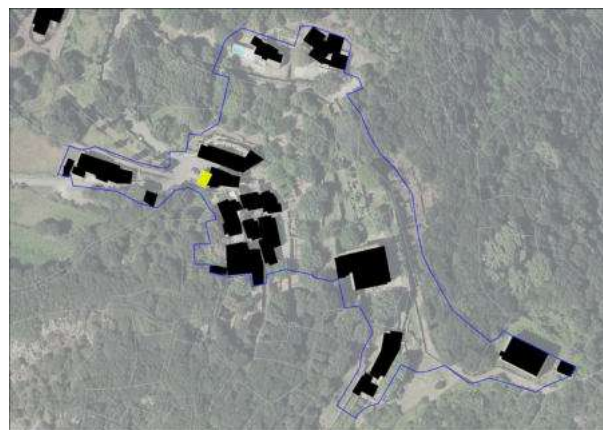


— Limite de l'enveloppe actuelle de Vignale : 1,43 ha.

● Equipements publics et services majeurs :  
1 - Aire de stationnement, parking.

● Edifices culturels majeurs :  
1 - Chapelle Sainte Lucie.  
2 - Palazzu Nicrosi.  
3 - Maison d'Américain  
4 - Jardin de Maison d'Américain

● Principaux lieux publics d'animation :  
1 - Place-parvis de de la Chapelle Sainte Lucie.



GRILLE DE LECTURE DES FORMES URBAINES : Village de Vignale FAISCEAU D'INDICES AU SERVICE DE L'IDENTIFICATION DU « VILLAGE » AU SENS DE LA LOI « LITTORAL »				
Critères cumulatifs	Indicateurs	indices	Oui/ Non	
① Trame et morphologie urbaines = tissu urbain	Densité/compacité	quartiers anciens compacts (environ 30 constructions/ha), petite extension récente et forte dynamique de réhabilitation. Densité de constructions bien préservées.	Oui	
	Continuité	continuité du tissu bâti (forme groupée de l'ensemble) ancien. Constructions serrées ou mitoyennes sur l'ensemble du tissu. La trame viaire, les quelques dégagements et les jardins en terrasses périphériques participent à la cohésion d'ensemble. Absence d'étalement anarchique.	Oui	
	Unité du bâti (unité architecturale, formes et couleurs)	généralement, les formes et volumes sont simples (modestes ou imposants : plan carré ou rectangulaire) exception faite de la maison dit « d'Américains » qui dénote dans le paysage du village. Respect de la qualité architecturale de l'ensemble et de l'identité du bâti traditionnel du Cap Corse. Identité respectée grâce à la présence des périmètres de protection du monument historique du Château et de la confrérie de la Sainte Croix.	Oui	
	Organisation l'espace public	Centralité	Le tissu s'organise de manière très concentrée sur une surface réduite ce qui laisse peu d'espace pour créer une réelle centralité. Les différentes rues, ruelles et passages couverts agissent comme des espaces de rencontres pour les habitants. En dehors de ces secteurs, le parvis de la chapelle Sainte Lucie peut également servir de lieux de rencontre.	Oui
		Place	Parvis de la chapelle Sainte Lucie, quelques espaces semi-privatifs au cœur du tissu bâti.	Oui
		Réseau viaire interne	la D 53a est la traverse principale du village. Le reste du bâti est desservi par un maillage de rues plus étroites, carrossables pour la plupart. Nombreux cheminements piétons avec quelques escaliers et passages voûtés ou couverts.	Oui
		Partition claire et hiérarchisée entre espaces publics/espaces privés	situation mixte. Dans le bâti ancien, les parties publiques, semi-privatives ou privées extérieures sont souvent confondues et la disposition de « façade à façade » est courante. On note quelques exceptions au niveau des rares constructions récentes sont marquées par la clôture des jardins et la matérialisation de l'espace privé et de la maison dit « d'Américains » qui dispose d'un jardin typique de ce style de construction.	Oui
	Organisation du bâti (découpage parcellaire, implantation du bâti)	étagement régulier des constructions parallèlement aux pentes, plusieurs configurations d'implantation (alignement ou retrait par rapport aux limites séparatives ou la voirie, certaines bâtisses occupent même la totalité de la parcelle). Mosaïque de formes et tailles du parcellaire.	Oui	
	② Indices de vie sociale	Équipements et lieux collectifs actuels ou passés	Lieux administratifs, collectifs (culturels et sociaux), commerces et services actuels ou passés : activités artisanales passées aujourd'hui disparu, lieux de cultes et culturels.	Oui
			Edifices culturels : multiples tombeaux/mausolées familiaux et chapelle, maison dit « d'Américains ».	Oui
Mobilier urbain et autres éléments de repères : jardins, moulins, fontaines... : maisons d'Américains, jardinet et jardins clos, jardins en terrasses et jardins clos, fontaines.			Oui	
Lieu d'habitat		Habitat principal et lieu de villégiature.	Oui	
Manifestations publiques (fête village, fête patronale, etc.)		-	Oui	
③ Caractère stratégique	Taille significative	Proportion par rapport au principal noyau villageois : sans objet	Oui	
		Nombre de bâtis : environ 30 bâtiments (tombeaux et mausolées exclus).	Oui	
	Fonction structurante	Gestion et fonctionnement autonome :	Oui	
		Influence sur l'espace environnant : forte historicité de ces secteurs.	Oui	
	Accessibilité	Voies et réseaux divers : présence des différents réseaux en capacité suffisante (assainissement collectif prédominant et individuel, STEP). Accès principal par la D53a. Aires de stationnement publiques en entrée du village.	Oui	
		Desserte par les transports en commun : -		
	Valeur symbolique	Importance patrimoniale : notable (patrimoine culturel et architectural étoffé). Edifices religieux, tombeaux familiaux, petit bâti agraire, fontaines... 2 servitudes de protection de monuments historiques inscrit et classé, zone archéologique.	Oui	
Origine ancienne : trace d'occupation durant le VI <sup>e</sup> siècle av. J.-C., date à laquelle Vicus Aurelianus aurait été fondé par Rome. Cette colonie sera rasée autour de 457 par les Vandales. Courant du XII <sup>e</sup> siècle, le village tel qu'il peut être encore visible aujourd'hui se développe autour du Castello San Colombano.		Oui		

Figure n°25. Les villages de Magna Sottana, Magna Soprana et Vignale

#### II.4.3.4. L'agglomération de Macinaggio

Le tissu de l'agglomération présente la particularité de s'étendre entre les communes de Rogliano et de Tomino. (Cf. Figure en page suivante)

Établie à partir du milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, la marine n'était alors pas un lieu habité en permanence, surtout du fait de son exposition aux razzias barbaresques. Il s'agissait plus d'une installation portuaire qui était défendue par un castel et deux tours, et destinée aux échanges commerciaux avec l'Italie ou le continent français. Aujourd'hui, on peut d'ailleurs encore observer ces ouvrages défensifs (tours de guet sur les collines surplombant la marine – coté Tomino et coté Rogliano) ainsi que les traces du port historique.

Le noyau ancien (« A Marina ») tel qu'il apparaît aujourd'hui a été édifié à partir du début du XX<sup>e</sup> siècle, en grande partie sur des ruines préexistantes (« magazzini<sup>11</sup> » et autres bâtiments qui sont identifiés sur le Cadastre Napoléonien de 1862). Sa densification s'est accélérée dès la fin des années 1960.

Il forme un ensemble compact. Les constructions sont accolées ou très rapprochées, occupant des surfaces restreintes (très petites parcelles). Généralement tournées vers l'Est ou le fond de l'anse, elles s'organisent à l'alignement ou en léger retrait (un jardin ou une cour extérieure fait alors la transition) par rapport à la voirie et notamment la D 80 longeant le port et remontant vers le village.

Une extension plus récente et beaucoup moins dense s'est développée dès les années 1970 en discontinuité de la marine historique. Cette urbanisation s'est effectuée de manière non groupée ou sous forme de « grappes » accrochées au réseau routier (D 80), au coup par coup et sans réelle vision d'ensemble. C'est également lors de cette période que le port historique sera remanié pour augmenter sa capacité d'accueil et y implanter un plus grand nombre de services liés à l'activité nautique.

---

<sup>11</sup> Anciens magasins / entrepôts de l'installation portuaire avec un espace de stockage en rez-de-chaussée, surmonté d'un étage d'habitation. Les élévations du rez-de-chaussée sont caractérisées par la fréquence d'ouvertures de service sur l'espace public, fermées de portes à doubles battants

Les années 1990 marqueront le départ d'un nouveau mode d'occupation du sol. Les constructions se sont insérées par densification (comblement de dents creuses) et extensions limitées en continuité de l'existant. La réalisation de lotissements et de petits ensembles collectifs a également contribué à améliorer la situation. Le maillage viaire s'est développé avec la réalisation de liaisons inter-quartiers (remarque : la D80 et la « pénétrante » principale de Macinaggio, il existe également un grand nombre de voies secondaires maillant la plaine). De multiples dents creuses et autres espaces de respiration (jardins, terrains naturels ou agricoles) subsistent au sein de l'enveloppe de l'agglomération.

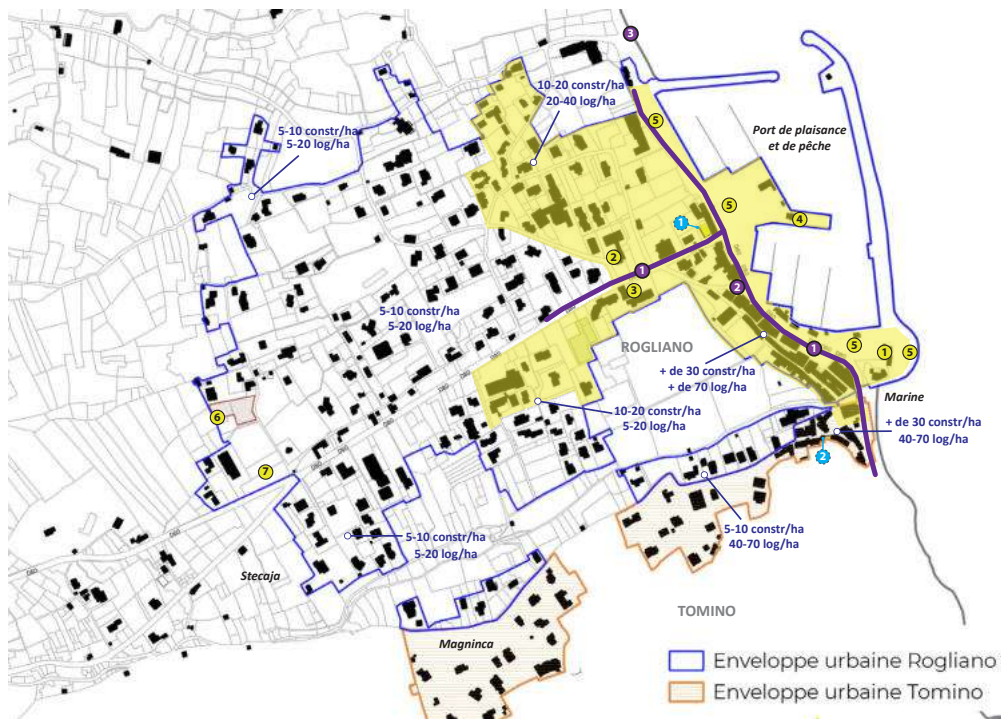
La marine agit aujourd'hui comme un second cœur de vie au sein de la commune de Rogliano. Une grande offre de services, de commerces et d'institutions vient compléter une fonction résidentielle largement dominante. Il est également important de remarquer que le rayonnement de la marine de Macinaggio ne s'arrête pas aux limites communales. Le PADDUC définit d'ailleurs Rogliano comme un Pôle de Proximité à l'échelle du Cap Corse.

**Remarque sur l'architecture du noyau originel** : le bâti ancien de la marine montre des volumes plutôt modestes et des formes relativement simples et lisibles, ce en dépit des remaniements (extensions, et rehaussements postérieurs) et rénovations qui ont été exécutés au fil des siècles.

Les façades sont plutôt sobres. Les murs sont enduits à la chaux, peints ou crépis, avec une polychromie (blanc, gris, beige, ocre ou rose) qui, en revanche, n'est pas toujours appropriée (contraste entre des teintes claires et moyennement intenses). Les ouvertures sont généralement ordonnées et alignées sur les parties pleines de la construction. Toutefois, des décalages dans la composition d'ensemble et dans l'alignement des hauteurs sont logiquement constatés en configuration de mitoyenneté, notamment du fait de l'association de divers volumes.

De proportions modestes, ces ouvertures sont traditionnellement plus hautes que larges, voire plus petites et carrées au dernier niveau (rares cas). Les encadrements ne sont usuellement pas apparents et les appuis de fenêtre sont peu ou pas débordants.





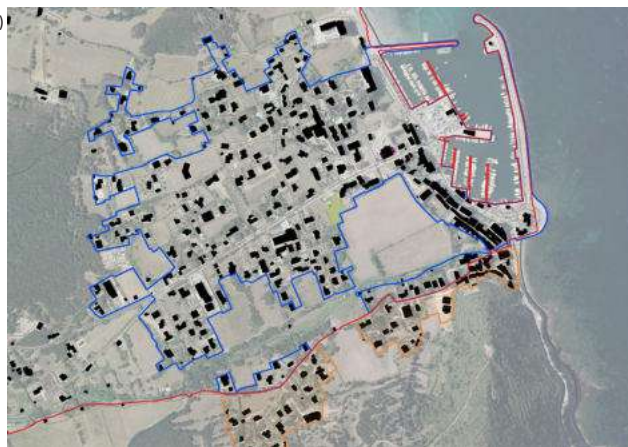
— Enveloppe 2021 de Macinaggio (surface : 36,3 ha)

■ Mixité des fonctions urbaines forte.

- Equipements publics et services majeurs :
  - 1 - Capitainerie du port.
  - 2 - Groupe scolaire.
  - 3 - La Poste.
  - 4 - Office de tourisme - Syndicat d'initiative.
  - 5 - Aire de stationnement, parking.
  - 6 - Cimetière communal,
  - 7 - Station essence.

- Edifices culturels majeurs :
  - 1 - La chapelle Saint-Marc (San Marcu).
  - 2 - Chapelle Saint-Roch (San Roccu).

- Principaux lieux publics de concentration de la population et d'animation :
  - 1 - Artère commerçante et promenade.
  - 2 - Place ou placette.
  - 3 - Plage fréquentée.



GRILLE DE LECTURE DES FORMES URBAINES : AGGLOMERATION DE MACINAGGIO FAISCEAU D'INDICES AU SERVICE DE L'IDENTIFICATION DES AGGLOMERATIONS			
Critères	Indicateurs	indices	Oui/ Non
① Lieu de vie à caractère permanent		Lieu d'habitat à caractère permanent (nombre significatif de résidences principales) : attractivité résidentielle et majorité d'habitations permanentes. La fonction de villégiature, l'abandon et la vacance sont plus marqués dans les villages et hameaux traditionnels où l'habitat ancien prédomine.	Oui
		Croissance démographique : croissance démographique globale depuis la fin des années 1990 (Rogliano : 573 habitants et taux de variation annuel moyen de + 1,5 % entre 1999 et 2015 / Tomino : 213 habitants et TVAM de + 0,85 % sur la même période). Or, le bourg de Macinaggio (60 % de la population municipale de Rogliano) ainsi que la marine de Tomino et Magnaica (40 % des habitants de Tomino) restent les secteurs les plus attractifs.	Oui
		Croissance du parc de logements permanents : croissance du parc de logements permanents du bourg depuis la fin des années 1990, mais progression également de l'habitat secondaire.	Oui
		Concentration d'emplois : l'indicateur de concentration d'emplois diminue quelque peu à l'échelle communale de Rogliano entre les recensements 2009 et 2014, mais il reste élevé. Le nombre d'emplois et les effectifs « d'actifs ayant un emploi et résidant dans la zone » y progressent. Sachant qu'ils sont pour la grande majorité localisés à Macinaggio.	Oui
② Fonction structurante pour la microrégion ou pour l'armature urbaine insulaire	Fonction polarisante – Constitue un pôle du maillage territorial	Constitue une centralité : Secteur d'Enjeux Régionaux (SER) et pôle de proximité de l'armature régionale (PADDUC).	Oui
		Dispose d'une aire d'influence : flux entrant puis sortant quotidien de biens et de personnes : les flux entrants (actifs résidant dans d'autres communes du Cap Corse) et le nombre d'actifs ayant un emploi travaillant sur place dominant et s'accroissent + flux de marchandises dans les deux sens.	Oui
		Pôle de services et/ou pôle d'emplois : pôle de proximité (PADDUC) + complémentarité en termes d'équipements, services et d'activités avec le pôle de Luri.	Oui
		Anime un territoire : vie associative dynamique (quinzaine d'associations : action sociale, loisirs et sports divers, culture et arts, patrimoine) + événements et manifestations (foires, festivals, marché de producteurs et artisans, concerts...) + projet de musée + divers sports et loisirs + présence d'espaces d'échange et de concentration de la population (plages et promenade portuaire) prisés par les insulaires et la clientèle touristique + cadre de vie de qualité + riche patrimoine authentique et préservé (naturel, culturel, paysager...).	Oui
	Grande mixité des usages et des fonctions et forte multiplicité	Equipements et services : offre d'équipements et services notable (port de plaisance et de pêche, équipements sportifs, groupe scolaire, La Poste, halte-garderie, notaires, métiers de la santé, pharmacie, Office de tourisme, point d'accès multimédia, antennes publiques : ODARC, ONF...) + réseaux divers en capacité suffisante (STEP intercommunale en cours de réalisation).	Oui
		Emplois : privés et publics, stables et saisonniers (poids du tourisme et viticulture).	Oui
	Activités et commerces : tissu économique important. Secteur tertiaire et activités présentes dominantes + influence forte du tourisme. Progression toutefois de la sphère productive. La construction et les activités industrielles suivent (notamment agroalimentaires ou en relation avec le port et les métiers de la mer...). L'agriculture et la pêche se maintiennent.	Oui	
	Habitat : mixité de l'habitat (collectif et individuel). Présence de logements communaux et sociaux.	Oui	
	Bon niveau de desserte par les infrastructures de transports et les transports publics : service de transport en commun (ligne village-Macinaggio-Bastia) + ramassage scolaire + port de plaisance et de pêche majeur du Cap Corse et l'un des plus importants de l'île + maillage viaire (desserte principale par la D80, réseau secondaire de voies communales et cheminements piétons, connexions intra-urbaines). Stationnement public : parkings et emplacements aménagés tout le long de la façade portuaire. Sinon, l'essentiel du stationnement s'effectue dans les parties internes aux propriétés (jardins des maisons, parkings des commerces, entreprises et autres résidences...).	Oui	
	Présente une centralité : centre de vie et d'animation + pôle majeur de la microrégion (voir ci-dessus : pôle de proximité et SER).	Oui	
③ Taille et densité importantes	Population importante	Nombre supérieur au village : près de 430 habitants permanents (Tomino + Rogliano). 60 % des habitants permanents de Rogliano. Côté Tomino, 40 % des habitants permanents vivent entre la marine et Magnaica.	Oui
		Densité de population élevée : environ 12 habitants/hectare pour l'ensemble de l'enveloppe (Rogliano + Tomino). Mais des disparités notables sont observées entre les quartiers, suivant les fonctions (présence d'activités économiques, zones exclusivement résidentielles, secteurs touristiques) et la saison (pics de fréquentation estivaux).	Oui
	Ensemble continu de bâti de taille supérieure au village	Ensemble continu de bâti : tissu urbain relativement contiguë. Compacité de la façade de la marine (Rogliano + Tomino). En arrière de cette façade portuaire, le processus de renforcement s'est intensifié depuis le début des années 2000 et le tissu tend à se structurer : - 1970 à la fin des années 1990 : étalement du bâti, de manière non groupée ou sous forme de « grappes » accrochées au réseau routier, au coup par coup et sans réelle vision d'ensemble. - A partir de 2000 : les constructions se sont insérées par densification (comblement de dents creuses) et extensions limitées en continuité de l'existant. La réalisation de lotissements et de petits ensembles collectifs a également contribué à améliorer la situation. Le maillage viaire s'est développé avec la réalisation de liaisons inter-quartiers (remarque : la D80 et la route « Marine-Magnaica » sont les principales artères traversantes). De multiples dents creuses et autres espaces de respiration (jardins, terrains naturels ou agricoles) subsistent au sein de l'enveloppe du bourg.	Oui
Densité de bâtis significative : globalement (Rogliano + Tomino) : près de 500 constructions, soit environ 15 constructions/hectare. A l'instar de la densité de population, la densité du bâti diffère selon les secteurs avec des écarts significatifs.		Oui	
	Surface de l'espace urbanisé supérieure au village : enveloppe de près de 35,5 hectares (Rogliano + Tomino).	Oui	

(Sources : fonds BD PARCELLAIRE et TOPO 2017, BD ORTHO 2016 - IGN)

Figure n°26. L'agglomération de Macinaggio

La composition architecturale a fréquemment été complétée par de petits ouvrages et ornements (garde-corps et rampes d'escaliers, grilles, auvents...) ainsi que par des terrasses ou balcons.

Néanmoins, les gouttières et descentes d'évacuation des eaux pluviales ou encore les éléments des réseaux d'électricité et de télécommunications (paraboles ou antennes, câbles, boîtiers, goulottes...) se sont banalisés au fil du temps, altérant quelque peu le paysage urbain.

D'un point de vue général, la marine conserve une certaine dualité dans son paysage architecturale. D'un côté un cœur ancien qui a conservé une grande partie de ses marqueurs historiques et, de l'autre, une plaine regroupant une plus grande diversité de formes, de couleurs ou d'implantation.



## II.5. IDENTIFICATION DES FORMES URBAINES POUVANT ACCEPTER UNE EXTENSION ÉVENTUELLE

Le PADDUC définit, par le biais de grilles de lecture notamment, des **critères et indicateurs permettant d'identifier les différentes formes urbaines** qui sont présentes sur le territoire communal.

Il s'agit en outre « *d'établir la limite entre espace urbanisé ou partie actuellement urbanisée de la commune et urbanisation diffuse ou mitage, et de proposer, au titre de son habilitation générale, les modalités d'urbanisation propre aux dits espaces urbanisés* ». (Extrait de l'Annexe 3 – Livret Littoral du PADDUC)

Cette démarche d'identification est d'autant plus importante **que certaines formes n'admettent pas d'extension de l'urbanisation**. Aussi, la commune étant soumise aux dispositions de la loi « Littoral », il apparaît utile d'apporter les précisions suivantes :

- ♦ L'extension de l'urbanisation se réalise soit en continuité avec les agglomérations\* et villages existants, soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement<sup>12</sup>. Les espaces urbanisés de nature différente ne pouvant faire l'objet que d'un renforcement (densification, renouvellement et/ou requalification du tissu urbain, amélioration de la mixité des fonctions) de l'urbanisation à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante ;

<sup>12</sup> « Les espaces non urbanisés, vierges ou quelque peu bâtis, peuvent faire l'objet d'une extension de l'urbanisation sous la forme de Hameau Nouveau Intégré à l'Environnement, le recours à cette possibilité étant encadré par les dispositions du PADDUC ». Extrait de l'Annexe 3 – Livret Littoral du PADDUC.

FAISCEAU D'INDICES AU SERVICE DE L'IDENTIFICATION DES ESPACES URBAINES		
CRITÈRES	INDICATEURS	
La <b>structure bâtie</b> : nombre et densité des constructions	Un nombre significatif de constructions à apprécier en fonction du contexte local.	
	Une densité significative du bâti, à apprécier en fonction des traditions constructives locales, de la densité des autres espaces urbanisés et bâtis du territoire, ainsi que de la configuration des lieux.	
	Une certaine compacité et continuité du bâti à apprécier en fonction de la configuration des lieux, des traditions constructives locales et/ou au regard des caractéristiques des espaces urbanisés et bâtis du territoire.	
	L'orientation de l'urbanisation.	
	Les limites du secteur aggloméré, la cohérence de l'espace bâti.	
Le <b>voisinage immédiat</b> : contexte paysager, naturel et bâti	La localisation des constructions existantes.	
	L'absence de ruptures naturelles et artificielles	
La <b>nature et fonction de l'urbanisation</b> : vocation de l'espace et caractéristiques du bâti	Urbanisation résidentielle (pavillonnaire et/ou collective).	
	Urbanisation industrielle, touristique et/ou agricole	
L' <b>accès</b>	Un secteur non enclavé disposant de voies d'accès.	
L' <b>équipement du secteur</b>	Les secteurs desservis par le réseau, à minima d'eau et d'électricité.	Capacité des réseaux
		Qualité des réseaux.

\*Remarque : le PADDUC reconnaît les particularités géographiques locales relatives aux agglomérations. Ces dernières correspondent ainsi à toutes les formes urbaines de taille supérieure au village : de l'agglomération à l'agglomération multi-communale en passant par la ville.

- L'extension limitée de l'urbanisation des espaces proches du rivage est justifiée et motivée dans le plan local d'urbanisme, selon des critères liés à la configuration des lieux ou à l'accueil d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau. Ces critères ne sont pas applicables lorsque l'urbanisation est conforme aux dispositions d'un schéma de cohérence territoriale ou d'un schéma d'aménagement régional ou compatible avec celles d'un schéma de mise en valeur de la mer ;
- En dehors des espaces urbanisés, les constructions ou installations sont interdites sur une bande littorale de cent mètres à compter de la limite haute du rivage ou des plus hautes eaux. Cette interdiction ne s'applique pas aux constructions ou installations nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau.

Aujourd'hui, quatre formes urbaines pouvant éventuellement accueillir une extension de leur enveloppe bâtie sont identifiées sur le territoire de Rogliano :

- ◆ Le village de Rogliano ;
- ◆ Le village de Quercioli-Campiano
- ◆ Le village de Vignale
- ◆ L'agglomération de Macinaggio.

Les « hameaux historiques » de Magna Soprana et Magna Sottana sont considérés comme des espaces urbanisés au regard de la loi Littoral et des critères du PADDUC. Suite à l'entrée en vigueur de la loi ELAN (23 novembre 2018), le nouveau cadre en vigueur précise que ces espaces doivent être préalablement identifiés par un Schéma de cohérence territoriale (SCOT) avant d'être délimités par le PLU.

En l'absence d'identification par un SCOT ou le PADDUC, un reclassement en zone urbaine « U » fragiliserait considérablement la conformité du PLU au regard du cadre législatif et réglementaire s'imposant aujourd'hui.

## II.5.1. L'ÉTUDE DU POTENTIEL DE RENFORCEMENT URBAIN

Rappelons que conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation du PLU « *analyse la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales* ». En outre, suivant le règlement du PADDUC, les documents d'urbanisme doivent procéder à l'évaluation du potentiel de renforcement urbain disponible au sein des espaces urbanisés.

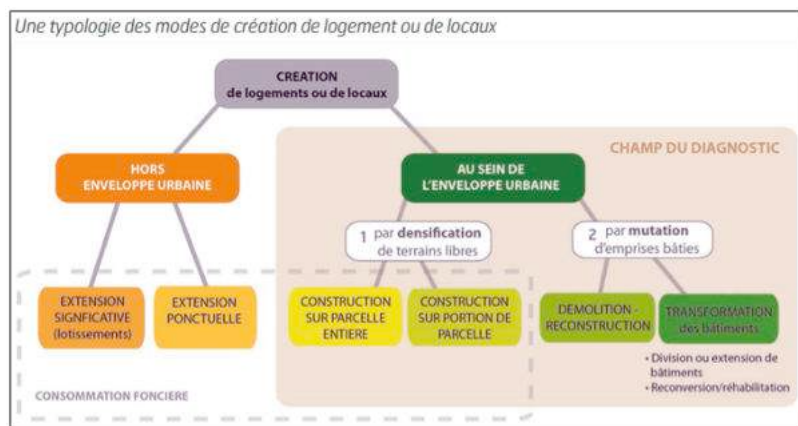
**Ils ne peuvent envisager des extensions de l'urbanisation qu'à la condition d'avoir fait la démonstration d'une meilleure optimisation de ce foncier résiduel mobilisable.** Aussi, seuls les espaces déjà urbanisés peuvent faire l'objet d'une opération de renforcement urbain ou, autrement dit, de densification.

Il s'agit donc d'**identifier les « dents creuses » et les capacités restant à construire** au sein de ces espaces. Néanmoins, il faut veiller à ne pas combler tous les vides et à **conserver une proportion d'espaces non bâtis**. Ils peuvent entre autres être aménagés en espaces communs de vie, d'animation ou encore d'agrément.

Mais un développement urbain cohérent ne saurait reposer sur la seule définition de ce potentiel foncier destiné à la néo-construction. En effet, **il est essentiel d'analyser la capacité et les opportunités quant au renouvellement à opérer dans certains secteurs.**

*« La non prise en compte du parc existant et ses besoins en réhabilitation seraient ainsi une lourde erreur ».*

Sources : d'après Guy TAIEB (Connaître les besoins en logement : une exigence partagée sur les territoires ? - Journée d'échanges - Paris, le 12 octobre 2010)



Sources : d'après extrait du guide « Le potentiel de développement au sein des espaces bâtis de votre commune » - Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne – 2015).

Sur la commune, une étude précise des espaces non bâtis qui sont contenus dans les différentes enveloppes urbaines actuelles a permis de soustraire les parcelles que l'on peut d'ores et déjà qualifier de trop « contraintes » pour accueillir une construction à court terme, ce quelque soit la destination (habitat ou activité économique).

Une première identification des « vides » a été réalisée par le biais de la cartographie, en superposant les fonds cadastral et aérien. Dans un second temps, ces repérages ont été affinés grâce à une visite de terrain et aux sources municipales ainsi qu'en se référant aux critères croisés suivants :

- ◆ Pentés ;
- ◆ Viabilité ou proximité des réseaux et accessibilité (accès carrossable) ;
- ◆ Formes et tailles des parcelles ;
- ◆ Situation par rapport à l'indivision ou la rétention foncière privée ;
- ◆ Exposition à des risques (naturels, sanitaires...)
- ◆ Potentialités agricoles et écologiques ;
- ◆ Intérêt paysager.

Ce travail de cartographie a permis de mettre en lumière 87 « espaces » vides au sein du tissu urbain des différentes entités de la commune. Cependant la majeure partie d'entre elles est déjà mobilisée par du bâti (jardin, ruines trop détériorées pour être reconstruites, voie d'accès...).

Au final, 12 « espaces » ont été retenus et l'ensemble du capital foncier disponible et constructible à court terme totalise une surface d'environ 2,06 hectares. (Cf. Figures et tableau qui suivent)

Précisons qu'en termes de néo-construction, l'objectif est de dépasser la barre des 10 logements à l'hectare et d'entamer une réflexion quant au développement de typologies d'habitat (individuel groupé, intermédiaire, petit collectif, opération d'ensemble...) s'intégrant dans le contexte local (respect du patrimoine paysager et architectural) et permettant d'optimiser l'utilisation de ce capital foncier encore disponible.

Les espaces présentant un faible potentiel sont majoritaires. Ce sont des parties de propriétés qui permettraient une densification, mais qui sont intégrées à des unités foncières déjà mobilisées par des bâtiments. En outre, ils présentent généralement des pentes qui sont plus contraignantes pour l'implantation de nouvelles constructions. Les espaces à fort potentiel, regroupés en plaine, sont quant à eux des espaces disponibles avec peu ou pas de contraintes.

LOCALISATION	NOMBRE D'ESPACE (S)	POTENTIEL	SURFACE (en ha)
Rogliano	25	Faible	2,1
Quercioli-Campiano	3	Faible	0,16
Vignale	1	Faible	0,36
Macinaggio	46	Faible	7,49
	12	Fort	2,06
<b>TOTAL</b>	<b>87</b>		<b>12,17</b>

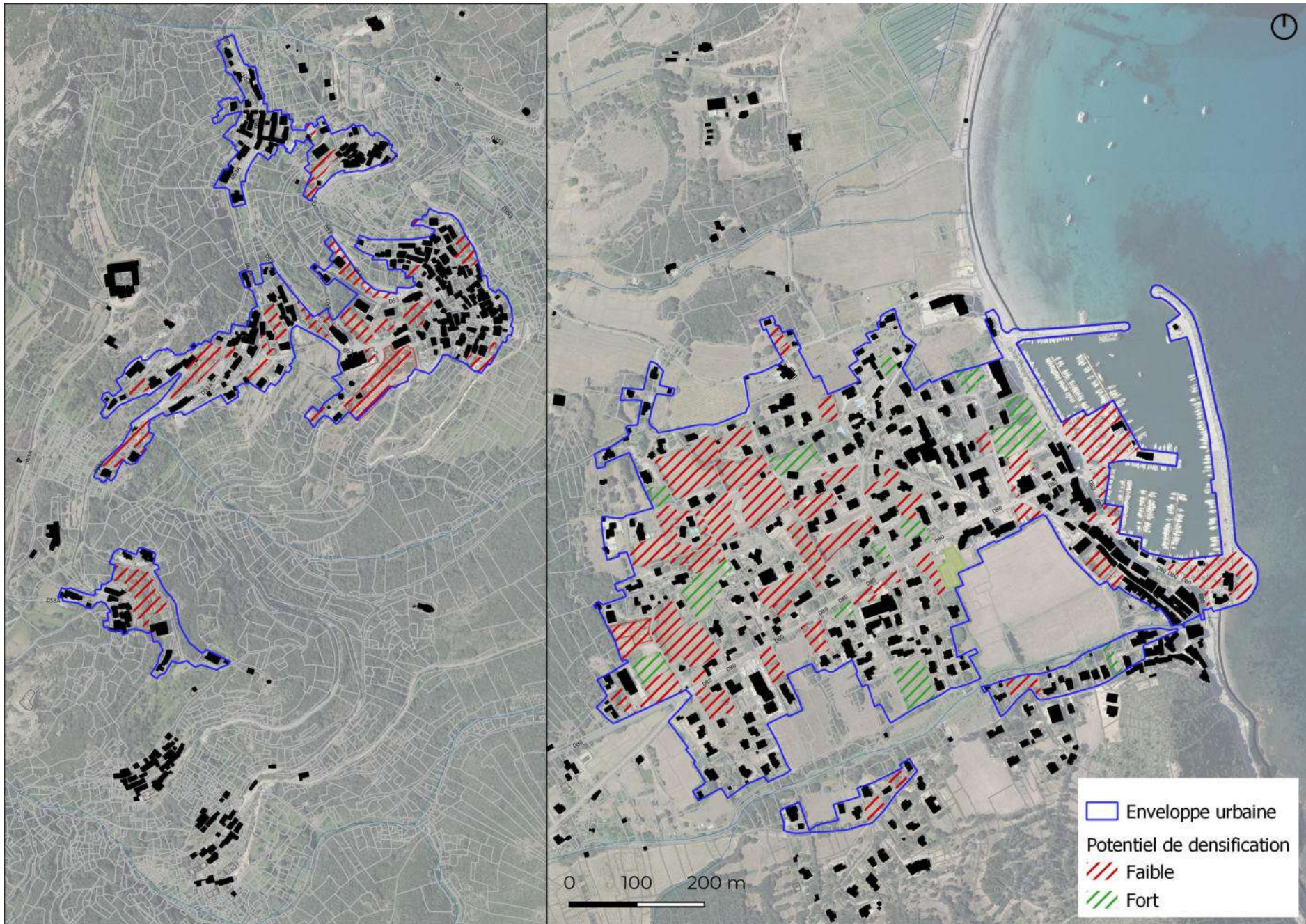


Figure n°27. Potential de densification sur le territoire de Rogliano

## II.6.LE PATRIMOINE HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

### II.6.1. LE PATRIMOINE BÂTI ET LES MONUMENTS HISTORIQUES

Le patrimoine culturel est diversifié et témoigne notamment d'une occupation humaine durant la préhistoire. La commune de Rogliano dispose d'une histoire ancienne qui a offert à ce territoire un grand nombre bâtiments remarquables à valeur patrimoniale. On peut ainsi citer pour exemple et de façon non exhaustive (Cf. Figure qui suit) :

Monument	Type MH	Arrêté	Propriétaire
Chapelle Saint-Jean-Baptiste (cad. L 445)	Inscrit	12/10/2016	Commune
Chapelle de la confrérie Santa Croce (cad. L 1149)	Classé	22/10/1976	Commune
Eglise Santa-Maria Della Chiapella (cad. E 56)	Inscrit	N°90-286 du 02/08/1990	Commune
Vestiges (donjon et enceinte) du Castello San Colombano (cad. N 803)	Inscrit partiellement	N°96-300 du 09/07/1996	Privé
Tour de Santa-Maria di a Chiapella (cad. D 25)	Inscrit	N°91-51 du 08/03/1991	Privé
Tour di a Parrochja (Bettolacce)	Inscrit	04/11/1935	Privé
La grotte de la Coscia (cad. F3 824)	Classé	N°019 du 26/06/2007	Privé





✓ **Bâtiments défensifs :**

- ◆ **Castello Di San Colombano** : sans doute l'un des édifices les plus connus de la commune, ce château datant des alentours du XIIe siècle fut construit par Ansaldo da Mare sur l'emplacement d'un ancien ermitage datant lui du VIIe siècle. Ce fort joua un grand rôle dans les relations entre la Corse et la république de Gênes. Le XVIe siècle marquera la fin de la protection de la commune par le Castello qui sera vraisemblablement démantelé par les soldats génois en 1554. Cet édifice est inscrit aux Monuments Historiques depuis 1996.

- ◆ **Tour Ronde de Bettolacce (Village)** : située au cœur du village, cette tour a sans doute été édifée au XVe siècle. Cette tour est inscrite aux Monuments Historiques depuis 1935 ;

- ◆ **Tour circulaire de Santa Maria di à Chjapella** : haut lieu touristique, cette tour située au nord de la commune le long du chemin des douaniers. Construite en 1548, elle fait partie d'une série d'ouvrage défensif ceinturant le littoral Corse. Occupée jusqu'en XVIIIe siècle, elle sera déclarée dans la seconde moitié du XIXe siècle comme ruine. Cette tour est inscrite aux Monuments Historiques depuis 1991 ;

- ◆ **La tour Santa-Maria**, construite à l'époque génoise (1549), fait partie des tours les plus élevées de Corse (17 mètres de hauteur). Remaniée à maintes reprises et de forme ronde, elle présente une base de diamètre identique à la terrasse qui la couvre. La tour, détruite sur sa hauteur, laisse apparaître (côté Ouest) les voûtes et les deux étages intérieurs (des caractéristiques peu courantes, les tours génoises n'ayant souvent qu'un étage).

- ◆ **La Tour di a Parrochja ou « Torre Franceschi »** a été construite au XVe siècle. De forme arrondie (un seul niveau et une terrasse), le bâtiment fortifié est situé à proximité de l'ancienne confrérie Santa Croce et de l'église Sant'Agnellu.

On retrouve sur la commune plusieurs autres tours de défenses que ce soit sur la ligne de côte, sur les îles de Finocchiarola, sur les hauteurs ainsi que dans le tissu villageois.









✓ **Les édifices religieux :**

- ◆ La **chapelle Saint-Jean-Baptiste**, construite au XVIIe siècle, a été récemment restaurée et inscrite MH. Elle est localisée au hameau de Bettolacce ;
- ◆ **L'église Sant'Agnellu (Village)** : datant du XVIe siècle et elle a été remaniée au XVIIIe siècle (agrandie et dotée d'une belle façade classique). Elle renferme des œuvres classées au titre des objets ;
- ◆ La **chapelle de la Confrérie Santa Croce**, édifée au XVIIe siècle et localisée au hameau de Bettolacce, servait autrefois d'oratoire aux confrères pénitents de la Sainte-Croix. Cette bâtisse dont la façade principale est surmontée d'un fronton, présente deux niveaux séparés par une corniche et trois travées définies par des contreforts. La devanture est percée d'une porte centrale avec fenêtre en tympan en demi-cercle et d'une fenêtre haute surmontée d'une archivolte. De part et d'autre de la porte, on observe deux niches concaves. Son élévation, ses façades et sa toiture ont motivé son classement ;

◆ **L'église Santa-Maria di a Chiapella**, communément nommée « chapelle Santa Maria », est située non loin de la tour du même nom, sa construction sur un ancien site romain date du XIIe siècle. À l'origine, il existait deux sanctuaires indépendants. Au XVIe siècle, l'édifice perd son statut d'église piévane et il fut reconstruit après les razzias barbaresques. Elle a été remaniée au XVIIIe et la réunion des deux nefs est plus contemporaine (XXe siècle).

◆ **Le Couvent Saint François** : situé sur les hauteurs de Bettolacce, ce couvent date vraisemblablement du XVIe siècle. Aujourd'hui partiellement en ruine, il fut pendant plusieurs années au cœur de divers projets de réhabilitation. Il abrite une chape de soie brodée du XVIIIe siècle classé au titre d'objet depuis 1992.

◆ **Chapelle Santa Maria della Chjappelle** : Citée pour la première fois en 1113, lors de sa donation au monastère de la Gorgone. Elle perd au XVIe siècle son statut d'église piévane en raison du dépeuplement de la plaine, les habitants cherchant à fuir les incursions barbaresques. L'église a été reconstruite au 16e siècle et a subi des aménagements au 18e siècle. Cette chapelle est inscrite aux Monuments Historiques depuis 1990 ;

Le patrimoine religieux est en outre complété par de nombreux tombeaux ou chapelles funéraires de familles. Des édifications monumentales datant généralement de la fin du XIXe et du début du XXe siècle.







● **Autre patrimoine culturel et vernaculaire :**

✓ **Maison dit « d'Américain » :** plusieurs des ces édifices sont répertoriés sur la commune de Rogliano. On peut citer :

- ◆ Le Palazzu Nicrosi
- ◆ Palazzu Casanova (Macinaggio)
- ◆ Palazzu Damiani-Luigi
- ◆ Palazzu Costa
- ◆ Palazzu Mariani

✓ On retrouve sur la commune également un grand nombre d'édifices ruinés et du bâti agraire (moulin à vent, moulins à ressence pour la fabrication d'huile d'olive, fours à chaux, pressoirs à vin, paillers et remises agricoles...) qui sont pour certains inventoriés par le Ministère de la Culture dans sa base Mérimée.

✓ Le site paléontologique de la Pointe de Coscia a été découvert en 1954 par le géologue F.Ottmann. Cette grotte a été creusée par la mer au Pléistocène moyen. Elle devait avoir une ouverture de 70 à 80 mètres sur le front de mer et une profondeur d'une centaine de mètres. Des traces d'une faune de mammifères et d'occupation humaine (foyers construits, tumulus sous grotte, pièces taillées par l'homme de Néandertal), datées du Paléolithique moyen, ont été constatées. La parcelle F3-824 contenant la grotte est classée MH par arrêté du 26 juin 2007.



Certains bâtiments et objets sont soit **classés**, soit **inscrits**, **Monument Historique**. À ce titre, leur protection est régie par le Code du patrimoine (Livre VI – Titre II).



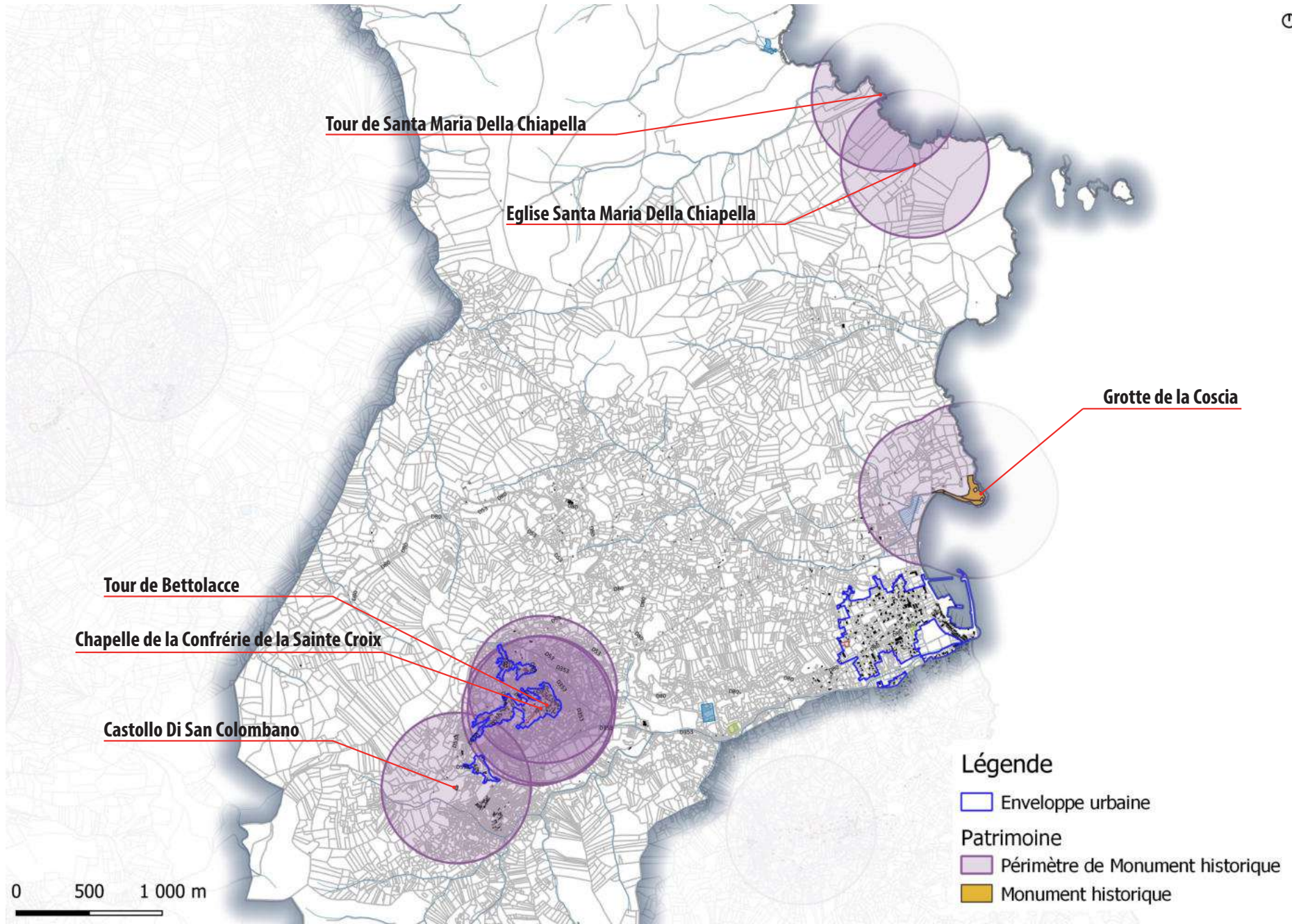


Figure n°28. Les périmètres de protection de Monument Historique sur le territoire de Rogliano

## II.6.2. LES ZONES ARCHÉOLOGIQUES

La richesse de l'héritage historique de la commune est également confirmée par l'identification d'un patrimoine archéologique (Cf. Figure qui suit).

ZONES DE SENSIBILITÉS ARCHÉOLOGIQUES
1) La zone archéologique de la plaine de Macinaggio.
2) La zone archéologique de Tamarone.
3) La zone archéologique de Pinzalone/Bettolacce/ Magna Suttana.
4) La zone archéologique de Sant Erasmo/I Santi.
5) La zone archéologique de Santa Maria.
6) La zone archéologique de Pe Dalmuche.
7) La zone archéologique de Cala /Agnellu.
8) La zone archéologique de Turreta.
9) La zone archéologique de Barcaggiu.
10) La zone archéologique de Santa Maria/Littoral Rogliano.
11) La zone archéologique de Santa Catalina.
12) La zone archéologique de Buttiglione.
13) La zone archéologique de San Sistu.
14) La zone archéologique de San Bernardinu/Sant Anna.
15) La zone archéologique de Gioielli.
16) La zone archéologique de Monte Catelle.

Données de l'atlas du patrimoine - <http://atlas.patrimoines.culture.fr/>

Les secteurs enregistrés cartographiés sont soumis aux dispositions du Code du patrimoine, livre V (Titres II et III notamment). Aussi, en application des dispositions de l'article R.523-1 : « *les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance, affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises que dans le respect des mesures de détection et, le cas échéant, de conservation et de sauvegarde par l'étude scientifique ainsi que des demandes de modification de la consistance des opérations d'aménagement* ».

Dans les emprises de zones archéologiques, avant tous travaux affectant le sous-sol, il convient de soumettre ceux relevant du Code de l'urbanisme ou du Code de l'environnement à la Préfecture de Corse, Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie. Sont obligatoirement concernés :

- ♦ Les zones d'aménagement concerté (ZAC) et les lotissements d'une superficie supérieure à 3 hectares ;
- ♦ Les travaux soumis à déclaration ou autorisation en application du Code de l'urbanisme ;
- ♦ Les aménagements et ouvrages soumis à étude d'impact (routes, déchetteries, carrières...);
- ♦ Les travaux sur les immeubles classés au titre des Monuments Historiques.

En outre, si un projet soumis à autorisation est susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, le Préfet de Corse, sur avis du Conservateur Régional de l'Archéologie, peut refuser l'autorisation ou l'accorder sous réserve que soient réalisés des diagnostics visant à la détection du patrimoine archéologique et, le cas échéant, des fouilles qui assureront sa conservation par l'étude scientifique. Ces mesures peuvent aussi conduire à une conservation in situ

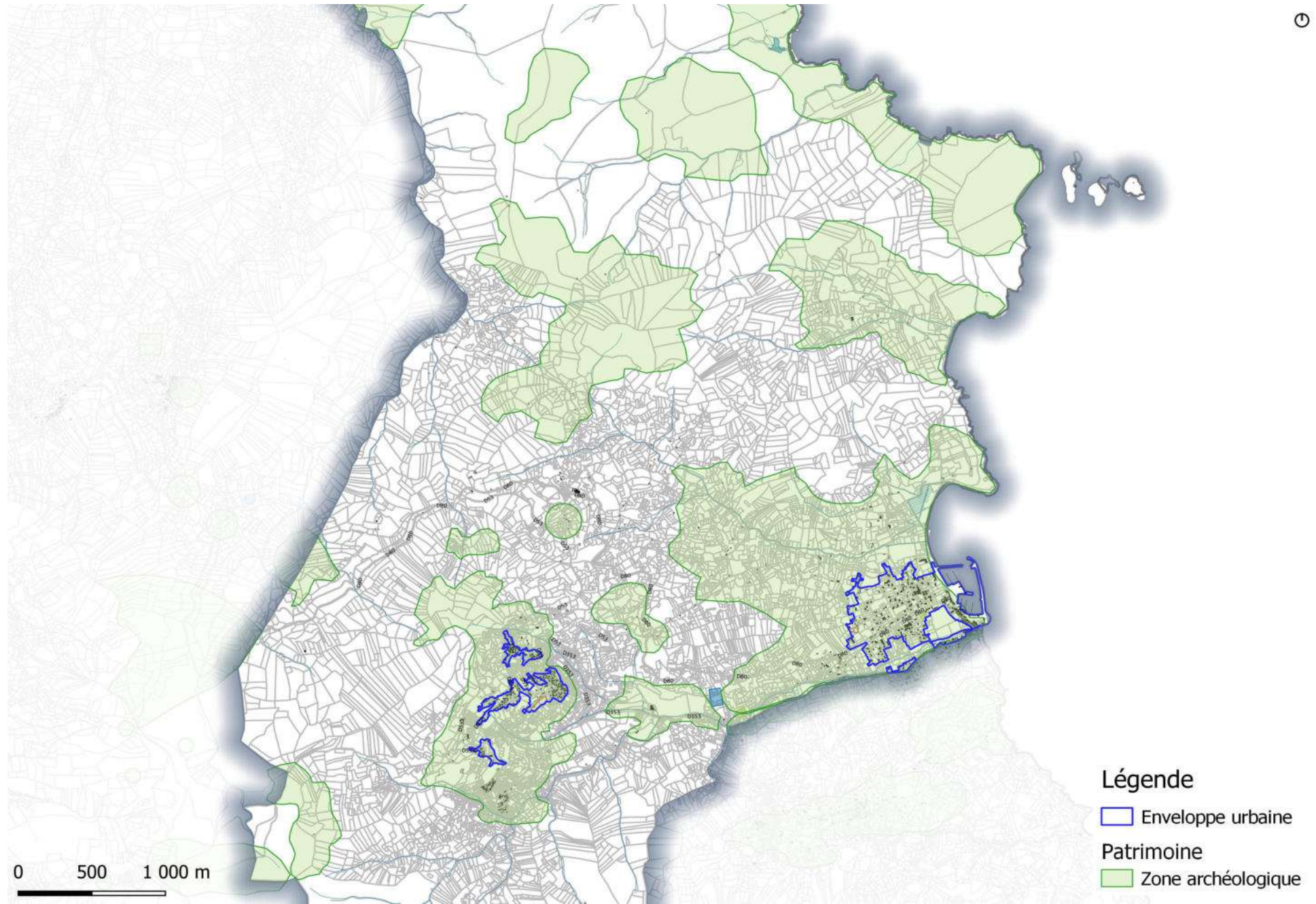


Figure n°29. Les zones archéologiques sur le territoire de Rogliano



## II.7. LA DESSERTE PAR LES TRANSPORTS, LA TRAME VIAIRE ET LE STATIONNEMENT

### II.7.1. LA DESSERTE PAR LES TRANSPORTS ET LE RÉSEAU VIAIRE

La D80 reste la voie d'accès principale de la commune et constitue l'artère majeure de circulation à l'échelle du Cap Corse, desservant l'ensemble de son pourtour littoral.

Elle traverse la marine de Rogliano avant de bifurquer pour s'enfoncer dans l'intérieur des terres et de rejoindre d'une part les villages de montagnes, mais aussi les façades Nord et Ouest du Cap Corse.

Les villages de montagnes sont desservis par les D53 et D53a tous deux au départ de la D80. Ces axes desservent la majeure partie du bâti et font soit une boucle pour rattraper la D80 (D53), soit se termine en impasse au niveau de l'ancien couvent Saint François (D53a).

Au sein des formes villageoises, on retrouve une mosaïque de petits cheminements communaux ou privés, souvent étroits, carrossables ou piétons. Plusieurs de ces voies secondaires finissent en cul-de-sac. Autrement, le territoire est accessible par de multiples sentiers de randonnée et des pistes en terre. La marine n'est pas en reste, plusieurs cheminements piétons et peu fréquentés par les voitures, traversent son bâti en ancien.

Globalement, ce réseau principal sinueux présente un état correct et une circulation fluide en dehors de la période estivale ou d'événements climatiques exceptionnels (fortes pluies avec éboulis ou chutes de neige). Durant l'été en revanche, la forte fréquentation (notamment de la D80) altère quelque peu les conditions de circulation des véhicules.

Notons que les points les plus conflictuels sont localisés principalement en traversée de la marine et de Quercioli du fait de l'étroitesse de la route. La marine a par ailleurs connu des aménagements pour sécuriser sa traversée grâce à la pose de ralentisseur.

### II.7.2. L'INVENTAIRE DU STATIONNEMENT

En matière de stationnement, les villages intérieurs possèdent plusieurs aires publiques dédiées à proximité de la place de l'église et de la mairie et en entrée de secteurs trop dense pour accueillir des véhicules. La marine dispose également de nombreuses aires de stationnement permettant d'accueillir les nombreux usagers des commerces et du port. Ces parkings sont fréquemment saturés durant la haute saison estivale. Au total les formes urbaines possèdent une **capacité de stationnement d'environ 500 véhicules motorisés légers**. On retrouve au sein de la marine plusieurs places dédiées aux PMR et des bornes pour le rechargement de véhicules électriques. Notons qu'il reste difficile de comptabiliser les places de stationnements le long des axes de circulation.

Autrement, au village, les véhicules stationnent sur des placettes internes aux formes bâties, à l'intérieur des propriétés bâties et, dans une moindre mesure, sur des étroits dégagements privés ou publics jouxtant les voies.

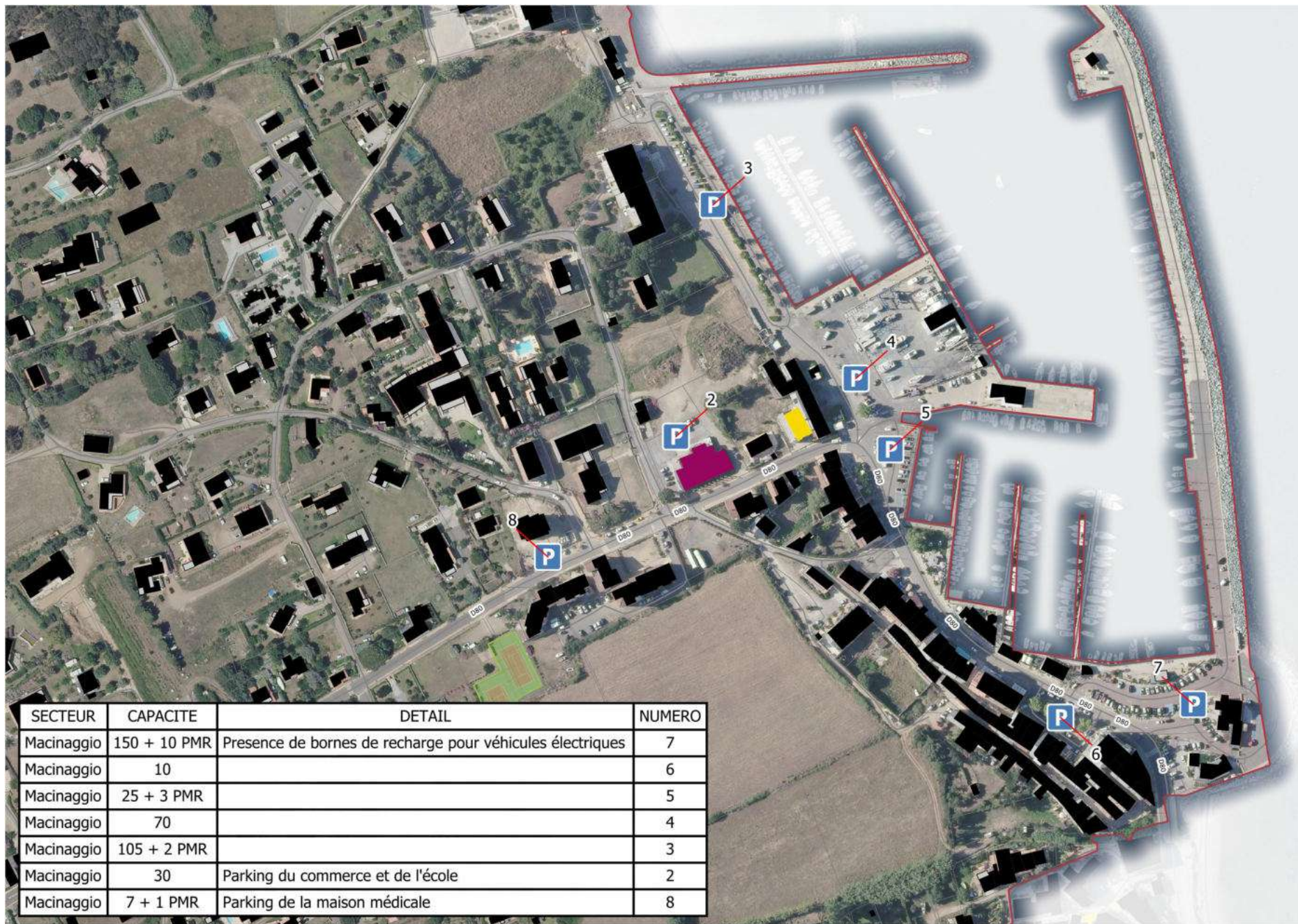


Figure n°30. Inventaire des espaces de stationnement sur le territoire de Rogliano - Secteur de la marine

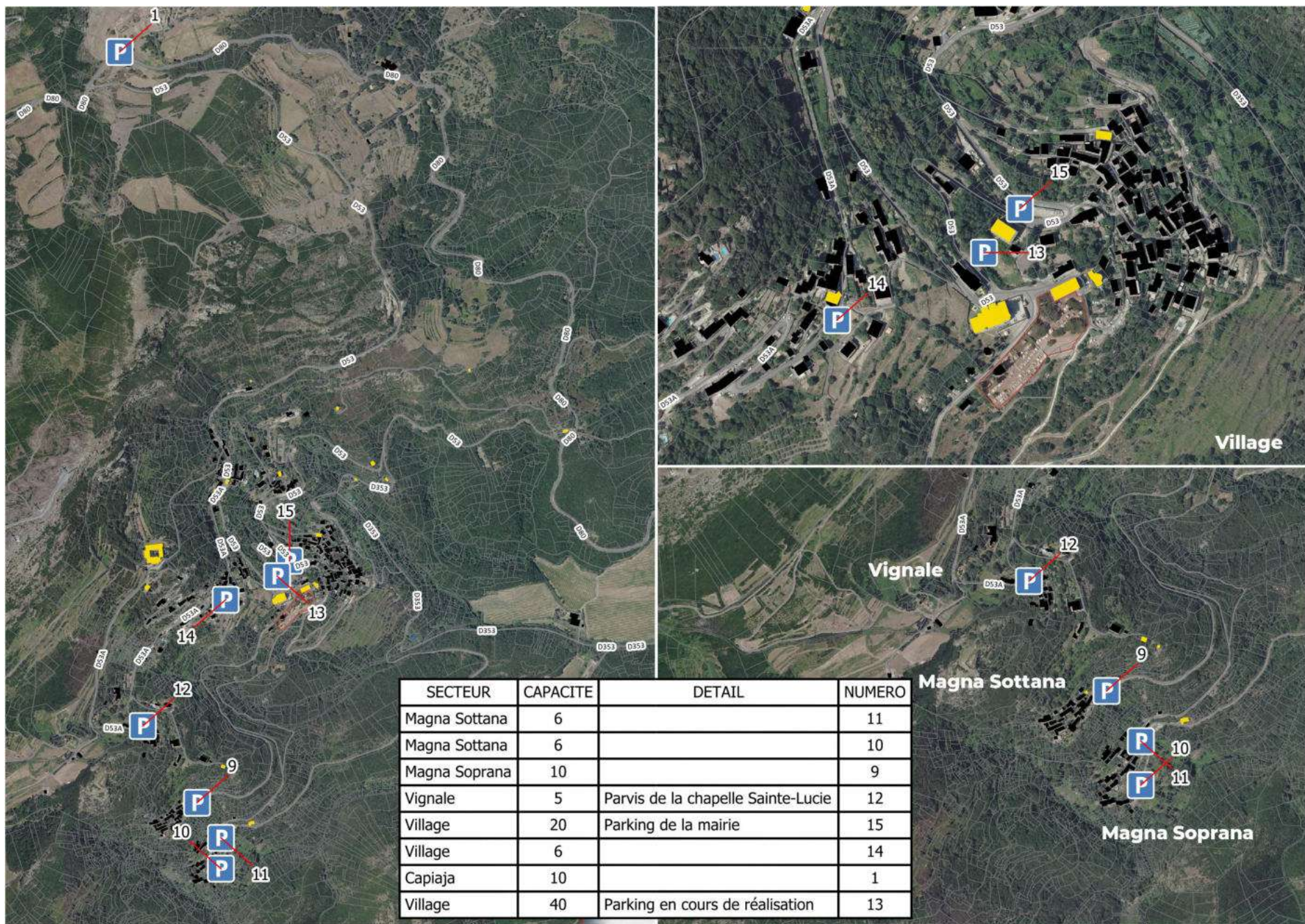


Figure n°31. Inventaire des espaces de stationnement sur le territoire de Rogliano - Secteur de montagne

## II.8. LES RÉSEAUX ET LA GESTION DES DÉCHETS

### II.8.1. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

#### II.8.1.1. L'organisation du réseau

La gestion de l'eau potable est assurée en régie par la commune de Rogliano. Cette dernière est alimentée par dix ouvrages de prélèvement d'eau dans le milieu naturel. Quatre d'entre eux sont des captages de sources, les six autres sont des forages. Situés dans une zone peu arrosée et de faible altitude, ces ouvrages présentent de faibles capacités de production, si bien qu'ils ne permettent pas de répondre à la demande au cours de la période de pointe estivale.

Dans ce contexte, l'OEHC a construit en 1994 un stockage d'eau, le réservoir de Stullone : c'est un ouvrage permettant d'assurer l'alimentation en eau potable du village de Rogliano et du port de plaisance de Macinaggio.

Le réservoir est rempli en période hivernale par les eaux issues des forages environnants. L'eau stockée est redistribuée en été pendant la période touristique qui génère des besoins en eau potable plus importants, alors que c'est aussi la période où la ressource en eau est au plus bas.

Ce fut le premier réservoir de l'OEHC étanché par géomembrane avec couverture flottante et l'un des premiers en France et en Europe avec sa capacité de 45 000 m<sup>3</sup> pour des dimensions en crête de 120m x 80m et 7.00m de profondeur.

Les captages d'eau de la commune ne sont pas autorisés réglementairement. Ces dernières années, la commune par l'intermédiaire du SIVU, s'est concentrée sur l'amélioration des équipements liés à la gestion des eaux usées, la production d'eau étant assurée par le réservoir de l'OEHC. Aujourd'hui, la municipalité affirme sa volonté de régulariser et améliorer la production des différents ouvrages. Elle travaille actuellement sur le diagnostic et schéma directeur d'eau potable.



> Photographie : Vue sur le réservoir d'eau de l'OEHC

#### II.8.1.2. Analyse des besoins-ressources

Les besoins actuels en eau de consommation sont les suivants :

Période	Population	Besoins m <sup>3</sup> /j
Hiver	550	138
Estivale y compris le port de plaisance	2700-3500	900-1000

## II.8.2. L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

### II.8.2.1. La gestion des eaux usées domestiques

#### II.8.2.1.1. Organisation du réseau

Depuis le 16 novembre 2009, le Syndicat à vocation unique (SIVU) d'assainissement du territoire des communes de Rogliano et Tomino a récupéré la compétence en matière d'assainissement et notamment d'équipements qui sont nécessaires à la collecte et au traitement des eaux usées.

#### II.8.2.1.2. La gestion collective des eaux usées

Le Sivu Tomino-Rogliano a réalisé des travaux d'envergure en matière de gestion des eaux usées domestiques par la réalisation d'une nouvelle unité de traitement des eaux usées domestiques. Cette dernière collecte la totalité des effluents des communes de Tomino et Rogliano.

En effet, les problèmes liés à la gestion des eaux domestiques du SIVU Tomino-Rogliano relevaient d'un traitement inadapté des effluents domestiques des différents réseaux pour lesquels le SIVU est compétent. En effet, durant la période estivale essentiellement, où la population est multipliée par trois, l'ancienne station d'épuration de Rogliano était en forte surcharge. Par ailleurs, les effluents de plusieurs hameaux du SIVU et ceux de Macinaggio étaient rejetés directement dans le milieu naturel sans réel traitement. Ces rejets étaient à l'origine d'une pollution chronique des eaux superficielles.

Les travaux de mise en œuvre par la création d'unité de dépollution aux normes et centralisant le traitement des eaux usées de toutes les zones urbanisées du SIVU a permis le traitement de la pollution organique et le rejet dans l'environnement d'un effluent conforme aux rendements épuratoires en vigueur.

Le SIVU a opté pour une filière extensive de type « filtres plantés de roseaux » permettant de répondre aux variations démographiques saisonnières. Le dimensionnement de la station a été envisagé pour le traitement d'une population équivalente à 4300 équivalents-habitants (EH). Les eaux

traitées seront ensuite infiltrées dans le sol par l'intermédiaire de massifs d'épandage.

La station se situe sur la commune de Tomino au lieu dit « Sorbello ».

Les effluents domestiques de la population du Sivu proviennent :

**1/ du village de Tomino.** Ces derniers sont transférés gravitairement à partir du village de Tomino (après refoulement préalable au village). Ces derniers sont collectés dans un regard de tranquillisation au point haut du site.

**2/ de Macinaggio** transférés au moyen d'un poste de refoulement et d'un transfert sous pression et livrés au point bas du site.

**3/ du village de Rogliano** transférés gravitairement.

#### II.8.2.1.3. La charge de pollution à traiter

Les charges polluantes traitées par la station d'épuration sont reprises ci-dessous :

Paramètres	Tomino	Village Rogliano	Macinaggio	Base de calcul agence de l'eau
Population (EH)	418	482	1807	-
Charge hydraulique (m <sup>3</sup> /j)	62,7	72,3	271	150 l/hab/j
Charge journalière en DBO5 (Kg/j)	25	28,9	108,4	60 g/hab/j
Charge journalière en matières en suspension (MES, Kg/j)	29,3	33,7	126,5	70 g/hab/j
Charge journalière en DCO (Kg/j)	50,2	57,8	216,8	120 g/hab/j

**Pour la DBO5, les valeurs journalières prévues pour une future population de 4300 EH sont de 258 Kg/j pour la période estivale.**

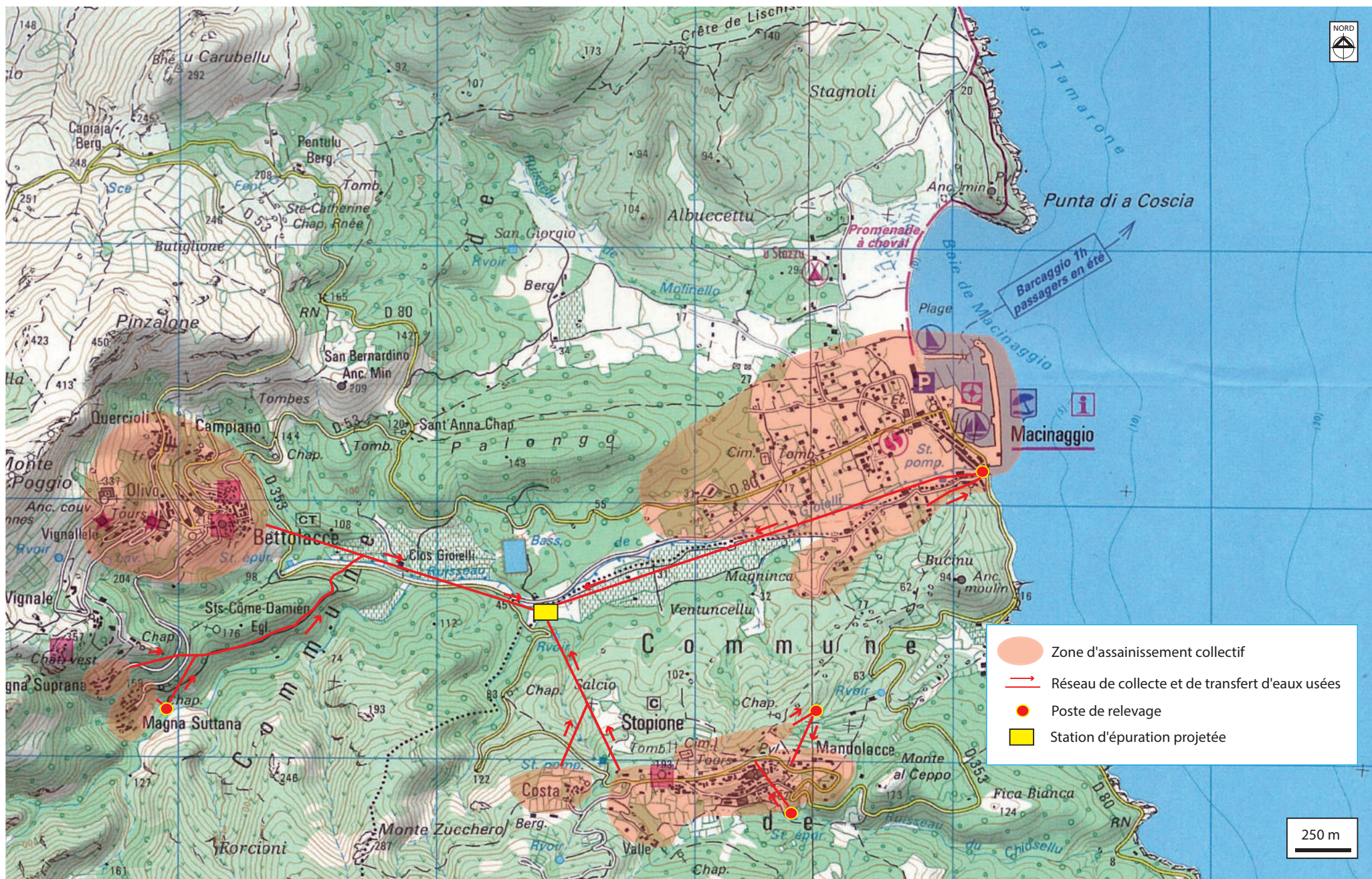


Figure n°32. Plan des principaux équipements du réseau d'assainissement

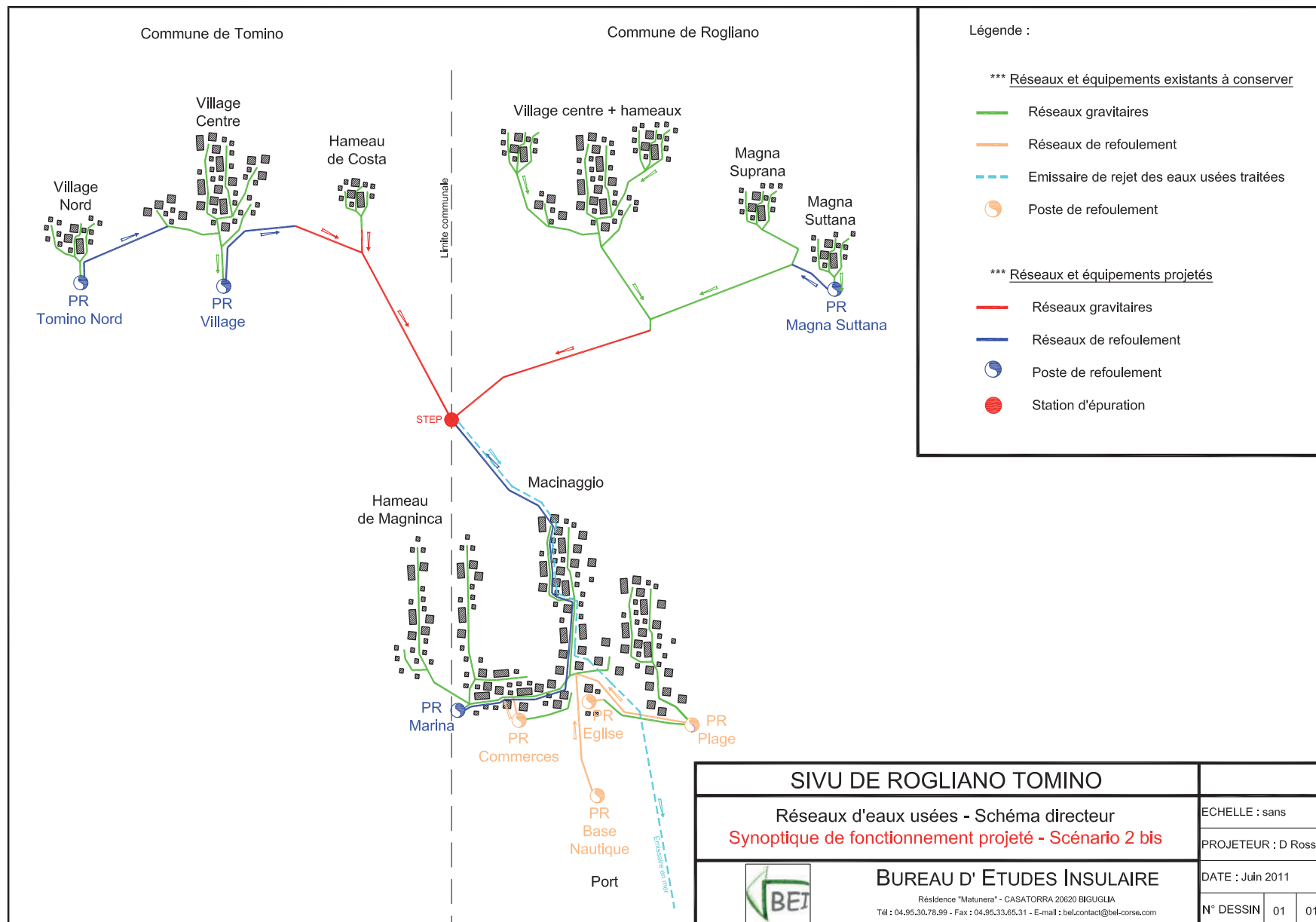


Figure n°33. Réseau synoptique d'assainissement, d'après schéma directeur

#### *II.8.2.1.4. Le plan de zonage de l'assainissement*

La gestion de l'assainissement des eaux usées domestiques sur le territoire communal se traduit par l'élaboration du plan de zonage assainissement. Ce dernier consiste en une délimitation par la commune, sur la base d'études technico-économiques, de :

- Zones d'assainissement collectif, où elle est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.
- Zones relevant de l'assainissement non collectif, où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement, et, si elles le décident, leur entretien.

D'une manière générale, les villages de Rogliano et l'agglomération de Macinaggio sont classés en zone d'assainissement collectif.

Le Plan de zonage est présenté en pages suivantes.

## **II.8.3. LES DÉCHETS**

### **II.8.3.1. La gestion des déchets ménagers et assimilés**

Depuis le 1er janvier 2008, la Communauté des Communes du Cap-Corse a en charge l'organisation et la gestion de la collecte des déchets avec optimisation et sécurisation des circuits, et la mise en place d'un programme de tri sélectif. Le traitement est une compétence qui a été transférée au SYVADEC depuis le 1er octobre 2007

### **II.8.3.2. Les déchets ménagers**

À l'échelle du Cap-Corse, la collecte des ordures ménagères résiduelles est effectuée en points de regroupement (483) répartis sur la totalité du territoire communautaire en bacs roulants de 240 à 1000 litres.

La collecte intercommunale est assurée en régie avec les moyens suivants :

- Un chargé de collecte assure l'organisation du service
- 7 agents de collecte : chauffeurs rieurs permanents (dont un agent mis à disposition par les communes) et des équipages doublés en été pour faire face aux besoins plus importants de la fréquentation touristique
- 11 camions bennes de 3 m<sup>3</sup> à 12 m<sup>3</sup>

Le tonnage annuel est d'environ 3900 tonnes dont 40 % sont produits en période estivale (de juin à août).

Sur le territoire communal, la collecte des ordures ménagères s'effectue au niveau des points d'apport volontaire, les jours en période estivale, deux fois par semaine en basse saison et trois fois par semaine en moyenne le reste du temps. La collecte saisonnière est renforcée avec un ramassage tous les jours.



**COMMUNE DE ROGLIANO  
(HAUTE CORSE)**

**PLAN DE ZONAGE ASSAINISSEMENT**

Secteur de Macinaggio

Date : Janvier 2013

**Assainissement collectif existant**

- Réseau gravitaire existant
- PR Poste de relevage existant
- Réseau sous pression existant

**ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

- Zone d'assainissement collectif
- Zone d'habitat(s) en assainissement non collectif  
Préconisation des filières
- Filière filtre à sable drainé
- Filière filtre à sable non drainé
- Filière terre filtrant
- Filière tranchées d'épandage surdimensionnées
- Filière tranchées d'épandage (E)
- Assainissement autonome - Filière non préconisée

Les micro-stations d'assainissement individuel agréées sont autorisées conformément aux arrêtés ministériels de septembre 2009

**PROJET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

- Future zone d'assainissement collectif
- Réseau sous pression projeté
- PR Poste de relevage à rebâti
- Emissaire des eaux usées traitées

**CONTRAINTES AEP**

- Périmètre de protection rapproché des captages d'eau potable

Echelle : 0 50 m

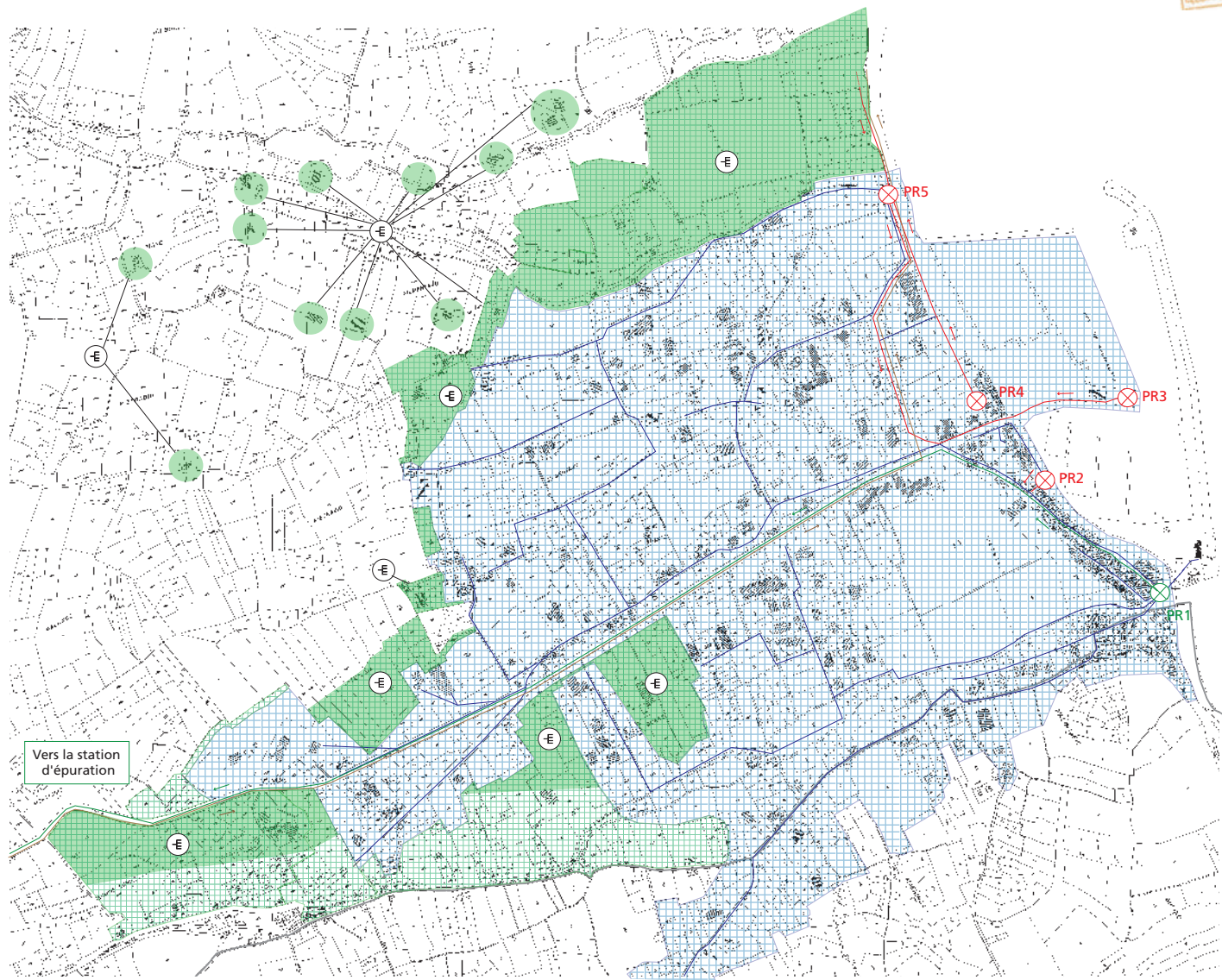


Figure n°34. Plan de zonage de l'assainissement - Partie Macinaggio

**COMMUNE DE ROGLIANO  
(HAUTE CORSE)**

**PLAN DE ZONAGE ASSAINISSEMENT**

Secteurs du Village  
et des hameaux de Magna Suprana et Suttana

Date : Janvier 2013

**Assainissement collectif existant**

- Réseau gravitaire existant
- Poste de relevage existant
- Réseau sous pression existant

**ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

- Zone d'assainissement collectif
- Zone d'habitat(s) en assainissement non collectif  
Préconisation des filières
- Filière filtre à sable drainé
- Filière filtre à sable non drainé
- Filière terre filtrant
- Filière "tertre filtrant ou "filtre à sable vertical non drainé"
- Filière tranchées d'épandage surdimensionnées
- Filière tranchées d'épandage
- Assainissement autonome - Filière non préconisée

Les micro-stations d'assainissement individuel agréées sont autorisées conformément aux arrêtés ministériels de septembre 2009

**PROJET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

- Future zone d'assainissement collectif
- Réseau sous pression projeté
- Réseau gravitaire projeté
- Poste de relevage projeté
- Emissaire des eaux usées traitées

**CONTRAINTES AEP**

- Périmètre de protection rapproché des captages d'eau potable

Echelle : 0 50 m

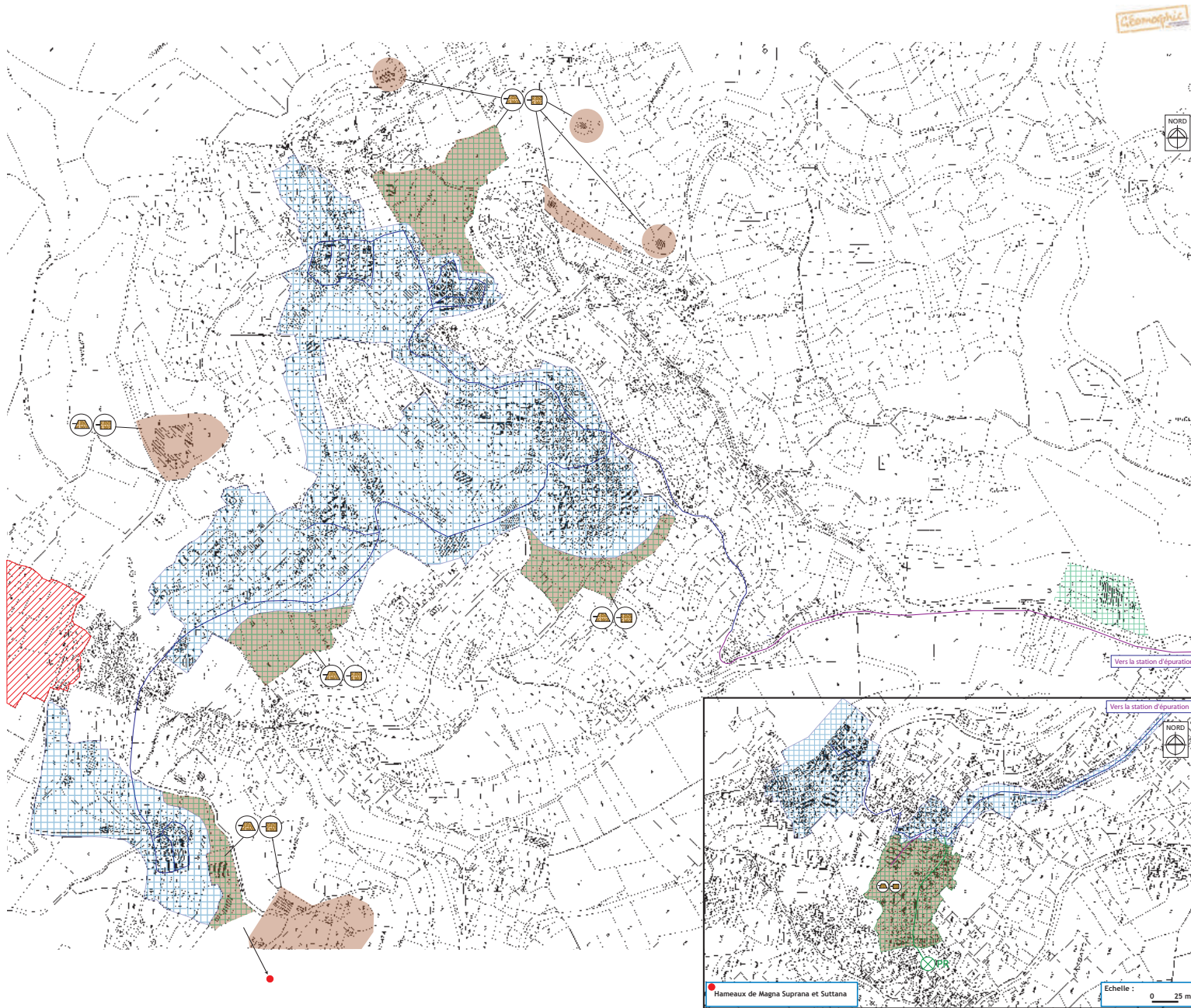


Figure n°35. Plan de zonage de l'assainissement - Partie Village

Les déchets résiduels sont transportés sur les quais de transfert de Luri et de Teghime par la Communauté de communes. Ces quais de transfert sont gérés par le SYVADEC qui assure dans le cadre de sa compétence le transport des déchets vers le centre d'enfouissement de Tallone.

La Communauté de Communes du Cap Corse a confié par voie de convention l'organisation de la collecte des encombrants aux communes au titre d'une prestation de service.

### **II.8.3.3. Le tri sélectif**

La communauté des communes du Cap Corse met à disposition 160 bornes sur son territoire afin de récupérer les emballages, le verre et le papier. Il y a 3 points de collecte sur la commune :

- Mairie : aire aménagée en contrebas
- Macinaggio, sur le port,
- Macinaggio, sur la jetée du port,
- Camping U Stazzu

En marge de ces différentes actions, la Communauté des Communes a distribué des composteurs individuels pour récupérer et valoriser les déchets organiques des ordures ménagères.

### **II.8.3.4. Les recycleries**

La recyclerie est un espace clos et gardienné où les particuliers et les communes peuvent venir déposer les déchets qui ne sont pas acceptés par le service de collecte.

C'est un lieu de stockage provisoire où les déchets sont triés pour être dirigés vers des filières de traitement adaptées ou de recyclage.

Deux recycleries fonctionnent sur le territoire du Cap Corse, à Ersa et Sisco.

Ces recycleries sont gérées par le SYVADEC

### **II.8.3.5. Projet de la CCCC**

En matière de gestion des déchets, les projets de la Communauté des Communes sont les suivants :

- Densification des points d'apport volontaire (PAV) avec notamment la mise en place de conteneurs sur les zones de piedmont.
- La collecte du carton.
- Organisation de la collecte des encombrants par des véhicules plus appropriés (volume de transport plus important).

## **II.8.4. LA DESSERTE EN ÉLECTRICITÉ**

### **II.8.4.1. La Corse**

D'après le rapport de l'observatoire régional de l'énergie et du climat : Les chiffres clés de l'énergie 2014-2015 dans les Outre-mer et en Corse :

La Corse fait partie avec les territoires d'outre-mer des zones dites non interconnectées au réseau électrique métropolitain français (ZNI).

Avec 6,30 MWh par habitant, le territoire Corse présente la consommation électrique par habitant la plus élevée des ZNI. Cependant, il est à noter une baisse de 3% par rapport à l'année 2010 (6,50 MWh).

L'île est fortement dépendante aux importations, avec notamment 84% de son approvisionnement énergétique lié aux produits pétroliers en 2014. Les ressources énergétiques locales sont principalement concentrées autour de la filière hydraulique puis de la filière bois énergie. Cependant le territoire bénéficie également des filières solaires, éolienne et valorisation du biogaz. Ainsi, le taux d'indépendance énergétique de la Corse en 2014 a été évalué à 12%.

En termes de production d'énergie, la Corse se situait à 7 MWh par habitant en 2015 contre 7,2 MWh en 2010. Cette variation s'explique notamment par un développement de la filière énergétique continuellement associé à une augmentation de la population insulaire. Ce sont les filières d'énergies renouvelables qui présentent le développement le plus important. En 2014, les énergies renouvelables assuraient 32% de la production électrique contre 24% en 2015. Cette baisse peut s'expliquer par la mise en service de la nouvelle centrale électrique de Lucciana.



> *Tableau et schéma : Évolution du parc électrique de la Corse (Source : EDF)*

Il est également à noter que les émissions de CO<sub>2</sub> par habitant entre 2010 et 2014, engendrées par la production d'électricité ont subi une diminution de 3,5 à 3,12 grammes de CO<sub>2</sub>.

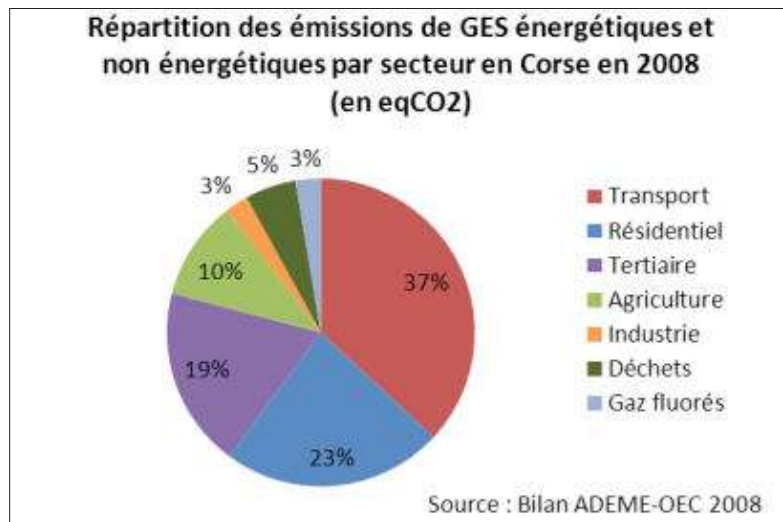
La programmation pluriannuelle de l'énergie pour la Corse (PPE) 2016-2018 / 2019-2023 fixe pour la consommation énergétique finale du territoire, à l'horizon 2023, les ambitions suivantes :

Carburants	Transports	-240 GWh
Fioul léger	Électricité thermique	-100 GWh
GPL	Usages thermiques	-100 GWh
Interconnexion aux autres réseaux		=
EnR électriques	Hydraulique	+220 GWh
	Photovoltaïque	
	Éolien	
	Biogaz	
EnR thermiques	Aérothermie	+130 GWh
	Solaire thermique	
	Bois	

#### II.8.4.2. Les émissions de gaz à effet de serre

D'après le SRCAE de Corse, en 2008, les émissions de GES sont estimées à 2,56 Millions teq CO<sub>2</sub>, soit 8,5 t/hab. Ce chiffre est bien supérieur à la moyenne nationale qui est de 6,6 teq CO<sub>2</sub>/hab pour cette même année. Les émissions d'origine énergétique représentant 82%, l'agriculture 10% et 5% pour les déchets. Ceci reflétant une nouvelle fois la forte dépendance de la Corse envers les produits pétroliers importés.

Le secteur des transports est pour plus d'un tiers (37%), le plus émetteur de gaz à effet de serre. Suivi par le secteur résidentiel avec 23% et le tertiaire représentant 19%. Les pays Bastiais et Ajaccien étant les régions les plus productrices, car concentrant la majorité des activités et des habitants. Ces deux pôles représentent ainsi 60% des émissions de GES de la Corse.



> Graphique : Répartition des émissions de GES en Corse (Source : ADEME 2008)

### II.8.4.3. Les contributions du territoire de Rogliano

Les communes de Rogliano et d'Ersa, en partenariat avec le groupe « Électricité de France – Énergies Nouvelles » (EDF-EN) ont réalisé en 2000 le premier parc éolien de Corse.

Composé d'une vingtaine d'éoliennes (dont 7 sur le territoire), l'ouvrage fut construit dans le respect de l'Environnement dans une démarche durable. L'objectif, est de permettre à la micro région de bénéficier d'énergie en quantité suffisante tout en préservant les ressources naturelles et l'environnement.

Le parc dispose de mâts de quarante mètres de hauteur sur une emprise foncière de 3 hectares. Localisés sur les crêtes entre Rogliano et Ersa, les habitants de la micro-région ont eu des avis partagés sur l'impact paysager de ces ouvrages. Toutefois, il est important de retenir que le projet, d'une capacité de 12 mégawatts (MW) permet (dans le cadre d'un fonctionnement usuel), d'alimenter 5000 foyers en électricité.



> Photographie : Vue sur le parc éolien surplombant le village de Rogliano

Il faut souligner que EDF Renouvelables a procédé à la modernisation des équipements. Cette opération a permis de diminuer le nombre de machines sur le territoire (4 éoliennes contre 7 initialement), tout en augmentant la production. Le retrait des éoliennes les plus proches du village a notamment permis d'améliorer le cadre de vie des habitants du village.

## II.8.5. LA DESSERTE NUMÉRIQUE

Le développement des technologies de l'information et de la communication (TIC) est un enjeu majeur d'aménagement du territoire. Elles ont un impact indéniable sur la mobilité contemporaine, la qualité de vie des habitants et le fonctionnement des activités économiques. Rappelons qu'un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Corse a été approuvé par l'Assemblée de Corse en juillet 2012. Il fait actuellement l'objet d'une actualisation, l'objectif étant à la fois de mettre à jour la version de 2012 consacrée aux infrastructures et de la compléter avec un volet téléphonie mobile et services et usages numériques.

Aussi, un SCOT (Schéma de cohérence territoriale) est un document plus approprié pour prendre en compte l'outil stratégique que constitue le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Corse. Le PLU (Plan local d'urbanisme), notamment par le biais de ses pièces réglementaires, tient compte de la faisabilité des équipements et infrastructures numériques. Dans tous les cas, il s'agit d'éviter autant que possible un blocage pour les déploiements et aménagements à venir.

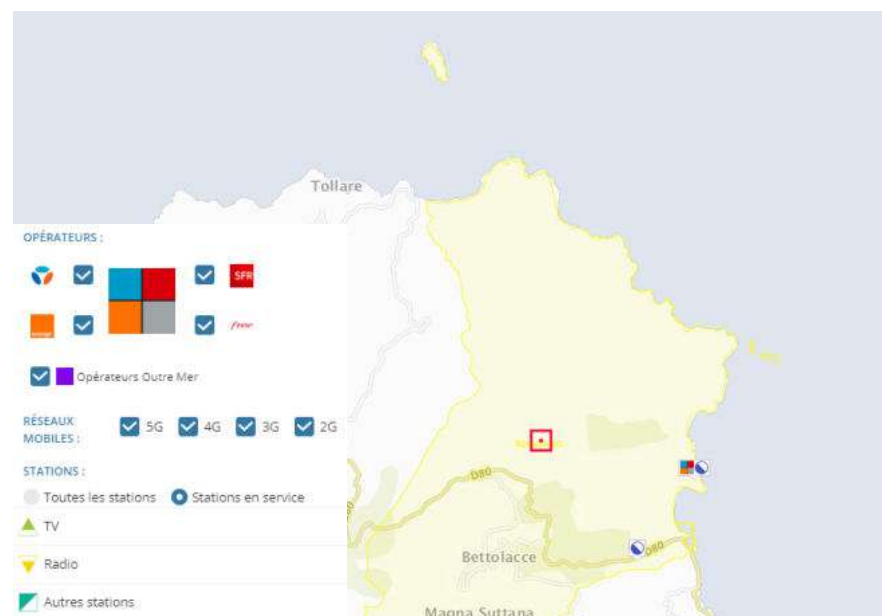
Les zones habitées de Rogliano ont accès à Internet par le biais de l'ADSL ou du réseau radioélectrique.

La commune n'est toutefois pas encore desservie par la fibre optique (FTTH ou FTTLA). Une situation qui devrait évoluer puisque récemment (juin 2018), l'Assemblée de Corse a approuvé le choix de SFR Collectivités comme délégataire du réseau à très haut débit pour la Corse, lequel aura en charge de déployer la fibre optique sur l'ensemble du territoire insulaire (160.000 prises de fibre optique à l'abonné – FTTH, en dehors des agglomérations de Bastia et d'Ajaccio) au cours des 5 prochaines années.

Selon la «*Carte des déploiements de la fibre dans l'AMII et le RIP en Corse / Corsica Fibra*», la fibre devrait être implantée à Rogliano dans le courant de l'année 2022.

D'autre part, l'Agence nationale des fréquences (ANFR) fournit les données suivantes quant à la couverture radioélectrique sur la commune :

- Macinaggio : Bâtiment / 4m / Orange Services Fixes (faisceau hertzien) ;
- Station TDF de Rogliano Stagnoli : Pylône autostable / 23m / TDF Services Fixes (faisceau hertzien), Téléphonie 2G/3G/4G (tout opérateur).



## II.9. LES RISQUES NATURELS

### II.9.1. INTRODUCTIONS

Le territoire de la commune de Rogliano se caractérise par la présence des risques naturels et technologiques suivants :

- ◆ Inondation,
- ◆ Incendie,
- ◆ Amiante environnemental,
- ◆ Submersion marine,
- ◆ Prolifération des moustiques,
- ◆ Transport de matières dangereuses.

Dans le cadre de l'élaboration du PLU de Rogliano, la prise en compte de ces éléments, prévue par l'article L.121-1/alinéa 3 du Code de l'urbanisme, sera transcrite tant dans le rapport de présentation (volet spécifique portant le type de risque identifié, la localisation et les mesures adoptées) que dans le règlement du PLU (zonage et règlement écrit) et les annexes du PLU.

#### II.9.1.1. L'amiante environnementale

L'amiante environnemental peut être présent dans les serpentinites qui constituent des roches ultrabasiques formant le manteau supérieur de la Terre. Ces serpentinites soumises à l'érosion naturelle et aux activités humaines sont susceptibles d'émettre des fibres d'amiante dans l'air.

Le département de la Haute-Corse, seul département de Corse touché par ce risque, compte sur son territoire de nombreux affleurements de serpentinites ou de gabbros se trouvant au contact de serpentinites. La probabilité de rencontrer de l'amiante dans les zones d'affleurement de ces roches est maximale dans les secteurs fracturés.

La commune de Rogliano est soumise aux risques liés à l'amiante environnemental. En effet, près de la moitié de son territoire présente des zones d'aléas faible à fort. Ces zones se présentent selon un axe reliant le Monte di e Catelle à la mer au niveau de la pointe d'Agnello.

La cartographie présentée en page suivante a été réalisée par le BRGM en 2012.

La zone urbanisée Macinaggio n'est pas concernée, et le village quant à lui présente une zone d'aléa faible sur sa frange Ouest.

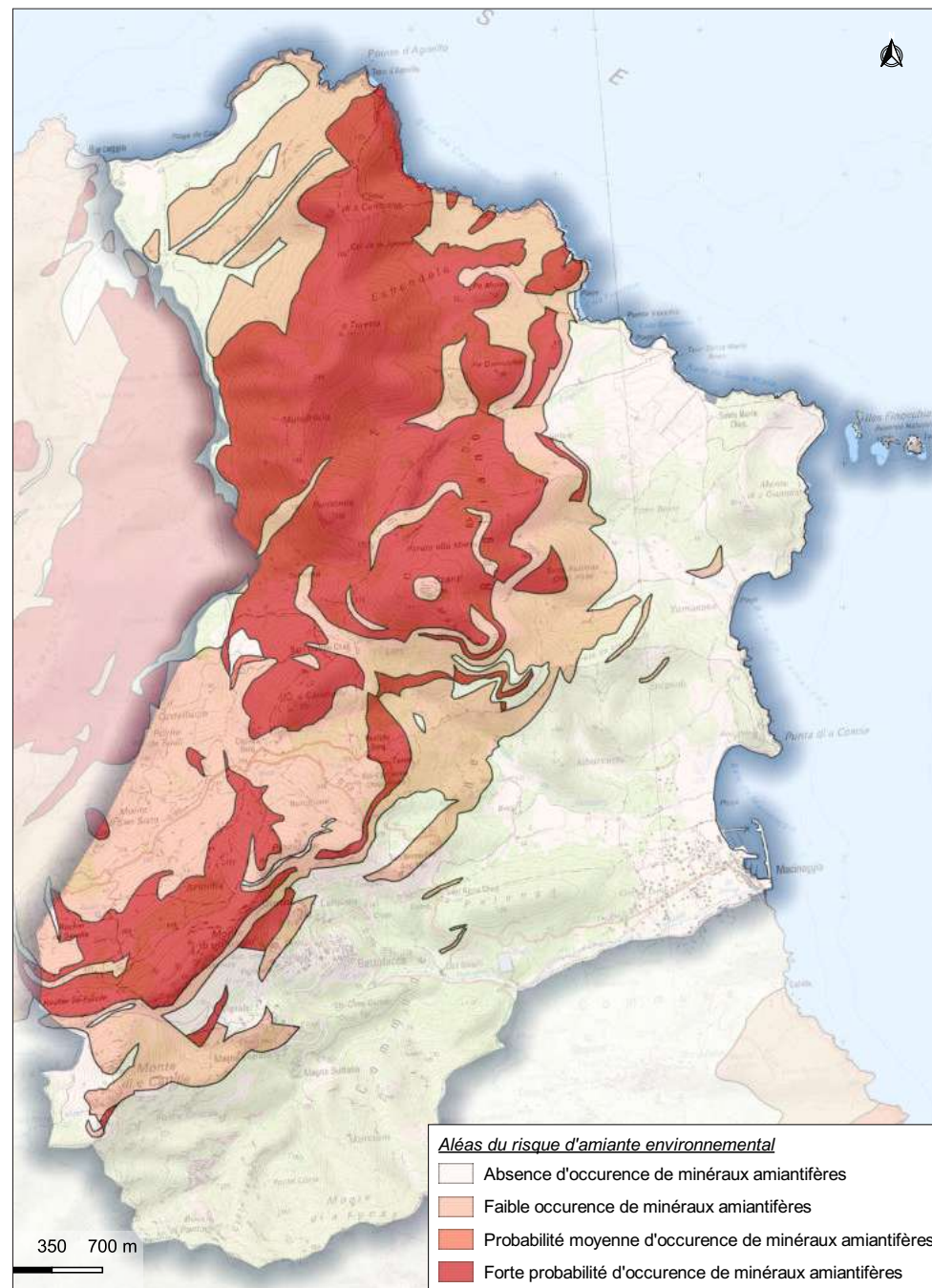


Figure n°36. Cartographie des zones d'aléas liées à la présence de minéraux amiantifères

## II.9.1.2. Le risque inondation

Au regard de son climat de type méditerranéen et de ses caractéristiques géomorphologiques, la Corse est soumise, notamment à l'occasion des fortes pluviométries printanière ou automnale, à des risques d'inondation notables.

Ces inondations sont très souvent localisées, mais peuvent être parfois assez intenses. Elles sont dues soit à des débordements de cours d'eau (crues torrentielles ou lentes de plaines), soit à un ruissellement important. Le risque d'inondation est souvent amplifié par la hausse du niveau de la mer due à une dépression, à des vents violents et à une forte mer qui empêche ou ralentit au droit des embouchures le rejet des eaux pluviales par les cours d'eau littoraux. La commune de Rogliano a été confrontée à de nombreux événements liés au risque d'inondation :

Date de l'évènement (Date début / Date Fin)	Type d'inondation
22/11/2016 23/11/2016	- Crue pluviale éclair (tm < 2 heures), Crue pluviale rapide (2 heures < tm heures), Ruissellement urbain, Action des vagues
27/11/2014 28/11/2014	- Crue pluviale éclair (tm < 2 heures), Crue pluviale rapide (2 heures < tm heures), Ecoulement sur route, Ruissellement urbain
03/11/1994 07/11/1994	- Crue pluviale (temps montée indéterminé), Lave torrentielle, coulée de boue, lahar, non précisé
03/11/1994 05/11/1994	- Crue pluviale rapide (2 heures < tm < 6 heures), Crue pluviale (temps montée indéterminé), Lave torrentielle, coulée de boue, lahar, Ruissellement rural, Ruissellement urbain
30/10/1993 01/11/1993	- Crue pluviale (temps montée indéterminé), Lave torrentielle, coulée de boue, lahar
20/10/1992 20/10/1992	- Crue pluviale (temps montée indéterminé), Lave torrentielle, coulée de boue, lahar, Ruissellement rural
28/10/1985 30/10/1985	- Crue pluviale (temps montée indéterminé), Ecoulement sur route, Ruissellement urbain
28/12/1888 02/01/1889	- Crue pluviale (temps montée indéterminé), Lave torrentielle, coulée de boue, lahar, Ruissellement rural
26/10/1886 27/10/1886	- Crue pluviale (temps montée indéterminé), Ruissellement rural
19/10/1869	- Crue pluviale rapide (2 heures < tm < 6 heures), Lave torrentielle, coulée de boue, lahar

Sources : d'après [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr).

Le territoire de la commune de Rogliano est couvert par un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) approuvé par **Arrêté 601-2016 du 08 juillet 2016** portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation concernant le territoire des communes de Rogliano et de Tomino.

Il concerne majoritairement la commune de Rogliano, mais également sur sa bordure Nord, la commune de Tomino.

Le PPRI de Rogliano est annexé au Plan Local d'Urbanisme en tant que servitude d'utilité publique. Le PPRI impose des règles adaptées aux risques d'inondation encourus. Il interdit notamment les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses et limite ces dernières dans les autres zones inondables.

La cartographie de la page suivante, issue de ce document, présente l'aléa inondation du secteur. Ainsi, nous constatons que la commune de Rogliano est particulièrement concernée par ce risque, et ce depuis les contreforts du piémont en contrebas du village, jusqu'à la mer.



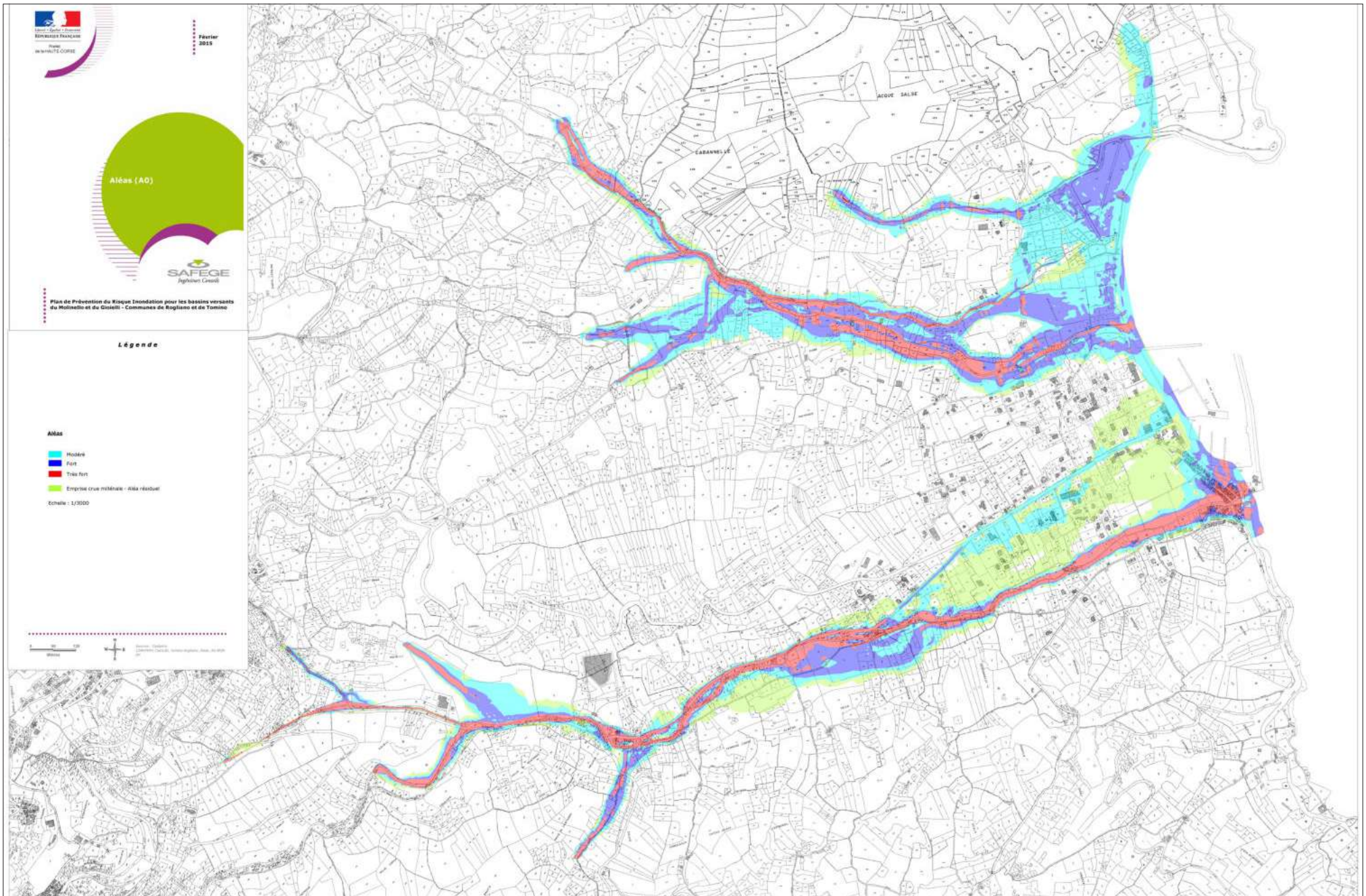


Figure n°37.PPRI pour les bassins versants du Molinello et du Gioielli

La marine de Macinaggio y est par conséquent particulièrement soumise, notamment au droit du bassin versant du Gioielli où plusieurs habitations se localisent dans les zones à risque. La présence du pont de la RD80 avant l'embouchure du cours d'eau est un facteur aggravant des inondations, car le passage se trouve régulièrement obstrué par un amas de Cannes de Provence (*Arundo donax*).

**Embouchure du Gioielli et pont de la RD80**



Le bassin versant du Molinello quant à lui ne semble pas présenter de risque majeur, car ne concernant que quelques habitations à la marge. Ce dernier bénéficie notamment d'une large zone rétro littorale d'expansion de crue avec le marais de Macinaggio, qui participe largement au tamponnement des eaux.

## **II.9.2. LE RISQUE INCENDIE**

### **II.9.2.1. Une politique régionale de prévention et de lutte contre les feux de forêt**

La totalité des communes de Corse est concernée par le risque d'incendie de forêt.

De nombreux facteurs font de cette région un milieu propice aux incendies et dont la lutte est délicate : un relief accidenté, une végétation combustible sur 80% du territoire facilitant la propagation, une sous exploitation agricole du territoire, une urbanisation diffuse compliquant les secours, un climat méditerranéen non uniforme avec beaucoup de vent, une desserte non adaptée à la lutte, peu de voies de circulation, quelques faiblesses des ressources en eau, un tourisme de pleine nature en développement.

L'article L 133-2 du Code forestier prévoit que, « *dans l'intérêt de la sécurité des personnes, des biens, des activités économiques et sociales et des milieux naturels* », soit rédigé par l'autorité administrative compétente de l'État, un plan interdépartemental de protection des forêts contre les incendies par massif.

La Corse, qui peut être considérée comme un massif forestier unique, a été la première en France à se doter d'un plan de protection régional : le Plan de protection des forêts et des espaces naturels contre les incendies (PPFENI). La dernière version a été validée par le comité de suivi pour la période 2013-2022.

Ce document-cadre a pour objectifs :

- ✓ **La prévention** : « *Prévenir le risque incendie par la réduction du nombre de départs de feux* »
- ✓ **La réduction des conséquences** : « *Réduire les surfaces parcourues par les incendies et limiter leurs conséquences ; Protéger les personnes, les biens, les activités économiques et sociales et les milieux naturels* ».
- ✓ **La concertation** : « *Comprendre, communiquer et organiser* »

Plus spécifiquement, l'élaboration du document d'urbanisme vient renforcer l'objectif n°2, avec comme sous-orientation : «*Mieux appréhender l'aléa incendie sur l'ensemble de la région Corse*».

### **II.9.2.2. Le Plan Local de protection contre les incendies du Cap Corse (PLPI)**

qu'est l'élevage. Leur objectif est basé plus sur la reconquête agropastorale de l'espace combustible que sur une fonction strictement DFCl. Ceci leur confère une dimension «*dynamique*» dans la mesure où ces réalisations sont directement dépendantes de la situation de l'élevage au cas par cas et doivent donc s'adapter à l'évolution des situations au cours du temps (abandon ou au contraire, nouvelles activités d'élevage). Ces ouvrages sont dénommés «*aménagements préventifs*» ou «*aménagements agropastoraux*».

La synthèse de ce travail de propositions d'aménagements divers et complémentaires s'est concrétisée par la réalisation d'une cartographie à l'échelle du 1/25 000ème, présentée en pages suivantes. Cette cartographie met en évidence le classement stratégique des «zones d'appui» existantes et proposées, mais aussi les aménagements agropastoraux retenus pouvant apporter ou non une aide directe à la lutte.

D'un point de vue général, il apparaît pertinent de rappeler certaines dispositions et recommandations essentielles qui contribuent à la protection des biens et des personnes contre le risque d'incendie :

- Éviter l'implantation de constructions isolées ou trop éloignées les unes des autres dans les massifs de végétation, car elles compromettent une défense efficace contre l'incendie ;
- Éviter que des constructions ou des aménagements particulièrement vulnérables (habitations légères, terrains de camping-caravanage) puissent être implantés dans les zones les plus sensibles au risque incendie, à l'image des zones soumises au vent dominant ;

- Les zones ouvertes à l'urbanisation ou urbanisées doivent être équipées d'un réseau public d'eau potable de capacité suffisante (diamètre de canalisation d'au moins 100 mm). En l'absence d'un tel réseau, des points d'eau naturels ou aménagés d'un débit minimal de 60 mètres cubes/heure doivent être localisés au maximum à 150 mètres de l'accès du bâtiment le plus éloigné ;

- Les zones constructibles doivent être desservies, conformément aux dispositions de l'article R.111-5 du Code de l'urbanisme (CU), par une voirie permettant la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie ;

Les mesures de prévention des incendies qui sont définies par les articles L.322-1 et suivants du Code Forestier doivent être respectées, notamment l'obligation de débroussaillage et de maintien en l'état débroussaillé dans un périmètre de 50 mètres autour des constructions et installations.

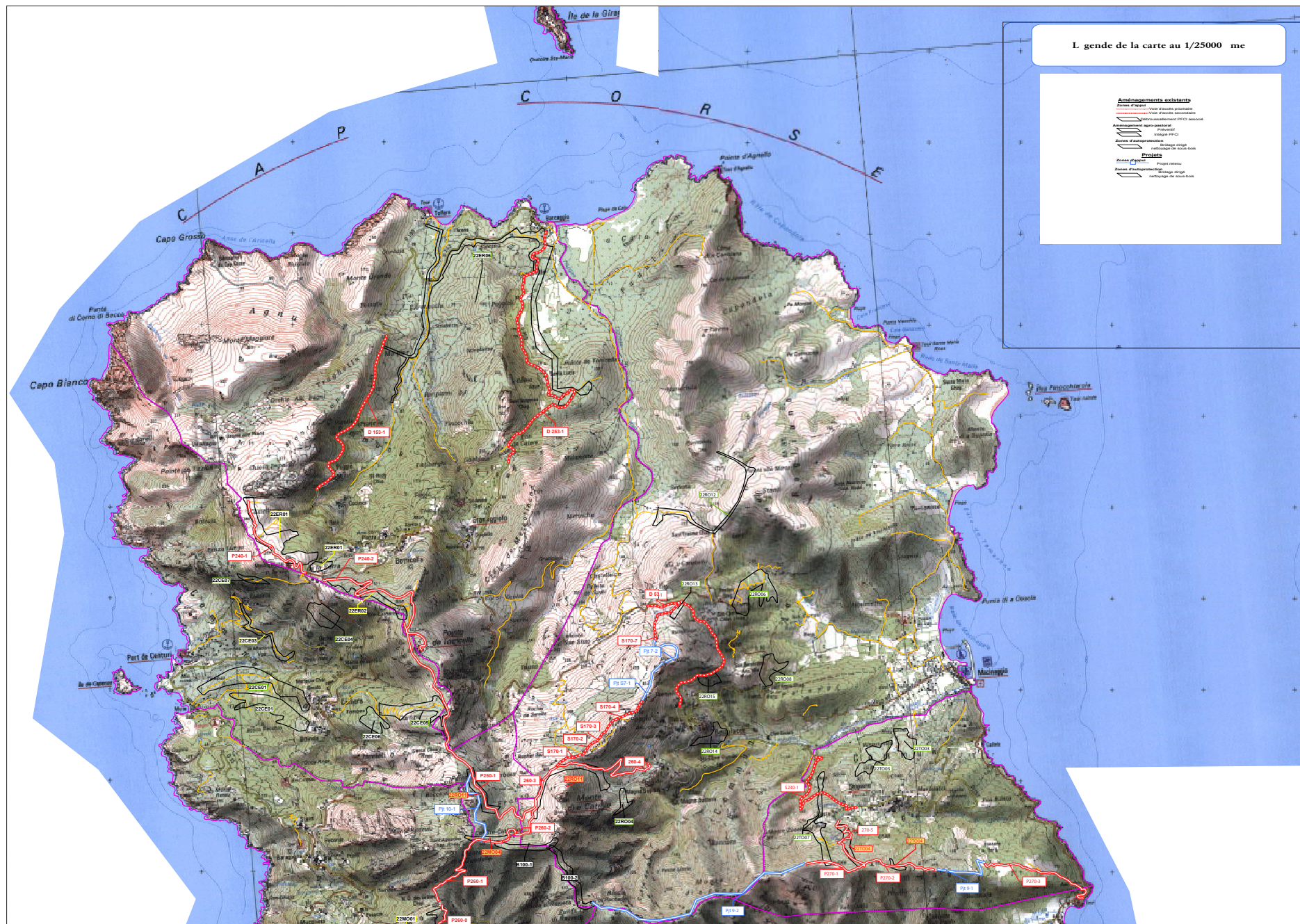


Figure n°38.Extrait de la cartographie du PLPI sur le territoire de la commune de Rogliano

## II.9.3. LE RISQUE DE SUBMERSION MARINE

### II.9.3.1. Présentation

La Corse possède un littoral important, constitué de plus de 1000 km de côtes.

Il peut être séparé en deux grandes entités :

- ♦ Le littoral sableux oriental qui se présente de manière quasiment rectiligne entre Bastia et Solenzara
- ♦ Le littoral rocheux sur le reste de la Corse, à falaises abruptes, entrecoupées de plages sableuses ou à galets.

La prévention du risque de submersion marine est devenue, depuis la tempête Xynthia et ses lourdes conséquences, l'une des priorités de l'État. En Corse, la prise en compte de ce risque est assez récente et les données disponibles, que ce soit pour l'aléa (houlographes, marégraphe, etc.) ou les enjeux (MNT littoraux) sont encore imprécises.

Sur le littoral de la plaine orientale, de Bastia à Solenzara, une étude de caractérisation des impacts des tempêtes, notamment en termes de submersion marine, a été réalisée par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), en partenariat avec l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC) et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse. Elle définit, à l'échelle régionale, les phénomènes associés aux surcotes de tempêtes marines, et les secteurs les plus exposés à la submersion.

Par ailleurs, l'Observatoire National sur les Effets du Réchauffement Climatique (ONERC) a défini des scénarios d'élévation du niveau de la mer. Les plus optimistes émettent une hypothèse d'une augmentation de 0,4 mètre, contre 1 mètre pour le cas extrême à l'horizon 2100.

La Corse de par son caractère insulaire sera directement impactée par ce phénomène. Il est ainsi recommandé d'appliquer une marge supplémentaire au sein de toutes les études liées aux inondations par submersion marine.

### II.9.3.2. Le territoire de Rogliano

Rogliano, commune littorale présentant un important linéaire côtier, se voit concernée par le risque de submersion marine. Les zones sujettes au risque, classées par degré d'importance du risque sont présentées sur la cartographie en page suivante. Cette dernière présente les cinq classes de l'atlas des zones de submersion marines, qui sont détaillées dans le tableau suivant :

**Classes de l'Atlas des zones de submersion marine**

N° classe	Classes d'altitude fichiers SIG	Symbologie AZS	Côte altimétrique légende AZS
7	< 0 mNGF	Rouge hachuré	z < 1 mNGF
6	[ 0 - 0,5 mNGF]		
5	[ 0,5 - 1 mNGF]		
4	[ 1 - 1,5 mNGF]	Rouge	1 < z < 2 mNGF
3	[ 1,5 - 2 mNGF]	Jaune	2 < z < 2,4 mNGF
2	[ 2 - 2,4 mNGF]		
1	[ 2,4 - 2,8 mNGF]	Pas de prise en compte dans l'AZS	

Source : d'après DREAL 2015.

Il est à noter d'après la cartographie que :

- ✓ La quasi-totalité du littoral de Rogliano est protégée par ses falaises abruptes plongeant dans la mer ;
- ✓ Seuls deux secteurs sont concernés par un risque plus important, qui remonte à l'intérieur des terres :
  - ♦ La marine et le marais de Macinaggio ;
  - ♦ La zone humide de Barcaggio en arrière de la plage.

Cette dernière zone ne présente pas d'enjeux concernant le risque de submersion marine, étant donné l'absence d'urbanisation.

En revanche, concernant la marine de Macinaggio plusieurs bâtiments, les plus proches de la mer, sont inclus au sein des secteurs d'aléas importants. Toutefois, le risque ne remonte pas de manière significative vers l'intérieur des terres, hormis au niveau du marais, zone naturelle de tamponnement des eaux.

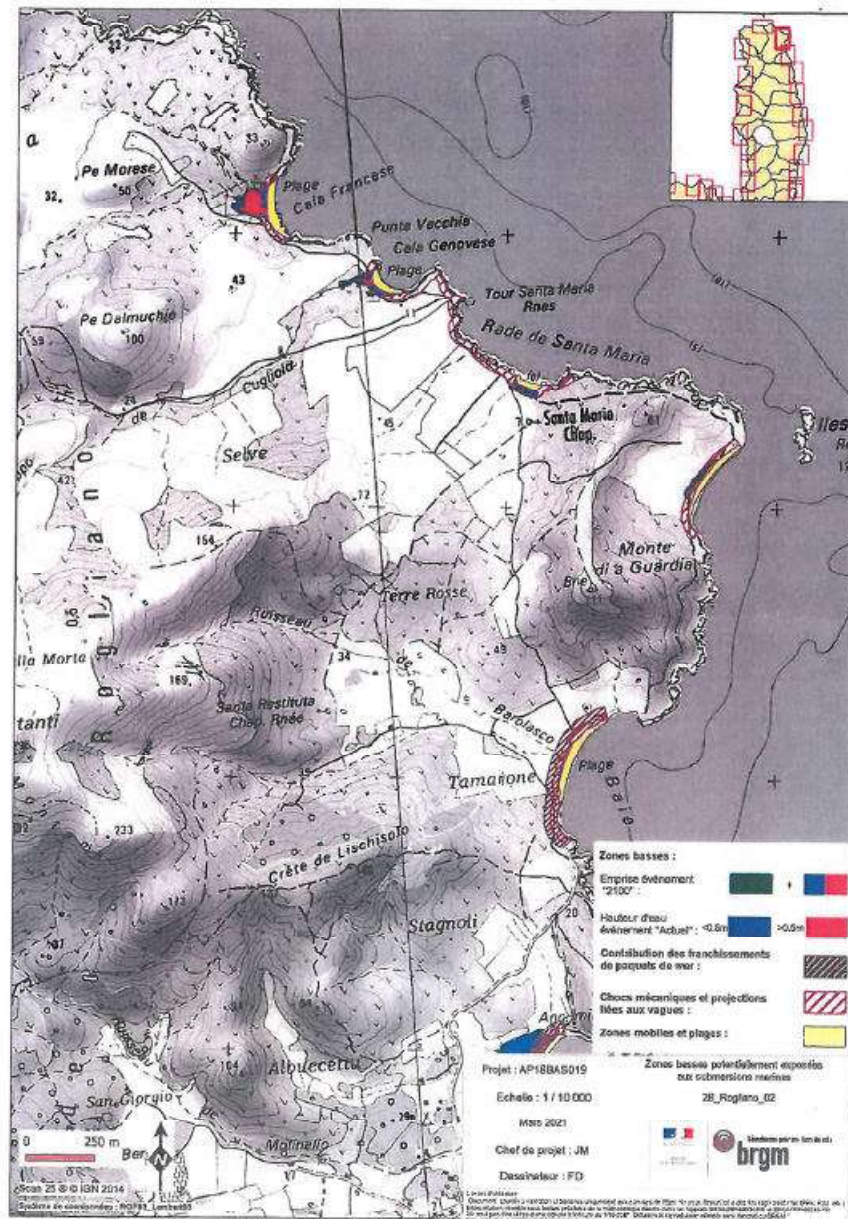
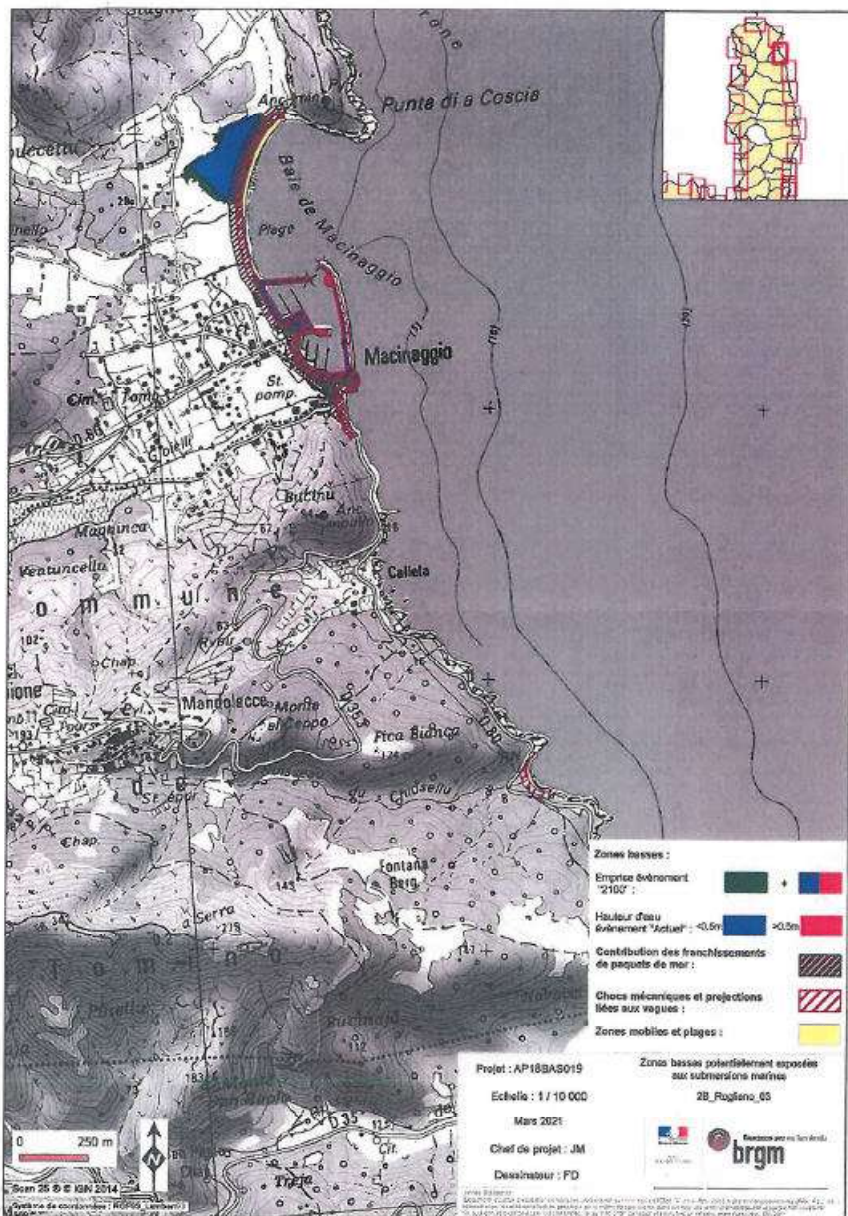


Figure n°39. Cartographie du risque de submersion marine sur la commune de Rogliano

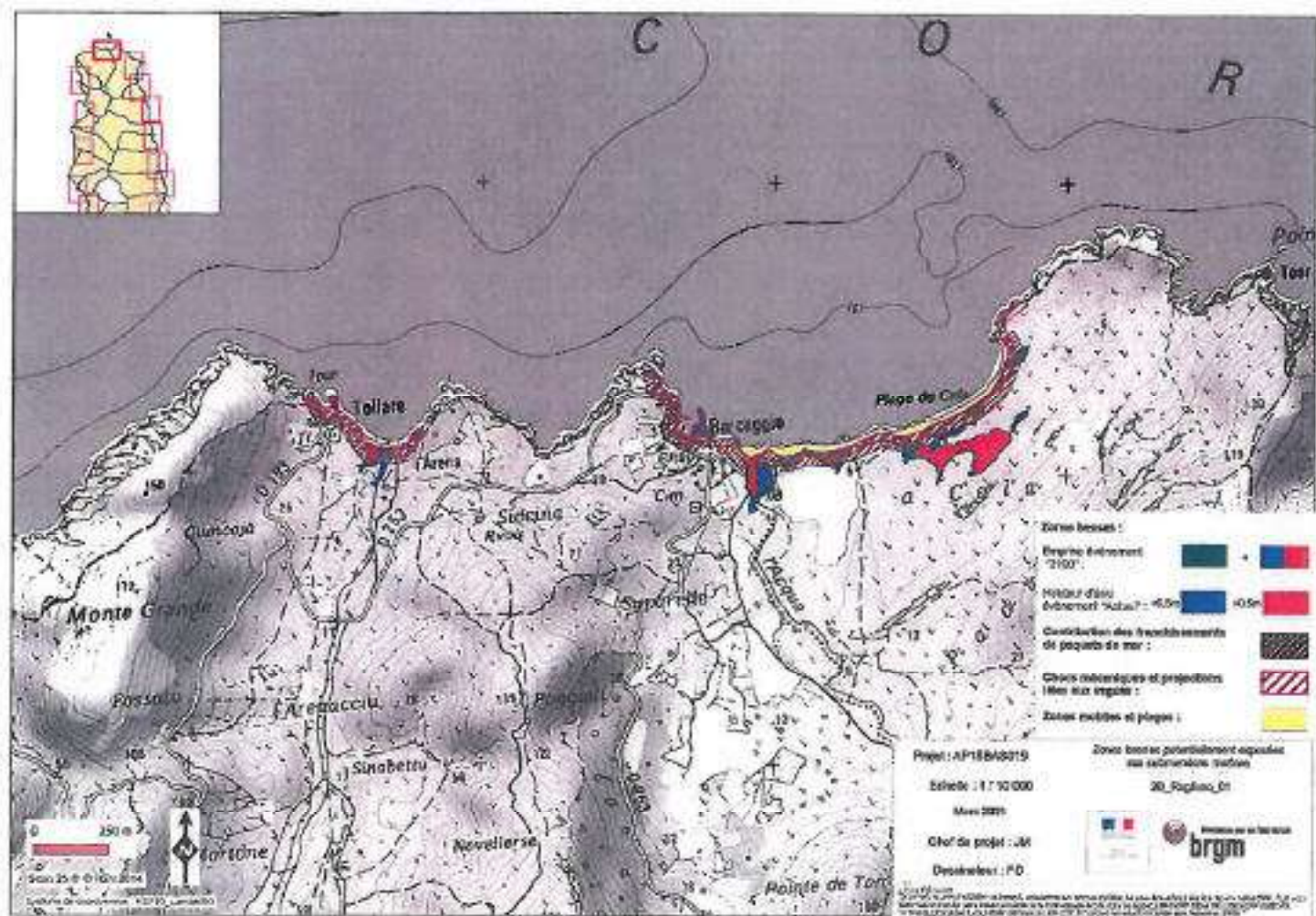


Figure n°40. Cartographie du risque de submersion marine sur la commune de Rogliano

## II.9.4. LES RISQUES SANITAIRES

### II.9.4.1. Les moustiques

L'Observatoire Conservatoire des Insectes de Corse (OCIC) et l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Corse sont chargés d'une mission de santé publique d'importance régionale : la surveillance des invertébrés potentiellement vecteurs de maladies humaines, tels que le moustique.

Chaque année, les maladies transmises par les moustiques ont un effet dévastateur dans de nombreuses régions du globe. La Corse a elle-même longtemps connu des épidémies de paludisme par le passé. À l'avenir, d'autres pathologies comme la fièvre du West Nile pourraient apparaître, c'est pourquoi la surveillance de ces vecteurs de maladies est primordiale.

Six des 47 espèces de moustiques présentes en Corse peuvent transmettre des maladies. Le moustique-tigre (*Aedes albopictus*), originaire d'Asie, s'est implanté en Corse dès 2006. Il peut transmettre les virus du chikungunya, de la dengue et du zika. Ces maladies ne sont pas actuellement présentes en Corse, mais le risque de transmission peut exister de mai à novembre lors du développement de l'espèce. Actuellement, seules 16 communes d'altitude ne sont pas colonisées par cette espèce.

Des pneus aux soucoupes, le moustique-tigre colonise une grande diversité de supports dans lesquels l'eau stagne. Les adultes ont une faible dispersion autour des gîtes larvaires, qui se trouvent majoritairement en zone urbaine et dans les propriétés privées. La suppression de ces gîtes est essentielle ; ainsi l'OCIC encourage la participation active de la population. Par ailleurs, la Collectivité de Corse est responsable de la lutte contre les moustiques «nuisants». Elle possède un service de démoustication et mène des campagnes de sensibilisation. La surveillance épidémiologique est assurée quant à elle par la CIRE Sud.

L'éradication du moustique-tigre est impossible, mais le risque de transmission peut largement être diminué en coordonnant les efforts de chaque acteur.

C'est pourquoi, le PLU de Rogliano intègre les enjeux liés à cette problématique. Pour ce faire, le document prend en compte les arrêtés préfectoraux suivants :

- ◆ Arrêté n°2007-345-13 en date du 11 décembre 2007 portant délimitation des zones de lutte contre les moustiques.

La commune de Rogliano fait partie des territoires en zone B de démoustication. Ainsi, l'arrêté prévoit une identification des larves avant tout traitement, pour vérifier la présence ou non d'espèces nuisibles.

- Arrêté n°2007-345-14 en date du 11 décembre 2007 définissant les conditions de préparation de la lutte contre les moustiques.
- Arrêté n°2007-345-15 en date du 11 décembre 2007 définissant les dispositions à inclure dans la conception des ouvrages, la conduite et la finition des chantiers afin d'éviter la création de gîtes à moustiques.

Ces documents sont présentés au sein des annexes sanitaires du PLU.

## II.9.5. LE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Les risques technologiques sont liés à l'action humaine et plus précisément à la manipulation, au transport ou au stockage de substances dangereuses pour la santé et l'environnement.

Le territoire de la commune de Rogliano se caractérise par la présence du risque technologique lié au transport de matières dangereuses. En effet, la commune est traversée par la RD80 qui dessert l'ensemble du Cap-Corse et par laquelle de nombreux véhicules transitent, dont des camions de transport. La traversée de la commune s'effectue au niveau de la marine de Macinaggio, première zone habitée du territoire.

Les effets liés à un accident de transport de matières dangereuses sont les suivants :

- ✓ Une explosion,
- ✓ Un incendie,
- ✓ Une contamination de l'air, de l'eau ou du sol.

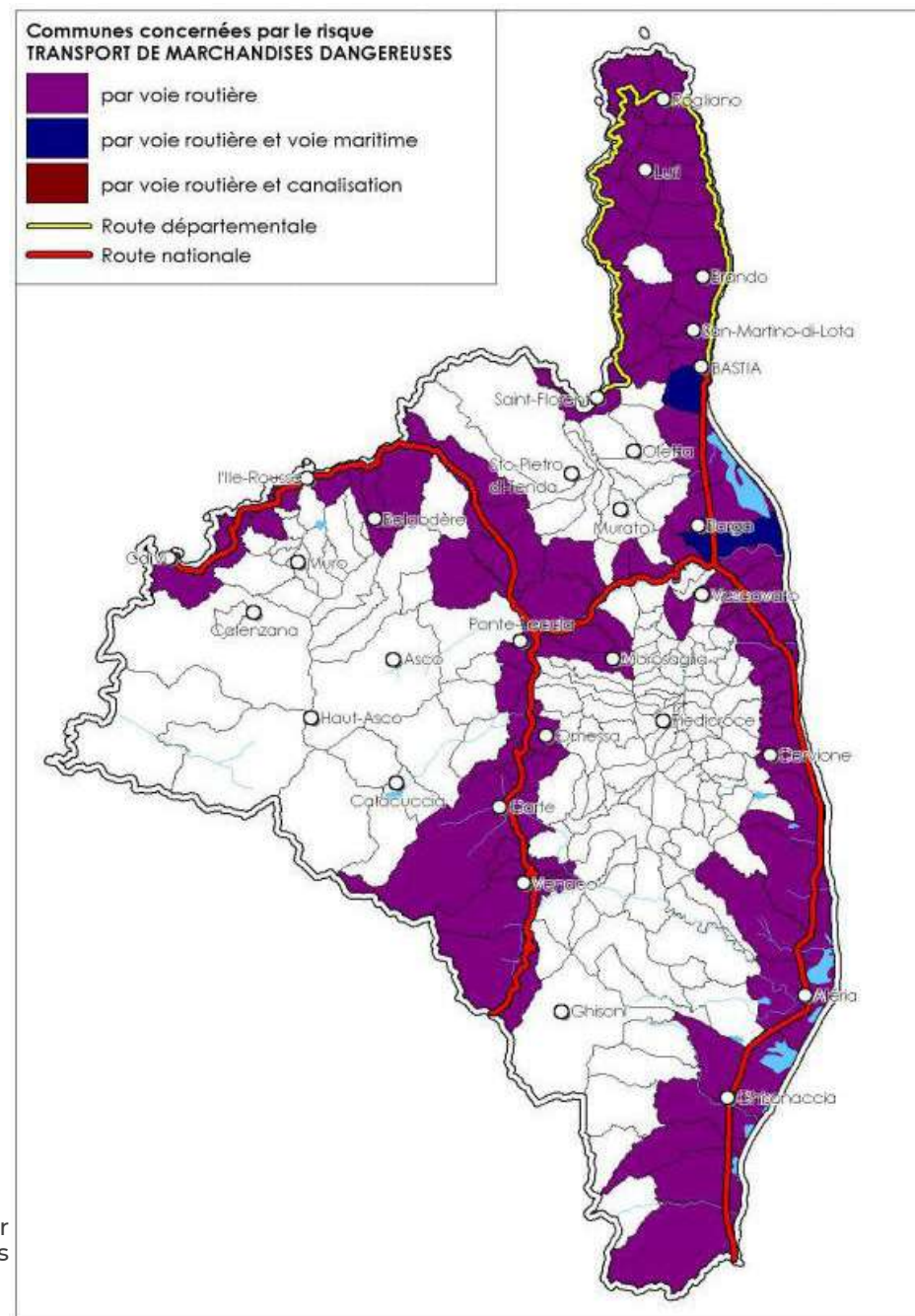
Ceci induit par conséquent deux grands types de risques. D'une part pour la santé, et d'autre part une pollution de l'environnement.



Afin de gérer ce risque, il faut savoir que le transport par route est régi par le règlement ADR du 5 décembre 1996, transcrit par l'arrêté français du 1er juillet 2001. Ce règlement concerne aussi la signalisation des véhicules, les opérations de chargement et de déchargement des marchandises. Il impose également des prescriptions techniques d'emballage, de contrôle et de construction des véhicules.

Concernant l'urbanisation, la réglementation impose des contraintes d'occupation des sols uniquement dans le cas d'implantation d'une canalisation, de part et d'autre du linéaire.

**La cartographie de la page suivante présente le risque de transport de matières dangereuses.**



**Figure n°41.** Cartographie des communes concernées par le risque de transport de marchandises dangereuses

Source : Dossier Départemental sur les Risques Majeurs de la Haute-Corse, 2015

## II.10. LE CONTEXTE PAYSAGER

### II.10.1. AVANT-PROPOS

Le paysage est une composante majeure dans le cadre de l'aménagement du territoire, mais également dans les réflexions que demande l'élaboration d'un document d'urbanisme.

Conscient de cet aspect, la communauté de communes du Cap Corse, à laquelle adhère la commune de Rogliano, s'est dotée d'une charte environnementale et architecturale qui comprend une cinquantaine de recommandations en matière d'architecture. Validé au cours de l'année 2016, l'objectif est de développer les villages en harmonie avec les paysages.

Les principales informations de ce chapitre sont essentiellement tirées de ce document de référence.

### II.10.2. LES GRANDS TRAITS DU CAP CORSE

La commune de Rogliano s'inscrit dans un paysage fortement structuré des reliefs et de la géomorphologie du Cap Corse.

Les crêtes représentent les composantes majeures d'un patrimoine naturel monumental. Elles structurent physiquement et visuellement le Cap Corse du Nord au Sud. Elles sont encore globalement préservées de l'occupation humaine, et dessinent de façon très caractéristique la silhouette du Cap.

On distingue deux types de crêtes :

- les crêtes principales, arasées,
- les crêtes secondaires qui, à l'état naturel, sont recouvertes d'un important couvert végétal.

La ligne de crête la plus haute du «*Monte Stellu*» délimite les trois grandes entités paysagères du Cap Corse : la côte Ouest, la côte Est, et la pointe du Cap, dessinée par le dédoublement de la crête principale au Nord (Cf. *Figure page suivante*). La commune de Rogliano s'inscrit au sein de la côte Est, ainsi que de la pointe du Cap.

Les lignes de crêtes secondaires **s'appuient perpendiculairement à l'arête principale** et façonnent plusieurs unités paysagères distinctes. Il est intéressant d'observer comment les limites communales se superposent de manière assez fidèle à une grande partie de ces différentes unités (Cf. *Figure page suivante*).

Sur la partie littorale, et entre deux caps s'ouvre un espace de perception visuelle indépendant du précédent. Il correspond à une vallée plongeant dans la mer, bordée de falaises à l'Ouest, de grands cirques à l'Est.

L'identité du Cap Corse tient fortement dans cette alternance de perceptions de paysages naturels et de hameaux traditionnels. Sur la côte Ouest, du fait d'une géomorphologie plus abrupte, les vallées sont parfois trop étroites pour accueillir des groupements bâtis. À l'Est en revanche, on retrouve beaucoup de vallées habitées. Sur la commune de Rogliano, les unités inhabitées sont des vallées naturelles profondes, parmi les seules inhabitées du Cap-Corse.

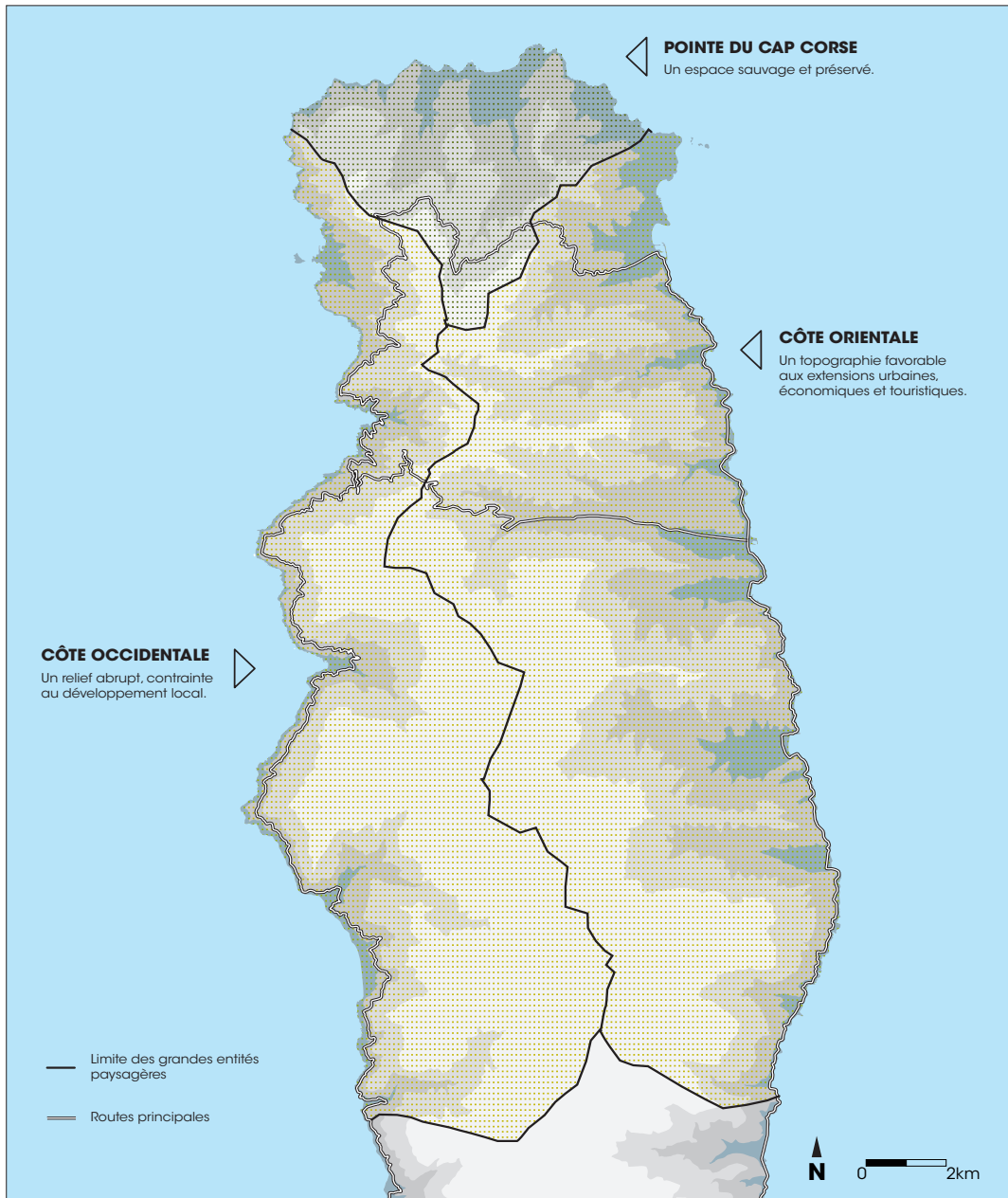


Figure n°42. Les grandes unités paysagères du Cap-Corse

## II.10.3. COMPOSANTES PAYSAGÈRES NATURELLES

### II.10.3.1. La nature sauvage

C'est une composante dominante dans le paysage du Cap-Corse. La nature sauvage prend de plus en plus le pas dans ce paysage. On la voit se rapprocher des hameaux, voire s'immiscer à l'intérieur, en profitant des espaces libres laissés par les jardins délaissés.

Elle reflète une grande richesse en termes de biodiversité et fait partie de l'identité du Cap Corse. **Elle constitue donc la toile de fond du paysage local.**

### II.10.3.2. La nature apprivoisée

La composante agricole apparaît répartie de façon hétérogène et sans logique particulière si ce n'est une présence facilitée par un relief apaisé dans les fonds de vallée et certains replats offerts dans la zone de piedmont.

Les cultures emblématiques comme celles du cédrat par exemple ont quasiment disparu.

Globalement, il est possible de dire que **l'agriculture du Cap ne structure plus aujourd'hui le paysage**, même si celui-ci en garde les profonds stigmates notamment au travers des anciens murs délimitant des terrasses autrefois exploitées.

Toutefois, elle continue de «*jardiner*» le paysage, en se déployant de manière sporadique, et reste visuellement présente, autour des entités villageoises.

La forte contrainte du relief contre celle de la rentabilité (mécanisation), la déprise agricole et le manque de moyens ne lui donnent plus de vision cohérente à l'échelle du Cap comme cela a pu l'être par le passé.

### II.10.3.3. Le littoral

Deux composantes majeures jouent un rôle prépondérant sur l'expression du paysage naturel ou non construit (bâti, aménagé) du littoral du Cap : les plages et arrière-plages, et les avancées rocheuses.

Ces composantes ont la particularité de se déployer le long de la RD80. Ce sont elles qui donnent **la première image au paysage vécu.**

Le littoral reste sur le Cap globalement préservé, mais on ressent fortement la pression qui s'y exerce, par une urbanisation difficilement maîtrisable. **L'intégrité de ces composantes est fragile.**

### II.10.3.4. COMPOSANTES PAYSAGÈRES BÂTIES

À l'échelle du Cap-Corse, les bassins de vie sont bien structurés, à la fois visuellement par la délimitation des lignes de crêtes, mais également dans leur organisation sociale et la répartition du bâti.

De façon générale, on retrouve au sein de ces dernières, un ensemble de hameaux associé à une marine. Un ensemble qui fonctionne, semble-t-il, de manière autonome.

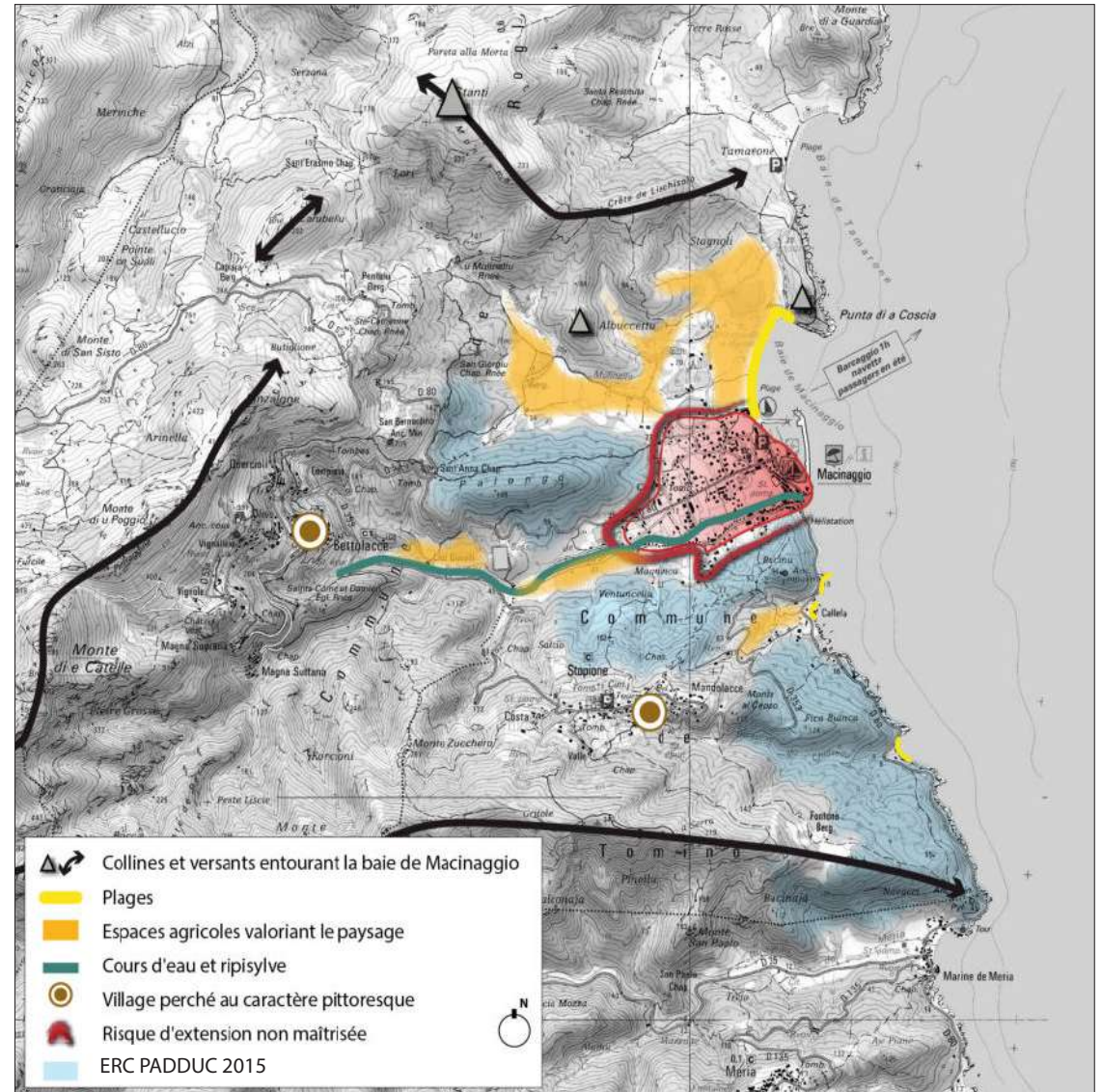
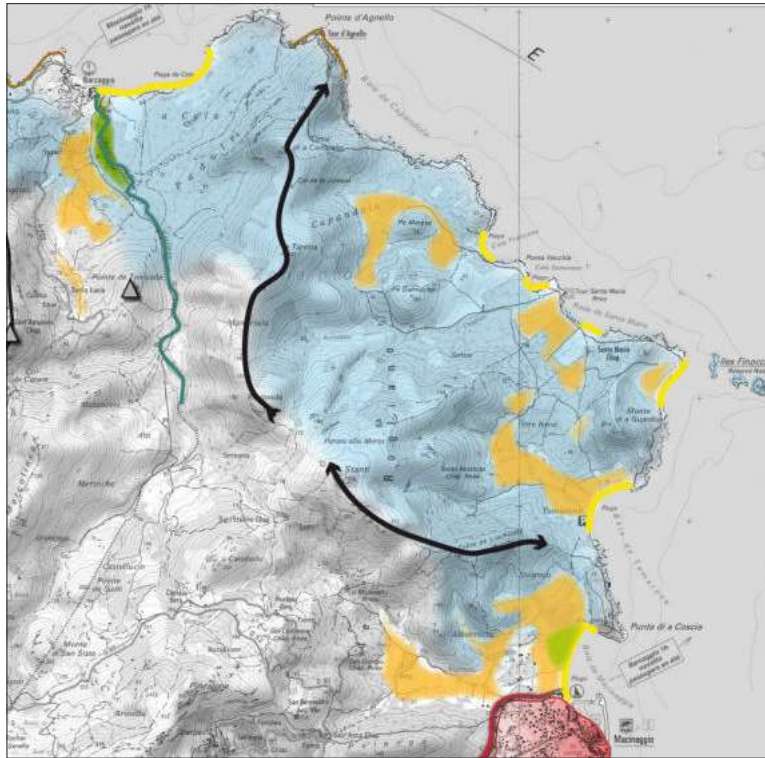
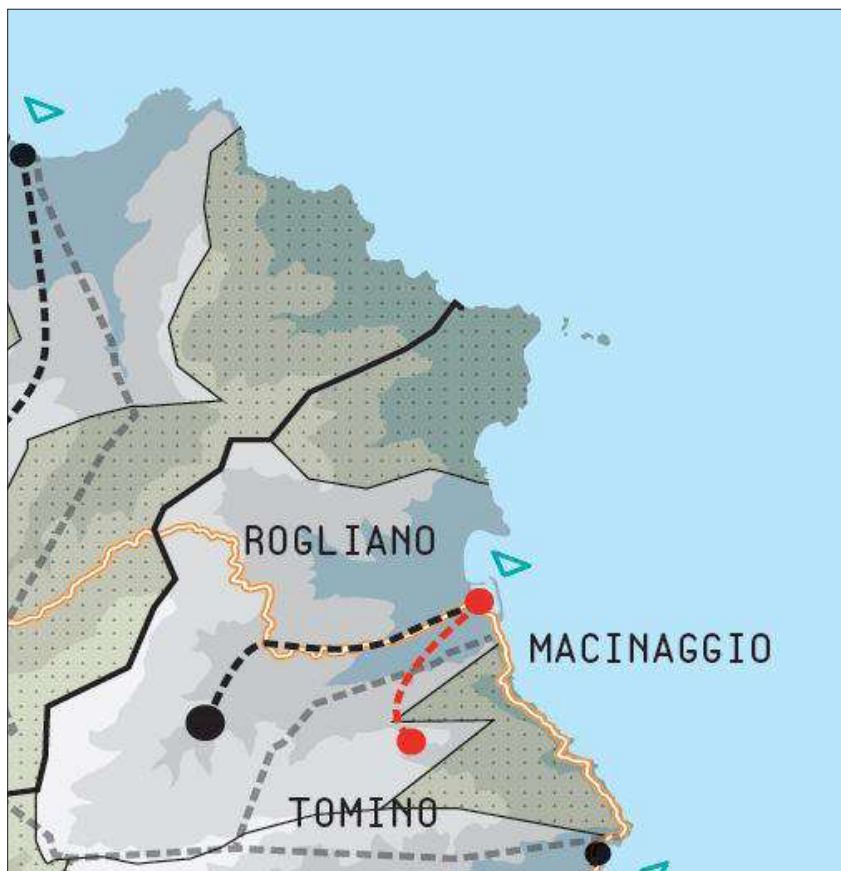


Figure n°43. Les forces paysagères de l'espace remarquable

Sur la commune de Rogliano, il existe un groupe de hameaux composant le village, ainsi que la marine de Macinaggio qui s'est peu à peu développée pour devenir la plus importante zone urbanisée de la commune.

Extrait de la charte paysagère et architecturale du Cap Corse



#### II.10.4. SYNTHÈSE DES ENJEUX PAYSAGERS

La stratégie, élaborée par les élus locaux et partenaires institutionnels à permis de définir plusieurs axes de travail, en lien avec les grands enjeux identifiés dans le cadre de la charte paysagère :

- **1er ENJEU : La préservation de l'authenticité du patrimoine bâti sans compromettre le développement**

Le premier axe stratégique qui en découle vise à permettre la conservation de l'authenticité d'un patrimoine bâti riche et pittoresque sans pour autant figer ses possibilités d'évolution ou de développement. Il s'agit en ce sens de préserver l'existant tout en guidant les actions en termes de développement, permettant d'éviter le piège de l'uniformisation et de la banalisation.

- **2ème ENJEU : Le maintien d'un équilibre entre nature sauvage et nature domestiquée**

Le deuxième axe exprimé ici se fonde sur la nécessité de préserver les valeurs identitaires fortes des paysages du Cap : une imbrication subtile et harmonieuse entre milieux naturels inhabités (la nature sauvage) et espaces exploités ou jardinés (la nature domestiquée au travers notamment des jardins en terrasses, des parcs arborés des maisons d'Américains et des espaces agricoles).

- **3ème ENJEU : La découverte d'un paysage monumental unique**

L'attractivité touristique du territoire est forte et étroitement liée aux paysages spectaculaires du Cap Corse. Préserver et valoriser ce grand paysage qui se donne à voir, exploiter le potentiel touristique alternatif au « tout balnéaire » sans dénaturer la qualité des paysages fondent le troisième axe stratégique de la charte.

## II.10.5. LES PLAGES

### II.10.5.1. Adaptation au contexte local

Comme mentionné précédemment au sein de la partie relative à l'adéquation du PLU avec les autres plans et programmes, la vocation des plages a fait l'objet d'une adaptation au territoire communal au travers d'une définition à une échelle plus fine.

Si le PADDUC identifiait initialement deux vocations sur le linéaire côtier de Rogliano, à savoir «naturelle» et «urbaine», le changement d'échelle ainsi que les observations de terrain ont permis d'identifier un espace à vocation «naturelle et fréquentée». Seul ce point a fait l'objet d'une modification des données du PADDUC.

La cartographie en page suivante présente la nouvelle définition de la vocation des plages sur le territoire de Rogliano.

Chaque vocation présente est détaillée au sein des paragraphes suivants.

### II.10.5.2. La vocation naturelle

La vocation naturelle se présente sur la quasi-totalité du linéaire côtier de la commune de Rogliano.

Celle-ci présente, d'après le SMVM, une fonction écologique dominante et une fonction sociale secondaire. La plage à vocation naturelle y est définie comme suit :

*« Elles n'ont pas vocation à accueillir des activités autres que l'usage libre et gratuit par le public. Seuls les aménagements légers visant à y faciliter et sécuriser l'accès et l'usage, et ceux destinés à préserver les milieux peuvent s'y réaliser. En particulier, les constructions autres que les postes de secours et les sanitaires publics y sont interdites. Comme sur l'ensemble du DPM, les activités de pêche y sont autorisées, voire promues, mais sans structure à terre. Ces plages ont une fonction essentiellement écologique ou de maintien du trait de côte, qui doit être prioritairement maintenue, voire restaurée. »*

Sur le linéaire côtier de Rogliano, cette délimitation couvre tant des falaises abruptes qui se jettent dans la mer, que des plages de galets ou de sables. Elle couvre pour partie les plages de Macinaggio et de Tamarone.

Cette vocation représente la **côte sauvage et préservée** du territoire de Rogliano et n'est pas directement liée à **une activité économique**. Seuls des sentiers pédestres accompagnent le linéaire et participe à la découverte de l'environnement littoral du territoire.

**Il y est notamment autorisé l'entretien et l'aménagement du sentier du littoral, ainsi que les équipements démontables liés à l'hygiène et à la sécurité tels que les sanitaires, les postes de secours et accès pour les véhicules d'intervention d'urgence.**

### II.10.5.3. La vocation naturelle et fréquentée

La plage, à vocation naturelle et fréquentée, se localise au droit de la plage de Tamarone.

L'accès s'effectue par l'intermédiaire d'une piste de terre depuis le camping de la «*Plage U Stazzu*» au Nord de Macinaggio. Cette piste régulièrement entretenue mène à un parking ainsi qu'à la paillote «*U paradisu*».

La localisation reculée du site, la présence d'un accès facilitée, de la paillote, ainsi que la beauté du paysage en font un lieu particulièrement prisé, notamment en période estivale.

La baie de Tamarone offre également une zone de mouillage privilégiée pour les plaisanciers.

Outre l'intérêt spécifique pour la plage, le parking représente également un point de départ reconnu pour le sentier des douaniers du Cap-Corse permettant notamment de rejoindre la tour et la chapelle Santa Maria, ainsi que de découvrir les Îles Finocchiarola, réserve naturelle.

C'est pourquoi, au regard des équipements présents, de sa valeur écologique et sociale une partie du linéaire de la plage de Tamarone est classé en plage à vocation naturelle et fréquentée. Cette vocation concerne uniquement l'espace à proximité immédiate du parking et de la paillote. Ceci dans l'objectif de pouvoir maîtriser les différents usages. Le reste du linéaire est conservé en vocation naturelle stricte.

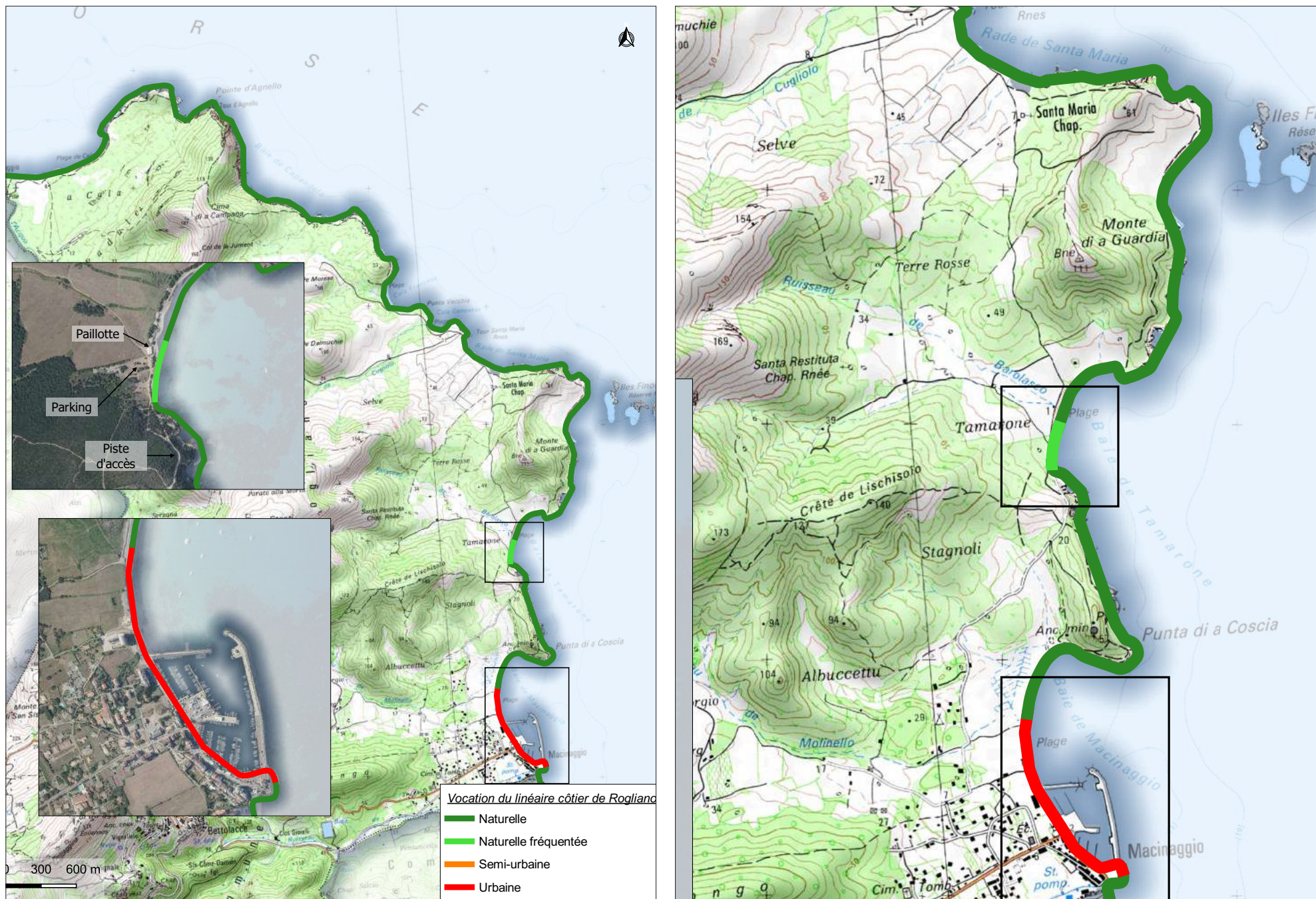


Figure n°44. Vocation des plages sur le territoire de Rogliano



### Vue sur la plage de Tamarone, la paillote et le parking



Source : d'après une photographie

D'après SMVM, les plages à vocation «*naturelle et fréquentée*» sont relativement **préservées de l'urbanisation et d'aménagement importants**.

Elles s'inscrivent «*dans des milieux préservés de l'urbanisation, souvent inclus dans un périmètre de protection ou bien en frontière, et qui font l'objet d'une très forte fréquentation estivale. Elles sont l'image de la Corse, régulièrement citées dans les guides touristiques et font en général, historiquement, l'objet d'AOT : on y trouve souvent des « paillotes » et parfois des petites bases nautiques.*

*Elles ont tout à la fois une valeur environnementale et paysagère qui ne peut être altérée, et une valeur économique pour le territoire qui ne peut être négligée et dont l'existence même repose sur le maintien du bon état écologique et paysager du site. Les concurrences d'usages sont importantes sur ces sites et entraînent des phénomènes d'éviction de certaines activités et personnes.*

***L'enjeu sur ces plages est de pouvoir encadrer la fréquentation et organiser l'accueil du public dans de bonnes conditions, de façon à limiter l'impact sur l'environnement. »***

Les fonctions écologique, sociale et économique bénéficient de la même importance. Ceci implique pour ces plages, un enjeu important en termes d'encadrement et d'organisation de l'accueil du public, tout en limitant l'impact sur l'environnement.

L'aménagement doit s'y effectuer dans le respect des dispositions de la Loi littoral et donc en continuité des agglomérations et villages existants.

Cependant, l'Assemblée de Corse, par une délibération particulière et motivée, peut identifier au regard de la fréquentation touristique et de la préservation de l'environnement, les espaces situés dans la bande littorale des 100 m où des aménagements légers et des constructions non permanentes destinées à l'accueil du public pourront être autorisés, hormis toute forme d'hébergement. Ceci dans le respect des paysages, et des caractéristiques propres au site.

En plus des aménagements possibles en vocation naturelle, y sont notamment autorisés:

- ✓ Le stationnement d'embarcations et l'entreposage de matériel de loisirs non motorisés ;
- ✓ Les équipements amovibles saisonniers destinés à faciliter l'accès à la plage des personnes à mobilité réduite ou faisant fonction de cales de mise à l'eau temporaire;

Ainsi que par dérogation motivée de l'Assemblée de Corse, au titre de l'article L.4424-12-II du CGCT, les constructions à caractère réversible suivantes :

- ◆ Les auberges et abris du pêcheur ;
- ◆ Les paillotes et restaurants de plages ;
- ◆ Les bases nautiques légères pour la pratique des sports et petits loisirs nautiques non motorisés.

#### II.10.5.4. La vocation urbaine

La vocation «urbaine» sur le linéaire côtier de Rogliano concerne le secteur de Macinaggio, depuis l'entrée de la marine et de la commune au Sud, jusqu'au marais de Macinaggio soit environ à la moitié de la plage éponyme. La délimitation du PADDUC n'a pas subi de modification. En effet, cet espace est directement lié à la marine et à ses différentes activités économiques et sociales.

##### Vue sur le linéaire côtier de Macinaggio en vocation urbaine



Source : d'après photographie.

Concernant ces espaces, de nombreux usages sont possibles. En plus des aménagements précédemment cités, sont autorisées les cales de mise à l'eau à haut niveau de service, ainsi que les aménagements possibles en vocation «*semi-urbaine*».

À savoir :

- Le stationnement d'embarcations et l'entreposage de matériel de loisirs;
  - Les aménagements légers pour organiser les activités ludiques, physiques et sportives (filet de volley, jeux flottants...);
  - La mise à disposition de matelas et de parasols, sous réserve :
- ✓ De répondre par ailleurs aux besoins du service public balnéaire ;
  - ✓ De ne pas entraver la libre circulation sur la plage et le libre usage par le public d'un espace d'une largeur significative tout le long de la mer ;
  - ✓ De cohabiter avec les autres activités telles que le nautisme, ce, sans remettre en cause la destination fondamentale de la plage.
- Les aménagements et installations terrestres relatives à l'exploitation et la gestion des ZMEL ;
  - Les aménagements destinés à l'apprentissage et la pratique sportive : bases nautiques :
- ✓ Le matériel utilisé peut comprendre tous types de navires et d'engins, y compris ceux destinés à l'encadrement ;
  - ✓ Les véhicules nautiques à moteur sont autorisés uniquement s'il existe un plan de balisage de plage réglementé par arrêté du préfet maritime et arrêté du Maire (chenal d'accès). Il ne doit en tout état de cause pas être délivré plus d'une seule autorisation par chenal.

Le Domaine Public Maritime (DPM) des plages de cette catégorie de plage est également visé pour l'application de l'article L.4424-12-II du CGCT, dans les mêmes conditions que pour les plages à vocation naturelle fréquentée.

## II.11. LA SYNTHÈSE DES ENJEUX

MILIEU PHYSIQUE		
ATOUTS	FAIBLESSES	ENJEUX MAJEURS
Des espaces de plaine à faible déclivité, facilement aménageables.	Un territoire accidenté entre mer et montagne.	Tenir compte de la topographie pour l'aménagement.
	Présence d'amiante environnemental.	Prendre en compte l'amiante dans l'ouverture des zones constructibles.
Un réseau hydrographique peu développé mais en bonne santé.	Des cours d'eau au régime torrentiel.	Préserver la qualité des eaux superficielles.
Deux sites de baignade en mer surveillés pour la qualité de l'eau..	Des qualités fluctuantes dont une dégradation pour le site de Macinaggio.	Maintenir une bonne qualité de l'eau. Identifier les vecteurs de dégradation.
MILIEU NATUREL		
ATOUTS	FAIBLESSES	ENJEUX MAJEURS
<p>Un territoire avec de fortes potentialités environnementales :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Trois ZNIEFF de type I</li> <li>- Une ZNIEFF de type II</li> <li>- Une Réserve Naturelle terrestre</li> <li>- Deux zones Natura 2000 terrestres de type ZSC et ZPS</li> <li>- Deux sites inscrit et un site classé</li> <li>- 681 ha de terrains acquis par le Conservatoire du littoral</li> <li>- Des Espaces Remarquables ou Caractéristiques étendus</li> </ul>	Des protections inégalement réparties sur le territoire.	Tenir compte de la présence de ces espaces accueillant des espèces à fort intérêt patrimonial dans l'ouverture des zones constructibles
<p>Un espace marin et littoral bien protégé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Deux zones Natura 2000 marine de type ZPS et ZSC</li> <li>- Le Parc Naturel marin du Cap-Corse et de l'Agriate</li> <li>- Le Sanctuaire Pélagos (commune signataire)</li> <li>- Un linéaire côtier majoritairement préservé et des plages naturelles.</li> </ul>		<p>La composante marine est liée au territoire et à son littoral. Il faudra veiller à la fréquentation de ces espaces (accès, mouillage, pêche,..).</p> <p>Protéger les herbiers de Posidonie.</p>

Un territoire composé à près de 84% d'espaces naturels ou semi-naturels : zones humides, maquis, forêts, prairie, zones rocheuses... Des espaces agricoles bien intégrés au sein de la trame naturelle, et qui participe au bon fonctionnement écologique du territoire.		Composer l'aménagement avec ces espaces naturels en évitant leur fragmentation.
Des continuités écologiques et réservoirs de biodiversité développés et préservés sur l'ensemble de la commune.	Une rupture du continuum écologique littoral occasionnée par le secteur urbanisé de Macinaggio.	Préserver le bon fonctionnement écologique du territoire et éviter toute fragmentation et altération majeures du milieu. Favoriser la densification et la continuité du bâti à l'étalement urbain.
Plus de 107 hectares de boisement ont été classés en EBC et validés en Conseil des Sites.		Préserver ces boisements présentant un intérêt particulier.

### RISQUE ET NUISANCES

<b>ATOUS</b>	<b>FAIBLESSES</b>	<b>ENJEUX MAJEURS</b>
	Un risque d'inondation qui encadre le secteur de Macinaggio, occasionné par les ruisseaux du Gioielli au Sud et de Molinello au Nord.	Prendre en compte le risque dans l'aménagement.
La commune bénéficie du PLPI du Cap-Corse, qui organise la lutte contre les incendies et feux de forêt.	Risque incendie sur l'ensemble du territoire.	Prendre en compte le risque dans l'aménagement.
	Risque de l'amiante environnemental. Présence de zone d'aléas faible à fort. Seul le village est concerné sur sa bordure Ouest.	Prendre en compte le risque dans l'aménagement.
	Risque de submersion marine au niveau du linéaire côtier de Macinaggio.	Prendre en compte le risque dans l'aménagement.
	La commune est en zone B démoustication.	Prendre en compte les différents arrêtés préfectoraux concernés.
	La traversée du territoire par la route D80 occasionne un risque lié au transport de matières dangereuses.	prendre en compte ce risque dans les réflexions de développement du territoire.

<b>PAYSAGE</b>		
<b>ATOUPS</b>	<b>FAIBLESSES</b>	<b>ENJEUX MAJEURS</b>
<p>Un paysage naturel, préservé et reconnu, entre mer et montagne.</p> <p>Un littoral et un linéaire côtier sauvage et préservé, à vocation majoritairement naturelle.</p> <p>Le territoire du Cap-Corse a réalisé sa Charte environnementale et architecturale, guidant les communes dans la préservation de leur paysage et l'aménagement de leur territoire.</p> <p>Des aménagements permettent de découvrir l'ensemble de la commune : sentiers, pistes, points de vue...</p>	<p>La perception paysagère du parc éolien surplombant le village peut être mal perçue, mais reste à caractère subjectif.</p>	<p>La préservation de l'authenticité du patrimoine bâti sans compromettre le développement.</p> <p>Le maintien d'un équilibre entre nature sauvage et nature domestiquée.</p> <p>Permettre la découverte d'un paysage monumental unique sans le dénaturer.</p> <p>Prendre en compte la charte dans l'aménagement du territoire.</p>

<b>CONTEXTE DÉMOGRAPHIQUE</b>		
<b>ATOUPS</b>	<b>FAIBLESSES</b>	<b>ENJEUX MAJEURS</b>
<p>Une croissance démographique depuis le recensement de 1999 ;</p>	<p>Une population vieillissante ;</p>	<p>Conforter l'attractivité de la commune pour fixer la population et capter de nouveaux ménages ;</p>
<p>Une attractivité résidentielle notable dans un contexte de développement de la plaine de Macinaggio ;</p>	<p>Un centre de vie qui s'est délocalisé en plaine délaissant le village historique ;</p>	<p>Rééquilibrer la répartition de la population à l'échelle communale ;</p>
<p>Une attractivité grandissante de la plaine et la marine de Macinaggio à l'échelle du Cap Corse ;</p>	<p>Une dépendance vis-à-vis des flux migratoires ;</p>	<p>User d'un urbanisme raisonné en plaine et limiter les phénomènes d'étalement des nouvelles constructions</p>
<p>Un cadre de vie de qualité entre montagne et mer ;</p>		
<p>Un potentiel important en termes d'animation de la vie, tant à l'échelle communale que intercommunale</p>		
<p>Un dynamisme associatif, une solidarité sociale et l'attachement identitaire à la commune.</p>		

<b>CONTEXTE ECONOMIQUE</b>		
<b>ATOUPS</b>	<b>FAIBLESSES</b>	<b>ENJEUX MAJEURS</b>
Une part majoritaire et croissante d'actifs ayant un emploi + une concentration d'emplois en légère progression ;	Un tissu économique communal n'offrant pas suffisamment de possibilités en termes d'emplois salariés stables + une économie « tertiaisée » et sous forte influence du tourisme. Une sphère « présenteielle » dominante et un manque d'activités productives ;	Il est essentiel de conforter l'attractivité économique de la commune : diversifier et étoffer les activités (productives notamment), améliorer la concentration d'emplois stables et encourager l'entrepreneuriat, ce en s'appuyant sur les potentialités, solidarités et complémentarités locales ainsi qu'en développant la desserte numérique ;
Des produits et des savoir-faire agricoles bénéficiant d'une reconnaissance identitaire et qualitative ;	Le déclin des exploitations agricoles siégeant sur la commune et des espaces à potentialité exposés à une pression urbaine ;	Préserver les terrains exploités et/ou présentant de fortes potentialités au sein d'espaces où la concurrence avec l'expansion rapide du tissu bâti est forte ;
Un patrimoine culturel, naturel et paysager riche et préservé, à valoriser ;	Une forte saisonnalité du tourisme + un manque de diversification en termes de structures d'accueil.	Le tourisme est le moteur de l'économie locale et a toute sa place dans le développement de la commune. Sa restructuration nécessaire devra s'effectuer au profit d'une diversification productive et respectueuse de l'environnement ainsi que d'un allongement de la saison.
Un potentiel (activités et hébergements) pour développer une complémentarité entre montagne et mer ;		
Un phénomène de déconnexion entre le lieu de travail et de résidence minoritaire et en baisse depuis 2009.		

<b>MILIEU URBAIN</b>		
<b>ATOUTS</b>	<b>FAIBLESSES</b>	<b>ENJEUX MAJEURS</b>
Une attractivité du territoire, en périphérie de l'agglomération de Macinaggio, et une expansion du parc de logements ;	Un parc immobilier dominé par l'habitat individuel et insuffisamment diversifié ;	Maintenir une organisation bipolaire « village - marine », maîtriser l'urbanisation en maintenant une utilisation rationnelle et économe de l'espace ainsi que des ressources ;
Une dynamique de renouvellement urbain dans le bâti ancien (réhabilitations, remaniements, changements de destination) ;	Un écart relativement important dans la répartition entre résidences principales et secondaires ;	Améliorer la mixité de l'offre en logements, notamment pour capter ou fixer diverses catégories de ménages ;
Une identité « villageoise » forte et un patrimoine architectural traditionnel à la qualité plutôt préservée ;	Une pression urbaine en plaine, entre Macinaggio et la marine, avec des espaces qui ont déjà été affectés par l'étalement urbain entre les années 1970 et 1990 ;	Il est essentiel d'améliorer la mixité des fonctions, afin d'établir durablement de véritables espaces de vie et non uniquement des bulles résidentielles ;
La bonne intégration du bâti récent en périphérie des formes villageoises traditionnelles	Plusieurs biens immobiliers en situation d'abandon ou d'indivision dans le bâti ancien du village ainsi qu'à Vignale, Magna Soprana et Magna Sottana ;	Répondre aux besoins qualitatifs de l'habitat. Il s'agit entre autres de prendre en considération les problématiques de confort et de performance énergétique. Un enjeu de taille dans les villages, où les logements anciens prédominent ;
La présence de lieux d'échange et de vie sociale au village ;	Une fermeture progressive des espaces privatifs qui est en rupture avec la lisibilité passée entre parties privées et publiques + des carences en espaces communs ludiques ou de vie au sein des espaces résidentiels de Macinaggio et de l'extension de la marine ;	L'insertion de nouvelles constructions et le renouvellement ne doivent pas s'effectuer au détriment de la qualité du paysage et du patrimoine bâti traditionnel. Le bâti doit s'intégrer dans un ensemble harmonieux (prise en compte de la Charte Architecturale du Cap Corse) ;
Une Marine qui prend une place d'importance miro-régionale au vu de type d'équipement présent sur cet espace ;	Une mixité des caractéristiques architecturales du bâti récent, notamment en plaine et sur le littoral, qui n'est pas toujours cohérente (banalisation des styles pastichés et d'inspirations «néo-provençale» ou «catalane»).	Maintenir des espaces ouverts au sein des différentes formes urbaines identifiées, valoriser l'espace public.
Des enveloppes urbaines qui se développent récemment de manière plus structurée (densification et extension en continuité de l'existant) et un potentiel en termes de densification de l'existant.		Relier les espaces de Quercioli-Campiano au village principal et ainsi créer une entité bâtie unique, dense, cohérente et intégrée à l'environnement.

### III. LES ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉES DE MANIÈRE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN

L'analyse de l'état initial de l'environnement et la catégorisation des formes urbaines, détaillées précédemment, ont permis de mettre en évidence plusieurs enveloppes qui constitueront le support du développement urbain. Les futures constructions s'y implanteront soit par densification en comblant des espaces non bâtis, soit en extension en continuité de l'enveloppe existante.

Parallèlement, ce raisonnement s'accompagnera de toute la réflexion liée au besoin en matière de logement de la population de Rogliano.

Au regard des vellétés portées par le conseil municipal et la population, le village composé des secteurs de Bettolacce - Campiano - Quercioli - Olivo - Vignallelo - Vignale - Magna Suprana - Magna Suttana, ainsi que la marine de Macinaggio est susceptible d'intégrer une extension dans le cadre du projet de plan local d'urbanisme.

Sur le fond, les besoins ne sont pas quantitativement importants. De ce fait, le développement de l'urbanisation et l'artificialisation des sols, accompagnée de la destruction d'espèces et d'habitats, ne concerneront potentiellement que quelques terrains limitrophes du bâti existant.

Néanmoins, les extensions, aussi réduites soient-elles, pourront présenter des impacts sur la ZNIEFF de type 2 relative aux Chênaies vertes du Cap-Corse englobant plusieurs zones urbanisées de la commune, ou encore sur les ERC. Enfin, il est utile de spécifier que la marine de Macinaggio est en lien direct avec les zones Natura 2000 marine relatives au «Plateau du Cap-Corse», ainsi que la ZNIEFF de type I «*Marais et plage de Macinaggio*».

Le chapitre relatif aux impacts du projet du plan local d'urbanisme portera un regard attentif sur ces espaces sensibles. Les sites Natura 2000 feront également l'objet d'une partie spécifique consacrée à l'évaluation des impacts sur les différentes zones concernées.

Les conséquences sur le patrimoine naturel et paysager seront relativement faibles, ce compte tenu de la force de la trame verte et bleue sur le territoire.

Le risque potentiel est que les futures constructions soient édifiées au gré des opportunités foncières et des contraintes topographiques, sans tenir compte de la morphologie et de l'organisation de l'ensemble bâti actuel.

Dans ce cas, la silhouette des zones urbanisées, surtout dans les secteurs à forte déclivité comme, risque de perdre en qualité. Dans le cadre d'un développement durable et raisonné, il sera par conséquent nécessaire de tenir compte :

- Des caractéristiques topographiques du territoire et des conditions d'implantation du bâti, afin de limiter l'impact des nouvelles constructions : terrassements maîtrisés, alignement parallèlement aux pentes, volumes, respect des teintes, simplicité des formes construites, conservation de surfaces végétalisées et minéralisées dans les parties non bâties, limiter l'artificialisation des sols ;
- De l'occupation du sol en présence : naturel, jardin, dent creuse, etc.



## IV. LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME - PLU

### IV.1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

#### IV.1.1. LES ZONES ET SURFACES DÉLIMITÉES

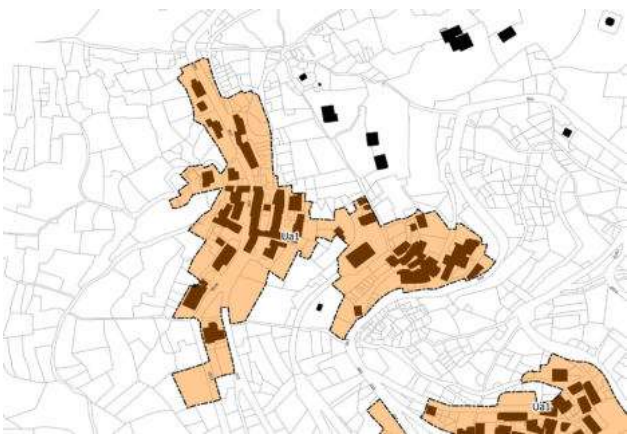
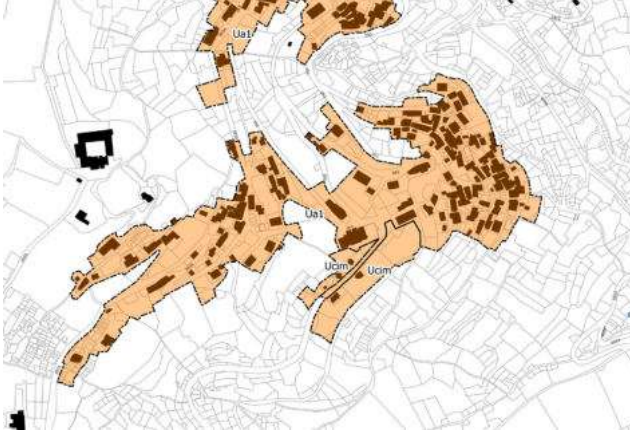
Le ou les documents graphiques font apparaître les limites des zones, secteurs, périmètres, espaces que le plan local d'urbanisme identifie en application du règlement. Sont notamment clairement délimitées les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles, les zones naturelles et forestières.

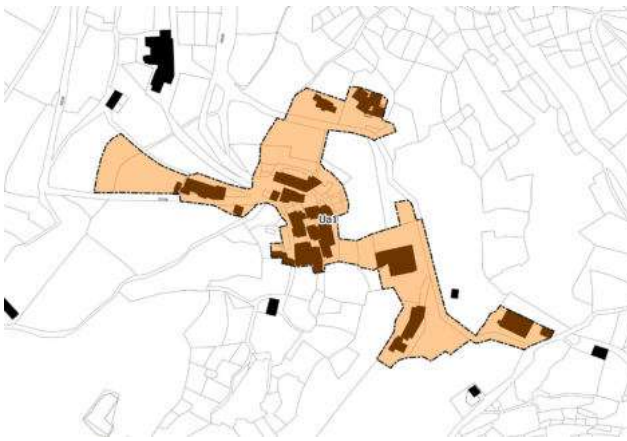
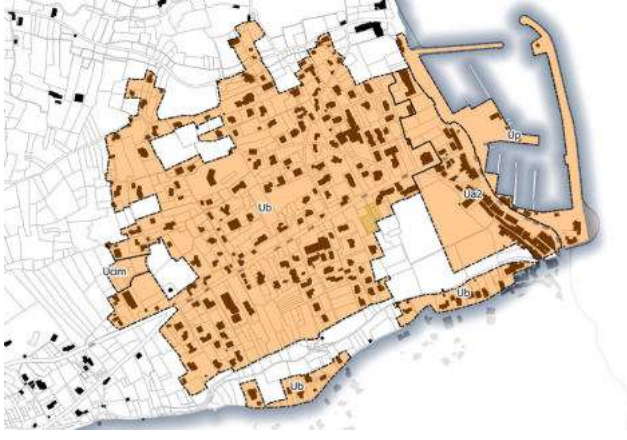
Tout d'abord, le projet de PLU maintient, suivant les dispositions de la loi Littoral et en compatibilité avec le PADDUC, une concentration de la constructibilité au niveau des principales formes urbaines catégorisées actuelles que sont les villages de montagne et de plaine de Rogliano.

Rappelons que peuvent être classés en zone urbaine (U) les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

- La zone urbaine dite «U» concerne les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. On peut distinguer 4 sous-zones:

- La zone **Ua1** englobant les villages de Bettolacce, Campiano, Quercioli, Olivo et Vignale;
- La zone **Ua2** englobant le cœur ancien de la marine de Macinaggio. Notons que la plus grande extension sera encadrée par une orientation d'aménagement et de programmation (**OAP**);
- La zone **Up** englobant l'espace portuaire de Macinaggio;
- La zone **Ub** englobant l'agglomération de plaine de Macinaggio.
- La zone **Ucim** englobant les différents cimetières en plaine et au village.

SECTEUR	PROJET DE PLU	
QUERCIOLI CAMPIANO	2,6 ha (Ua1)	
BETTOLACCE	7,9 ha (Ua1) 0,9 ha (Ucim)	

SECTEUR	PROJET DE PLU	
VIGNALE	1,4 ha (Ua1)	
MARINE DE MACINAGGIO	4,9 ha (Ua2)	
PORT DE MACINAGGIO	3,5 ha (Up)	
AGGLOMÉRATION DE MACINAGGIO	30,2 ha (Ub)	
	0,4 ha (Ucim)	
<b>TOTAL</b>	<b>47 ha (Ua et Ub)</b> <b>3,5 ha (Up)</b> <b>1,3 ha (Ucim)</b>	

Si le projet de PLU de Rogliano conforte de manière mesurée ses formes bâties, il prend le parti de préserver son patrimoine naturel, paysager et agricole. La zone agricole (A) vise à valoriser les activités agricoles et à préserver des secteurs de la commune, équipés ou non, en raison du potentiel agronomique, écologique ou économique des terres. Elle englobe des surfaces agricoles déclarées et exploitées ainsi que les surfaces présentant les meilleures potentialités (espaces stratégiques agricoles indicés «As» et les espaces ressources pour le pastoralisme et l'arboriculture traditionnelle). Elle s'étend sur **877,3 ha** de la commune.

Enfin, sont classés en zone naturelle et forestière (N), les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- Soit de leur caractère d'espaces naturels ;
- Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
- Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

**La zone N couvre près de 1745,4 ha du territoire.** En outre, elle comprend un sous-secteur :

- Le sous-secteur d'équipement sportif (**Nsp**) ;
- Le sous-secteur du parc photovoltaïque (**Neol**)
- Le sous-secteur du camping (**Nt**)
- Le sous-secteur la bêche de réserve AEP (**Naep**)
- Le sous-secteur de la plage (**NPTp**)

Sont également identifiés sur les plans graphiques : les espaces remarquables et caractéristiques du littoral (ERC), les espaces proches du rivage (EPR), le domaine public maritime, la bande des 100 mètres, les espaces boisés classés (EBC) validés en Conseil des sites de Corse ainsi que les périmètres de protection des captages.

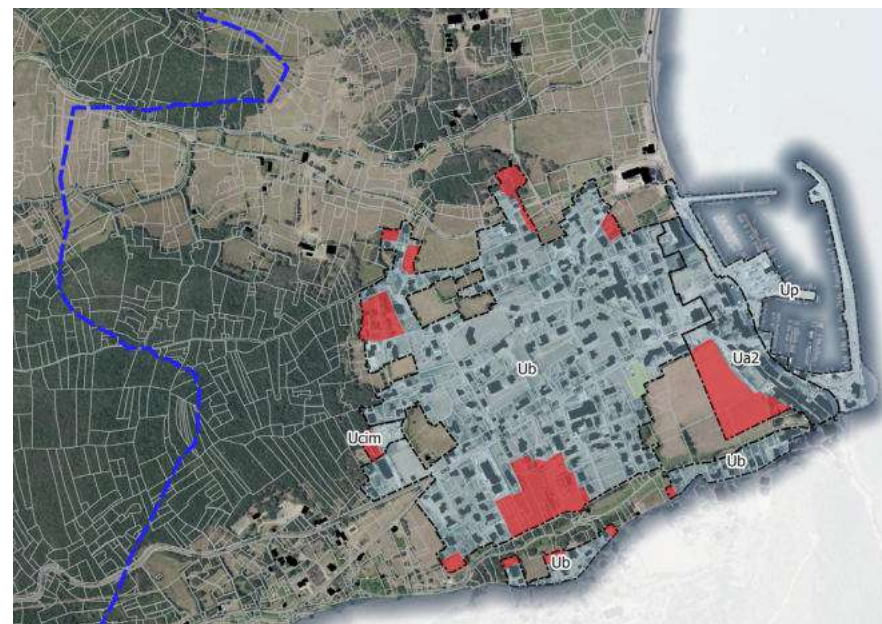
## IV.1.2. SYNTHÈSE DES BESOINS

Point de justification	Commentaires												
<p><b>BESOINS</b></p>	<p>L'impératif est de fixer la population permanente et de favoriser l'installation de nouveaux résidents, de jeunes ménages actifs notamment, ce sur un territoire rural moyennement contraint (Annexe 2, Plan montagne, PADDUC) où la situation démographique stagne malgré un cadre économique favorable. Le projet de Plan local d'urbanisme prévoit d'accueillir 123 habitants de plus au cours des 10 prochaines années, soit environ 12 habitants par an en moyenne.</p> <p>Précisons que la commune doit composer, pour sa « politique communale de l'habitat », avec de multiples « handicaps » : indivision, abandon, vétusté/dégradation du bâti ancien, possibilités limitées d'autofinancement, phénomène de la double résidence (« villégiature ») caractéristique des villages insulaires, contraintes topographiques encadrant l'implantation du bâti ou encore l'absence de document d'urbanisme.</p> <p>La commune peut s'appuyer sur de nombreux atouts (cadre de vie de qualité, patrimoine d'exception, potentialités agricoles et touristiques, statut de pôle de proximité et proximité du pôle supérieur de Bastia ...) pour maintenir son attractivité. La mise en œuvre (en cours) de la politique régionale visant à améliorer la desserte numérique de l'ensemble de l'île est également un facteur non négligeable pour le développement socio-économique de Rogliano dans les années à venir.</p> <p>Sur le plan économique, le PLU conforte les activités existantes, qu'elles soient permanentes ou saisonnières (gîtes, restaurant de plage entre autres) et tente d'améliorer la mixité des fonctions la commune. Il n'y a pas de sectorisation précise des fonctions et le règlement encourage au contraire l'association de l'habitat aux équipements et activités compatibles.</p>												
<p><b>NOMBRE DE LOGEMENTS PRÉVUS</b></p>	<p>Le projet de PLU prévoit la création de 93 logements pour les 10 années à venir, ce qui représente une moyenne d'environ 9 logements/an.</p> <table border="1" data-bbox="833 991 1637 1161"> <thead> <tr> <th></th> <th>Nombre de logements</th> <th>Surfaces à mobiliser</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Habitat principal</td> <td>63</td> <td>Entre 3,8 et 6 ha</td> </tr> <tr> <td>Habitat secondaire</td> <td>30</td> <td>Entre 1,8 et 3 ha</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL</b></td> <td><b>93</b></td> <td><b>Entre 5,6 et 9,3 ha</b></td> </tr> </tbody> </table> <p>Aussi, avant d'envisager toute extension urbaine pour répondre aux sollicitations en termes d'habitat et notamment de néo-construction, une étude précise du potentiel de renforcement a été effectuée dans le cadre du diagnostic. Enfin, il apparaît essentiel de maintenir, en complément, la dynamique de renouvellement qui s'effectue par le biais de travaux de réhabilitation/rénovation de bâti ancien, lequel domine encore dans les différents villages de la commune.</p> <p><b>Remarque :</b> la surface de 9,3 ha est une valeur indicative haute. Des objectifs de modérations sont toutefois précisés dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ainsi qu'au IV.3.1 qui suit.</p>		Nombre de logements	Surfaces à mobiliser	Habitat principal	63	Entre 3,8 et 6 ha	Habitat secondaire	30	Entre 1,8 et 3 ha	<b>TOTAL</b>	<b>93</b>	<b>Entre 5,6 et 9,3 ha</b>
	Nombre de logements	Surfaces à mobiliser											
Habitat principal	63	Entre 3,8 et 6 ha											
Habitat secondaire	30	Entre 1,8 et 3 ha											
<b>TOTAL</b>	<b>93</b>	<b>Entre 5,6 et 9,3 ha</b>											

Point de justification	Commentaires
<b>BESOINS ÉCONOMIQUES</b>	L'extension la plus importante de l'agglomération de la commune est encadrée par une OAP. Celle-ci à vocation de compléter l'offre de commerces et services et dédie une surface d'environ 2000 m <sup>2</sup> pour y répondre. La commune anticipe ainsi une surface d'environ 1 ha pour répondre aux besoins économiques de son territoire. Élément d'autant plus important que la commune de Rogliano est reconnue par le PADDUC comme un pôle structurant à l'échelle régionale.
<b>SURFACE CONSTRUCTIBLE REPRÉSENTATIVE DU PROJET DE PLU</b>	<p>51,8 ha de surface constructible globale, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 48,1 ha d'enveloppes existantes mobilisées par le bâti villageois ;</li> <li>• 5,95 ha en extension immédiate des enveloppes existantes*.</li> </ul> <p><b>*Remarque :</b> La surface présentée ici ne prend pas en compte les enclaves naturelles délimitées au sein de l'agglomération de Macinaggio et du village de Vignale. Ainsi, en dehors des espaces de respirations de l'agglomération, le jardin d'Américains du village de Vignale sont classés en Zone N. Certaines extensions sont également dédiées aux extensions des cimetières communaux.</p>
<b>LES CHOIX DES EXTENSIONS</b>	<p>Les formes urbaines où le projet de PLU délimite des extensions constructibles mesurées par rapport aux enveloppes existantes sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le village de Rogliano ;</li> <li>• Le village de Quercioli-Campiano ;</li> <li>• Le village de Vignale ;</li> <li>• L'agglomération de Macinaggio (plaine).</li> </ul> <p>Ces extensions visent essentiellement à satisfaire les demandes enregistrées pour la réalisation d'habitations principales et de quelques habitations secondaires en continuité de l'existant. On peut souligner que la plupart de ces demandes concernent des projets sur des terrains familiaux. Une zone Up est également délimitée en plaine pour encadrer de manière plus spécifique l'activité portuaire de la commune.</p> <p>Rappelons enfin que le zonage tient compte de l'impératif de desserte par les réseaux de viabilité comme de l'accessibilité des parcelles et, plus globalement, de la bonne cohésion de l'ensemble bâti.</p>
<b>COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX</b>	La commune de Rogliano a fait le choix de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme pour acquérir une maîtrise de l'aménagement de son territoire, le tout en se mettant en conformité vis-à-vis des lois (loi Littoral et ELAN notamment) et autres réglementations en vigueur. Le document d'urbanisme est également élaboré en compatibilité avec le Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC) approuvé fin 2015.

## IV.2.JUSTIFICATION DU CARACTÈRE LIMITÉ DES EXTENSIONS URBAINES AU SEIN DES ESPACES PROCHES DU RIVAGE

Secteur de l'agglomération	
L'importance du projet par rapport aux caractéristiques physiques du village ou de l'agglomération	
38,7 ha de zone constructible (Ua2, Ub, Ucim et Up) dont <b>4,63 ha d'extensions</b>	
L'extension concerne <b>12% de la zone constructible</b>	
L'implantation	Par rapport aux espaces urbanisés du village ou de l'agglomération
	Par rapport au rivage
Les secteurs d'extensions sont situés dans la continuité morphologique du tissu bâti et en partie encadrés par une OAP opérationnelle.	
Les secteurs d'extensions se situent entre 70 et 850 mètres du rivage. Leur position en arrière du bâti historique de la marine et dans une continuité logique de la forme agglomérée permettra de réduire l'impact des futurs néo-constructions sur le paysage.	
Les caractéristiques et fonctions du bâti	
Le choix de définir les secteurs d'extensions au plus proches des futures constructions, la mise en place de dispositions réglementaires, dont des éléments de la Charte architecturale du Cap Corse, et l'encadrement d'un secteur par une OAP, permettront de limiter au maximum les impacts sur les constructions existantes et le cadre paysager bâti.	
L'ouverture de surfaces à constructibilités a pour but de répondre aux demandes des habitants pour la création de résidences principales. De plus, le règlement, qu'il soit graphique ou écrit, a vocation à encourager la mixité des fonctions au sein de cette zone.	



### **IV.3. LES JUSTIFICATIONS SUR LE PADD, LES OAP ET LES PIÈCES RÉGLEMENTAIRES**

#### **IV.3.1. CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) constitue la pierre angulaire du plan local d'urbanisme. Il s'articule avec les autres pièces du PLU et est à la fois :

- Un outil de prospective territoriale ;
- Un document politique exprimant le projet de la collectivité ;
- Une réponse aux besoins et enjeux exprimés dans le diagnostic ;
- Un document stratégique en faveur du développement durable du territoire.

Il fixe des objectifs d'aménagement et de développement, mobilise des moyens spécifiques pour les atteindre et assure la cohérence d'ensemble du projet. Le PADD :

- Il définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune ;
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il est élaboré dans le respect des articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'urbanisme. Ainsi, «dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

Le PADD de Rogliano a été formalisé en plusieurs étapes :

1) La phase de diagnostic a permis de mettre en évidence les composantes, atouts et contraintes ou faiblesses de la commune de Rogliano ainsi que de dégager les principaux enjeux. Des éléments d'analyse qui ont été présentés au public dans le cadre d'une réunion de concertation et un débat contradictoire. Réunion qui a également permis de recueillir des observations sur le contenu du diagnostic ainsi que les attentes et projets des participants.

C'est sur cette base qu'un premier jet a été proposé par le groupement de bureaux d'études ayant en charge d'élaborer le PLU.

2) Les projets et pistes de réflexion ont été pour certains approfondis ou abandonnés à l'occasion de réunions de travail avec les élus de la commune. Les orientations, objectifs et actions ont été affinés, et le PADD a fait l'objet d'échanges avec le public à l'occasion d'une seconde réunion de concertation.

3) Les axes stratégiques et les orientations générales du projet de PADD ont été débattus en conseil municipal le **8 octobre 2021**.

**ORIENTATION N°1 :** MAÎTRISER L'URBANISATION, DÉVELOPPER DES FORMES URBAINES COHÉRENTES ET À VIVRE, CE TANT POUR LES VILLAGES DE L'INTÉRIEUR QUE POUR L'ESPACE AGGLOMÉRÉ DE MACINAGGIO ;

**ORIENTATION N°2 :** UN TERRITOIRE « ACCESSIBLE » POUR TOUS : LE PLU DOIT ÊTRE UN OUTIL DE MISE EN APPLICATION DE LA POLITIQUE COMMUNALE EN FAVEUR DE LA MIXITÉ D'HABITAT ET DE LA MIXITÉ SOCIALE AU SEIN DU PÔLE DE PROXIMITÉ DE ROGLIANO ;

**ORIENTATION N°3 :** VEILLER À LA QUALITÉ DU PAYSAGE ARCHITECTURAL ET URBAIN ;

**ORIENTATION N°4 :** MAINTENIR UN NIVEAU D'ÉQUIPEMENT RÉPONDANT AUX BESOINS DE LA POPULATION AINSI QUE LE CADRE DE VIE DE QUALITÉ ENTRE TERRE ET MER ;

**ORIENTATION N°5 :** ÉTOFFER LE TISSU ÉCONOMIQUE LOCAL ET PÉRENNISER LES ACTIVITÉS EXISTANTES, CE DANS L'INTÉRIEUR COMME SUR LE LITTORAL ;

**ORIENTATION N°6 :** MAINTENIR L'AGRICULTURE EN TANT QUE COMPOSANTE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE D'UN TERRITOIRE AU CARACTÈRE RURAL AFFIRMÉ ET VALORISER LES PRODUCTIONS LOCALES ;

**ORIENTATION N°7 :** PRÉSERVER LA QUALITÉ ET LA DIVERSITÉ PAYSAGÈRES DE CE TERRITOIRE ENTRE MONTAGNE ET MER DE L'EXTRÉMITÉ DU CAP CORSE, LEQUEL EST À LA FOIS RURAL ET TOURNÉ VERS LA MER MÉDITERRANÉE ;

**ORIENTATION N°7 :** PROTÉGER LA DIVERSITÉ ET LA QUALITÉ DES MILIEUX NATURELS AINSI QUE LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ;

**ORIENTATION N°8 :** PROTÉGER LA DIVERSITÉ ET LA QUALITÉ DES MILIEUX NATURELS AINSI QUE LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

**ORIENTATION N°9** : PROTÉGER ET GÉRER DURABLEMENT LES RESSOURCES. LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT ET L'AMÉLIORATION DU CADRE DE VIE DES HABITANTS NÉCESSITENT LA PRÉSERVATION DES RESSOURCES NATURELLES, TELLES QUE LA RESSOURCE EN EAU ET LES ÉNERGIES. IL SUPPOSE ÉGALEMENT LA MISE EN PLACE D'UNE GESTION DURABLE DES DÉCHETS, DE DISPOSER D'UN RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT PERFORMANT ET DE VALORISER LES RESSOURCES RENOUVELABLES ;

Bien qu'étant éloignée de l'agglomération bastiaise et positionnée à l'extrémité septentrionale du Cap Corse, Rogliano n'en reste pas moins une commune attractive et influente pour le développement de la microrégion. En tant que pôle de proximité de l'armature régionale, elle doit tirer parti des atouts et s'adapter aux contraintes d'un territoire qui est à la fois rural et tourné vers la mer.

De par son statut, la commune doit tirer parti de ses atouts et des potentialités offertes par un territoire contrasté, à la fois rural et tourné vers la mer, pour établir une stratégie de développement qui soit durable.

Des précisions quant à la motivation des choix qui ont été retenus quant aux orientations et objectifs du PADD sont apportées ci-après :

### **IV.3.2. MOTIVATION DES CHOIX RETENUS**



**RAPPORT ENTRE LES PIÈCES DU RÈGLEMENT ET LE PADD**

LE CONTENU DU PADD			MOTIVATION DES CHOIX RETENUS
Rubriques obligatoires du PADD	Orientations inscrites dans le PADD du PLU de Rogliano	Les objectifs poursuivis	
Aménagement, urbanisme, habitat	Maîtriser l'urbanisation, développer des formes urbaines cohérentes et à vivre, ce tant pour les villages de l'intérieur que pour l'espace aggloméré de Macinaggio	Dimensionner un projet de développement urbain raisonné, en adéquation avec les besoins et la capacité d'accueil du territoire Roglianois.	La commune de Rogliano dispose de 5 formes bâties de taille variable qui conservent un fort attrait dans l'accueil de nouveaux ménages. Cependant, on peut observer que la plaine regroupe la majorité des extensions récentes principalement en raison de sa topographie clémente et de sa proximité avec le littoral. Dans le reste des formes de la commune; il est assez aisé de distinguer les centres anciens, vestiges d'une vie communautaire aux silhouettes compactes, et de rares expansions plus récentes, moins denses et structurées, mettant en évidence l'essor de la libre construction, au coup par coup, de maisons individuelles avec des jardins clos. Il est donc primordial d'adapter l'ouverture à l'urbanisation des formes urbaines aux besoins réels de Rogliano et de réglementer l'implantation et la volumétrie des futures constructions pour éviter un phénomène de surconsommation d'espace
		Refuser les réserves foncières « hypothétiques » et privilégier la prise en compte de projets concrets. Des mesures de suivi de la mise en œuvre du PLU, définies dans le cadre de l'évaluation environnementale, permettront entre autres d'apprécier la pertinence des choix effectués dans le temps.	Limiter les extensions urbaines et modérer la consommation d'espace. Il ne faut pas créer des réserves foncières hypothétiques sur-dimensionnées, lesquelles risquent d'aboutir à un effet « d'éclatement », mais répondre prioritairement aux demandes pour de l'habitat permanent et, dans tous les cas, définir un potentiel constructible qui soit rationnel par rapport aux besoins estimés et objectifs chiffrés de modération. Encadrer les interventions sur le bâti isoler et fixer des limites franches à l'expansion urbaine son également des outils à disposition de la commune pour limiter une urbanisation incontrôlée
		Conforter et structurer le pôle urbain de Macinaggio	Adapter le règlement aux différents espaces de l'agglomération basé sur leurs dominantes fonctionnelles (zone Up pour le port et Ua2 et Ub pour les secteurs mixtes). Différencier le secteur du port (peu de mixité des fonctions), le secteur plus récent de plaine (mixité légèrement plus forte) et le secteur du « cœur ancien » de la marine (forte mixité fonctionnelle). Encadrer à travers une OAP un projet d'importance en plaine en planifiant rigoureusement l'utilisation des surfaces.
		Conserver les silhouettes denses voire compactes et étagées des villages. Il faut encourager le renforcement et le renouvellement urbains (densification et mutabilité) dans les enveloppes. Les extensions doivent rester mesurées et ne pas engendrer un effet d'éclatement progressif du néo-bâti en périphérie des formes existantes.	Adapter les règles d'urbanismes en fonction de la morphologie préexistante. Sectoriser les espaces urbains en fonction de la morphologie urbaine dominante; Ua (1 et 2) pour les formes anciennes et Ub pour la forme plus « récente » de plaine
		Définir les limites du « front d'urbanisation » en tenant compte des zones de pression urbaine identifiées par le PADDUC. Conserver des coupures vertes qui assurent la bonne insertion paysagère des villages et de l'agglomération de Macinaggio dans leur écrin à la fois naturel et rural.	Limiter l'expansion urbaine des formes acceptant les extensions dans les secteurs les plus concernés par des protections écologiques. Privilégier le renforcement urbain et encourager un développement en « profondeur » plutôt que linéaire
		Encadrer les interventions (réhabilitation, travaux confortatifs et agrandissement...) ciblant du bâti existant qui est implanté en dehors des villages et de l'agglomération.	Limiter l'impact paysager des réhabilitations effectuées sur les constructions situées hors enveloppe. L'objectif dans les cas de reconstruction est de respecter le matériel préexistant et éviter toute forme d'abus.
	Un territoire « accessible » pour tous : le PLU doit être un outil de mise en application de la politique communale en faveur de la mixité d'habitat et de la mixité sociale au sein du pôle de proximité de Rogliano	Poursuivre la diversification du parc de logements, aussi bien en néo-construction que par le biais d'interventions sur le bâti existant, pour répondre à la demande ainsi que pour capter et fixer un panel plus large de ménages	Le diagnostic a notamment mis en évidence le déséquilibre entre habitat individuel, lequel domine, et collectif ainsi que la prégnance de logements de grande taille. La municipalité veut donc encourager la mixité d'habitat au sein du parc immobilier pour que les villages soient accessibles à tous les ménages.
		Éviter une sectorisation de la trame bâtie confortant une typologie unique d'habitat	L'objectif est de permettre l'association de l'individuel (y compris groupé ou aménagé), de l'intermédiaire et/ou du collectif dans l'intégralité des zones urbaines (U), que ce soit par le biais d'interventions sur l'existant ou de la construction neuve.
		Développer une offre résidentielle adaptée participant à fixer les personnes âgées sur la commune (résidence autonomie sénior, résidence services, EHPAD...)	La commune de Rogliano a fait l'choix d'implanter une résidence dédiée aux personnes âgées dans son agglomération de plaine. Ce projet est d'autant plus important que le vieillissement de la population roglianoise entraine de nouvelles problématiques quant au maintien de ce public particulier sur le territoire.
	Veiller à la qualité du paysage architectural et urbain	Donner une force réglementaire à des objectifs et recommandations de la Charte architecturale et paysagère du Cap Corse, pour encadrer les néo-constructions comme les interventions sur le bâti existant. Une attention particulière doit être portée aux villages et à la marine de Macinaggio pour y préserver l'empreinte identitaire du bâti traditionnel	Les formes villageoises conservent une qualité architecturale et paysagère, ce en dépit des travaux successifs qui ont été réalisés dans l'ancien et des éléments d'inspiration non traditionnelle apportés par les constructions plus récentes. Aussi, la commune constate quelques dérives de mauvais goût et peine à imposer des principes architecturaux de bon sens. Elle souhaite donc donner plus de poids à la Charte architecturale et paysagère du Cap Corse en intégrant certains de ses objectifs et recommandations dans le règlement du PLU. Un outil opposable aux tiers qui permettra d'encadrer les néo-constructions comme les interventions sur le bâti existant.
		Composer un ensemble harmonieux et pas forcément standardisé à partir de la diversité architecturale caractérisant le tissu d'expansion récente de l'agglomération de Macinaggio	L'objectif d'une traduction réglementaire de la Charte Architecturale du Cap Corse réside dans une volonté de ne pas dénaturer outre mesure les formes traditionnelles. Cela n'empêche pour autant pas la réalisation de projet plus « contemporaine » tant que celui-ci s'intègre dans le paysage bâti.
		Développer les espaces de vie publique et lieux partagés par la population au sein de l'agglomération de Macinaggio : créer un espace de centralité en arrière de la marine ainsi que des espaces verts et ludiques concourant à maintenir la qualité du cadre de vie de la population	La commune souhaite mettre en valeur ces principaux lieux de rencontre de la population et d'animation de la vie publique. Les villages ne doivent pas devenir des « bulles résidentielles ». Certains espaces sont chargés d'histoire et ils sont tous des marqueurs identitaires des formes urbaines. En outre, ils remplissent un rôle majeur pour la mixité sociale, le vivre ensemble et le maintien du sentiment d'appartenance aux villages.
		Préserver les jardins particuliers des maisons « d'Américains », favoriser la reconquête et la mise en valeur des jardins en terrasses des villages	Il ne semble pas incohérent de vouloir préserver, par le biais du document d'urbanisme, certains jardins privés présentant un intérêt paysager et patrimonial avéré. Ce sont notamment d'anciens jardins en terrasses dont certains très bien conservés et entretenus au centre du village. Ce sont des repères identitaires des villages du Cap Corse que la Charte architecturale et paysagère préconise de protéger.

**RAPPORT ENTRE LES PIÈCES DU RÈGLEMENT ET LE PADD**

LE CONTENU DU PADD			MOTIVATION DES CHOIX RETENUS
Rubriques obligatoires du PADD	Orientations inscrites dans le PADD du PLU de Rogliano	Les objectifs poursuivis	
Équipement, transports et déplacements, réseaux d'énergie, développement des communications numériques	Maintenir un niveau d'équipement répondant aux besoins de la population ainsi que le cadre de vie de qualité entre terre et mer	Renforcer et organiser la trame viaire de l'agglomération, notamment au profit de liaisons douces, et améliorer les connexions intra-urbaines. Promouvoir une mobilité plus propre et un mode de déplacement alternatif	Une priorité est également placée dans l'amélioration des connexions intra-urbaines, et notamment au niveau de la valorisation des liaisons douces. Ces aménagements seront réalisés à la fois dans l'agglomération de Macinaggio et dans les formes villageoises de montagne.
		Accroître la capacité de stationnement et favoriser la mise en valeur paysagère des aires dédiées	D'un point de vue général, la résorption du stationnement anarchique sur la voirie publique est un problème rencontré dans la plupart des villages de l'île. Il ne doit pas être ignoré et, en dépit des contraintes, il faut prendre des mesures parfois fortes et imposer certaines règles, surtout pour la construction neuve
		Prendre en compte la stratégie régionale de réduction de la fracture numérique: l'amélioration de la couverture numérique, notamment à très haut débit, est un enjeu majeur pour l'attractivité du territoire et l'une des priorités de la Collectivité de Corse (Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Corse – SDTAN). Au travers du PLU, il faut assurer la faisabilité des équipements et infrastructures numériques, en évitant notamment le blocage des déploiements et aménagements à venir	L'amélioration de la desserte numérique et notamment de la couverture à très haut débit est un facteur devenu incontournable pour l'attractivité d'un territoire, d'autant plus pour une commune rurale et contrainte. C'est une composante de la qualité de vie des administrés, du maintien de services de qualité et du développement économique. C'est d'ailleurs une priorité de la Collectivité de Corse et du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Corse. Il s'agit entre autres d'anticiper les installations et aménagements programmés de déploiement de la fibre optique.
		Maintenir dans leur vocation les équipements sportifs (stade dans la vallée du Gioielli et tennis à Macinaggio notamment)	Préserver les équipements sportifs existants reste une priorité pour contribuer à l'animation de l'agglomération et de la commune en général.
		Conforter l'équipement et les services portuaires, répondre aux besoins des plaisanciers et autres usagers de la mer	Le port de Macinaggio reste le cœur économique du territoire de Rogliano. Son rayonnement à l'échelle du Cap Corse en fait un équipement indispensable pour le développement de la micro région et il reste une priorité dans la définition du projet de développement économique et touristique de la commune.
		Pérenniser et développer les équipements publics ou remplissant une mission de service public qui sont essentiels à la vie quotidienne des habitants (établissement d'enseignement, crèche ou halte-garderie, bureau de Poste...), en veillant à maintenir une complémentarité de l'offre entre les villages de l'intérieur et l'agglomération de Macinaggio	L'attractivité d'un territoire et la qualité du cadre de vie sont également liées au maintien d'un bon niveau d'équipements. La commune mène depuis longtemps une politique active en la matière, en dépit des contraintes du territoire et des modestes moyens (financiers et techniques) qu'elle possède.
		Garantir la sécurité des personnes et des biens, limiter l'exposition aux risques naturels et sanitaires connus (inondation, submersion marine, incendie-feu de forêt, amiante environnementale et moustiques notamment)	La prise en compte des risques naturels et sanitaires d'origine naturelle connus dans le cadre du document d'urbanisme s'impose comme une évidence, et ce d'autant plus qu'un Plan de Prévention existe notamment pour les risques inondations (PPRI) en plaine. Elle est nécessaire pour garantir un cadre de vie de qualité à la population et c'est une question de santé et de sécurité publique qui ne peut être ignorée ou minorée.
Développement économique et loisirs, équipement commercial, protection des espaces agricoles	Étoffer le tissu économique local et pérenniser les activités existantes, ce dans l'intérieur comme sur le littoral	Favoriser le maintien ou l'implantation d'activités et de services au sein des villages, en compatibilité avec l'habitat.	Pour éviter que la commune de Rogliano ne devienne uniquement un pôle résidentiel dépendant de l'aire Bastiaise, il est primordial de permettre le développement du tissu économique et de maintenir les activités existantes. La finalité étant d'apporter un dynamisme économique et d'éviter (ou réduire) la constitution de «bulles résidentielles».
		Conforter la mixité des fonctions au sein de l'agglomération de Macinaggio	L'agglomération reste le poumon économique et résidentiel du territoire, apporter sur ce secteur une réflexion d'ensemble permettra de structurer si tissu urbain et permettre un développement adapté et fonctionnel de celui-ci.
		Organiser les usages et activités dans les parties urbaines jouxtant le port, maintenir dans leur vocation les artères commerçantes et espaces de concentration d'activités économiques et de services	L'ancienne marine de Macinaggio reste la vitrine touristique de Rogliano, si son activité est surtout visible sur les mois d'été; il est primordial de pérenniser ces activités pour maintenir un lien entre attractivité estivale et maintien d'une offre de services et commerces à l'année.
		Pérenniser les activités et services liés au fonctionnement du port et au développement de la pêche, de la plaisance et du nautisme (loisirs et sports nautiques)	A l'instar du pôle de la marine de Macinaggio, le secteur portuaire est un équipement indispensable au maintien de la commune de Rogliano comme pôle de proximité insulaire.
		Favoriser l'essor ou l'insertion dans le tissu urbain d'activités, de services et d'équipements culturels	Le développement d'activités économiques, d'équipements culturels et de services est indispensable si la commune veut pouvoir fixer une population permanente et limiter l'essor des résidences secondaires.
		Développer la complémentarité entre le tourisme balnéaire, le tourisme culturel et l'écotourisme (tourisme vert)	Au vu du poids du tourisme sur le territoire, la structuration des secteurs dédiés à cette activité ou des secteurs les plus fréquentés permettra de limiter l'impacte de ces pratiques et diversifier l'offre communale.
	Maintenir l'agriculture en tant que composante du développement économique d'un territoire au caractère rural affirmé et valoriser les productions locales	Préserver le potentiel productif: il faut veiller autant que possible au maintien des terrains à fortes et moyennes potentialités identifiés par le PADDUC. Ce sont les espaces stratégiques agricoles (ESA) et les espaces ressources pour le pastoralisme et l'arboriculture traditionnelle (ERPAT). Et ce qu'ils soient ou non exploités et déclarés	Le territoire de Rogliano, et notamment sa large plaine, conserve, un caractère résolument rural et l'activité agricole a toute sa place dans l'économie locale. Il est donc primordial de maintenir les surfaces qui sont actuellement exploitées, qu'elles soient déclarées ou non, et de préserver durablement les terrains présentant les meilleures potentialités (les espaces stratégiques agricoles surtout).
Soutenir les exploitations existantes et permettre l'installation de nouveaux exploitants, tout en encourageant le développement de filières qualitatives et de pratiques respectueuses du paysage comme de l'environnement		Au vu de la morphologie du territoire, l'activité agricole garde une place de choix au sein de la commune et participe à l'aspect unique du paysage naturel de Rogliano.	
Permettre le développement d'activités agroalimentaires et agro-industrielles sur le territoire communal. Il faut notamment pérenniser les activités existantes (distillerie qui est implantée dans la vallée du Gioielli, fromagerie...)		En vue d'améliorer sa situation économique, la commune veut mettre en place une stratégie qui soit rationnelle et adapter au territoire. Cette dernière repose prioritairement sur l'amélioration de la mixité des fonctions urbaines ainsi que la valorisation des potentialités du territoire et produits identitaires du Cap Corse.	

**RAPPORT ENTRE LES PIÈCES DU RÈGLEMENT ET LE PADD**

LE CONTENU DU PADD			MOTIVATION DES CHOIX RETENUS
Rubriques obligatoires du PADD	Orientations inscrites dans le PADD du PLU de Rogliano	Les objectifs poursuivis	
Paysage, protection des espaces naturels et forestiers, préservation ou remise en bon état des continuités écologiques	Préserver la qualité et la diversité paysagères de ce territoire entre montagne et mer de l'extrémité du Cap Corse, lequel est à la fois rural et tourné vers la mer Méditerranée	Protéger à long terme la dominance naturelle de la composante majeure que représentent les crêtes principales. Sur Rogliano, les arrêtes du Monte di u Poggio («Serra di Pietraggine») et du Monte di e Castelle marquent la pointe septentrionale la dorsale Cap Corsine (la «Serra») et dessinent la silhouette monumentale de la montagne dans la mer	La dimension paysagère est un élément important dans la mise en valeur du territoire roglianais. La commune souhaite, à travers son projet de développement, préserver ce grand paysage, marqueur indéniable de l'identité communale.
		Maintenir également la mosaïque rurale et naturelle de l'espace de transition entre la barrière montagneuse et la façade maritime découpée. Outre les Vallées du Gioielli et de l'Acqua Tignese, ce vaste espace affiche une succession de vallons, petits sommets et crêtes secondaires lui conférant un aspect irrégulier et à dominante collinaire	Sur le territoire de Rogliano les milieux naturels dominant, et sont entrecoupés d'espaces agricoles. Le maintien de ces divers espaces et de la mosaïque de milieux est nécessaire à la bonne fonctionnalité de la trame et à l'accomplissement du cycle de vie des espèces animales et végétales, qu'elles soient généralistes ou inféodées à un secteur particulier.
		Sauvegarder et mettre en valeur la naturalité du linéaire côtier Roglianais, lequel souligne le caractère «déchiqueté» et «sauvage» de son littoral	La commune souhaite maîtriser l'aménagement et la fréquentation des espaces naturels susceptibles de recevoir un public important. Le tracé du sentier des douaniers, les plages et arrière-plages de Macinaggio, de Tamarone et Barcaggio sont des sites prioritaires.  Elle veillera à la qualité architecturale et paysagère des installations autorisées sur le domaine public maritime et mettre en œuvre des outils permettant de protéger les milieux humides connectés aux arrières-plages. Plus globalement, il faut conserver l'identité naturelle et rurale de la frange littorale, et restaurer les espaces naturels littoraux dégradés.
		Préserver le patrimoine rural et les paysages agricoles qui forgent le caractère rural du territoire Roglianais	Le document d'urbanisme aura pour mission de sauvegarder la majorité des anciens jardins en terrasses des villages, favoriser leur restauration et leur mise en valeur (jardins d'agrément, espaces de respiration ou cultures).  A noter que le zonage intégrera la protection des terrains présentant des potentialités agricoles, permettant de maintenir l'agriculture et le pastoralisme, lesquels façonnent le paysage, et favoriser la mise en exploitation des terres à fortes potentialités.
	Protéger la diversité et la qualité des milieux naturels ainsi que les continuités écologiques	Préserver les composantes de la trame verte et bleue identifiée à l'échelle du territoire	Certains espaces bénéficient d'un statut particulier ou font l'objet d'une plus grande attention (ZNIEFF, Natura 2000, espaces remarquables et caractéristiques du littoral, espaces boisés classés...), mais c'est bien l'ensemble du patrimoine d'intérêt paysager et écologique qui sera préservé par le document de planification et d'urbanisme.
		Préserver le milieu naturel des pressions urbaines et anthropiques	Sur le territoire de Rogliano, les espaces naturels prédominent et varient entre montagne et mer. Leur qualité est globalement préservée, mais ils restent exposés à plusieurs facteurs de dégradation, d'origine naturelle ou humaine (incendies, fréquentation de certains sites, activités anthropiques, coupes d'arbres et décharges sauvages, prélèvement non maîtrisé des ressources, pollution...).
	Protéger et gérer durablement les ressources. Le respect de l'environnement et l'amélioration du cadre de vie des habitants nécessitent la préservation des ressources naturelles, telles que la ressource en eau et les énergies. Il suppose également la mise en place d'une gestion durable des déchets, de disposer d'un réseau d'assainissement performant et de valoriser les ressources renouvelables	Protéger et restaurer les ressources en eau: la gestion de la ressource passe, d'une part, par une protection des milieux et, d'autre part une adaptation du développement communal à la ressource en termes d'approvisionnement. L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. Le développement durable suppose un approvisionnement suffisant et de qualité en eau potable sur le long terme	Le respect de l'environnement et l'amélioration du cadre de vie des habitants nécessitent entre autres de préserver les ressources naturelles, notamment la ressource en eau et les énergies. Il suppose également la mise en place d'une gestion durable des déchets, de disposer d'un réseau d'assainissement performant et de valoriser les ressources renouvelables.
		Poursuivre les efforts liés à la gestion des eaux usées pour garantir aux usagers un service de qualité quant à l'assainissement des eaux usées, une question de santé et de salubrité publique, le tout à un coût acceptable et maîtrisé dans le temps	La mise en corrélation entre les besoins générés par le projet de PLU et la capacité de collecte et de traitement des eaux usées sous peine d'entraîner des impacts néfastes sur environnement naturel de Rogliano. Il sera également important de mettre en application les orientations du Schéma directeur d'assainissement des eaux usées domestiques, afin de finaliser la structuration du territoire.
		Veiller à la qualité des eaux de baignade en mer comme dans les cours d'eau. Les plages de Macinaggio et de Tamarone sont notamment très fréquentées en période estivale. Ces milieux marins et aquatiques ainsi que leurs abords sont des composantes majeures du patrimoine naturel et écologique communal. Leur préservation participe également à la bonne renommée touristique et au cadre de vie de qualité du territoire	La bonne qualité des eaux des cours d'eau et en mer est nécessaire d'un point de vue écologique (TVB, habitats, espèces), et économique (tourisme)
		Conforter l'effort en matière de gestion des déchets et lutter contre les décharges sauvages et autres dépôts non autorisés	Si depuis 2008 la gestion, le transport et le traitement des déchets sont gérés par la communauté de commune, Rogliano est relativement bien équipée en point de collecte pour les ordures ménagères et le tri sélectif. Pour autant il sera important d'anticiper l'arrivée de nouveaux habitants à l'offre de gestions de ces déchets.
		Veiller à l'économie des énergies, promouvoir le développement des énergies renouvelables et de récupération	La commune souhaite pérenniser l'activité du parc éolien de Pietraggine. De plus, le règlement écrit et graphique encourage la densification et la modernisation des logements, améliorant ainsi leur performance énergétique.

### IV.3.2.1. Objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Le scénario des besoins qui est retenu en phase de diagnostic prévoit la **création de 93 logements (dont 63 résidences principales) pour les 10 années à venir**, ce qui représente une **moyenne d'un peu plus de 9 logements/an**. Environ **1 ha de surface nouvellement constructible sera allouée à la construction de locaux économiques** sans pour autant empêcher d'autres projets de s'insérer dans du bâti existant et encourager la mixité des fonctions au sein des formes préexistantes. La commune a également pour ambition de créer une centralité au cœur de l'agglomération de plaine à travers la réalisation de son OAP. Au final, il est prévu de **ne pas consommer plus de 10,3 ha pour répondre aux objectifs communaux**. Il s'agit toutefois d'une valeur indicative haute et la commune a défini des objectifs de modération de la consommation de l'espace.

Elle tient compte dans sa réflexion de l'historique de la surface consommée, laquelle **avoisine 8,1 hectares au cours de l'intervalle 2010-2020** (soit une **moyenne de moins de 1 hectare par an**). Si le secteur de plaine reste le secteur le plus attractif en concentrant la majorité de la consommation urbaine ces 10 dernières années; les secteurs de montagne ont tout de même connu une certaine évolution de leur bâti. En dehors de ces formes reconnues et confortées, la consommation d'espace a été résiduelle comme le démontre le diagnostic. Il faut dire que plusieurs demandes en matière d'habitat n'ont pu être satisfaites du fait de la saturation du parc immobilier communal, de l'indivision ou encore de l'absence de document d'urbanisme (régime restrictif du RNU en loi Littoral).

Les besoins estimés ne semblent pas démesurés et la collectivité adhère pleinement à la démarche d'une mobilisation économe et mesurée du foncier potentiellement constructible. Le PLU ne comprend pas de réserve foncière hypothétique et ne définit pas de zone à urbaniser (AU). Il privilégie au contraire certains projets concrets en faveur de la résidence principale.

Aussi, il a été décidé de réévaluer la surface moyenne de terrain mobilisable par chacune des nouvelles constructions à **800 m<sup>2</sup> au lieu de 1000 m<sup>2</sup>**. Cet effort est également basé sur le fait que les demandes concernent presque essentiellement l'habitat individuel, lequel consomme généralement plus de surface.

Ainsi, la création des **93 logements** prévus ne doit pas consommer plus de **7,4 hectares au total**. Il semble complexe de définir des objectifs visant à restreindre davantage la consommation d'espace pour les 10 années à venir et le choix de définir une surface moyenne par construction de 800 m<sup>2</sup> semble cohérent. À noter que l'analyse du tissu bâti n'a permis de dégager que **2,06 ha de surface densifiable** à court ou moyen terme.

TYPLOGIE DE BÂTI A CRÉER	BESOIN	SURFACE DE TERRAIN NÉCESSAIRE, POUR RÉPONDRE AU BESOIN
LOGEMENT	93 logements	7,4 hectares maximum
LOCAL D'ACTIVITÉ	Bureaux Commerces Résidence senior	1 ha
ÉQUIPEMENT PUBLIC	-	-
TOTAL	<b>93 logements</b> Équipements publics Locaux commerciaux	<b>8,4 hectares maximum</b>

	SURFACES MAX EN NÉO -CONSTRUCTION	POTENTIEL DENSIFIABLE	DIFFÉRENCE
TOTAL DES SURFACES EN HECTARE	8,4 ha	2 ha	6,34 ha

### **IV.3.3. LA COHÉRENCE DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION AVEC LES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES**

Au sein de l'agglomération de Macinaggio, les enjeux urbains, socioéconomiques, environnementaux ou encore paysagers sont notables. L'agglomération demeure une forme urbaine très attractive et évolutive qui mérite une attention particulière. Il s'agit entre autres de maîtriser son développement et l'organisation de son tissu, d'y améliorer la mixité des fonctions urbaines comme la mixité sociale et de proposer un espace de vie et d'échange pour ses habitants.

Dans ce dessein, l'insertion d'un projet d'ensemble regroupant des logements communaux, des bureaux, des commerces ainsi que divers équipements publics, sur un secteur d'extension de 2 hectares, va être encadrée par une orientation d'aménagement et de programmation (OAP). Le choix du site, lequel a été validé par la commune, est lié aux caractéristiques parcellaires et topographiques, au moindre impact environnemental, ainsi qu'à sa position stratégique en arrière du cœur ancien de la marine. Cet emplacement permettra également d'intégrer le secteur d'OAP à la section réglementaire encadrant le bâti ancien de la marine. Ainsi les nouvelles constructions devront respecter l'architecture et la morphologie urbaine du bâti voisin.

Une OAP qui présente un intérêt pluriel :

- Donner une place fonctionnelle et créer une centralité au sein d'une forme où domine la fonction résidentielle;
- Conforter la mixité des fonctions au sein de l'agglomération en insérant un projet d'utilité dans un contexte de forte attractivité microrégionale et touristique du secteur;
- Un projet qui intègre une réflexion d'aménagement d'ensemble : il contribue à structurer la trame bâtie du village et s'y insère de manière harmonieuse.

Ainsi, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) inscrit la réalisation de ce projet dans plusieurs orientations et objectifs :

#### **1) Orientation n°1 : Maîtriser l'urbanisation, développer des formes urbaines cohérentes et à vivre, ce tant pour les villages de l'intérieur que pour l'espace aggloméré de Macinaggio**

Objectif n°1 : Dimensionner un projet de développement urbain raisonné, en adéquation avec les besoins et la capacité d'accueil du territoire Roglianais

- Développer une offre résidentielle, commerciale et de service adaptée participant à fixer de nouveaux habitants et de proposer une animation dans un secteur dominé par la fonction résidentielle.

Objectif n°3 : Conforter et structurer le pôle urbain de Macinaggio.

- La mise en œuvre d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) est un moyen efficace d'encadrer l'insertion d'un projet d'importance et de planifier l'utilisation de surfaces : l'agglomération de Macinaggio est très attractive et son tissu bâti mérite d'être structuré. Le projet d'OAP vise ainsi à accompagner une greffe urbaine en faveur de la mixité des fonctions et de la création d'un véritable espace de centralité intra-urbaine

#### **2) Orientation n°2 : Un territoire « accessible » pour tous : le PLU doit être un outil de mise en application de la politique communale en faveur de la mixité d'habitat et de la mixité sociale au sein du pôle de proximité de Rogliano.**

Objectif n°2 : Éviter une sectorisation de la trame bâtie confortant une typologie unique d'habitat.

- Améliorer la mixité des fonctions urbaines dans l'ensemble des formes urbaines : «L'OAP de Macinaggio confortera la mixité des fonctions au sein de la plaine permettant entre autres l'implantation d'espaces dédiés aux bureaux et locaux commerciaux».

### **3) Orientation n°3 : Veiller à la qualité du paysage urbain**

Objectif n°3 : Développer les espaces de vie publique et lieux partagés par la population au sein de l'agglomération de Macinaggio : créer un espace de centralité en arrière de la marine ainsi que des espaces verts et ludiques concourant à maintenir la qualité du cadre de vie de la population.

- L'OAP prendra soin d'intégrer des espaces publics (végétalisés ou non) au cœur de son projet urbain.

### **4) Orientation n°5 : Étoffer le tissu économique local et pérenniser les activités existantes, ce dans l'intérieur comme sur le littoral**

Objectif n°2 : Conforter la mixité des fonctions au sein de l'agglomération de Macinaggio.

- L'OAP intégrera dans la définition de son projet une forte mixité des fonctions, l'objectif n'est pas de créer une bulle résidentielle. Une grande partie des constructions accueilleront à la fois des commerces (en RDC) et des logements (en R+1 et R+2).

### **5) Orientation n°7 : Préserver la qualité et la diversité paysagères de ce territoire entre montagne et mer de l'extrémité du Cap Corse, lequel est à la fois rural et tourné vers la mer Méditerranée.**

Objectif n°4 : Préserver le patrimoine rural et les paysages agricoles qui forgent le caractère rural du territoire Roglianais

- Prendre en compte et appliquer des recommandations de la Charte architecturale et paysagère du Cap-Corse et penser en amont à l'intégration paysagère des projets

### **5) Orientation n°8 : Protéger la diversité et la qualité des milieux naturels ainsi que les continuités écologiques.**

Objectif n°1 : Préserver les composantes de la trame verte et bleue identifiée à l'échelle du territoire

- Protéger les corridors écologiques. Ils assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Ils peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers. Sur le territoire, les corridors sont dans un bon état.

Le choix de formaliser une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) dite «sectorielle» vise, quant à lui, à donner plus de force et de poids à ce projet d'extension de l'agglomération. Les principes, recommandations et autres orientations de l'OAP devront effectivement être considérés comme des outils encadrant sa concrétisation après l'entrée en vigueur du document d'urbanisme.

### **IV.3.4. LA NÉCESSITÉ DES DISPOSITIONS ÉDICTÉES PAR LE RÈGLEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES**

Le règlement délimite, sur le ou les documents graphiques, les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles, les zones naturelles et forestières. Il fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones.

En outre, il contient des règles générales et servitudes d'utilisation des sols, destinées à la mise œuvre du projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Il doit donc avant tout répondre à un projet et correspondre aux spécificités du territoire qu'il couvre. Les différents articles doivent concourir à la réalisation des objectifs du PADD.

Il apparaît opportun de préciser que le règlement du PLU de Rogliano a été établi conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme telles qu'elles sont édictées après l'entrée en vigueur de la réforme du contenu du PLU (Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme).

La nomenclature thématique du règlement écrit de Rogliano (**Cf. Illustration en page suivante**) vise à améliorer la clarté du droit applicable et la lisibilité de la règle. Elle est inspirée de la structure du Code de l'urbanisme qui propose des regroupements d'outils en fonction des thématiques à aborder. Chaque section de zone U, A ou N se décompose de la manière suivante:

## **SECTION 1. DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGE DES SOLS ET NATURES D'ACTIVITÉS.**

- Article 1 - Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités, destinations et sous-destinations.
- Article 2 - Mixité fonctionnelle et sociale.

## **SECTION 2. CARACTÉRISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE.**

- Article 1 - Volumétrie et implantation des constructions.
- Article 2 - Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère.
- Article 3 - Traitement environnemental et paysager des abords des constructions (clôtures séparatives, d'enceinte...)
- Article 4 - Traitement environnemental et paysager des espaces non-bâti

## **SECTION 3. ÉQUIPEMENT ET RÉSEAUX.**

- Article 1 - Desserte par les voies publiques ou privées.
- Article 2 - Stationnement.
- Article 3 - Desserte par les réseaux.

## **TITRE 1. Dispositions générales**

### **CHAPITRE 1. Dispositions générales**

SECTION 1.1. CHAMP D'APPLICATION TERRITORIAL

SECTION 1.2. DIVISION DU TERRITOIRE EN ZONES

SECTION 1.3. PORTÉE DU RÈGLEMENT

SECTION 1.4. DÉROGATION(S)

SECTION 1.5. LEXIQUE

## **TITRE 2. Dispositions applicables aux zones urbaines «U»**

### **CHAPITRE 1. Dispositions applicables en zone urbaine «Ua»**

SECTION 1.1. DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGE DES SOLS ET NATURES D'ACTIVITÉS

SECTION 1.2. CARACTÉRISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE

SECTION 1.3. ÉQUIPEMENT ET RÉSEAUX

SECTION 1.4. ILLUSTRATIONS

### **CHAPITRE 2. Dispositions applicables en zone urbaine «Ub»**

SECTION 2.1. DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGE DES SOLS ET NATURES D'ACTIVITÉS

SECTION 2.2. CARACTÉRISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE

SECTION 2.3. ÉQUIPEMENT ET RÉSEAUX

### **CHAPITRE 3. Dispositions applicables en zone urbaine «Up»**

SECTION 3.1. DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGE DES SOLS ET NATURES D'ACTIVITÉS

SECTION 3.2. CARACTÉRISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE

SECTION 3.3. ÉQUIPEMENT ET RÉSEAUX

## **TITRE 3. Dispositions applicables aux zones à urbaniser (AU)**

### **CHAPITRE 1. Dispositions applicables en zones à urbaniser (AU)**

SECTION 1.1. DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGE DES SOLS ET NATURES D'ACTIVITÉS

SECTION 1.2. CARACTÉRISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE

SECTION 1.3. ÉQUIPEMENT ET RÉSEAUX

SECTION 1.4. ILLUSTRATIONS

## **TITRE 4. Dispositions applicables aux zones agricoles «A»**

### **CHAPITRE 1. Dispositions applicables en zones agricoles «A»**

SECTION 1.1. DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGE DES SOLS ET NATURES D'ACTIVITÉS

SECTION 1.2. CARACTÉRISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE

SECTION 1.3. ÉQUIPEMENT ET RÉSEAUX

## **TITRE 5. Dispositions applicables aux zones naturelles et forestières «N»**

### **CHAPITRE 1. Dispositions applicables en zones naturelles et forestières «N»**

SECTION 1.1. DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGE DES SOLS ET NATURES D'ACTIVITÉS

SECTION 1.2. CARACTÉRISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE

SECTION 1.3. ÉQUIPEMENT ET RÉSEAUX

## **TITRE 6. Les emplacements réservés (ER)**

Précisons que pour répondre à cette exigence de cohérence, l'intensité des règles peut varier. La modernisation des PLU prévoit que des règles alternatives peuvent assortir les règles générales et permettre ainsi « une application circonstanciée à des conditions locales particulières » (Art. R.151-13 du Code de l'urbanisme). Les règles peuvent également consister à définir de façon qualitative un résultat à atteindre, dès lors que le résultat attendu est exprimé de façon précise et vérifiable (Art. R.151-12 du Code de l'urbanisme). Soulignons enfin que seuls les éléments inclus dans la partie écrite ou les documents graphiques du règlement sont opposables aux tiers dans un rapport de conformité. Aussi, les illustrations graphiques qui accompagnent des règles écrites ne sont opposables que si cela est mentionné de manière explicite.

Des précisions sur la nécessité des dispositions réglementaires pour la mise en œuvre du PADD sont apportées ci-après :



ZONES U /// ZONES URBAINES VOUÉES À LA MIXITÉ FONCTIONNELLE ET À DES FORMES URBAINES DENSES ET CONTINUES

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Ua	<p>La zone «Ua» représente les formes bâties traditionnelles largement préservées des extensions contemporaines et se caractérisent par une certaine mixité des fonctions et d'habitat. Les rares extensions en continuité de l'existant restent mesurées et il est essentiel de conserver une cohérence de la forme.</p> <p>Il se divise en deux sous-secteurs:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Ua1</b> : pour les formes villageoises de Bettolacce, Campiano, Quercioli, Olivo et Vignale.</li> <li>• <b>Ua2</b> : pour la marine de Macinaggio et intègre un périmètre soumis à une orientation d'aménagement et de programmation (OAP).</li> </ul>	<p><b>Orientations et objectifs du PADD mis en œuvre</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Promouvoir le renouvellement et le renforcement urbain</li> <li>- Conserver les silhouettes denses voire compactes et étagées des villages</li> <li>- Encadrer les interventions ciblant du bâti existant qui est implanté en dehors des villages et de l'agglomération</li> <li>- Diversifier le parc de logements</li> <li>- Encadrer la greffe urbaine mixte de l'agglomération</li> <li>- Donner une force réglementaire à des objectifs et recommandations de la Charte architecturale et paysagère du Cap Corse</li> </ul>
Ub	<p>La zone «Ub» correspond au secteur de l'agglomération de Macinaggio (plaine) qui se caractérise par une grande mixité des fonctions et un bâti globalement récent. Dans ce secteur, les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. .</p>	<p><b>Orientations et objectifs du PADD mis en œuvre</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Encadrer les interventions ciblant du bâti existant qui est implanté en dehors des villages et de l'agglomération</li> <li>- Conforter et structurer le pôle urbain de Macinaggio</li> <li>- Diversifier le parc de logements</li> <li>- Donner une force réglementaire à des objectifs et recommandations de la Charte architecturale et paysagère du Cap Corse</li> <li>- Promouvoir le renouvellement et le renforcement urbain</li> <li>- Renforcer l'offre de stationnement</li> <li>- Diversifier l'offre d'accueil et les activités touristiques entre montagne et mer</li> <li>- Conforter la mixité des fonctions au sein de l'agglomération</li> </ul>
Up	<p>Secteur faisant parti intégrante de l'agglomération de Macinaggio regroupant l'ensemble des infrastructures et équipements portuaires.</p>	<p><b>Orientations et objectifs du PADD mis en œuvre</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conforter et structurer le pôle urbain de Macinaggio</li> <li>- Conforter l'équipement et les services portuaires, répondre aux besoins des plaisanciers et autres usagers de la mer</li> <li>- Organiser les usages et activités dans les parties urbaines jouxtant le port</li> <li>- Pérenniser les activités et services liés au fonctionnement du port et au développement de la pêche, de la plaisance et du nautisme</li> </ul>
Ucim	<p>Zone délimitant les cimetières de la commune</p>	<p><b>Orientations et objectifs du PADD mis en œuvre</b></p>

**SECTION 1 : DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGE DES SOLS ET NATURES D'ACTIVITÉS / JUSTIFICATIONS DES RÈGLES NÉCESSAIRES À LA MISE EN ŒUVRE DU PADD**

**ARTICLE 1 : INTERDICTION ET LIMITATION DE CERTAINS USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS, CONSTRUCTIONS ET ACTIVITÉS, DESTINATIONS ET SOUS-DESTINATIONS**

Ua	<p>L'objectif est d'encourager à la mixité fonctionnelle du village. Ainsi, toutes les destinations et sous-destinations sont autorisées ou admises, à l'exception d'infrastructures ou de domaines d'activités inadaptées à l'environnement urbain du village et qui pourrait dénaturer son identité ou qui seraient incompatibles avec le voisinage immédiat des habitations.</p> <p>Les autres constructions, activités, usages et affectations qui sont admis sous condition (ICPE, affouillements et exhaussements du sol...) afin notamment de garantir qu'ils ne portent pas atteinte à la santé, la sécurité et la salubrité publique.</p> <p>A noter que le règlement permet, dans la zone Ua2, l'implantation d'équipements culturels du fait de la présence de l'OAP encadrée dans cette zone.</p>
Ub	<p>L'objectif est d'encourager à la mixité fonctionnelle de l'agglomération. Ainsi, toutes les destinations et sous-destinations sont autorisées ou admises, à l'exception d'infrastructures ou de domaines d'activités inadaptées à l'environnement urbain de l'agglomération.</p> <p>Les autres constructions, activités, usages et affectations qui sont admis sous condition (ICPE, affouillements et exhaussements du sol...) afin notamment de garantir qu'ils ne portent pas atteinte à la santé, la sécurité et la salubrité publique.</p>
Up	<p>L'objectif de cette sous-zone est d'encadrer l'activité du port de Macinaggio. Ainsi seul sont autorisés les destinations et sous-destinations ayant un lien avec la vocation de la zone du port de plaisance et de pêche.</p>
Ucim	<p>L'objectif de cette sous-zone est d'encadrer l'entretien et la gestion des cimetières communaux. Ainsi seul sont autorisés les destinations et sous-destinations ayant un lien avec cet objectif.</p>
<b>ARTICLE 2 : MIXITÉ FONCTIONNELLE ET SOCIALE</b>	
Ua	Non réglementé
Ub	Non réglementé
Up	Non réglementé
Ucim	Non réglementé

**SECTION 2 : CARACTÉRISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE / JUSTIFICATIONS DES RÈGLES NÉCESSAIRES À LA MISE EN ŒUVRE DU PADD**

**ARTICLE 1 : VOLUMÉTRIE ET IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS**

Ua	<p>La réglementation sur l'implantation des nouvelles constructions et des reconstructions aura pour objectif de respecter la morphologie urbaine du bâti préexistant pour une meilleure intégration dans le tissu villageois (Alignement sur la voirie ou sur le bâti voisin). En revanche, l'implantation à proximité de carrefours ou de croisements de voies pourra être réglementée pour des raisons de sécurité.</p> <p>Lorsqu'elles ne sont pas accolées, les constructions doivent respecter un prospect et une distance minimum pour garantir le confort des occupants (vis-à-vis et ensoleillement notamment).</p> <p>Si la volumétrie est encadrée par des règles quantitatives, elles correspondent à une volonté de garder une silhouette bâtie cohérente et donc de respecter la hauteur des constructions existantes les plus proches. Une règle alternative peut cependant être appliquée en cas de nécessité technique.</p> <p>La bonne intégration des nouvelles constructions dans le paysage se fait également par l'action de limiter au maximum les travaux de terrassement lors de la réalisation des travaux, surtout dans les secteurs contraints par les pentes, et intégrer au mieux la construction dans la pente.</p>
Ub	<p>La réglementation sur l'implantation des nouvelles constructions et des reconstructions aura pour objectif de respecter la morphologie urbaine du bâti préexistant pour une meilleure intégration dans le tissu aggloméré (Alignement sur la voirie ou sur le bâti voisin). En revanche, l'implantation à proximité de carrefours ou de croisements de voies se verra réglementée pour des raisons de sécurité.</p> <p>Lorsqu'elles ne sont pas accolées, les constructions doivent respecter un prospect et une distance d'au moins 4 mètres pour garantir le confort des occupants (vis-à-vis et ensoleillement notamment).</p> <p>Si la volumétrie est encadrée par des règles quantitatives, elles correspondent à une volonté de garder une silhouette bâtie cohérente et donc de respecter la hauteur des constructions existantes les plus proches. Une règle alternative peut cependant être appliquée en cas de nécessité technique.</p> <p>La bonne intégration des nouvelles constructions dans le paysage se fait également par l'action de limiter au maximum les travaux de terrassement lors de la réalisation des travaux, surtout dans les secteurs contraints par les pentes, et intégrer au mieux la construction dans la pente.</p>
Up	<p>Non réglementé dans son ensemble. Seuls les projets de réhabilitation ou de reconstruction des bâtiments de services et commerces existants sont encadrés et impose de se conformer aux règles de la zone Ua2 ainsi que la création d'une servitude non altius tollendi, limitant la hauteur général des constructions pour le pas bloquer la visibilité des feux d'entrées du port.</p>
Ucim	<p>Globalement non réglementé; seule la possible construction de locaux techniques sera encadrée pour permettre sa bonne intégration dans le paysage.</p>

## ARTICLE 2 : QUALITÉ URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE

Ua	<p>L'insertion de nouvelles constructions et le renouvellement ne doivent pas s'effectuer au détriment de la qualité du paysage urbain et du patrimoine bâti traditionnel. L'ancien et le contemporain doivent s'intégrer dans un ensemble harmonieux, en cohérence avec les recommandations et objectifs qui sont détaillés dans la Charte Architecturale et Paysagère du Cap Corse.</p> <p>Dans l'optique de préserver au mieux l'architecture des formes anciennes, la commune a fait le choix d'imposer la lauzes sur l'ensemble des constructions de la zone Ua1 et Ua2 que ce soit pour les nouveaux projets comme pour les bâtiments existants qui seraient aujourd'hui couvert par de la tuile. De même, il sera demandé, dans le cas de réhabilitation ou de constructions nouvelles, d'enduire totalement les façades ou de les recouvrir de pierres. Les éléments d'architectures traditionnels devront par ailleurs être impérativement conservés pour ne pas dénaturer les bâtiments des villages.</p> <p>Il est rappelé que tout projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation.</p>
Ub	<p>L'insertion de nouvelles constructions et le renouvellement ne doivent pas s'effectuer au détriment de la qualité du paysage urbain et du patrimoine bâti traditionnel. L'ancien et le contemporain doivent s'intégrer dans un ensemble harmonieux, en cohérence avec les recommandations et objectifs qui sont détaillés dans la Charte Architecturale et Paysagère du Cap Corse.</p> <p>Il est par ailleurs rappelé que tout projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation.</p>
Up	<p>Les nouvelles constructions ou reconstructions devront s'intégrer de la manière la plus harmonieuse possible avec le bâti pré-existant dans la zone Ua2.</p>
Ucim	<p>Les nouvelles constructions à vocation technique devront s'intégrer de la manière la plus harmonieuse possible avec le bâti avoisinant</p>

### ARTICLE 3 : TRAITEMENT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DES ESPACES NON-BÂTIS ET ABORDS DES CONSTRUCTIONS

Ua	<p>Le PLU impose dans son règlement d'aménager les espaces non bâtis en limitant au maximum l'imperméabilisation des sols. En effet les espaces libres, les aires de stationnement et les abords des constructions devront intégrer une réflexion paysagère en aménageant ces espaces avec une dominante minérale et/ou végétale en privilégiant les espèces locales. Cela aura pour effet de favoriser la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales préservant ainsi les fonctions écologiques des sols.</p> <p>L'implantation des clôtures sera réglementée principalement pour éviter des effets de cloisonnement entre parcelles en imposant une hauteur maximum d'1,60 mètre. Un travail sur le choix des matériaux sera également demandé pour intégrer au mieux ces dispositifs dans le paysage.</p> <p>L'ensemble des éléments paysagers naturels de type haies ou boisement seront également à préserver pour leur intérêt dans la préservation des continuités écologiques.</p>
Ub	<p>Le PLU impose dans son règlement d'aménager les espaces non bâtis en limitant au maximum l'imperméabilisation des sols. En effet les espaces libres, les aires de stationnement et les abords des constructions devront intégrer une réflexion paysagère en aménageant ces espaces avec une dominante minérale et/ou végétale en privilégiant les espèces locales. Cela aura pour effet de favoriser la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales préservant ainsi les fonctions écologiques des sols.</p> <p>L'implantation des clôtures sera réglementée principalement pour éviter des effets de cloisonnement entre parcelles en imposant une hauteur maximum d'1,60 mètre. Un travail sur le choix des matériaux sera également demandé pour intégrer au mieux ces dispositifs dans le paysage.</p> <p>L'ensemble des éléments paysagers naturels de type haies ou boisement seront également à préserver pour leur intérêt dans la préservation des continuités écologiques.</p>
Up	<p>Le PLU impose dans son règlement d'aménager les espaces non bâtis en limitant au maximum l'imperméabilisation des sols. En effet les espaces libres, les aires de stationnement et les abords des constructions devront intégrer une réflexion paysagère en aménageant ces espaces avec une dominante minérale et/ou végétale en privilégiant les espèces locales. Cela aura pour effet de favoriser la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales préservant ainsi les fonctions écologiques des sols.</p> <p>L'ensemble des éléments paysagers naturels de type haies ou boisement seront également à préserver pour leur intérêt dans la préservation des continuités écologiques.</p>
Ucim	<p>Le PLU impose dans son règlement d'aménager les espaces non bâtis en limitant au maximum l'imperméabilisation des sols. En effet les espaces libres, les aires de stationnement et les abords des constructions devront intégrer une réflexion paysagère en aménageant ces espaces avec une dominante minérale et/ou végétale en privilégiant les espèces locales. Cela aura pour effet de favoriser la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales préservant ainsi les fonctions écologiques des sols.</p> <p>L'ensemble des éléments paysagers naturels de type haies ou boisement seront également à préserver pour leur intérêt dans la préservation des continuités écologiques.</p>

SECTION 3 : ÉQUIPEMENT ET RÉSEAU / JUSTIFICATIONS DES RÈGLES NÉCESSAIRES À LA MISE EN ŒUVRE DU PADD	
ARTICLE 1 : DESSERTE PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVÉES	
Ua	<p>Les règles édictées ne présentent pas de spécificités particulières. Elles ont notamment été définies afin de répondre à des enjeux et des exigences de sécurité routière et de défense incendie (notamment en ce qui concerne les impasses et les aires de retournement).</p> <p>Une attention particulière sera à porter dans les zones Ua1 concernant la prise en compte des contraintes topographiques dans le cadre de la réalisation de nouvelles voiries.</p>
Ub	<p>Les règles édictées ne présentent pas de spécificités particulières. Elles ont notamment été définies afin de répondre à des enjeux et des exigences de sécurité routière et de défense incendie (notamment en ce qui concerne les impasses et les aires de retournement).</p>
Up	<p>Les règles édictées ne présentent pas de spécificités particulières. Elles ont notamment été définies afin de répondre à des enjeux et des exigences de sécurité routière et de défense incendie (notamment en ce qui concerne les impasses et les aires de retournement).</p>
Ucim	
ARTICLE 2 : STATIONNEMENT	
Ua	<p>Pour résoudre les problématiques de stationnement (et donc de circulation) dans les villages, le règlement impose que la création d'espaces de stationnement répondant aux besoins des constructions et aux caractéristiques du projet doit être assurée en dehors des voies publiques.</p> <p>Dans le cas de constructions locatives financées par un prêt aidé par l'État, il pourra être demandé de réaliser une aire de stationnement dédiée par logement. Pour des raisons de praticité et en raison de la compacité du tissu villageois, cette obligation ne s'applique pas dans le cas de travaux de transformation ou d'amélioration de bâtiments affectés à des logements locatifs financés par un prêt aidé de l'état.</p>
Ub	<p>Pour résoudre limiter problématiques de stationnement (et donc de circulation) dans l'agglomération, le règlement impose que la création d'espaces de stationnement répondant aux besoins des constructions et aux caractéristiques du projet doit être assurée en dehors des voies publiques.</p> <p>Dans le cas de constructions locatives financées par un prêt aidé par l'Etat, il pourra être demandé de réaliser une aire de stationnement dédiée par logement. Pour des raisons de praticité et en raison de la compacité du tissu villageois, cette obligation ne s'applique pas dans le cas de travaux de transformation ou d'amélioration de bâtiments affectés à des logements locatifs financés par un prêt aidé de l'état.</p>
Up	<p>Pour permettre un bon accès aux équipements publics, le règlement impose que la création d'espaces de stationnement répondant aux besoins des constructions et aux caractéristiques du projet doit être assurée à l'intérieur du domaine portuaire.</p>
Ucim	<p>Pour permettre un bon accès aux équipements publics, le règlement impose que la création d'espaces de stationnement répondant aux besoins des constructions et aux caractéristiques du projet doit être assurée en dehors des voies publiques.</p>

### ARTICLE 3 : DESSERTE PAR LES RÉSEAUX

Ua	<p>Les règles édictées ne présentent pas de spécificités particulières. Elles ont notamment été définies afin de répondre à des enjeux et des exigences sanitaires (législatives et réglementaires).</p> <p>Seule la gestion des eaux pluviales est régulée en fonction de la superficie du projet. En effet, si le pétitionnaire a montré l'impossibilité d'infiltrer les eaux pluviales, un volume de stockage devra être imposé pour éviter tout dégât lié à l'écoulement de ces eaux.</p>
Ub	<p>Les règles édictées ne présentent pas de spécificités particulières. Elles ont notamment été définies afin de répondre à des enjeux et des exigences sanitaires (législatives et réglementaires).</p> <p>Seule la gestion des eaux pluviales est régulée en fonction de la superficie du projet. En effet, si le pétitionnaire a montré l'impossibilité d'infiltrer les eaux pluviales, un volume de stockage devra être imposé pour éviter tout dégât lié à l'écoulement de ces eaux.</p>
Up	<p>Les règles édictées ne présentent pas de spécificités particulières. Elles ont notamment été définies afin de répondre à des enjeux et des exigences sanitaires (législatives et réglementaires). En revanche, pour limiter l'impact des activités humaines sur des milieux sensibles tel que la mer, les eaux autres que domestiques devront recevoir une pré-épuration avant rejet dans le réseau d'assainissement.</p>
Ucim	<p>Les règles édictées ne présentent pas de spécificités particulières. Elles ont notamment été définies afin de répondre à des enjeux et des exigences sanitaires (législatives et réglementaires). En revanche, pour limiter l'impact des activités humaines sur des milieux sensibles, les eaux autres que domestiques devront recevoir une pré-épuration avant rejet dans le réseau d'assainissement.</p>

## ZONES A /// ZONES AGRICOLES

### PRÉSENTATION GÉNÉRALE

A	<p>La zone «A» vise à valoriser les activités agricoles et à préserver des secteurs de la commune, équipés ou non, en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres.</p> <p>Cette zone comprend le sous-secteur As qui englobe l'ensemble des espaces stratégiques agricoles (présentant les potentialités les plus fortes)</p>	<p><b>Orientations et objectifs du PADD mis en œuvre</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir l'agriculture en tant que composante du développement économique d'un territoire au caractère rural affirmé et valoriser les productions locales.</li> <li>- Préserver la qualité et la diversité paysagères de ce territoire entre montagne et mer de l'extrémité du Cap Corse, lequel est à la fois rural et tourné vers la mer Méditerranée.</li> </ul>
---	--	--

### SECTION 1 : DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGE DES SOLS ET NATURES D'ACTIVITÉS / JUSTIFICATIONS DES RÈGLES NÉCESSAIRES À LA MISE EN ŒUVRE DU PADD

#### ARTICLE 1 : INTERDICTION ET LIMITATION DE CERTAINS USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS, CONSTRUCTIONS ET ACTIVITÉS, DESTINATIONS ET SOUS-DESTINATIONS

A	<p>Les constructions de la sous-destination « Exploitation agricole » et « Logement » (dans la limite d'une certaine surface que ce soit pour la nouvelle construction ou l'extension) sont admises notamment afin de favoriser le maintien et le développement des exploitations agricoles. Toutefois, elles seront soumises à avis de la part du Conseil des sites de Corse et de la Commission Territoriale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CTPENAF). A noter que les extensions des constructions de la sous-destination « logement » seront également réglementées en vue de limiter l'impact de ces dernières sur les terres agricoles.</p> <p>Les constructions de la sous-destination « Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés » sont admises car elles peuvent être nécessaires à la gestion et au fonctionnement du territoire mais elles doivent satisfaire plusieurs conditions. Ces dernières ont été définies de sorte de garantir la viabilité de l'activité agricole et des exploitations et de préserver le paysage agricole.</p> <p>En revanche, en vue de préserver l'activité agricole sur le territoire de Rogliano, sera interdit tout changement de destination pour les constructions ou installations nécessaire à l'activité agricole, forestière ou à la culture marine.</p>
---	--

#### ARTICLE 2 : MIXITÉ FONCTIONNELLE ET SOCIALE

A	Non réglementé
---	----------------



<b>SECTION 2 : CARACTÉRISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE / JUSTIFICATIONS DES RÈGLES NÉCESSAIRES À LA MISE EN ŒUVRE DU PADD</b>	
<b>ARTICLE 1 : VOLUMÉTRIE ET IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS</b>	
A	Non réglementé
<b>ARTICLE 2 : QUALITÉ URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE</b>	
A	Les règles édictées ne présentent pas de spécificités particulières. Elles ont notamment été définies afin d'assurer une bonne insertion paysagère des constructions et respecter au mieux les paysages agricoles du territoire.
<b>ARTICLE 3 : TRAITEMENT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DES ESPACES NON-BÂTIS ET ABORDS DES CONSTRUCTIONS</b>	
A	Les haies, bosquets et boisements doivent être préservés afin de favoriser le maintien de la Trame Verte et Bleue. En effet, ces éléments paysagers constituent un support favorable à la faune.
<b>SECTION 3 : ÉQUIPEMENT ET RÉSEAU / JUSTIFICATIONS DES RÈGLES NÉCESSAIRES À LA MISE EN ŒUVRE DU PADD</b>	
<b>ARTICLE 1 : DESSERTE PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVÉES</b>	
A	Les règles édictées ne présentent pas de spécificités particulières. Elles ont notamment été définies afin de répondre à des enjeux et des exigences de sécurité routière et de défense incendie (notamment en ce qui concerne les impasses et les aires de retournement).
<b>ARTICLE 2 : STATIONNEMENT</b>	
A	Le stationnement doit être assuré en dehors des voies et emprises publiques afin de ne pas gêner la circulation générale.
<b>ARTICLE 3 : DESSERTE PAR LES RÉSEAUX</b>	
A	<p>Les règles édictées ne présentent pas de spécificités particulières. Elles ont notamment été définies afin de répondre à des enjeux et des exigences sanitaires. Toutefois, le recours à l'assainissement non collectif est admis lorsque le réseau public d'assainissement ne dessert pas la zone. Ceci s'explique par le fait que la zone agricole n'a pas vocation à être équipée par ces réseaux.</p> <p>Seule la gestion des eaux pluviales est régulée en fonction de la superficie du projet. En effet, si le pétitionnaire a montré l'impossibilité d'infiltrer les eaux pluviales, un volume de stockage devra être imposé pour éviter tout dégât lié à l'écoulement de ces eaux.</p>

## ZONES N /// ZONES NATURELLES

### PRÉSENTATION GÉNÉRALE

N	<p>Les zones N couvrent les secteurs naturels du territoire.</p> <p>Plusieurs types de zones N sont définis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Nt</b> : périmètre à vocation touristique du terrain de camping.</li> <li>- <b>Neol</b> : sous-secteur d'équipement du parc éolien.</li> <li>- <b>Np et NPTp</b> : sous-secteurs des plages catégorisées comme «naturelle» (Np), «naturelle fréquentée» et «urbaine» (NPTp).</li> <li>- <b>Nsp</b> : espace d'équipement sportif.</li> <li>- <b>Naep</b> : espace d'équipement de la bêche de stockage d'eau pour l'alimentation en eau potable..</li> </ul>	<p><b>Orientations et objectifs du PADD mis en œuvre</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver la qualité et la diversité paysagères de ce territoire entre montagne et mer de l'extrémité du Cap Corse, lequel est à la fois rural et tourné vers la mer Méditerranée</li> <li>- Protéger la diversité et la qualité des milieux naturels ainsi que les continuités écologiques</li> <li>- Protéger et gérer durablement les ressources.</li> </ul>
---	--	---

### SECTION 1 : DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGE DES SOLS ET NATURES D'ACTIVITÉS / JUSTIFICATIONS DES RÈGLES NÉCESSAIRES À LA MISE EN ŒUVRE DU PADD

#### ARTICLE 1 : INTERDICTION ET LIMITATION DE CERTAINS USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS, CONSTRUCTIONS ET ACTIVITÉS, DESTINATIONS ET SOUS-DESTINATIONS

N	<p>La constructibilité des zones N est très limitée (la quasi-totalité des sous-destinations est interdite) car il s'agit de préserver l'intégrité des espaces naturels et de la biodiversité, de préserver les paysages et de lutter contre les risques naturels.</p> <p>Les constructions, activités, usages et affectations qui sont admis en zone N (dont les constructions de la sous-destination « Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés ») le sont pour des raisons de sécurité, de défense, de protection ou de valorisation des milieux ou encore de fonctionnement et de gestion du territoire (eau, énergie, risques...).</p> <p>Les constructions de la destination « Exploitation agricole et forestière » sont admises en zone naturelle afin de maintenir et développer des activités agricoles, notamment pastorales, et forestières qui sont indispensables à la préservation de la qualité paysagère des lieux ainsi qu'à la gestion des risques naturels (feux de forêt notamment). Toutefois, la constructibilité est très encadrée afin de tenir compte des enjeux paysagers et environnementaux particulièrement forts. Ainsi, l'ensemble de ces projets de constructions seront soumis à l'accord du Conseil des sites de Corse et de la commission territoriale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CTPENAF).</p> <p>Pour finir, le règlement encadre strictement les extensions effectuées sur les bâtiments de la sous-destination «logement» pour limiter l'impact de ces interventions sur le milieu naturel.</p>
Neol	Ne sont autorisés que les constructions, occupations et utilisations du sol qui sont liées à l'aménagement, l'entretien et la gestion du parc éolien
Naep	Ne sont autorisés que les constructions, occupations et utilisations du sol qui sont liées à l'aménagement, l'entretien et la gestion de la bêche de stockage d'eau pour l'alimentation en eau potable.
Nt	Ne sont autorisés que les constructions, occupations et utilisations du sol qui sont liées à l'aménagement, l'entretien et la gestion du camping..
Nsp	Ne sont autorisés que les constructions, occupations et utilisations du sol qui sont liées à l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements sportifs existants.

Np, NPTp	Au sein de cette zone, toutes les occupations et utilisations du sol doivent respecter : - Les prescriptions générales s'appliquant à l'ensemble des plages en matière de gestion des activités maritimes et balnéaires sur le Domaine Public Maritime (DPM) ; - Les documents liés aux risques de submersion marine et d'inondation ; - En zone Np, les aménagements ne pourront se faire qu'en arrière de la plage au vu du caractère sensible des secteurs en ERC.
ARTICLE 2 : MIXITÉ FONCTIONNELLE ET SOCIALE	
N	Non réglementé
SECTION 2 : CARACTÉRISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE / JUSTIFICATIONS DES RÈGLES NÉCESSAIRES À LA MISE EN ŒUVRE DU PADD	
ARTICLE 1 : VOLUMÉTRIE ET IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS	
N	Non réglementé
ARTICLE 2 : QUALITÉ URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE	
N	Les règles édictées ne présentent pas de spécificités particulières. Elles ont notamment été définies afin d'assurer une bonne insertion paysagère des constructions et respecter au mieux les paysages agricoles du territoire. Toutefois, le règlement impose que les clôtures doivent être perméables pour assurer limiter les obstacles aux déplacements de la faune et ainsi favoriser la fonctionnalité des continuités écologiques
ARTICLE 3 : TRAITEMENT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DES ESPACES NON-BÂTIS ET ABORDS DES CONSTRUCTIONS	
N	Les haies, arbres et bosquets doivent être préservés afin de favoriser le maintien de la Trame Verte et Bleue. En effet, ces éléments paysagers constituent un support favorable à la faune.
SECTION 3 : ÉQUIPEMENT ET RÉSEAU / JUSTIFICATIONS DES RÈGLES NÉCESSAIRES À LA MISE EN ŒUVRE DU PADD	
ARTICLE 1 : DESSERTE PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVÉES	
N	Les règles édictées ne présentent pas de spécificités particulières. Elles ont notamment été définies afin de répondre à des enjeux et des exigences de sécurité routière et de défense incendie (notamment en ce qui concerne les impasses et les aires de retournement).
ARTICLE 2 : STATIONNEMENT	
N	Le stationnement doit être assuré en dehors des voies et emprises publiques afin de ne pas gêner la circulation générale.
ARTICLE 3 : DESSERTE PAR LES RÉSEAUX	
N	Les règles édictées ne présentent pas de spécificités particulières. Elles ont notamment été définies afin de répondre à des enjeux et des exigences sanitaires. Toutefois, le recours à l'assainissement non collectif est admis lorsque le réseau public d'assainissement ne dessert pas la zone. Ceci s'explique par le fait que la zone naturelle n'a pas vocation à être équipée par ces réseaux.

#### IV.3.5. LA COMPLÉMENTARITÉ DE CES DISPOSITIONS AVEC LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Pour rappel, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de la marine de Macinaggio s'inscrit dans une volonté d'améliorer la mixité des fonctions de l'agglomération en y proposant une offre de logements, commerces et services s'organisant autour d'un espace public central.

Rappelons qu'il a été décidé d'intégrer le projet d'OAP à la zone Ua2 (encadrant le bâti ancien de la marine). Ce règlement permet structure le bâti ancien de la marine de Macinaggio et est le garant de sa morphologie particulière. Ainsi, le projet d'OAP devra s'adapter aux codes architecturaux et urbanistiques traditionnels de ces espaces pour s'intégrer au mieux dans le paysage bâti existant.



#### IV.3.6. LA DÉLIMITATION DES ZONES URBAINES, À URBANISER, AGRICOLES ET NATURELLES

La zone U concerne aussi bien les secteurs déjà urbanisés que les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Cinq sous-zones sont identifiées sur la commune :

- **Ua** : ce sont les périmètres des villages et de la marine de Macinaggio où le bâti ancien prédomine. On distingue deux sous-secteurs :
  - **Ua1** : il concerne les formes villageoises de montagne, à savoir, Bettolacce, Campiano, Quercioli, Olivo et Vignale.
  - **Ua2** : il concerne la marine de Macinaggio ainsi que le projet d'extension encadré par une OAP.
- **Ub** : elle délimite les quartiers d'expansion récente de l'agglomération de Macinaggio. Au Sud, elle s'étend jusqu'en limite avec la commune voisine de Tomino et le quartier de Magninca.
- **Up** : elle délimite l'espace portuaire de Macinaggio avec ses infrastructures et équipements.
- **Ucim** : englobe le périmètre des différents cimetières communaux.

La zone A vise à valoriser les activités agricoles et à préserver des secteurs de la commune, équipés ou non, en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres. Le **sous-secteur As** correspond aux «espaces stratégiques agricoles» où les potentialités sont définies comme plus fortes.

La zone N concerne les espaces naturels et forestiers, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, de l'existence d'une exploitation forestière, de leur caractère d'espaces naturels, de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles et/ou de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

On y retrouve six sous-secteurs :

- **NPTp et Np** : il s'agit du périmètre des plages qui sont respectivement catégorisées comme «urbaine», «naturelle» et «naturelle fréquentée» par le Schéma de mise en valeur de la mer du PADDUC.
- **Ncim** : ce périmètre est réservé aux occupations et utilisations du sol qui sont liées à l'aménagement, l'entretien et la gestion du cimetière communal. Ce périmètre intègre également des caveaux familiaux ainsi que l'église ruinée San Cosimu è San Damianu.
- **Neol** : ce périmètre est réservé aux occupations et utilisations du sol qui sont liées à l'aménagement, l'entretien et la gestion du parc photovoltaïque.
- **Nt** : ce périmètre délimite le secteur du camping et à pour vocation d'assurer et d'encadrer son développement.
- **Nsp** : ce périmètre est destiné à l'entretien et la gestion de l'équipement sportif.
- **Naep** : espace d'équipement de la bêche de stockage d'eau pour l'alimentation en eau potable.

#### **IV.3.7. L'INSTITUTION DES ZONES URBAINES PRÉVUES PAR L'ARTICLE R.151-19, DES ZONES URBAINES OU ZONES À URBANISER PRÉVUES PAR LE DEUXIÈME ALINÉA DE L'ARTICLE R.151-20 LORSQUE LEURS CONDITIONS D'AMÉNAGEMENT NE FONT PAS L'OBJET DE DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES AINSI QUE CELLE DES SERVITUDES PRÉVUES PAR LE 5° DE L'ARTICLE L.151-41**

Non concerné

#### **IV.3.8. TOUTE AUTRE DISPOSITION DU PLAN LOCAL D'URBANISME POUR LAQUELLE UNE OBLIGATION DE JUSTIFICATION PARTICULIÈRE EST PRÉVUE**

Non concerné.

## **V. LES INCIDENCES ET IMPACTS PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE PLU**

Le plan local d'urbanisme constitue un outil de développement durable qui est élaboré entre autres dans le respect des dispositions de l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme. Cette partie vise donc à recenser les impacts sur l'environnement (au sens large) pouvant résulter de la mise en œuvre du présent document, ce qu'ils soient positifs, négatifs ou même nuls.

### **V.1. LA CONSOMMATION D'ESPACE ENGENDRÉE PAR LE PROJET**

Au cours des 10 dernières années, le territoire de Rogliano n'a connu que très peu d'évolution. Le processus de reconstruction du village à partir des années 1980 ainsi que le dynamisme économique autour de la marine a entraîné en plaine un processus d'urbanisation en mitage. Cette pratique est devenue habituelle dans la mise en place des projets d'aménagements communaux et a modifié durablement le paysage de Rogliano.

Par ailleurs, **les zones urbaines (Ua, Ub et Up) couvrent une surface totale de 51,7 ha** dont : 48,1 ha d'enveloppes existantes et 5,96 ha en extension dans la continuité de l'existant. Précisons que des secteurs de l'agglomération compris dans l'enveloppe (2,28ha) sont classés en naturel dans le projet final de zonage.

Les zones Ucim (1,28 ha) n'ont pas vocation à accueillir des logements, mais des aménagements permettant l'entretien des cimetières et caveaux familiaux. Il en est de même pour le secteur Up (3,49 ha) qui lui n'aura pour seule vocation la structuration de l'activité portuaire de Rogliano.

On peut souligner **l'absence de réserve foncière hypothétique pour la construction** et de zone à urbaniser (AU). En outre, le projet de PLU ouvre **suffisamment de surfaces constructibles en extension urbaine pour répondre aux besoins initialement prévus par les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace** (6,34 ha possibles en extension).

Enfin, **les zones agricoles (A) et naturelles (N) du PLU représentent près de 98,1 % de la superficie du territoire communal** (26,28 km<sup>2</sup> sur 26,79 km<sup>2</sup>). **Les zones U n'en représentent quant à elles que 1,9 %** dont certaines n'ont pas vocation à être exclusivement dédiées à la réalisation de logements.

Rappelons que la réflexion quant à la mobilisation de surface nécessaire au sein des villages tient compte :

- Des possibilités de densification ponctuelle (dents creuses) ;
- Des possibilités d'utilisation du potentiel de mutabilité.

L'utilisation des dents creuses doit rester une priorité. Cette densification doit également s'effectuer dans le respect du cadre paysager, urbain et architectural ainsi que sur des parcelles présentant des contraintes acceptables (techniques, physiques, financières...).

En outre, pour la densification comme l'extension urbaine, il s'agit de privilégier autant que possible la mobilisation de terrains à faible intérêt écologique, agricole ou paysager, accessibles et bénéficiant de la proximité des réseaux.

Enfin, la délimitation précise des limites constructibles sur le zonage réglementaire ne tient par forcément compte des limites parcellaires. Ce tracé précis comporte plusieurs avantages :

- Optimiser les surfaces mobilisées par le néo-bâti suivant les besoins des projets (type, dimensionnement, destination...);

De faire en sorte que le néo-bâti s'implante autant que possible (prise en compte des contraintes dont les pentes) dans la continuité du bâti déjà existant.

## V.2. INCIDENCES SUR LE MILIEU PHYSIQUE

### V.2.1. LE RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE

Dans le cadre du projet du PLU de Rogliano, les enjeux concernant le réseau hydrographique sont essentiellement liés à la préservation de sa qualité écologique et physico-chimique, au maintien du libre écoulement des cours d'eau ainsi qu'à l'absence de modifications majeures de ses caractéristiques naturelles (débit, naturalité du lit...).

Pour rappel, les principaux cours d'eau du territoire drainant les eaux du bassin versant de la commune sont les suivants :

- **Rivière de l'Acqua Tignese**
- **Ruisseau de Gioielli**
- Ruisseau de Molinello
- Ruisseau de Barolasco
- Ruisseau de Cugliolo

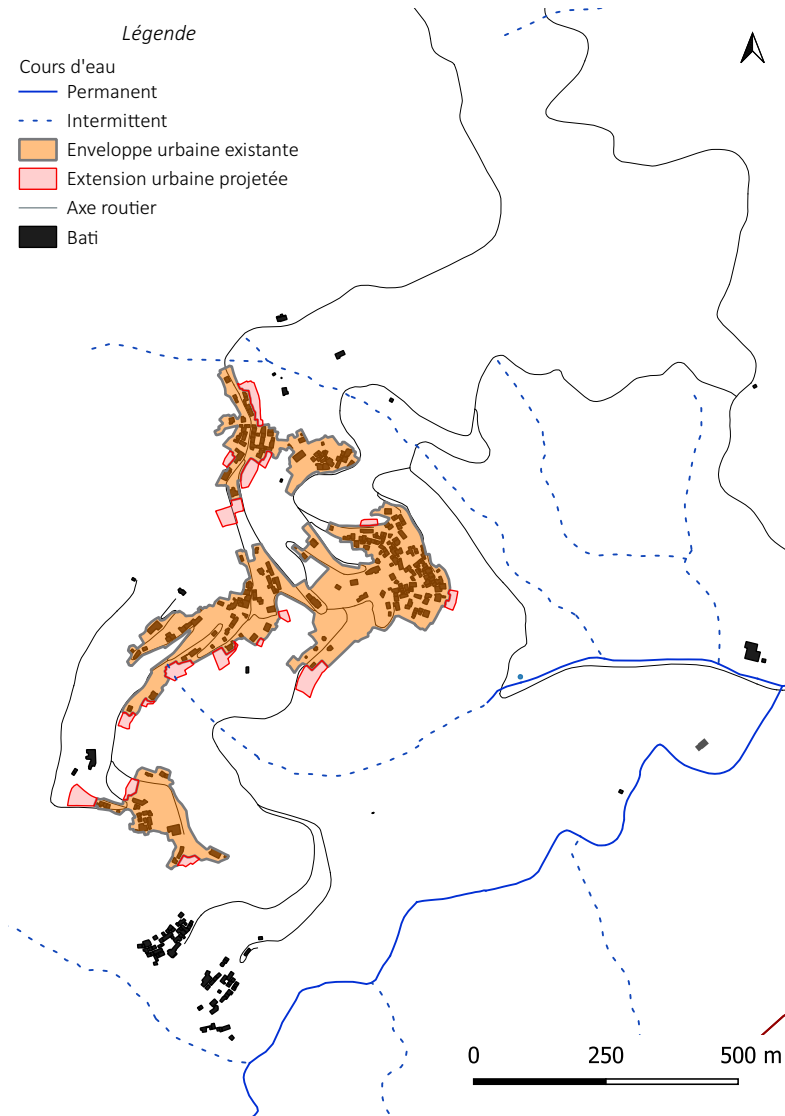
Si ces principaux cours d'eau se situent en zone Agricole et/ou Naturelle, deux d'entre eux, les ruisseaux de Gioielli et Molinello, se localisent en aval à proximité des zones urbanisées.

Concernant le ruisseau de Gioielli, deux de ses affluents temporaires bordent le village ; il traverse ensuite la partie Sud du bourg de Macinaggio.

Le ruisseau de Molinello borde la partie Nord de l'agglomération de Macinaggio, à environ à une centaine de mètres au Nord de la zone urbanisée, avant de rejoindre la mer. Il reste préservé.

L'analyse du projet et de son zonage permet de mettre en évidence les éléments suivants :

- Seuls les ruisseaux de Gioielli, et dans une moindre mesure celui de Molinello, se trouvent concernés par l'urbanisation, car leurs cours se localisent à proximité et en aval hydraulique des zones urbanisées.
- Aucun cours d'eau constituant le réseau hydrographique principal ne traverse une zone urbanisée ; le ruisseau de Gioielli est de rang 6/6, il s'agit d'un cours d'eau de taille modeste.



> Carte. Réseau hydrographique à proximité de la zone urbanisée du village

- Les rives des cours d'eau sont majoritairement classées en espaces agricole (A), et naturel (N), voire en EBC ; sauf pour la partie basse du ruisseau de Gioielli traversant Macinaggio, très proche des zones urbaines (U).

**Ainsi, le reste des cours d'eau et notamment l'Acqua Tignese, sont préservés du développement de l'urbanisation. Ceux-ci s'inscrivent essentiellement dans un contexte agricole, ou naturel. Le ruisseau de Gioielli est cependant le plus à même d'être touché par les pollutions d'origine urbaines, chronique ou accidentelle.**

Le projet prévoit de développer l'urbanisation aux abords de ce ruisseau :

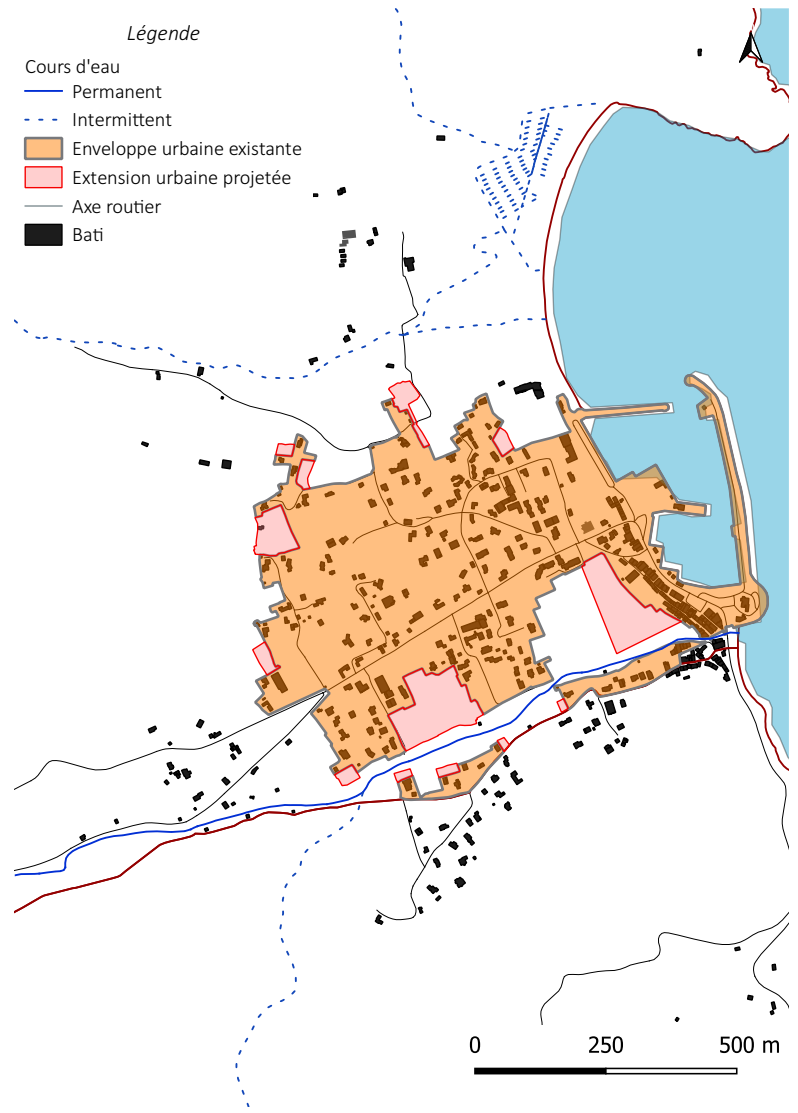
- entre 350 et 15 m du ru au niveau de Macinaggio,
- au niveau du village : à proximité immédiate des affluents temporaires de Gioielli, au niveau du village ; et entre 470 et 970 m du ruisseau de Gioielli

Dans un objectif de développement durable du territoire, il sera important de porter une attention particulière aux éventuels rejets effectués au sein du ruisseau de Gioielli. Toute pollution déversée dans ce cours d'eau est susceptible d'affecter l'exutoire qu'est la mer.

Afin de limiter la pollution de ce cours d'eau, les nouveaux projets seront équipés d'une rétention des eaux de ruissellement. Dans ce cas, toute nouvelle pollution pourra être confinée (exemple : pollution hydrocarbure), puis évacuée vers une filière de traitement.

Parmi les principales sources de pollution d'origine anthropique, il est notamment important de surveiller le bon fonctionnement du réseau de collecte et des installations de traitement des eaux usées domestiques du village. Il faut souligner les efforts consentis par la commune de Rogliano par le biais du SIVU Tomino-Rogliano, qui a construit une unité de dépollution des eaux usées domestiques. Aujourd'hui, les rendements épuratoires sont conformes et permettent de rejeter des eaux de bonne qualité : le rejet des eaux traitées s'effectue par l'intermédiaire d'un drain en bordure du ruisseau de Gioielli.

A Macinaggio, notons des difficultés d'écoulement du ruisseau de Gioielli au niveau de RD80. Ceci peut créer des problèmes d'inondation en amont de la route et un amoncellement de sédiments à cet endroit. Ce point est développé dans les chapitres suivants.



> Carte. Réseau hydrographique aux abords de l'urbanisation de Macinaggio

De même, sur la forme, l'agriculture est potentiellement impactante pour le réseau hydrographique, en fonction du type d'exploitation et des méthodes mises en œuvre.

D'une part, l'adaptation du sol par défrichage, terrassement où la création d'accès par exemple peut contribuer notamment à augmenter l'imperméabilité des sols, et le lessivage de ces derniers lors de précipitations pluviales au détriment d'une infiltration naturelle sur site. Ceci est susceptible d'augmenter le débit du cours d'eau, de favoriser l'apport massif de matière organique, ainsi que le remodelage du lit non naturellement calibré pour une vitesse et un volume d'écoulement qui augmente soudainement.

D'autre part, selon l'activité en place et les pratiques mises en œuvre, le cours d'eau peut se voir considérablement altéré par les différentes émissions/pollutions.

Les exploitations agricoles sur le territoire de Rogliano présentent une activité de type extensive, avec des techniques opérationnelles plus respectueuses de l'environnement. Les incidences sont donc limitées. Le classement en zone agricole stratégique (As) autorise une exploitation plus importante de ces terres (mécanisables). Le zonage du projet comprend 460 ha d'espaces agricoles stratégiques, ce qui représente 16% de la superficie totale du territoire.

Au regard de ces observations, il s'avère que les incidences potentielles du projet sur l'hydrographie du territoire sont relativement limitées, liées à l'agriculture et aux zones urbaines à proximité (pluvial, effluent...). Les incidences les plus notables concernent le ruisseau du Gioielli traversant l'agglomération de Macinaggio. Pour les nouveaux projets, les mesures prises permettront de limiter les éventuelles pollutions sur la qualité des eaux.

**La mise en œuvre du plan n'occasionnera pas d'altération notable du réseau hydrographique, à condition que les effluents et les eaux pluviales soient correctement pris en charge.**



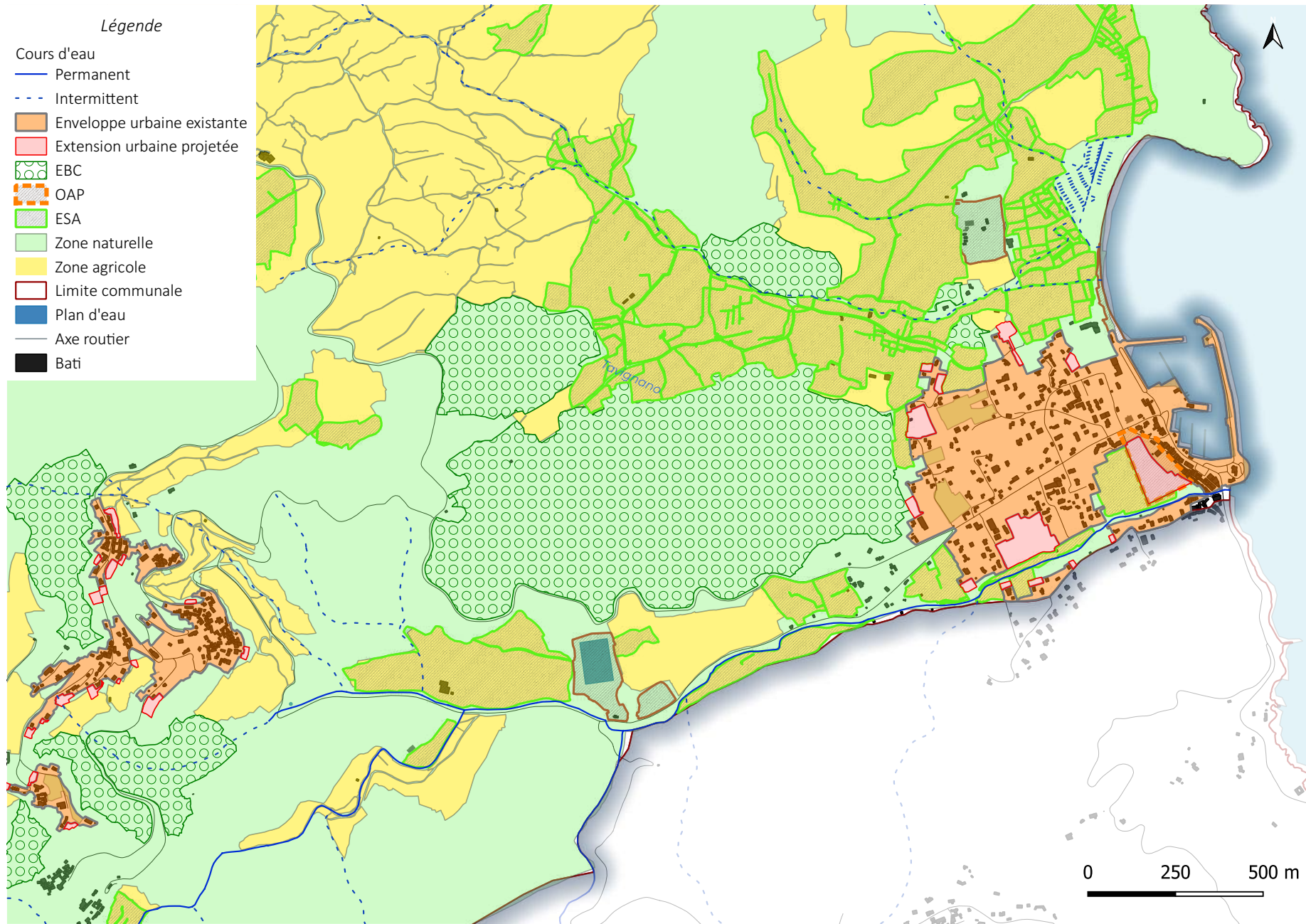


Figure n°45. Réseau hydrographique et urbanisation existante et projetée

## V.2.2. LES EAUX SOUTERRAINES

Pour les communes du Cap-Corse, la ressource en eau est un enjeu majeur . Ces territoires sont régulièrement confrontés à des épisodes de sécheresse, à d'importantes variations de population en période estivale, ainsi qu'à un risque incendie omniprésent.

Le développement de l'urbanisation se concentre à Macinaggio et au village. Au village, les pentes acheminent rapidement les écoulements de surface vers le réseau hydrographique. L'artificialisation du sol accentue ce manque d'infiltration. En plaine, les eaux sont davantage infiltrées dans le sol, vers les nappes d'eau souterraine.

Les activités agricoles nécessitent la présence d'une ressource en eau abondante et facilement accessible (cours d'eau, nappes phréatiques). Les intrants dispersés sur les parcelles peuvent occasionner une pollution de la nappe. La présence d'une bache d'eau, gérée par l'OEHC, permet de répondre aux besoins à la fois en eau potable, mais également aux besoins de l'agriculture. L'exploitation de la nappe souterraine n'est pas très développée.

La commune de Rogliano s'attache à prendre en compte la préservation de la ressource et la maîtrise de ses différents usages dans un objectif de développement durable. Des efforts sont réalisés afin d'éviter la pollution de la ressource, et de gérer la quantité disponible en fonction des besoins.

**Le projet de Rogliano, de par son importance limitée en termes de terrains mobilisables pour l'urbanisation, n'impactera pas la ressource souterraine de manière significative.** Une attention doit cependant être portée à l'absence de pollution (eaux pluviales, agriculture).

### V.2.3. LES EAUX DE BAINADE

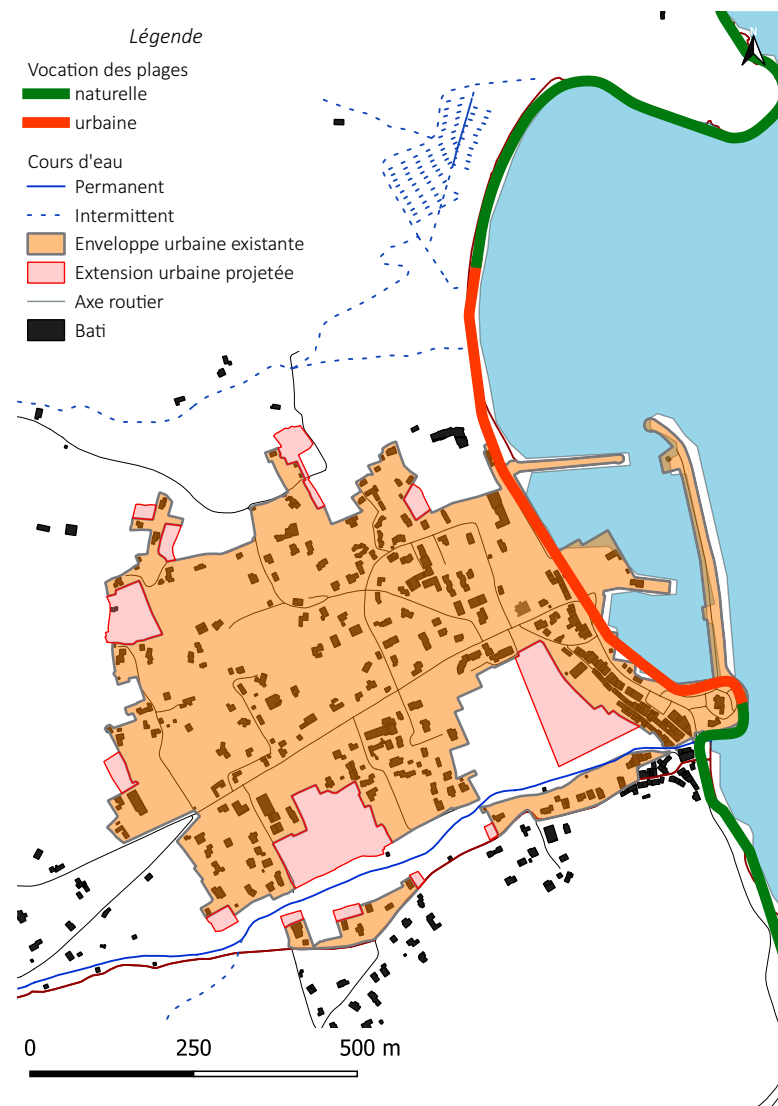
La plage de Macinaggio présente une bonne qualité d'eau depuis 2019 d'après les résultats de l'ARS. Au regard du projet, les incidences probables sur cette eau de baignade sont liées aux incidences sur le réseau hydrographique.

La plage principale se localise au droit de l'embouchure du ruisseau de Molinello, et à 700 m au Nord du ruisseau de Gioielli. Ces cours d'eau et en particulier ce dernier, sont susceptibles d'acheminer des matières polluantes d'origine agricole ou urbaine.

De plus, le projet prévoit un classement du linéaire côtier en **vocation urbaine**, incluant l'embouchure du ru de Molinello, et naturelle, incluant l'embouchure du Gioielli. En plus de la présence du port de plaisance, la plage urbaine autorise un certain nombre d'installations (cales de mise à l'eau à haut niveau de service, stationnement d'embarcations, bases nautiques, paillotes et restaurants, sanitaires...), potentiellement vectrice de rejets dans le milieu naturel (déchets, effluent).

**Le zonage permet d'organiser les activités portuaires, de manière à éviter des pollutions dans les milieux sensibles.** Le périmètre de la plage à vocation urbaine est limité à environ 850 m, débutant au Nord du ru Molinello, jusqu'à la capitainerie du port. **Le reste du linéaire côtier est classé en vocation naturelle stricte, mis à part une petite portion en naturelle fréquentée, au niveau de la plage de Tamarone.**

La mise en œuvre du projet permet une meilleure organisation du linéaire côtier, et ne sera pas vectrice d'incidences significatives sur la qualité de l'eau de baignade de la commune.



> Carte. Vocation des plages et urbanisation (Macinaggio)

## V.3. INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL

### V.3.1. LES ZNIEFF DE TYPE I

Au regard du zonage du projet, il apparaît que les ZNIEFF de type I «Zones humides de Barcaggio» et «Iles Finocchiarola» ne seront pas impactées par le développement de l'urbanisation de la commune de Rogliano. En effet, ces ZNIEFF se localisent en amont et/ou à une distance comprise entre 2.6 à 6 km des secteurs urbanisés. Ces zones sont classées en zone de type naturel (N) donc inconstructibles, ou de type agricole (A).

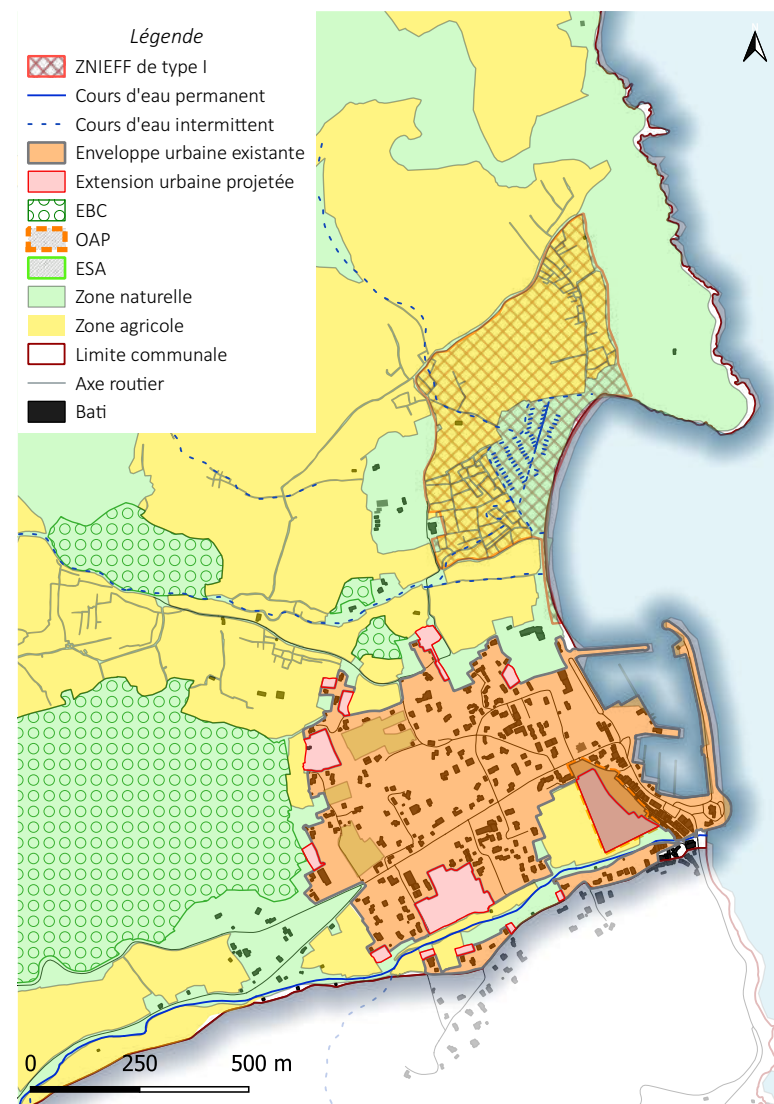
Une attention particulière a été portée sur la ZNIEFF des «marais et plages de Macinaggio», laquelle est située à proximité de la zone urbanisée du même nom. Les extensions urbaines projetées sont tout de même éloignées, entre 180 et 800 m au Sud de la ZNIEFF.

Le ruisseau de Molinelli, évoqué précédemment traverse le Sud de la zone naturelle. Du fait de la proximité avec l'urbanisation, le projet pourrait être à l'origine de source de dérangement (sonore, vibratoire, lumineuse). Étant donné les superficies concernées, les incidences potentielles de l'agglomération de Macinaggio demeurent faibles.

> Répartition d'affectation du sol

	ZNIEFF de Barcaggio (ha)	ZNIEFF des Iles Finocchiarola (ha)	ZNIEFF de Macinaggio (ha)
<b>Zone N</b>	534 ha (74%)	2.8 (100%)	6.2 (30%)
<b>Zone A</b>	192 ha (26%)	0	15.1 (70%)
<b>Total sur la commune</b>	726	2.8	21.3

La totalité des ZNIEFF des îles Finocchiarola et de Macinaggio est présente sur le territoire de Rogliano. Seule une dizaine d'hectares se situe en dehors de la commune de Rogliano concernant la ZNIEFF de Barcaggio.



> Carte. ZNIEFF de type I proche de l'urbanisation

L'activité agricole est de type extensif sur le territoire communal, cette dernière ne sera pas vectrice d'incidences notables sur la ZNIEFF. **Au contraire, l'exploitation des terrains contribue à diversifier les milieux, à entretenir la zone et participe à la lutte contre les incendies.**

**Le document d'urbanisme a pris en compte la richesse écologique du territoire et notamment des ZNIEFF présentes. Sa mise en oeuvre n'occasionnera pas d'incidence sur les ZNIEFF de type I de Barcaggio, et des îles Finocchiarola.**

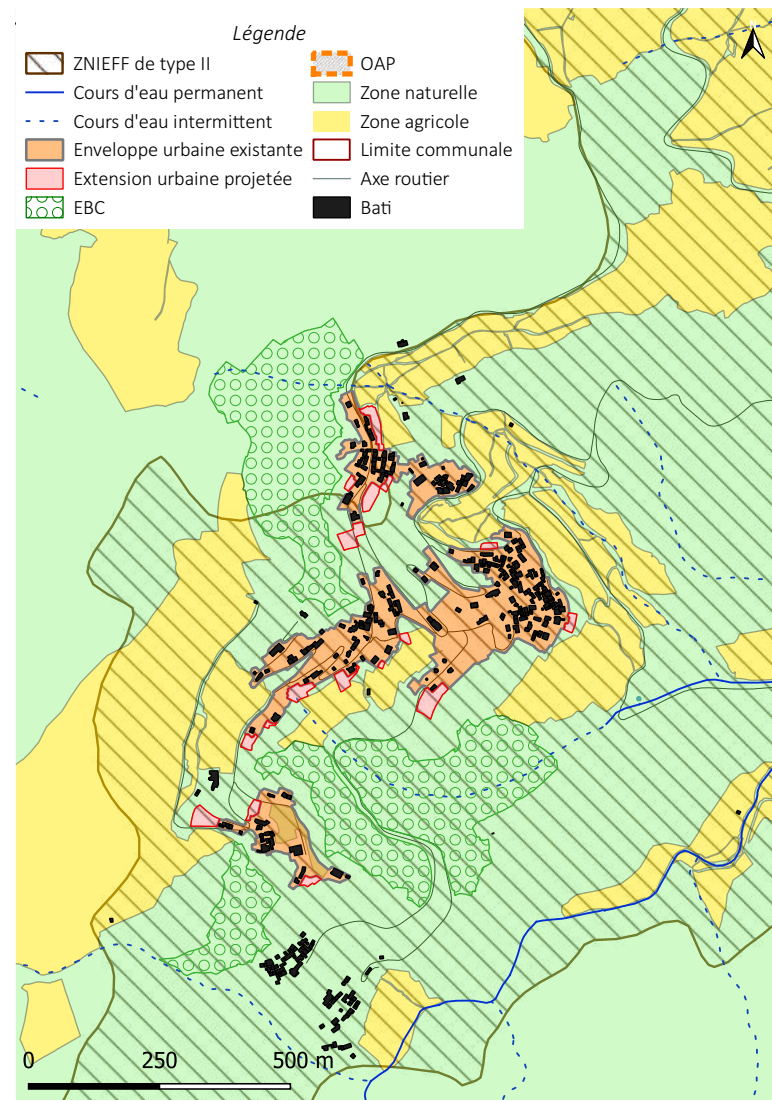
### V.3.2. LA ZNIEFF DE TYPE II

La ZNIEFF de type II «chênaies vertes du Cap Corse», est traversée par la quasi-totalité de la zone urbanisée du village, et elle est limitrophe de l'Ouest de la zone urbanisée de Macinaggio. Elle est située à 95% sur la commune de Rogliano.

> Répartition d'affectation du sol

	ZNIEFF de type II (ha)
<b>Zone N</b>	276 (60%)
<b>Zone U</b>	12 (2,5%)
<b>Zone A</b>	174 (37,5%)
<b>Total sur la commune</b>	462

D'après le zonage du document d'urbanisme, la ZNIEFF demeure en majorité en zone naturelle. Une grande partie des boisements est notamment protégée par le classement en EBC. Les parties en zone agricoles, n'auront pas d'impact négatif notable sur le périmètre. L'exploitation de type parcours ne sera pas vectrice d'un apport massif d'intrants pouvant altérer la qualité du milieu forestier.



> Carte. ZNIEFF de type II et village de Rogliano

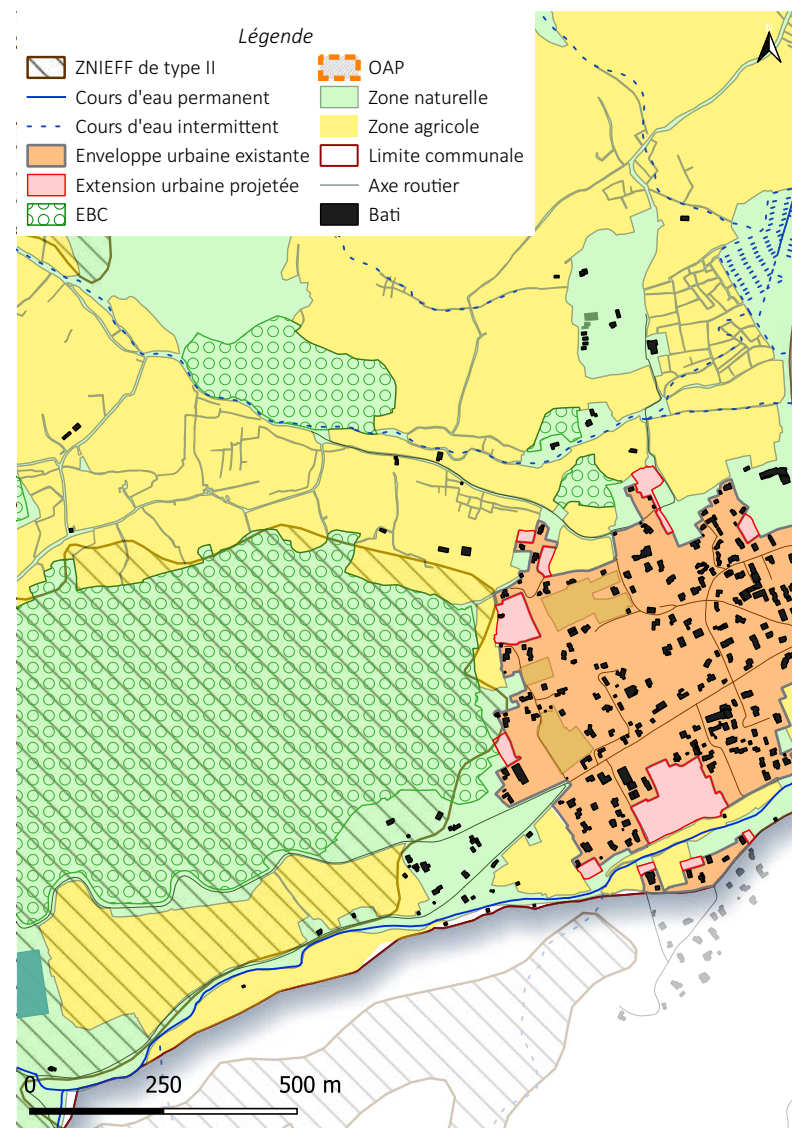
Environ 1 ha d'extension sont compris dans la ZNIEFF (village). Elle est également limitrophe d'extension projetée à Macinaggio. Dans ce cadre, le projet pourra avoir une incidence sur le périmètre écologique, via :

- le dérangement (bruit, vibration, poussières...),
- le rejet d'effluents des habitations du village (puits perdu, ruisseau de Gioielli)
- et les eaux pluviales : augmentation du ruissellement, macrodéchets, pollutions diverses (matières en suspension, matières organiques, polluants métalliques, notamment plomb et zinc)

**Au vu des superficies concernées, les incidences restent très limitées. Depuis la déprise agricole, le territoire de Rogliano a été progressivement colonisé par le chêne vert, lequel se développe de manière importante sur les anciennes terrasses cultivées.**



> Le village entouré par la forêt de chênes verts



> Carte. ZNIEFF de type II et Macinaggio

### V.3.3. LA RÉSERVE NATURELLE DES ÎLES DU CAP CORSE

Les îles de Finocchiarola, rattachées à la commune de Rogliano, font partie de la réserve naturelle de Corse des îles du Cap Corse. D'après le zonage, elles sont inscrites en zone naturelle. **Étant donné leur situation et leur éloignement des zones urbanisées, aucune incidence notable n'est relevée.**

### V.3.4. LE PNM DU CAP CORSE ET DE L'AGRIATE & LE SANCTUAIRE PELAGOS

*Le Parc naturel marin du Cap-Corse et de l'Agriate étant inclus au sein du Sanctuaire Pélagos, les incidences prévisibles du projet sur ces deux entités sont traitées de manière unique.*

Au regard du projet de PLU et de son importance, les impacts probables sur le milieu marin et ces périmètres sont essentiellement liés **aux rejets effectués dans le réseau hydrographique, ainsi qu'aux activités au niveau de la plage de Macinaggio.**

Depuis de nombreuses années, la gestion des effluents domestiques était problématique sur le territoire communal, avec notamment la présence d'un émissaire en mer qui évacuait les eaux brutes en mer sans traitement. Depuis, la commune au travers, le Sivu Tomino-Rogliano, a créé une nouvelle unité de dépollution des eaux usées domestiques. Si le scénario de base envisageait la mise aux normes de l'émissaire, la commune a préféré opter pour la réalisation d'une station d'épuration à l'intérieur des terres, avec un rejet par infiltration dans le sous-sol. Ce choix permet aujourd'hui d'éviter le rejet en mer, par l'intermédiaire d'un émissaire en mer, dont la présence aurait pu être problématique à la fois pour la qualité des eaux de baignade, mais également pour la destruction des habitats marins, et notamment l'herbier de posidonie.

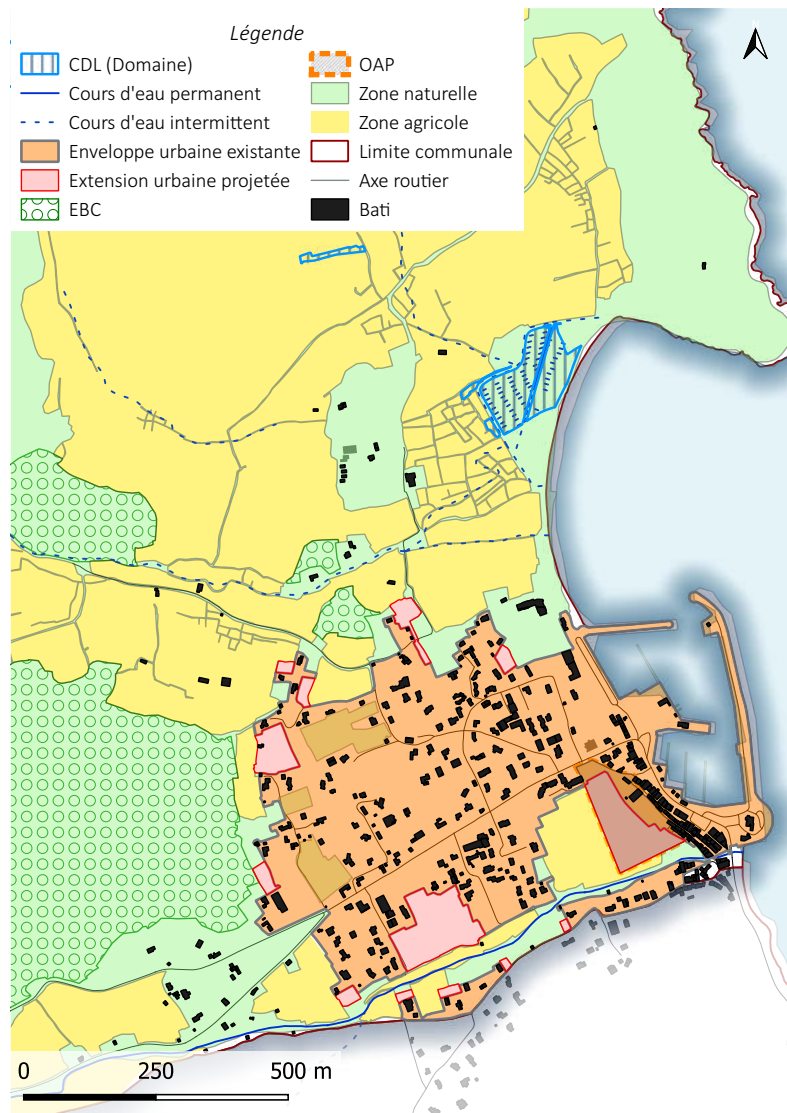
**Dans ce contexte, les efforts consentis par la commune en matière d'assainissement permettent aujourd'hui de préserver la qualité du milieu marin.**

### V.3.5. LES TERRAINS DU CDL

Les terrains «*de la pointe du Cap Corse*» sous la gestion du Conservatoire du littoral sont situés en grande majorité au Nord de la commune de Rogliano. Ils sont ainsi pour la plupart, éloignés (jusqu'à 6 km) et/ou en amont des zones urbanisées et des extensions projetées. Sur ces terrains, le projet de PLU n'aura pas d'incidences négatives.

Un des terrains du CDL est situé à proximité au Nord de la zone urbanisée de Macinaggio, au niveau de la zone humide en arrière-plage. Il occupe une superficie d'environ 2 ha, et se situe entre 370 m et 1.1 km des zones d'extension. Ces dernières n'auront pas d'incidences directes sur le site. Les zones agricoles autour du site n'auront également pas d'incidences notables (pratiques extensives).

**Le zonage du PLU permet de protéger les terrains du CDL par un classement soit en zone N, soit en zone A.**



> Carte. Terrains du conservatoire du littoral proche de Macinaggio

### V.3.6. LES ESPACES DE LA LOI LITTORAL

L'élaboration du PLU a également permis de préciser les **Espaces Remarquables et Caractéristiques (ERC)** et les **Espaces Proches du Rivage (EPR)** à l'échelle locale.

L'adaptation des ERC au territoire de Rogliano a été réalisée selon les critères du PADDUC, et est détaillée dans l'état initial de l'Environnement. Globalement, la surface est plus importante que celle proposée initialement. Les expertises de terrain ayant permis une analyse plus fine.

L'ERC 2B14 occupe 1200 ha dans la partie Nord de la commune, en plus des îles Finocchiarola. Il se situe au Nord des zones urbanisées de Macinaggio et du village, respectivement à 150 m et 1,8 km (minimum). Il marquera à l'avenir la limite au-delà de laquelle l'urbanisation ne pourra progresser.

L'ERC 2B15 se situe entre les deux zones urbanisées, à proximité immédiates en amont de Macinaggio et à 680 m en aval du village. Sa protection a été renforcée par un classement de la quasi-totalité en Espace Boisé Classé, validé par le Conseil des Sites de Corse.

L'espace est constitué d'une mosaïque agricole et naturelle alternant entre milieux ouverts et fermés, contribuant directement à l'accueil d'une biodiversité riche et variée.

> Répartition d'affectation du sol

	ERC 2B14 (ha)	ERC 2B15 (ha)
<b>Zone N</b>	800 (66%)	86.5 (90%)
<b>Zone A</b>	400 (34%)	9.5 (10%)
<b>Total sur la commune</b>	1200	96

Dans le cadre de l'évaluation environnementale, la limite Est de l'ERC 2B15 a été volontairement étendue de manière à marquer une limite franche avec l'urbanisation de l'agglomération. On constate ainsi que les périphéries de Macinaggio sont entourées par des protections environnementales, limitant les futures extensions, et l'artificialisation des terres. Dans ce contexte, la délimitation des ERC a permis de limiter l'urbanisation au sein des EPR.

La figure de la page suivante situe les EPR et ERC proches de l'urbanisation de la commune de Rogliano.

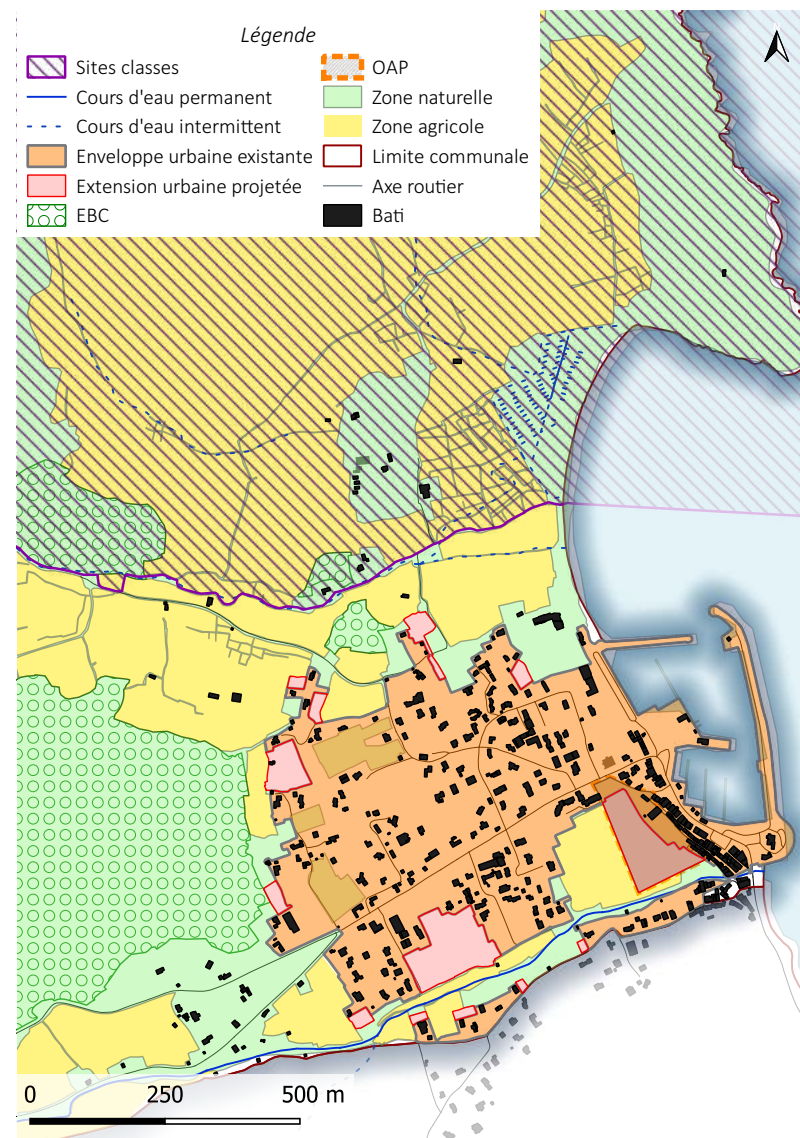


### V.3.7. LE SITE CLASSÉ

Le site classé du «Cap Corse» traverse la commune de Rogliano sur plus de 1700 ha. Il se situe à environ 130 m au Nord de la zone urbanisée de Macinaggio. Au regard du zonage du projet, il apparaît que son emprise ne sera pas impactée par le développement direct de l'urbanisation de la commune. En effet, seuls les zonages agricoles et naturels sont présents au sein de son périmètre. Le zonage N rend le site inconstructible. Les ERC et EPR ajoutent une protection sur une partie du site classé.

Des perturbations sonores pourront survenir dans les milieux les plus proches de l'urbanisation et des extensions, **mais les incidences demeurent faibles.**

Finalement, les boisements au Sud du site bénéficient d'une protection forte par l'intermédiaire des Espaces boisés classés (EBC).



> Carte. Site classé proche de l'urbanisation de Macinaggio

### V.3.8. LA TRAME VERTE ET BLEUE

#### V.3.8.1. Les cœurs de biodiversité

Pour rappel, les réservoirs de biodiversité recouvrent la quasi-totalité de la commune. Les cœurs de biodiversité se localisent au niveau :

- des reliefs au Sud de la commune (crêtes, versants boisés)
- des espaces boisés de piémont en arrière de Macinaggio
- du littoral (zone humide de Macinaggio)
- des espaces littoraux et débuts de reliefs en partie Nord de la commune

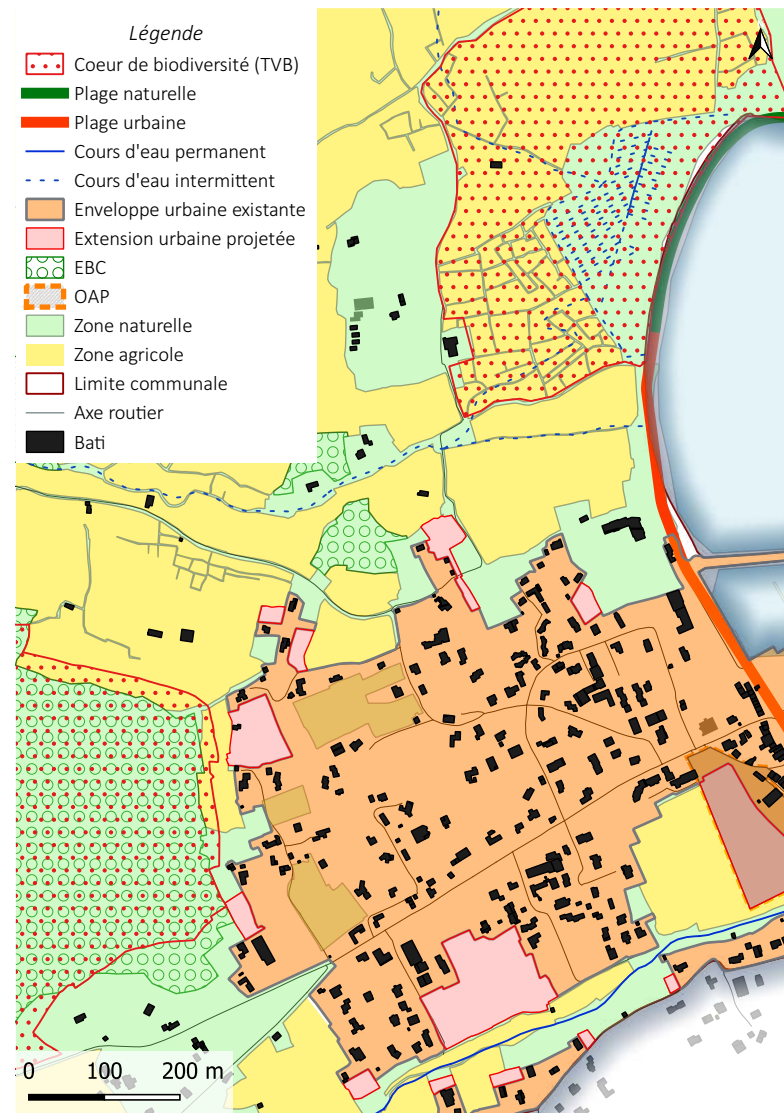
Au regard de la cartographie du projet, il apparaît que les deux premiers cœurs de biodiversité cités s'inscrivent quasi exclusivement au sein du zonage de type naturel (N), assurant de fait le maintien de leur vocation écologique. Les deux autres accueillent des espaces naturels, mais les terrains agricoles de type extensif sont également présents, diversifiant ainsi le paysage.

En effet, la présence de zones agricoles au sein des réservoirs ou cœurs de biodiversité n'est pas antagoniste avec leur rôle écologique. Au contraire si les superficies sont mesurées, les espaces agricoles ouverts offrent une plus grande diversité d'habitats. Pour les rapaces et les chiroptères par exemple, elles offrent des zones de chasse privilégiées.

Par ailleurs certains espaces, bénéficient également de protections au titre des EBC et/ou des ERC. Ces zonages spécifiques permettent d'appliquer une protection réglementaire à ces réservoirs et cœurs de biodiversité notamment lorsqu'ils sont confrontés à des pressions d'origines anthropiques.

La partie «relief» est préservée de par sa position en amont des zones urbaines.

Les cœurs de biodiversité en contact avec l'urbanisation se situent au niveau du littoral et du piémont, autour de Macinaggio. Dans ce secteur l'enjeu réside en le maintien des boisements, et de la mosaïque d'habitats au Nord de Macinaggio (plage, zone humide, milieux ouverts et haies boisées).



> Carte. Situation des cœurs de biodiversité par rapport à la zone urbanisée de Macinaggio, et délimitation des vocations des plages

Le projet prévoit des extensions en continuité immédiate du tissu urbain existant. Ainsi, **le cœur de biodiversité situé à 150 m au Nord de Macinaggio ne sera pas altéré de manière directe par la mise en œuvre du plan. Les extensions à l'Ouest de Macinaggio sont cependant limitrophes du cœur de biodiversité boisé.**

La proximité entre les espaces naturels et les extensions d'urbanisation pourrait occasionner des nuisances telles que : le bruit, la lumière, la fréquentation, l'utilisation de produits phytosanitaires, les vibrations, etc. Il sera alors important de préserver des espaces de transitions entre les différents milieux afin de limiter les perturbations.

Au niveau de la plage des nuisances existent d'ores et déjà avec la présence des installations, du port, et la forte fréquentation en période estivale. Le projet permet de régulariser et maîtriser ces activités et les usages du site.

**Ainsi, les incidences du projet sont réduites sur les cœurs de biodiversité.**

### V.3.8.2. Les corridors écologiques

L'élaboration du PLU permet de définir à travers la trame verte et bleue, les principaux corridors écologiques à l'échelle locale. **Dans l'ensemble, les corridors écologiques définis dans le diagnostic du présent document, seront préservés de toute fragmentation, car ils sont classés en zone Naturelle ou en zone Agricole.**

**Le projet de PLU renforce par ailleurs cette protection avec un classement en ERC ou au sein des EBC.** Ces corridors s'appuient sur les entités peu modifiées du territoire, et assurant la plupart du temps un couvert végétal continu.

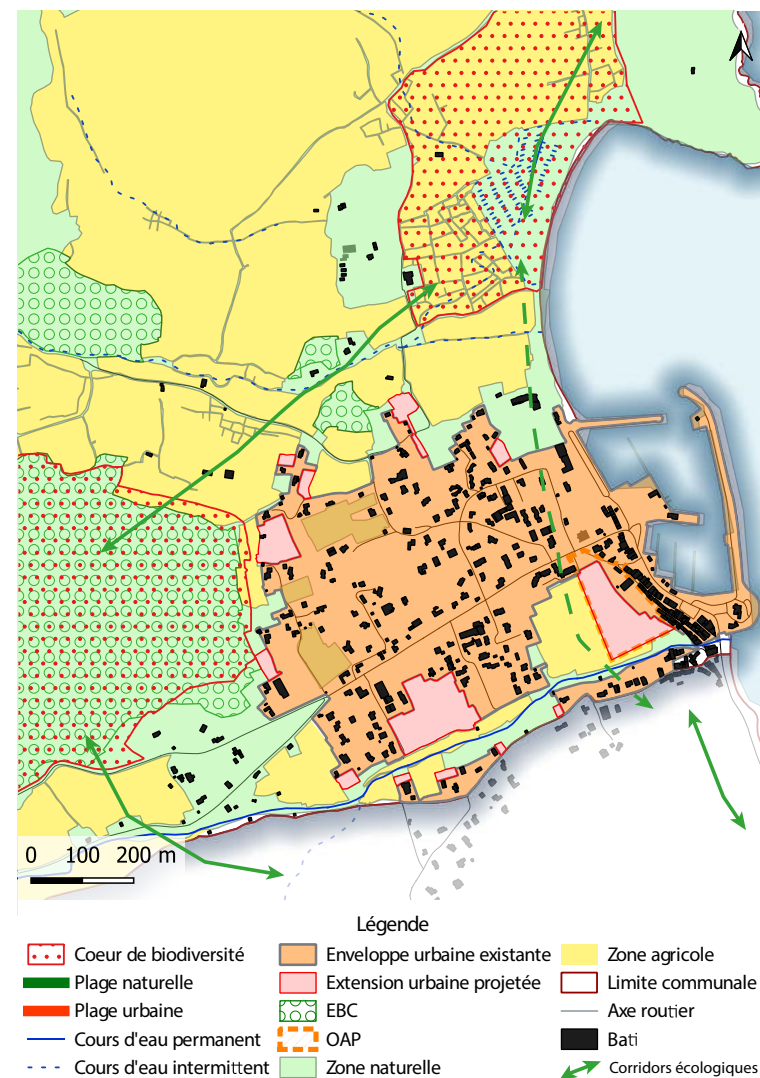
Cependant, les corridors écologiques les plus fragilisés et susceptibles d'être perturbés, se situent aux alentours de la **zone urbanisée de Macinaggio**, espace anthropisé vecteur de pression.

En effet, d'après la TVB locale, on constate une fragmentation du corridor littoral (déjà présente avant la mise en œuvre du PLU), au Sud-Est de la commune, due à la présence de la zone urbaine de Macinaggio.

Au Sud-Est de cette zone urbanisée, on retrouve un milieu ouvert (avec une haie) non construit, d'environ 3,4 ha, en bordure du ruisseau Gioielli. Même si ce terrain se situe dans la zone urbanisée, il peut constituer un espace de chasse pour les rapaces et chiroptère peu farouches. L'OAP occuperait environ 2/5e de l'espace total de ce terrain. Au regard de l'urbanisation, le corridor littoral est déjà fragmenté actuellement.

**Afin de réduire l'impact lié à la fracturation du corridor littoral, le PLU a intégré des éléments de «nature en Ville» dans le règlement de la zone UB. Ainsi, les clôtures seront perméables à la libre circulation de la petite faune. De même, les boisements linéaires, haies et plantations d'alignement existants seront à préserver autant que possible, compte tenu de leur intérêt écologique et paysager.**

Par ailleurs, le projet prévoit des extensions en continuité immédiate du tissu urbain existant. Ainsi, les espaces impactés seront essentiellement des terrains d'ores et déjà soumis à d'importantes pressions anthropiques n'assurant pas un rôle majeur dans le déplacement des espèces. La fonctionnalité des corridors ne sera donc pas significativement altérée.



> Carte. Corridors écologiques au niveau de Macinaggio

Globalement, la trame verte et bleue est adaptée au territoire de Rogliano, et permet aux espèces de se déplacer sans réelles difficultés. Les espaces urbanisés peuvent être contournés, même si la difficulté demeure au niveau du corridor littoral. Les zones agricoles offrent des zones de transition entre milieux urbains et naturels.

Les espaces les plus sensibles, coeurs de biodiversité, aux alentours de Macinaggio bénéficient d'un classement en EBC afin de protéger durablement ce boisement.

Concernant la trame bleue, le projet prévoit d'étendre l'urbanisation à proximité du cours d'eau de Gioielli, en laissant une zone tampon. L'OAP concernée prévoit cependant la valorisation environnementale des berges.

Finalement, le projet de la commune prend en compte et intègre les différents éléments de la TVB. Sa matérialisation à l'échelle communale permet d'organiser le développement de la commune, sans compromettre le fonctionnement écologique global.

## V.4. ÉVALUATION DES INCIDENCES PROBABLES SUR LES SITES NATURA 2000

### V.4.1. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Conformément à l'article R.423-3 du Code de l'Environnement, le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 est établi, dans le cas d'un document de planification, par la personne publique responsable de son élaboration.

Cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.

I.-Le dossier comprend :

**1° Une présentation simplifiée du document de planification**, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets.

**2° Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000.** Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification, peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres documents de planification, dont est responsable l'autorité chargée d'approuver le document de planification, le maître d'ouvrage, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites.

S'il résulte de l'analyse mentionnée au paragraphe précédent que le document de planification, ou le programme, projet, manifestation ou intervention peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

Lorsque, malgré les mesures prévues, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre :

1° La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier l'approbation du document de planification, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du Code de l'Environnement.

2° La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ;

3° L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées, pour les documents de planification, par l'autorité chargée de leur approbation.

#### **V.4.2. LES SITES NATURA 2000 SUSCEPTIBLES D'ÊTRE IMPACTÉS**

Le territoire de Rogliano inclut deux zones Natura 2000 et il est limitrophe de deux autres sites en partie marine. Ces zones sont les suivantes :

- ZSC «Cap Corse nord et île Finocchiarola, Giraglia et Capense (côte de Macinaggio à Centuri)» (FR9400568)
- ZPS «Iles Finocchiarola et Côte Nord» (FR9410097)
- ZSC « Plateau du Cap-Corse » (FR9402013).
- ZPS « Plateau du Cap-Corse » (FR9412009).

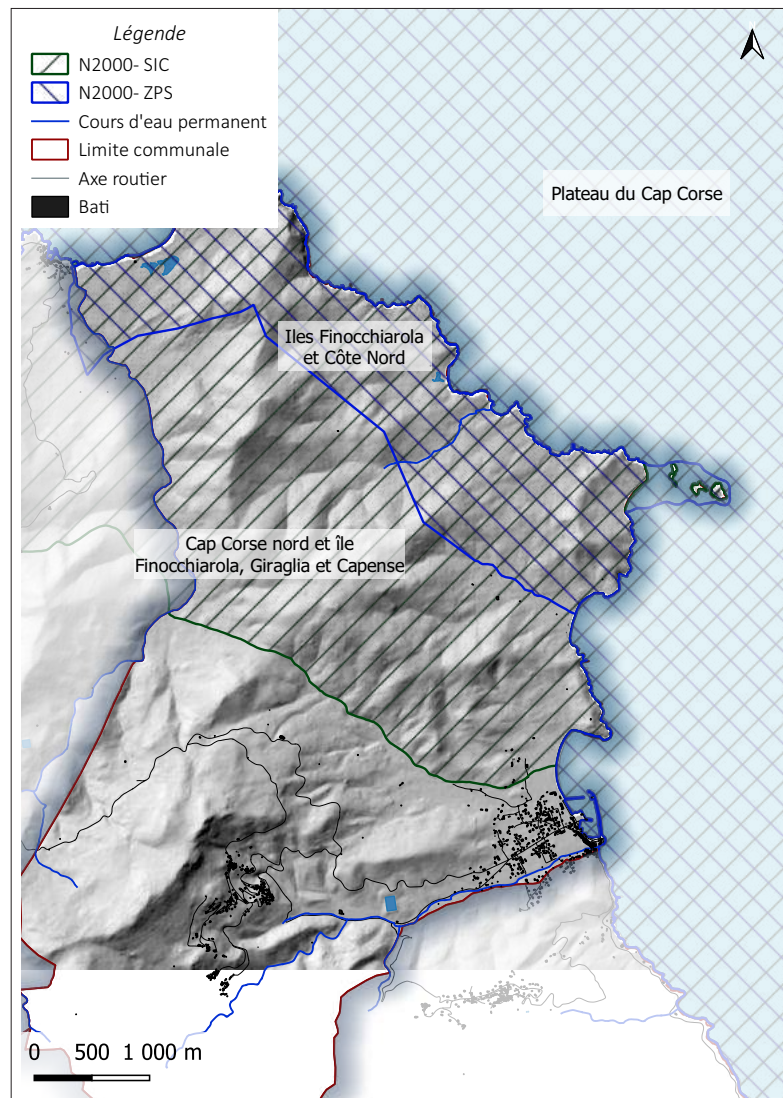
*La carte ci-contre localise ces zones Natura 2000.*

En première approche, il convient de préciser qu'aucune zone proposée à l'urbanisation n'est comprise au sein des périmètres Natura 2000. Le projet de PLU n'a donc aucune incidence directe sur ces dernières.

**Ces espaces seraient en revanche** susceptibles de subir des incidences indirectes, notamment par les émissions/rejets d'origine anthropique.

Les chapitres suivants permettent d'analyser la situation.

*Les deux zones marines du Plateau du Cap Corse se localisant sur le même espace, au niveau de Rogliano, sont traitées ensemble au sein des paragraphes suivants.*



> Carte. Localisation des zones Natura 2000

### V.4.3. ANALYSE DES INCIDENCES DU DOCUMENT D'URBANISME SUR LES SITES NATURA 2000

#### V.4.3.1. Les sites marins : plateau du Cap Corse (ZSC et ZPS)

- **Le développement des activités de la plage**

Tout le linéaire côtier est concerné par cette zone Natura 2000. Le projet de PLU prévoit le classement de la plage en vocation urbaine, naturelle fréquentée et naturelle.

**La vocation naturelle domine sur près de 11 km, soit 90 % du linéaire côtier.**

**Les seuls ouvrages autorisés sur les plages à vocation naturelle sont :**

- ceux destinés à faciliter ou sécuriser l'accès du public ;
- la mise en place de récifs artificiels et de dispositifs permettant de favoriser la biodiversité ;
- les équipements nécessaires aux cultures marines (pas d'installations à terre) ;
- l'entretien et l'aménagement du sentier du littoral et des servitudes transversales de passage piéton ;
- sous réserve qu'ils ne compromettent pas la qualité paysagère et ne portent pas atteinte à la préservation des milieux, les cheminements piétonniers et accès pour les véhicules d'intervention d'urgence, les postes d'observation de la faune, ainsi que les équipements démontables liés à l'hygiène et à la sécurité (sanitaires, postes de secours).
- la réfection des bâtiments existants ;
- les aménagements nécessaires à la gestion et à la remise en état d'éléments de patrimoine bâti reconnus par un classement au titre de la loi du 31 décembre 1913 ou localisés dans un site inscrit ou classé ;
- les équipements indispensables aux services publics qui, sauf impossibilités techniques, seront enfouis.

Dans les ERC, les autres aménagements légers prévus à l'article R.146-2 du code de l'urbanisme ne pourront se faire qu'à l'arrière de la plage.

**La vocation naturelle fréquentée autour de la plage de Tamarone autorisera les aménagements suivants, en plus de ce précédemment présentés :**

- le stationnement d'embarcations et l'entreposage de matériel de loisirs non motorisés.

- dans les zones de pêche, de cultures marines ou lacustres, de conchyliculture, de saliculture, les constructions et aménagements exigeant la proximité immédiate de l'eau liés aux activités traditionnellement implantées dans ces zones, à l'exclusion de toute forme d'hébergement et à condition qu'ils soient en harmonie avec le site et les constructions existantes et que leur localisation soit rendue indispensable par des nécessités techniques ;

- les équipements réversibles constituant des pontons-débarcadères partagés, réservés à l'embarquement et au débarquement de personnes et à l'exclusion de tout amarrage de longue durée. Les règlements de police attachés à ces équipements préciseront les conditions d'utilisation de ces débarcadères, en particulier la durée maximale d'amarrage ;

- les équipements amovibles saisonniers destinés à faciliter l'accès à la plage des personnes à mobilités réduites ou faisant fonction de cales de mise à l'eau temporaire (« tapis » de mise à l'eau). Les règlements de police attachés à ces équipements préciseront leurs conditions d'utilisation, et en particulier, la durée d'occupation.

- Les zones de mouillages organisées :

- lorsqu'elles permettent d'améliorer la gestion du site et de diminuer l'impact de la fréquentation plaisancière sur le milieu naturel et n'impliquent pas d'autre installation terrestre qu'un aménagement léger et réversible de desserte à terre ; les véhicules nautiques à moteur sont alors autorisés uniquement si la zone de mouillage est accompagnée d'un plan de balisage de plage réglementé (chenal d'accès) ;
- Et sous réserve qu'elles répondent aux orientations du SMVM en matière de gestion et développement des mouillages.

**La plage ne représente qu'environ 160 m de linéaire côtier, mais le site est très prisé en période estivale. Le Conservatoire du Littoral a pour projet d'aménager l'espace de manière à organiser sa fréquentation.**

La vocation naturelle fréquentée permettra l'aménagement, et autorisera également la présence de la paillote.

**La vocation urbaine, tournée essentiellement autour du port de plaisance, offre quant à elle la possibilité de réaliser les équipements suivants :**

- Le stationnement d'embarcations et l'entreposage de matériel de loisirs ;

- les aménagements légers pour organiser les activités ludiques, physiques et sportives (filet de volley, jeux flottants...) ;

- la mise à disposition de matelas et de parasols, sous réserve :

- de répondre par ailleurs aux besoins du service public balnéaire ;
- de ne pas entraver la libre circulation sur la plage et le libre usage par le public d'un espace d'une largeur significative tout le long de la mer ;
- et de cohabiter avec les autres activités telles que le nautisme, ce, sans remettre en cause la destination fondamentale de la plage

- les aménagements et installations terrestres relatives à l'exploitation et la gestion des ZMEL ;

Les aménagements destinés à l'apprentissage et la pratique sportive : bases nautiques :

- Le matériel utilisé peut comprendre tous types de navires et d'engins, y compris ceux destinés à l'encadrement.
- Les véhicules nautiques à moteur sont autorisés uniquement s'il existe un plan de balisage de plage réglementé par arrêté du préfet maritime et arrêté du maire (chenal d'accès). Il ne doit en tout état de cause pas être délivré plus d'une seule autorisation par chenal.

Cette vocation ne concerne que 870 ml.

Ces incidences liées à la plage peuvent se matérialiser de différentes façons telles que : rejet de déchet dans la mer, rejet d'effluents (restaurant, installations...), mouillage des bateaux en dehors du port, etc.



Concernant plus spécifiquement le mouillage, le risque principal concerne les atteintes sur l'Herbier de posidonie (*Posidonium oceanicae*). En effet, l'arrachage de la végétation par les ancrs est une problématique majeure à prendre en compte. De plus, la mise en suspension des sédiments et leur dépôt sur l'appareil végétatif de la plante agissent directement sur l'activité photosynthétique de celle-ci et donc sur son développement. L'Herbier de posidonie possède une croissance très lente pour laquelle la moindre perturbation (arrachage, réduction de développement) peut avoir de fortes conséquences pour sa préservation.

Au final, la vocation naturelle des plages l'emporte très largement dans le paysage local, et permettra de préserver la qualité naturelle des zones natura 2000 marine.

- **L'augmentation des effluents**

Le projet prévoit l'ouverture de zones à l'urbanisation, celui-ci aura donc inévitablement pour conséquence l'augmentation de la production d'eaux usées domestiques. Les incidences potentielles liées aux effluents urbains sur les sites Natura 2000 et les espèces qu'ils abritent seront de type indirect et étroitement corrélées aux performances du traitement effectué par le système d'assainissement communal.

Comme nous l'avons décrit précédemment, la commune s'est dotée d'équipements performants en matière de gestion des eaux usées domestiques. Les effluents traités ne seront pas rejetés dans le milieu superficiel, mais infiltrés dans le sol.

Les incidences du projet sur l'assainissement, et plus précisément les quantités de pollution traitées, sont présentées plus en détail au sein de la partie relative aux incidences sur le milieu humain.

**Au final, le projet de PLU ne sera pas à l'origine d'une perturbation de la qualité des eaux de mer, et des zones Natura 2000 marine.**

- **L'agriculture**

L'agriculture est également vectrice d'apport de matières polluantes dans le milieu naturel et notamment les cours d'eau, par l'épandage de produits phytosanitaires. Potentiellement dispersés et acheminés vers la mer, ces produits sont donc susceptibles de rejoindre la zone Natura 2000. Les espèces et habitats pourraient se voir impacter par l'activité agricole.

Cependant, l'activité est de type extensif sur la commune : même si près de 460 ha sont classés en Espaces stratégiques agricoles (ESA), de nombreux espaces ne sont pas exploités.

**L'incidence de l'agriculture sur les zones Natura 2000 marine est réduite.**

- **Les choix concourant à la préservation des zones**

Outre les incidences négatives, plusieurs choix de la commune dans son projet de PLU concourent indirectement à la préservation de la zone Natura 2000. Ces éléments sont les suivants :

- La vocation naturelle du linéaire côtier, hormis le port de Macinaggio (représentant 7% du linéaire) et la plage de Tamarone (1,4% ) en naturelle fréquentée. Cette vocation naturelle sur plus de 90% du linéaire côtier de la commune, contribue à préserver les espaces en contact immédiat avec la mer et ne permet pas l'implantation d'activité ni les aménagements lourds.

- Le zonage de type naturel (N) sur la majeure partie du littoral, qui contribue à l'inconstructibilité de ce dernier.

- Le littoral est en grande partie protégé et son développement maîtrisé par les périmètres des ERC et des EPR.

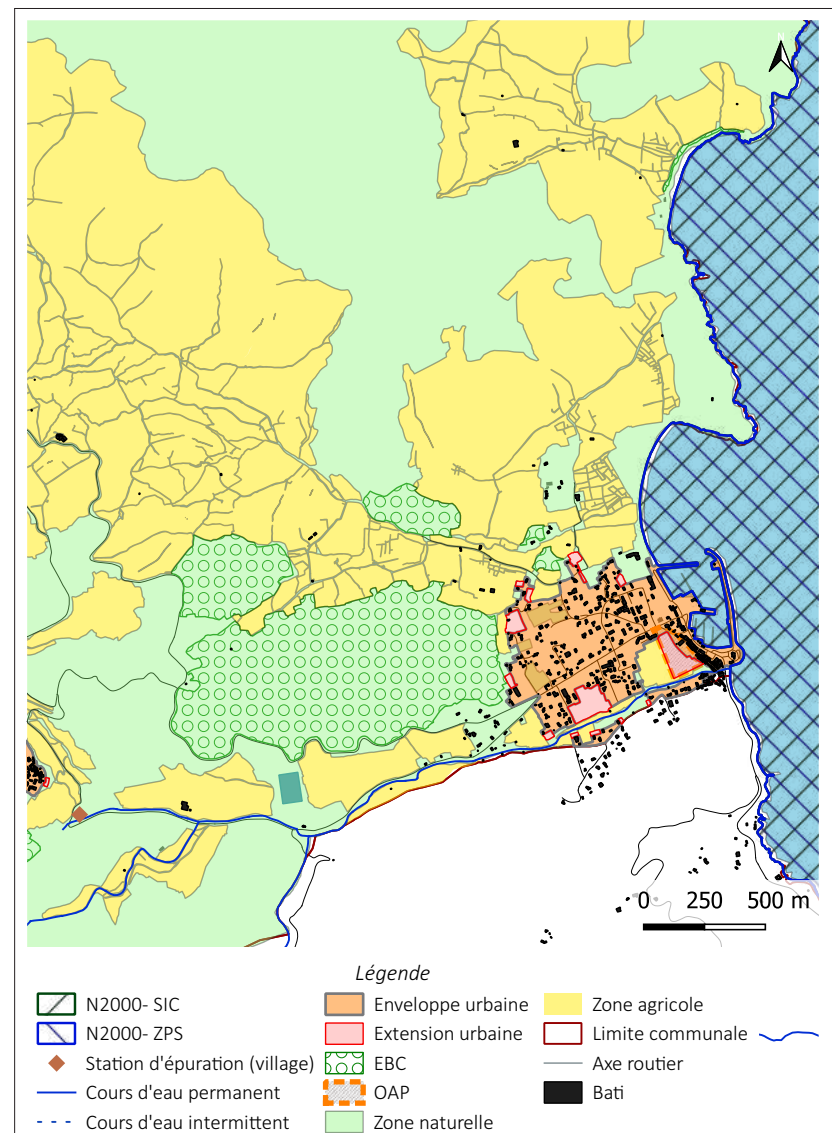
- Le classement de boisements aux alentours du ruisseau de Gioielli contribue également à protéger le milieu marin d'éventuelles pollutions, et du développement de l'urbanisation à proximité de la mer.

• ***Incidences sur les habitats***

Les incidences probables sur les différents habitats inscrits à l'annexe I sont présentées dans le tableau suivant :

Nom	Code Directive Habitat	Incidence négative du projet
Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine	1110	Aucun
Herbiers de posidonies ( <i>Posidonium oceanicae</i> )	1120*	Aucun
Estuaires	1130	Aucun
Récifs	1170	Aucun

\*Habitat prioritaire



> Carte. Zones Natura 2000 marines confrontées au projet de PLU

- **Incidences sur les espèces**

Les incidences probables sur les différentes espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE sont présentées dans le tableau suivant :

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Impact négatif du projet
<i>Calonectris diomedea</i>	Puffin cendré	Aucun
<i>Larus audouinii</i>	Le goéland d'audouin	Aucun
<i>Phalacrocorax aristotelis desmarestii</i>	Cormoran huppé de Méditerranée	Aucun
<i>Puffinus yelkouan</i>	Puffin yelkouan	Aucun
<i>Tursiops truncatus</i>	Le grand dauphin commun	Aucun

Il est également important pour la commune de maîtriser le développement du port afin d'éviter en amont de tout projet les impacts éventuels sur l'environnement et plus spécifiquement le milieu marin.

### V.4.3.2. Les sites du Cap Corse nord et îles Finocchiarola

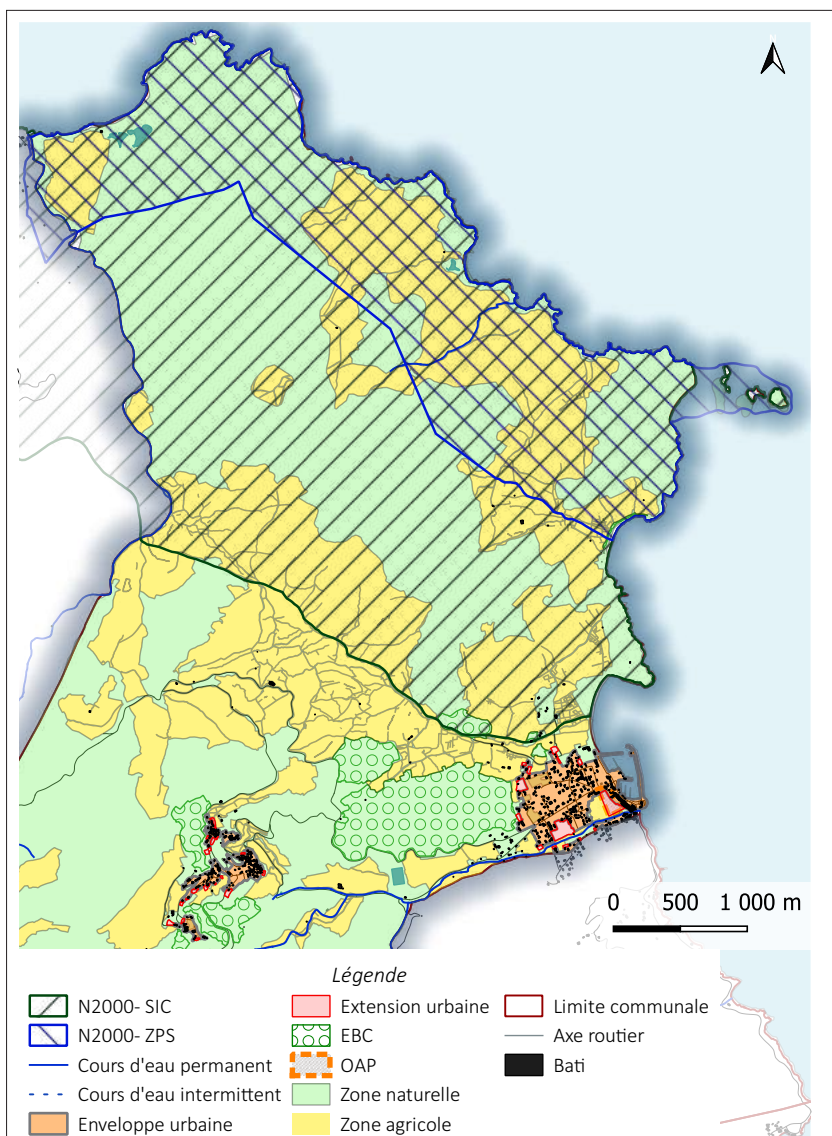
Ce paragraphe porte sur les zones Natura 2000 :

- ZSC «Cap Corse nord et île Finocchiarola, Giraglia et Capense (côte de Macinaggio à Centuri)» (FR9400568)
- ZPS «Îles Finocchiarola et Côte Nord» (FR9410097)

De la même façon, la définition de la vocation des plages contribue à protéger une partie des zones Natura 2000 (ZSC et ZPS) du Cap Corse et des îles Finocchiarola. La ZPS est exclusivement concernée par des plages à vocation naturelle, et la ZSC, à environ 98% également.

Des perturbations sonores, vibratoires, lumineuses pourraient survenir en partie Sud de la ZSC, qui se situe à plus de 100 m de la zone urbanisée de Macinaggio et des extensions projetées. Cependant, ces incidences seront faibles, étant donné les superficies du projet, et la présence de la zone tampon.

Par ailleurs, la ZSC est occupée à environ 38% de zones agricoles et 62% de zones naturelles, inconstructibles. La ZPS contient 44% de secteurs agricoles, notamment en ESA, et 56% en zone naturelle. L'agriculture pourra donc avoir une incidence sur ces zones Natura 2000, qui demeurera faible si les pratiques agricoles sont de type extensif. De plus, la totalité de la ZPS et la majorité de la ZSC sont classées en ERC et EPR, ce qui renforce leur protection.



> Carte. Zones Natura 2000 marines confrontées au projet de PLU

• **Incidences sur les habitats**

Les incidences probables sur les différents habitats inscrits à l'annexe I sont présentées dans le tableau suivant :

Nom	Impact négatif du projet
1210 - Végétation annuelle des laissés de mer (0,54 ha)	Aucun
1240 - Falaises avec végétation des côtes méditerranéennes avec Limonium spp. endémiques (74,11 ha)	Aucun
1410 - Prés-salés méditerranéens (Juncetalia maritimi) (1,88 ha)	Aucun
2110 - Dunes mobiles embryonnaires (1,07 ha)	Aucun
2120 - Dunes mobiles du cordon littoral à Ammophila arenaria (dunes blanches) (2,15 ha)	Aucun
2230 - Dunes avec pelouses des Malcolmietalia (0,27 ha)	Aucun
2250 - Dunes littorales à Juniperus spp. * (14,77 ha)	Aucun
3170 - Mares temporaires méditerranéennes * (2,95 ha)	Aucun
5210 - Matorrals arborescents à Juniperus spp. (7,52 ha)	Faible
6220 - Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea * (2,42 ha)	Faible
6420 - Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion (1,34 ha)	Faible
92A0 - Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba (2,69 ha)	Faible
92D0 - Galeries et fourrés riverains méridionaux (Nerio-Tamaricetea et Securinegion tinctoriae) (1,61 ha)	Faible
9340 - Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia (34,91 ha)	Faible

\*Habitat prioritaire

• **Incidences sur les espèces**

Les incidences probables sur les différentes espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE sont présentées dans le tableau suivant :

Groupe	Nom scientifique	Impact négatif du projet
Avifaune - ZPS	<i>Calonectris diomedea</i>	Très faible
	<i>Pandion haliaetus</i>	Très faible
	<i>Falco peregrinus</i>	Très faible
	<i>Porzana porzana</i>	Très faible
	<i>Porzana parva</i>	Très faible
	<i>Larus audouinii</i>	Très faible
	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Très faible
	<i>Lullula arborea</i>	Très faible
	<i>Anthus campestris</i>	Très faible
	<i>Sylvia sarda</i>	Très faible
	<i>Sylvia undata</i>	Très faible
	<i>Lanius collurio</i>	Très faible
	<i>Phalacrocorax aristotelis desmarestii</i>	Très faible
<i>Puffinus yelkouan</i>	Très faible	
Mammifère - ZSC	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Très faible
Amphibien - ZSC	<i>Discoglossus sardus</i>	Faible
Reptile - ZSC	<i>Testudo hermanni</i>	Faible
	<i>Emys orbicularis</i>	Faible
	<i>Euleptes europaea</i>	Faible

**Ainsi, les incidences du projet de PLU sur les zones Natura 2000 seront faibles, à condition que les pratiques agricoles soient respectueuses de l'environnement. Les milieux ouverts en alternance avec les milieux naturels favoriseront la biodiversité (rapaces, chiroptères...).**

## V.5. INCIDENCES SUR LES RISQUES ET NUISANCES

### V.5.1. LE RISQUE D'INCENDIE

Le projet de PLU de Rogliano ne prévoit pas le développement d'une urbanisation diffuse, mais privilégie la densité et la continuité de l'urbanisation.

Ainsi chaque zone d'extension urbaine est immédiatement rattachée à une zone bâtie existante, bénéficiant d'ores et déjà d'infrastructures et équipements de lutte contre les incendies et feux de forêt. De plus, les zones d'extensions urbaines représentent une superficie totale de 5.9ha, répartie entre les deux zones urbanisées.

En conséquence, les nouvelles surfaces constructibles et potentiellement confrontées au risque par leur proximité avec les espaces naturels sont limitées. **L'incidence du projet est faible sur le risque d'incendie.**

Il est important de souligner que le débroussaillage et le maintien en état débroussailler doivent être effectués par le propriétaire des constructions, terrains et installations ou son ayant droit ou le locataire non saisonnier si le bail le prévoit expressément.

Si besoin, le débroussaillage doit être effectué y compris sur les terrains voisins après avoir informé leur propriétaire. Ceux-ci peuvent s'y opposer. Dans ce cas, la charge du débroussaillage leur revient.

La Préfecture de Haute-Corse recommande un débroussaillage, en 8 traitements indispensables :

1. Supprimer tous les arbres et les branches à moins de 3 mètres de l'aplomb des murs de façade des maisons, c'est mettre votre habitation à bonne distance de la végétation. Les haies doivent subir le même traitement.
2. Éliminer les arbres morts ou dépérissants.
3. Élaguer les arbres. Supprimer toutes les branches basses situées à moins de 2 mètres du sol.
4. Laisser au moins 3 mètres entre chaque houppier des arbres, c'est limiter les dangers d'un feu de cime très puissant et toujours très destructeur.

5. Supprimer tous les arbustes sous les arbres à conserver est vivement conseillé. D'une manière générale, arbres et arbustes ne doivent pas occuper plus d'un tiers de la surface à débroussailler.

6. Ôter la litière sèche (surtout dans les pinèdes) dans un rayon de 10 m autour de la maison.

7. Supprimer les plantes décoratives très inflammables qui courent sur les façades ou les talus proches de la maison. Vous devez être particulièrement vigilant sur les végétaux placés près des ouvertures ou des éléments de charpente apparente.

8. Éliminer les rémanents issus du débroussaillage par broyage, en déchetterie ou par brûlage selon la réglementation en vigueur.

Le maintien en l'état des parties débroussaillées est lui aussi obligatoire. Pour cela, des travaux d'entretien réguliers sont nécessaires en fonction de la vitalité de repousse de la végétation.

Cas 1 : Zone urbaine du PLU

Le propriétaire du terrain a la charge du débroussaillage sur la totalité de sa parcelle qu'elle soit bâtie ou non... plus 50 mètres s'il est en limite

Cas 2 : Zone naturelle d'un PLU

Le propriétaire de la construction a la charge du débroussaillage sur une profondeur de 50 mètres à partir des murs de celle-ci... y compris sur les fonds voisins

## V.5.2. LE RISQUE D'INONDATION

### **La commune de Rogliano est concernée par un PPRI relatif au risque d'inondation des ruisseaux de Molinello et Gioielli.**

Les servitudes du PPRI ont été prises en compte dans le cadre de l'élaboration du PLU de Rogliano. En effet, la définition des zones réglementaires à l'échelle cadastrale permet une superposition du zonage du document d'urbanisme, et permet de constater :

- Le secteur Ub a été qualifié de zone à enjeux,

- La partie Nord de l'agglomération de Macinaggio de la zone Ub se situe en dehors des zones inondables du zonage réglementaire,

- La partie Sud de la zone Ub de l'agglomération de Macinaggio est classée en zones verte, et bleu ciel,

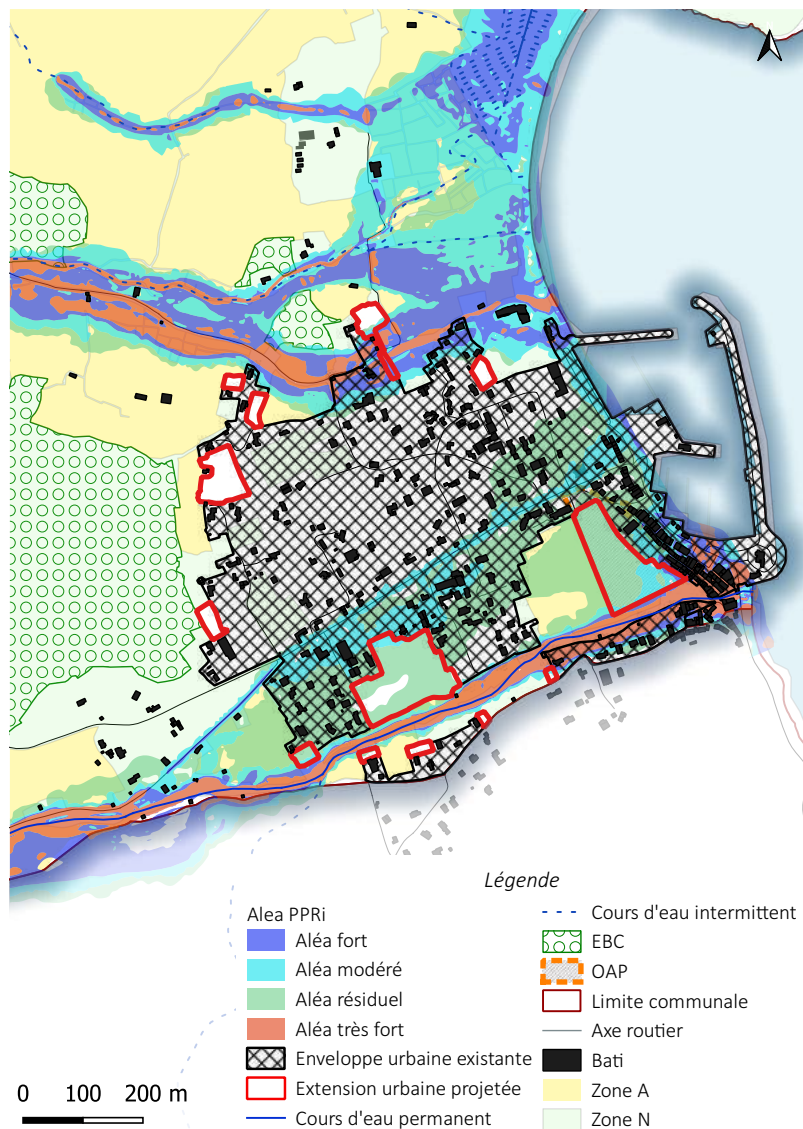
- La zone Ua2, englobant le cœur ancien de la marine de Macinaggio, est principalement classée en zone verte. Seuls les abords de l'embouchure sont à la fois classés en zones bleu ciel, bleu et rouge.

La zone de l'OAP dans ce secteur a été définie de manière à être en adéquation avec le PPRI.

Au final, au droit du zonage du PPRI, environ 3 ha d'extension de l'enveloppe urbaine sont situés dans les zones d'aléa ; ce qui correspond à la moitié des extensions prévues. Cependant, les zones concernées sont en grande majorité concernées par un risque résiduel estimé à partir d'une crue d'occurrence plus rare que celle de la crue de référence du présent PPRI.

**L'ensemble de ces terrains intégrés au PPRI sont en conséquence soumis au règlement associé au zonage correspondant. Le développement de l'urbanisation devra donc y être compatible avec ce document.**

**Ainsi, l'incidence du projet est globalement négative modérée sur le risque d'inondation, en particulier à Macinaggio.**



> Carte. Le projet confronté au risque d'inondation (PPRI)

**Dans la zone verte**, sont admis la création de tous les nouveaux projets, en sous réserve du respect des prescriptions suivantes concernant :

**1.** Les constructions, structures et aires favorisant le rassemblement de personnes ainsi que les établissements recevant du public (ERP), structures d'hébergements et logements (individuels ou collectifs) à condition que le niveau du premier plancher soit situé à au moins 0,20 m au-dessus de la cote de référence sans être au-dessous de la cote du terrain naturel et que des mesures compensatoires soient prises (batardeaux à chaque ouvrant situé sous la cote de référence, réseau électrique descendant, ...).

**Le zonage du PLU est donc compatible avec les servitudes du PPRI, et permettra l'ouverture à l'urbanisation sous réserve du respect des prescriptions énoncées.**

**2.** Les locaux d'activité et de stockage (incluant les bâtiments d'exploitation agricole) à condition que le niveau du premier plancher soit situé à au moins 0,20 m au-dessus de la cote de référence sans être au-dessous de la cote du terrain naturel et que les produits polluants (batteries, peintures, solvants ...) soient positionnés à au moins 0,20 m au-dessus de la cote de référence sans être au-dessous de la cote du terrain naturel.

**3.** Les déchetteries à condition que les bennes soient arrimées et que les produits polluants (batteries, peintures, solvants ...) soient situés à au moins 0,20 m au-dessus de la cote de référence sans être au-dessous de la cote du terrain naturel.

**4.** Les carrières à condition que les installations techniques soient ancrées.

**Pour les bâtiments existants**, sont admis tous les projets d'extension ou de modification portant sur de l'existant sous réserve du respect des prescriptions suivantes concernant :

**5.** Les logements existants (étage supplémentaire, emprise au sol, aménagement d'un grenier ...) à condition que des mesures compensatoires soient prises (batardeaux à chaque ouvrant situé sous la cote de référence, réseau électrique descendant ...).

**6.** Les établissements (hors ERP) à condition que des mesures compensatoires soient prises (batardeaux à chaque ouvrant situé sous la cote de référence, réseau électrique descendant ...).

**7.** Les établissements recevant du public (ERP) de la 1ère à la 5ème catégorie à condition que des mesures compensatoires soient prises (batardeaux à chaque ouvrant situé sous la cote de référence, réseau électrique descendant ...).

**8.** Les locaux d'activité et de stockage existants (incluant les bâtiments d'exploitation agricole) que les produits polluants (batteries, peintures, solvants ...) soient positionnés à au moins 0,20 m au-dessus de la cote de référence sans être au-dessous de la cote du terrain naturel.

**9.** Les carrières à condition que les installations techniques soient ancrées.

**10.** Les bâtiments dont le fonctionnement est primordial pour la sécurité civile, la défense, pour le maintien de l'ordre public ou encore dont la défaillance présente un risque élevé pour les personnes à condition que des mesures compensatoires soient prises (batardeaux à chaque ouvrant situé sous la cote de référence, réseau électrique descendant ...) et avec une diminution de la vulnérabilité.

**La zone bleue foncé** concerne une partie de la zone OAP et la zone Ua2, et dans laquelle il est prévu un ensemble d'interdictions, de réglementations à caractère administratif et technique dont la mise en oeuvre est de nature à prévenir le risque, et à réduire ses conséquences ou les rendre acceptables.

Dans ce secteur seront autorisés, la création de :

**1.** Fondations situées au-dessous de la cote de référence, réalisées avec des matériaux insensibles à l'eau et à la corrosion, ou correctement traités et entretenus. Ils devront être capables de résister à la pression hydrostatique, aux affouillements, aux tassements ou à des érosions

**2.** Voiries à condition de résister aux crues les plus importantes et aux phénomènes d'érosion.

**3.** Équipements électriques placés au-dessus de la cote de référence, à l'exception des dispositifs d'épuisement ou de pompage.

**4.** Réseaux extérieurs d'eau, de gaz et d'électricité dotés d'un dispositif de mise hors service, ou bien réalisés entièrement au-dessus de la cote de référence.

**5.** Réseaux d'assainissement nouvellement réalisés étanches et munis de clapets anti-retour. Les bouches d'égout doivent être verrouillées.

**6.** Barrières, panneaux publicitaires et mobiliers extérieur ou urbain, à condition que leur présence n'occasionne pas d'embâcles. Ils devront être fixés de façon à résister aux effets d'entraînement de la crue de référence.

**7.** Piscines enterrées individuelles à condition qu'elles soient équipées d'un balisage permanent du bassin par des barrières et placées à au moins 20 cm au-dessus de la cote de référence. L'objectif est d'assurer la sécurité des personnes et des services de secours.

**8.** Châssis et les serres plastiques nécessaires à l'activité agricole, quelle que soit leur hauteur, sont admis s'ils respectent l'une des trois conditions suivantes :

- Leur hauteur est inférieure à 1.8 m ;

- Ou bien ils permettent le libre écoulement à l'intérieur des serres ;

- Ou bien ils mesurent moins de 20 m de large et un espace au moins égal à la largeur d'emprise des modules sépare les modules entre eux dans le sens de la largeur.

**9.** Équipements d'intérêt général à condition de réaliser une étude hydraulique préalable, afin de définir les conséquences amont et aval et de déterminer leur impact sur l'écoulement des crues. Des mesures compensatoires seront prises afin d'annuler leurs effets sur les crues et les conditions de leur mise en sécurité.

**10.** Parcs de stationnement non souterrains à condition :

- qu'ils soient signalés comme étant inondables ;

- que leur évacuation soit organisée à partir d'un dispositif de prévision des crues ou d'alerte prévu au PCS ;

- qu'ils ne créent pas de remblais ;

- qu'ils ne créent pas d'obstacle à l'écoulement des crues ;

- qu'il soit équipé d'un système anti emportement.



11. Locaux non habités et strictement nécessaires à des activités sportives, d'animation et de loisirs tels que des sanitaires, des vestiaires et des locaux à matériels, dans la limite de 100 m<sup>2</sup> d'emprise au sol et à condition que la surface des planchers soit calée à 20 cm au-dessus de la cote de référence.

**En conclusion, le PLU a pris en compte le PPRI de Rogliano dans la définition des différentes zones, et notamment celles constructibles. Des prescriptions seront néanmoins à prendre en compte aussi bien pour les nouveaux projets que pour les bâtiments existants.**

### V.5.3. LE RISQUE DE SUBMERSION MARINE

Le port de Rogliano est confronté au risque de submersion marine. Cependant, aucune extension n'est projetée au droit des secteurs d'aléas du risque de submersion marine. Le projet envisage de pérenniser et organiser les constructions et équipements présents au port.

Sur le reste de la commune, ces derniers sont concernés par les zonages agricole et naturel.

Aucun développement de l'urbanisation n'est envisagé dans les aléas du risque de submersion ; **l'incidence du projet est donc faible sur ce risque.**

### V.5.4. LE RISQUE D'AMIANTE ENVIRONNEMENTAL

Sur le territoire de la commune de Rogliano, le risque d'occurrence de minéraux amiantifère est essentiellement présent en partie Nord et Ouest. Les zones d'extensions projetées sont situées en dehors des zones d'aléas, voire en zone de faible occurrence de minéraux amiantifère concernant quelques extensions de l'Ouest du village.

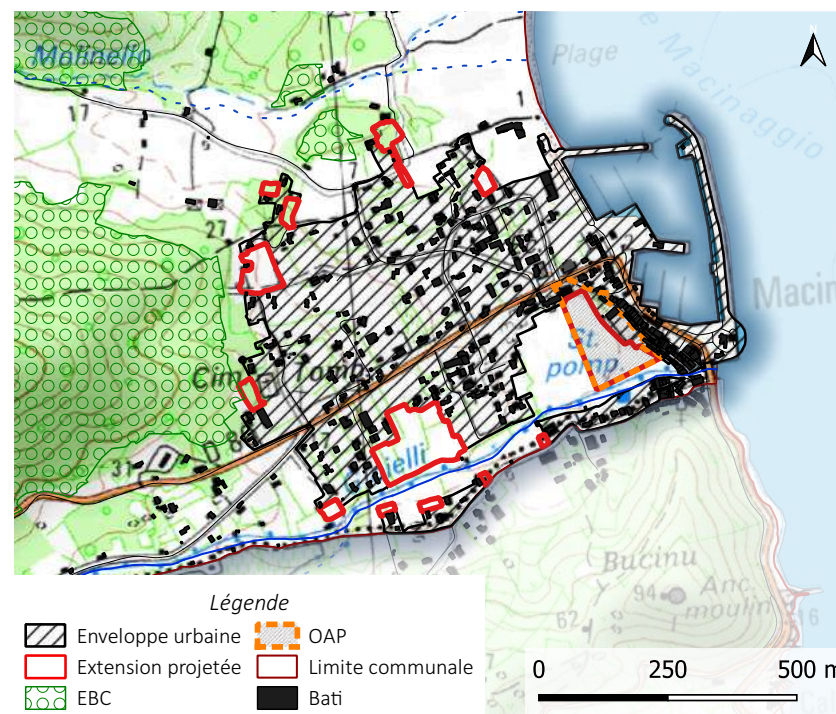
**Ainsi, le projet de PLU n'implique pas le développement de l'urbanisation en secteur à risque, ni l'aggravation des risques existants.**

### V.5.5. LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Du côté de Macinaggio, le projet prévoit de développer l'urbanisation aux abords de la RD 80 concernée par ce risque. Les extensions seront situées à proximité immédiate, notamment pour l'OAP, et jusqu'à 300 m de la route.

Les extensions du village ne sont pas concernées par ce risque, étant éloignées de plus de 600 m à vol d'oiseau de la route.

Ainsi la mise en œuvre du projet de PLU aura une incidence négativeréduite sur le risque de transport de matières dangereuses, du côté de Macinaggio.



> Carte. Proximité des extensions à la RD80

## V.6. INCIDENCES SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

### V.6.1. LE PAYSAGE DE ROGLIANO

La qualité du patrimoine paysager de la commune de Rogliano est préservée par sa forte naturalité, associée au système agraire. Aussi, l'impact majeur qu'est susceptible d'engendrer la mise œuvre du PLU sur le paysage est lié à la maîtrise de l'urbanisation et des activités. **Or, les zones constructibles qui sont présentées privilégient une concentration du bâti sur les formes existantes, afin de limiter un étalement anarchique en périphérie ainsi qu'un effet de mitage.**

Les extensions, notamment à Macinaggio, visent à densifier la forme urbaine existante pour favoriser et la construction d'un maillage urbain cohérent, car l'agglomération se transforme progressivement en Ville.

Les extensions empiètent inévitablement sur des terrains qui sont actuellement considérés comme naturels ou potentiellement agricoles, mais ces terrains sont soit limitrophes de surfaces fortement anthropisées, soit enclavées.

Dans le cas d'éléments paysagers ou écologiques remarquables, divers zonages ont été mis en œuvres afin de préserver la naturalité en frange de l'urbanisation, à savoir : les EBC, les ERC, ou simplement le zonage de type naturel.

Les incidences les plus marquantes sur le paysage se présenteront essentiellement au niveau de la plaine regroupant les extensions urbaines les plus importantes. En revanche, les vues globales sur ce secteur sont possibles uniquement depuis les reliefs encadrant la plaine. La traversée par la route D80 n'offre de visibilité que sur les constructions en bordure immédiate de la route.

Le secteur d'OAP par exemple se localise en second plan par rapport à la route principale et au premier front bâti. Les incidences visuelles seront en conséquence limitées. L'OAP prévoit également d'aménager des espaces verts, le long de l'axe routier, et côté Nord et Est : jardin des Docks, jardin de l'îlot... Un théâtre de verdure est projeté. Les bâtiments seront en R+2 au maximum. Les berges du ruisseau de Gioielli seront aménagées.

De manière générale, les EBC définis sur la commune participent notamment à préserver des écrans végétaux autour des zones urbanisées. Ce classement a été validé par le Conseil des Sites de Corse.

Au droit de la plage, le projet permet une délimitation des éléments existants au niveau du port, avec la plage à vocation urbaine. De part et d'autre du port, les espaces naturels littoraux sont préservés, avec un classement en vocation naturelle stricte (excepté la plage de Tamarone en naturelle fréquentée). De même, les ERC et EPR permettent de protéger durablement le patrimoine naturel et le paysage littoral.

Concernant les caractéristiques architecturales générales du bâti, il apparaît pertinent de souligner que le PLU s'appuie sur les orientations et recommandations de documents de référence tels que la Charte paysagère et architecturale du Cap-Corse et le Cahier de recommandations architecturales et paysagères destinées au grand public, pour juger de la qualité des projets, tant pour la néo-construction que pour les travaux à réaliser sur l'existant, et veiller au respect d'une harmonie de l'ensemble.

Effectivement, le Cap-Corse a réalisé en 2015 une Charte paysagère et architecturale, composée de quatre documents :

- Le guide grand public ;
- Le diagnostic et les enjeux ;
- La stratégie ;
- Le programme d'action.

Rappelons par ailleurs que tout « *projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales* ». (Cf. Article R.111-27 du Code de l'urbanisme)

**L'incidence du projet sur le paysage sera réduite.**

## V.7. IMPACT SUR LE MILIEU HUMAIN

### V.7.1. IMPACT SUR L'URBANISATION ET LES FORMES URBAINES ACTUELLES

La délimitation de la zone constructible favorise un renforcement au sein des enveloppes actuelles ainsi que des extensions mesurées en continuité des formes existantes. Il en résultera une amélioration de la cohésion d'ensemble des différents villages comme de la l'agglomération de Macinaggio.

Les dispositions réglementaires édictées pour les zones urbaines, lesquelles rendent notamment opposables des recommandations de la Charte architecturale et paysagère du Cap Corse, ainsi que l'existence de servitudes de protection de Monuments Historiques offrent également un cadre suffisamment contraignant pour réussir la bonne insertion des nouvelles constructions comme les interventions réalisées sur l'existant. Un cadre qui est renforcé par une OAP sectorielle à valeur réglementaire pour réussir l'extension de la Marine de Macinaggio.

### V.7.2. IMPACT SUR LA DÉMOGRAPHIE ET L'ÉCONOMIE

La commune de Rogliano connaît une évolution démographique stable plus de 35 ans principalement entretenue par l'arrivée de nouveaux habitants. La commune bénéficie de la proximité du bassin d'emploi de l'aire urbaine Bastiaise et d'un cadre de vie attractif au cœur du Cap Corse. Pour autant la situation reste précaire au sein de ce territoire rural moyennement contraint (dépendance vis-à-vis des flux migratoires, population vieillissante...) notamment en raison d'une carence en termes de services et équipements publics. Aussi, elle comptabilise aujourd'hui 563 habitants (1er janvier 2020) et cela représente peine un peu plus de 8,3 % de la population intercommunale du Cap Corse.

Le présent projet va notamment permettre de proposer des aménagements publics à destination des habitants, de répondre favorablement à des demandes pour des projets d'habitat permanent, lesquelles ont été enregistrées lors de la concertation publique, ainsi qu'à l'accroissement de population qui a été estimée à 123 habitants supplémentaires au cours des 10 prochaines années.

Cette perspective d'évolution semble raisonnable et elle permettra d'accueillir de nouveaux ménages aussi bien en plaine que dans les secteurs de montagne.

Sur le plan économique, la commune peut s'appuyer des potentialités, solidarités et complémentarités locales. Elle possède également des atouts pouvant lui permettre d'étoffer et de diversifier son tissu économique.

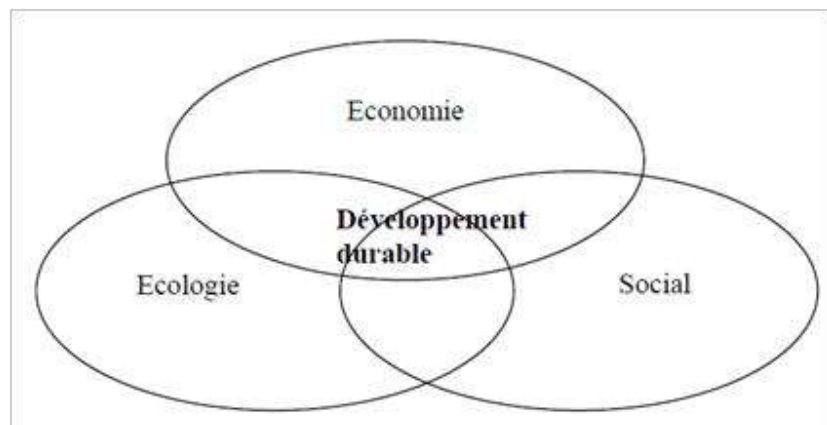
Rappelons que quelques pistes stratégiques existent :

- Les technologies de l'information et de la communication (TIC) en faveur de la population comme des activités ;
- Un tourisme de qualité entre terre et mer, responsable et basé sur la complémentarité entre tourisms balnéaire, vert et culturel ;
- Les activités agricoles et sylvicoles (filière bois) concourant à la valorisation et la transformation des productions locales ;
- L'industrie agro-alimentaire et une distribution de produits de qualité par le biais de circuits courts ;
- S'appuyer pour partie sur les performances thermiques et l'intervention sur le bâti ancien afin d'insuffler un nouvel élan au BTP ;
- Les activités liées à la mise en valeur de la mer, du littoral et de la montagne ;
- L'artisanat d'art ;
- Les potentialités en termes d'énergie renouvelable ;
- L'économie sociale et solidaire avec entre autres une promotion de l'économie coopérative.

L'élaboration du PLU permettra d'établir une réelle stratégie de développement économique durable, en cohérence avec les besoins de la commune en termes de logements et d'activités économiques.

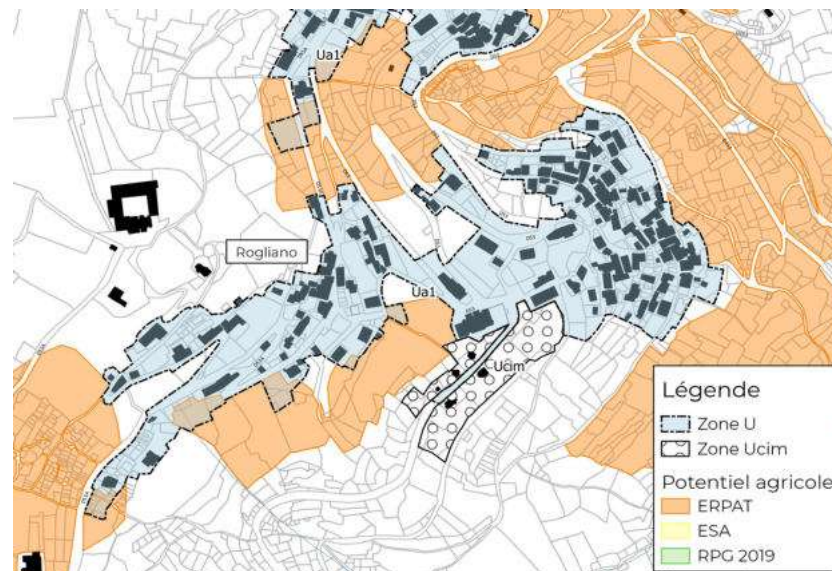
Le projet de PLU influe également sur les axes de développement de la vie économique locale :

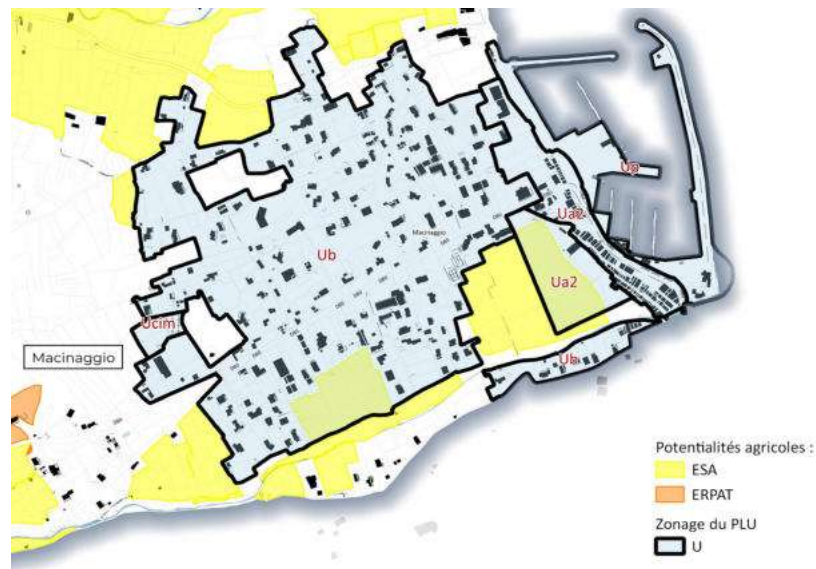
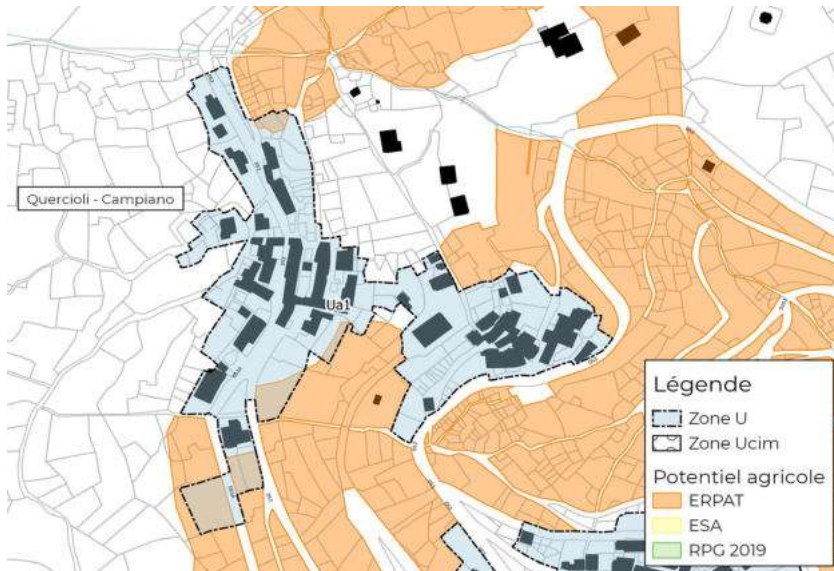
- Il laisse la possibilité d'étoffer la capacité d'accueil au sein de structures d'hébergement marchand de type gîtes/chambres d'hôtes, lesquelles sont particulièrement adaptées à la demande et son en adéquation avec le développement du tourisme vert et culturel ;



- Il vise à pérenniser l'agriculture sur le territoire par :
  - La préservation des terrains présentant des fortes et moyennes potentialités (espaces stratégiques et espaces ressources pour le pastoralisme et l'arboriculture traditionnelle) ainsi que des surfaces boisées présentant des potentialités sylvicoles ;
  - Les zones constructibles n'empiètent que partiellement sur des surfaces qui étaient déclarées au registre parcellaire graphique de 2019. Les surfaces exploitées et/ou déclarées sont donc bien préservées de l'urbanisation et notamment d'un développement non maîtrisé du bâti ;
  - Les surfaces SODETEG utilisées entre autres pour identifier les potentialités agricoles du territoire de Rogliano ne seront impactées qu'à la marge par les extensions urbaines du village.

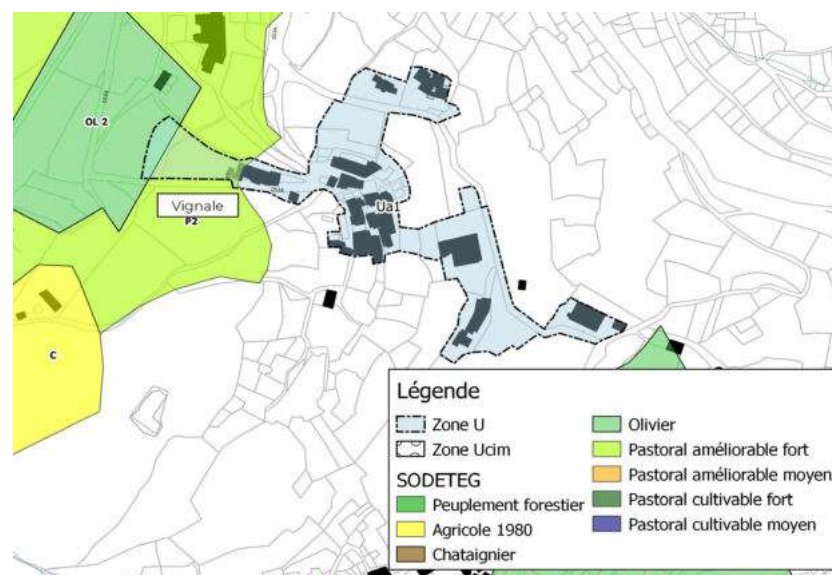
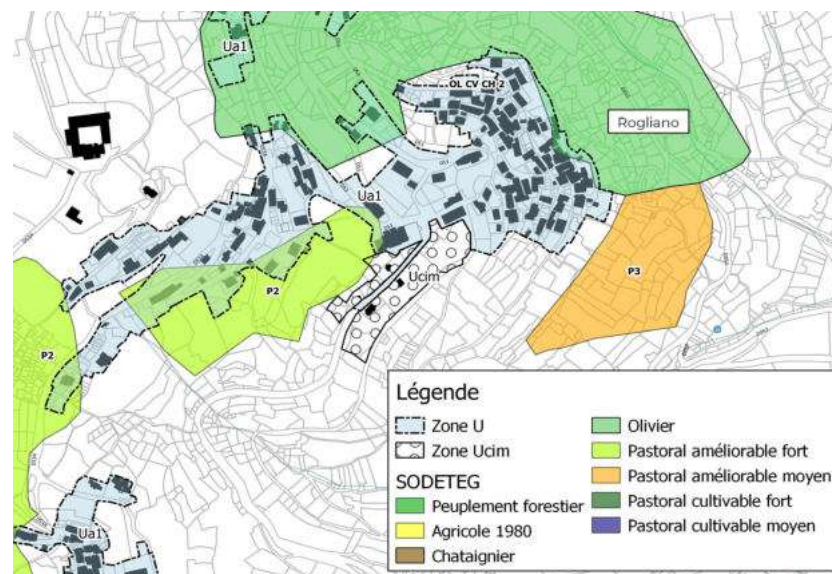
Il est important de noter que les choix dans la détermination des secteurs pouvant accepter des extensions ont été faits dans le respect des caractéristiques paysagères de l'écrin naturel anciennement cultivé dans lequel s'insèrent les villages. Cette préservation est d'autant plus importante qu'elle laisse la possibilité d'une éventuelle remise en culture.

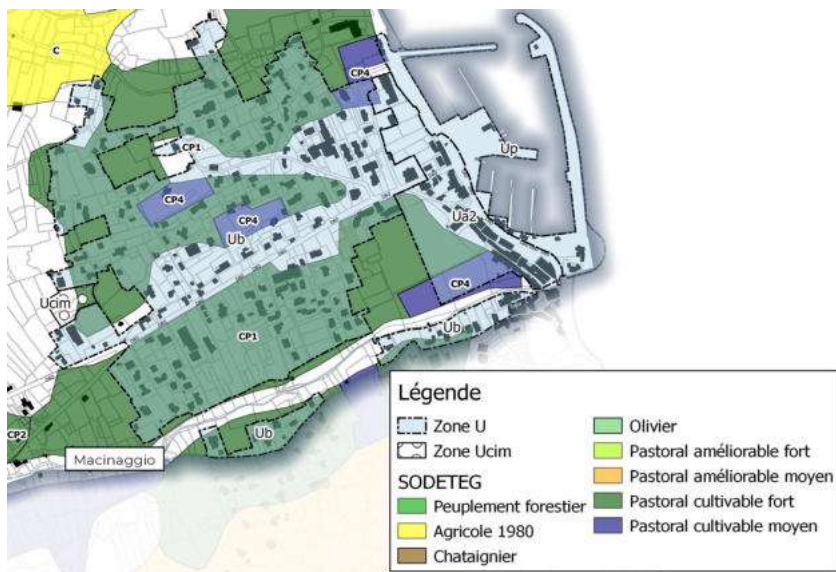
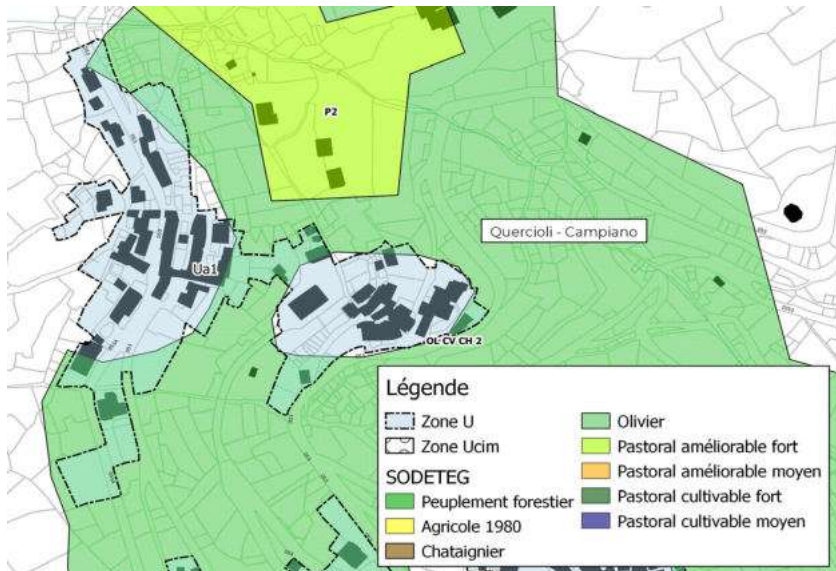




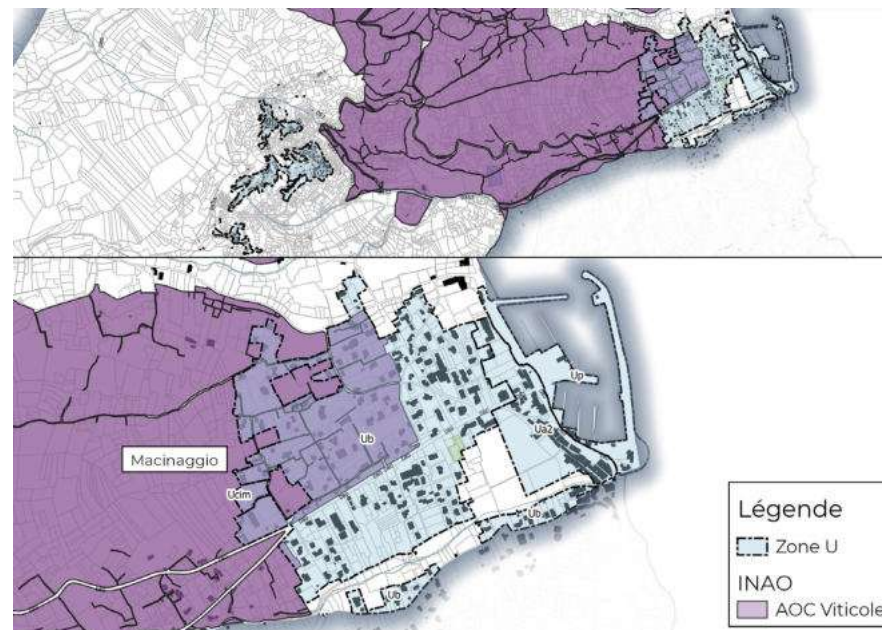
SECTEUR	IMPACT(S) SUR LES ESPACES AGRICOLES À FORTE POTENTIALITÉ OU DÉCLARÉ
VILLAGE DE ROGLIANO	Les extensions limitées du village de Rogliano ne consomment aucune surface déclarée au RPG 2019 ou catégorisée en ESA. En revanche elles consomment 0,3 ha d'ERPAT.
VILLAGE DE QUERCIOLI CAMPIANO	Les extensions limitées du village de Quercioli Campiano ne consomment aucune surface déclarée au RPG 2019 ou catégorisée en ESA. En revanche elles consomment 0,2 ha d'ERPAT.
VILLAGE DE VIGNALE	Les extensions limitées du village de Vignale ne consomment aucune surface déclarée au RPG 2019 ou catégorisée en ESA. En revanche elles consomment 0,15 ha d'ERPAT.
AGGLOMÉRATION DE MACINAGGIO	Les extensions limitées de l'agglomération de Macinaggio consomment environ 2,7 ha de surface catégorisée en ESA, 1,26 ha de surface déclarée au RPG 2019 et aucune surface catégorisée en ERPAT.  Notons que ce sont donc près de 447,3 ha qui restent classés en ESA. L'impact sur ces espaces à forte potentialité reste donc modeste.

Secteur d'extension	Type de surface SODETEG	Surface impactée (En extension d'enveloppe urbaine)
<b>VILLAGE DE ROGLIANO</b>	Pastoral améliorable fort (P2)	0,26 ha (zone Ua1)
<b>VILLAGE DE QUERCIOLI CAMPIANO</b>	Oliviers (OL CV CH 2)	0,29 ha (zone Ua1)
<b>VILLAGE DE VIGNALE</b>	Pastoral améliorable fort (P2)	0,1 ha (zone Ua1)
	Oliviers (OL CV CH 2)	0,04 ha (zone Ua1)
<b>AGGLOMÉRATION DE MACINAGGIO</b>	Potentiel cultivable fort (CP1, CP2)	3,45 ha (zone Ua2, Ub)
	Potentiel cultivable moyen (CP4)	0,6 ha (zone Ua2)
<b>TOTAL</b>		4,74 ha (zone Ua1, Ua2, Ub)





- La délimitation des zones constructibles et les extensions qui sont envisagées n'ont qu'un d'impact marginal sur les surfaces de productions bénéficiant d'un signe officiel d'identification de l'origine et de la qualité. Elles ont pour conséquence une légère réduction des surfaces affectées à des productions bénéficiant d'une AOC, mais ne portent pas atteinte aux conditions de production. Les secteurs les plus impactant se situent en plaine ou la topographie présente le moins de contraintes. Ainsi, l'AOC Muscat du Cap Corse se voit réduite de 12,6 ha (dont 11,7 ha d'espace déjà bâti) sur une surface totale de 1 092,63 ha (soit 1,15 %).



- La définition des zones constructibles avec un maintien de la concentration du bâti sur les formes existantes n'aura pas d'impact notable sur les équipements viaires existants. Les secteurs ouverts à constructibilité sont déjà desservis par les réseaux en capacité suffisante et les constructions pouvant découler du projet de PLU n'engendreront pas de dépense publique majeure pour la création de voie ou le renforcement des réseaux;
- Encourager la mixité des fonctions dans les tissus urbains à travers les différents documents constitutifs du PLU. En dehors de l'OAP, le zonage ne définit pas de zone exclusivement réservée à la création de logement ou de commerce. Les surfaces ouvertes à constructibilité et le règlement qui les régit encouragent la mixité des fonctions.

### **V.7.3. IMPACT SUR LES DÉPLACEMENTS ET LE STATIONNEMENT**

La D80 reste la voie d'accès principale de la commune et constitue l'artère majeure de circulation à l'échelle du Cap Corse, desservant l'ensemble de son pourtour littoral.

Elle traverse la marine de Rogliano avant de bifurquer pour s'enfoncer dans l'intérieur des terres et de rejoindre d'une par les villages de montagnes, mais aussi les façades Nord et Ouest du Cap Corse.

Les villages de montagnes sont desservis par les D53 et D53a tous deux au départ de la D80. Ces axes desservent la majeure partie du bâti et font soit une boucle pour rattraper la D80 (D53), soit se termine en impasse au niveau de l'ancien couvent Saint François (D53a).

Au sein des formes villageoises, on retrouve une mosaïque de petits cheminements communaux ou privés, souvent étroits, carrossables ou piétons. Plusieurs de ces voies secondaires finissent en cul-de-sac.

Autrement, le territoire est accessible par de multiples sentiers de randonnée et des pistes en terre. la marine n'est pas en reste, plusieurs cheminements piétons et peu fréquentés par les voitures, traversent son bâti en ancien.

Globalement, ce réseau principal sinueux présente un état correct et une circulation fluide en dehors de la période estivale ou d'événements climatiques exceptionnels (fortes pluies avec éboulis ou chutes de neige). Durant l'été en revanche, la forte fréquentation (notamment de la D80) altère quelque peu les conditions de circulation des véhicules.

Dans tous les cas, l'accroissement de population et de mouvements pendulaires quotidiens qu'est susceptible d'engendrer le projet de PLU n'aura que très peu d'impacts sur le trafic qui est habituellement observé. En outre, les différentes zones constructibles du PLU ont été définies en tenant compte de l'accessibilité des parcelles à bâtir et il ne sera pas nécessaire de créer de nouvelles voies carrossables publiques ou privées pour desservir les projets. Pour autant, le projet de développement de l'agglomération de Macinaggio pourrait impacter l'offre de stationnement sur ce secteur. Si celui-ci est déjà bien équipé, l'OAP proposera une offre conséquente de places au service des habitants du nouveau quartier, mais aussi aux usagers de la marine.

D'autre part, les projets (habitat et autres) qui seront réalisés, ce tant en extension qu'en densification, devront intégrer les emplacements dédiés au stationnement des véhicules sur les parties privées. Ce d'autant que les surfaces allouées à la néo-construction le permettent aisément.

Il apparaît opportun de souligner que conformément aux dispositions de l'article R.111-5 du Code de l'urbanisme, *«le projet peut être refusé sur des terrains qui ne seraient pas desservis par des voies publiques ou privées dans des conditions répondant à son importance ou à la destination des constructions ou des aménagements envisagés, et notamment si les caractéristiques de ces voies rendent difficile la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.*

*Il peut également être refusé ou n'être accepté que sous réserve de prescriptions spéciales si les accès présentent un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celle des personnes utilisant ces accès. Cette sécurité doit être appréciée compte tenu, notamment, de la position des accès, de leur configuration ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic».* Cet article sera évidemment repris dans le règlement du PLU.



#### V.7.4. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Le projet de PLU prévoit l'accueil de 123 habitants supplémentaires sur les 10 prochaines années, avec 93 logements supplémentaires. Sa mise en œuvre impliquera donc une augmentation de la consommation d'eau potable.

Sur la base d'une consommation journalière de 0,25 m<sup>3</sup>/h par équivalent habitant, les besoins complémentaires totaux seront d'environ 30 m<sup>3</sup> d'eau sur les 10 prochaines années, **soit 3 m<sup>3</sup> d'eau par an. Cette augmentation est réduite compte tenu des installations présentes.**

En période hivernale, la ressource est abondante et la population permanente est réduite. Il n'y aura pas de problème d'alimentation en eau potable.

En période estivale, la situation est plus sensible, mais reste tout de même suffisante. Le port de plaisance et l'afflux touristique entraînent des consommations d'eau pouvant atteindre jusqu'à 1000 m<sup>3</sup>/j. En deux mois, la capacité de production de la bache d'eau de l'OEHC pourrait être épuisée. Pour exemple, lors de la sécheresse de l'année 2018, la bache ne contenait plus que 9000 m<sup>3</sup> d'eau en fin d'été.

Ainsi, la problématique intervient spécifiquement au cours de la période estivale. L'augmentation de la population prévue par le document d'urbanisme sera quant à elle progressive dans le temps, et ne modifiera que très sensiblement la situation actuelle.

La commune travaille actuellement sur deux points pour préserver son alimentation en eau potable :

- La gestion économe de l'eau au niveau du port de plaisance,
- La réhabilitation de ces sources et forages. En période estivale, elle utilisera préférentiellement ces ouvrages pour répondre aux besoins d'eau de consommation, avant d'utiliser la ressource de l'OEHC.

#### V.7.5. LA GESTION DES EAUX USÉES DOMESTIQUES

Le projet de PLU prévoit l'accueil de 123 habitants supplémentaires sur les 10 prochaines années, avec 93 logements supplémentaires. Sa mise en œuvre impliquera donc une augmentation des effluents à traiter.

Pour rappel, le Sivu Tomino-Rogliano a anticipé le développement de ses communes, et a dimensionné la station à 4300 Eh pour traiter les charges d'une population à moyen terme.

Actuellement les charges hydrauliques et de pollution relevées lors des périodes de pointe sont les suivantes :

Paramètres	Tomino	Village Rogliano	Macinaggio	Base de calcul agence de l'eau
Population (EH)	418	482	1807	-
Charge hydraulique (m <sup>3</sup> /j)	62,7	72,3	271	150 l/hab/j
Charge journalière en DBO5 (Kg/j)	25	28,9	108,4	60 g/hab/j
Charge journalière en matières en suspension (MES, Kg/j)	29,3	33,7	126,5	70 g/hab/j
Charge journalière en DCO (Kg/j)	50,2	57,8	216,8	120 g/hab/j

En période hivernale, la station d'épuration est surdimensionnée, car la population au cours de cette période est d'environ 800 personnes. La filière d'épuration est largement en capacité de s'adapter à cette variation de charge, et pourra accueillir favorablement cette augmentation de population prévue par les estimations du document d'urbanisme.

Au cours de la période de pointe, la station traite aujourd'hui entre 2700 et 3500 Eh. L'ajout d'une population de 120 Eh, prévu par le PLU de Rogliano, n'aura donc aucune incidence sur le dimensionnement de l'unité de traitement, prévu pour traiter une charge de 4300 Eh.

### V.7.6. L'ÉNERGIE

Le PLU de Rogliano prend en compte la zone dans laquelle se trouve le parc éolien (zonage Neol), sur environ 5 ha, et consomme le moins de zones naturelles possible.

Il faut souligner que la commune encouragé EDF Renouvelables dans le remplacement des éoliennes. Cette opération a permis de diminuer le nombre de machines sur le territoire (4 éoliennes contre 7 initialement), tout en augmentant la production. Le retrait des éoliennes les plus proches du village a notamment permet d'améliorer le cadre de vie des habitants du village.

Ainsi, la commune de Rogliano participe au développement des énergies renouvelables et à la transition énergétique en Corse.

**L'incidence du projet est positive sur l'énergie.**

### V.7.7. LES DÉCHETS

Le projet de PLU vise la construction de 93 nouveaux logements afin d'accueillir environ 123 nouveaux habitants. Ces augmentations auront inévitablement pour conséquences l'accroissement de la production de déchets sur le territoire de Rogliano.

À ce titre, le développement de l'urbanisation est prévu uniquement en continuité des villages et zones urbanisées existantes, où les équipements de gestion des déchets sont d'ores et déjà présents. La commune devra prendre en compte la capacité de ces derniers afin d'éviter tout manque sur son territoire occasionné par son développement

**L'incidence du projet sur la gestion des déchets est faible.**

## VI. MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER LES INCIDENCES NÉGATIVES

Les différentes mesures sont les suivantes :

- **Les mesures d'évitement ou de suppression (E) :** Modification, suppression ou déplacement d'une orientation pour en supprimer totalement les incidences. C'est l'étude de différentes alternatives au projet initial, en comparant les incidences potentielles, qui conduit à éviter les incidences d'une solution moins favorable en matière d'environnement.
- **Mesures de réduction (R) :** il s'agit de l'adaptation des orientations pour en réduire les impacts. En l'occurrence, les mesures de réduction concernent les dispositions relatives à l'aménagement et aux constructions qui peuvent être imposées dans le règlement ou les OAP.
- **Mesure de compensation (C) :** Contreparties à l'orientation pour en compenser les incidences résiduelles qui n'auront pas pu être évitées ou suffisamment réduites. Les mesures compensatoires doivent être considérées comme le recours ultime quand il est impossible d'éviter ou réduire au minimum les incidences. Jusqu'à présent elles sont pratiquement absentes des documents d'urbanisme. On trouve en effet peu d'exemples de véritables « mesures compensatoires » dans les PLU. En effet, les documents d'urbanisme peuvent identifier et protéger le foncier nécessaire (via le zonage, les emplacements réservés et le règlement pour les PLU), mais ils ne suffisent toutefois pas à assurer la mise en œuvre de ces mesures.

L'évaluation environnementale du PLU de Rogliano a été réalisée selon un processus itératif. Chaque pièce, chaque orientation, chaque décision du projet a fait l'objet d'une analyse de ses incidences environnementales et d'échanges avec la collectivité et les partenaires du projet (Personnes Publiques associées, Population).

Suite à cette démarche, certaines modifications du document de PLU ont été réalisées permettant d'ajuster le projet et ses conséquences en matière d'environnement.

De manière globale, le projet de PLU se manifeste donc par une prise en compte forte de plusieurs thématiques environnementales (enjeux relatifs aux risques, au patrimoine naturel, aux paysages...).

Toutefois, dans certains cas le projet de PLU fait l'objet de certaines mesures d'évitement, de réduction ou de compensation (mesures ERC) spécifiques et consécutives à l'arrêt du projet. Ces dernières sont relatives à l'évaluation des incidences des secteurs susceptibles d'être impactés et de l'OAP.

LA PRÉSERVATION DU RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE	
Incidences potentielles	Secteurs concernés
Altération de la qualité chimique, physique et écologique du réseau hydrographique, primaire et secondaire.	Le cours d'eau de Gioielli qui traverse l'agglomération de Macinaggio Les abords des cours d'eau. L'aval hydraulique des zones urbanisées. Les espaces agricoles traversés par un cours d'eau. Les équipements d'assainissement individuels et collectifs de la commune.
Dans le PADD	Dans le zonage
<b>R</b> Poursuivre les efforts liés à la gestion des eaux usées.	<b>R</b> Les cours d'eau s'inscrivent essentiellement au sein d'un zonage de type naturel (N) et agricole (A), ce dernier étant dominé par des exploitations de type extensive.
<b>R</b> Les cours d'eau pérennes sont des corridors écologiques protégés au sein de la trame verte et bleue du territoire.	<b>E</b> Un retrait a été maintenu au niveau de l'agglomération de Macinaggio avec le cours d'eau de Gioielli
<b>R</b> Promouvoir une gestion et une pratique agricole écoresponsable	
Dans l'OAP	Dans le règlement
<b>R</b> Préserver les haies et fossés présents. Privilégier l'infiltration in situ des eaux pluviales s'écoulant sur l'emprise du projet.	<b>R</b> Les travaux sur les sols (exhaussement, remblais, affouillements...) ne doivent pas compromettre leur stabilité ni l'écoulement des eaux.
<b>E</b> Les surfaces imperméabilisées doivent faire l'objet d'une compensation par la mise en oeuvre d'une rétention. Cette dernière sera en capacité de retenir une éventuelle pollution en évitant un rejet direct dans le cours d'eau de Gioielli.	<b>R</b> Les ripisylves des cours d'eau doivent être préservées et les talwegs ne doivent pas être remblayés.
	<b>E</b> En cas de pollution des eaux pluviales, celles-ci doivent être traitées par décantation et séparation des hydrocarbures avant rejet.

LE MAINTIEN DE LA QUALITÉ DES EAUX DE LOISIRS	
Incidences potentielles	Secteurs concernés
Dégradation de la qualité des eaux de baignade.	Les plages naturelles du territoire La plage urbaine de Macinaggio et la plage naturelle fréquentée de Tamarone Le bassin versant du ruisseau de Gioielli
Dans le PADD	Dans le zonage
<b>R</b> Poursuivre les efforts liés à la gestion des eaux usées.	<b>R</b> Classement des plages selon leur vocation. Environ 90 % du linéaire côtier est classé en plage à vocation naturelle.
<b>R</b> Promouvoir une gestion et une pratique agricole écoresponsable	
<b>R</b> Préserver la grande naturalité du trait de côte.	
Dans l'OAP	Dans le règlement
<b>R</b> Prévoir une rétention des eaux de ruissellement de manière à limiter les pollutions du réseau hydrographique et par conséquent des plages.	<b>R</b> Encadrer la fréquentation humaine et les activités dans les espaces naturels les plus sensibles
	<b>E</b> Veiller à la qualité des eaux de baignade en mer comme dans les cours d'eau.
	<b>R</b> Maîtriser l'aménagement (réversible et intégré) et la fréquentation des espaces naturels susceptibles de recevoir un public important. Le tracé du sentier des douaniers, les plages et arrière-plages de Macinaggio, de Tamarone et Barcaggio sont des sites prioritaires.
	<b>R</b> Encadrer, dans le respect des écosystèmes littoraux, les activités économiques et loisirs implantés sur les plages et arrières-plages du linéaire côtier Roglianis.

LE MAINTIEN DES FONCTIONNALITÉS ÉCOLOGIQUES			
Incidences potentielles		Secteurs concernés	
Altération des continuités écologiques de la trame verte et bleue du territoire.		L'ensemble des zones urbanisées. Les zones d'extension urbaine. Les zones agricoles.	
Dans le PADD		Dans le zonage	
R	Éviter un étalement anarchique ou effet d'éclatement des constructions en périphérie des formes actuelles.	E	Les coeurs de biodiversité et principales continuités écologiques sont préservés au sein du zonage naturel (N), et agricole (A).
E	Préserver les espaces agricoles et pastoraux.	R	Le zonage des EBC contribue à préserver de grands boisements, et les plus sensibles au sein de la TVB de Rogliano. Il entoure notamment l'urbanisation de l'agglomération de Rogliano pour limiter les possibilités d'extension futures.
R	Promouvoir une gestion et une pratique agricole écoresponsable.	R	Le zonage agricole concourt au maintien d'une diversité d'habitat nécessaire au bon fonctionnement écologique du territoire.
R	Préserver des coupures et/ou coulées vertes	R	La délimitation des ERC et des EPR à l'échelle communale participe à la préservation de la bande littorale.
R	Délimiter précisément les espaces remarquables et caractéristiques ainsi que les espaces proches du rivage afin de les préserver.	E	Les espaces ayant un intérêt écologique comme les ZNIEFF de type I, les zones Natura 2000 sont préservés.
E	Préserver les réservoirs de la trame verte et bleue.	R	Les extensions de l'urbanisation se présentent uniquement en continuité immédiate du tissu bâti existant.
E	Protéger les corridors écologiques.	E	Le zonage n'occasionne pas de fragmentation du continuum écologique.
E	L'identification et la protection des boisements les plus remarquables et exposés.		
R	Définir des limites franches entre les espaces urbanisés et les espaces naturels les plus importants.		
R	Préserver la qualité du milieu marin.		
R	Maîtriser l'accès et le déplacement « vers » et « au sein » des espaces naturels à enjeux.		
Dans l'OAP		Dans le règlement	
R	Créer un secteur de transition douce entre les espaces bâtis, et les espaces agricoles ou naturels limitrophes.	R	Les clôtures et murs limitant les parcelles doivent prévoir des passages pour la petite faune. Limiter les clôtures lorsqu'elles ne sont pas utiles.
R	Clôtures perméables aux déplacements des la petite faune, et préférentiellement végétales.	R	Les boisements linéaires, haies et plantations d'alignements sont à préserver.
R	Les plantations seront constituées d'espèces indigènes. Autant que possible les arbres devront être préservés.	R	L'implantation d'espèces exotiques envahissantes est interdite.
		R	Les ripisylves des cours d'eau doivent être préservées et les talwegs ne doivent pas être remblayés.
		R	En zone N, la réalisation de travaux et d'aménagements ayant pour objet la conservation ou la protection des espaces et milieux naturels sont possibles.

LA PROTECTION DES ZONES NATURA 2000	
Incidences potentielles	Secteurs concernés
Dégradation de la qualité du milieu marin (PNM, Natura 2000, Sanctuaire Pélagos)	L'ensemble des zones urbanisées. Les équipements d'assainissement individuels et collectifs de la commune. Les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques.
Dans le PADD	Dans le zonage
<b>R</b> Pérenniser les activités et services liés au fonctionnement du port et au développement de la pêche, de la plaisance et du nautisme (loisirs et sports nautiques).	<b>R</b> Protection des cours d'eau côtiers par les zonages de type N, les ERC et les EPR.
<b>R</b> Préserver les composantes de la trame verte et bleue identifiée à l'échelle du territoire.	<b>R</b> Protection du trait de côte par la vocation naturelle, qui domine le trait de côte.
<b>R</b> Poursuivre les efforts liés à la gestion des eaux usées. Résorber les pollutions d'origine domestique pouvant rejoindre le milieu naturel, et notamment les secteurs littoraux et marins.	<b>R</b> Encadrement des activités à la marine et sur la plage par des AOT et emplacements réservés.
<b>R</b> Délimiter précisément les espaces remarquables et caractéristiques ainsi que les espaces proches du rivage pour les préserver.	
<b>R</b> Poursuivre les efforts liés à la gestion des eaux usées.	
<b>R</b> Promouvoir une gestion et une pratique agricole écoresponsable	
<b>R</b> Préserver la grande naturalité du trait de côte.	
Dans l'OAP	Dans le règlement
	<b>R</b> Réglementation concernant les aménagements et travaux possibles au sein de la bande littorale des 100 mètres et des espaces remarquables.

LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES ET NUISANCES	
Incidences potentielles	Secteurs concernés
L'exposition au risque naturel.	Les secteurs urbanisés, et plus précisément l'agglomération de Macinaggio.
Dans le PADD	Dans le zonage
<b>E</b> Faire des choix d'aménagement et d'urbanisation pertinents au regard des risques connus et du principe de précaution. Il faut en outre limiter l'artificialisation des sols au sein de la trame urbaine et améliorer la gestion des eaux pluviales. C'est d'autant plus important dans la frange littorale et l'agglomération de Macinaggio, où plusieurs secteurs exposés au risque d'inondation sont identifiés par le plan de prévention (PPRI).	<b>R</b> Le zonage prend en compte le PPRI, les zones de submersion.
<b>R</b> Garantir la sécurité des personnes et des biens, limiter l'exposition aux risques naturels et sanitaires connus (inondation, submersion marine, incendie-feu de forêt, amiante environnementale et moustiques)	<b>R</b> Les extensions urbaines se présentent en continuité immédiate du tissu urbain existant, ainsi qu'à proximité des voies et accès.
<b>R</b> Maîtriser l'accès des personnes aux espaces naturels.	<b>R</b> Prise en compte des pistes DFCl existantes.
Dans l'OAP	Dans le règlement
<b>C</b> Mise en oeuvre d'une compensation par le tamponnement des eaux de ruissellement de manière à ne pas augmenter le risque inondation.	<b>R</b> Prise en compte du PPRI aussi bien pour les nouveaux projets que pour les bâtiments existants.
<b>R</b> Prise en compte des critères de voirie permettant l'intervention des services de secours et de défense contre les incendies.	<b>R</b> Garantir la sécurité des personnes et des biens, limiter l'exposition aux risques naturels et sanitaires connus (inondation, submersion marine, incendie-feu de forêt, amiante environnementale et moustiques)



L'ÉCONOMIE ÉNERGÉTIQUE ET LA RÉDUCTION DES DÉCHETS	
Incidences potentielles	Secteurs concernés
L'augmentation de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre. L'augmentation non maîtrisée des déchets produits et à traiter.	L'ensemble des zones urbanisées.
Dans le PADD	Dans le zonage
<b>R</b> Privilégier un développement dense et groupé : promouvoir le renouvellement et le renforcement urbain.	<b>R</b> La densification et le renouvellement urbain sont privilégiés. Les extensions sont prévues en continuité immédiate du tissu urbain existant, et des équipements existants en matière de collecte des déchets et de raccordement au réseau électrique.
<b>R</b> Privilégier les actions sur le bâti existant.	<b>R</b> Zonage spécifique Neol destiné au parc éolien.
<b>R</b> Poursuivre la réduction de la production de déchets collectés.	
<b>R</b> Lutter contre les décharges sauvages et dépôts non autorisés.	
<b>R</b> Promouvoir le développement des énergies renouvelables et veiller à l'amélioration des performances énergétiques.	
<b>R</b> Pérenniser le fonctionnement du parc éolien de Pietruggine par le biais d'un classement adapté.	
Dans l'OAP	Dans le règlement
<b>R</b> Développer les commerces et services de proximité.	<b>R</b> Les dépôts de déchets de toute nature, y compris de véhicules hors d'usage (VHU) sont interdits.
<b>R</b> Développer les voies douces.	<b>R</b> L'installation de matériel individuel de production d'énergies renouvelables (panneaux solaires par exemple) est réglementée selon la zone concernée.
<b>R</b> Prise en compte des accès pour la collecte des ordures ménagères.	<b>R</b> Sont autorisées dans le périmètre Neol les occupations et utilisations du sol qui sont liées à l'aménagement, l'entretien et la gestion du parc éolien.

LA GESTION DES EAUX			
Incidences potentielles		Secteurs concernés	
<p>L'augmentation non maîtrisée du volume d'effluents urbains à traiter. L'augmentation des écoulements pluviaux sur les surfaces imperméabilisées. La surcharge des équipements de traitement des eaux usées domestique existants. L'augmentation des rejets directs vers le milieu naturel.</p>		<p>L'ensemble des zones urbanisées et leur système de traitement des eaux usées domestiques. Les habitations en assainissement autonome.</p>	
Dans le PADD		Dans le zonage	
<b>R</b>	Privilégier un développement dense et groupé : promouvoir le renouvellement et le renforcement urbain.	<b>E</b>	Maintien des surfaces boisées en zone Naturel (N)
<b>R</b>	Poursuivre les efforts liés à la gestion des eaux usées.	<b>R</b>	Les extensions urbaines se présentent en continuité immédiate du tissu urbain existant, et donc des équipements de collecte présents.
<b>R</b>	Promouvoir une gestion et une pratique agricole écoresponsable.		
<b>R</b>	Limiter l'artificialisation des sols et améliorer la gestion des eaux pluviales en milieu urbain.		
Dans l'OAP		Dans le règlement	
<b>R</b>	Réduire les surfaces artificialisées au strict nécessaire.	<b>R</b>	Dans les nouveaux projets, les sols perméables sont recommandés pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales.
<b>R</b>	Ne pas créer d'obstacle à l'écoulement des eaux.	<b>R</b>	Toute construction à usage d'habitation ou d'activité doit être raccordée au réseau dans une zone d'assainissement collectif. En cas de raccordement au réseau de collecte, un équipement séparatif entre eaux usées et eaux pluviales est obligatoire.
<b>R</b>	Préserver les haies et fossés présents.	<b>R</b>	Les nouveaux projets doivent prendre en compte en amont les eaux de ruissellement de manière à ne pas augmenter le débit. L'infiltration sur site est à privilégier.
<b>R</b>	Privilégier l'infiltration in situ des eaux pluviales s'écoulant sur l'emprise du projet.	<b>R</b>	En l'absence de réseau collectif, les eaux usées doivent être traitées par des dispositifs autonomes conformes à la réglementation en vigueur et au règlement du SPANC.
<b>C</b>	Mettre en oeuvre des mesures de compensation de l'imperméabilisation des sols.	<b>R</b>	L'implantation d'une installation d'assainissement non collectif est interdite à moins de 35 mètres d'un captage déclaré et destiné à la consommation humaine.

LE PAYSAGE URBAIN	
Incidences potentielles	Secteurs concernés
L'altération de l'identité urbaine et architecturale du territoire.	Les secteurs urbanisés de piémont et de plaine avec leurs extensions urbaines.
Dans le PADD	Dans le zonage
<b>R</b> Intégrer des objectifs et recommandations de la Charte architecturale et paysagère du Cap Corse dans le règlement du PLU.	<b>E</b> Préservation des périphéries naturelles de l'agglomération de Macinaggio au titre des EBC et du zonage naturel (N)..
<b>R</b> Conserver les espaces verts de proximité tels que les jardins en terrasses et îlots boisés.	<b>R</b> La densification et le renouvellement urbain sont privilégiés. Les extensions sont prévues en continuité immédiate du tissu urbain existant. L'étalement urbain est limité.
<b>R</b> La conservation de l'harmonie d'ensemble et l'identité du bâti traditionnel.	
<b>R</b> Autoriser le traitement qualitatif des lieux de vie publique.	
<b>R</b> Préserver et en mettre en valeur le patrimoine bâti vernaculaire.	
Dans l'OAP	Dans le règlement
<b>R</b> Contribue à structurer la trame bâtie du village et s'y insérer de manière harmonieuse.	<b>R</b> Tout projet sera examiné en référence aux principes et recommandations de la Charte paysagère et architecturale du Cap Corse.
<b>R</b> Réglementation de la hauteur des bâtiments.	<b>R</b> L'intégration dans l'environnement est recherchée pour l'aspect extérieur et les abords des constructions.
	<b>R</b> Réglementation de la volumétrie et de l'implantation des constructions : - Par rapport aux voies et emprises publiques ; - Par rapport aux limites séparatives ; - Les unes par rapport aux autres sur une même propriété ; - Par rapport à la pente.
	<b>R</b> Les nouvelles constructions, reconstructions comme les travaux réalisés sur l'existant doivent être réalisés de manière harmonieuse par rapport aux caractéristiques et à la composition architecturale du bâti préexistant.
	<b>R</b> Préserver les parcs et jardins des maisons d'américains.
	<b>R</b> Les nouvelles installations de distribution électrique, de téléphone et de télédistribution doivent être réalisées de manière à permettre la meilleure dissimulation possible du réseau de câbles.
	<b>R</b> Privilégier les techniques traditionnelles dans la préservation et la restauration du patrimoine bâti.

LE PAYSAGE NATUREL ET RURAL			
Incidences potentielles		Secteurs concernés	
L'altération de la qualité paysagère caractéristique du territoire de Rogliano		Les secteurs naturels et agricoles. Les franges urbaines et les zones de transition.	
Dans le PADD		Dans le zonage	
<b>E</b>	Protéger les surfaces agricoles et pastorales qui sont exploitées et/ou déclarées ainsi que les terrains présentant des enjeux pour les exploitants.	<b>E</b>	Préservation au titre des EBC des boisements présentant un intérêt particulier.
<b>E</b>	Identifier et conserver des surfaces boisées et ensembles forestiers présentant des potentialités certaines pour la sylviculture.	<b>R</b>	La densification et le renouvellement urbain sont privilégiés. Les extensions sont prévues en continuité immédiate du tissu urbain existant.
<b>E</b>	Encadrer les activités, aménagements et constructions au sein des zones à vocation agricole et/ou sylvicole	<b>R</b>	Préservation des jardins en terrasses.
<b>R</b>	Promouvoir une pratique éco-responsable et raisonnée de l'agriculture, et prendre en compte le principe de réciprocité dans les multiples zones de contact avec les espaces habités	<b>E</b>	Définition des zones A à vocation agricole à maintenir et valoriser.
<b>E</b>	Protéger à long terme la dominance naturelle de la composante majeure que représentent les crêtes principales.	<b>E</b>	Classement en zones N et A des espaces remarquables au titre de la loi littoral, composant le paysage littoral de la commune.
<b>R</b>	Maintenir également la mosaïque rurale et naturelle de l'espace de transition entre la barrière montagneuse et la façade maritime découpée.		
<b>E</b>	Protéger à long terme la dominance naturelle de la composante majeure que représentent les crêtes principales.		
<b>R</b>	Maîtriser l'aménagement (réversible et intégré) et la fréquentation des espaces naturels susceptibles de recevoir un public important. Le tracé du sentier des douaniers, les plages et arrière-plages de Macinaggio, de Tamarone et Barcaggio sont des sites prioritaires.		
<b>R</b>	Veiller à la qualité architecturale et paysagère des installations autorisées sur le domaine public maritime.		
<b>R</b>	Protéger les milieux humides connectés aux arrières-plages. Plus globalement, il faut conserver l'identité naturelle et rurale de la frange littorale, et restaurer les espaces naturels littoraux dégradés.		
<b>R</b>	Préserver le patrimoine rural et les paysages agricoles qui forgent le caractère rural du territoire Roglianis		
Dans l'OAP		Dans le règlement	
<b>R</b>	Réduire les surfaces artificialisées au strict nécessaire.	<b>R</b>	Tout projet sera examiné en référence aux principes et recommandations de la Charte paysagère et architecturale du Cap Corse.
<b>R</b>	Créer un secteur de transition douce entre les espaces bâtis et le cours d'eau de Gioielli	<b>R</b>	Réglementation des constructions, usages des sols et natures d'activités autorisées ou interdites en zone agricole et naturelle.

## VII.INDICATEURS DE SUIVI DES EFFETS DES MESURES ENVISAGÉES

Conformément aux articles R151-3 et R151-4, le rapport de présentation « définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ».

Les indicateurs d'une part, doivent permettre de suivre de façon régulière et homogène, les effets du PLU et des mesures envisagées précédemment. Ils permettent également d'apprécier l'évolution de certains paramètres de l'état de l'environnement.

Les indicateurs doivent concerner l'ensemble des thématiques et des enjeux environnementaux identifiés au sein du Diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement.

Les rôles des indicateurs sont les suivants :

- Vérifier que les effets du PLU sont conformes aux prévisions réalisées lors de l'élaboration du document.
- Identifier les éventuels impacts négatifs imprévus liés à la mise en œuvre du plan
- Suivre la mise en place des mesures de réduction et de compensation et s'assurer de leur efficacité.

De manière générale, les indicateurs permettent à la commune d'appliquer et respecter les orientations fixées par le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Les indicateurs retenus pour l'analyse des résultats de l'application du Plan Local d'Urbanisme de Rogliano sont présentés dans le tableau de la page suivante.

Afin d'effectuer un suivi efficace et exhaustif de chaque indicateur, il est important d'effectuer préalablement leur évaluation à un temps 0 afin d'obtenir des valeurs de référence. Ce dernier est dicté par l'état initial de l'environnement.

Thème	Enjeu suivi	Indicateur	Qui ?	Délai
Préservation de la ressource en eau	Qualité des eaux	Analyse de la qualité de l'eau de consommation distribuée à la population	Agence Régionale de la Santé et la commune de Rogliano	<b>État zéro</b> : Conformité bactériologique et physico-chimique. Respect des références de qualité. <b>Action</b> : Tous les deux à trois mois.
		Analyse et suivi de la qualité des eaux de baignade en mer	Agence Régionale de la Santé	<b>État zéro</b> : qualité excellente. <b>Action</b> : Analyse mensuelle en période de fréquentation estivale et bilan annuel.
	Protection de la ressource	Mise en œuvre, entretien ou réhabilitation des ouvrages de protection des captages.	Commune de Rogliano	<b>État zéro</b> : Pas de périmètres de protection sur l'ensemble des captages. <b>Action</b> : Bilan annuel de la procédure administrative
	Etat des installations d'AEP	Réalisation du Diagnostic et Schéma directeur de l'alimentation en eau potable	Commune de Rogliano	<b>État zéro</b> : Etudes non finalisées <b>Action</b> : Bilan annuel de l'état d'avancement des procédures.
	Préservation des zones NATURA 2000 et du Parc marin, réserve	Suivi et participation de la commune	Commune de Rogliano	<b>État zéro</b> : bon état de conservation, absence de nuisance notable. <b>Action</b> : bilan d'état tous les ans.
Biodiversité et patrimoine naturel	Préservation des ZNIEFF de type 1	Suivi et participation du territoire aux inventaires de populations des espèces déterminantes.	Commune de Rogliano et Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement	<b>État zéro</b> : bon état de conservation <b>Action</b> : Bilan tous les cinq ans
	Préservation du Sanctuaire Pélagos	Respect des orientations de la charte du Sanctuaire	Commune de Rogliano	<b>État zéro</b> : bon état de conservation <b>Action</b> : Bilan tous les cinq ans
Urbain	Évolution de l'urbanisation	Nombre de permis de construire accordés.	Commune de Rogliano	<b>État zéro</b> : A l'approbation du document d'urbanisme <b>Action</b> : Bilan annuel des autorisations d'urbanisme accordées
		Prise en compte de la charte paysagère	Commune de Rogliano	<b>État zéro</b> : A l'approbation du document d'urbanisme <b>Action</b> : Bilan annuel des orientations qui ont été retenues de la charte paysagère du Cap-Corse
		Nature en Ville	Commune de Rogliano	<b>État zéro</b> : A l'approbation du document d'urbanisme <b>Action</b> : Vérification de la prise en compte des orientations environnementales dans les zones urbanisées.
Assainissement	Productivité de la ressource	Quantification annuelle du volume d'eau potable distribué, avec si possible un détail mensuel	Commune de Rogliano	<b>État zéro</b> : Production d'eau insuffisante, et comblée par l'OEHC <b>Action</b> : Bilan annuel de la production de la ressource communale, et analyse de la dépendance vis à vis réseau de l'OEHC.
	Pollution par les eaux usées domestiques	Analyse de la qualité des eaux rejetées.	SIVU Tomino-Rogliano	<b>État zéro</b> : Qualité des effluents l'année de l'approbation du document d'urbanisme <b>Action</b> : Bilan annuel des rendements épuratoires de la station d'épuration
	Ne pas augmenter l'imperméabilisation des sols	Compensation en matière d'artificialisation des sols	Commune de Rogliano	<b>État zéro</b> : Qualité des effluents l'année de l'approbation du document d'urbanisme <b>Action</b> : Vérification annuelle de la prise en compte dans les projets de mesures compensatoires visant à limiter l'imperméabilisation des sols.

## VIII. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE ET DESCRIPTION DE LA MANIÈRE DONT L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE A ÉTÉ EFFECTUÉE

### VIII.1. LE DIAGNOSTIC ET L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

- **Le milieu physique**

La commune de Rogliano fait partie de la microrégion du Cap-Corse, et son territoire se situe entre la côte Nord-Est et l'échine montagneuse du Cap.

À ce titre, plusieurs entités géomorphologiques se rencontrent telles que le littoral, la plaine, le piémont, et la montagne, en plus des îles Finocchiarola. C'est au sein du piémont que l'urbanisation s'est historiquement développée, mais la tendance est désormais inversée avec une forte urbanisation de la plaine à la faveur de terrains moins contraignants.

L'ensemble de cette morphologie est connecté principalement d'Ouest en Est par un réseau hydrographique composé de nombreux cours d'eau au régime temporaire. L'Acqua Tignese traversant du Sud au Nord la frontière, est un cours d'eau d'intérêt. **Le ruisseau de Gioielli** se jette traverse l'agglomération de Macinaggio avant de se jeter en mer.

En 2019, les eaux des points de baignade (Macinaggio, Barcaggio), étaient jugées de bonne qualité.

- **Le milieu naturel**

Le territoire bénéficie de nombreuses potentialités environnementales. En outre, plusieurs périmètres écologiques traversent le territoire de Rogliano :

- ZNIEFF de type I :
  - ✓ Zones humides de Barcaggio
  - ✓ Marais et plage de Macinaggio
  - ✓ Îles Finocchiarola
- ZNIEFF de type II : Chênaies vertes du Cap Corse
- Réserve naturelle de Corse des îles du Cap Corse

- Zone Natura 2000 - ZSC du « Plateau du Cap-Corse », marine.
- Zone Natura 2000 - ZSC des « Cap Corse Nord et Îles Finocchiarola, Giraglia et Capense (côte de Macinaggio à Centuri) »
- Zone Natura 2000 - ZPS du « Plateau du Cap-Corse », marine.
- Zone Natura 2000 - ZPS « Îles Finocchiarola et Côte Nord »

- Présence de terrains appartenant au Conservatoire du littoral; notamment au niveau de la Pointe du Cap Corse

La façade littorale de Rogliano est également concernée par le Sanctuaire Pelagos (commune signataire de la charte), et du Parc Naturel Marin du Cap Corse et de l'Agriate.

Elle est en partie couverte par des sites inscrits du « *Cap-Corse (côte occidentale)* » et des « *Tours génoises des côtes de Corse* », pour la tour ruinée de Santa Maria et la tour d'Agnello ; ainsi que par le site classé « Cap Corse (Secteur Nord) ».

Le territoire est résolument à dominante naturelle. La commune souhaite préserver les boisements les plus significatifs, au sein de périmètres d'Espaces Boisés Classés (EBC), qu'elle a identifiés au niveau des zones à enjeux. Ces derniers ont été validés par le Conseil des Sites de Corse.

La définition à l'échelle locale des Espaces Remarquables et Caractéristiques, ainsi que des Espaces proches du Rivage, témoignent de l'intérêt multicritères (écologique, paysager, géologique) du secteur, et la volonté de la commune de protéger les différents éléments qui le compose.

**La prise en compte de l'ensemble de ces éléments du patrimoine naturel a permis à la commune de Rogliano de définir la Trame verte et bleue de son territoire.** Les coeurs de biodiversité sont les plus riches du territoire et permettent d'accueillir de nombreuses espèces qui peuvent s'y développer. Les corridors écologiques, assurent les liaisons entre les espaces précédents. Ces liaisons forment un support au déplacement des espèces au sein des milieux les plus favorables (couvert végétal, continuité du milieu...), à savoir les vallons ainsi que les grands boisements préservés.

### • Le paysage

Le territoire de Rogliano offre un paysage à dominance naturel et préservé, typique de la microrégion, entre mer et montagne. L'agriculture fait également partie intégrante du paysage, et l'urbanisation n'est finalement que peu marquée. Ce paysage est décrit à l'échelle intercommunale au travers de la Charte architecturale et paysagère du Cap-Corse. Pour la commune, les principales composantes structurantes du paysage sont : les crêtes et la nature sauvage, le piémont et les zones agricoles, et le linéaire côtier, fragile. Les composantes bâties sont également présentes avec le village et le port de Macinaggio, qui s'est peu à peu développé pour devenir la plus importante zone urbanisée de la commune.

Les enjeux sont de préserver l'authenticité du patrimoine bâti sans compromettre le développement, maintenir l'équilibre entre nature sauvage et nature domestiquée et la découverte de ce paysage monumental unique.

Le linéaire côtier a également fait l'objet d'une délimitation précise de ses vocations. Ainsi la quasi-totalité est classée en vocation «naturelle» stricte afin de le préserver de toute altération. Une partie de la plage de Tamarone est classée en vocation «naturelle fréquentée». Au niveau du port de Macinaggio, la plage est classée en «urbaine». Cette dernière vocation permettra d'accueillir de multiples activités, tout en maîtrisant leur implantation, et leur impact.

### • Les risques et nuisances

La commune est également confrontée à plusieurs risques naturels que le PLU a pris en compte :

- Le risque de submersion marine, notamment aux alentours de Macinaggio
- Le risque d'inondation en plaine et secteur littoral (PPRi - ruisseaux de Gioielli et de Molinello) ;
- Le risque d'incendie, omniprésent sur l'ensemble du territoire (cf. PLPI du Cap Corse) ;

Mais également des risques et nuisances sanitaires :

- La probabilité d'occurrence d'amiante environnemental au droit des reliefs ;
- La prolifération des moustiques.

Ainsi qu'un risque technologique :

- Le transport de matières dangereuses sur la route D80.

### • Le milieu humain

#### > L'alimentation en eau potable

La gestion de l'eau potable est assurée en régie par la commune de Rogliano. Cette dernière est alimentée par dix ouvrages de prélèvement d'eau dans le milieu naturel. Quatre d'entre eux sont des captages de sources, les six autres sont des forages. L'OEHC a construit en 1994 le réservoir de Stullone : un ouvrage permettant d'assurer l'alimentation en eau potable du village de Rogliano et du port de plaisance de Macinaggio.

Le réservoir est rempli en période hivernale par les eaux issues des forages environnants. L'eau stockée est redistribuée en été pendant la période touristique qui génère des besoins en eau potable plus importants.

Les captages d'eau de la commune ne sont pas autorisés réglementairement. Aujourd'hui, la municipalité affirme sa volonté de régulariser et améliorer la production des différents ouvrages. Elle travaille actuellement sur le diagnostic et schéma directeur d'eau potable.

#### > L'assainissement

Depuis 2009, le SIVU d'assainissement du territoire des communes de Rogliano et Tomino a récupéré la compétence en matière d'assainissement. Il a réalisé des travaux d'envergure en matière de gestion des eaux usées domestiques par la réalisation d'une nouvelle unité de traitement des eaux usées domestiques.



Le SIVU a opté pour une filière extensive de type « filtres plantés de roseaux » permettant de répondre aux variations démographiques saisonnières. Le dimensionnement de la station a été envisagé pour le traitement d'une population équivalente à 4300 EH. D'une manière générale, les villages de Rogliano et l'agglomération de Macinaggio sont classés en zone d'assainissement collectif.

> La gestion des déchets

La communauté de communes du Cap-Corse assure en régie la gestion des déchets sur son territoire et par conséquent pour la commune de Rogliano. Elle a en charge l'organisation et la gestion de la collecte des déchets avec optimisation et sécurisation des circuits, et la mise en place d'un programme de tri sélectif.

> L'énergie

Les communes de Rogliano et d'Ersa, en partenariat avec le groupe « Électricité de France – Énergies Nouvelles » (EDF-EN) ont réalisé en 2000 le premier parc éolien de Corse. Composé d'une vingtaine d'éoliennes (dont 7 sur le territoire), l'ouvrage fut construit dans le respect de l'Environnement dans une démarche durable.

• **Le cadre socioéconomique**

Sur le plan démographique, Rogliano compte un peu plus de 563 habitants soit 8,3 % des effectifs de l'intercommunalité du Cap Corse. La commune connaît une évolution démographique stable depuis plus de 40 ans principalement entretenue par l'arrivée de nouveaux habitants. La commune bénéficie de la proximité du bassin d'emploi de l'aire urbaine Bastiaise et d'un cadre de vie attractif au cœur du Cap Corse. Pour autant la situation reste précaire au sein de ce territoire rural moyennement contraint (dépendance vis-à-vis des flux migratoires, population vieillissante...) notamment en raison d'une carence en termes de services et équipements publics.

Dans ce contexte, il est essentiel pour la commune ce conforter son attractivité tout en maîtriser son urbanisation. De son côté, le contingent de résidences principales n'évolue que peu depuis 2007 et représente aujourd'hui un peu plus de 34% du contingent global de logements. Il est donc primordiale pour Rogliano de fixer de nouveaux ménages et adaptant son territoire aux besoins en commerces et services de ces futurs habitants.

En dépit de sont statut de commune « moyennement contrainte » (cf. Annexe 2 du PADDUC – Plan Montagne), Rogliano bénéficie de nombreux atouts dont:

- Un cadre de vie de qualité entre terre et mer ;
- Une position de pôle de proximité d'importance micro régional ;
- Un dynamisme en termes d'événements et d'activités (sports et loisirs, culture et animations...) dans la microrégion ;
- L'amélioration progressive du réseau routier régional et l'avènement des nouvelles technologies de communication (Internet entre autres) confortent également l'essor de la mobilité.

Rogliano bénéficie d'une position privilégiée en périphérie de la baie de Macinaggio ainsi que d'un cadre de qualité ce qui explique la forte attractivité du territoire communale et l'augmentation du nombre de résidences en plaine.

Précisons en outre que la demande d'habitat permanent émane essentiellement de personnes qui sont originaires de la commune, voire des collectivités proches, ou y ayant une attache familiale. Aussi, la prise de décision est souvent conditionnée par l'existence de biens immobiliers hérités (terrains, maisons ou appartements). Enfin, rappelons que les retraités représentent une part notable des néo-arrivants et que, communément, leurs résidences secondaires deviennent des logements principaux.

Aujourd'hui, l'essentiel est donc bien de favoriser l'installation de nouveaux ménages et de fixer les résidents permanents en répondant aux besoins de services, commerces et équipements publics indispensables à la vie sur la commune. Le choix d'élaborer un PLU est d'ailleurs en partie motivé par la nécessité d'acquiescer une meilleure maîtrise de l'aménagement de son territoire pour répondre aux besoins, le tout en se mettant en conformité vis-à-vis des lois (loi Littoral et ELAN notamment) et autres réglementations en vigueur. Soulignons que le document d'urbanisme est également élaboré en compatibilité avec le Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC) approuvé fin 2015.

## VIII.2. LE PROJET

Le PLU va permettre la concrétisation de nouveaux projets pour des habitations, des commerces et services de proximités et des hébergements touristiques. Il prend en outre en considération la prévision d'accroissement de population qui a été estimée à **123 habitants supplémentaires pour les 10 prochaines années**. Au total, la création de 93 logements est prévue.

	Nombre de logements	Surfaces à mobiliser
<b>Habitat principal</b>	+ 63 logements	5 ha
<b>Habitat secondaire</b>	+ 30 logements	2,4 ha
<b>TOTAL</b>	<b>93 logements</b>	<b>7,4 ha maximum</b>

Il est important de noter que les objectifs de modérations de consommation de l'espace définissent comme prioritaire la consommation des dents creuses couplée à une réduction de la taille moyenne des surfaces ouvertes à la néo-construction. À cela on ajoute l'hectare nécessaire à la réalisation des différents locaux économiques et équipements publics.

	Surfaces max en Néo-construction	Potentiel densifiable	Différence
<b>Total des surfaces en hectare</b>	8,4 ha	2,06 ha	6,34 ha

Les formes urbaines où le projet de PLU délimite des extensions constructibles mesurées par rapport aux enveloppes existantes sont :

- Le village de Rogliano ;
- Le village de Quercioli-Campiano ;
- Le village de Vignale ;
- L'agglomération de Macinaggio.

Ces extensions visent entre autres à satisfaire les demandes enregistrées pour la réalisation de maisons, d'équipements publics et de commerces en continuité de l'existant. Sachant que le parc immobilier actuel est saturé et que le potentiel de renforcement ne permet pas de répondre aux demandes et autres besoins estimés.

Ce PLU permet ainsi d'assurer une concentration du bâti et la cohésion d'ensemble des formes catégorisées. Dans tous les cas, celui-ci établit, à travers ces parties réglementaires, les bases pour une maîtrise de l'urbanisation future sur le territoire communal et permet d'éviter un étalement anarchique du bâti comme le mitage de l'espace. En outre, la délimitation de la zone constructible donne la priorité à un renforcement (densification et renouvellement) au sein des enveloppes bâties actuelles et favorise des extensions urbaines latérales plutôt que linéaires (le long des voies principales) en continuité du bâti préexistant.

Aussi, avant d'envisager des extensions, une étude précise du potentiel de renforcement disponible à court terme est produite dans le cadre du diagnostic :

- Peu d'«espace libre» n'a été retenu au sein des différentes enveloppes bâties de la commune;
- L'étude du potentiel de mutabilité a permis de recenser quant à elle de quelques ruines, qui sont pour certaines en cours de réhabilitation. On retrouve également un certain nombre de Biens Non Délémités qui reste difficile à mobiliser.

Un potentiel de renforcement qui ne suffit pas pour satisfaire l'ensemble des besoins. Certains projets sont en plus localisés en extension urbaine.

Au total, ce sont 51,7 ha de surface constructible globale, dont :

- 45,75 ha d'enveloppes existantes : surfaces mobilisées par du bâti et potentiel de renforcement ;
- 5,95 ha en extension immédiate des enveloppes existantes<sup>13</sup>.

L'application du plan local d'urbanisme n'engendrera donc pas une consommation excessive de surface, les zones constructibles ne représentant au total que 1,93 % de la superficie du territoire communal.

Commune	Surface totale de la commune (en ha)	Zone constructible	
		Surface en ha	Part du territoire en %
Rogliano	2 678,87 ha	51,7 ha	1,93 %

<sup>13</sup> La surface d'extension présentée ici ne prend pas en compte les espaces déjà anthropisés qui ne peuvent être considérés comme mobilisable en extension.

### VIII.3. LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES COMPENSATOIRES

La mise en œuvre du PLU n'occasionnera pas d'altération notable du réseau hydrographique, car la gestion des effluents et des eaux pluviales sont correctement pris en charge, notamment au niveau du ruisseau Gioielli (le plus proche des zones urbanisées). De plus, le projet de par son importance limitée, n'impactera pas la ressource souterraine de manière significative. Afin de réduire les incidences sur le réseau hydrographique, les mesures passent par la gestion des eaux usées, des eaux pluviales, la définition de la TVB et des zonages A et N, la promotion de pratiques agricoles écoresponsables, etc.

Le zonage permet également d'organiser les activités portuaires, via la définition de vocation des plages, de manière à éviter des pollutions des milieux sensibles. Afin d'éviter et réduire les incidences sur la qualité des eaux de loisirs, les mesures concernent la bonne gestion des eaux usées, la promotion de pratiques agricoles écoresponsables, le classement des plages selon leur vocation, l'encadrement de la fréquentation et des activités. Pour l'OAP, une rétention des eaux de ruissellement est prévue. De même, elle intègre la présence de jardins et coulées vertes de manière à réhabiliter le corridor littoral, par la création de zone de refuge.

Le document d'urbanisme prend en compte la richesse écologique du territoire : ZNIEFF, zones Natura 2000, terrains du conservatoire du littoral, PNM, Sanctuaire Pelagos, etc. Au vu des superficies concernées, les incidences restent très limitées notamment sur les périmètres les plus proches des zones urbanisées et du port. Les efforts en matière d'assainissement permettent aujourd'hui de préserver la qualité du milieu marin. Les boisements autour des zones urbanisées bénéficient d'une protection forte par l'intermédiaire des EBC.

Concernant spécifiquement les zones Natura 2000, les zones marines du plateau du Cap Corse sont limitrophes au linéaire côtier et notamment au port ; la ZSC du Cap Corse nord et îles Finocchiarola se situe au Nord de la zone urbanisée de Macinaggio. Les incidences seront faibles, à condition que les pratiques agricoles soient respectueuses de l'environnement.

Etant donné la grande naturalité du site, l'incidence sur la TVB sera limitée. Les corridors écologiques susceptibles d'être perturbés se situent aux alentours de la zone urbanisée de Macinaggio. Afin de réduire la fracturation du corridor littoral, le PLU intègre des éléments de «nature en Ville» dans le règlement de la zone UB (clôtures perméables...). De même, les boisements linéaires, haies et plantations d'alignement existants seront à préserver autant que possible.

Afin d'éviter et réduire les incidences sur les fonctionnalités écologiques, les mesures concernent notamment l'évitement de l'étalement urbain, les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, la préservation des ERC, EPR, EBC et TVB, etc. Les clôtures perméables, les haies, et ripisylves sont à préserver, l'impantation d'EEE est interdite.

Concernant les risques naturels et sanitaires, les incidences du projet seront globalement faibles. Le risque inondation demeure modéré, au regard des zones d'aléas (PPRi) présentées au niveau de Macinaggio et des zones d'extensions. Le zonage est compatible avec les servitudes du PPRI, et permettra l'ouverture à l'urbanisation sous réserve du respect des prescriptions. Le risque technologique de transport de matières dangereuses est également présent avec la présence de la RD80 traversant Macinaggio. Afin de prendre en compte les risques, les mesures de l'OAP concernent le tamponnement des eaux de ruissellement (compensation), et la prise en compte des critères de voirie permettant l'intervention des services de secours et de défense contre les incendies.

L'incidence du projet sur le paysage sera réduite. Les zones constructibles privilégient une concentration du bâti sur les formes existantes. Tout projet sera examiné en référence aux principes et recommandations de la Charte paysagère et architecturale du Cap Corse.

Concernant l'AEP, la période estivale est la plus sensible, mais le réservoir d'eau permet une meilleure gestion de l'eau. L'augmentation de la population prévue par le document d'urbanisme sera progressive dans le temps, et ne modifiera que très sensiblement la situation actuelle. La gestion de la ressource passe par une protection des milieux (absence de zonage urbain et agricole intensif à proximité des captages) et une adaptation du développement communal à la ressource en termes d'approvisionnement.

Il est essentiel de rationaliser la consommation d'eau, de sensibiliser la population sur cette problématique et sur les conséquences observées du changement climatique.

Pour la gestion des eaux usées, la population supplémentaire prévue n'aura aucune incidence sur l'unité de traitement de 4300 EH. Concernant les mesures, les nouveaux projets doivent prendre en compte en amont les eaux de ruissellement de manière à ne pas augmenter le débit. L'infiltration sur site est à privilégier. Un système d'assainissement individuel est obligatoire en cas d'impossibilité de raccordement au système collectif.

Finalement, l'incidence du projet sur l'énergie est positive, et faible sur la gestion des déchets. Dans le périmètre «Neol», les occupations et utilisations du sol qui sont liées à l'aménagement, l'entretien et la gestion du parc éolien, sont autorisées. L'OAP permettra notamment le développement des voies douces, et des commerces et services de proximité.

**De façon générale, le PLU permet la protection des espaces naturels, dominants sur le territoire de Rogliano,** de par la délimitation du zonage naturel «N» impliquant l'inconstructibilité des parcelles. Cette protection est renforcée par la délimitation des EPR, ERC et EBC à l'échelle locale. Le zonage du PLU laisse également place aux espaces agricoles, via le zonage «A», et plus précisément via la définition des ESA. Le village et le port de Macinaggio correspondent aux zones urbanisées, situées au Sud du territoire, pouvant avoir une incidence sur l'environnement, cependant globalement limitée au regard du projet. La définition de la vocation des plages permet par ailleurs d'organiser le linéaire côtier et protéger les zones les plus sensibles.

#### VIII.4. DESCRIPTION DE LA RÉALISATION DE L'ÉVALUATION

L'évaluation environnementale est une démarche qui accompagne l'élaboration du document d'urbanisme.

Afin de rendre la démarche la plus lisible possible, le choix a été fait dans le cadre du PLU de Rogliano d'intégrer dans le rapport de présentation les éléments suivants :

Un chapitre relatif à l'état initial de l'environnement.

Un chapitre relatif à l'Évaluation environnementale, indiquant notamment:

- Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu ;
- Une analyse des incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
- Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, et notamment l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- L'exposé des motifs pour lequel le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;
- La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
- La définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

#### **VIII.4.1. LES PRINCIPALES ÉTAPES DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

L'évaluation environnementale du PLU de Rogliano a été réalisée selon un processus itératif. Chaque pièce, chaque orientation, chaque décision du projet a fait l'objet d'une analyse de ses incidences environnementales et d'échanges avec la collectivité et les partenaires du projet (Personnes Publiques Associés, Population). Suite à cette démarche, certaines modifications du document de PLU ont été réalisées permettant d'ajuster le projet et ses conséquences en matière d'environnement. De manière globale, le projet de PLU se manifeste donc par une prise en compte forte de plusieurs thématiques environnementales (enjeux relatifs aux risques, au patrimoine naturel, aux paysages...).

L'objectif de l'état initial de l'environnement et de l'analyse des incidences du PLU sur l'environnement a été de fournir, tout au long du processus, un outil d'aide à la décision pour définir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

À cette étape, il s'agissait de :

- Faire émerger les enjeux environnementaux à l'échelle du territoire de Rogliano,
- Anticiper les incidences les plus importantes sur l'environnement et envisager des choix d'aménagement alternatifs.
- Évaluer la faisabilité des mesures compensatoires, si besoin, pour les impacts résiduels.

Parallèlement, l'un des objectifs était d'anticiper les besoins liés au suivi environnemental avec la référence de l'état 0 du scénario au fil de l'eau et des pistes d'indicateurs de suivi.

Afin de constituer un véritable outil d'aide à la décision, les premières études liées à la description de l'état initial de l'environnement et les incidences prévisibles des orientations du plan se devaient d'être évolutives. En effet, si ces documents alimentent le diagnostic et éclairent les choix d'aménagement, ils sont également réinterrogés au fil de l'élaboration du projet. La méthode retenue était donc itérative et forte de proposition.

#### **VIII.4.2. INCIDENCES ÉVITÉES GRÂCE À LA DÉMARCHE ITÉRATIVE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

Le projet de Plan, au regard des objectifs de développement a permis d'éviter des incidences négatives directes grâce à la démarche d'évaluation environnementale itérative et continue, qui a débuté à la phase de diagnostic, en association avec la commune et la population de Rogliano.

Le PADD a permis ensuite d'affirmer la nécessité de préserver et valoriser le patrimoine naturel de la commune. Les espaces les plus sensibles de la Loi Littoral, comme les Espaces remarquables et caractéristiques (ERC) ont pu être délimités précisément et protégés de toute urbanisation. Les massifs forestiers et leurs lisières sont également préservés par l'intermédiaire de la trame verte et bleue du territoire, ainsi que par un classement en Espaces boisés classés (EBC). Toute artificialisation du sol ou urbanisation pouvant occasionner des ruptures majeures du continuum écologique ont été évitées, au profit d'un regroupement du tissu urbain limitant l'étalement.

Des extensions de l'urbanisation ont été projetées, mais ces dernières ont été pensées de manière à ne pas perturber les équilibres écologiques des espaces naturels sensibles. Le projet d'urbanisme de la commune n'a aucune incidence sur les zones Natura 2000, ZNIEFF de type 1 et les différentes réserves sur le milieu marin. Le territoire de Rogliano, tel qu'on le connaît aujourd'hui, sera préservé à l'avenir par la protection accrue des paysages naturels et agricoles.

Des mesures de compensation ont été prises en amont du projet afin de réduire les incidences. Citons pour exemple l'OAP qui a intégré une gestion efficace des eaux pluviales, visant à compenser l'imperméabilisation des sols et ne pas augmenter le risque inondation dans le cours d'eau de Gioielli.

La présence du port consolide le rôle de la commune sur la côte Orientale du Cap Corse. Sa dimension reste réduite, et s'intègre au plus près des espaces naturels marins.

La préservation du réseau hydrographique est également assurée par l'absence de développement de l'urbanisation à proximité immédiate d'un cours d'eau, et la prise en compte des équipements de traitement des eaux usées en présence.

En lien étroit avec le réseau hydrographique et la mer, le PLU a également intégré les risques naturels, et tout particulièrement les risques d'inondation et de submersion marine. Cette prise en compte dès la réalisation du plan s'avère nécessaire afin de ne pas aggraver les aléas aujourd'hui présents sur le territoire, et de protéger la population actuelle et future.

De manière générale, la démarche itérative a permis à la commune de Rogliano d'identifier en amont les freins à la réalisation de son projet, et d'y apporter les solutions adaptées. Le projet proposé dans le présent rapport reste ainsi en parfaite adéquation avec les enjeux identifiés sur le territoire.

## **IX. MODIFICATIONS APPORTÉES APRÈS ENQUÊTE PUBLIQUE**

Des modifications ont été apportées au rapport de présentation, au règlement écrit et au zonage réglementaire du Plan local d'urbanisme, après l'enquête publique.

Ces modifications sont effectuées pour prendre en considération des observations émises dans les avis de la Direction départementale des territoires (DDT) de Haute-Corse, de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Corse, de la Commission territoriale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CTPENAF) ainsi que de la Collectivité de Corse.

Ces modifications répondent également à des demandes de particuliers qui ont été enregistrées et consignées dans le cadre de l'enquête publique du PLU.

### **IX.1. LE RAPPORT DE PRÉSENTATION**

Le contenu du rapport de présentation du PLU est complété par les éléments suivants :

- L'analyse des capacités de densification sur les villages et Macinaggio a été rectifiée pour plus de précision.
- L'analyse visant à délimiter les espaces stratégiques agricoles a été

affinée pour assurer la compatibilité avec le PADDUC.

- Des précisions et corrections ont été apportées sur l'étude des risques (inondation, amiante, SDAGE et PGRI) et du patrimoine en phase de diagnostic. Ce par rapport à des observations sur les points d'incohérence, d'imprécision et d'incomplétude. La correction de certaines erreurs matérielles demandée par la DDT a également été effectuée.
- L'analyse d'identification des formes urbaines a été actualisée pour plus de cohérence quant au statut de Magna Sottana et Magna Soprana.
- L'étude du risque de submersion marine a été actualisée conformément à la demande émise dans l'avis de la DDT.

### **IX.2. LE RÈGLEMENT ÉCRIT**

Le règlement écrit a été quelque peu modifié sur les points suivants :

- Les dispositions réglementaires des zones agricoles et naturelles ont été complétées pour apporter certaines précisions quant aux autorisations dans la bande des 100 mètres.
- Les dispositions applicables aux zones urbaines « Ua et Ub » ainsi qu'à la zone agricole « A » ont été modifiées à la marge pour prendre en considération des observations sur les points d'incohérence, d'imprécision et d'incomplétude.

### IX.3.ZONAGE RÉGLEMENTAIRE (RÈGLEMENT GRAPHIQUE)

Le zonage réglementaire a été modifié dans les secteurs suivants:

- Magna Suttana et Lanconi : 18,3 ha ont été déclassés de la zone naturelle « N » et reclassés en zone agricole « A ».
- Vignale : 573 m<sup>2</sup> d'espaces naturels « N » sont reclassés en zone urbaine « Ua1 ». 227,4 m<sup>2</sup> sont déclassés de la même zone urbaine et reclassés en zone naturelle « N ». Cette modification est maintenue car elle va permettre de fixer deux jeunes de la commune au village, sur leurs terrains familiaux.
- Olivo-Vignalello : 314,3 m<sup>2</sup> d'espaces naturels « N » sont reclassés en zone urbaine « Ua1 ». 275,3 m<sup>2</sup> sont déclassés de la zone urbaine et reclassés en zone naturelle « N ».
- Macinaggio : 2607,5 m<sup>2</sup> de zone naturelle « N » sont reclassés en zones urbaines « Ub » et 510 m<sup>2</sup> de zone urbaine « Ub » sont reclassés en zone naturelle « N ».
- Magninca : la zone urbaine « Ub » est reclassée en zone naturelle « N ».
- Tamarone : les limites des espaces remarquables et caractéristiques (ERC) sont étendues à la marge.

Ces modifications sont localisées sur la cartographie qui suit.

- Enfin, les surfaces d'ESA (espaces stratégiques agricoles « As ») sont modifiées pour assurer la compatibilité avec le PADDUC. Rappelons que sur les 450 ha redéfinis à l'échelle parcellaire par le PLU, après enquête publique, ce sont près de 2,7 ha qui sont consommés au niveau de l'agglomération de Macinaggio.



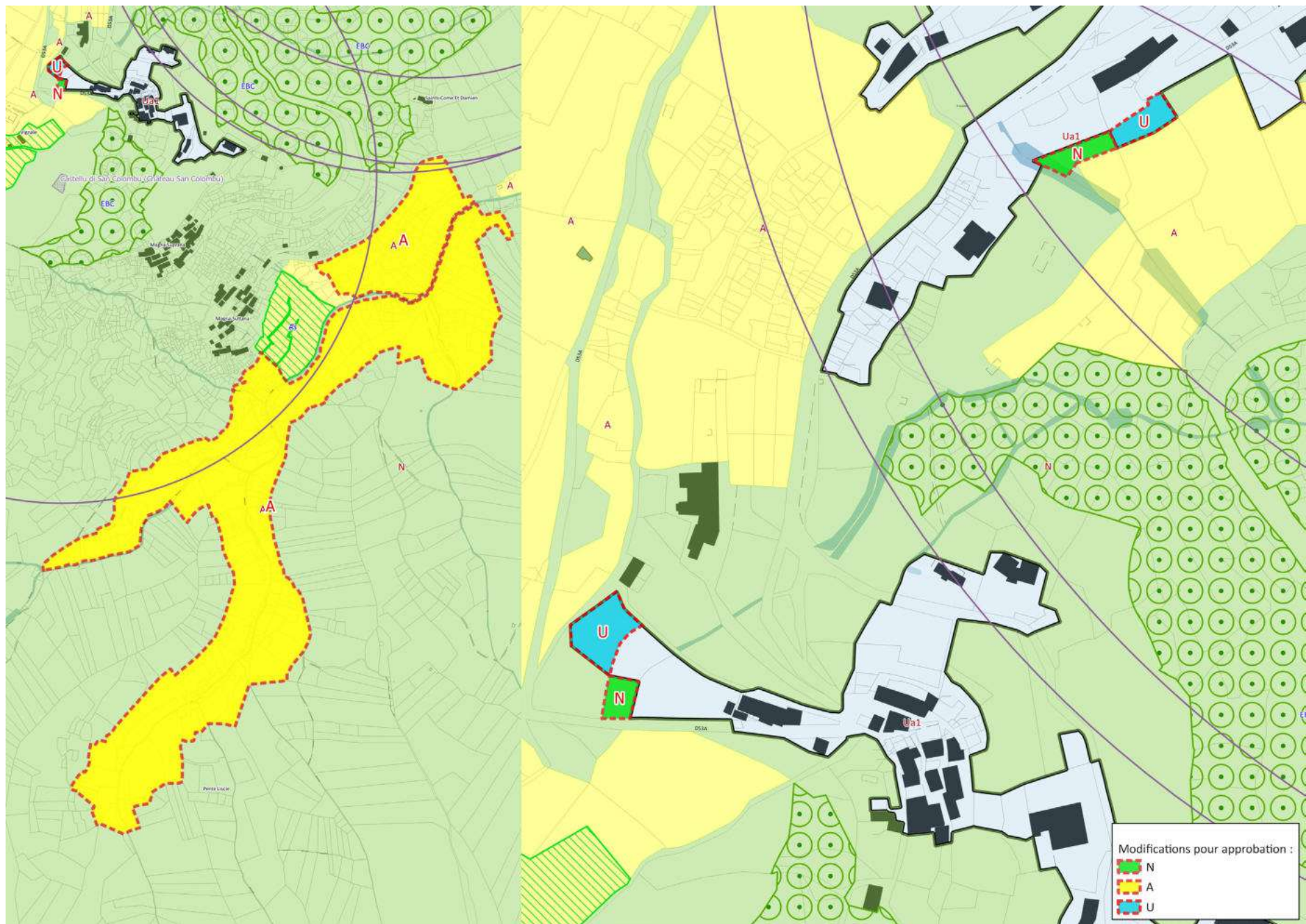


Figure n°46. Localisation des modifications apportées au zonage réglementaire après enquête publique - secteurs villageois et Lanconi



Figure n°47. Localisation des modifications apportées au zonage réglementaire après enquête publique - secteurs de Macinaggio et de Tamarone